ANNALES

DE L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE.

PROTECTEUR

SA MAJESTÉ

LE ROI.

ANNALES

DE

L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE

DE

BELGIQUE.

XLIV.

4e SÉRIE, TOME IV

ON S'ABONNE AUX ANNALES DE L'ACADÉMIE

à Bruxelles

chez C. MUQUARDT, Libraire, Rue des Paroissiens, et G. A. VAN TRIGT, Libraire, Rue St Jean.

ANVERS,

IMPRIMERIE J. PLASKY, RUE ZIRK, 36.

1888.

LE

CHAPITRE DE NOTRE-DAME

A TONGRES

PAR

CH. M. T. THYS.

CHAPITRE III.

Dignitaires du chapitre.

Dans le chapitre précédent, nous avons analysé avec un soin minutieux les quelques événements et les nombreux faits qui constituent l'histoire du chapitre de Tongres pendant dix siècles.

Les chapitres III et IV concernent plus spécialement les personnes qui ont dirigé et formé ce collège pendant ce long espace de temps : les faits y tiendront donc moins de place que les hommes dont les idées, les vertus, les passions et les fautes résument le caractère indélébile de leur époque : nous pourrons ainsi étudier le général dans l'individuel, l'histoire dans la biographie. Nous serons aussi sobre en appréciations que prolixe en détails, ceux-ci donnant la vraie physionomie des caractères.

A.

PRÉVOTS.

I.

Notice historique.

Dès les premiers siècles de l'église chrétienne, on voit apparaître les prévôts, *præpositi* (præponere), placés à la tête de ces réunions de clercs qui, au Ve siècle, prirent le nom de chanoines. L'apôtre St.-Paul [1], St.-Cyprien [2] et Tertullien [3] désignent, sous le nom de prévôts, les évêques, parce qu'ils exercèrent d'abord le pouvoir spirituel en même temps qu'ils eurent la direction administrative ou temporelle de ces presbytères. Les évêques de Tongres dirigèrent longtemps seuls le chapitre de leur diocèse et à leur pouvoir spirituel ils ajoutèrent une juridiction ecclésiastique, lorsqu'elle leur fut octroyée, en 321 et 331, par Constantin. Cette juridiction fut étendue et confirmée successivement en 615 par Clotaire I, au VIIe siècle par Clovis II, en 980, 985 et 1006 par Othon, Henri II, etc. etc. Les évêques de Tongres, appelés depuis 1080 évêques de Liège, eurent aussi, dans le principe, la direction des chapitres des collégiales fondées dans leur diocèse, ainsi que l'administration générale des biens de ces communautés.

Lorsque le nombre toujours croissant des chapitres et des fidèles les obligea de s'adjoindre quelques membres du clergé, pris parmi les chanoines de la cathédrale de Liège,

[1] *Ep. ad. Heb.* CXIII, v. 17. *Obedite prepositis vestris et subjacete eis. Ipsi enim pervigilant quasi rationem pro animabus vestris reddituri.....*

[2] *Pamelius in Cypr. ad. martyres.* Quantum perniciosa res est ad sequentium lapsum ruina prepositi, in tantum contra utile est et salutare cum se episcopus per firmamentum fidei fratribus præbet imitandum.....

[3] *Tertullianus ad martyres.....*

ils les chargèrent spécialement de la direction des chapitres des collégiales. Ces directeurs reçurent d'abord les noms de *dispensatores*, *procuratores*, *defensores* ou *curatores* : leurs fonctions étaient à la fois spirituelles et temporelles, car elles comprenaient aussi bien la surveillance des chanoines et l'administration des biens que la direction des âmes [1]. Ils avaient même, ainsi que le décida le concile d'Aix-la-Chapelle en 816, le droit de punir les chanoines placés sous leurs ordres, qui manquaient à leurs devoirs. L'évêque de Metz Chrodegang accorda, par le règlement donné à son chapitre, le même pouvoir correctionnel aux prévôts de sa cathédrale ; toutefois il se réserva la répression des infractions très graves. Les prévôts furent aussi appelés *abbates*, (abbés, pères), titre que l'évêque Richard confirma, en 934, pour le chef de l'église conventuelle ou collégiale de Tongres [2]. L'attribution de ce titre s'explique aisément, car, ainsi que nous l'avons déjà dit, les chanoines de N.-D., appelés *fratres*, vivaient alors en communauté dans un cloître, *conventus* ou *monasterium*, offrant quelque analogie avec une abbaye.

Toutes les abbatialités des collégiales étaient, dans le principe, conférées par l'évêque. Celui-ci doit, pensons-nous, avoir confié ces fonctions à d'autres qu'à des chanoines de la cathédrale et c'est sans doute pour ce motif que, le 25 janvier 1202, Gui de Préneste, légat du pape, ordonna à l'évêque de Liège de ne conférer désormais qu'aux chanoines de St.-Lambert les dignités abbatiales qui sont ses chapellenies *(abbatias quae sunt suae cappellaniae* [3]*)*. Le 9 novembre 1250, Pierre, évêque d'Albanie et légat apostolique,

[1] Les canons 138 et 139 du concile d'Aix-la-Chapelle, tenu en 816, et le canon 24 du concile de Reims tenu en 813 *(Regula canonicorum*, f° 90).

[2] FISEN, FOULLON, CHAPEAVILLE et les autres historiens de Liège.

[3] CHAPEAVILLE, t. II, p. 199.

donna au chapitre de St.-Lambert un règlement dans lequel il refondit celui de 1202 et prescrivit de nouveau à l'évêque de Liège de ne confier les dignités abbatiales de son diocèse qu'aux chanoines de sa cathédrale. Ces statuts furent confirmés, le 23 octobre 1252, par le légat Hugues de Ste.-Sabine [1].

D'ailleurs les chapitres des collégiales jouissant du privilège de nommer leur abbé, avaient intérêt à appeler à cette dignité des chanoines de St.-Lambert, afin d'avoir près de l'évêque un protecteur et un défenseur.

Le titre d'abbé ou *abbas*, porté par les prévôts, ne tarda pas à amener de la confusion, car souvent on ne savait distinguer une abbaye ou chapitre régulier d'une collégiale ou chapitre séculier, bien qu'à partir du XIIIe siècle ils n'eussent plus rien de commun [2]. En effet, ainsi que nous l'avons déjà dit, vers l'année 1250, la vie de communauté avait entièrement cessé non seulement parmi les chanoines de Tongres, mais aussi dans les autres chapitres du diocèse. Aussi depuis lors, substitua-t-on généralement le nom de *praepositus*, prévôt, à celui d'*abbas*, ou tout au moins ajouta-t-on à ce dernier nom le qualificatif de séculier [3].

Le chapitre de Tongres, comme ceux de plusieurs autres collégiales du diocèse de Liège, avait depuis un temps

[1] HARTZHEIM, *Conc. Germ.*, t. III, p. 579.

[2] Au mois d'avril 1231, le chapitre de la cathédrale de Cologne approuva la décision prise par l'évêque de Liège, Jean d'Aps, de changer à la première vacance le nom d'abbaye de Liège en celui de prévôté de Liège. SCHOONBROODT, *Cartulaire de St.-Lambert*, p. 25.

[3] *Abbas secularis Tongrensis ecclesiae non abbas sed praepositus appellatur.* (*Jura praepositi ecclesiae Tongrensis*, p. 6). *Walo abbas Tungrensis.* (CHAPEAVILLE, t. II, p. 76). *Albertus Codolus de Parma canonicus Leodiensis et secularis ecclesiae Tungrensis abbas.* (Arch. de N.-D., Reg. 7, f° 77). *Bertrandus de Boveria abbas secularis, praepositus communiter appellatus seu nuncupatus.* (Reg. 7, f° 99, Reg. 8, f°34). Magister *Wilhelmus de Enckevort ad praeposituram seu abbatiam secularem ecclesie Tungrensis, admissus.* (Reg. 46, f° 137).

immémorial le droit de nommer son abbé ou prévôt. On ne saurait déterminer quand, comment et pourquoi il obtint ce privilège ; était-ce parce que cette collégiale avait fourni la dotation de son abbatialité et usait aussi d'un *quasi* droit de patronat ? ou cette faveur avait-elle était octroyée par le pape ou par l'évêque de Liège à la primitive cathédrale ? ou encore était-ce, comme le dit de Louvrex [1], parce qu'il n'est que juste que toute congrégation ou collège choisisse son prélat ? Nous ne savons ; mais les chanoines de Tongres ne pouvant appeler aux fonctions de prévôt que les chanoines de la cathédrale de St.-Lambert, cette restriction semble impliquer l'idée que l'origine de cette faveur est due à une concession.

En 1148, les collégiales de Liège prétendirent élire comme abbés des personnes qui ne faisaient pas partie du chapitre de St.-Lambert. Les tréfonciers s'y opposèrent et Wibald, abbé de Stavelot, déclara que le chapitre de St.-Lambert ayant contribué à ériger et à doter les collégiales, les abbés de ces communautés devaient être pris dans son sein. Le chapitre de Tongres se soumit toujours à l'usage général ; il osa même, tout en respectant les nominations déjà faites, protester contre les actes du pape appelant à sa prévôté des dignitaires de la cour romaine, ne faisant point partie du chapitre des tréfonciers de St.-Lambert. De son côté, le clergé primaire de Liège se montra toujours soucieux de conserver et de défendre cette prérogative, qui constituait un bénéfice très lucratif pour les titulaires [2]. En effet, outre

[1] *Dissertation*, 4, n° 2.

[2] Le 6 mai 1229, le chapitre de Cologne chargea les doyens de Fosse et de Chimay de faire annuler dans la huitaine l'élection de R. de Corswarema, chanoine de St.-Jean à Liège, nommé prévôt par le chapitre de cette dernière église contrairement aux usages immémoriaux. (SCHOONBROODT, *Cartulaire de St.-Lambert*, p. 23).

des revenus très importants dont nous ferons mention plus loin, la prévôté de N.-D. posséda jusqu'en 1174, des biens, des rentes et des dîmes à Offelken, jusqu'en 1205, une rente de six *solidi* sur le moulin de Mall et, jusqu'en 1215, des biens et des revenus à Berg, à Hardelingen, à Widoie, à Henis, à Piringen et à Hex ; ils furent successivement cédés au chapitre de Tongres, afin d'augmenter les revenus insuffisants des prébendes.

Les chanoines-résidents du dit chapitre conservèrent le droit de nommer leur prévôt jusqu'à ce que Jean XXII, qui occupa le trône pontifical de 1316 à 1335, eût formulé, comme règles de la chancellerie, les collations que les souverains pontifes s'étaient successivement réservées depuis 1264[1]. D'après une charte du 8 octobre 1325, huit canonicats de St.-Lambert étaient alors occupés par huit dignitaires de la cour romaine. Les papes Eugène IV le 31 octobre 1441, Nicolas V en 1450 et Pie II le 20 janvier 1458, renoncèrent à cette faveur et permirent aux collateurs ordinaires du diocèse de Liège de conférer les prévôtés qui avaient été réservées au pape. Sixte IV confirma, le 9 janvier 1479, les bulles de 1441, 1450 et 1458 et stipula en même temps que les prévôtés des collégiales du diocèse de Liège ne pourraient être données qu'à des chanoines tréfonciers [2]. Toutefois un pape en ayant conféré trois à des dignitaires romains et les chapitres respectifs y ayant appelé en même temps trois tréfonciers, il en résulta un conflit, auquel Sixte V mit fin par une bulle du 7 mai 1585, confirmant les

[1] Jean XXII, dont le nom était Jacques d'Euse, s'était attribué la réserve de toutes les prébendes, de tous les évêchés et le revenu de tous les bénéfices vacants. A sa mort on trouva, dit Villani, 7 millions en vaisselle et bijoux et 18 millions en espèces. (Ladvocat, *Dictionnaire*, édition de 1744, *verbo* Jean XXII).

[2] Heeswyck, pp. 162 et 167. de Louvrex, *Dissertationes canonicæ*, diss. 20, n° 33, p. 321.

anciens privilèges de l'église de Liège et ordonnant entre autres que le prévôt de Tongres ne pourrait être nommé que parmi les chanoines-résidents de St.-Lambert, que son élection devait se faire dans les trente jours de la vacance et être approuvée par le pape endéans les six mois [3]. Toutefois ces prescriptions ne furent guère observées, car jusqu'en 1609, plusieurs prévôts de Tongres furent encore choisis par les papes parmi les dignitaires de la cour romaine, quoiqu'ils ne fussent pas chanoines de St.-Lambert.

Le 25 juin 1612, les trois états, voulant, autant que possible, mettre un terme à ces nominations arbitraires, demandèrent au prince-évêque Ernest de Bavière de soumettre les rescrits de Rome à l'examen et à l'enregistrement du conseil privé et de suspendre pendant six mois l'exécution de ceux qui seraient trouvés contraires aux concordats afin d'en référer au pape. Cette demande n'eut pas de suite : du reste, Urbain VIII, voulant témoigner sa reconnaissance au chapitre de St.-Lambert, qui avait généreusement contribué au soutien des armées catholiques en Allemagne pendant les guerres de religion, déclara, le 1er avril 1626, que les prévôtés et dignités abbatiales du diocèse ne pourraient désormais être résignées par les titulaires qu'en faveur des chanoines-tréfonciers et du consentement des chapitres qui avaient le droit de les conférer.

[3] Louvrex, *Diss. can.* p. 2, *in fine.* Voir archives de l'église, Reg. 3, f° 2 et Reg. 8, f° 57. Il parait que le délai de 30 jours fut réduit plus tard à 20 jours; car le 19 août 1688, le chapitre donna pouvoir à Jean-Renier Tackoen, agent en cour romaine, de remettre au pape une supplique tendant à obtenir une prolongation du délai de vingt jours pour procéder à l'élection d'un prévôt en remplacement de Jean-Louis d'Elderen promu à l'épiscopat, et ce parce que les guerres qui affligeaient alors la principauté empêchaient la réunion du chapitre. (Archives de N.-D. Reg. 11, f° 58). L'empereur d'Allemagne ne put jamais, pour la collation de la dignité de prévôt, user des *preces imperiales.* (Reg. 279 de Hasselt, f° 203).

Depuis lors tous les prévôts de Tongres furent choisis à vie par le chapitre de N.-D. parmi les chanoines de St.-Lambert.

L'élection devait être faite endéans les 30 jours de la vacance et tous les chanoines devaient être convoqués à cet effet : elle avait lieu par écrit et à la pluralité des suffrages. Après avoir accepté ses nouvelles fonctions, l'élu payait au chapitre 130 florins d'or du Rhin, le double du droit dû par un chanoine [1], et quelques jours après, se rendait à Tongres. Le chapitre venait le recevoir avec pompe à la porte de la collégiale ; le doyen célébrait les offices, à la fin desquels l'élu, revêtu d'un costume violet, (depuis la faveur accordée aux tréfonciers par Urbain VII en 1626), prêtait devant le maître-autel et la main posée sur le livre des Évangiles, le serment suivant : *Ego N. juro me habere canonicum ingressum in ista praepositura ad quam sum presentatus, et quod fidelis ero ipsi ecclesie Tongrensi. Item juro quod ecclesiam Tongrensem, personasque et libertates ipsius ecclesie pro posse meo defendam, ac privilegia, consuetudines, ordinationes, statuta licita et honesta servabo. Item juro quod bona ipsius ecclesie et prepositure fideliter pro meo posse conservabo, et si que perdita vel alienata sint recuperabo, ac omnia onera debita ratione dicte prepositure in ecclesia Tongrensi michi incumbentia supportabo, sic Deus me adjuvet et hec sancta Dei ewangelia, corporaliter a me tacta* [2]. Ensuite il était proclamé prévôt en latin, puis en flamand, en présence des fidèles, des clercs et des bénéficiers, par le doyen qui employait la formule suivante : » *Ego N.... Decanus Tungrensis nominibus mei et omnium in his mihi consentientium, invocata gratia Spiritus sancti*

[1] Reg. 46, f° 126 indique comment se faisait le partage du droit payé par le prévôt.

[2] *Statuta ecclesie Tungrensis*, Registre 3, f° 43.

et gloriose virginis Marie ecclesie hujus patrone, Reverendum admodum et perillustrem Dominum..... canonicum Leodiensem et.... in spiritualibus et temporalibus provisum in nostrum ac hujus nostre ecclesie prepositum eligo, electum pronuntio et in communitate coram vobis publico. In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti [1].

Les fonctions des prévôts avaient déjà, avant le XIe siècle, perdu beaucoup de leur importance primitive, les doyens les ayant remplacés dans la direction spirituelle des chapitres et étant devenus les véritables chefs des collégiales. Du reste ces dignitaires se rendaient rarement dans leurs collégiales lorsqu'elles étaient hors des murs de Liège ; il leur était donc impossible d'être assidus au chœur, au réfectoire et au dortoir, et ils ne pouvaient servir partout d'exemple à leurs frères en religion, ainsi que l'écrivait en 1035 le doyen Wazon au prévôt Jean [2].

Ils se bornaient, avant 1035, à défendre les intérêts, les droits et les immunités de leur chapitre, à pourvoir aux frais d'entretien de l'encensoir, de la croix, du bénitier, des murs, des voûtes et des fenêtres de leur église collégiale, à payer les frais de lavage des aubes et des nappes d'autel ainsi que la reliure des livres liturgiques ; ils devaient aussi procurer le luminaire diurne et nocturne [3] du chœur, les rameaux, l'encens, les hosties et les cordes destinées à suspendre les tapisseries. De plus, les prévôts de Tongres étaient tenus de donner, le jour de la fête de la Purification, à chaque chanoine, présent ou absent, un cierge pesant un cinquième de livre, à chaque clerc *emancipatus* un

[1] Archives de l'église de Tongres, Reg. 5, *in-fine*, f° 8.

[2] Miræus, *Regula canonicorum*, p. 95.

[3] Il ne faut pas confondre le luminaire avec le mot *luminaria* servant à désigner les revenus de la fabrique.

cierge d'un dixième et à chaque écolier un cierge d'un trentième de livre ; aux secondes vêpres de la fête de la Nativité de N.-D., ils devaient faire remettre à chacun des chanoines deux deniers, monnaie de Liège, appelés *denarii de cera*.

Le prévôt n'était point tenu d'assister aux services célébrés dans le chœur ; il ne portait aucun signe distinctif, si ce n'est la croix pectorale d'or, émaillée d'azur, que tous les chanoines de St.-Lambert portaient suspendue en sautoir à un ruban violet d'abord, mais qui devint rouge ponceau moiré au milieu du XVIIe siècle [1]. Le prévôt de Tongres ne devait pas résider et, n'ayant aucune charge d'âmes, il n'était même pas astreint à être dans les ordres ; il était, ainsi que le disent les archives de N.-D., le coste de l'église de Tongres : *prepositus Tungrensis ecclesie, est custos Tungrensis ecclesie* [2].

Néanmoins ces fonctions de coste étaient lucratives ; car malgré les donations importantes faites au chapitre par Hugues en 1197, par Rodolphe en 1215 et par Marcuald en 1214, la prévôté de Tongres percevait encore la dîme de Mall-Sluse [3] et un droit par tête des vassaux ou serfs qui, s'étant donnés avec leurs descendants à l'église de Tongres, en étaient devenus les censitaires. Ces serfs à titre réel étaient ou des descendants d'esclaves affranchis ou des hommes libres qui se faisaient volontairement serfs en se plaçant avec leur famille, leurs propriétés et leur pécule sous la protection de l'église de Tongres ; celle-ci les adop-

[1] Vanden Steen de Jehay, *Essai historique sur l'ancienne cathédrale de St.-Lambert*, p. 186.

[2] *Statuta ecclesie Tungrensis*, Reg. 3, f° 1.

[3] L'évêque Rodulphus donna en 1174 au chapitre l'obédience d'Offelken ; le prévôt Hugues céda en 1197 au même chapitre l'obédience de Berg, de Hardelingen, etc. Le prévôt Marcuald lui céda en 1244 les dîmes de Berg et d'Aldor (Elderen).

tait dans sa famille, *familia beate Marie in Tungris*, et les faisait jouir de tous les droits, privilèges et immunités ecclésiastiques dont elle jouissait elle-même. Ils échappaient ainsi à l'oppression des seigneurs laïques, étaient affranchis de la juridiction civile, des épreuves judiciaires et, en temps de famine, avaient le droit d'être nourris par le chapitre [1].

En échange, ils devaient déposer sur le coin gauche de l'autel un ou deux deniers destinés au luminaire. A la mort d'un serf, le prévôt avait le droit de prendre dans la maison du défunt *le meilleur catel*, c'est-à-dire l'objet meuble le plus précieux, rachetable par une somme de douze deniers de Liège, à moins de dispense formelle [2] ou de privilège spécial. La création des communes mit fin à ce servage ; néanmoins les *homines sanctæ Mariæ*, quoique ne payant plus rien, conservèrent encore leurs privilèges et se faisaient gloire d'avoir appartenu à une corporation naguère servile.

Le prévôt avait aussi la jouissance d'une maison avec vaste jardin construite sur l'*aître* (cimetière) de l'église [3],

[1] Glossaire de *Ducange* au mot *aquæ ou aquæ frigidæ judicium*. PERTZ, *Monumenta legum*..... t. II, p. 54. CHAPEAVILLE, t. II, p. 38.

[2] Omnes autem qui solvunt ecclesie censum capitis tenentur dare duodecim denarios Leodienses de mortua manu quum decesserint, nisi speciali privilegio sint exempti vel in cartis eorum contineatur quod ad hoc non teneantur. (Reg. 3, f° 2).

[3] Cette maison était située entre la 8e maison claustrale et le cloître qui entoure le chœur de l'église sur l'emplacement occupé aujourd'hui en partie par la propriété Vroonen-Aerts. (Reg. 7, f° 207 verso.) Une tour était construite près de cette demeure : le chapitre y fit quelques travaux d'embellissement en 1387 ; ils coûtèrent la somme de 11 livres, 3 sous et 1 denier. (Exposita pro dealbando turri et ornanda camera seu domo nova juxta turrim prepositi sitam in ambitu. (Reg. 22, f° 8 verso). La maison de la prévôté menaçait ruine en 1458 (Reg. 57, f° 193) : en 1460 elle était occupée par un chanoine (*Ibid.* f° 196). Le 27 juin 1554, le prévôt de Bocholt demanda au chapitre de pouvoir réédifier cette maison. (SAL. HENRICI, vol. II, f° 239). L'évêque de Liège avait aussi une *maison et capelle* à Tongres, bâties avant 1164, par Henri de Leyen. Cette maison, incendiée puis reconstruite en 1180, fut de nouveau détruite en 1212 ; elle existait encore en 1399 et était appelée *palatium episcopi* ; bâtie entre la rue dite *Pipelpoel* et la cha-

ainsi que de quelques biens situés à Tongres et aux environs ; mais il ne pouvait ni les aliéner, ni les hypothéquer, ni les échanger sans l'assentiment du chapitre de N.-D. et, jusqu'au XVe siècle, sans l'approbation du chapitre de la cathédrale et des députés du clergé secondaire [1] ; depuis, cette approbation dut être accordée par le pape. Annuellement, le jour de la fête de la Nativité de N.-D., les héritiers de Daniel de Hamal (décédé au XIIIe siècle) devaient compter au prévôt une somme de trente deniers ; vers Pâques, chaque habitant de la ville possédant maison et foyer devait remettre au messager du prévôt et au pléban sur le marché, près de l'église de St.-Nicolas, deux deniers appelés « deniers du feu » ; celui qui ne payait aucune dîme n'était tenu qu'à un denier : le tiers de cette somme était pour le prévôt et les deux autres pour le pléban [2]. Le prévôt

pelle de Ste.-Anne, elle avait une tour construite non loin de la rue d'*Egbert*, appelée aujourd'hui *Coversstraat :* le jardin de ce palais occupait en grande partie la place dite Vrythof et le nouveau cimetière établi derrière le palais de justice.

[1] *Archives de N.-D.*, Reg. 14, f° 169. Une constitution de l'empereur Léon de l'an 470, avait mis des bornes à l'aliénation des biens ecclésiastiques. Justinien, en rappelant cette constitution, décréta en règle générale l'inaliénabilité des immeubles appartenant aux églises et aux monastères ; mais Léon régnant sur l'empire d'Orient, sa constitution ne fut pas insérée dans la loi romaine des Visigoths ; cette loi reçut le nom de *breviarium* et était suivie dans les Gaules qui n'étaient pas soumises à la domination de Justinien ; cependant les novelles de cet empereur étaient connues dans ce pays et furent insérées dans les capitulaires qui restèrent en vigueur jusqu'au XIe siècle, lorsque les coutumes se formèrent. A cette époque, les églises et les monastères pouvaient aliéner leurs héritages sans autorisation préalable. (Baluze, t. I, p. 746 ; Fleury, *Histoire du droit français*, p. 33).

[2] *Statuta eccl. Tungr.*, Arch. de l'église, Reg. 3 du catalogue, f° 2.

« Ad custodiam pertinet et..... census capitalis de hominibus qui sunt de familia beate Marie in Tungris et notandum quod quidam qui sunt de familia beate Marie solvunt censum capitalem custodi ad luminaria ecclesie et illi ponunt censum suum super sinistrum cornu altaris.....

« Item quolibet anno in pascha Domini quilibet manens in opido Tungrensi qui habet focum et hospicium per se tenetur dare duos denarios leodienses qui vocan-

percevait en outre 60 deniers d'une manse de terre située à Jamine, et quelques cens payés par les propriétaires d'immeubles situés à Bolens près de Hannut et à Berg, et ayant appartenu à Lisa, fille de Hebordus de Berg. Il avait aussi droit au tiers des offrandes faites pendant l'octave de la Pentecôte sur le maître-autel, des oboles banales données par les processions qui devaient annuellement visiter l'église de N.-D., et à la totalité de ce qui était offert lors de l'adoration de la croix, le jour du vendredi-saint. En outre, chaque fiancé de la paroisse de Tongres devait lui payer deux deniers de Liège, au lieu d'un cierge qu'il était tenu d'offrir sur le maître-autel, lors de la célébration de la messe de mariage [1]. Angelus de Filiis-Ursi, prévôt de N.-D., prétendit aux oblations faites devant un crucifix miraculeux, alors placé, à cause de sa vétusté, dans le transept de l'église collégiale, et qui avait jadis été suspendu au milieu de l'église [2]. Le chapitre, de son côté, réclama la totalité de ces offrandes, qui lui appartenaient au même titre que celles déposées sur la table portant les reliquaires au milieu du transept pendant les octaves de la dédicace de l'église et des quatre fêtes principales de N.-D. Les parties convinrent de s'en rapporter à l'arbitrage de Philippe Bruni, doyen de la collégiale de Ste.-Croix, à Liège. Celui-

tur denaria ignis..... » A la fin du XIVe siècle nous voyons que la fabrique percevait souvent les *denaria ignis* attribués au prévôt. (Reg. 22 de N.-D., Reg. 29, 30 et 31 de Hasselt).

[1] Le 26 mai 1682, Jean-Charles de Roest, receveur de la prévôté, déclara que le revenu de celle-ci était de : 1° 600 florins provenant des biens situés autour de la ville de Tongres ; 2° 2,600 florins provenant de la dime de Mall-Sluse, dont il fallait déduire 400 florins à payer au curé de Mall, 300 pour le luminaire de la collégiale, et 60 pour les marguilliers de cette église : restait net 2440 fl. (Reg. 288 de Hasselt, f° 126).

[2] Ce crucifix se trouvait encore en 1860 dans le transept sud : lorsqu'on voulut le déplacer pour restaurer le mur, il tomba en poussière. La tête seule resta intacte; elle se trouve aujourd'hui dans la trésorerie.

ci décida, le 29 avril 1353, de conserver à la prévôté les deniers du feu, les cens capitaux, les deniers des fiancés et les offrandes déposées sur l'autel du chœur avant ou après la messe, mais d'attribuer à la fabrique de N.-D. toutes les autres oblations faites dans l'église, à charge de remettre annuellement au prévôt, le jour de la Purification, dix livres de cire pour le luminaire à fournir par lui. L'évêque de Liège, Englebert de la Marck, le prévôt et le chapitre de Tongres ratifièrent le même jour cette décision.

Peu d'années après, en 1359, le chapitre, de nouveau en conflit avec Angelus de Filiis-Ursi, confiait le 23 février la défense de ses droits en cour romaine à quatre chanoines et à d'autres prêtres, parce que le prévôt avait admis et institué Walter de Cortenacken comme curé du béguinage de Tongres, alors que cette admission et cette institution appartenaient au collège. Le prévôt renonça, croyons-nous, à cette prétention, car, le 10 octobre suivant, il unit ses efforts à ceux du chapitre pour protester contre un nouveau règlement de l'évêque Englebert de la Marck et que, de commun accord, ils prétendaient contraire aux statuts donnés en 1248 par le légat Marcuald. Ils en appelèrent au pape et constituèrent leurs procureurs en cour romaine le 2 novembre 1359. Nous ignorons la suite officielle donnée à ce procès, mais nous savons que le règlement d'Englebert ne fut jamais observé.

Une dizaine d'années plus tard, un autre conflit surgit entre le prévôt Reinald de Pyperno et le chapitre au sujet de la répartition des charges à supporter par la costerie et par la fabrique ; les parties confièrent la solution de leur différend à deux arbitres, Antoine de Fiez et Martin Benty, chanoines de St.-Lambert. Ceux-ci décidèrent, le 4 octobre 1371, que le prévôt, en sa qualité de coste, payerait cha-

que année à la fabrique quatorze florins d'or, lui céderait une partie des oblations dont la perception lui avait été attribuée en 1353, continuerait à fournir le luminaire, mais conserverait les deniers du feu et des fiancés ainsi que les cens capitaux. Quant aux autres charges et obligations, c'est-à-dire la fourniture de l'encens, des vêtements sacerdotaux, des croix, des livres, des encensoirs et des autres ornements et objets nécessaires au culte, incombant, aux termes des statuts de la collégiale, au prévôt, elles devaient être supportées ou remplies par la fabrique à titre de compensation des revenus enlevés à ce dernier [1]. Cette solution mit fin au conflit.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, le prévôt avait depuis longtemps et probablement avant que la vie en commun ne cessât, la disposition d'une maison bâtie du côté nord du chœur de l'église et d'un jardin contigu qui entourait les bâtiments claustraux à l'est. Le prévôt de Bocholtz donna cette propriété au chapitre et son successeur ratifia ce don en 1639 ; déjà, le 10 mars 1620, le chapitre avait décidé de convertir le jardin de la prévôté en vignoble. Le prévôt d'Oyembrugge déclara, le 20 juillet 1733, céder cette propriété au chapitre : le pape approuva cette libéralité au mois de septembre suivant [2]. A la fin du XVIIe siècle, cette habitation fut annexée à la 8e maison claustrale, mais le jardin conserva jusqu'au siècle dernier la dénomination de *jardin de la prévôté* [3].

Le prévôt avait déjà en 1229 une cour de justice composée d'un mayeur révocable à volonté, de sept échevins inamo-

[1] Archives de N.-D.; SALOMON HENRICI, vol. I, f[is] 123 et 164 ; Reg. 3, f° 2 verso. Les comptes de la fabrique remontent à 1387. (Reg. 22 de N.-D.).

[2] Reg. 292 de Hasselt, f[is] 221 et 223.

[3] Reg. 14, f° 252 ; Reg. 14bis, f° 115 ; Reg. 287 de Hasselt, f° 81 ; Reg. 286 de Hasselt, f° 13.

vibles et d'un secrétaire [1] : ils étaient appelés *hommes de fief du révérend seigneur prévôt* et étaient nommés par lui. Il avait de plus un forestier et des porte-verges [2]. Il avait juridiction correctionnelle sur les cloîtres et tous les bâtiments qui en dépendaient, ainsi que sur le cimetière, mais non sur les maisons des chanoines [3]. Cependant sa compétence ne s'étendait pas à tous les faits graves commis dans les endroits précités : lorsque le délinquant n'était pas *officiatus*, la *causa sanguinis* était dénoncée par le mayeur aux échevins ; en effet, quoique l'église fût considérée comme un lieu saint *(sacer)*, elle n'en était pas moins construite sur un fonds faisant partie du territoire d'un prince séculier. Le fait délictueux pouvait aussi ne pas être de la compétence du prévôt *ratione materiæ* et *ratione personæ*, et être spécialement réservé au juge ecclésiastique (adultère, mariage, sacrilège, etc., etc.) ou avoir été commis par une personne appartenant à l'église et jouissant du privilège de cléricature, par exemple par un chanoine, un bénéficier ou un clerc attaché à l'église de N.-D., ou même par un domestique de chanoine [4]. Ceux-ci n'étaient justiciables que de l'official du chapitre, le prévôt n'ayant sur eux aucune juridiction, soit spirituelle, soit temporelle [5], à moins que le doyen et le

[1] Reg. 14, f° 130 verso.

[2] Salomon Henrici, vol. I, f° 11. Le forestier était révocable. Reg. 7, f° 224 ; Reg. 14, f° 132.

[3] Reg. 7, f° 138 verso.

[4] Reg. 11, f° 162 verso.

[5] Le 15 juillet 1702, le chapitre protesta contre le mayeur et les tenants de la cour du prévôt parce qu'ils avaient fait faire une proclamation par leur *forestarius* ou porte-verge au sujet de certains faits commis à l'église et dans la maison claustrale de feu le chanoine Peumans, et cela au préjudice des droits, privilèges et juridiction du dit chapitre. (Reg. 11, f° 127).

Le 5 décembre 1702, il fit signifier une protestation semblable à Phil. de Germeau, tenant de la cour du prévôt. (Reg. 11, f° 132).

chapitre ne montrassent, comme en 1208, une négligence coupable en ne réprimant pas les fautes notoires et graves : dans ce cas, l'infraction était dénoncée au prévôt, qui pouvait aussi, en cas de désobéissance ou de rébellion, priver le chanoine récalcitrant de sa prébende, ainsi que cela eut lieu en 1208 [1] et en 1248 d'après les statuts donnés cette dernière année par Marcuald [2].

Le prévôt avait encore le droit de préséance à l'église ; au chapitre il n'avait que voix consultative, à moins qu'il n'en fît partie comme chanoine, ainsi que le furent Guillaume Enckevort en 1523 et Jean Witten en 1568. La somme de 150 écus qu'il devait donner le jour de son installation, fut, dans le principe, spécialement affectée à l'achat d'ornements sacerdotaux [3]. Au XVe siècle, ce droit de réception était déjà porté à cent trente florins d'or, dont 32 seulement pour la fabrique de l'église : le reste était partagé entre les chanoines, les bénéficiers et certains fonctionnaires et employés de la collégiale. De plus, le prévôt devait donner un quartaud de vin à chaque chanoine et à d'autres suppôts du chapitre : le 12 mai 1594, ce quartaud fut porté au double, probablement pour tenir lieu du repas de bienvenue introduit depuis quelque temps, et qui fut presque toujours remplacé par une somme d'argent. Le prévôt Thibaut de Gavre y substitua officiellement en 1584, le don, à faire endéans les trois années de la nomination, d'une chape, dont la valeur ne pouvait être moindre de 100 écus d'or : cet usage fut généralement adopté par tous les chapitres

[1] Reg. 3, f^is^ 4, 5 et 21 verso : *inobedientiam suam referent præposito et præpositus potest procedere ad privationem prebende ipsius canonici.* (N° 1 des chartes de l'église de N.-D.)

[2] Reg. 3, f° 11 verso.

[3] SOHET, *Instituts de droit*, liv. I, titre XV, chap. IV, n° 32; Registre 10 des archives de N.-D. f° 482 ; Reg. 46, f° 32.

de la principauté et subsista jusqu'à leur suppression en 1798 [1].

Le concile de Trente (1564-1580) supprima en grande partie l'exemption des chapitres de l'autorité épiscopale ; néanmoins celui de Tongres continua à jouir de cet ancien privilège, grâce au silence du pape Sixte V, qui ne donna aucune suite à la demande d'infirmation ou de confirmation des anciens privilèges, faite par le nonce Jean-François Bonhomme, promulgateur des décrets du concile dans le synode tenu à Liège le 3 octobre 1585 [2]. Le nonce Pierre-Aloïs Carafa fut chargé de faire la visite canonique de la collégiale le 6 mai 1627 et porta des statuts pour le chapitre le 7 mars 1629 ; il constata, sans y apporter aucune modification, que ce collège était exempt de la juridiction de l'évêque et directement soumis au pape [3] et que le prévôt devait donner un double régal et payer le double du droit de réception exigé des chanoines [4]. Aussi de Billehé, dont la nomination avait été approuvée par le pape en 1632, prêta-t-il entre les mains de François Oranus, chanoine de St.-Lambert et prévôt de Maeseyck, spécialement délégué à cet effet par le pape Urbain VIII, le serment suivant : « *Ego Ernestus Billehe præpositus secularis et collegiatæ* » *ecclesiæ B. M. V. oppidi Tungrensis, Leodiensis diocesis,* » *ab hac hora inantea fidelis, et obediens ero, Beato Petro* » *sanctæque Romanæ ecclesiæ et Domino nostro Domino* » *Urbano divina providentia pape VIII, ac ejus successoribus* » *canonice intrantibus; non ero in consilio, consensu, tractatu* » *vel facto ut vitam vel membrum perdant seu, quod contra*

[1] Reg. 15, f° 221.

[2] Sohet, *Instituts de droit*, livre I, p. 23.

[3] Archives de N.-D. ; Reg. 4, cap. *de officii Decani de receptione praepositi*, f° 69.

[4] Archives de N.-D. Reg. 3, f° 53.

» *alicujus eorum personam vel in ipsorum aut ecclesiae ejus-*
» *dem sive sedis apostolicae auctoritati honoris privilegiorum,*
» *jurium vel apostolicorum statutorum, ordinationum, asser-*
» *vationum, dispositionum sive mandatorum, derogationem*
» *vel prejudicium machinationes aut conspirationes fiant;*
» *et sic ac quoties aliquid tractari scivero, id pro posse ne*
» *fiat impediam; et quantocius commode potero, eidem*
» *domino nostro vel alteri, per quem ad ipsius noticiam per-*
» *venire poterit, significabo; consilium vero quod mihi per*
» *se aut nuncios seu litteras crediturі sunt, ad eorum dam-*
» *num me sciente nemini pandam ad retinendum et defen-*
» *dendum papatum Romanum et regalia sancti Petri contra*
» *omnem hominem, adjutor eis ero; auctoritatem, honorem,*
» *privilegia ac jura quantum in me fuerit, potius ad augere*
» *et promovere; statuta, ordinationes, reservationes, disposi-*
» *tiones et mandata hujusmodi observare ac eis intendere*
» *curabo; legatosque sedis ejusdem honorifice tractabo et in*
» *suis necessitatibus adjuvabo; hereticos, schismaticos et qui*
» *alicui ex domino nostro successoribusque p̄tis ac rebelles*
» *fuerint pro viribus prosequar et impugnabo; possessiones*
» *vero ad dignitatem meam pertinentes, non vendabo, neque*
» *donabo, neque impignorabo, neque de novo infeudabo vel*
» *aliquo modo alienabo, et jam cum consensu capituli dictæ*
» *ecclesiæ, inconsulto Romano pontifice et constitutione super*
» *prohibitione investiturarum bonorum jurisdictionalium*
» *ad ecclesias inferiores spectantium, de anno Domini mil-*
» *lesimo sexcentesimo vigesimo quinto edita, servabo; sic*
» *me Deus adjuvet et hæc sancta Dei evangelia*[1]. »

Dans le principe, le prévôt avait la collation de presque tous les bénéfices et de toutes les charges de la collégiale

[1] Reg. 9, f° 143 verso.

de Notre-Dame, l'admission appartenant à l'évêque. Depuis le XIVe siècle, il ne conféra plus que la chantrerie et l'écolâtrerie. Il nommait aussi aux canonicats vacants pendant les mois de l'ordinaire [1], probablement en vertu d'une concession épiscopale, car la dotation du chapitre avait été faite en partie par les prévôts Hugues, Rodolphe et Marcuald. La collation des canonicats qui venaient à vaquer pendant les autres mois était, d'après les règles de chancellerie de Jean XXII, réservée au pape et la réception de tous les nouveaux nommés appartenait au chapitre.

Il conférait aussi la plébanie, différents vicariats à N.-D., le bénéfice de l'Annonciation fondé dans la collégiale, les rectorats de Berg, de Mall-Sluse et de Coninxheim et il approuvait l'élection du recteur du béguinage de Ste.-Catherine, du prieur de l'hôpital de St.-Jacques et de la supérieure du couvent de Ste.-Agnès. Il nommait aussi les deux marguilliers ou sacristains de la collégiale, seulement le 11 mars 1399, le chapitre les obligea, avant de les admettre, à lui donner caution suffisante pour assurer la conservation des livres liturgiques et des autres objets dont ils avaient la garde et l'entretien [2].

II.

Prévôts depuis 1131 jusqu'en 1798.

1. WALO, fils d'un comte de Montaigu et frère de Falcon, prévôt de Maestricht, figure avec le titre d'abbé de Tongres parmi les membres du

[1] Ces mois étaient ceux de février, avril, juin, août, octobre et décembre. (DE LOUVREX, *Dissertationes canonicæ*, diss. 3, nº 22, p. 39. *Bulletin de l'institut arch. liégeois*, t. III, p. 285).

[2] Reg. 7, fº 178 verso.

chapitre de St.-Lambert qui furent présents lorsque le pape Innocent XI et St.-Bernard vinrent à Liège le jour de *Laetare* 1131 [1].

2. SIMON, chanoine de St.-Lambert et prévôt de Tongres, fut chargé la 12e indiction de l'année 1164, d'établir une pieuse confraternité entre le chapitre de N.-D. et le monastère de Heylissem : cette confraternité stipulait entre autres que lors de la nomination d'un nouvel abbé, celui-ci devait donner une aime de vin du Rhin au chapitre [2]. Simon fut élevé à la dignité de doyen de la cathédrale de Liège et figure avec ce titre de 1171 à 1192. La prévôté de Tongres était vacante en 1174, lorsque l'évêque de Liège Rodulphus, agissant, au lieu et place du prévôt *(Tungrensis prepositura vacante, ymo eam me tenente)*, donna pour les prébendes de ce chapitre, les biens et rentes ainsi que les dîmes possédés par la prévôté à Offelken, à la condition d'une commémoraison annuelle. Simon certifia en 1177 le rachat fait par les hospitaliers de Lambert et de Godefroid de Moumale, d'une partie de leur alleu de Flémale. Un acte de 1188 le qualifie de prévôt de Ste.-Croix, titre pour lequel il avait probablement résigné la prévôté de Tongres. En 1194, Simon prit le parti d'Albert de Cuyck contre Simon de Limbourg. S'étant rendu à Rome pour soutenir cette cause, il y mourut en 1195 [3].

3. ARNULPHE DE PRAELLES figure comme chanoine de Liège, en 1178, à l'engagère du bien de Praelles que Godefroid de Bouillon, partant pour la croisade, avait cédé en fief au chapitre de St.-Lambert. Il continue à être cité dans les chartes jusqu'en 1213 et est qualifié de prévôt de Tongres depuis 1185 jusqu'en 1189. Il était prêtre à cette dernière date et figure comme témoin dans l'acte par lequel Rodolphe, évêque, confirme la cession de l'église et des dîmes de Tirlemont au chapitre de St.-Jean à Liège. En 1192, il est qualifié de doyen de St.-Martin, dans la charte par laquelle le duc de Limbourg exempte l'abbaye de Cornillon-lez-Liège, du payement d'un cens annuel. Arnulphe accompagna Albert de Louvain à Rome en 1192 [4].

[1] CHAPEAVILLE, *Gesta pontif.*, t. II, p. 76.

[2] Reg. 57, f° 98 verso.

[3] Archives de N.-D. Reg. 3, f° XXV ; SAL. HEN., vol. I, f° 1 ; vol. II. f° 186 verso Il y avait à Heylissem un couvent de l'ordre des prémontrés, fondé en 1129. (*Statuta ecclesiae Leodiensis*, f° 25 ; SCHOONBROODT, *Chartes de St.-Lambert*, n°s 85, 86,89, 90, 92, 94, 96 à 99, 102 à 105 et 108 à 109. CHAPEAVILLE, t. II, p. 117).

[4] Cartulaire de Ste-Croix, vol. I, f° 104; *Chartes de St.-Lambert*, n°s 90, 92, 95, 99, 103, 104, 105, 112, 122; MIRÆUS, *op. diplom.* t. I, p. 190.

4. HUGUES DE PIERREPONT, fils de Hugues, seigneur de Pierrepont, et d'Agathe Clémence de Réthel, figure comme archidiacre de Liège dans des chartes de 1192 et de 1196. En 1193, il s'opposa à l'élection de Simon de Limbourg comme évêque de Liège et fit de vains efforts pour faire accepter sa propre candidature. Il devint prévôt de Tongres en 1196 et, l'année suivante, il donna au chapitre l'obédience de Berg pour augmenter les revenus des prébendes canoniales. Il paraît qu'il remplit aussi les fonctions de grand-prévôt de St.-Lambert en 1194. Après le décès de l'évêque Albert de Cuyck, de Pierrepont se mit sur les rangs avec Conrard de Furstemberg pour lui succéder et obtint la majorité des suffrages. Le 5 mars 1200, Othon IV, roi de Germanie, se trouvant à Liège, lui donna l'investiture de ses nouvelles fonctions ; mais ayant été accusé auprès du pape d'avoir trempé dans l'assassinat d'Albert de Louvain, il dut se disculper, le 5 avril suivant, devant six abbés de son diocèse réunis à Cologne. Hugues de Pierrepont fut sacré évêque pendant l'octave de Pâques 1201 et renonça à la prévôté de Tongres [1]. Il mourut à Huy le 12 avril 1229.

5. RAOUL ou RODOLPHE DE NUMAIGO est cité comme chanoine de St.-Lambert, archidiacre de Liège et prévôt de Nivelles de 1196 à 1215. Il succéda à Hugues comme prévôt de Tongres et c'est en cette qualité qu'il fut présent en 1204, lorsque Ludolphus, archidiacre de la Hesbaye, déclara qu'après le décès du chanoine Gérard, curé de Berg, le chapitre de N.-D. lui présenterait un chanoine auquel il donnerait l'institution canonique de cette cure.

Le prévôt Rodolphe approuva la donation de l'obédience de Berg faite par son prédécesseur et lorsqu'en 1204, l'évêque Hugues de Pierrepont confirma cette donation, il ratifia aussi la condition imposée au chapitre de faire célébrer deux anniversaires, l'un pour lui et l'autre pour son prédécesseur [2]. Il reconnut aussi au chapitre le droit de percevoir du curé de Berg 40 *solidi* annuellement à titre d'honoraires de ces anniversaires [3]. Le chapitre de St.-Lambert et le nonce Gui de Palestrina confirmèrent à leur tour la même année cette donation. En 1205, Rodolphe donna au décanat du chapitre de N.-D. une rente de six *solidi* appartenant à la prévôté et

[1] *Chartes de St.-Lambert*, nos 108, 111 et 112.

[2] L'anniversaire de l'évêque Hugues était célébré le 12 avril à N.-D. Le chapitre avait acheté 10 bonniers de terre à Genoels-Elderen au moyen d'un legs lui fait par l'évêque prédit. (Reg. 98 de Hasselt, f° 15).

[3] Reg. 57, f° 129 verso ; SALOMON HENRICI, vol. I, fos 2 et 5.

grevant le moulin de Mall ; cette rente était payable, moitié à la mi-mai et moitié le jour de la fête de St.-André. Il figure encore dans un acte dressé par le doyen Libert en 1205 [1]. En 1201, il confirma, comme archidiacre de la Campine, la donation de l'église de Geilenkirchen faite par Goswin de Fauquemont à l'abbaye de Heinsberg [2].

6. MARCHOALD, chanoine de St-Lambert, archidiacre de Liège et prévôt de Tongres, visita en qualité de délégué du cardinal Pierre, légat du pape et de l'évêque Hugues, l'église et le chapitre de N.-D. A cette occasion il réprimanda et punit, le jour de la fête de Ste.-Lucie 1208, plusieurs chanoines dont la conduite n'était pas exempte de graves reproches. Il constata aussi que le doyen avait négligé d'imposer les pénitences prescrites par les statuts et que le pléban Nicolas menait une vie très déréglée ; aussi condamna-t-il ce dernier à être enfermé dans le monastère de Villers [3].

7. OTTO DE RAVENSBURG est cité comme prévôt de Tongres en 1213 ; nous n'en avons pas trouvé d'autre mention [4].

8. RODOLPHE, chanoine de St.-Lambert, archidiacre de Liège et prévôt de Tongres, déclara, en 1215, que pour éviter le retour de graves inconvénients, il cède au chapitre le droit de nommer et de révoquer le boulanger chargé de faire le pain distribué chaque jour aux chanoines et formant la plus grande partie de leur revenu. L'évêque et le chapitre de St.-Lambert confirmèrent, la même année, cette cession. En 1215, le même prévôt donna au chapitre toutes les obédiences faisant partie de la dotation de la prévôté, c'est-à-dire les revenus de certains biens situés à Berg, à Hardelingen, à Widoie, à Henis, à Piringen, à Offelken et à Hex. Cette donation fut faite à la condition que le prévôt serait désormais exempté de donner un régal aux chanoines le jour de la fête de l'Assomption et que le chapitre célébrerait un anniversaire pour le donateur avec distribution de vingt *solidi* à ses membres [5]. Cette libéralité fut approuvée la même année par l'évêque

[1] Reg. 98 de Hasselt, f° 11.

[2] *Chartes de St.-Lambert*, n°s 110, 112 etc. MIRAEUS, *Op. diplomatica*, t. 1, p. 282.

[3] N° 1 des chartes conservées dans les archives de N.-D. *Datum in die beatæ Luciæ virginis et martiris anno Domini M° CC° octavo.*

[4] DELVAUX, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique du pays de Liège.* MS. à l'Université de Liège, vol. 1, f° 132[3].

[5] Cette condition était encore observée en 1335, ainsi que le prouve la mention suivante extraite du compte des anniversaires de 1333 à 1379, déposé aux archives

Hugues et par le chapitre de St.-Lambert et confirmée, le 24 mai 1224, par le pape Honorius III [1].

9. MARCHOALD, archidiacre de Liège et prévôt de Tongres, approuva au mois de décembre 1240 (*circa festum beati Nicolaii*), le bail emphitéotique de six et demi bonniers de terre situés à Hardelingen, donné à Lambert dit Lamp, moyennant un fermage annuel de 21 mesures de grains et de six deniers [2].

10. JEAN DE RUMIGNY, fils de Nicolas et neveu de l'évêque Hugues de Pierrepont, était chanoine de St.-Lambert et écolâtre de St.-Pierre en 1221. Il devint doyen de la cathédrale en 1230 et figure avec cette qualification dans plusieurs actes jusqu'en 1252. Il prend les titres de pénitencier du pape et de prévôt de Tongres dans un acte par lequel il permet, vers 1243, aux béguines de Tongres, de fréquenter l'église de l'hôpital dédié à St.-Jacques et d'y avoir un directeur spirituel [3]. Il mourut le 21 avril 1253 et fut enterré dans la cathédrale de Liège, sous une pierre tumulaire portant l'épitaphe suivante :

ANNO DOMINI M. CC. LXII.
UNDECIMO KAL. MAII OBIIT
JOANNES DE RUMIGNY.
DECANUS LEODIENSIS.
JUSTITIE CULTOR FUIT HIC INOPUMQUE RECEPTOR
LARGUS, HUMANUS FLORENT PIETATE DECANUS [4].

11. MARCUALD DE MODÈNE surnommé MAGISTER MARCUALDUS DE MUTINA, maître-ès-arts, chanoine de St.-Lambert, archidiacre de Liège et prévôt de Tongres, déclara, le 21 janvier 1244 (1245), que dorénavant l'église de Berg ne serait plus conférée à un chanoine de la collégiale, ainsi que l'avaient permis, en 1179 et 1204, les prévôts Hugues de Pierrepont et Rodulphe et l'archidiacre Ludolphus, mais qu'un prêtre, résidant à Berg, serait chargé de ces fonctions. Il ordonna que ce dernier aurait des émoluments s'élevant à dix livres de Liège et formés des oblations, des revenus d'une manse de terre (12 bonniers), de vingt setiers

de l'État à Hasselt : *Item XX solidi ad capitulum pro anniversario magistri Rodulphi præpositi.*

[1] *Archives de N.-D.*, liasses ; SALOMON HENRICI, vol. I, f°s 3, 4 et 308.

[2] SALOMON HENRICI, vol. I, f° 23.

[3] Arch. du béguinage de Tongres ; *Register der fondatiens en collatiens*, f° 51. *Histoire du béguinage de Tongres*, p. 420.

[4] DE THEUX, *Le chapitre de St.-Lambert*, t. I, p. 238.

de seigle, de sept *solidi* de Liège et de six chapons, et que les autres revenus de la cure appartiendraient au chapitre de Tongres. Cet acte fut confirmé, le 27 janvier de la même année, par le chapitre de St.-Lambert et, au mois de mai suivant, par l'évêque Robert. Le 4 octobre 1247, le pape Innocent IV, par bref daté de Lyon, accorda, à la demande de Marcuald *(subdiaconus noster cappellanus venerabilis fratris nostri Episcopi Portuensis)*, une indulgence de quarante jours à ceux qui visiteraient l'église de Tongres le jour de la fête de la Nativité de N.-D. [1].

En 1248, Marcuald fut chargé par l'évêque Henri et par le cardinal Pierre, légat apostolique, de visiter l'église de Tongres et de réformer les statuts du chapitre. L'année suivante, il approuva une décision prise par l'élu, relativement à l'église de Velm.

Le chapitre de St.-Lambert le députa, en 1251, avec le chantre Gérard, pour régler les revenus de la cure de Visé ; l'année suivante, il figure, sous le nom de *Magister Thaldus*, dans un acte relatif à la cession d'un pré situé à Galoppe. En 1257, il consent à l'érection de l'église du béguinage de Tongres, à l'endroit dit *mure*, où les béguines venaient de transférer leur établissement. Il est encore cité en 1260 dans un acte relatif à un remboursement fait par l'élu de Liège à Guillaume, comte de Juliers, et dans un acte de 1261. Il mourut le 15 octobre 1263 et fut enseveli à l'entrée de la chapelle de St.-Luc, dans la cathédrale de St.-Lambert à Liège, sous une pierre portant l'épitaphe suivante :

HIC JACET VENERABILIS VIR
MARCUALDUS DE MUTINA
NOBILIS ITALUS, ARCHIDIACONUS LEODIENSIS
QUI OBIIT IDUS OCTOBRIS ANNO DOMINI M. CC. LXIII.
NOBILIS ITALIAE PATRIAE TOTIUS AMICUS,
FLOR FUIT ECCLESIAE, DECUS URBIS ZARCAROPHIAE,
DIVITIIS UNDANS, SEMPER DANS, SEMPER ABUNDANS
QUEM MORUM NORMA, SORS, LITTERA, FORMA BEAVIT,
NON PARCUM PARCUS X OMNIBUS HIS SPOLIAVIT,
REX ILLI PARCE QUI SUMMA VIVIS IN ARCE. AMEN [2].

[1] Marcuald fonda deux anniversaires à célébrer dans la collégiale de Tongres, l'un pour lui, l'autre pour le cardinal Otton, évêque de *Portuensis*, le 12 juin. Il acheta à cet effet six bonniers de terre situés à Ulbeck qui furent vendus et dont le prix servit à acheter 23 verges de terre à Membruggen. (Reg. 98 de Hasselt, f° 15 verso).

[2] Arch. de N.-D. Reg. 3, f° XXI : SALOMON HENRICI, vol. I, f^is 24 et 310 ; *Chartes de St.-Lambert*, n°s 157, 210, 234 et 264.

12. MARCUALD, prêtre, est mentionné dans le nécrologue de St.-Lambert, sous la date du 2 octobre. Il était prévôt de Tongres le 28 juin 1267 lorsque le savant Régnier, écolâtre de ce chapitre, le choisit pour un de ses exécuteurs testamentaires. Il fut désigné, le 25 mars 1271, comme arbitre et chargé de terminer la contestation entre le chapitre de N.-D. et Henri, écolâtre de cette collégiale, à propos de la résidence de ce dernier [1].

13. HERMAN DE RAVELSBERGH, chanoine de St.-Lambert en 1288, ordonna, en 1295 (six jours avant le dimanche où l'on chante *Reminiscere*), en qualité de prévôt de N.-D. (*abbas secularis*) et pour assurer le service religieux dans cette collégiale, que le doyen et les six chanoines les plus anciens devaient être prêtres, les six suivants diacres, les six autres sous-diacres et enfin les deux derniers, dans les ordres mineurs. Il stipula aussi qu'un prêtre, un diacre et un sous-diacre seraient chargés alternativement pendant une semaine de tous les services dans le chœur de l'église de N.-D. Il vivait encore le 19 novembre 1297 et avait fondé un anniversaire à célébrer par le chapitre le jour de son décès [2].

14. ALBERT CODOLUS, de Parme, chanoine de St.-Lambert et prévôt de Tongres, convint avec le chapitre de cette dernière ville, le 24 juillet 1307 (*9 kalend. augusti*), d'employer à l'achèvement de la collégiale les revenus de la seconde année de tout canonicat qui viendrait à vaquer pendant les trente années subséquentes. Le 16 janvier 1314, ce prévôt approuva la permutation faite de leurs fonctions respectives entre Albert de Cathenges, curé de Mall et Walter, recteur de l'autel de N.-D. à Freeren et ordonna au chapitre de N.-D., de mettre le dit Walter en possession de sa cure.

Albert Codolus fonda un anniversaire à célébrer le 15 août de chaque année : il avait affecté à l'exonération de ce service une rente d'un revenu de quatre muids de seigle grevant des terres situées à Hoesselt, dont le chanoine B. de Atrio obtint l'investissement au nom du chapitre, le dimanche avant la fête de Ste.-Lucie 1317 [3].

15. CONRARD DE LA MARCK, sire de Hoorde, né en 1293, était fils

[1] *Archives de N.-D.* Reg. 10, f° 370 ; SALOMON HENRICI, vol. I, f° 36.

[2] *Chartes de St.-Lambert*, n°s 172 et 182 ; *Archives de N.-D. de Tongres*, Reg. 19, f° 40 ; Reg. 3, f^is^ 30 et 37 ; Reg. 98 de Hasselt, f° 81 ; DELVAUX, *Hist. ecclésiastique de la principauté de Liège*, vol. I, f° 132, MS. à l'Université de Liège.

[3] *Archives de N.-D.*, Reg. 7, f° 77 ; Reg. 5, f° 60 et le n° 4 des chartes ; Reg. 277 de Hasselt, f° 307. SALOMON HENRICI, vol. I, f^is^ 60 et 69.

d'Éverard et d'Ermengarde de Limbourg et frère d'Adolphe de la Marck, évêque de Liège. Il figure avec ce dernier dans un acte de 1318 par lequel l'écolâtre de Périgueux les absout de l'excommunication qu'ils auraient encourue, s'ils ne payaient pas à Guidon Mellius de Leona une somme de 180 florins d'or. Conrard n'y est pas qualifié de chanoine et de prévôt de Tongres, mais il figure avec ce titre dans un acte du 31 octobre 1319, lorsqu'il approuva la permutation faite par Wenemarus de Barghele, recteur des églises de Mall-Sluse, avec Conrard de Buren, recteur de l'église paroissiale de Herberne, dans le diocèse de Munster.

Il porte encore le même titre dans un acte du 1er mars 1326, par lequel l'évêque de Liège renouvelle le traité d'alliance conclu avec Louis, comte de Looz. On croit que Conrard de la Marck quitta l'état ecclésiastique et se maria ; toutefois cela n'est pas certain. Il vivait encore le 15 décembre 1333, lorsqu'il fonda avec sa sœur Cunégonde, épouse de Thierry, seigneur de Heinsberg et comte de Looz, un couvent de clarisses à Heusden [1].

16. ANGE DES URSINS (*de filiis Ursi*), chanoine de St.-Lambert, est mentionné comme prévôt de Tongres en 1334, lorsque Philippe Bruni, doyen de Ste.-Croix à Liège, agissant comme *vices gerens Angeli de filiis Ursi præpositi nostri*, approuva la décision rendue par deux arbitres au sujet de la possession d'une rente de six livres, grevant les dîmes de Cappellen et attribuée au doyen du chapitre de Tongres. Des Ursins était encore sous-diacre en 1340. Il approuva, en qualité de prévôt de Tongres, le 29 avril 1353, la décision rendue par le même Bruni, au sujet de l'attribution de certaines oblations faites au pied d'un crucifix miraculeux, placé vis-à-vis de la table de la fabrique dans l'église de Tongres [2].

En 1356, le prévôt des Ursins nomma Jacques de Visschel recteur du béguinage de Tongres ; mais le chapitre protesta contre cette nomination le 23 janvier 1357 (1358). Le prévôt eut une nouvelle contestation en 1359 avec le chapitre, qui fut obligé, le 13 février de cette année, de consti-

[1] SCHOONBROODT, *Cartulaire de St.-Lambert*, nos 530 et 575. SALOMON HENRICI, vol. I, fo 79.

[2] Henri Dominus (Heer), bourgeois de Tongres, légua, par testament du 23 avril 1424, une rente d'un muid de seigle pour servir à l'entretien d'une lampe à placer devant la croix, près de la porte conduisant au *Speycker* (Spiegel) : Marie, veuve de Jean Moens, légua, le 19 septembre 1519, une rente de quatre mesures de seigle pour l'entretien d'une autre lampe à placer devant le même crucifix. Eustache Tybotz fit, par testament du 18 février 1520, un don pour l'entretien d'une autre lampe. SALOMON HENRICI, vol. II, fos 210 et 211.

tuer des procureurs pour défendre sa cause. Il résida presque continuellement à Avignon et confia l'exercice de ses fonctions à des vice-gérants, principalement à Philippe Bruni [1].

C'est à Avignon qu'il fit dresser, le 10 octobre 1359, par Jacques de Codoli et Walter de Campo, chanoines de Tongres, l'acte de protestation, contre les nouveaux statuts donnés par l'évêque de la Marck à la collégiale de N.-D. Le 13 octobre, accompagné de Baudouin Oneal, procureur du chapitre de Tongres en cour romaine, il porta cette contestation devant le pape [2].

17. RENAUD DE PYPERNO, chanoine-tréfoncier de Liège et prévôt de N.-D., choisit Antoine de Fiez, docteur en droit et chanoine de St.-Lambert, pour terminer le différend qu'il avait avec le chapitre de Tongres, lequel nomma, de son côté, Martin, aussi chanoine de St.-Lambert. Ces arbitres décidèrent, le 30 octobre 1371, que le prévôt, en sa qualité de coste, devait payer chaque année à la fabrique quatorze florins d'or et lui abandonner une partie de ses oblations, tout en continuant à pourvoir au luminaire [3]; moyennant ce payement, le chapitre était chargé de fournir les autres choses nécessaires au service du culte dues par le prévôt [4].

18. GUILLAUME SCHINCKE ou DE SCHENCKE figure comme chanoine résident de St.-Lambert de 1358 jusqu'en 1401. Il porte le titre de prévôt de Tongres, dans un acte du mois de juillet 1390, par lequel il annonce au chapitre de N.-D. que Jean Croom a été nommé recteur de l'église de Coninxheim [5].

19. JEAN DE HACCOURT, fils de Raes et de Marie d'Ossogne, résidait comme chanoine de St.-Lambert en 1383. Il reçut en 1400 un transport de biens fait par les exécuteurs testamentaires de Jacques de Landris pour la fondation de l'anniversaire de ce chanoine. De Haccourt assista à la rati-

[1] CH. M. T. THYS, *Monographie de l'église de N.-D., à Tongres*, pp. 210 et 233. SALOMON HENRICI, vol. I, f[is] 85, 123, 129 et 130.

[2] SALOMON HENRICI, vol. I, f[is] 137 et 138 ; Archives de N.-D., charte n° 8.

[3] Déjà alors les paroissiens de Hasselt, Kermpt, Curringen, etc., ne venaient plus avec leurs croix à l'église-mère de Tongres, mais ils se contentaient d'y envoyer annuellement leurs oboles banales. Cet usage existait encore au XVe siècle. (1414, Item de denariis crucum de Kermpt, 22 sol. 9 den. Item de denariis crucum de Hasselt, 22 solidos). (Reg. 29 de Hasselt, f° 88).

[4] *Monographie de N.-D. à Tongres*, p. 233 ; SALOMON HENRICI, vol. I, f° 164. Arch. de N.-D., n° 9 des chartes et Reg. 5, f° 70 ; DE THEUX, *Le chapitre de St.-Lambert*, t. II, p. 116.

[5] *Archives de N.-D.*, Reg. 7, f° 115.

fication de la paix des XVI ou de Tongres, signée le 28 août 1403, et est qualifié de prévôt de Tongres dans cet acte. Il devint chancelier de Jean de Bavière et fut banni de Liège en 1406, parce qu'il suivait le parti de cet évêque. Jean de Haccourt était seigneur de Moufrin. Il fonda dans la chapelle de St.-Lambert, placée sous les cloches de la cathédrale de Liège, un bénéfice en l'honneur de N.-D. et des deux S. S. Jean et un anniversaire dans la collégiale de Tongres. Le prévôt de Haccourt mourut le 19 mars 1412. Voici son épitaphe :

HIC JACET GENEROSUS VIR
DOMINUS JOHANNES DE HACURIA,
HUJUS ECCLESIÆ LEODIENSIS
CANONICUS ET PRÆPOSITUS TONGRENSIS,
QUI OBIIT DIE NONA DECIMA MENSIS MARTII
ANNO M. C. C. C. C. X. SECUNDO
ORATE PRO EO [1].

20. GODEFROID DE VLODROP, fils de Godefroid, chevalier, seigneur de Leuth et de Vlodrop et de Pia d'Appelteren, fut pourvu d'une prébende dans la cathédrale de St.-Lambert vers 1411. Il résidait à Liège en 1412 lorsqu'il fut élu doyen d'Aix-la-Chapelle. Il fut appelé, en 1413, à la prévôté de Tongres, était absent de Liège depuis 1414 jusqu'en 1416 et mourut le 11 novembre de cette dernière année [2].

21. BERTRAND DE BOVERIE, chanoine de Liège de 1413 à 1433, était prévôt de Tongres le 11 juin 1418, lorsqu'il approuva la permutation de Jean van der Huyt, chanoine de N.-D., avec Jean de Leodio [3] et le 21 mai 1421, lorsqu'il approuva la permutation de Gilles de Fies, recteur de Mall, avec Jean Lansman, curé de Haren-lez-Maestricht. Il nomma Théodore Batensoen écolâtre à Tongres le 25 août 1426. Il avait résigné ses fonctions avant le 4 octobre 1431, car ce jour l'official de Liège défendit à *Domicellus Bertrandus de Boveria* (*dudum ecclesie predicte beate Marie Tongrensis prepositus*) de continuer à percevoir ou à faire percevoir, par son fondé de pouvoir Fastrard Bareit, les revenus de la pré-

[1] *Lib. chartar. eccl. Leod. III*, nos 468 et 500.

[2] *Archives de N.-D.*, Reg. 7, fo 209 ; *Archives de l'État à Liège*, LE FORT, t. XXIII ; DE THEUX, *Le chapitre de St.-Lambert*, t. II, p. 181.

[3] 1419. Item dom. Bertrandus præpositus ecclesiae pro baldekino 20 regales. (Reg. 29 de Hasselt, fo 127).

vôté sous peine d'excommunication et d'une amende de cent marcs d'argent. Cette défense fut signifiée, le 8 octobre suivant, à Fastrard et aux bourgmestres de Liège. La prévôté était encore vacante le 26 septembre 1433, lorsque le doyen et le chapitre de N.-D., agissant au lieu et place du prévôt, admirent Henri Beysken comme marguillier [1].

22. GISLEBERT DE OVER DIE VECHT, originaire d'Utrecht mais clerc du diocèse de Cambrai, était docteur-ès-décrets, licencié en lois et recteur de l'autel de Ste.-Anne dans l'église de St.-Gangeric à Bruxelles, lorsqu'il fut pourvu par le prévôt Bertrand de Boverie, le 18 octobre 1418, de la prébende devenue vacante dans la collégiale de Tongres par le décès de Jacques de Puthey. Il fut reçu par le chapitre de N.-D. le 30 octobre suivant ; mais le pape ayant nommé à la même prébende Edmond de Griende, celui-ci, après un long procès, fut maintenu par bulle de Martin V, datée du 19 juin 1430. Une autre prébende lui fut donnée, le 6 avril 1440, en remplacement de Fastrard Baré qui avait résigné. Il était absent en 1421 et au mois de septembre 1424. Il avait été nommé écolâtre par le prévôt Boverie par lettres datées du château de Beaufort le 25 août 1426, mais il refusa d'accepter ces fonctions, qui l'auraient obligé à résider et à renoncer à son doyenné de St.-Pierre à Louvain. En 1434, il adressa au chapitre de Tongres une cédule par laquelle il lui fit savoir que la prévôté de cette collégiale étant devenue vacante pendant un des mois du pape, celui-ci l'avait nommé à ces fonctions ; mais le chapitre refusa de le reconnaître parce qu'il n'était pas chanoine de St.-Lambert. Néanmoins Over die Vecht, agissant en qualité de prévôt, pourvut Jean de Vorda d'un canonicat à N.-D. le 30 juin 1435 ; néanmoins, au mois de décembre suivant, Jean Surlet, élu prévôt par le chapitre, remplissait seul ces fonctions. Over die Vecht devint chanoine de la cathédrale de St.-Lambert en 1438 et, peu de temps après, prévôt de la collégiale de St.-Paul. Il était official, le 18 juin 1445, et fut élu chantre le 26 mars 1446. Il permuta son canonicat de Tongres, en 1443, avec Francon de Wouteringen, bénéficier de l'autel de N.-D. dans l'église de St.-Jean à Tongres et recteur de la paroisse d'Opheers, signa, en 1442, la sentence rendue sur un différend survenu entre le chapitre de St.-Servais et la ville de Maestricht, publia, en 1446, la réformation de Jean de Heinsberg, assista à l'exécution de la bulle dite

[1] *Archives de N.-D.*, Reg. 57, f° 225; Reg. 7, f^is 216 et 190 ; Reg. 8, f° 54 verso ; SALOMON HENRICI, vol. 11, f° 49 ; *Jura præpositi eccles. Tungrensis*, p. 9 ; *Vindiciæ Decani et capituli Tungrensis*, p. 46.

des vingt-quatre bénéfices et installa les religieux de l'abbaye de St.-Sauveur à Anvers en 1447. Il prononça l'année suivante une sentence arbitrale entre cette maison et le chapitre d'Anvers au sujet de certains droits paroissiaux et, le 1er avril 1448, il rendit une autre sentence arbitrale entre l'archidiacre de Brabant et le chapitre de St.-Martin à Liège, au sujet de la restauration de l'église de Grâce. En 1450, il soutenait un procès contre le chapitre de N.-D. dont nous ignorons la cause et l'issue. Il fonda un anniversaire dans la collégiale de Tongres et un autre dans la cathédrale de Liège, ainsi que des *laudes* à chanter tous les samedis et la veille des fêtes de N.-D. et mourut le 4 mai 1455. Il fut enterré dans la chapelle de St.-Luc dans l'église de St.-Lambert à Liège, sous une pierre tumulaire portant l'épitaphe suivante :

QUI FECIT CŒLUM ET TERRAM
DET NOBIS VITAM ÆTERNAM
AMEN
HIC JACET VENERABILIS ET CIRCUMSPECTUS VIR
DOMINUS ET MAGISTER QUONDAM
GHISELBERTUS DE OVER DIE VECHT
DECRETORUM DOCTOR ET IN LEGIBUS LICENTIATUS
CANTOR ET CANONICUS HUJUS VENERABILIS ECCLESIÆ
NECNON DECANUS ET CANONICUS ECCLESIÆ
COLLEGIATÆ S. PETRI LOVANIENSIS, QUI
OBIIT ANNO DOMINI M. CCCC. LV
MENSIS MAII DIE IIII. ORATE PRO EO [1].

23. JEAN SURLET DE LARDIER, seigneur de Chockier, était fils de Radoux et de Marie du Château de Jemeppe. Il obtint par échange la prébende d'Arpin de Collis d'Alexandrie et prouva sa noblesse le 3 février 1429. Surlet était chanoine de St.-Martin à Liège en 1420 et devint plus tard prévôt de Maeseyck et de Tongres. C'est en cette dernière qualité qu'il donna, le 30 décembre 1435, un canonicat de N.-D. à Fastrard Baré, fils de Fastrard Baré-Surlet, son parent encore mineur, représenté par Emeric Groy, chanoine de St.-Martin à Liège.

[1] *Archives de N.-D. à Tongres*, Reg. 7, fis 99, 160 et 219 ; Reg. 8, fis 34, 54, 56, 67 et 82 ; Reg. 57, fo 80 verso ; *Lib. chartar. eccles. Leod.* IV, fis 50, 214 et 216 ; *Bulletin de la commission d'histoire*, 3e série, t. IX, p. 92 ; DE THEUX, *Le chapitre de St.-Lambert*, t. II, p. 236 ; SCHOONBROODT, *Le cartulaire de St.-Martin à Liège*, p. 147, Reg. 30 de Hasselt, fo 222.

Le prévôt Surlet fut député par le chapitre de St.-Lambert avec d'autres chanoines, le 20 juillet 1428, pour faire une enquête à Flémalle-Grande, au sujet d'une image de la Vierge que le peuple proclamait miraculeuse. Le mois suivant, l'évêque de Liège l'envoya comme ambassadeur à Nuremberg. Le 12 août 1439, il adressa au clergé de Liège « Unck noble sermon en latien » à propos de la réunion des chrétiens grecs à l'église romaine. Quelque temps après, il partit pour l'Italie. Le 20 décembre 1431, il accompagna l'évêque de Liège à Bruxelles pour conférer avec la duchesse de Bourgogne au sujet de la dîme accordée par le pape sur les biens du clergé liégeois. Le 19 janvier 1443, il succéda comme grand-chantre à Henri Scatter. Le 27 août suivant, le chapitre de Liège lui ordonna de prendre possession de la stalle réservée à sa dignité aussitôt qu'il aurait reçu le diaconat et d'incorporer à la chantrerie l'église paroissiale de Lith, dont la collation appartenait au dit chapitre.

Jean Surlet testa devant Alexandre de Borleit et les tenants de la cour de ce dernier, mourut le 12 mars 1446 et fut enterré dans la chapelle de St.-Luc située dans la cathédrale de Liège, sous cette épitaphe :

HIC JACET EGREGIUS PROCREATUS STIRPE
JOANNES SURLET, DE CHOKIER
DOMINUS DUM VIVERAT, ALMÆ CANTOR
CANONICUS HUJUS ECCLESIÆ CATHEDRALIS
NECNON PRÆPOSITUS EYCKENSIS ;
QUEM MUNERATIS ANNIS MILLE QUADRIGENTIS SEX ET QUADRAGINTA
GREGORII SACRATA DIES DEJECIT IN UMBRAS [1].

24. JEAN DE SURLET était fils de Fastré Baré-Surlet, écuyer, seigneur de Langdris et de Chockier et bourgmestre de Liège. Il fut pourvu d'un canonicat à St.-Lambert au mois d'octobre 1433. L'évêque l'envoya cette même année à Bruxelles pour conclure un traité avec le duc de Bourgogne. Il était écolâtre de Ste.-Croix en 1436 et est cité le 9 novembre 1451 comme prévôt de Fongres au relief de diverses pièces de terre situées à Nivelle-sur-Meuse qu'il cède à son frère Roland, lequel subroge dans ses droits le chapitre de St.-Martin à Liège et lors du relief de la seigneurie d'Oley en 1452. Il accompagna les Liégeois à la bataille de Brusthem en

[1] *Jean de Stavelot*, pp. 392, 399, 439, 466 et 485; FISEN, t. II, p. 206. Archives de N.-D. Reg. 8, f° 55 verso : DE THEUX, *Le chapitre de St.-Lambert*, t. II, p. 210; SCHOONBROODT, *Cartulaire de St.-Martin*, pp. 144 et 163.

1467 pour entourer le gonfanon de St.-Lambert [1]. En 1470 il n'était plus prévôt de Tongres mais fut réélu après le départ de de Clugny.

25. GUILLAUME DE CLUGNY, originaire de la Bourgogne, était fils de Guillaume, seigneur de Montléon et de Françoise de Messey. Il devint successivement maître des requêtes du duc Charles de Bourgogne lors de l'établissement du grand conseil de Malines, trésorier de l'ordre de la toison d'or, chanoine de Cambrai et de St.-Donat à Bruges, chanoine d'Anderlecht, de 1469 à 1474, prévôt de St.-Barthelémi à Bethune, protonotaire apostolique, administrateur des évêchés de Worms et de St.-Omer, coadjuteur de Henri de Lorraine dans l'évêché de Térouane vers 1470, évêque d'Embrun et de Poitiers en 1477, et grand chancelier de France sous Louis XII. Il fut aussi chanoine de St.-Lambert à Liège en 1469 et archidiacre dans la même église. Il était prévôt de Tongres le 10 mai 1470, lorsqu'il admit Jacques de Biessen à la cure du béguinage de cette ville, et le 3 août 1476, lorsqu'il présenta Arnold Lamberti comme curé du même béguinage. De Clugny avait été envoyé aux Liégeois par Charles-le-Téméraire, le 8 septembre 1466, pour leur déclarer que, malgré les infractions commises, il considérait la paix comme maintenue et enverrait le seigneur de Humbercourt, pour recevoir en son nom l'investiture de l'avouerie de Liège. De Clugny fit partie en 1467 de la régence de la ville de Liège et fut nommé trésorier du duc de Bourgogne dans le pays. C'est en cette qualité qu'il déclara, par lettres datées de Maestricht le 5 mars 1469, que le duc et l'évêque avaient consenti à la vente des biens confisqués par eux, après la prise de Liège, afin de payer au premier l'amende de cinquante mille livres. En 1470, il fut chargé de faire une enquête sur les compositions d'argent que Charles avait autorisées à Liège et apporter les lettres comminatoires par lesquelles le duc déclarait vouloir être payé de la somme qu'on lui avait promise, et exigeait en 1471 les taxes imposées au clergé. En 1477, il fut emprisonné à Gand en même temps que Guillaume Hugonet et Gui de Brimeu, mais il échappa au triste sort de ses deux

[1] *Chartes de St.-Lambert*, nº 1017 et 1043; ABRY, *Recueil héraldique*, p. 191; *Cartulaire de Ste.-Croix*, fol. 32 verso; DE RAM, *Analecta Leodiensa*, p. 208; *Archives de N.-D. à Tongres*, Reg. 5, fº 10; *Jura præpositi ecclesiæ Tongrensis*, fº 10; SCHOONBROODT, *Cartulaire de St.-Martin*, p. 155.

compagnons de captivité, car il ne mourut subitement à Rome qu'en 1483 [1]. De Clugny, dévoué, comme beaucoup d'autres chanoines de la cathédrale, au duc de Bourgogne, contribua aux misères dont notre pays fut affligé sous le triste règne de Louis de Bourbon.

26. JEAN DE SURLET précité était de nouveau revêtu des fonctions de prévôt le 2 septembre 1481 lorsqu'il conféra une prébende canoniale à Josse Royer, il mourut le 13 juillet 1487.

27. PIERRE DE CORTEMBACH, fils de Jean et de Mathilde d'Edelbampt, était licencié en droit, conseiller et garde-scel de Jean de Hornes, lorsqu'il fut pourvu, le 28 août 1486, d'une prébende à St.-Lambert. Il fut élu le 24 juillet 1487 et reçu le 21 août suivant, prévôt de Tongres ; il devint archidiacre de Hainaut en 1496. Le 13 juin 1497, le magistrat de Tongres, voulant reconnaître les services rendus par Cortembach, décida de lui donner annuellement le produit d'un bonnier de pré [2]. Il fut nommé, le 4 juillet 1488, par Jean de Hornes, arbitre chargé de décider des difficultés qui avaient surgi entre ce dernier et Jacques de Croy au sujet du payement d'une pension. En 1493, il fut chargé d'installer le chapitre de St.-Pierre à Boxtel ; il assista, le 21 juin 1506, à la joyeuse entrée de l'évêque Érard de la Marck à Tongres et décida comme arbitre, le 26 mars 1508, la question des gabelles imposées par la ville de Maestricht et que le chapitre de St.-Servais refusait de payer, parce qu'il était exempt en vertu de ses privilèges. De Cortembach confirma, le 26 mai 1508, la nomination de Thomas van der Stegen à la cure du béguinage. Il avait donné à l'église de N.-D. un bénitier en pierre, orné de ses armes, qui fut placé près de la tour et auquel le chapitre apporta quelques modifications en 1534. De Cortembach mourut le 2 avril 1520 et fut enterré dans la chapelle de N.-D. près des cloîtres de St.-Lambert, sous une pierre tumulaire portant l'inscription suivante :

[1] MIRÆUS, *Opera diplomat.*, t. III, f^is^ 353 et 382 ; LE ROY, *Théâtre sacré du Brabant*, t. I, p. 295 ; BUTKENS, *Supplément*, t. II, p. 297 ; *Amplis. collectio*, t. I, p. 1297 ; *Archives de N.-D. à Tongres*, Reg. 57, f° 120 ; *Histoire du béguinage de Tongres*, p. 144 ; *Monographie de l'église de Tongres*, p. 234 ; *Chartes de St.-Lambert*, n° 1054 ; DE THEUX, *Chapitre de St.-Lambert*, t. II, p. 283 ; *Jura præpositi ecclesiæ Tongrensis*, f° 12.

[2] Desgelycken is verdragen metten vollen Raede dat men den proest van Tongeren, nu wesende myne heere den siegeleer, om sonderlinghen dienst hy der stadt gedaen heeft, geven sal jaerlycxs een boenre bampts, synen persoen ter gunsten ende niet anders. Actum XIII juni anno 1497. (Archives communales de Tongres : *Registrum plebiscitorum ab anno 1477*, f° 35 verso).

SEPULCHRUM REVERENDI IN CHRISTO
PATRIS ET DOMINI AC MAGISTRI
PETRI DE CORTEMBACH
CANONICI ET ARCHIDIACONI HANONIÆ
IN ECCLESIA LEODIENSI
ET PRÆPOSITI SIVE ABBATIS SÆCULARIS
BEATÆ MARIÆ TONGRENSIS
QUI OBIIT ANNO DOMINI XV^C XX
MENSIS APRILIS DIE SECUNDA
REQUIESCAT IN PACE
AMEN. [1]

Il avait fondé un anniversaire solennel à célébrer dans l'église de N.-D. à Tongres [2].

28. CHARLES DE LALAING, fils du comte Charles et de Jacqueline de Luxembourg, n'avait que treize ans lorsqu'il fut pourvu d'un canonicat à St.-Lambert et de l'archidiaconé de Hainaut. Le pape Léon X lui ayant accordé une dispense pour le second de ces bénéfices, il fut reçu, le 7 avril 1520, et nommé prévôt de Tongres le 25 juin de la même année, en même temps que Gilles de Blocquerie et Balthasar Turino de Piscia, référendaire à la cour de Rome, dataire et prélat domestique du pape, qui n'était pas chanoine de Liège. Le chapitre de Tongres reconnut ce dernier après que Jean-Baptiste, évêque de Caserte, lui eut fait signifier, le 19 juillet 1521, les lettres apostoliques de nomination et mit Turino en possession de la prévôté le 19 novembre suivant [3]. De Lalaing renonça à ses prétentions en faveur de Gilles de Blocquerie, lequel intenta un procès au chapitre de Tongres et fit mettre arrêt sur ses revenus. Une transaction fut conclue, le 12 mai 1522, entre Jean de Hornes, Jean de Coronmeuse, abbé de St.-Jacques et Gérard de Mewen, chanoine de St.-Lambert, d'un

[1] *Vindiciæ Decani et capituli Tongrensis*, p. 50; LEFORT, Reg. n° 6; MIRÆUS, *Op. dipl.*, t. II, p. 1268; FISEN, t. II, p. 297; DE THEUX, t. II, p. 232; *Archives de N.-D. à Tongres*, Reg. 5, f° 19; Reg. 8, f° 29; Reg. 7, f° 50; Reg. 46, f° 32; SALOMON HENRICI, vol. II, f° 230; *Histoire du béguinage de Tongres*, p. 144; DARIS, *Histoire du diocèse de Liège pendant le XVIe siècle*, p. 119; *Archives communales de Tongres*, *Liber plebiscitorum de 1477*, f^is 35 et 46. Reg. 32 de Hasselt, f° 331.

[2] SALOMON HENRICI, vol. II, f° 230; Reg. 46, f^is 131, 134 et 136 verso; Reg. 14bis, f° 6 verso.

[3] Reg. 46, f° 132 verso; Reg. 57, f° 293.

côté, Guillaume Kersmeckers, doyen, Henri Knoeps et Godefroid de Vivario, chanoines de Tongres, de l'autre : ceux-ci déclarèrent admettre de Blocquerie comme prévôt et reconnurent lui devoir une indemnité de 200 florins d'or. De Lalaing devint ensuite évêque de Canarie en Espagne, coadjuteur de St.-Bavon à Gand, prieur de St.-Saulve etc ....., mais il résigna toutes ces dignités en 1528 [1] pour épouser Marguerite de Croy, fille de Charles, prince de Chimai, dont il eut douze enfants et qui mourut le 11 juillet 1540. Sa seconde femme fut Marie, fille de Joseph de Montmorency, qui lui donna deux fils et une fille. Il devint sire de Bracle et de Wavrin, sénéchal de Flandre, chevalier de la toison d'or, gouverneur d'Utrecht, capitaine-général du Hainaut, de Cambrai et du Cambrésis, gouverneur-général des Pays-Bas, etc. etc. Il assista à la bataille de Saint-Quentin et mourut à Bruxelles le 22 novembre 1558 à l'âge de 52 ans : on l'enterra à Lalaing dans un riche tombeau de marbre, orné d'une lame de cuivre doré [2].

29. GILLES DE BLOCQUERIE, de St.-Trond, licencié en droit canon de l'université de Cologne, official de l'évêque de Liège, fut pourvu de la prébende de Jean de Tornaco, à St.-Lambert, et reçu le 16 juin 1516. Il fut nommé prévôt de Tongres le 25 juin 1520 mais ne fut reconnu par le chapitre de N.-D. que le 12 mai 1522 ; il était depuis 1516 grand official de Liège et avait échangé avec Adolphe de Schauembourg la prévôté de Ste.-Croix contre l'archidiaconé de Hainaut. Il fut aussi chancelier (1517-1538) et porte-scel (sigilifer) d'Érard de la Marck, membre et président du conseil ordinaire le 13 mai 1527 (-1549) et abbé séculier de N.-D. de Namur en 1529. Il rendit, le 23 juin 1520, une décision arbitrale, dans une contestation surgie entre le chapitre de Tongres et la famille de Henisdael, au sujet d'un bail emphitéotique contracté le 12 février 1372 par Gilles de Henisdael pour 21 bonniers et 10 verges de terre, situés à *Veytmale*, moyennant une rente de 50 muids d'épeautre. Cette emphitéose avait été renouvelée aux mêmes conditions le 18 décembre 1412, par Arnold de Henisdael, qui avait donné comme garantie une rente de huit muids de grains grevant une terre de 22 verges située à Vechmael *aan die Lazerije* ; néanmoins il y eut encore des décisions rendues sur des points accessoires le 21 septembre 1526 et le 12 mars 1530 [3]. Le 22 septembre 1520, le prévôt de Blocquerie

[1] Arch. de N.-D., Reg. 5, f° 23 et Reg. 46, f° 126 ; DE THEUX, *Le chapitre de St.-Lambert*, t. III, p. 39.

[2] SALOMON HENRICI, vol. II, f° 217 ; Reg. n° 57, f° 293.

[3] Reg. 46, f° 126 verso ; SALOMON HENRICI, vol. II, f^is 5-17 et 217 ; Reg. 7,

nomma le chanoine Jean de Bruxken, son cousin, chantre du chapitre de N.-D. Il négocia en 1521 la cession du duché de Bouillon à l'église de Liège, proposa en 1526 au clergé, au nom de l'évêque, l'institution de la procession de la translation de St.-Lambert et fut délégué en 1531 pour faire une enquête sur la mutinerie des Rivageois. Corneille de Berghes et Georges d'Autriche continuèrent, en 1538 et en 1544, de Blocquerie dans ses fonctions de vicaire-général. Le 14 mars 1545, il fut député à Bruxelles afin d'aplanir des difficultés élevées par le gouvernement des Pays-Bas, parce que le prince-évêque avait, lors de sa joyeuse entrée à Maestricht au mois de septembre précédent, fait grâce de l'exil à plusieurs bannis de cette ville.

Quelques mois après, il fut délégué à la diète de Worms et y obtint de Charles-Quint un diplôme confirmant les privilèges accordés au Pays de Liège par les empereurs précédents. De Blocquerie mourut en 1549 et fut enterré dans les cloîtres de la cathédrale de Liège devant la chapelle de N.-D. Il avait résigné les fonctions de prévôt de la collégiale de Tongres dès 1523.

30. GUILLAUME D'ENCKEVORT naquit, vers 1464, à Mierlo, dans la mairie de Bois-le-Duc, et fit ses études à l'université de Louvain. Il fut reçu chanoine de la collégiale de Tongres le 1 mai 1493, en remplacement de Gilles Reys de Repen, décédé, et ne résigna cette lucrative prébende qu'en 1523, en faveur de son neveu Guillaume Lombarts dit d'Enckevort. Il devint successivement prévôt de St.-Rombaut à Malines, archidiacre de Brabant dans l'église de Cambrai, protonotaire et scribe apostolique, chambellan du pape Jules II et chanoine de St.-Lambert à Liège. Il prouva son grade de licencié ès-décrets et fut reçu tréfoncier le 16 septembre 1506. Il devint archidiacre de Famenne la même année et de la Campine en 1515, chanoine de St.-Martin à Utrecht et doyen de la collégiale de St.-Jean l'évangéliste à Bois-le-Duc en 1519, prévôt de Tongres le 19 mai 1523 [1] et recteur de l'église paroissiale d'Asche en Brabant, dont il obtint plus tard l'incorporation au collège du pape à Louvain. Guillaume d'Enckevort résida à Rome dès 1503; le pape Adrien VI, fils d'un tisserand d'Utrecht, nomma d'Encke-

f°201; *Vindiciæ Dec. et capit. Tongr.*, p. 46; DE THEUX, *Le chapitre de St.-Lambert*, t. III, p. 33.

[1] Le chapitre payait à Enckevort depuis 1518 une rente viagère de quatre muids d'orge par an, pour services rendus à ce collège. (Reg. 32 de Hasselt, f^is^ 64, 85, 105, 121, 134, 149, 166, 183, 197, 228, 255, 270, 286, etc.).

vort, qu'il avait connu à Louvain et qui lui avait procuré la pourpre romaine, dataire apostolique, prévôt de St.-Sauveur à Utrecht, évêque de Tortose en Catalogne et enfin, le 10 septembre 1523, c'est-à-dire quatre jours avant sa mort, cardinal-prêtre du titre de St.-Jean et de St.-Paul. Le même pape l'avait aussi chargé de gérer sa succession et de l'appliquer à des œuvres pieuses. D'Enckevort fit élever à la mémoire de son compatriote et bienfaiteur un magnifique mausolée dans l'église de Ste.-Marie-de-l'Ame à Rome et engagea Paul Jove à écrire la vie de ce pape flamand, qui ne sut jamais se concilier l'affection des Romains. Clément VII nomma à son tour Enckevort prévôt de St.-Rombaut à Malines et évêque d'Utrecht en 1528. Enckevort fonda à Mierlo un hôpital pour douze pauvres et une chapelle ; cette fondation fut approuvée par bulle papale du 25 août 1531. Lorsque Charles-Quint vint en Italie pour y recevoir la couronne de Lombardie, le pape Clément VII se fit représenter par Enckevort et l'empereur fut couronné des mains de son compatriote dans l'église de St.-Pétrone à Bologne, le 24 février 1530.

D'Enckevort mourut à Rome, le 19 juillet 1534, ainsi que le prouve l'inscription suivante, placée dans l'église de Ste-Marie-de-l'Ame :

WILHELMO ENCKEVORTIO
BRABANTINO
S. R. E. PRESB. CARD.
QUI PLURIMIS RO. REIPUB.
MAGISTRATIBUS ET GERMANIÆ PROCURATIONE
INTEGERRIME FUNCTUS
AB HADRIANO VI PONT. MAX.
CUJUS ITEM RES ADMINISTRAVERAT
LIBELLIS DANDIS
ET ECCLESIÆ DERTHUSIENSI PRÆFECTUS
ET IN CARD. COLLEG.
CLARO BENEVOLENTIÆ INDICIO
TRANSATIS IN EUM
PRISTINÆ SUÆ DIGNITAT. INSIGNIB.
SOLUS COOPTATUS
DEINDE ETIAM A CLEMENT. VII
ECCL. TRAJECTEN. HONESTATUS EST
CAROLO V IMP. LIBENTISS.
QUEM AB ILLO CORONAM IMPERII

ACCIPIENTEM INUNXIT
QUIQUE BENEFICIOR. MEMOR
HADRIANI CADAVER
E PETRI BASILICA IN HANC ÆDEM
CUJUS CONSTRUED. ET ORNAND. ADJUTOR
FUIT SEPULCRO POSITO TRANSFERRI CURAVIT
IN EGENOS
ET IN OMNES HOMINES BENEFIC.
JOANNES DOMINICUS TRANENSIS.
ANTONIUS SANSEVERINUS CARDD.
ET P. VORSTIUS EPISC. AQUEN.
AND. CASTILLO SCRIPTOR. APOST.
EX TESTAMEN. POSS.
VIXIT ANNOS LXX
MORTEM OBIIT MDXXXIIII.

La date de ce décès est complétée par la mention suivante, placée sous le portrait du cardinal dans la salle du chapitre de l'église métropolitaine de Malines :

Guilielmus ab Enckevoirt S. R. E. Cardinalis, episcopus Dertusensis et Ultrajectensis, necnon hujus Ecclesiæ quondam præpositus obiit Romae XIX julii MDXXXIIII [1].

31. P. ASCANIUS DE PARIFANIS, évêque d'Arménie, fut nommé prévôt de Tongres le 4 octobre 1535 et reçu le 6 mai suivant [2]; le droit d'admission, soit 130 florins d'or, fut payé au chapitre par son fondé de pouvoir Jean Witten, chanoine de St.-Lambert ; ce prévôt fut ensuite promu au cardinalat et mourut à Rome en 1548.

32. La chambre apostolique ayant, par bref du pape Paul III, donné à Rome le 16 avril 1548, reçu l'autorisation de désigner un prélat pour remplacer le cardinal Ascanius, conféra en 1548 la prévôté de Tongres au cardinal MARCEL DE CRESCENTIIS, qui résigna cette fonction en 1549 [3].

[1] Ce cardinal fut un des protecteurs de l'hôpital de Tongres : sa commémoraison se célébrait le 31 décembre dans la chapelle de cet établissement. (Voir l'obituaire de St.-Jacques à la date citée; Reg. 46, f° 137. DELVAUX, *Biographie Liégeoise*, p. 41; BEC DE LIÈVRE HAMAL, id. t. I, p. 211; DE THEUX, *Le chapitre de St.-Lambert*, t. III, p. 15; *Monuments funéraires d'Anvers*, p. 89; GAILLARD, *Épitaphes des Néerlandais enterrés à Rome*, p. 67).

[2] Archives de N.-D. Reg. 46.

[3] Archives de Hasselt, Reg. 337 de Tongres, f°s 140 et 141 verso.

33. ARNOLD DE BOCHOLTZ, fils d'Arnold et de Jeanne van Meerwyck, avait été pourvu d'un canonicat à St.-Lambert et de l'archidiaconé d'Ardenne par résignation de Jean Spies de Bulleschem. Il devint successivement chanoine de Mayence, en 1540, et écolâtre de cette église, le 14 février 1549 ; le pape Jules III le nomma prévôt de Tongres par bref du huit des calendes de mars de la même année : il signifia cette nomination et paya les droits le 6 mai suivant [1]. Le prévôt de Bocholtz fut reconnu en cette qualité par le chapitre de N.-D. le 24 avril 1550. Il fut nommé coste de Mayence en 1551, chantre de St.-Étienne dans la même ville, prévôt de N.-D. de Cologne, prieur de St.-Sévérin en Condroz et enfin prévôt de Liège le 5 juillet 1558 ; son élection fut confirmée le 4 septembre suivant par l'évêque Robert de Berghes. Il se rendit en 1551 au concile de Trente et assista, le 17 avril 1565, à la cession de la châtellenie de Couvin à l'église de Liège. Le 27 juin 1554, il avait demandé au chapitre de Tongres de pouvoir reconstruire la maison de la prévôté bâtie près de l'église de N.-D. [2]. Il mourut le 25 janvier 1568 [3] à l'âge de 62 ans et fut enterré près de l'entrée du chœur de la cathédrale de St.-Lambert sous une pierre tumulaire portant :

D. O. M.
ARNOLDO A BOCHOLTZ,
PRÆPOSITO LEODIENSI,
VIRO CUM NOBILITATE TUM ERUDITIONE
FACUNDIA AC MIRABILI QUADAM INDUSTRIA
RERUMQUE PUBLICARUM PERITIA CLARISSIMO
MULTIS PRINCIPUM LEGATIONIBUS HONESTISSIME FUNCTO
EXECUTORES TESTAMENTI OPT. MER. POS.
VIXIT ANNOS LXII, MENSES XI DIES XXV,
OBIIT ANNO M. D. LXVIII MENSIS JANUARII DIE XXV.
SIC NEC HONOR, NEC OPES,
NEC MORTEM INDUSTRIA TARDAT
DISCE MORI EXEMPLO,
QUISQUIS ES, ILLE MEO.

[1] Reg. 8 *in fine* f° 37.
[2] Reg. 46, f^is 231 et 234. SALOMON HENRICI, vol. II, f° 239.
[3] Arch. de l'hôpital de Tongres, Reg. intitulé : *Sleper*, f° CCVI : on y décrit l'entrée solennelle de ce prévôt à Tongres ; DE THEUX. *Le chapitre de St.-Lambert*, t. III, p. 84, *Monographie de l'église de Tongres*, p. 234.

34. JEAN WITTEN, né à Tongres vers 1500, de Gilles[1] et de Gertrude Vrancken, n'était encore que clerc, *clericus et honestus juvenis,* lorsqu'il obtint, le 24 avril 1514, par l'influence de son père, receveur des prébendes à Tongres, le bénéfice de St.-Étienne fondé dans la collégiale : il se rendit peu de temps après à l'université de Louvain et y obtint les diplômes de maître ès-arts et de licencié ès-lois ; grâce à ces grades, Witten fut pourvu le 28 mai 1533 de la prébende laissée vacante à St.-Lambert par Guillaume Schetz. En 1534, il résigna le bénéfice de St.-Étienne en faveur de son neveu Henri Witten et, le 30 octobre 1535, il fut reçu par le chapitre de Tongres comme bénéficier de l'autel de la Conception ; mais il résigna ce bénéfice en 1539 en faveur de Jean de Beaumont. En 1537, il fut chargé par Érard de la Marck, dont il était le secrétaire, de signifier des lettres papales aux doyens des collégiales de Liège. Il jouissait de la confiance de ce prince (dont il fut même le fondé de pouvoir en 1537), et de celle du cardinal Ascanius[2], qui retenu à Rome, le chargea, dès 1538, des fonctions de prévôt intérimaire de Tongres. Witten pratiqua le népotisme sur une grande échelle ; il nomma successivement ses parents J. van Tille ou de Thys, H. Witten, Jean Witten, Arnold Witten, D. Scronx, H. Jorys, Gilles Witten etc. etc., les uns chanoines, les autres bénéficiers à N.-D. En 1540, il signa la procuration donnée à Bruxelles par Corneille de Berghes pour relever les fiefs dépendants de l'empire.

Le 5 décembre 1542, il fut reçu par le chapitre de Tongres comme bénéficier de l'autel de la décollation de St.-Jean-Baptiste et résigna ce bénéfice le 27 avril 1557 en faveur de son neveu Jean de Thys. Le 14 mars 1545, il fut député avec quatre autres chanoines de St.-Lambert pour aplanir des difficultés qui s'étaient élevées entre le gouvernement des Pays-Bas et le prince-évêque, à propos de la grâce accordée par ce dernier à plusieurs personnes bannies de Maestricht. Le 15 décembre 1553, le couvent de St.-Agnès à Tongres s'obligea à lui payer annuellement une rente de 100 florins de Brabant pour argent prêté.

Witten devint vice-écolâtre de St.-Lambert le 10 décembre 1547 et grand-écolâtre le 18 septembre 1549. Le 19 août 1556, il termina par transaction

[1] Gilles Witten, père de Jean, fut nommé receveur des prébendes du chapitre de N.-D. le 21 octobre 1510 et mourut à Tongres avant le 4 août 1526, lorsqu'on divisa entre les membres du dit chapitre le prix du vin de ses obsèques. (Reg. 46, f° 147 verso).

[2] SCHOONBROODT, *Cartulaire de St.-Lambert,* n°s 1123, 1126 et 1136.

la difficulté surgie entre les bourgmestres de Tongres et les échevins de la cour de justice de cette ville, au sujet du droit de ces derniers, d'assister aux enquêtes criminelles faites par les premiers [1]. Witten fut nommé, le 20 mai 1557, chancelier par l'évêque Robert de Berghes et ces fonctions lui furent continuées par Gérard de Groesbeeck en 1564, et par Ernest de Bavière en 1581. Le 15 juillet 1558, de Berghes le chargea de procéder en son nom à la confirmation de l'élection d'Arnold de Bocholtz, en qualité de prévôt de la cathédrale. Witten devint aussi archidiacre d'Ardennes le 1er août 1558 et chanoine de N.-D. à Tongres le 20 mars 1562. Le 11 janvier de la même année, il fut envoyé à Cologne avec le prévôt de Wyngaerde pour prendre des mesures au sujet du démembrement des diocèses de Liège, de Cologne et de Trèves [2]. Le 14 octobre suivant, le chapitre de N.-D. le dispensa de résider [3]. Il fut délégué en 1558, pour recevoir le serment d'Arnold de Bocholtz, nommé grand prévôt de St.-Lambert: il porte, dans ce document, le titre de *vicarius in spiritualibus*. Au mois de décembre 1566, il se rendit à Maestricht, afin de mettre un terme aux désordres provoqués dans cette ville par les calvinistes, mais il ne put y réussir. En 1567, il fut envoyé avec le prévôt Arnold de Bocholtz à Maeseyck, afin de proposer aux habitants de cette ville les conditions auxquelles il leur serait fait grâce de la condamnation prononcée contre eux par la cour des échevins à Liège (26 avril) : ces conditions furent acceptées peu de jours après. Quoique Witten eût été nommé en 1568 prévôt de la collégiale de Tongres, il ne renonça pas au canonicat qu'il y avait obtenu depuis 1562 ; ses revenus étaient très considérables et sa succession fut très opulente.

Par testament du 18 décembre 1582, approuvé par le chapitre de St.-Lambert le 18 mars 1584, il fonda huit bourses d'étude au collège de St.-Laurent à Cologne pour la philosophie, la théologie et le droit en faveur de ses parents, des Tongrois, des Hasseltois et des Maeseyckois : il ordonna aussi de faire distribuer, le jour de ses funérailles, aux pauvres

[1] *Register plebiscitorum de 1517*, f° 98.

[2] L'archiduc Maximilien avait proposé en 1484 de supprimer l'évêché de Liège et de créer deux autres évêchés, l'un à Louvain, l'autre à Namur ou à Maestricht. *Analecta Leodiensia*, p. 737.

[3] Archives de N.-D., SALOMON HENRICI, vol II, f[is] 238 verso, 263; Reg. 8, f[is] 82 et 83 verso ; Reg. 46, f[is] 103, 173, 177 verso, 189, 206 verso ; Archives de l'État à Hasselt, Reg. 337 de Tongres, f[is] 117 et 133 ; VAN DEN STEEN, *Essai sur la cath. de St.-Lambert*, p. 57 ; DE THEUX, *Le chapitre de St.-Lambert*, t. III, p. 68.

de sa ville natale, huit muids de seigle converti en pains, légua quatre florins de Brabant à chacun des couvents des croisiers, des carmélites, des frères-prêcheurs, des frères-mineurs, des augustins, des observantins, des frères de St.-Jérôme à Liège, des réguliers de St.-Léonard, des réguliers de Tongres, de Ste.-Agnès à Tongres, des sœurs de Hasselt, des bons enfants, des sœurs grises et de Ste.-Claire à Liège, à condition de faire célébrer un service pour le repos de son âme. Il fonda un anniversaire dans la collégiale de Tongres et légua à cet effet une somme de cent florins de Brabant qui furent prêtés d'abord au couvent de Hildesheim et ensuite aux communes de Werm et de Petit-Spauwen [1]. Il donna de plus son calice en argent doré, une chasuble avec manipule, étole et aube, deux burettes en étain et un missel au bénéficier de l'autel de St.-Étienne à Tongres, avec charge de transmettre ces objets à son successeur [2]; il donna une chasuble rouge avec les accessoires au couvent des réguliers de Tongres, une autre de couleur pourpre au couvent de Ste.-Agnès à Tongres et un agnelet d'or à chacune des confréries de N.-D., de Ste-Materne et de Ste.-Barbe établis dans notre collégiale. Il mourut jubilaire le 17 mars 1584 et fut enterré dans la première chapelle du côté gauche de la cathédrale de St.-Lambert dont il avait fait restaurer l'autel en bois, qu'il fit orner de figures en marbre représentant le tréfoncier Jean de Harff et le chancelier fondateur. Les mêmes personnages accompagnés de leurs patrons étaient représentés sur les vitraux de cette chapelle [3].

35. Après le décès de Witten, le pape Grégoire XIII conféra la prévôté à FRANÇOIS ORANUS, auditeur de la Rote [4], qui fit signifier ses lettres de nomination au chapitre le 9 août 1584, par son beau-frère Arnold Hocht, avocat à la cour de Liège, et demanda à être mis en possession et jouissance de son bénéfice. Le chapitre réclama un délai de six jours afin

[1] Le chapitre reçut le 1er mars 1585 la somme de 20 florins léguée aux anniversaires et décida de faire célébrer l'anniversaire du prévôt Witten le 7 mars. (Reg. 15, fis 54 et 266 verso; Reg. 14bis, fo 4 verso).

[2] Il avait aussi donné à la collégiale de N.-D. deux petits tapis ornés de ses armes et destinés à être suspendus contre les murs du chœur de l'église les jours de fête. (Reg. 288 de Hasselt, fo 29).

[3] SALOMON HENRICI, vol. II, fo 263; *Monographie* de N.-D. de Tongres, p. 235; *Chartes de St.-Lambert*, nos 1123, 1127, 1148; BOUILLE, t. III, p. 334; COPPENS, t. I, p. 363; VAN DEN STEEN, *Essai sur St.-Lambert*, p. 131; *Bulletin de la commission d'histoire*, 3e série, t. VII, p. 258; DE THEUX, *Le chapitre de St.-Lambert*, t. III, p. 68.

[4] DE HEESWYCK, 2me partie, p. 171; Reg. 15, fo 40.

de formuler sa réponse et, le 16 août, il fit savoir à Hocht qu'il avait déjà procédé, suivant l'usage, à l'élection d'un prévôt.

36. En effet, il avait conféré ces fonctions, depuis le 28 mars 1584 [1], à CONRARD-THIBAUT DE GAVRE, auquel il députa, le 17 août, le chanoine Jean de Thys ou Tillius, afin de lui communiquer la demande faite par l'avocat Hocht au nom d'Oranus et de le prier d'intervenir en cas de procès. Le 21 août, le chapitre chargea de ses intérêts Richard Stravius et renouvela ce mandat le 19 août 1585 [2]. Le prévôt de Gavre était fils de Conrard de Gavre, seigneur de Diepenbeeck, Hamel, Peer et Elsloo et de Catherine de Rechterghem. Il avait étudié à Louvain de 1535 à 1540 et obtenu le diplôme de licencié en droit canon à Orléans le 3 mars 1541. Il avait été reçu chanoine de la cathédrale de St.-Lambert le 20 août 1543, et il jouit aussi d'une prébende à Tongres depuis 1582 jusqu'en 1586. Le chapitre de N.-D. demanda au pape Sixte V de confirmer l'ancien privilège prescrivant d'élire un prévôt parmi les chanoines de St.-Lambert: cette demande lui fut accordée par bulle du 7 mai 1585 [3]. Les prévôts de N.-D. avaient jusqu'alors donné un repas de bienvenue aux membres du chapitre; de Gavre résolut de modifier cet usage; le 13 avril 1584, il fit demander au chapitre de N.-D. par le chanoine Arnold Mossis, de pouvoir racheter ce repas en payant une somme d'argent, ou en donnant un ornement d'église: le chapitre « s'en remit à sa volonté et discrétion » (voluntati et discretioni).

Le prévôt, suivant l'usage adopté à Liège par l'évêque qui, lors de son élection, devait donner une chape au chapitre de St.-Lambert, en offrit une au chapitre de N.-D.; depuis lors, cet usage se généralisa, s'étendit aux prévôts des autres collégiales du pays et fut observé jusqu'en 1798 [4]. Le 2 septembre 1585, le chapitre chargea l'écolâtre de prier le prévôt d'intervenir auprès de l'archidiacre de la Hesbaye qui avait empiété sur la juridiction de ce collège [5]. De Gavre était aussi prévôt de la collégiale de St.-Martin à Liège en 1586 lorsqu'il donna une verrière, placée dans le chœur de l'église du couvent de Ste.-Agnès à Tongres, portant ses armes ainsi qu'une inscription [6]. Il fut nommé grand prévôt de St.-Lambert le

[1] Reg. 15, fᵒˢ 33 et 34.
[2] Reg. 15, fᵒˢ 40 et 62.
[3] DE LOUVREX, *Dissert. canon.* p. 2.
[4] Reg. 15, fᵒˢ 35, 214 et 216.
[5] Reg. 15, fᵒ 62 verso.
[6] Reg. 279 de Hasselt, fᵒ 226.

14 juillet 1593 : mais ces fonctions étant incompatibles avec celles de prévôt d'une collégiale, le chapitre de Tongres délégua, le 17 janvier 1594, les chanoines de Thys et Morsmans afin de l'engager à résigner ces dernières fonctions. Le chapitre de N.-D. écrivit le 24 janvier 1594 à celui de St.-Lambert, pour le prier de faire valoir les droits que les tréfonciers avaient à ces fonctions. Celui-ci répondit le surlendemain qu'il ferait tous ses efforts pour conserver ses droits séculaires.

Le chapitre de Tongres décida, le 4 février, d'envoyer à Liège le chanoine de Thys afin de prier les députés du clergé secondaire d'intervenir pour qu'il pût élire un nouveau prévôt. Malgré ces démarches, de Gavre ayant renoncé en cour romaine à la prévôté de Tongres au mois de mars, ne fit signifier cette renonciation au chapitre que le 14 avril suivant : immédiatement les chanoines décidèrent de procéder le 23 à l'élection [1]. Mais le pape y avait pourvu dès le 27 mars.

De Gavre avait figuré comme témoin dans l'acte par lequel Antoine de Withem et Claude de Ruysbroeck cédaient en 1565 à l'évêque de Liège leurs droits sur la châtellenie de Couvin ; il fut encore présent en 1587 à un accord fait entre l'abbaye de Hocht et le seigneur de Pietersheim. Il fonda un anniversaire célébré dans la collégiale de Tongres le 10 janvier, mourut chanoine tréfoncier jubilaire le 29 décembre 1602 et fut enterré dans la crypte de l'église de St.-Martin, où il s'était fait construire un tombeau sur lequel on plaça l'épitaphe suivante :

D. O. M.
REVERENDUS, NOBILIS, GENEROSUS DOMINUS
DOMINUS CONRARDUS A GAVRE,
SANCTORUM LAMBERTI ET MARTINI LEODIENSIUM
PRAEPOSITUS,
HOC MONUMENTUM VIVENS SIBI EXTRUXIT
OBIIT ANNO DOMINI 1602 DIE DECEM-
BRIS VIGESIMA NONA [2].

37. FRANÇOIS D'HEUR dit Oranus, de Liège, fils de François et de Catherine de Poitiers, fut *primus* de Louvain en 1567. Il fut nommé auditeur du tribunal de la Rote à Rome, le 15 décembre 1581. Oranus était

[1] Reg. 15, f° 222 verso.

[2] *Monographie de N.-D.* pp. 231 et 235 ; *Bulletin de la société du Limbourg*, t. V, p. 253 ; DE THEUX, *Le chapitre de St.-Lambert*, t. III, p. 98 ; *Archives de N.-D. à Tongres*, Reg. 5, f° 176 et 15, f° 33.

très versé dans la science du droit civil et ecclésiastique ; le pape Grégoire XIII lui confia deux missions : le 12 janvier 1583 il l'envoya à Liège pour se concerter avec le prince-évêque Ernest de Bavière sur les mesures à prendre contre Truchsès, archevêque hérésiarque de Cologne. Pour récompenser Oranus, il le nomma, le 27 mars 1584, prévôt de Tongres [1]. Cette nomination fut portée à la connaissance des chanoines tréfonciers au mois de mai suivant, alors que le même pontife lui avait déjà conféré trois autres prévôtés litigieuses dans le diocèse de Liège. Oranus dut résigner ces fonctions en avril 1585 lors de l'avènement de Sixte V et céder les droits qu'il pouvait avoir à la prévôté de Tongres à Conrard de Gavre [2].

Malgré cet accord, Oranus cita en 1587 le prévôt de Tongres et l'abbé d'Amay devant l'official de Liège, pour voir reconnaître les nominations que le pape Grégoire XIII lui avait accordées des prévôtés de Tongres, de Maeseyck, de Visé et d'Amay. Un long et coûteux procès s'ensuivit Le chapitre de N.-D. prétendit que la nomination d'Oranus était nulle, le pape n'ayant pas la collation de ce bénéfice. Sur ces entrefaites, la prévôté de St.-Lambert devint vacante. De Gavre demanda au pape de pouvoir conserver la prévôté de St.-Martin et de lui confirmer sa nomination de grand prévôt. Clément VIII, par bulle des ides de décembre 1593, obtempéra à cette demande, à condition que de Gavre renonçât en cour romaine, et ce endéans les deux mois, à la prévôté de Tongres. Le 4 janvier suivant, de Gavre prit possession de ses nouvelles fonctions. Le 17 du même mois, le chapitre de N.-D. délégua les chanoines de Thys et Jean Morsmans à l'effet de féliciter en son nom le nouveau grand prévôt et lui demander conseil sur l'exécution de la condition illégalement imposée par le pape et le prier de résigner ses fonctions de prévôt de N.-D. non en cour romaine mais en main du chapitre de Tongres. De Gavre répondit le lendemain qu'il ne pouvait le faire et résigna la prévôté en cour romaine [3], en mars 1594. Malgré la bulle donnée par Sixte V, le 7 mai 1585, Oranus fut renommé prévôt de Tongres par bref du pape Clément VIII du 27 mars

[1] C'est par erreur que l'auteur des *Jura prepositi ecclesiæ Tongrensis*, p. 3, dit que Constantin Constantini fut prévôt de la collégiale de Tongres : celui-ci ne fut que le fondé de pouvoir d'Oranus en 1594 et était, depuis le 11 mars 1567, bénéficier de l'autel de St.-Lambert dans la collégiale de Tongres.

[2] Le pape donna en compensation l'archidiaconé de Campine au neveu d'Oranus, chanoine de Liège. Le cardinal Cantacello et le dataire Pierre Antoine soutenaient les prétentions du clergé liégeois.

[3] Reg. 297 de Hasselt, f°s 197-212.

1594 signifié, au chapitre de N.-D. le 21 avril suivant. Le chapitre délégua le jour même le chanoine de Thys vers le clergé primaire de Liège à l'effet d'aviser sur ce qu'il y avait à faire et, ainsi que le lui avait ordonné l'évêque Ernest de Bavière par lettres du 7 avril, il se réunit au jour fixé, 23 avril, à l'effet d'élire endéans les six jours un autre prévôt : toutefois, ne voulant pas désobéir au pape, entre les mains duquel la résignation de la prévôté avait été faite par de Gavre, ainsi que le lui avait fait savoir, le 14 avril, le chapitre cathédral, il résolut de prier le souverain pontife de retirer cette nomination faite contrairement aux privilèges du chapitre de Tongres et postposa toute résolution jusqu'après la décision du pape. Le 10 mai suivant, le chapitre décida qu'il se soumettait sous réserve à la décision de Rome (*privilegiis consuetis salvis*). Le 12 mai, Oranus représenté par Const. Constantini fut admis en qualité de prévôt et le chanoine-chantre le mit en possession de son bénéfice [1]. Oranus confirma, au mois de septembre 1596, l'élection du doyen Pauli et donna, en 1595, deux chandeliers en cuivre bosselé portant ses armoiries et l'inscription suivante :

FRANCISCUS
ORANUS ROTÆ
AUDITOR
PRÆPOSITUS
ECCLESIÆ
BEATÆ
MARIÆ
TONGR-
EN [2].

Il résida toujours à Rome et confia l'exercice des fonctions de prévôt au chanoine Bauduin de Fraine que nous voyons qualifié de vice-prévôt en 1596. Il y mourut le 19 juin 1599 à l'âge de 54 ans, et son ami Juste-Lipse composa son épitaphe placée sur un monument dans l'église de Ste.-Marie-de-l'Ame :

[1] Reg. 15, f[is] 223, 224, 225 et 232.

[2] Die 17 novembris 1595 in ordinario capitulo domini dederunt commissionem receptori fabricæ loco vini dandum esse Andreæ Cristiani duos daleros pro laboribus in *advexione candelabrorum* per præpositum fabricæ datorum. (Reg. 15, f° 246).

D. O. M.
MEMORIAE SACRUM.
SPECTATOR OCULIS HAEC LIBA.
FRANCISCUS ORANUS FRANCISCI F.
LEODIENSIS PATRITIUS,
IN HAC ARCE TERRARUM SITUS EST,
EAM PER ANNOS PLURES INCOLUIT,
ATQUE IPSA EUM COLUIT
IN DUODECIM VIRALI ROTA SENATOREM :
QUOD MUNUS ANNOS
OCTODECIM
SUTINUIT CUM
QUA PERITIA INTEGRITATE ET LAUDE?
IPSA ROGA,
FAMA COMMUNIS NON MENTITUR.
INCLARUIT ET LEGATIONE DUPLICI IN GERMANIAM
SUPER ARDUIS REBUS :
ET POTUIT DIGNITATIBUS ADJICERE.
SED MORS MANUM INJECIT
NONDUM MATURO ET NATO ANNOS LIIII.
NON SINE PUBLICO SENSU,
ET PARENTIS FRATRUMQUE LUCTU,
QUI ABSENTES MONUMENTUM HOC
OPTIME MERITO P. S. P. P.
OBIIT XIII KAL. AUGUSTI ANNI M. D. XCIX.
HABES, ABITO, AUT PAULULUM ETIAM SISTITO,
ORE ATQUE CORDE BENE PRECARE MORTUO.

—

Juste Lipse y ajouta les vers suivants :

ORANUM URNA TEGIT FRUSTRA
NAM NOMEN HONOSQUE VIVIT
ET EUROPAE DEDITUR IN SPATIA
URBS EBURONUM AUCTOR VITAE
SED HONORIBUS AUCTOR ROMA
HAEC CŒLO ANIMAM REDDIDIT
OSSIS SOLO [1].

[1] *Archives de N.-D.*, Reg. nº 5, fº 176 et nº 15, fis 250 verso, 292 ; V. LOYENS, p. 381 ; CHAPEAVILLE, t. III, p. 614 ; *Archives de Hasselt*, Reg. 337, fº 194 verso ; DEVAULX, *Hist. eccles. du diocèse de Liège*, t. V, fº 354 ; GAILLARD, *Épitaphes des Néerlandais enterrés à Rome*, p. 111.

36. GÉRARD VOS, VOSKENS ou VOSSIUS, né à Looz en 1547 de Guillaume et de Jeanne Voskens, obtint, en 1566, à l'université de Louvain, le diplôme de licencié, puis celui de maître ès-arts ; il enseigna, dit-on, en 1571 la rhétorique dans l'université de cette ville. En 1572, il partit pour Rome et fut admis en qualité de littérateur et de chapelain dans la maison du cardinal Moroni, doyen de Sacré-Collège. Le pape Grégoire XIII l'employa à rechercher les œuvres inédites des pères de l'église [1]. Il accompagna, en 1576, le cardinal Moroni à la diète de Ratisbonne. Le cardinal Montalti, qui devint pape en 1585 sous le nom de Sixte V, fut le protecteur de Vossius après la mort du cardinal Moroni et le nomma son chapelain et protonotaire apostolique. Ayant reçu le grade de docteur en théologie, Vossius obtint, le 6 septembre 1586, à la demande de Sixte V, un canonicat dans la cathédrale de St.-Lambert à Liège, du nonce Jean-François Bonhomme, mais il n'en prit jamais possession. Le pape Clément VIII lui accorda néanmoins en 1599 et malgré la bulle donnée en 1585 par Sixte V, la prévôté de Tongres pour le récompenser de l'opposition qu'il avait faite à l'établissement d'une université à Liège et même d'un cours de dialectique au collège des jésuites de cette ville. Vossius n'avait eu en vue que de protéger la faculté des arts de Louvain, ce qu'il fit même dans les conflits que cette faculté eut avec le clergé de Liège. Il revint dans son pays vers 1602 et donna à la collégiale de N.-D. un antipendium en soie rouge orné de ses armes [2]. Il alla à Mayence en 1604 pour y faire imprimer ses ouvrages qui prouvent une immense érudition [3], puis retourna à Rome où il se trouvait encore le 22 février 1608 [4]. Il vint enfin

[1] Vossius publia successivement les ouvrages suivants :

1° *Retoricæ artis methodus per questiones.* Louvain, 1571 ;

2° *Commentaire sur le songe de Scipion.* Rome, 1575;

3° *Discours de St.-Chrysostôme*, en grec avec une version latine. Rome, 1580.

4° *De Charitate.* Rome, 1585.

5° *Gesta ac monumenta Gregorii papæ IX cum scholiis.* Rome, 1586.

6° *Les œuvres complètes de St.-Ephrem*, avec interprétation et remarques. Rome, 1589, 1593 et 1598.

7° *De consideratione libri V.* Rome, 1594.

Il avait aussi préparé une édition des *Œuvres de Saint-Léon pape* et les *Actes et lettres du pape Hilarius*, mais la mort ne lui permit pas d'achever ces travaux. Reg. 288 de Hasselt, f° 29 verso.

[3] *Écrits de St.-Grégoire Thaumaturge avec sa vie, des notes et quelques mélanges*, Mayence 1604.

[4] C'est probablement à cause de cette longue absence que le chapitre de N.-D.

se fixer définitivement à Liège, où il était aussi chanoine de la collégiale de St.-Jean et y mourut le 25 mars 1609 [1] : on célébrait son anniversaire dans la collégiale de Tongres le 25 mars. Son testament est daté du 22 mars 1609 ; après quelques legs faits à ses plus proches parents, il institue son frère Herman, bourgmestre de Hasselt, son légataire universel. Celui-ci le fit enterrer dans l'église du séminaire de Liège et plaça l'inscription suivante sur son tombeau :

AD DEI OPT. MAX. GLORIAM,
AD HONOREM REVERENDI ADMODUM EXIMIIQUE
DOMINI GERARDI VOSSII A BORCHLOEN
ARTIUM ET S. THEOLOGIÆ DOCTORIS
PROTONOTARII APOSTOLICI INSIGNISQUE TUNGRENSIS
ECCLESIÆ PRÆPOSITI QUI SANCTORUM PATRUM
EPHREM SYRI, GREGORII THAUMATURGI, NECNON
PAPÆ LEONIS MAGNI, ALIISQUE ECCLESIÆ
ANTIQUITATUM MONUMENTIS ILLUSTRATIS,
RECOGNITIS ET IN LUCEM EDITIS, OBIIT
LEODII, ANNO 1609 MENSIS MARTII DIE 25.
HERMANNUS VOSSIUS CONSUL HASSELENSIS
GERMANUS FRATER, EJUSDEM EX
TESTAMENTO HÆRES, MŒSTUS
POSUIT [2].

39. ARNOLD DE BOCHOLTZ, seigneur de Bocholtz, Cortessem, etc. fils de Guillaume et d'Ode de Cortembach, fut pourvu d'un canonicat à la cathédrale de Liège, par lettres impériales du 6 octobre 1581 et admis comme chanoine noble le 29 décembre 1583. En 1584, il devint archidiacre d'Ardenne, mais résigna presque aussitôt ces fonctions entre les mains de l'évêque. Il était chanoine de Munster et prévôt d'Hildesheim lorsqu'il obtint, le 6 mars 1593, l'archidiaconé de la Hesbaye ; le 26 septembre 1606,

demanda le 19 septembre et le 24 octobre 1608 au prévôt Vossius de déléguer ses pouvoirs à un vice-prévôt. (Reg. 285 de Hasselt, fis 13 et 16).

[1] BOUILLE, *Histoire de Liège*, t. III, p. 100 ; JOS. DARIS, *Histoire de Looz*, t. II, p. 20 ; DE THEUX, *Le chapitre de St.-Lambert*, t. III, p. 180 ; DE BEC DE LIÈVRE-HAMAL, *Biographie liégeoise*, t. I, p. 355.

Die 25 martii 1609, circa hora nona pomeridiana, obiit R. D. Vossius præpositus Tongrensis. (Reg. 285 de Hasselt, f° 28 ; WETZER en WELTE, t. XI, f° 761).

[2] CHAPEAVILLE, t. III, p. 667.

il arrêta, au nom de l'évêque, avec la noblesse du pays les statuts relatifs à l'administration de la justice à la salle de Curange. De Bocholtz fut élu prévôt de la collégiale de Tongres le 7 avril 1609 et ce choix fut confirmé par le pape Paul V le jour avant les calendes de juin de la même année. Il donna, le 15 septembre 1612, des statuts à l'archidiaconé de la Hesbaye et obtint la dignité de grand-prévôt de la cathédrale de Liège le 24 janvier 1619, mais il ne prit possession de ces nouvelles fonctions que le 2 mai 1620 et se démit aussitôt de son archidiaconé. Cette promotion était la récompense des services qu'il avait rendus à l'église dans différentes missions : on le trouve en 1584, en qualité de député, au congrès d'Aix-la-Chapelle, en 1591 en Hollande, en 1597 à l'assemblée du cercle de Westphalie et enfin en 1618 à Francfort, où il accompagna Ferdinand de Bavière lors de l'élection du roi des Romains. Le prévôt de Bocholtz approuva le 23 octobre 1617 l'élection d'Adrien van der Kaetsbeecken à la cure du béguinage de Tongres, et conféra, au mois de septembre 1626, les fonctions de pléban de l'église de N.-D. à Barthélemy Stravius. Vers l'année 1624, il fut chargé par le chapitre de St.-Lambert d'aller faire une enquête à Stavelot sur la conduite du receveur général Jean de Malaise, accusé de malversation. Au mois d'octobre 1629, l'évêque le députa vers le comte de Bergh qui était entré à la tête d'un corps de troupes dans le pays de Liège. Le comte promit de ne pas approcher de la cité ; mais pendant que le prévôt communiquait le résultat de sa mission au chapitre de St.-Lambert, on apprit que de Bergh occupait les faubourgs. Le peuple cria à la trahison, se précipita dans la salle capitulaire, enleva le prévôt, l'insulta et l'aurait massacré sans l'intervention du bourgmestre Beeckman et du nonce Carafa, qui le garda pendant plusieurs jours chez lui.

Comme son prédécesseur, Bocholtz donna un ornement sacerdotal au chapitre de N.-D. au lieu du festin habituel : il légua encore au magistrat de Tongres une rente d'un revenu annuel de 50 florins à charge de cette ville, à condition de la faire distribuer le vendredi-saint aux pauvres honteux par les deux plus anciens chanoines de la collégiale [1]. Ses héritiers

[1] *Archives de N.-D.*, Reg. 5, f° 23 *in-fine* ; Reg. 9, f° 42; *Archives de Hasselt*, Reg. 337 de Tongres, f° 197 ; *Reg. des recettes de la ville*, année 1633 ; *Vindiciæ Decani et capituli Tungrensis*, p. 20 ; DE LOUVREX, *Dissertationes canonicæ*, p. 33 *in fine libri* ; *Juræ præpositi ecclesiæ Tungrensis*, p. 12 ; MANTELIUS, *Hist. Loss.*, pars 3, p. 69 ; DE CRASSIER, *Recherches et dissertations*, p. 95 ; DE THEUX, *Le chapitre de St.-Lambert*, t. III, p. 172; Reg. 286 de Hasselt, f° 226 ; Reg. 285 de Hasselt, f° 29.

remirent le 16 février 1633, trois cents florins au chapitre de N.-D à condition de faire célébrer un anniversaire.

De Bocholtz étant décédé à Liège le 21 décembre 1632, fut enterré a l'entrée du chœur de St.-Lambert sous cette épitaphe :

DOMINO ARNOLDO A BOCHOLT
PRÆPOSITO LEODIEN. HILDESIEN. TONGREN.
VICE-DOMINO ECCLESIE MONASTERIEN.
DOMINO DE BOCHOLT ETC.
VIRO UT SUMMIS REBUS GERENDIS NATO,
SIC GENERIS NOBILITATE, PIETATE AC ZELO
RELIGIONIS CATHOLICÆ CLARISSIMO,
CÆSARIBUS, ELECTORIBUS ET PRINCIPIBUS IN
PAUCIS CHARO, QUI PUBLICIS LEGATIONIBUS
SÆPIUS FUNCTUS LAUDATISSIME SEMPER PERFUNCTUS
DENUUM EST VITA DEFUNCTUS 21ª MENSIS DECEMBRIS Aº DOMINI 1632 ÆTATIS 71
FRATER HÆRES BENE MERENTI POSUIT.

40. ERNEST, baron DE BILLEHÉ, fils de Charles, seigneur de Vierset et de Hartelstein et de Louise Perez, était docteur en droit lorsqu'il obtint une prébende à St-Lambert en 1615. Reçu le 12 juillet 1621, il fut élu prévôt par le chapitre de Tongres le 4 janvier 1633. Cette élection fut confirmée par le pape Urbain VIII le 5 mars suivant et le nouveau prévôt fut admis le 7 mai après avoir payé un droit de 495 florins. De Billehé fut dispensé, le 12 novembre, par le chapitre « 2dº *pastu mediante ornamento* [1]. Le 9 décembre 1634, il nomma Jean Lamberti, marguillier de la collégiale de Tongres en remplacement de Jean Meldart qui avait renoncé à cet emploi. Le 13 novembre 1637, il confirma l'élection de Mathieu de Castro comme doyen du chapitre et, le 2 octobre 1638, celle de Libert Loefs, successeur de Castro. Le 14 du même mois, il fut nommé archidiacre de la Campine et membre du conseil privé. En 1639, il fut chargé d'éloigner les Croates qui, sous les ordres de Piccolomini, avaient envahi l'Entre-Sambre-et-Meuse ; mais ne réussit pas dans sa négociation. Le 3 septembre 1641,

[1] *Jura præpositi Tongrensis*, fis 11 et 14 ; SAUMERY, *Délices du pays de Liège*, t. IV, p. 401 ; FOULLON, t. III, pp. 165 et 202 ; BOUILLE, t. III, p. 401 ; *Arch. de N.-D.* Reg. 9, fº 141 ; Reg. 5, fº 20. Charles de Billehé fut créé baron par l'empereur Ferdinand le 14 octobre 1630. Ms. *Vandenberch*, nº 188 du catalogue de la bibl. de Liège, fº 930. Reg. 286 de Hasselt, fis 225 et 227 ; Reg. 287 de Hasselt, fº 5.

il signa comme délégué du chapitre de St.-Lambert le traité conclu entre les États de Liège et Frédéric de la Tour d'Auvergne au sujet de la souveraineté de Bouillon.

Il mourut le 6 juin 1646 : son anniversaire était célébré le 21 septembre dans la collégiale de Tongres

41. ARNOLD HOEN, baron DE HOENSBROECK, Quaed-Mechelen, Bocholtz, Beeringen et Oostham, fils de Herman et d'Anne de Bocholtz, fut reçu chanoine de St.-Lambert le 14 février 1636. Il était prévôt de Hildesheim, chanoine-primat de Magdebourg, archidiacre et cellarier d'Halberstadt, lorsqu'il fut élu à la prévôté de Tongres le 3 juillet 1646 par neuf voix contre neuf données à de Méan. Le lendemain le doyen Libert Loeffs réunit le chapitre dans la salle capitulaire et proclama de Hoensbroeck prévôt ; le vice-doyen Guillaume Peumants proclama en même temps de Méan. Cette double proclamation fut renouvelée à l'église en latin et en flamand. Le même jour, 4 juillet 1646, le chanoine Stevart protesta contre le vote émis par le chanoine G.-H. d'Elderen en faveur de Hoensbroeck, parce qu'il n'avait pas atteint l'âge de 22 ans et dès lors ne pouvait, aux termes des statuts de Carafa, voter ou assister aux réunions générales [1].

On informa les deux élus du résultat des opérations et Hoensbroeck fit signifier par le pléban Stravius, le 16 septembre suivant, un acte faisant défense au chapitre de Tongres d'admettre de Méan, car, disait cet exploit, l'élection de de Hoensbroeck, plus ancien chanoine que de Méan, ayant été régulièrement faite et proclamée, devait être validée. Un procès surgit et dura cinq ans. En attendant la solution de cette longue contestation, les fonctions de prévôt furent remplies par Antoine Bichus, internonce et abbé de St.-Athanase, lequel avait été nommé sequestre des biens et revenus de la prévôté. Enfin Hoensbroeck, après avoir fait de nouveau signifier au chapitre, le 23 août 1650, un acte de protestation et de maintenue [2], adressé, le 4 avril précédent, par Pierre Ottobonus, auditeur de la Rote et juge de cette cause, à l'empereur d'Autriche et au nonce apostolique en Germanie, fit, à ce qu'il paraît, en 1652, un accord avec son compétiteur et moyennant une somme d'argent, renonça à ses prétentions [3]. Pourvu de l'archi-

[1] Reg. 287 de Hasselt, fis 150-155.

[2] C'était une réponse à la supplique de de Méan adressée au pape et imprimée à Liège en 1650 : in-4° de 4 f.f. commençant par les mots *Beatissime pater. Devotus orator Laurentius de Mean.....*

[3] Reg. 9, f° 248 verso.

diaconé de Brabant, il avait résigné ce bénéfice en 1651 et mourut à Liège le 26 mars 1655.

42. LAURENT DE MÉAN, né à Liège le 23 novembre 1606, de Pierre, échevin et d'Anne, fille du médecin de St.-Trond Philippe Gherinx, obtint le diplôme de docteur en droit à l'université de Louvain et fut nommé successivement doyen d'Oppenbrouck à Rotterdam, chanoine de St.-Martin à Liège [1] et bénéficier de Linceau. Il fut pourvu d'une prébende à St.-Lambert et reçu le 26 novembre 1639. De Méan devint écolâtre dans la même cathédrale le 1er mars 1644, fut nommé protonotaire apostolique par le pape Urbain VIII, et élu prévôt de N.-D. à Maestricht, archidiacre de Hainaut, le 14 août 1659, archidiacre des conciles de Statte, Châtelet, Thuin et Florennes la même année. Il fut, ainsi que nous l'avons dit, élu prévôt de N.-D. le 3 juillet 1646; mais il n'entra en possession de ces fonctions qu'après la renonciation de Hoensbroeck [2]. Le 28 février 1654, il confirma, comme doyen de la collégiale, l'élection de Herman Hustin, qui avait voté pour lui en 1646.

Pendant le cours de son procès contre Hoensbroeck, de Méan avait du dépenser de fortes sommes d'argent, tant pour les honoraires des jurisconsultes que pour obtenir la renonciation de son compétiteur. Il se souvint trop que plusieurs membres du chapitre de N.-D. l'avaient blessé dans ses intérêts, et leurs rapports ne tardèrent pas à s'en ressentir. Le 6 août 1654, ce collège délégua le doyen et les chanoines Caroli et Delvaux, à l'effet de s'entendre avec de Méan, au sujet de la conservation des droits du chapitre parce que le prévôt venait sans droit de faire la visite de l'église de Mall [3].

Le 5 janvier 1655, le chapitre défendit aux récollets de prêcher dans la collégiale pendant le carême. Ces religieux mécontents se permirent de lire publiquement au prône un écrit de protestation violente adressée au chapitre contre la permission accordée le 18 décembre précédent à Gilles Goetgebuer, supérieur des jésuites, de prêcher dans l'église de N.-D. Le prévôt prit fait et cause pour les récollets et écrivit, le 15 janvier 1655, aux bourgmestres de la ville une lettre élogieuse pour ces religieux. En même temps, il leur donna la permission de prêcher à N.-D. en tenant les portes de cette église ouvertes pendant les sermons [4]. Le chapitre refusa d'obéir

[1] SCHOONBROODT, *Cartulaire de St.-Martin*, p. 248.
[2] Reg. 10, f° 317.
[3] Reg. 287 de Hasselt, f^is 281 et 282.
[4] Reg. 287, f^is 288, 289, 290, 291 et 292.

au prévôt, protesta le 22 et le 26 janvier contre la désobéissance des récollets et contre les injures et insolences des habitants, permit puis défendit, le 24 janvier, aux jésuites de faire des sermons à N.-D., permit de nouveau aux récollets de prêcher et de cathéchiser dans la collégiale jusqu'à la réunion prochaine du chapitre général et enfin, le 10 avril 1655, voulant protester contre les procédés peu délicats des bourgmestres et de plusieurs tongrois, qui avaient été instigués par les récollets, il ordonna que le carême serait prêché dans les églises de N.-D., de St.-Nicolas et de St.-Jean, avant la messe paroissiale, par le pléban et par les supplébans seuls et que ceux-ci prêcheraient dorénavant les dimanches et jours de fête [1]. Le sacristain Jean Keyen ayant, malgré la défense du chapitre, enlevé les clefs et ouvert les portes de l'église lors des prédications faites sans autorisation par les récollets, fut privé, le 24 avril 1655, de tout ce qu'on lui payait pour remplir son emploi.

De Méan annula cette décision et réintégra Keyen dans la pleine et entière jouissance de ses fonctions [2]. Le chapitre ayant défendu à Keyen l'accès de la sacristie, de Méan lui intenta un procès, prétendant que ce collège usurpait une partie de ses droits et percevait des revenus qui lui étaient attribués par les statuts.

En 1656, pendant le cours du procès porté en appel à Rome, de Méan publia une brochure remplie d'erreurs et d'exagérations, intitulée : *Jura præpositi ecclesiæ Tongrensis*, dans laquelle il tâchait de s'attribuer des droits dont aucun prévôt n'avait joui avant lui. Le chapitre répondit l'année suivante par les *Vindiciæ Decani et Capituli.... B. M. V. Tongris* [3]. Le prévôt publia une nouvelle brochure intitulée : *Notæ in vindicias decani et capituli Beatæ Mariæ Virginis Tongris*, Leodii, Hovius, 1660, et les chanoines se préparaient à y répondre lorsque, grâce à l'intervention de Gilles de Simonis, de Conrad van der Heyden a Blisia, de Charles de Méan

[1] Voir t. I, p. 321.

[2] Keyen fut de nouveau révoqué par le chapitre de N.-D., le 15 octobre 1657. *(Archives de N.-D.*, Reg. 5, f° 21 *in fine)*.

[3] 29 octobris 1657. Librorum responsionis contra præpositum impressio constitit 45 imperialibus et 15 stuferis fl. 180, 15 st. *(Archives de N.-D.*, Reg. 5, f° 21 *in fine)*. Salarium notarii Goffar Contra D. de Méan et Danielem Peeters in causa remissoriali coram R^do^ D. Renato F. de Sluse judice remissoriali ascendit ad 221 fl. super quibus recepi 16 martii 1675 per manus D. canonici Poilvache 60 fl. sic restant fl. 161. *(Archives de N.-D.*, Reg. 10, f° 21). Contra D. de Méan in causa luminaris coram D. Walthero de Liverlo, fl. 9 ; contra præpositum de Méan in causa taxati, fl. 54, st. 12. *(Ibid)*.

et de Laurent de Charneux, les parties mirent fin à cette polémique et terminèrent ce long procès, par une transaction avenue le 21 octobre 1660, devant le notaire de Harenne de Liège, entre de Méan d'une part et les chanoines Biddeloz, Delvaux et Govaerts, délégués par le chapitre de N.-D., d'autre part. Il fut convenu que le prévôt conserverait ses fonctions et continuerait à admettre les marguilliers, que ceux-ci prêteraient entre ses mains le serment prescrit et lui fourniraient bonne et valable caution ; que la nomination du doyen serait confirmée par le prévôt d'après une formule arrêtée entre les parties ; que celui-ci présenterait au chapitre le pléban et le curé de Mall-Sluse, auxquels le collège donnerait l'institution canonique ; que le chapitre continuerait à remplir les fonctions d'archidiacre ; que le prévôt n'a et n'aurait aucun droit sur les dîmes et les *novales* et payerait les frais du luminaire ainsi que ses prédécesseurs l'ont toujours fait ; que le doyen auraait, comme auparavant, le droit de porter une aumusse blanche, faveur qui lui avait été accordée par le pape ; que les reliefs devront être faits comme anciennement par le doyen, le chantre, l'écolâtre et les marguilliers ; que le prévôt exercerait comme jadis, sa juridiction sur le cimetière et les enclôtres ainsi que sur les laïcs commettant une infraction dans l'église ou dans les maisons claustrales, pour autant cependant que la gravité du délit empêcherait le coupable d'invoquer le droit d'immunité ; enfin que si l'interprétation de cette transaction donnait lieu à des difficultés, les parties en remettraient la décision à un arbitre [1].

L'état des finances du chapitre de N.-D., fut gravement compromis par le payement des frais de ce procès qui dura plus de cinq ans.

En 1659, de Méan ayant refusé de payer les frais du luminaire de l'église, à sa charge d'après les statuts, le chapitre fit afficher, le 1er janvier 1660, sur la porte de la collégiale « que le prévôt ne voulait pas faire la resti- » tution des avances faites pour lui par le chapitre de Tongres » [2].

Quelques années plus tard, de Méan soutint un procès contre le recteur de Mall-Sluse et peu de temps avant son décès, il était de nouveau en procès avec le chapitre de N.-D., à propos du luminaire qu'il devait fournir à la

[1] Salomon Henrici, vol. II, fis 305 et 306.

[2] Reg. 5, fis 16 et 21 *in-fine ;* Reg. 11, fo 131 verso. de Theux, *Le chapitre de St.-Lambert*, t. III, p. 284 ; Bouille, t. III, p. 320 ; Foullon, t. III, pp. 317, 352 ; de Villenfagne, *Recherches*, t. II, p. 364. Loyens, *Recueil des bourgmestres de Liège*, p. 182. Laurent de Méan avait obtenu, le 30 mars 1648, le titre de patricien romain et le 27 du même mois l'empereur lui avait accordé un diplôme de reconnaissance de noblesse et d'approbation d'armoiries. (Reg. 288 de Hasselt, fis 102, 111 et 123).

collégiale. L'autorité supérieure y mit fin par un décret intitulé : *Litteræ executoriales in favorem perillustris R^di admodum Domini Laurentii de Mean canonici..... nec non præpositi ecclesiæ collegiatæ B. M. V. oppidi Tongrensis, contra R. R. D. D. Capitulum dictæ ecclesiæ Tongrensis.* Ce décret fut intimé par les héritiers de de Méan au dit chapitre, le 10 mai 1682, et celui-ci protesta le lendemain contre sa mise à exécution.

De Méan avait été appelé à faire partie de la cour allodiale, le 5 septembre 1653 et au mois d'août 1659. Il fut deux fois délégué par le chapitre de St.-Lambert pour aller complimenter le roi de France, campé à Visé en 1671 et à Charleroi en 1672. Il possédait une belle collection d'antiquités, surtout des tapisseries remarquables ; Wiltheim lui dédia son travail sur le diptyque liégeois d'Anastasius (*Diptychon Leodiense.* Leodii, 1659, in-folio), et il y parle de Méan comme d'un amateur éclairé. Ce prévôt ne sut pas se faire aimer de ses subordonnés : d'aucuns disent même que son caractère dur, hautain et impérieux lui valut le surnom de *Rouge-Dent.* Il mourut à Liège, le 4 avril 1682, à l'âge de soixante et seize ans, et fut enterré sous le vieux chœur de l'ancienne cathédrale de St.-Lambert. Il avait légué au chapitre de N.-D. une somme de 808 florins et cinq pattars, qui fut employée, le 11 juillet 1688, à l'achat d'une chasuble, de deux tuniques, d'un velum et d'une bourse en étoffe tissée d'or sur fond blanc et rouge. Il paraît que ses héritiers trouvèrent ses coffres remplis d'or et d'argent, [1] (*cistis auro argentoque constipatis*, dit le curé van der Meer, dans son histoire manuscrite des curés de Mall-Sluse [2]) ; néanmoins, le 30 mai 1682, le chapitre fut obligé de réclamer la chape que tout prévôt devait à sa collégiale.

L'inscription suivante se lisait sur sa pierre sépulchrale :

SEPULCHRUM
R^di ADMODUM ET ILLUSTRIS
D. LAURENTII DE MEAN,
HUJUS ECCLESIÆ DUM VIXIT CANONICUS ET SCHOLASTICI
AC IN EADEM HANNONIÆ ARCHIDIACONI
ECCLESIÆ B. M. V. TONGRENSIS PRÆPOSITI,
SUPREMÆ CURIÆ FEUDALIS ET ALLODIALIS CONSILARII,
PROTHONOTARII APOSTOLICI AB IPSOMET S^mo D. NOSTRO

[1] Reg. 10, f° 37.

[2] Manuscrit conservé dans les archives de l'église de Mall. (Reg. 288 de Hasselt, f^is 126 et 247).

papa Urbano VIII creati
domini temporalis de Drolenveaux et Cornesse,
patricii Romani et Leodiensis, qui rebus
arduis pro ac ecclesia et patria Leodiensi
preclare et intrepide gestis conspicius et
indefessus obiit quarta aprilis 1682, aº
ætatis suæ 76, canonicatus 43, archidiaconatus
23, scholastriæ 38, præposituræ, 36.
Requiescat in pace.

43. JEAN-LOUIS, baron D'ELDEREN, fils de Guillaume, seigneur de Genoels-Elderen et d'Élisabeth de Warnant, fut pourvu une première fois d'une prébende à St.-Lambert en 1635 : mais il la résigna parce qu'elle était presbytérale et qu'il n'avait pas l'âge requis pour être promu aux ordres sacrés. Il en obtint peu de temps après une autre et fut reçu le 8 novembre 1636. D'Elderen fut élu grand chantre de St.-Lambert en 1661 et grand doyen le 18 février 1669. Il fut député par le chapitre le 17 mai 1671 pour aller complimenter le roi de France campé devant Visé. L'année suivante, il remplit la même mission à Charleroi et fut successivement nommé prévôt de saint Barthélemy en octobre 1681 et prévôt de Tongres le 2 mai 1682 [1]. Il fut admis par le chapitre le 17 août suivant et paya pour droits 678 florins. Cette nomination eut lieu malgré les démarches actives faites, dès 1680, à Rome par le chanoine Edmond-Lambert Peumans, chargé par le chapitre de N.-D. d'obtenir sinon la suppression momentanée de la prévôté, du moins l'autorisation d'en percevoir les revenus au profit de la restauration de la collégiale. Afin de satisfaire aux désirs exprimés par le chapitre, le prévôt d'Elderen permit, le 2 juin 1685, d'employer les deux mille florins de Brabant donnés par lui le 27 mars précédent pour l'acquisition d'une chape, à la restauration des voûtes et du jubé de la collégiale brûlée par Calvo en 1677 [2]. J.-L. d'Elderen fut élu prince-évêque de Liège le 17 août 1688 [3].

Le chapitre de Tongres fit des efforts pour que l'évêque d'Elderen consentit à conserver la prévôté ; il délégua même, le 19 août, Jean-Regnier

[1] 29 augusti 1682, *recepi ex admissione D. Præpositi* fl. 469 (pour la fabrique de N.-D.) Reg. 10, fº 16 ; 10 aprilis 1683. *Jos à Palude pictori pro duabus inhibitionibus D. præpositi quas depinxit*, fl. 50, 10 stup. Reg. 10, fº 20 ; Reg. 11, fº 129 ; Reg. 288 de Hasselt, fºs 113-116, 120, 135 et 138.

[2] Reg. 10, fº 31 ; Reg. 288 de Hasselt, fº 198.

[3] On conservait encore en 1866, au château de Genoels-Elderen, un beau portrait de cet évêque.

Tackoen, agent en cour romaine, afin d'obtenir du pape la dispense voulue ou tout au moins la permission de ne procéder à l'élection d'un nouveau prévôt qu'après trois ou quatre mois[1]. Mais d'Elderen n'y consentit pas et résigna ses fonctions le 27 : le chapitre se vit donc obligé de procéder à l'élection d'un nouveau prévôt le 23 septembre. D'Elderen donna, le 28 août 1690, une cloche au chapitre de N.-D. Il mourut subitement à Liège le 1 février 1694 et fut enterré près du grand autel de la cathédrale de St.-Lambert. Son tombeau, qui se trouve maintenant dans l'église de Genoels-Elderen, le représente à genoux devant un crucifix placé sur un autel ; sur le pied on lit :

SEPULCHRUM
CELSISSIMI ET REVERENDISSIMI PRINCIPIS DOMINI
JOANNIS LUDOVICI AB ELDEREN, EPISCOPI
ET PRINCIPIS LEODIENSIS DUCIS BULLONIENSIS,
MARCHIONIS FRANCHIMONTENSIS, COMITIS
LOSSENSIS HORNENSIS ETC.
PRIMA FEBRUARI OBIT QUASI SUBITO
JOANNES LUDOVICUS ANTISTES EBURO [2].

44. ULRIC-ARNOLD DE RENESSE, né à S'Heeren-Elderen, le 12 septembre 1651, de Georges Frédéric, baron de S'Heeren-Elderen et d'Anne Marguerite de Bocholtz, fut pourvu de la prébende vacante par le décès de Théodore de Puytlinck et reçu chanoine noble de St.-Lambert le 9 septembre 1667. Le chapitre de N.-D. l'élut à l'unanimité le 23 septembre 1688, mais le même jour il ordonna à son agent en cour romaine de ne soumettre cette élection à l'approbation papale que lorsqu'il aurait acquis la certitude de ne pas voir accueillir la demande tendante à conserver la prévôté de Tongres à J.-L. d'Elderen [3]. De Renesse ne remplit pas les fonctions que le chapitre lui avait confiées, car nous n'avons trouvé trace ni de son acceptation, ni de son admission, ni de son installation, avant son décès survenu le 15 décembre 1689.

Dans son testament il prend les titres de baron d'Elderen et de seigneur de Vireux et de Molhain. Il y désigne aussi la chapelle de Ste.-Croix dans la cathédrale de Liège comme lieu de sa sépulture [4].

[1] Reg. 11, f° 58 ; Reg. 288, f° 249 ; Reg. 298, f° 222.
[2] CH. THYS, *Genoels-Elderen et ses seigneurs*, p. 7.
[3] Reg. 288 de Hasselt, f° 251 ; Reg. 289 de Hasselt, f° 178.
[4] DE THEUX, *Le chapitre de St.-Lambert*, t. III, p. 327.

Le 18 décembre suivant, le doyen convoqua le chapitre de N.-D. pour le 20 du même mois afin de fixer le jour de l'élection du nouveau prévôt. On choisit le 10 janvier suivant. Les doyens de Ste.-Croix et de St.-Martin à Liège furent désignés pour diriger les opérations ; l'écolâtre et le chanoine de Limbourg furent chargés de faire préparer le festin et de déguster les vins ; enfin on décida de célébrer, le 31 décembre, une messe spéciale pour implorer l'assistance divine et guider le choix du nouveau prévôt. La décision du chapitre de N -D. fut affichée à St.-Lambert ; le notaire de la Court envoya une citation à chacun des chanoines absents et le claustrier Jean Namurco remit copie du décret capitulaire à cinq chanoines qui n'avaient pas assisté à la réunion du 20 décembre [1].

45 PIERRE-NORBERT DE SIMONIS, seigneur de Betho-lez-Tongres, était fils de Pierre et de Marie de Liverlo : il fut nommé coadjuteur de son oncle Gilles de Simonis, prouva ses études faites à Louvain et son grade de licencié en droit obtenu à Orléans et fut reçu chanoine à St.-Lambert le 27 août 1676. Il fut élu prévôt le 10 janvier 1690, et déclara, le 6 février, accepter ces fonctions. Mais le 20 février, René de Neufcourt fit signifier au chapitre ses lettres de nomination à la même prévôté, obtenues du pape Alexandre VIII, et ce collège l'admit le même jour à ces fonctions par obéissance au pape et tout en déclarant qu'il n'entendait pas être responsable des difficultés qui pourraient surgir par suite de la nomination de de Simonis.

De Neufcourt s'empressa d'impétrer la dite prévôté et d'acquitter les 477 florins de droits. Aussi de Simonis ne fut-il pas mis en possession de ses nouvelles fonctions. De là procès. En attendant, de Simonis fit construire, le 7 janvier 1691, dans la collégiale de St.-Denis à Liège, dont il avait été nommé prévôt en 1689, un beau jubé entre le chœur et la nef centrale : il fit aussi rebâtir le chœur de l'église de Mulken, où se trouve une verrière et l'inscription suivante :

R^dus PERILLUSTRIS ET NOBILIS DOMINUS
D. PETRUS DE SIMONIS
S. R. I. ÆQUES, DN̄US DE BETHO
CATHEDRALIS ÆCCLESIÆ LEODIEN. CANC̄US
COLLĀT.Æ S^ti DIONISY PR.EPOSITUS
ANNO 1690.

[1] Reg. 288 de Hasselt, f^is 274 et 275.

P. de Simonis ne vit pas la fin du procès, car il mourut le 26 septembre 1691 et fut enterré dans l'église paroissiale de St.-Étienne à Liège [1].

46. JEAN-RENÉ DE NEUFCOURT, fils de Lambert et de Hélène de Sluse, obtint le grade de licencié en droit à Reims, et fut reçu tréfoncier de St.-Lambert, le 5 mai 1677. Le chapitre de Tongres l'avait admis comme prévôt en 1690 en même temps que Simonis qu'il avait élu, et auquel de Neufcourt disputa la possession devant la cour romaine. Après la mort de Simonis, le chapitre pour « couper la tête aux difficultés » l'élut le 25 octobre 1691, « et le constant prétendant et impétrant » de Neufcourt fut enfin mis en possession de ses fonctions, après avoir fait notifier le 21 novembre suivant son acceptation [2].

Le chantre Peumans étant décédé au commencement de 1702, le chapitre hésita s'il devait accepter cette succession par dévolution ou pour non accomplissement des conditions stipulées en 1695 entre le chapitre et le défunt, lequel avait alors obtenu la sixième maison claustrale. Quelques héritiers de Peumans se rendirent dans cette maison et voulurent se mettre en possession des meubles: le chapitre s'y opposa; de là conflit: le mayeur et les tenants de la cour de justice du prévôt lancèrent une proclamation contre ceux qui avaient occasionné le trouble. Mais le 15 juillet 1702, le chapitre protesta contre cet acte comme attentatoire à ses droits, privilèges et juridiction. Le prévôt de Neufcourt, informé de ces faits, écrivit, le 31 juillet suivant, au chanoine-chantre Paul [3]: « de prier le » chapitre d'oublier le passé et de l'assurer de la forte inclination qu'il » avait de vivre en véritable union avec le dit collège et de se conformer » à l'accord signé avec le prévôt de Méan. »

Le 29 mars 1707, de Neufcourt fit un échange de biens appartenant à la prévôté avec d'autres biens appartenant au comte François de Hinnisdael: cet échange fut approuvé le 8 avril suivant par le chapitre [4]. Ce prévôt contribua beaucoup à la restauration et à l'embellissement de la collégiale. Il donna en outre au chapitre en 1719 une lampe à cierges en cuivre doré; le 2 février 1698, il lui avait déjà donné une magnifique chape, encore conservée de nos jours [5]. Par testament daté de Petit-Beine, le 15 novembre 1709, et approuvé par le chapitre de St.-Lambert

[1] Reg. 288 de Hasselt, f° 275; Reg. 289 de Hasselt, f^is 209, 211 et 212.
[2] Reg. 289 de Hasselt, f^is 243 et 245.
[3] Reg. 11, f^is 127 et 130.
[4] Reg. 11, f° 167 verso.
[5] Reg. 290 de Hasselt, f° 26.

le 24 octobre 1720, il légua à la collégiale quatre mille florins « *pro ornamento vel reparatione aliqua in choro ecclesiæ facienda secundum quod Reverendi Domini canonici magis necessarium judicabunt*, » et quatre mille florins pour la fondation d'un anniversaire [1].

De Neufcourt faisait partie de la confrérie de N.-D. à Tongres depuis 1719 [2]. Il mourut à Liège le 23 octobre 1720 et fut enterré à Saint-Lambert dans la chapelle dite de la grande N.-D. Le chapitre fit sonner trois fois la grande cloche le 24 octobre et délégua le chanoine Larmoyer et le chantre pour assister à ses funérailles. En exécution des dispositions testamentaires précitées, ce collège fit faire, en 1722, par le peintre namurois J.-G. Juppin, six grands tableaux représentant les principaux épisodes de l'apostolat de St.-Materne dans la Tongrie, la Visitation de la Sainte-Vierge et la Fuite en Égypte. Ces tableaux décoratifs ornaient, encore, il y a 20 ans, le chœur de l'église ; sur les frontons on voyait les armoiries du donateur et l'inscription suivante répétée deux fois :

JOES : RENATUS : A NEUFCOUR
CANONICUS LEODIENSIS ARCHIDIACONALIS ECCLESIÆ
BEATÆ MARIÆ VIRGINIS TUNGRENSIS
PRÆPOSITUS : ANNO 1722.

47. FRANÇOIS, comte DE HINNISDAEL, baptisé à N.-D.-aux-fonts à Liège le 3 novembre 1672, était fils de Mathieu-Lambert et de Jeanne-Marie de Simonis. Il était seigneur de Betho, Oley, Soumagne, Melin, Grand'Axhe, Woluwe, Stockel, Tongelaer, etc. Il avait été d'abord destiné à entrer dans les ordres et avait été tonsuré le 20 avril 1683, puis il s'était marié ; mais ayant perdu sa jeune épouse Marie-Anne-Florence-Thérèse de Berchem, le 31 décembre 1697, il résolut de prendre les ordres majeurs [3] et fut pourvu, en 1709, de la prébende presbytérale de son oncle Bernard de Hinnisdael : il fut reçu chanoine de St.-Lambert, le 7 octobre 1716, après

[1] Reg. 279 des archives de Hasselt, f° 183.

Die 23 8bris 1720 consuetis sacramentis munitus obiit Leodii Perillustris Dominus Joannes Renatus de Neufcourt Præpositus ecclesiæ B. M. V. Tungris et canonicus S. Lamberti Leodii : reliquit canonicis B. M. V. Tungrensis capitale quatuor millia florenorum pro anniversario suo applicandum et alia quatuor millia pro decore ecclesiæ applicanda. (Reg. 291 de Hasselt, fis 250 et 252).

[2] Archives de N.-D., Reg. 168[3], f° 46 ; Reg. 14bis, f° 6 verso ; Reg. 64 à l'année 1745 ; Reg. 280 de Hasselt, f° 188.

[3] Son épouse, dont il eut deux enfants, mourut à l'âge de 22 ans et fut enterrée dans la chapelle de l'hôpital de Tongres, où l'on voit encore son mansolée, dû au ciseau de Delcourt.

avoir prouvé ses études à Louvain et son grade de licencié en droit pris à Pont-à-Mousson le 23 mai 1715. Hinnisdael fut appelé, à l'unanimité des voix, le 18 novembre 1720, aux fonctions de prévôt de N.-D. [1]. En attendant l'approbation papale, le légat de Cologne lui permit, le 30 mai 1721, d'administrer cette prévôté [2]. La confirmation requise avait été accordée par le pape Innocent à de Hinnisdael, le trois des calendes d'août précédent lorsque le chapitre l'admit le 3 septembre 1721 [3]. A cette occasion, H. van der Meer, auteur de la *Bibliotheca scriptorum Leodiensium*, lui adressa une pièce de vers, devenue très rare, qui fut imprimée en 1721, sous le titre de *Oratio panegyrica in laudem præclarissimi D. Francisci de Hinnisdael præpositi Tungrensis auctore Vandermeer*, et le conseil décida que les trois compagnies dites serments tireraient des salves d'honneur lors de la réception du nouveau prévôt [4]. Le 20 juin 1720, le pape transféra la charge presbytérale qui affectait la prébende de Hinnisdael à celle dont était pourvu Jean Terbargorst. Le 10 février 1723, l'empereur Charles VI lui conféra le titre de comte, transmissible à tous ses descendants [5].

Le prévôt Hinnisdael fit rebâtir le château de Betho et reconstruire la nef de l'église de Mulken où se trouve l'inscription suivante :

HUJUS ECCLESIÆ CHORO AB AVUNCULO
Aº 1690 FUNDITUS REPARATO
NAVEM PARITER A FUNDAMENTIS
Aº 1727 RESTAURAVIT
FRANCISCUS COMES DE HINNISDAEL
DOMINUS DE BETHO, OLEYE, SOUMAGNE
MELEN ETC. CANONICUS LEODIENSIS
PRÆPOSITUS TUNGRENSIS ETC.
CUM FUNDATIONE ANNIVERSARII
26 SEPTEMBRIS CELEBRANDI.

[1] Le 13 novembre 1720, le conseil communal décida de recevoir le nouveau prévôt avec apparat si de Hinnisdael était appelé à ces fonctions. (*Recesboek van 1710*, fº 98).

[2] Le nonce de Cologne avait nommé un administrateur de la prévôté, à la demande de Hinnisdael qui fit signifier cette nomination au chapitre le 11 juin. Quatre chanoines protestèrent contre cet acte : le même jour, le doyen et les autres membres du chapitre firent une contre-protestation. L'évêque intervint et termina ce conflit en 1722.

[3] Reg. 280 de Hasselt, fis 193-199.

[4] Arch. comm. *Recesboeck van 1710*, fº 98.

[5] Reg. 291 de Hasselt, fis 251, 253, 265, 268, 273, 276 et 280.

Il donna à la même église le maître-autel, fit placer un autel surmonté de ses armes dans la chapelle de l'hôpital de St.-Jacques à Tongres et offrit au chapitre de N.-D. une belle chape que l'on y conserve encore aujourd'hui. Il avait donné à ce collège, le 7 avril 1721, 1500 florins.

De Hinnisdael mourut à Malines, le 6 juillet 1728,[1] des suites d'une attaque d'apoplexie et fut enterré dans la cathédrale de Liège.

48. ADRIEN-FRANÇOIS comte DE BERLAIMONT de la Chapelle, seigneur de Famelette, Hucorgne etc., fut baptisé à Hucorgne, le 19 juillet 1680; il était fils de Florent-Henri-Louis-Alexandre et de Marie-Philippine, baronne de Cottereau. Il fut nommé, en 1695, coadjuteur d'Antoine-Jérôme d'Oyembrugge et lui succéda en qualité de chanoine noble de la cathédrale de Liège, le 20 janvier 1708. Il fut admis, le lendemain, à l'archidiaconé de Hainaut. Le prince-évêque Georges-Louis de Berghes le chargea de prendre, en son nom, possession de l'évêché et de prêter le serment d'inauguration le 28 novembre 1724; ce prince lui avait confié, le 4 juillet, les fonctions de grand chancelier. De Berlaimont avait été nommé député aux États le 2 février précédent; il devint aussi membre du conseil privé en 1728 et fut élu, le 30 juillet de la même année, prévôt de Tongres, fonctions dans lesquelles il fut confirmé par le pape Benoît XIII, le 10 des calendes de septembre suivant: il fut reçu par le chapitre de N.-D. le 1er octobre 1728. Le prince-évêque l'avait vivement recommandé à ce collège et celui-ci l'ayant élu à l'unanimité des voix, en informa l'évêque par lettre du 31 juillet 1728. Georges-Louis de Berghes remercia le chapitre, le 2 août suivant, « de la forte inclination qui s'étoit trouvée en lui » à seconder celle qu'il avoit pour la personne de son chancelier et pour » l'attention bien spéciale que le chapitre avoit eu à l'obliger tant par » rapport à ce que dessus, que pour les bons souhaits qu'il avoit bien » voulu faire pour lui »[2]. Le prévôt de Berlaimont fit remettre au chapitre, le 3 janvier 1729, la somme de 2250 florins, dont 1500 pour droits dus à la fabrique conformément à l'indult pontifical de 1708.

Il avait été désigné pour assister en 1718 à la diète du cercle de West-

[1] On conservait encore en 1875, le portrait de François de Hinnisdael au château de Betho-lez-Tongres, ainsi que deux pièces de vers, composées à l'occasion de son inauguration comme prévôt et terminées par le chronogramme suivant :

FRANCISCVS FIT ÆDIS TVNGRO MARIANÆ PRÆPOSITVS.

CH. THYS. *Le fief et les seigneurs de Betho*, p. 21.

[2] *Archives de N.-D.*; Reg. 14, f° 62. Reg. 292 de Hasselt, fis 112, 118, 121, 128 et 132; Reg. 281 de Hasselt, f° 49.

phalie avec le bourgmestre Bounameau. Il refusa cette mission, mais accepta celle d'aller saluer l'archiduchesse Marie-Élisabeth d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, qui passa par Tongres le 3 octobre 1725. En 1727, le chapitre de St.-Lambert décida que puisque le chancelier de Berlaimont n'avait pas produit le diplôme qui l'autorisait à porter le titre de comte, cette qualification ne figurerait pas dans le calendrier de la cathédrale. Berlaimont était aussi gentilhomme de l'état noble du Limbourg. Il mourut au palais de Liège le 26 septembre 1730 et fut enterré dans la chapelle de St.-Materne [1]. Il avait, par testament du 25 septembre 1730, légué 1,000 florins au chapitre de Tongres pour un anniversaire.

49. JEAN-LOUIS D'OYEMBRUGGE, issu des comtes de Duras, baron de Genoels-Elderen et de Roost, baptisé à Seilles le 25 mars 1674, était fils de Gérard, bourgmestre de Liège, et de Marie-Florence d'Elderen. Il fut reçu chanoine noble à St.-Lambert, le 26 août 1688, et devint successivement abbé séculier de Dinant en 1715, membre du conseil privé, archidiacre d'Ardenne le 27 novembre 1720, député aux états le 1 juillet 1724, grand-doyen de St.-Lambert le 7 avril 1729 et proviseur du séminaire le 5 avril 1748. Il avait succédé, depuis le 24 octobre 1730, comme prévôt de la collégiale de Tongres, à Adrien-François de Berlaimont et, lorsque sa nomination eut été approuvée par le pape le 1er des calendes de décembre 1730, il fut admis en cette qualité par le chapitre le 9 janvier 1731. Il est probable que son inauguration se fit avec quelque apparat, car le 17 octobre précédent, le conseil communal avait décidé que les trois compagnies, dites serments, iraient à sa rencontre et qu'on leur distribuerait de la poudre afin de tirer des salves d'honneur [2].

Le prévôt d'Oyembrugge contribua largement, (trop largement peut-être) d'après le goût de l'époque, à l'embellissement de l'église de N.-D. [3]; car il fit démolir l'ancien ambon et le fit remplacer, au mois de décembre 1750, par une massive clôture en marbre rouge et blanc, surmontée de deux groupes en bois sculptés par Termonia et représentant la Foi et la

[1] FOUILLON, t. III, p. 499; BOUILLE, t. III, p. 572; DE THEUX, *Le chapitre de St.-Lambert*, t. IV, p. 9; Reg. 292 de Hasselt, fos 164 et 181; Reg. 281 de Hasselt, fo 87; Reg. 279 de Hasselt, fo 247.

[2] Arch. comm. *Nieuwen resolutienregister van 1710*, fo 173.

[3] Il donna à la collégiale de Tongres, le 25 août 1731, neuf messes composées par Valentin Rathgeber et six autres de Jean Breunich. (Reg. 292, fo 191).

Charité, clôture et groupes que l'on a heureusement fait disparaître en 1863 [1]. Peu de jours avant sa mort, le 2 avril 1753, d'Oyembrugge fit un accord avec le même Martin-Benoît Termonia, pour la construction d'un autel en marbre, à placer dans la nef gauche de la collégiale de Tongres avant le jour de l'Assomption 1754, pour le prix de quatre mille florins [2]. Le 15 décembre 1739, il avait donné à Henry Jansen de Tongres la place « d'échevinage et mayeurie de sa court avec tous les droits, honneurs et » émoluments y annexés, » vacante par le décès de Guillaume-Abraham Cours [3].

Le 1er septembre 1748, d'Oyembrugge avait été déclaré chanoine jubilaire du chapitre de St.-Lambert. En 1744, une partie de ce chapitre lui avait proposé de le nommer évêque, mais il avait refusé. Il mourut d'une attaque d'apoplexie le 18 avril 1753, à l'âge de 80 ans. Le chapitre de N.-D., voulant prouver sa reconnaissance, fit célébrer, le 5 mai suivant, un service solennel pour le repos de l'âme du défunt [4].

50. CHARLES-NICOLAS-ALEXANDRE comte D'OULTREMONT, né au château de Warfusée et baptisé dans l'église de St.-Georges, le 26 juin 1716, était fils de François-Paul-Émile et de Marie-Isabelle de Bavière de Schagen. Il obtint la prébende de son frère Jean-François au mois d'octobre 1733 et lui succéda comme chanoine noble de la cathédrale de St.-Lambert, le 5 octobre 1737, après avoir fait ses études au collège Louis-le-Grand à Paris et à l'université de Reims. Il avait, à la demande de d'Oyembrugge, adressée le 11 octobre 1749 au chapitre, obtenu la coadjutorerie de la prévôté de Tongres par l'élection faite par le dit chapitre le le 22 octobre 1749 et approuvée par le pape le 1er des ides de novembre suivant. Il fut admis le 28 avril 1753, en qualité de prévôt [5]. Le 11 février 1763, il fut député aux états par le chapitre de St.-Lambert. Ayant été élu prince-évêque de Liège, le 20 avril 1763, il voulut renoncer à sa prévôté « par délicatesse pour les prérogatives attachées au chapitre de St.-Lam- » bert et malgré les instances réitérées du chapitre de Tongres. » Mais déjà, le 29 mars précédent, ce collège avait décidé, pour le cas probable où le prévôt serait élu évêque, de s'adresser au pape afin d'obtenir une

[1] Reg. 293 de Hasselt, fis 214 et 237 ; Reg. 281 de Hasselt, fo 88.
[2] Cet autel a été vendu en 1874 pour 1000 francs à l'église de Sosoye (Namur).
[3] Reg. 14, fo 130 verso : Reg. 292 de Hasselt, fo 173 et 184.
[4] Reg. 293 de Hasselt, fo 240.
[5] Reg. 293 de Hasselt, fis 196, 205 et 240 ; Reg. 282 de Hasselt, fo 111.

dispense si les fonctions d'évêque étaient incompatibles avec celles de prévôt ; il délégua à cet effet le chanoine de Stordeur [1].

Le 21 avril suivant, il députa le doyen, Vermylen, van den Bosch et Defresne pour aller féliciter le nouvel évêque dont l'élection fut contestée par son compétiteur Clément de Saxe. Celui-ci en appela au pape. D'Oultremont confia à de Stockhem la défense de sa cause à Rome. La congrégation consistoriale déclara, le 20 décembre 1763, que l'élection de d'Oultremont était régulière ; la nouvelle en parvint le 31 du même mois à Liège et, le 1er janvier suivant, le chapitre de N.-D. décida de faire sonner toutes les cloches, de tirer des boîtes, de chanter un *Te Deum*, d'inviter les autorités à y assister et envoya le doyen et trois chanoines à Liège pour féliciter l'évêque [2]. Dans l'intervalle le chapitre s'était adressé au pape Clément XIII lequel, par décret du 30 avril 1764, permit au prince-évêque de Liège de conserver la prévôté de Tongres [3]. Charles d'Oultremont annonça par lettre du 17 mai de la même année, officiellement signifiée le 9 juin suivant au chapitre de N.-D., « que le désir de lui témoigner son » affection le déterminait à accepter la grâce que le S.S. lui avait accordé et » qu'il avait l'intention de faire servir les revenus de ce bénéfice à remplir » des vues destinées à mettre fin aux difficultés qui pouvaient avoir altéré » l'union des membres du chapitre de Tongres [4]. » Il est probable que l'évêque-prévôt atteignit son but, car son règne de huit années comme prince fut paisible pour le pays de Liège, et sa gestion comme prévôt pendant le même temps, très lucrative pour le chapitre de Tongres, qui reçut à maintes reprises des marques de sa générosité.

Ce collège avait été, dès le 19 mai 1764, officieusement informé de la décision papale et avait délégué les chanoines de Stordeur et Defresne pour prendre les dispositions nécessaires pour illuminer la tour de la collégiale. Le 26 mai suivant, il envoya le doyen et deux chanoines à Liège pour exprimer son contentement à l'évêque et, le 2 juin, il ordonna à Pierre Lemmens d'illuminer la tour le 11 juin, jour de la fête de l'inauguration du nouveau prince et, le 20 juin, à l'occasion de la rétention de

[1] Reg. 294 de Hasselt, f° 33.

[2] Reg. 294, f° 40.

[3] L'élection de d'Oultremont comme évêque ne fut confirmée par le pape que le 20 décembre 1763 : il prit possession de son siège le 8 avril 1764, fut ordonné diacre le 22 avril suivant, prêtre le 24 du même mois et sacré évêque le 10 juin 1764.

[4] Reg. 14, f° 166.

la prévôté [1]. Le 27 juin, le chapitre fit célébrer une messe d'actions de grâces : les cloches sonnèrent à trois reprises différentes ; un *Te Deum* fut chanté et les autorités civiles y assistèrent en grande cérémonie ; ces festivités coûtèrent 1,190 florins.

Charles d'Oultremont mourut subitement au château de Warfusée, le 22 octobre 1771, et fut inhumé dans le chœur de la cathédrale de St.-Lambert où ses héritiers lui firent élever un mausolée en marbre blanc.

51. Les chanoines de N.-D. résolurent, le 26 octobre 1771, de se réunir le 11 novembre suivant, à l'effet de nommer un prévôt. Il avait été convenu d'avance d'appeler à ces fonctions WALRAMME-MICHEL, comte DE BORCHGRAVE, baron de Genoels-Elderen, seigneur de Seilles, Terlamen, Herderen, Membruggen et Mall, baptisé à Marlinne le 30 novembre 1716, fils de Michel-François et de Marie-Thérèse baronne de Geloes, chanoinesse d'Espital [2]. Le tréfoncier de Borchgrave devait se rendre le 11 novembre précité à Tongres et les chanoines avaient manifesté l'intention d'illuminer à cette occasion les façades des maisons claustrales. De son côté, le magistrat avait, dès le 3 novembre précédent, décidé que les trois compagnies d'archers et d'arbalétriers se réuniraient sur la grand' place et tireraient trois salves en l'honneur du nouveau prévôt et qu'on illuminerait la façade de l'hôtel de ville [3].

De Borchgrave avait des titres sérieux à faire valoir pour l'obtention de cette nouvelle fonction ; en effet, il avait été nommé, au mois de septembre 1736, coadjuteur de son grand oncle J.-L. d'Oyembrugge et avait été reçu en cette qualité le 17 août 1741. Il était devenu chanoine noble du chapitre de St.-Lambert le 3 septembre 1753 et président de la chambre des finances. Aussi le 11 novembre 1771, le chapitre de Tongres le nomma-t-il prévôt, fonctions qu'il conserva malgré sa promotion à la dignité de grand prévôt de St.-Lambert à Liège, le 12 novembre 1772. Cette nomination ayant été confirmée par bulle papale du 3 des nones de décembre 1771, de Borchgrave se fit recevoir par le chapitre de Tongres le 7 janvier 1772 ; il paya, d'après l'indult pontifical de 1708, 1500 florins pour droits et 477 florins pour la mise en possession [4]. Ses confrères de Liège voulurent,

[1] Reg. 294 de Hasselt, fis 43 verso, 44 et 48.

[2] *Archives de l'État à Liège*, Dipl. Imp.; *Archives de N.-D. à Tongres*, Reg. 14, fo 259; DE THEUX, *Le chapitre de St.-Lambert*, t. IV, p. 74.

[3] Archives communales de Tongres, *Recesboeck ab anno 1743*, fo 166.

[4] Reg. 294, fo 103 ; Reg. 283 de Hasselt, fo 21.

en 1771, le placer sur le siège épiscopal, mais encore plus modeste que digne, il refusa de laisser poser sa candidature et recommanda celle de Velbruck. Il était membre de l'état noble du comté de Namur et pair du comté de Looz, lorsque l'empereur l'avait créé comte du St.-Empire le 10 septembre 1745. Il mourut au château de Genoels-Elderen le 19 juin 1782; le service funèbre fut célébré dans l'église de ce village le 16 juillet suivant et les restes mortels furent enterrés dans la chapelle de St.-Lazare à la cathédrale de St.-Lambert. Il avait légué 2000 florins au chapitre de N.-D. pour un anniversaire [1] par testament du 13 juin 1780. Ce prévôt n'ayant point satisfait pendant sa vie à l'obligation de donner une chape au chapitre, le doyen de Palmer en informa le comte de Borchgrave, héritier de son oncle ; celui-ci, par lettre du 3 novembre 1782, fit savoir qu'il ne s'était jamais « éloigné de donner une chape et que, comme c'est une chose » d'usage, il la remplirait le plustôt possible. » Ce qu'il fit en effet au mois de novembre 1785, car une chape ornée des armoiries de la famille de Borchgrave se trouve encore à l'église de Tongres [2].

52. CHARLES-BORROMÉE-JEAN-BAPTISTE-LÉONARD-MICHEL-WALRAMME, comte de GELOES et du St.-Empire, baptisé dans l'église de St.-Thomas à Liège, le 6 novembre 1741, était fils de Maur-Ferdinand, seigneur d'Eysden et d'Isabelle, comtesse de Hoensbrouck d'Oost. Il fut reçu en qualité de chanoine noble de la cathédrale de St.-Lambert, le 4 août 1759 et était pair du comté de Looz, seigneur de Mechelen, Glabbeeck, Twez-Bergen, Daelgrimby etc., lorsqu'il devint prévôt de St.-Servais à Maestricht en 1772, archidiacre de Mechelen en 1778 et président de la chambre des finances le 7 août 1777. Il avait été élu par le chapitre coadjuteur du prévôt de Borchgrave avec droit de succession, le 30 avril 1781, et cette élection avait été approuvée par bulle papale des ides de juillet suivant [3]. Le 29 juin 1781, le magistrat de Tongres lui permit à cette occasion de disposer de la grande salle de l'hôtel de ville pour y donner un bal [4].

Après le décès de de Borchgrave, le tréfoncier de Geloes fut admis par le chapitre à remplir, le 13 juillet 1782, les fonctions de prévôt et il paya

[1] Reg. 295 de Hasselt, f^is 11 et 18 ; Reg. 283 de Hasselt, f° 117.

[2] Reg. 294 de Hasselt, f^is 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 186 et 202; Reg. 295 de Hasselt, f° 93.

[3] Reg. 294 de Hasselt, f^is 316, 317, 318, 319, 320 et 330.

[4] Arch. com. *Recesboeck ab anno 1743*, f° 256.

le même jour la somme de 1,937 florins à titre de droits [1]. Il devint, le 15 avril 1786, archidiacre de Brabant. De Geloes donna en 1783 à la collégiale de Tongres deux autels en marbre blanc, noir et rouge, ornés d'armoiries et portant l'inscription suivante, approuvée le 19 avril par le chapitre [2] :

D. O. M.
DOMUS AMPLISSIMI DECOREM
SPIRANS INSIGNIQUE TEMPLI HUJUS
CAPITULO GRATOS AC MEMORES SENSUS
PROBARE GESTIENS HOC PIETATIS
MONUMENTUM CONSECRARE VOLUIT
PERILLUSTRIS VIR CAR. J. BTA. LEON.
MICH. WALRAMUS EX VETERI PROSAPIA
DE GELOES S. R. I. COMES, PAR : COMITIS
LOSS : ECCL : Stⁱ SERVATII MOSÆ TRAJECTENSIS
ET COLL : ARCHID : TUNGRENSIS S. PRÆPOSITUS
CA'TH. LEOD : CAN : ARCHID : IN MECHLEN
ET D. IN TWEZ-BERGEN, DAELGRIMBY, MECHLEN
GLABEIK ETC. ETC. ETC.
1783.

Le prévôt de Geloes mourut le 28 juillet 1791.

53. FERDINAND-CONRARD, baron DE HAXHE DE HAMAL, seigneur de Bierset, Hamal, Nederheim, Frère, Paifve, Wihogne, Eur, Gozée, Chin, Marbais, etc...., baptisé à N.-D. aux fonts à Liège, le 30 juillet 1715, était fils de Ferdinand-Conrard et d'Angéline-Béatrix de Masset. Il avait épousé Marie-Anne van der Heyden à Blisia et, après la mort de sa femme, il se voua à l'état ecclésiastique, fit ses études à Louvain et prit le grade de licencié en droit à Pont-à-Mousson le 11 mai 1742. De Haxhe fut tonsuré à Liège le 14 janvier 1744 et reçu chanoine de St.-Lambert le 7 juin 1749. Il devint archidiacre d'Ardenne le 9 septembre 1771, député aux états le 9 juin 1773, conseiller aux états reviseurs des XXII, prévôt de Ste.-Croix le 3 juin 1777 et grand prévôt de St.-Lambert le 15 juillet 1782 ; le 18 avril 1787 il fut élu proviseur du séminaire de Liège. Le chapitre de Tongres l'ayant élu prévôt le 22 août 1791, il déclara le même jour accepter ces fonctions, renonça aussitôt à la prévôté de Ste.-Croix et fut conduit pro-

[1] Reg. 283 de Hasselt, fº 111 ; Reg. 295, fº 12 verso.
[2] Reg. 295. fº 31.

cessionellement dans le chœur. Le pape Pie VI ayant approuvé cette élection le dix-huit des calendes d'octobre 1791, le nouveau prévôt fut admis par le chapitre le 12 octobre de la même année et paya 2178 florins de droits [1]. Le 15 octobre 1792, il fit placer dans les cloîtres de N.-D. un tableau en bois surmonté de ses armoiries et portant :

Wy Ferdinand Conrard, Baron de Haxhe, heere van Hamal, Nederheim, Nauwdorp, Freeren, Eur, Paifve, etc. heere van Chin Gozée.... Marbaix, grooten proost der archidiaconale kerck van Tongeren, etc. etc. etc. Verbiden aen een Ider van te brenge of te vâre op de immunityt en klooster eenige vuyligheyd, ook daer mert te houden zoo met beeste als Pluym-gedierte, omtrent de kercke te spelen, krakêlen en gerugt te maeken waerdoor den Godsdienst verstoort word, en met geene steenen te werpen of schiten met kogels tegen de muuren of thoren der Kercke : op peene van 5 gout gulden de helf voor onze officier en d'andre voor den aenbrenger. Ordonneerende met regsmidels t'ageren tegen de delinquenten zoodat de oudeirs zullen aengesproken worden voor fauten van hunne Kinderen, want dit is onzen wille.

Gegeven binnen Tongeren den 15 8ber.

Le prévôt de Haxhe mourut au château de Hamal le 26 août 1793 [2].

54. Le dernier prévôt du chapitre de Tongres fut CÉSAR-MARIE-CONSTANTIN comte de MÉAN de BEAURIEUX, né à Liège le 10 septembre 1759, fils de Pierre-Charles-François-Antoine et d'Anne-Élisabeth-Françoise comtesse de Hoensbroeck d'Oost. Il fut reçu en qualité de chanoine noble de la cathédrale de Liège le 16 juillet 1784, et lorsque l'abbaye de St.-Jacques fut érigée en collégiale par Pie VI le 28 mai 1785, de Méan en fut élu le premier prévôt le 8 août 1786. L'évêque le nomma président de la chambre des finances le 8 juin 1793, et grand chancelier le 3 décembre suivant. Il avait été élu prévôt de la collégiale de Tongres, le 23 septembre précédent. Cette élection ayant été confirmée par bulle papale de la veille des ides de novembre 1793, de Méan fut admis par le chapitre le 12 décembre suivant et prit possession de ses nouvelles fonctions. Il paya 1500 florins pour droits de bienvenue et 678 florins pour droits de réception, dont 1953 furent versés dans la caisse de la fabrique, 128 remis aux

[1] Reg. 295 de Hasselt, fos 210, 214, 216, 222 et 223 ; Reg. 283 de Hasselt, fo 183.

[2] Van den Steen, p. 132; Ophoven, p. 171 ; de Theux, t. IV, p. 64; *Tableaux ecclésiastiques de Liège.*

chanoines présents, 16 au doyen et au chantre, 22 au secrétaire, 28 au claustrier, 23 au bâtonnier et 8 au sacristain [1].

Le chapitre de N.-D. pria le nouveau prévôt de lui céder annuellement 50 louis d'or ou 975 florins des revenus de la prévôté, afin de les employer à payer les frais considérables des procès qu'il avait dû soutenir depuis trente années. De Méan y consentit le 17 décembre 1793 [2], et le chapitre le dispensa de l'obligation de donner une chape.

Au mois de juillet 1794, de Méan émigra à l'approche des armées de la république. La loi du 1er octobre 1795 réunit la Belgique à la France et celle du 5 frimaire an VI, confirmant le décret du 15 fructidor an IV, supprima les chapitres et confisqua les biens des collégiales. De Méan mourut à Liège, le 19 juillet 1833.

B.

DOYENS.

I.

Notice historique.

L'église grecque, imitant ce qui existait déjà dans l'administration civile et militaire, fut la première à diviser le clergé en doyennés [3]. A la tête de chacun d'eux elle plaça un *decanus* (δεκαδάρχος, chef de dix hommes). Ces premiers doyens furent sans doute de simples laïques, plutôt protecteurs que chefs ; car le clergé était dirigé directement par l'évêque ou par les abbés-prévôts. Dès avant le VIIIe siècle on trouve des doyens, chefs effectifs de certains chapitres, et plusieurs auteurs pensent que la nature des

[1] Reg. 295 de Hasselt, fis 259, 262-270 et 273.

[2] Reg. 14bis, fo 118; Reg. 295, fo 275; Reg. 284, fo 22.

[3] Decania enim dicebatur manipulus decem militum cui præerat decanus. De Louvrex, *Dissertationes canonicæ*, p. 37, no 13. Le mot *decanus* servait chez les Romains à désigner un juge d'un ordre inférieur dont la juridiction s'étendait à dix villages.

prérogatives attachées à cette fonction fut empruntée au chapitre 21 des règles données par St.-Benoît à ses religieux. Quoi qu'il en soit, les doyens étaient d'abord soumis aux abbés ou prévôts : ceux-ci leur cédèrent peu à peu l'administration spirituelle des chapitres, et ils devinrent ainsi les chefs réels de ces collèges tout en restant soumis à l'autorité épiscopale.

Wazon, doyen du chapitre de St.-Lambert en 1031 et évêque de Liège en 1042, écrivit, vers 1035, une lettre au prévôt Jean, définissant nettement les droits et les devoirs du prévôt et du doyen ; il y déclare que celui-ci est le premier dans le cloître et supérieur au prévôt en ce qui concerne la direction spirituelle [1]. Le concile général de Latran, tenu en 1179, sous le pontificat d'Alexandre III, ne permit de nommer doyens que ceux ayant atteint l'âge de vingt-cinq ans et recommandables par leur science et leur conduite : le concile de Trente renouvela cette prescription dans sa 24e session et celui de Cologne, tenu en 1260, déclara que le doyen a tout pouvoir pour maintenir la discipline ecclésiastique dans son chapitre et parmi ses subordonnés.

Dès l'année 1248, l'élection du doyen de Tongres appartenait au chapitre, quelque fût le mois de la vacance ; cependant le pape, probablement ensuite des règles de chancellerie formulées par Jean XXII (1316-1334), conféra quelquefois une prébende et les fonctions de doyen à l'insu du chapitre de N.-D. pendant que celui-ci procédait à l'élection. Cette double nomination fut l'origine de graves inconvénients et de longs procès ; pour les prévenir, le pape Eugène IV attribua, le 31 octobre 1441, la nomination

[1] Miræus, *Regula canonicorum*, p. 94.

des doyens des collégiales dans la principauté de Liège aux chapitres seuls ; c'était aussi pour récompenser ce diocèse de sa fidélité pendant le schisme qui avait déchiré l'église depuis le conciliabule de Bâle jusqu'au concile de Constance [1]. Nicolas V en 1450, Pie II par bulle du 13 des calendes de février 1458 et Sixte IV, par lettres du 9 janvier 1479, confirmèrent à leur tour ce privilège, qui fut admis par l'empereur Maximilien le 11 juillet 1518 et par Charles-Quint en 1521.

Les doyens étaient nommés à vie et exemptés des *preces imperiales* ou droit, accordé depuis 1273 par plusieurs papes aux empereurs d'Allemagne, de présenter un titulaire à tout collateur ayant la disposition de quatre bénéfices ; ce collateur était tenu, sous peine d'être déclaré déchu de tous privilèges et de toute protection, d'obtempérer endéans le mois à ces singulières prières impériales [2].

L'élection du doyen de Tongres avait lieu dans la salle capitulaire et dans le principe aucun délai n'était fixé pour y procéder ; plus tard elle dut se terminer endéans les six mois de la vacance. Voici de quelle façon elle se fit après le décès du doyen Radulphe de Rivo, le 3 novembre 1403 : le plus ancien chanoine invita tous ses confrères présents à assister aux obsèques du défunt, puis à fixer jour pour procéder à l'élection de son successeur : on choisit de commun accord une date assez éloignée, afin de permettre aux absents et aux chanoines forains, qui tous devaient être convoqués, de se rendre à Tongres en temps utile. Au jour indiqué, 18 décembre, deux partis se trouvèrent en

[1] DE HEESWYCK, *Dissertationes canonicæ*, p. 162 ; *Bulletin de l'Institut arch. liégeois*, t. VI, p. 368.

[2] CHOKIER, *Preces imperiales*, p. 6 ; DE MEAN, *Observationes et res judicatæ*, t. IV, p. 81.

présence ; plusieurs chanoines voulaient appeler aux fonctions de doyen Gérard de Heers, licencié en droit, diacre, chanoine de N.-D. et recteur de la chapelle de St.-Jean-Baptiste à Bindervelt ; d'autres se prononçaient en faveur de Nicolas Burin, doyen de la collégiale de Huy et aussi chanoine de Tongres. Dans le but d'assurer la liberté du vote et d'empêcher les discussions, les dissensions intestines et les ressentiments qui souvent avaient suivi les élections de vive voix, le vice-doyen Gilles de Fies ordonna, conformément au prescrit du canon 24 du 4e concile de Latran tenu en 1215, que l'élection se ferait au scrutin secret, que les votes écrits et scellés seraient recueillis par trois scrutateurs choisis parmi les chanoines présents, et qui seraient assistés du notaire chargé de la rédaction du procès-verbal de l'élection ; toutes ces opérations devaient se faire en présence de deux témoins.

Quinze chanoines prirent part au vote [1] ; Gérard de Heers obtint 12 voix et fut proclamé doyen du chapitre [2]. On députa le vicaire Jean Coen, chargé de demander au nouvel élu s'il consentait à accepter les fonctions auxquelles il venait d'être appelé par le suffrage de ses collègues [3]. De Heers étant recteur d'une église paroissiale, prit terme et répondit qu'en tout cas il n'accepterait qu'après approbation de sa nomination par le pape. Boniface IX délégua, par bulle du 12 des calendes de mai 1404, les prévôts de St.-Séverin à Cologne, de N.-D. à Huy et de N.-D. à Maes-

[1] Les chanoines ayant reçu les ordres et capitulaires pouvaient seuls prendre part à l'élection. Le 30 mars 1772, le chapitre, pour éviter les difficultés, décida de permettre dorénavant aux chanoines non capitulaires dont la nomination n'était pas contestée, de participer au vote. (Reg. 294 de Hasselt, f° 189).

[2] Charte n° 14 des archives de N.-D.

[3] Ordinairement l'écolâtre se bornait à demander à l'élu s'il acceptait immédiatement ou s'il désirait se réserver un mois pour réfléchir, ou se pourvoir en cour romaine en cas de discussion.

tricht, à l'effet d'examiner si toutes les formalités prescrites avaient été remplies et si l'élu réunissait les conditions requises [1]. Ces délégués ayant examiné les documents produits et malgré l'illégitimité de de Heers, décidèrent que l'élection était régulière et valable [2]. En conséquence, Nicolas Burin lui notifia cette décision le 4 octobre 1404. Peu de temps après, de Heers vit son élection confirmée par le prévôt et « presta fidélité et hommage » à ce dignitaire. Cette confirmation devait lui être demandée endéans les trois mois et il ne pouvait la refuser sans motif [3] ou la retarder pendant plus d'un mois : l'absence de cette formalité empêchait le nouvel élu d'exercer ses fonctions légalement, et s'il les remplissait, il était privé de tout droit [4].

Après la remise des lettres patentes et leur lecture en public un jour de fête à l'offertoire de la grande messe, on procédait à la cérémonie officielle de l'installation du nouveau dignitaire. Les deux plus anciens chanoines, précédés du porte-verge et du claustrier, le conduisaient de sa maison claustrale jusqu'au portail de l'église où tout le chapitre l'attendait : l'écolâtre lui adressait quelques mots de bienvenue, puis entonnait le *Deum time :* il était ensuite conduit processionnellement jusqu'au chœur. Le *Te Deum* était exécuté par les membres de la chapelle et le nouveau doyen montait au maître-autel, faisait l'offrande habituelle et prêtait le serment suivant [5] :

[1] Charte nº 15.

[2] L'évêque Gérard de Groesbeeck décida, le 31 novembre 1580, de ne plus admettre au canonicat que ceux pouvant produire le certificat de légitimité : Salomon Henrici, vol. II, fº 261.

[3] Reg. 3, fº 4 ; *Jura præpositi ecclesiæ Tungrensis*, fº 14.

[4] De Louvrex, *Dissertationes canonicæ*, p. 123, nºs 3 et 30.

[5] Il devait en outre faire la profession de foi prescrite par Ernest de Bavière le 21 mars 1598 et poser acte d'adhésion expresse à la constitution *Unigenitus* du 8 septembre 1713. (Reg. 3, fº 55 ; de Louvrex, *Recueil des édits*, t. II, p. 71).

Ego, N. juro me habere canonicum ingressum in isto decanatu (de quo michi auctoritate apostolica est provisum) et quod nichil dedi vel promisi pro ipso assequendo. Item juro hereditates, jura et bona ipsius decanatus quæ invenero conservare et si quæ dispersa vel alienata fuerint pro posse recuperare. Item juro cum capitulo hujus ecclesiæ residentiam facere personalem, ac infra annum nunc incipientem me ad ordinem sacerdotalem quantum in me fuerit facere ac procurare promoveri. Item juro officium, debita ac onera dicti decanatus per me seu sufficientem hujus ecclesiæ canonicum prebendatum, si absens sive impeditus ex legitimis causis fuero, exercere, facere et sustentare, necnon libertates, statuta et consuetudines hujus ecclesiæ, et præsertim statutum et consuetudinem de dicto decanatu non tenendo absque canonicatu et prebenda, inviolabiliter observare. Item juro, in eventum in quem canonicus prebendatus hujus ecclesiæ non remansero quod decanatui sine aliqua difficultate ac ejus possessioni cedam, ipsumque realiter dimittam et admissionem ad ipsum decanatum habitam pro non facta habebo. Item juro me præmissa omnia pro posse meo observaturum, sic me Deus adjuvet et hæc sancta Dei ewangelia [1]. Ensuite était célébrée la messe du Saint-Esprit, à l'issue de laquelle tout le chapitre le reconduisait jusqu'à sa demeure : un banquet clôturait ordinairement la fête.

Le doyen devait payer des droits élevés pour la lettre de confirmation et pour y faire apposer le sceau ; de plus, il devait remettre au chapitre, à titre de droit de réception, une somme de 30 florins du Rhin d'or [2] : ce droit fut porté au XVIe siècle à 32 ½ florins d'or, outre deux pots de vin

[1] *Statuta eccles. Tungren.* Registre 3 des archives de N.-D., f[is] 43 et 53 ; Reg. 5, f° 13 verso.

[2] Reg. 46, f° 22 verso.

à chacun des chanoines, le double au chanoine-chantre, un florin d'or et deux pots de vin au claustrier, un demi-écu de France et deux pots de vin au notaire, un florin d'or et deux pots de vin au bâtonnier et quatre florins d'or pour droit d'occupation de la maison claustrale.

Peu d'années après l'élection de de Heers, des difficultés surgirent au sujet de la confirmation au décanat. Gisbert de Eel et Régnier de Thys avaient refusé de demander cette confirmation au prévôt, prétendant que le chapitre de Tongres était exempt de la juridiction de l'évêque et du chapitre de St.-Lambert et ne dépendait que du pape. D'autres chapitres exempts suivirent cet exemple et l'évêque, afin de mettre fin à ces difficultés, s'adressa à Rome. Pie II déclara, le 13 des calendes de février 1458, que le doyen élu, même par un chapitre exempt, devait demander la confirmation à celui qui avait le droit ou l'habitude de la lui donner [1]. A Tongres ce droit appartenait de longue date au prévôt et, quoique le chapitre l'eût de nouveau contesté en 1656 à de Méan, il finit cependant par le reconnaître lors de la transaction faite le 21 octobre 1660 [2].

Le doyen était, dans le principe, membre de l'état primaire [3] ; il portait comme insignes de ses fonctions une croix pectorale en or émaillée d'azur, dont nous donnons le dessin dans la planche ci-jointe ; à dater du XIVe siècle, il revêtait, au lieu de l'aumusse en petit gris des chanoines, une fourrure en hermine blanche ; cette dernière faveur lui avait été accordée par le Saint-Siège. Le 23 février 1654, le chapitre décida que dorénavant il porterait, comme les

[1] Reg. 9, f° 218 verso.
[2] Salomon Henrici, vol. II, f° 305.
[3] Daris, *Notices*, t. III, p. 256.

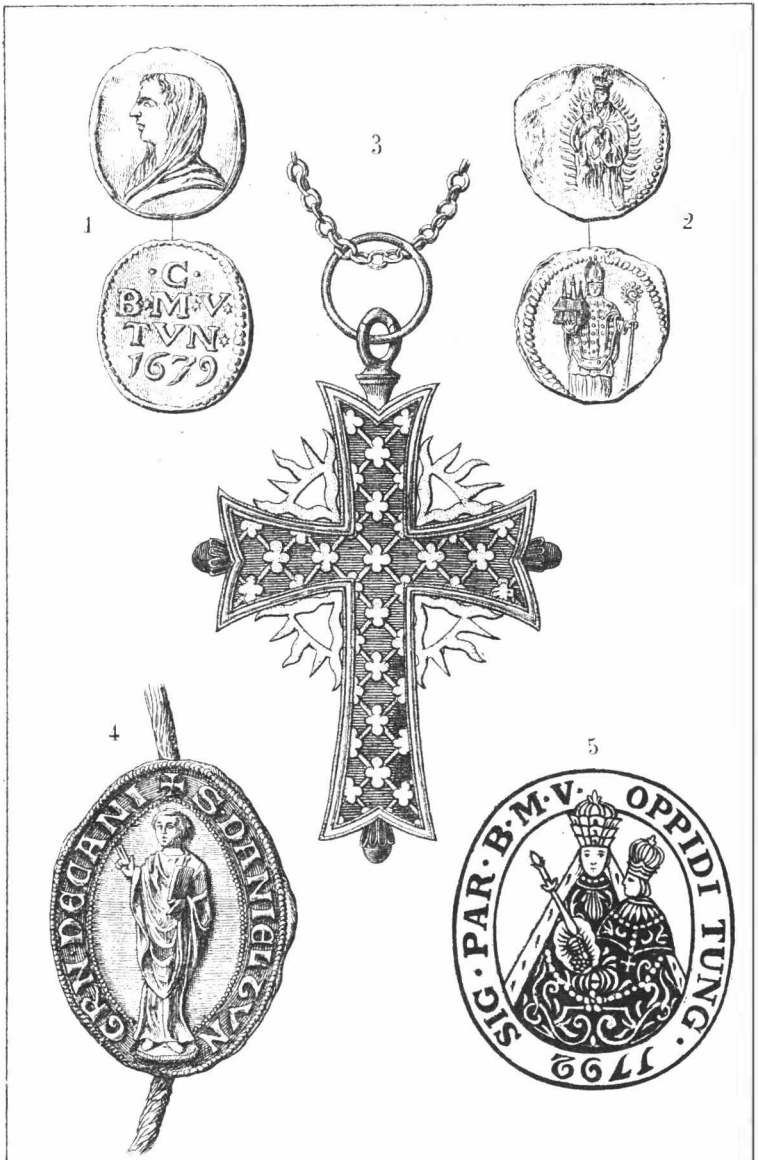

M. Stegers del. C. t'Felt. sc.

CHAPITRE DE TONGRES

1 & 2. Mereaux en plomb
3. Croix pectorale du doyen
4. Sceau du doyen DANIEL (1236)
5. Sceau de la paroisse

archidiacres de Liège, une grande aumusse [1]. Dans toutes les réunions du chapitre, il jouissait de la primauté : dans le chœur et dans la salle capitulaire, la première stalle du côté de l'évangile lui était réservée ; tous devaient lui témoigner déférence et respect et obéir à ses ordres ; il avait la direction des offices et pouvait admonester les négligents et les retardataires : cependant il ne lui était pas permis, sans le consentement du chapitre, de modifier ou de changer le cérémonial du rituel ; il avait juridiction sur les chanoines et sur tous ceux qui dépendaient du chapitre, fixait, selon les besoins, les réunions capitulaires autres que les trois générales spécialement réservés « à la » discussion des affaires permises par l'équité, exigées par » l'honnêteté et commandées par l'intérêt de la commu- » nauté [2]. » Il veillait à l'observance des règles de la vie canonique et surveillait la conduite des chanoines, du pléban, des recteurs des églises et des chapelles dépendantes de la collégiale, des bénéficiers, des clercs, en un mot de tous ceux qui fréquentaient le chœur, ou qui étaient attachés au service du chapitre et de l'église de N.-D. [3]. Il avait aussi, de concert avec les chanoines, ainsi que le déclara, en 1247, Égide de Tournai, official de Liège, le droit de punir ceux qui manquaient à leurs devoirs, mais s'il négligeait de le faire, le chapitre ou le prévôt pouvait réprimander, corriger et même révoquer les chanoines ou les clercs coupables de fautes graves ou convaincus d'inconduite notoire. Le doyen exerçait aussi personnellement un droit de correction sur tous ses subordonnés : c'était lui

[1] Reg. 287 de Hasselt, f° 265.

[2] Reg. 3, f° 5 verso, colonne 2.

[3] Statuts du prévôt Marcuald de l'année 1248 ; Reg. 3, f° 23 verso ; n° 1 des chartes ; SALOMON HENRICI, vol. I, f° 51.

qui battait de verges le chanoine coupable de fautes peu graves pendant que ses confrères récitaient le *miserere* [1], ou qui le faisait incarcérer pour quelques jours dans la prison du chapitre [2].

Pour les fautes graves, le délinquant était confiné dans les cloîtres pendant un temps déterminé, devait, pendant les offices, se placer dans le chœur à la suite des autres chanoines, revêtu d'une chape noire, jeûner au pain et à l'eau pendant un ou plusieurs jours par semaine et se tenir à genoux avant les offices à l'entrée du chœur en portant une verge. Si la faute était plus grave, le chanoine coupable était enfermé dans l'un ou l'autre couvent, à ses frais, pour un temps plus ou moins long au gré du chapitre, ou bien exilé à Paris ou ailleurs, afin d'y cacher sa honte. Le doyen dirigeait aussi tous ses subordonnés dans la vie cléricale et devait entendre leur confession. Ceux-ci ne pouvaient, qu'avec sa permission, se confesser à un autre prêtre.

Le doyen avait l'exercice de la cure d'âme dont le chapitre avait la propriété; il était, comme le disaient les députés du clergé primaire et secondaire de Liège le 26 mars 1627, *caput capituli et ecclesiæ suæ pastor et cujus obitu ecclesia manet viduata suo capite, sponso et pastore* [3].

Il pouvait aussi admettre des chanoines et des bénéficiers comme curé ordinaire et parfois recevoir leurs testaments ; toutefois il n'intervenait qu'accessoirement en donnant

[1] Et decanus verberabit eum ad quemlibet versum psalmi miserere mei Deus, quem interim dicent fratres. (Reg. 3, f° 4 verso).

[2] Nam si excessus non sit gravis et enormis, debet judicare quod talis recipiat a decano corporalem disciplinam et custodiam subeat carceralem. (Reg. 3, f° 4 verso, 1re col).

[3] Reg. 11, f° 162 verso.

l'autorisation préalable, lors de la confection de ceux-ci par le testateur lui-même, par un notaire, par le pléban ou les supplébans [1].

Il était lui-même soumis à la correction du chapitre et tenu à résidence, car il devait être présent tous les jours aux lectures faites à prime dans la salle capitulaire et y corriger les coupables de quelque infraction légère en manquant de respect, en proférant des injures, en s'absentant des matines etc. ; il devait aussi célébrer la grand'messe aux principales fêtes de l'année, administrer les sacrements aux chanoines et aux bénéficiers malades ou infirmes et célébrer les obsèques du chanoine émancipé [2]. Aussi les statuts prescrivaient-ils (conformément au 2e canon du concile de Latran de 1122), au doyen non encore dans les ordres lors de son élection, de recevoir la prêtrise endéans l'année de sa nomination [3].

Ainsi que nous l'avons dit, le chapitre de N.-D. fut soustrait avant 1247, en matière correctionnelle, à la juridiction épiscopale : les chanoines, les bénéficiers, les clercs, les fonctionnaires et employés étaient donc soumis en cette matière au chapitre [4]. Plus tard et avant 1407, celui-ci fut officiellement exempt de la juridiction épiscopale et archidiaconale, et se trouva dès lors revêtu des pouvoirs archidiaconaux que, d'après les circonstances, il exerçait par lui-même, par le doyen seul ou par deux chanoines délégués à cet effet [5].

[1] Salomon Henrici, vol. I, fos 33, 39, 46, 57, 65 etc. etc.
[2] Reg. 3, fo 7.
[3] Le concile de Trente (sess. 22 de reform. chap. 4) renouvela cette prescription que Clément V avait déjà rappelée au concile de Vienne en 1311.
[4] Salomon Henrici, vol. I, fo 51.
[5] Reg. 11, fo 163.

Chaque année il devait faire la visite des églises et chapelles de Tongres, de Henis, de Rixingen, de Widoie, de Mulken, d'Offelken, de Coninxheim, de Neerrepen, de Pirange et de Mall-Sluse. C'étaient ordinairement le doyen et deux chanoines qui se chargeaient de cette mission : à chaque visite, ils examinaient soigneusement l'état de l'église, des vases et ornements sacrés et du cimetière, vérifiaient les comptes de la fabrique, des fondations pieuses, du luminaire et de la mense des pauvres, convoquaient les paroissiens, interrogeaient les enfants qui fréquentaient le catéchisme et, jusqu'au XVIIe siècle, imposaient, de concert avec les juges synodaux, des pénitences ou des peines à ceux qui s'étaient rendus coupables de péchés publics.

Le doyen de N.-D. conférait le bénéfice de Ste.-Marie-Madeleine fondé, au XIIe siècle, *in porticum ecclesiæ* et transféré, probablement au XVe, lors de la construction de la tour, dans la dernière chapelle du côté de l'évangile.

Le doyen et le chapitre avaient, avant 1230, le droit d'institution du prieur de l'hôpital de St.-Jacques ; ce droit fut confirmé successivement par l'évêque Jean d'Eppes en 1233, par les papes Innocent IV en 1247, Léon X en 1519 et Adrien VI en 1522 [1]. Ce dernier, par bulle du 6 des calendes d'octobre 1522, nomma le doyen visiteur apostolique perpétuel du dit hôpital.

A la suite des difficultés survenues à l'occasion de collations faites indûment, le chapitre décida, le 24 octobre 1329, d'attribuer au doyen, en échange du bénéfice de Ste.-Marie-Madeleine, la collation de l'église de Zammelen acquise depuis le mois de juillet 1246 de la collégiale de

[1] *Motifs pour les religieuses de l'hôpital de St.-Jacques à Tongres*, p. 13.

Looz [1], mais il mit comme condition, que le nouveau recteur serait en âge et en état d'être ordonné prêtre endéans l'année de sa nomination.

Le doyen et le chapitre conféraient le rectorat de la chapelle des lépreux depuis un temps immémorial ; une contestation surgit après le décès du recteur Henri de Coelmont. Philippe Bruni, doyen de Ste.-Croix à Liège, agissant en qualité d'arbitre nommé par les parties, décida, le 29 octobre 1337, de leur continuer cette nomination [2]. Le doyen conférait aussi le rectorat de Berg, probablement depuis 1245, lorsque le prévôt ordonna de ne plus nommer curé de cette église un chanoine de N.-D.: cette collation fut réservée au chapitre en 1329 [3]. Le 24 août 1490, l'évêque de Liège Jean de Hornes approuva la fondation faite dans l'église de St.-Jean à Tongres d'un autel dédié à St.-Michel, par Jacques Guldenvoets, Tilman de Clivis et d'autres personnes non dénommées, au nom de la gilde des archers de St.-Michel de Tongres, avec charge d'une messe par semaine : l'évêque accepta en même temps Jacques Vogels comme desservant de ce bénéfice, dont il réserva pour l'avenir la collation au doyen et au chapitre. Le droit de conférer le bénéfice de la Ste.-Vierge et de St.-Jean l'évangéliste, fondé en 1612 par le doyen Pael dans la collégiale, avait aussi été réservé par le fondateur à ses successeurs. Le doyen et le plus ancien

[1] Zammelen reconnaissait comme église-mère Vliermael. Au XVIIIe siècle, la chapelle de Zammelen avait un revenu annuel d'environ douze muids de seigle dont la moitié servait à l'entretien des ornements sacerdotaux, du mobilier et de la dite chapelle ; Colette fut le premier recteur qui résida à Zammelen. (Reg. 11, f° 140 verso).

[2] Archives de N.-D. Reg. 3, f° 12 ; Salomon Henrici, vol. I, f° 97.

[3] *Bulletin de la commission d'histoire* IV, II, p. 120 ; Salomon Henrici, vol. I, f[is] 81 verso, 96 et 24 ; vol. II, f° 145.

chanoine conféraient aussi le bénéfice de St.-Pierre et St.-Paul, fondé dans la collégiale par le chanoine-médecin Regnier de Los au XIIIe siècle.

Les revenus attachés aux fonctions de doyen étaient très modiques dans le principe, car le prévôt Rodolphe donna en 1205 au décanat une rente de six *solidi* que la prévôté avait sur le moulin de Mall et payable, la moitié vers le milieu de mai et l'autre moitié le jour de la fête de St.-André [1]. Plus tard le chapitre et des donateurs augmentèrent ces revenus [2]; ils consistaient en quelques cens payés par trois manses de terre situées dans les communes de *Huselt* et de *Heggerdingis* [3], et par des terres situées à *Vrechele*, à *Bnidele*, à *Vlude*, à *Gherwen*, à *Lende*, à *Briden* et à *Erpenkeym* [4]; le chapitre y ajouta encore une rente de 10 *solidi* due par les propriétaires de quelques terres situées à Berg, à Genoels-Elderen et à Halembaie [5] et, le 17 juin 1334, une rente de six livres due par la cure de Cappellen-lez-Glabbeek [6].

[1] Salomon Henrici, vol. I, f° 1 ; Reg. 6, f° 12.

[2] Id., vol. I, f° 250 ; vol. II, f° 166 ; Reg. 337 de Hasselt, f°s 51 et 93.

[3] Provenant du chevalier Walter de Lude.

[4] Dans la Campine. (Reg. 3, f° 13).

[5] Le 7 décembre 1704, le doyen Closar et le recteur Colette transportent à Hamonts une maison avec jardin située à Zammelen : le doyen de Tongres avait une rente de 13 mesures de seigle sur cet immeuble. (Reg. 11, f° 160). Le 6 août 1400, les difficultés surgies entre le chapitre et le S^r d'Elderen au sujet de la dime de cette dernière commune furent terminées. (Sal. Hen. vol. I, f° 292 ; vol. II, f° 179 verso).

[6] Van Gestel, *Hist. sacra et profana archiepisc. Mechliniensis*, t. I, f° 245.

Item canonici tenentur dare annuatim unum modium silignis de granario suo ad festum quod Henricus de Scarmure ad hoc dedit et illy denary dati fuerunt ad emendam decimam nove capelle. (Reg. 3, f° 17).

La sixième partie de la dime de Cappellen fut achetée par le chapitre de Tongres du chevalier Symon de Lenden, le 3 juin 1236. Le chanoine Godefroid dit Camerier donna, pour en opérer le payement, huit marcs de Liège, le prêtre Guillaume de Haren 40 *solidi* liégeois et le chanoine Regnier également 2 marcs de Liège, à condition de faire des distributions aux chanoines et aux bénéficiers pré-

Après le décès du titulaire, le nouveau doyen devait faire devant les cours de justice compétentes le relief des biens et rentes appartenant au décanat. Le jeudi après la fête de St.-Jean-Baptiste 1381, Henri dit Musers et Henri dit Troest de Ketsinghen, Jean et Gilles dits Bidborch et Guillaume dit le clerc de Genoels-Elderen se déclarèrent *homines feodales decani ecclesiæ Tungrensis.* Cette déclaration constatait-elle qu'ils étaient les hommes de fief dont la juridiction était distincte de celle des échevins, ainsi que le dit la paix de Fexhe du 18 juin 1316, ou des *homines ecclesiæ* spécialement protégés par les statuts synodaux du 1er mars 1288? Nous l'ignorons.

Le 3 des ides de septembre 1470, le pape Sixte IV unit la quarte-chapelle de Zammelen au décanat, parce que, ainsi que l'avait exposé le doyen Guillaume de Caldenbergh, les revenus en étaient minimes. Ils ne comportaient alors que quatre marcs d'argent, tandis que ceux de la quarte-chapelle s'élevaient à six marcs. Le pape ordonna que cette chapelle serait desservie par un vicaire perpétuel nommé par le doyen et ayant droit à la portion congrue[1]. Cette union fut confirmée le 4 septembre 1481 par Jean Nilis, prévôt de de Ste.-Pharaïlde à Gand et, le 18 septembre suivant, par Louis de Bourbon, évêque de Liège : Louis de Viridivalle (Groenendaels), curé de Mall et doyen du concile de Tongres, y donna son assentiment le 12 novembre de la même année.

sents à la célébration des fêtes de St.-Servais, de St.-Laurent, de St.-Michel, de St.-Martin évêque, des onze mille vierges, de Ste.-Marie-Madeleine et de Ste.-Elisabeth. (Reg. 3, f° 17 verso).

Le jour de la fête de Ste.-Catherine on donnait à chaque chanoine et à chaque vicaire présents 2 deniers, monnaie de Liège, à prendre du revenu de la dîme de Hardelingen; pour l'achat de cette dîme le chanoine-prêtre Walter avait donné une somme à condition de continuer à faire la distribution précitée. (Reg. 3, f° 18).

[1] Salomon Henrici, vol. II, fs 147 à 151.

Le nonce Octave Frangipani, par acte du 20 décembre 1588, ordonna aux doyens des collégiales exemptes de veiller à ce que les clercs, sous leurs ordres, remplissent leurs devoirs et leur donna par délégation les pouvoirs nécessaires pour les y contraindre : il stipula aussi qu'en cas de négligence des doyens, le vicaire-général Thierry de Lynden en serait chargé [1].

Le nonce apostolique Pierre Aloyse Carafa porta, le 7 mars 1629, un nouveau règlement confirmant les pouvoirs accordés par les anciens statuts au doyen ; il ajouta que si ce dernier refusait sans motif de convoquer en cas d'urgence le chapitre, celui-ci pouvait l'être par le plus ancien chanoine ; il ordonna aussi au doyen de veiller à ce que les habitants de Tongres s'abstinssent d'œuvres serviles et d'actes commerciaux le dimanche et les jours de fête, sous peine d'amende et même de confiscation des marchandises exposées en vente, sans préjugé pour les poursuites à exercer contre les récalcitrants par le fiscal ; il lui recommanda spécialement d'employer les mesures les plus énergiques pour préserver de l'hérésie les habitants de la ville et de la banlieue [2], afin que la religion catholique, introduite par St.-Materne, disciple du prince des apôtres, restât pure et intacte dans le temple « qui fut le premier consacré à la » Sainte Vierge, destructrice universelle de toutes les héré- » sies. » Il lui défendit aussi de s'immiscer dans les contestations civiles entre laïcs, à moins d'une autorisation spéciale du pape.

Lors de son admission, le doyen devait donner caution pour une chape d'une valeur d'au moins cent florins d'or, sans préjudice des droits dus au chapitre [3]. En cas de décès

[1] *Recès* n° 6, p. 77.
[2] Archives de N.-D.; Reg. 4, f[is] 58-66 et 69.
[3] Reg. 3, f° 53.

d'un doyen, deux chanoines se rendaient à la maison mortuaire pour y rechercher son testament qu'ils devaient remettre au vice-doyen. En l'absence de ce document, ils faisaient dresser un inventaire du mobilier et chargeaient le claustrier de le garder ; si le doyen mourait *ab intestat*, son « hérédité mobiliaire avec tous crédits et actions était » dévolue, en vertu des droits et coustumes de l'église de » Tongres inviolablement observées, au vénérable chapitre.» Les funérailles du doyen défunt se faisaient avec pompe et tous les chanoines, bénéficiers, recteurs, fonctionnaires et employés devaient y assister. La dépense des funérailles étant devenue excessive, le chapitre se vit obligé de la réglementer par décision du 17 mars 1654, renouvelée le 26 février 1685 et le 21 février 1772 [1]. Il décida aussi d'accorder au vice-doyen 12 florins, outre un des quatre cierges placés près du cercueil, et les offrandes faites au maître-autel, au chanoine-chantre deux florins, à chacun des chanoines présents aux vigiles et à la messe un florin, aux six vicaires chargés de porter le cercueil six florins, au claustrier pour ouvrir le caveau et au fossoyeur pour le fermer, quatre florins, etc. etc. etc.

Les héritiers devaient payer au notaire du chapitre, pour enregistrement du testament du défunt, quinze florins et quatre florins par jour employé à faire l'inventaire. Ils étaient aussi tenus de mettre, endéans les trois mois, la maison claustrale à la disposition du chapitre, ou de prouver qu'un arrangement était intervenu entre eux et un autre chanoine. La septième maison claustrale, échue en 1654 au chapitre par le décès du doyen L. Loeffs [2], fut réservée jusqu'en

[1] Reg. 14, f° 228 ; Reg. 10, f° 249 ; Reg. 5, f° 14 *in fine* ; Reg. 11, f° 127 verso.
[2] Reg. 287 de Hasselt, f^is 273 et 283.

1734 aux doyens ; toutefois, si elle était inoccupée, elle pouvait être louée à des laïcs. Le 27 juin 1734, le chapitre en accorda la jouissance au chanoine de Ruitte, à charge de payer certains droits et de remplir certaines obligations, mais sous réserve formelle que les doyens pourraient toujours en opérer le retrait : il était défendu en outre de l'aliéner à des laïcs [1].

II.

Doyens depuis 1164 jusqu'en 1798.

Le livre des anniversaires copié en 1416 [2] nous aurait fourni un grand nombre d'indications se rapportant aux premiers siècles de l'existence de notre collégiale : malheureusement il est perdu. Aussi la première mention certaine d'un doyen ne remonte-t-elle pas au delà de la seconde moitié du XIIe siècle, car nous pensons qu'Anselme, *decanus de Tungra*, figurant comme témoin dans un acte de 1161 par lequel Nicolas, évêque de Cambrai, cède à l'abbaye de Ghislenghien, fondée par sa mère Ide, une chapelle située près de Moncivilare, était doyen du concile de Tongre-N.-D. (Hainaut) [3].

1. LIVINUS était doyen du chapitre en 1164 ; il fut député avec le prévôt Simon, pour établir une confraternité de prières entre le chapitre de N.-D. et le monastère de Heylissem, représenté par l'abbé Gérard [4].

2. ROBERT était doyen en 1193 ; il donna une rente de 3 muids et 6 mesures dont on greva la première maison claustrale, à condition de

[1] Reg. 14, f° 157.

[2] 1416. Item pro scriptura libri commendacionis pro defunctis canonicis et cappellanis in pergameno 12 bod. (Reg. 29 de Hasselt, f° 104 verso).

[3] DEVILLERS, *Cartulaires et chartriers du Hainaut*, t. IV, p. 170.

[4] Archives de N.-D. ; Reg. 3, f[is] XXV et XXXVII verso. SALOMON HENRICI, vol. I, f° 1, a lu *Livinus* quoique dans le reg. 3, f° 25, il soit orthographié *Eumio* ou *Evinio*.

célébrer une messe commémorative chaque année le 27 janvier. Il mourut le 28 juin 1194 [1].

3. GORDAN, doyen, figure comme témoin dans l'acte par lequel le chapitre de Looz convint, vers 1195, avec l'abbaye de Villers de faire célébrer les anniversaires du comte Louis I et de son épouse Agnès dans la chapelle de l'hôpital de Grathem et d'établir une confraternité de prières entre les deux communautés susdites [2].

4. FULCARD est mentionné comme doyen en 1197, lorsque le prévôt Hugues de Pierrepont donna au chapitre l'église de Berg pour augmenter le revenu des prébendes [3].

5. ULRIC, doyen en 1204, figure comme témoin dans l'acte par lequel Ludolphus déclare qu'à la mort du chanoine Gérard, curé de Berg, le chapitre lui présentera un chanoine auquel il donnera l'institution canonique de la cure susdite ; Ulric avait occupé la deuxième maison claustrale [4].

6. LIBERT venait d'être élu doyen en 1205, lorsque Rodulphus donna au décanat une rente de six *solidi* hypothéquée sur le moulin de Mall [5]. Il figure encore dans un acte de 1205, constatant que Henri, *advocatus de Trajecto*, du consentement de sa femme Sibe et de ses deux fils Christophe et Winand, a donné au chapitre de N.-D. son alleu situé derrière l'hôpital de la collégiale [6], à condition que les chanoines y célèbrent certains services religieux dont il détermine les honoraires à payer aux doyen, chanoines, pléban, vicaires-chantres, recteurs de St.-Jean, de St.-Nicolas, de St.-Jacques, de St.-Materne, de Ste.-Marie-Madeleine, de *Conissem*, de *Offelken*, de *Pyringes*, de *Widoy*, de *Hanis*, de *Reepen* et de *Rixenges* ; il fonda aussi quatre anniversaires à célébrer dans la collégiale [7].

[1] Reg. 3, f° XXXVI.

[2] Daris, *Histoire de Looz*, t. II, p. 7 des documents historiques de l'église.

[3] Salomon Henrici, vol. I, p. 5.

[4] *Ibid.* vol. I, f° 6 verso ; Reg. 3, f° 36 verso.

[5] *Ibid. Liber primus litterarum sigillatarum*, f° 2.

[6] Était-ce un hôpital ou plutôt un hospice pour les voyageurs et les pélerins, ou une infirmerie destinée à recevoir les chanoines et clercs malades ou impotents ? car les frères ou chanoines de Tongres vivaient alors en communauté dans le *monasterium* ou *conventus* bâti près de la collégiale.

[7] Nous croyons devoir reproduire la charte suivante à cause de son importance et parce qu'elle a échappé aux recherches antérieures et même au compilateur Salomon Henrici.

« In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti.

Libertus decanus, totusque Tungrensis ecclesie conventus ; omnibus tam

7. NICOLAS, doyen en 1215, assista cette année comme témoin à l'acte par lequel Rodolphe donna au chapitre toutes les obédiences de la prévôté [1].

8. DANIEL est cité comme doyen dans l'acte de cession fait en 1227 par

futuris quam presentibus in perpetuum ; Noverit caritas omnium Deum diligentium quod Henricus, advocatus de Trajecto, inspirante ei Spiritu Sancto, nos convenerit et affectuose fraternitatem omnium orationum ecclesie nostre et parochie et omnium capellarum ei appendentium expetiit et obtinuit. Quia vero amor Dei nunquam ociosus est, et virtutis proprium est propter in augmento esse, predictus vir devotus, habito consilio et nutu cum uxore sua et filiis suis, ad nos rursus accessit, et omnium beneficiorum Deum retributorem fore recognocens, allodium suum, quod retro hospitale nostrum possidebat et in quolibet anno duos modios et dimidium ordei solvebat, altari nostro majori in Tungris libere contulit et effestucavit. Nos autem pro voto suo congratulantes, ipsum fructum illius allodii ordinatorem esse voluimus. Ordinatio itaque illius talis sint, quod videlicet diem martirii beati Vincentii in novem lectionibus et duplici brevi cum duobus chorum servantibus tamquam in Natali Domini et in luminaribus sollempniter prosequiantur. Et in primis vespiris cantato magnificat, exeuntes chorum cum candelis, stationem separatam faceremus, et antiphonam de martire cum collectam cantaremus prope pignora prefati martiris quod in parochiali altari continentur. Nos quoque tam vicarii et hospites clerici a scolis emancipati quam canonici de supradictis fructibus quolibet in die illa duos libros haberemus, dominus Albertus cognatus ejus quoad vixerit quatuor. Et si nutricius illi in canonica succederet, et ipse in vita sua eosdem habueret, et prius ipsos ad communionem rediret dominus etiam qui missam celebraret, et qui evangelium legeret et qui epistolam propter primam sortem, quolibet eorum unum reciperet. Et tres pueri induti, tres, parrochianus sive hospes, aut vicarius seu canonicus, quatuor, sacerdotes in duabus capellis cantantes, duos, et qui in una celebraverit, duos, sunt autem decīati sacerdotes videlicet cappellanus Sancti Nicholai, Sancti Johannis, Sancti Jacobi, Sancti Materni, Sancte Marie-Magdalene, Ille de Conissem, de Offelken, de Wydoy, de Pyringes, de Hanis, de Reepen, de Rixenges. Et hy omnes sollempni misse intererunt. Campanator etiam habebit duos et claustrarius duos. Si vero evenerit quod pensio illa, hoc exsolvere non possit, nichilominus quod dictum est, vacum erit, adjecit etiam idem bonus executor, quod quatuor anniversaria silicet suum et uxoris sue Sibe et duorum filiorum suorum Christophori et Wynandi temporibus suis ut solemus prosequuntur. Nos vero propter malorum astucias demitandas hanc paginam sigillo nostro munivimus et hanc infringere aptantes excommunicavimus. Actum anno incarnationis dominice M.CC. quinto. Indictione VIII domino Hugone episcopo Leodiensi, Rodulpho preposito, sub idoneis testibus Liberto decano, Daniele, Alberto, Gerardo concilii decano, Waltelino et Wilhelmo militibus de Offelken, Walthero villico et Orcimio et Alberto scabinis et aliis testibus pluribus. » (Archives de l'État à Hasselt, Reg. 98 du chapitre de Tongres intitulé : *Manuale registrum præbend. mandati fab. et anniv. ab anno 1390*, f° 11 verso).

[1] SALOMON HENRICI, vol. I, f° 308.

le chapitre, au couvent de Borcette, de la dîme de Russon, à condition de lui payer annuellement, le jour de la fête de St.-Martin, cinq muids *frumenti*, et dans un autre acte de 1229, par lequel le chantre et Arnold Erckeland, chanoine de St.-Servais et délégués du pape, décidèrent d'une contestation survenue entre le chapitre de N.-D. et Lambert de Ketzingen, au sujet du payement d'un muid de seigle, fermage d'un bonnier de terre situé à Ketzingen.

En 1230, Daniel se trouvait à Huy avec le cardinal Otton et l'évêque Jean d'Eppes : cette absence était motivée par l'attitude prise par les Tongrois qui s'étaient confédérés avec les Liégeois et les autres habitants des villes de la principauté contre le pape et l'évêque.

En 1235, (in crastino apostolorum Symonis et Jude), le doyen conclut, de concert avec le chantre, une transaction entre l'hôpital de St.-Jacques et les chevaliers Daniel et Gilles de Mulken, au sujet d'un legs fait par leur père [1].

Le lendemain de la fête de St.-Denis 1236, il prononça un jugement en faveur des frères et des sœurs de cet hôpital contre les héritiers de Merica. Le 21 juillet 1238, il visita l'église de Cortessem et y porta, avec le chanoine Regnier, des statuts pour le chapitre de cette collégiale. En 1236, vers la fête de St.-Remi, il donna à bail pour 24 années à Henri deux bonniers de terre situés à Cappellen. Daniel figure encore dans l'acte par lequel le prévôt Marcuald et le chapitre de Tongres déclarent, au mois de décembre 1240, avoir donné en location perpétuelle, à Lambert dit Lamp de Werme, six bonniers et demi de terre situés à Hardelingen. Le 8 février 1243, il fait connaître, accompagné de Simon, curé de Hex et doyen du concile de Tongres, la teneur de la sentence portée par le chanoine Regnier et le chevalier Godefroid de Cortessem, arbitres dans la contestation entre la maison de Villers et Justine, dame de Dipenbeke. Il légua un marc à l'hôpital de Tongres, dans la chapelle duquel son anniversaire était célébré le 5 juin [2]. Daniel avait aussi légué au chapitre de N.-D. huit bonniers de terre situés à Henis, quatre bonniers à Ulbeck et une certaine somme, à condition de fonder un anniversaire pour lui (4 juin), un autre pour sa fille religieuse

[1] Archives de l'hôpital, parchemins.

[2] Salomon Henrici, vol. I, f^is^ 10 verso, 12, 19 et 23. Daris, *notices*, t. X, p. 91; Archives de l'hôpital de Tongres, *Obituaire* et *parchemins ;* Schoonbroodt, *Cartulaire de St.-Lambert*, p. 46.

Jutte (19 septembre) et un troisième pour sa fille Mechtilde, aussi religieuse (28 septembre) [1].

9. En 1249, le doyen ROBERT accompagna le chanoine Regnier chargé par l'élu de Liège de visiter l'hôpital de St.-Jacques : en 1255, il fit savoir que le chapitre de N.-D. cédait à l'abbaye de Borcette la dîme de Russon et plusieurs autres dîmes à Coninxheim, à Widoie, à Herstapele et à Xhendremael, moyennant une redevance annuelle. Au mois de décembre de cette année, Godefroid de Horion n'ayant pas de sceau particulier, attacha celui du doyen Robert à une sentence arbitrale. Il fonda un anniversaire célébré à N.-D. le 27 janvier [2].

10. En 1256, PIERRE, doyen, occupait la quatrième maison claustrale; il était aussi chapelain de Colmont lorsque l'élu de Liège approuva la transaction conclue le 27 mars 1257 par l'entremise de l'écolâtre Regnier entre lui et Raes de Cortessem, châtelain, au sujet de la possession de douze bonniers et cinq verges de terre appartenant à la chapelle castrale de Colmont; le 7 septembre 1260, il vendit à Damine et à Elisabeth de Rutten, béguines, six bonniers de terre situés à Vryherne et à Repis, à condition de payer au chapitre un cens annuel de six muids de seigle [3].

11. En 1267, ROBERT, doyen, figure dans un acte par lequel Aleide, *mulier de Bruchem*, se donne elle et ses deux fils Henri et Mathieu, ainsi que ses trois filles Marguerite, Mabilie et Aleide, à la collégiale de N.-D. sur l'autel de la Ste.-Vierge [4]. Il avait possédé la 1re maison claustrale, qu'il greva d'une rente de trois muids de seigle pour l'exonération de son anniversaire célébré à N.-D. le 27 janvier [5].

12. JEAN, doyen, signe le 25 mars 1271 (1272 n. s.), un compromis avec l'écolâtre Henri : il est encore cité dans des actes de 1273 et de 1274; le chevalier Walter del Wege le choisit pour un de ses exécuteurs testamentaires le 6 avril 1276 [6].

[1] Reg. 98 de Hasselt, f° 15 verso.

[2] *Registrum continens varia privilegia....* aux archives de l'hôpital de Tongres, f° 4; Reg. 7, f° 226; SALOMON HENRICI, t. I, f^is 25 verso et 27 verso; Reg. 98 de Hasselt, f° 103.

[3] SALOMON HENRICI, vol. I, f° 30; Reg. 3, f° 37; *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. V, p. 158.

[4] Archives de l'État à Hasselt; Chartes du chapitre de Tongres.

[5] Archives de l'hôpital de Tongres, parchemin n° LXI; Archives de N.-D., Reg. 3, f° 36 verso; Reg. 98 de Hasselt, f° 14 verso.

[6] Archives de N.-D., SALOMON HENRICI, vol. I, f^is 36 et 38; Reg. 5, f° 38 et archives de l'hôpital de Tongres, parchemin n° 74; SALOMON HENRICI, vol. I, f^is 40 verso et 42.

13. Maître AMELIUS, doyen de St.-Denis à Liège, de 1271 à 1283 et peut-être doyen de Tongres en 1276, avait légué au chapitre de N.-D. une rente d'un revenu de 13 mesures grevant 25 verges de terre situées *super stratum de Millen;* son anniversaire était célébré le 26 mai dans la collégiale de N.-D. [1].

14. Le doyen EGIDIUS figure parmi les témoins qui assistèrent, en 1287, à la rédaction du testament d'Yda, sœur de Jean Caput et épouse de Servais le vigneron, et, le 23 septembre 1288, de celui du chanoine Jean de Léodio ; le 17 février 1293 (1294), il attacha son sceau au testament de l'écolâtre Mathias. C'est peut-être le même doyen qui avait occupé la 11me maison claustrale ; il fonda un anniversaire célébré le 14 janvier à N.-D. [2].

15. Le doyen ULRIC attacha son sceau au testament fait le 3e jour après la fête de St.-Pierre-aux-liens (3 août) 1305, par le chanoine Libert de Villers-l'Évêque. Le 3 juillet 1307, le prévôt Albert Codolus, le doyen Ulric et le chapitre décidèrent que les revenus perçus par l'écolâtre le seraient désormais par le receveur du chapitre, qui fournirait annuellement à l'écolâtre 70 muids de grains. Le 24 juillet suivant, il convint avec le prévôt et le chapitre d'employer à l'achèvement de l'église le revenu de la seconde année de tout canonicat qui viendrait à devenir vacant pendant les 30 années suivantes. Il occupa la deuxième maison claustrale et légua au chapitre des terres situées à Membruggen, à condition de faire célébrer un anniversaire dans la collégiale [3].

16. JACQUES DE CODOLIS, de Parme, chanoine sous-diacre de N.-D. en 1307, figure comme doyen en 1317 ; le 2 des nones d'octobre 1324, le pape Jean XXII le charge de faire rentrer en la possession de l'hôpital de St.-Jacques les biens provenant de cet établissement aliénés illégalement ou confisqués [4] ; le 17 juin 1334, les chanoines Henri de Cologne et Nicolas de Macerata, choisis comme arbitres par les parties dans une contestation entre le doyen et le chapitre au sujet d'une rente de six livres que le premier réclamait sur les dîmes de Cappellen, la lui adjugent quoiqu'elle

[1] Archives de Hasselt, Compte des ann. de 1511, *8va summa in fine;* Reg. 207, ibid. f° 1. C'est peut-être le même qui figure sur la liste des chanoines en 1260.

[2] SALOMON HENRICI, vol. I, fis 46, 47 et 50 ; Reg. 3, f° 37 ; Reg. 98 de Hasselt, f° 21.

[3] Archives de N.-D. Reg. 7, f° 77 ; SALOMON HENRICI, vol. I, fis 60 et 61 ; Reg. 5, f° 200 ; Reg. 3, f° 36 verso ; Reg. 19, f° 7 ; Archives de Hasselt, Reg. 277, Compte des anniversaires de 1511.

[4] Archives de l'hôpital de Tongres, parchemin n° 55.

ne lui eût jamais appartenu, vu que les revenus du décanat étaient de peu de valeur. Jacques de Codolis, absent en 1341, était encore doyen le 31 juillet 1344 lorsqu'il fut choisi avec trois autres chanoines pour défendre les intérêts du chapitre contre Louis Marteal qui avait commis des déprédations à Hardelingen. Il avait occupé la huitième maison claustrale et greva la onzième d'une rente de deux muids de seigle au profit du chapitre, à condition de faire célébrer son anniversaire (20 mai) [1].

17. GILLES figure avec la qualification de doyen dans un acte de 1345 ; il fonda un anniversaire qui se célébrait le 14 janvier [2].

18. JACQUES DE ADAMIS, de Parme, était sous-diacre et chanoine-écolâtre de N.-D. lorsqu'il fut appelé aux fonctions de doyen avant le 8 novembre 1348, jour auquel il fait en cette qualité un accord avec les vicaires de l'église. Par acte daté d'Avignon le 10 octobre 1359, il proteste contre les réformes de l'évêque Englebert [3]. Il était encore doyen le 30 août 1367, lorsque les chanoines nommèrent des arbitres chargés de juger un différend survenu entre eux et Hugues de Werm, au sujet de trois rentes hypothéquées sur des biens ressortissant à la cour censale du curé de Hoesselt. Il fonda un anniversaire à célébrer le 20 mai, jour de sa mort, et légua à cet effet une rente de 12 mesures de trescens hypothéquée sur les biens de Hardelingen (*ad mandatum*) [4] et quatre mesures *inter omnes* dont il greva la brasserie de Jean de Engelsmanshoven, située rue d'Egbert à Tongres. Il ordonna aussi de faire une distribution de pains blancs à l'autel de St.-Jean-l'évangéliste [5], et de partager annuellement, le jour de la fête de St.-Maurice, un muid de seigle entre les chanoines. Il avait occupé la huitième maison claustrale qu'il greva d'une rente de deux muids et demi au profit du chapitre.

[1] Archives de N.-D. Reg. 7, f° 78 ; Reg. 3, f° 37 ; SALOMON HENRICI, vol. I, f^is 84 et 103.

[2] Archives de l'hôpital de Tongres, parchemin n° 96 ; Archives de Hasselt, Reg. 277, f° 286.

[3] SALOMON HENRICI, vol. I, f^is 106, 117 et 137 ; Reg. 3, f^is 37 verso et 40 ; Reg. 19, f° 9 verso, 2e partie, f° 19 verso.

[4] On appelait legs faits au mandé (*ad mandatum*) ceux qui étaient faits au chapitre avec mandat d'en distribuer le revenu, soit aux pauvres pendant le carême, soit à ceux qui assistaient à l'anniversaire fondé.

[5] *Fundator missæ micarum supra altaris primæ missæ.* Reg. 277 de Hasselt, f^is 292, 306 et 307 verso ; *Mickmisse*, Reg. 67, f° 3 verso ; Reg. 207 de Hasselt, f° 5 ; Reg. 98 de Hasselt, f° 30.

19. JEAN CUNONIS, doyen vers 1368, légua 18 verges situées à Ketsingen pour un anniversaire qui se célébrait le 16 février [1].

20. JEAN DE FLEMALE, fils de Jean, écuyer, et d'Agnès, fille de Gozeau Payen de Warzée, était curé de la Madeleine à Liège, chanoine de St.-Lambert et, d'après de Theux, doyen de N.-D. en 1375 ; il mourut le 28 mai 1381 [2] et fut enterré dans l'église de la Madeleine sous une pierre sépulchrale portant l'épitaphe suivante, dans laquelle sa qualité de doyen de Tongres n'est pas mentionnée :

HIC JACET VENERABILIS VIR
JOANNES DE FLEMALIA
CANONICUS LEODIENSIS ET
INVESTITUS HUJUS ECCLESIE
QUI OBIIT ANNO DOMINI
M. CCC. LXXXI, MENSIS
MAII DIE XXVIII, ANIMA
EJUS REQUIESCAT IN PACE. AMEN.

21. RADULPHE DE RIVO, (Rodolphe ou Raoul de Beka ou van der Beek), né à Breda [3] vers le milieu du XIVe siècle, fit ses études à Cologne où il passa sa licence, puis se rendit, en 1362, à Rome, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même. Il y apprit le grec sous Siméon de Constantinople, évêque de Thèbes [4], et rentra dans sa patrie avec les diplômes de maître ès-arts, licencié ès-lois et bachelier en droit canon. Il apporta aussi, dit-on, de Rome plusieurs manuscrits, entre autres un nouveau testament écrit en grec dont Érasme prit connaissance au couvent de Corsendonck [5].

De Rivo, cité sous le nom de Roland ou Roilof de Breda, était chanoine

[1] Reg. 277, f° 284 ; Reg. 98 de Hasselt, f° 90.

[2] DE THEUX, *Le chapitre de St.-Lambert*, t. III, p. 124. Nous doutons si de Flemale a été doyen du chapitre de Tongres : en 1380 il y avait à la tête de ce collège un vice-doyen. (Charte n° 11).

[3] C'est à tort que quelques auteurs (DE WEZ. *Hist. de Belgique*, t. VII, p. 21) font naître de Rivo à Brée.

[4] CHAPEAVILLE, t. III, p. 13.

[5] Érasme le cite sous le nom de *Codex Corsendoncensis* ; il fut donné en 1633 par Mathias van Baeckel, 29e prieur de Corsendonck, à Jean Wouwer, commissaire du trésor. Celui-ci le donna à son tour au duc Olivarius, premier conseiller du roi d'Espagne : il paraît qu'il fait aujourd'hui partie de la bibliothèque de l'Escurial.

de N.-D. avant 1372; à dater de cette année, plusieurs faits peu importants passés à Tongres sont relatés dans sa chronique [1]. Il fut élu doyen avant le 26 mars 1381. Il occupait alors la 6me maison claustrale [2] (maison Rigo) et, composa une chronique comprenant les années 1347 à 1383; elle est intitulée : *Gesta trium pontificum Leodiensium Engelberti a Marcka, Joannis de Arckel et Arnoldi de Horn*, et fut publiée par le chanoine Chapeaville en 1612 dans le troisième volume de ses *Gesta Pontificum*, d'après un original aujourd'hui perdu et alors conservé dans la bibliothèque des chanoines réguliers de Tongres. De Rivo laissa encore 1° *De canonum observantia liber*, imprimé à Cologne en 1568 et à Rome en 1590, 2° *Calendarius ecclesiasticus generalis*, imprimé en 1568 à Louvain, 3° *Tractatus de psalterio observando*, manuscrit déposé à la bibliothèque royale de Bruxelles sous le n° 2000. Ce traité parénétique sur la doctrine de psaumes et sur la manière de les réciter conformément à une prescription de Grégoire VII, forme un petit in-folio en parchemin de 60 pages à deux colonnes, plus cinq colonnes de supplément à insérer dans le chapitre XXIII. Il est divisé en 25 chapitres et commence par l'*incipit* suivant : *Tractatus de psalterio observando, Religiosis prioribus preposito de Viridivalle prioribus de Rubeavalle, de septem fontibus et de Korsendonc Cameracensis diocesis necnon de Windesem de Emstein, Fontis beate Marie prope Aernhem, nove lucis prope Hoern et ceteris prioribus capituli communis de Windesem trajectensis diocesis singulisque eorum conventibus monasteriorum ordinis sancti Augustini, aptum modum vivendi ad ambulandum in via dei. In qua alius sic alius sic ibat, et beati*

[1] Chapeaville, t. III, pp. 41 et 42; Archives de N.-D., Reg. 3, f° 37; Britz, *Mémoire sur le droit Belgique*, 1re partie; Goethals, *Lect.* t. III, p. 13. Jean de Rivo était échevin à Tongres en 1384. (Archives de N.-D. Reg. 7, f° 21); Jean de Rivo ou de Beka, échevin de Tongres et de Liège vivait en 1386; il était décédé en 1404 et fut enterré dans les cloitres de N.-D.; il avait possédé une maison située à Tongres au coin de la rue des Vignes, non loin de la tour en ruines (en 1532) appelée *Romboutstorn*, et du *piepelpoel*, (Arch. de Hasselt, Reg. 277, fis 1 et 307; Reg. 96, ibidem f° 99 verso; Reg. 7 de N.-D., f° 285 verso; Reg. 8, f° 77). Lambert de Rivo, boulanger (pistor) demeurait à Tongres en 1385, (Reg. 19, f°2); Maître Jean de Rivo, licencié en lois et chanoine de St.-Pierre à Liège, vivait en 1401; (Reg. 7, f° 96). Maître Denis de Rivo, secrétaire de la ville de Liège, vivait le 30 janvier 1402. (Schoonbroodt, *Cartulaire de St.-Martin*, p. 105). Jean de Rivo et son épouse Agnès Hellen avaient fondé des anniversaires à Tongres. (Reg. 30, f° 198).

[2] Le chapitre loua cette maison à Jean Schermer en 1411. (Reg. 8, f° 75 verso).

immaculati in hac via qui secundum subnotata capitula in lege Domini ambulabunt.

Ce manuscrit forme la dernière partie d'un volume intitulé : *Profectus religiosorum* et portant au verso de la seconde feuille de garde : *Istum librum legavit monasterio de Korssendonc Dominus Jacobus de Castelre canonicus sancti Joannis in Dyesta*[1]. 4° *Manipulus de gramatica*, 5° un *Martyrologium* en vers et 6°, un *Catalogus librorum manuscriptorum per Belgium*.

Le doyen de Rivo s'appliqua à faire observer rigoureusement les statuts dans sa collégiale et à rehausser l'éclat des fêtes célébrées en l'honneur de N.-D. Le 26 mars 1381, de concert avec le chapitre, il applique certains revenus des prébendes à acquérir des biens destinés à remplacer ceux aliénés, bien qu'ils fussent grevés d'anniversaires, ou à acheter des rentes destinées à couvrir les frais des fêtes religieuses nouvellement établies ; le 23 octobre 1383, il ordonne, avec l'assentiment de son chapitre, de célébrer avec une pompe toute spéciale la fête de l'Immaculée Conception rangée depuis lors parmi les fêtes triples de la collégiale [2], de chanter chaque samedi une antienne devant la statue de la patronne de l'église et de faire une distribution extraordinaire aux chanoines présents aux offices de certains jours de fêtes déterminés dont il fixe le rit et le chant ; il prescrit aux jeunes chanoines de prendre, pendant la première année de leur résidence, leurs repas dans une des maisons claustrales, de dormir dans le dortoir commun, de ne pas s'absenter pendant plus de quarante jours sous peine de devoir recommencer leur résidence et de perdre une mesure de seigle et une mesure d'orge pour chaque jour d'absence illégale ou non justifiée, et de se rendre dans le chœur à matines, à la messe et aux vêpres. Il ordonne aux pléban, supplébans, recteurs et bénéficiers dépendants du chapitre de lui transmettre, endéans les deux mois, un état exact des biens et revenus de leurs bénéfices, ainsi qu'un inventaire fidèle des livres et ornements sacerdotaux à leur usage, afin de réunir ces documents en un volume; le 24 octobre 1384, il fixe de nouveau les pertes de revenu à subir par

[1] Jean de Beer *alias* de Palude, né à Diest vers 1360, embrassa la vie religieuse à Corsendonck d'après les conseils du doyen de Rivo. (PAQUOT, *Mémoires*, t. XVI, f° 338).

[2] Une charte de 1171 mentionne déjà la fête de l'Immaculée Conception. *(Cart. de Saint Laurent*, liv. I, f° 16).

les absents ; le 14 mars 1385, il décide que les bénéficiers, même résidents, s'ils sont dans les ordres, toucheraient tous leurs revenus et que, arrivés à l'âge fixé, s'ils ne se font pas ordonner prêtre, ils n'y auraient plus droit ; le 11 juin de la même année, il avait prescrit aux chanoines, bénéficiers et employés du chœur de renvoyer endéans le mois toute femme suspecte demeurant dans leur maison, sous peine d'être privés de toute distribution quotidienne et du revenu des anniversaires ; le 23 septembre 1386, il fait décider par le chapitre qu'on célébrerait, d'après le double rit et avec neuf leçons, la fête de la Transfiguration et les deux dernières commémorations de la Vierge, savoir avant l'avent et avant le carême. En 1387, il fait encore décider que la procession de l'Épiphanie se ferait en chapes et que cette fête serait célébrée d'après le triple rit ; enfin, en 1401, il fait modifier le rit et changer le jour de la fête de Ste.-Barbe [1].

En 1390 eut lieu l'exposition septennale des reliquaires de la collégiale : voici comment le doyen fit annoncer cette cérémonie : « feria quarta post festum visitationis beate Marie virginis et per sedecim dies sequent. in opido Tongren. ubi quondam erat sedes Leodien. ostenduntur reliquie et insignia ecclesie beate Marie illius opidi que prima fuit fundata in honore ipsius virginis gloriose circa montes Lombardie. Et sunt indulgencie magne et singulare privilegium illius ecclesie ut omnes elemosine et oblationes convertantur in ipsius ecclesie fabricam et structuram. Summa indulgentiarum 277,134 dies [2]. »

L'année suivante il fit compléter l'ornementation du chœur dans lequel se trouvaient déjà une couronne de lumières, un lutrin-aigle, deux anges et un grand chandelier pascal en cuivre, en faisant fondre, par Jean Joses de Dinant, quatre chandeliers en laiton, qui furent livrés en 1392 et coutèrent 90 florins de Hollande, sans le cadeau fait par le chapitre à l'épouse de Joses, qui l'avait accompagné à Tongres, les frais de transport et de séjour, la location d'un cheval, etc., etc. [3].

Malgré les nombreuses occupations que lui imposait sa charge, de Rivo trouvait encore le loisir de s'occuper d'études historiques et théologiques nécessitant des absences assez fréquentes, afin de consulter les savants et de visiter les bibliothèques renommées renfermant les livres rares que la librairie du chapitre ne possédait pas : le 4 octobre 1396, il fut autorisé à

[1] Salomon Henrici, vol I, f° 200; Archives de N.-D., Reg. 3, f[is] 31 à 34; Reg. 1, f° 214 verso.

[2] Reg. 22, f° 29.

[3] Reg. 22, f[is] 43 verso, 54 verso et 55.

s'absenter jusqu'à la prochaine fête de St.-Gilles [1] tout en conservant son droit à une partie déterminée des revenus de sa prébende, à condition de prouver que pendant son absence il s'était livré à ses études *(tenebitur dictus dominus decanus docere quod ipse fuit studens tempore prefato* [2].) C'est probablement alors qu'il rédigea une règle monastique pour les chanoines réguliers de l'ordre de St.-Augustin du couvent fondé en 1393 à Corsendonck [3]. Le 24 février 1399, le doyen « Roilof » intervint à l'accord conclu entre le magistrat de Tongres et l'hôpital de St.-Jacques [4]. En 1398 et 1399, il permit à un de ses clercs-scribes, Florent, nommé de copier et d'enluminer pour le chapitre un *catholicon* dont il revit et corrigea le texte en 1399 [5]. Il testa le 5 novembre 1401, en même temps que son frère Lambert, curé de l'église de Grootzundert et ils divisèrent leurs biens entre les enfants de leurs frères décédés. Le doyen Radulphe légua à l'église de Tongres une rente de quatre mesures de seigle pour son anniversaire [6], et son passional connu sous le nom de *Légende dorée de Jacques de Voragine*, mais en réserva l'usage, leur vie durant, à son frère Lambert et à Jean Coen, alors vicaire de N.-D. et pléban en 1410 [7]. Il légua à l'église de Bréda son livre *Summa*

[1] En 1397, l'année commençait pour le chapitre de Tongres le 1 septembre : nous constatons que ce chapitre comptait encore ainsi en 1597. (Reg. 50, f[is] 237 et 278).

[2] Archives de N.-D.; Reg. 7, f° 122.

[3] WELVAERTS, *Geschiedenis van Corsendonck*, t. I, p. 156 ; WICHMANS, *Brabantia Mariana*, p. 815. Le jésuite BERTHOLET, *Histoire de l'église et de la principauté de Liège. (Bulletin de l'Institut archéologique de Liège*, t. III, p. 291) dit que Radulphe a une pureté de style à laquelle nul de ses prédécesseurs n'a atteint.

[4] Reg. 7, f° 365.

[5] 1398. Item magistro Egidio de Merwele rectori scolarum qui apportavit Catholicon de Sancto Trudone, pro expensis suis et unius famuli pro locatione equi per duos dies, 9 sol. 3 denar.

1399. Item Florencio clerico domini decani de illuminatione Catholicon, 10 solidos. Item idem clericus scripsit et correxit cum Decano Catholicon pro labore suo et de addicō ibidem asscript. 24 solidos. (Reg. 22, f[is] 117, 118 et 129). C'est probablement le dictionnaire de Balbi ou Jean de Gênes imprimé à Mayence en 1472 sous le titre de *Summa que vocatur Catholicon edita a fratre Johanne de Janua.*

[6] ... IIII vasa pro anniversario domini Radulphi de Rivo de Breda nostri decani in legibus licenciati et in diversis scientiis aliis experti, novembris III die. (Reg. 98 de Hasselt, f[is] 20 et 34 verso ; Reg. 29 *ibid.*, f° 44 verso).

[7] Ses héritiers remirent aussi le bréviaire légué au chapitre par Jean de Lewis. Item dominus Radulphus de Breda decanus modernus habet unum brevarium quod cedit fabrice post vitam ipsius ex legato quondam Joh. de Lewis (1391). (Reg. 22, f° 47 verso).

confessorum, ordonna de le faire relier avec un autre intitulé, *Rationale divinorum officiorum*, et d'attacher ces deux ouvrages ainsi réunis, au moyen d'une chaîne, à un pupitre placé dans le chœur de cette église. Il légua un autre *Rationale* à l'église paroissiale de Merlers, donna encore à l'église de Bréda un évangéliaire, un *Speculum juditialis* au couvent de St.-Jacques à Liège, avec prière de le transmettre à son neveu Jean de Rivo, avocat dans cette ville [1], et pria son confrère, maître Gérard de Heers, bibliophile, de disposer à son gré des autres livres de sa bibliothèque ; il ordonna en outre de distribuer aux pauvres et aux couvents tout son mobilier, à l'exception de son argenterie [2]. De Rivo mourut à Tongres le 3 novembre 1403 et fut enterré dans les allées du cloître, devant la chapelle de Tous les Saints ; chaque année, le jour de la commémoration des morts, le chapitre s'y rendait en procession et y récitait des prières [3].

22. GÉRARD DE HEERS, fils naturel de Gérard, seigneur de Heers, succéda à de Rivo. Il était licencié en droit lorsqu'il fut nommé chanoine de N.-D. le 27 octobre 1380 [4]. Il figure dans un acte du 26 mars 1381 et dans le testament de son père fait le 10 octobre 1393 [5] ; il était aussi recteur de la chapelle de St.-Jean-Baptiste à Bindervelt depuis le 5 avril 1379, nommé par Catherine de Kerkom, abbesse de Herckenrode, après le décès de Baudouin de Montenaken. Le 8 décembre 1398, le chapitre lui alloua, quoique absent, le revenu de sa prébende, parce que cette absence momen-

[1] Jean de Rivo, avocat et chanoine de St.-Pierre à Liège, déclara avoir reçu du chapitre de N.-D. certains livres et objets provenant de son oncle Roland de Rivo. (Reg. 8, f° 24).

[2] SALOMON HENRICI, vol. 1, f° 258 verso et archives de N.-D. Reg. 7, f° 215 verso ; Chevalier C. DE BORMAN, *Le testament de Radulphe de Rivo*. Bruxelles, imp. de Heussner, in-8° de 8 pages.

[3] Archives de N.-D., Reg. 1, f° 207 ; Reg. 2, f° 62. Et quum processio pervenit in ambitu ad sepulcrum quondam decani Radulphi de Rivo bone memorie dicatur ibi per decanum *oremus pro fidelibus defunctis* et psalm. *miserere mei deus* cum *Kyriel. paternoster*, cum versu et collecta.... (Archives de N.-D., Reg. 1, f° 207 verso).

[4] Le chapitre de Tongres se montra moins sévère que celui de Liège, qui avait refusé de recevoir deux illégitimes auxquels l'évêque Henri de Gueldre avait conféré deux prébendes à St.-Lambert. Le pape Innocent IV, saisi de cette affaire, donna raison au chapitre le 15 janvier et le 11 juillet 1248.

[5] La mère de Gérard de Heers mourut avant 1400 : elle avait légué à la fabrique de la collégiale une tunique que Henri Ganspoel vendit pour 24 sous. Item de tunica legata per matrem magistri Gerardi de Heers vendita per Dominum Henricum Ganspuel 24 solid. (Reg. 22, f° 130).

tanée était justifiée par les menaces proférées contre lui. Il n'était que diacre lorsqu'il fut élu doyen le 18 décembre 1403 par 12 voix contre trois données à Nicolas Burin. Cette élection donna lieu à quelques difficultés, mais de Heers ayant déclaré soumettre son élection à l'approbation du pape, celui-ci nomma des délégués qui, le 4 octobre 1404, *nonobstante defectu natalium*, la déclarèrent bonne et valable [1]. Il paraît que de Heers obéit au mandement publié par Thierry de Horne, qui, nommé évêque par les États, proclama que ceux qui ne le reconnaîtraient pas seraient chassés. Craignant de voir ses biens confisqués et sa prébende conférée à un partisan des Haidroits, il se rangea du côté de Thierry. D'ailleurs beaucoup de villes du diocèse, et entre autres Tongres, s'étaient liguées contre Jean de Bavière dont la vie dissolue, le caractère violent et emporté et le peu de respect pour les libertés publiques avaient soulevé le mécontentement général. La bataille d'Othée, livrée le 23 septembre 1408, fut fatale aux Haidroits; 25,000 des leurs y succombèrent sous les coups des troupes nombreuses, disciplinées et rompues au métier des armes que le duc de Bourgogne et le comte de Hainaut avaient amenées au secours de Jean de Bavière. Cet évêque, qui n'était pas dans les ordres, se livra aux plus horribles représailles et mérita à juste titre le surnom de Jean sans Pitié. Il s'acharna sur ceux qu'il disait coupables parce qu'ils réclamaient la liberté et n'épargna ni femmes, ni enfants, ni prêtres, ni religieux. De Heers n'échappa pas à sa vengeance et les biens qu'il tenait en fief de l'évêque furent confisqués [2].

En 1409, Henri de Nuys, suffragant de Liège, se rendit à Tongres pour procéder à la réconciliation des bâtiments chapitraux, du chœur de la collégiale et des cloîtres profanés sans doute par la présence des Haidroits [3]. Le chapitre était alors dirigé par un vice-doyen car de Heers avait été délégué le 23 mars 1408 (1409) par le chapitre au conciliabule de Pise, puis s'était rendu à Rome afin d'y exposer la conduite de ce collège qu'on avait

[1] Charte n° 15 des archives de N.-D.

[2] Sex regales annuos, a nobis in feudum moventes, quos magister Gerardus de Heer olim decanus predicte nostre ecclesie beate Marie Tongrensis possidere et habere solebat ad et supra hospitium ad clavem situm in foro Tongrensi et qui ad nos et nostram dispositionem propter ejusdem magistri Gerardi rebellionem et ex suis demeritis pleno jure existunt devoluti. (Salomon Henrici, vol. II, f° 17).

[3] Item pro expensis factis in reconciliacione capituli, atrii et ambitu per suffraganeo de mandato vice decani et capituli, 12 coronas facit 10 lib. 12 sol. 9 den. (Reg. 29 de Hasselt f° 24). En 1416 la collégiale fut réconciliée. (*Ibid.*, f° 104 verso).

calomnié à la cour papale. Il fut accompagné dans une partie de son voyage par Rase de Rivière, seigneur de Neerlinter [1], qui devait faire un voyage à St.-Jacques en Galicie. Les neuf chanoines formant alors le chapitre de N.-D. décidèrent de lui accorder tous les revenus de sa prébende et du décanat aussi longtemps qu'il serait absent et de lui envoyer l'argent nécessaire à leur défense. Il réussit dans ses démarches, car l'interdit, dont la collégiale avait été frappée, fut levé à Noël 1410 [2].

Le 16 mars 1408 (1409), c'est-à-dire quelques jours avant son départ pour Pise, de Heers avait fait son testament ; il y exprima le désir d'être enterré près de sa mère, *in viridario ecclesie nostre*, et établit pour son héritier son frère naturel Gérard, chanoine de Ste.-Croix à Liège, à son défaut son autre frère naturel Giselbert, et à défaut de celui-ci le chapitre de Tongres [3]. Il fonda aussi deux anniversaires avec vigiles à célébrer à N.-D., l'un pour son père et l'autre pour lui-même ; il laissa l'usufruit d'une rente à Jean Coen, vicaire de N.-D. et la nue propriété à son fils naturel Gheerkin (Gérard), auquel il donna encore une rente qui grevait l'auberge portant pour enseigne une clef et située au marché à Tongres ; il donna au chapitre de N.-D. tous ses livres, notamment ses codes de droit civil et de droit canon avec leurs commentaires, afin de servir à l'instruction des chanoines et des clercs, mais réserva à son frère Gérard et à son fils naturel Gheerkin le droit de les conserver aussi longtemps qu'ils le voudraient. Il réserva aussi au vicaire Coen le droit d'employer sa meilleure bible et ses autres livres de théologie ; il fit un legs aux écoliers-choraux de N.-D. et disposa de ses autres biens et meubles en faveur de plusieurs personnes. Il légua sa maison claustrale (la neuvième) [4] à son frère Gérard à condition que celui-ci la lèguerait à son tour au chapitre de Tongres pour être mise à la disposition des doyens de N.-D. [5]

[1] Le chevalier R. de Rivière avait épousé, le 29 juin 1362, Cécile de Heers, fille légitime de Gérard de Heers, père naturel du doyen.

[2] Item Jacobo de Fele de relaxatione interdicti in festo nativitatis Domini, 20 boddrege facit 18 sol. 4 den. (Reg. 29 de Hasselt, f° 45).

[3] Gérard de Heers, père du doyen, mourut le 9 octobre 1398, en laissant deux filles légitimes et sept enfants naturels.

[4] C'est la maison appartenant aujourd'hui à M. van den Bosch-Vroonen.

[5] Cette clause fut exécutée : mais la maison léguée par de Heers ne fut plus occupée par les doyens après le décès d'Ywain, car, le 8 avril 1457, le chapitre l'accorda au chanoine de Vorda à condition de rédimer, endéans les trois années, une rente de neuf mesures de seigle grevant cet immeuble. Cette maison passa,

De Heers, revenu à Tongres en 1409, y mourut le 19 octobre 1410. Son testament présenté au chapitre fut approuvé le 26 octobre suivant, après avoir été confirmé par l'évêque auquel il avait été présenté à Huy par les chanoines Jacques de Eel et Henri de Looz [1]. Ce doyen avait occupé la neuvième maison claustrale dès 1385 et possédait un jardin situé derrière la quatrième non loin de la grange du chapitre [2]. Il fut, comme son prédécesseur de Rivo, un bibliophile distingué ; mais ne produisit aucune œuvre littéraire ; était-ce parce qu'alors la corruption presque générale des mœurs étouffait l'intelligence et que les préoccupations politiques absorbaient les esprits ? Toutefois de Heers réunit une foule de manuscrits traitant des matières les plus diverses : l'inventaire qu'on en dressa était très volumineux, car au folio 227 étaient indiqués trois volumes que le chapitre prêta, en 1553, à Guillaume de Caldenberch [3].

23. GILLES DE MERWELE, maître ès-arts, était notaire en 1399 et recteur des écoles du chapitre le 7 septembre 1396 et le 11 mars 1399 : il est qualifié de *decanus ecclesie Tongrensis* lorsqu'il fonda un anniversaire avant 1420 ; cependant nous doutons qu'il ait jamais été appelé à ces fonctions [4].

en 1488 à Gillis Hoeffmans, en 1529 à Pierre de Cortembach, en 1532 à Antoine de Doern, en 1552 au doyen Henri Vannes, en 1584 à Nicolas de Fraisne, en 1588 à Charles Coenen, en 1609 à Gérard Stévart, en 1656 à Arnold Bertrand Lassenotte, etc., etc.

[1] Reg. 29 de Hasselt, f° 45.

[2] Reg. 206 de Hasselt, f° 69.

[3] Arch. de N.-D. Reg. 3, f^is^ 31, 37 verso et 40 ; Reg. 7, f^is^ 106 et 289; SALOMON HENRICI, vol. I, f° 206, vol. II, f^is^ 3, 69, 180 et 39 verso ; Reg. 8, f° 175 ; Reg. 19, f^is^ 22 et 31 verso ; Archives de Hasselt, Reg. 277, f° 47. L'inventaire avec estimation d'une partie des livres délaissés par de Heers, fut dressé par G. de Merwele et transcrit dans le Reg. 57, f^is^ 187, 227 et suivants. Nous y voyons figurer des bibles, plusieurs commentaires sur les décrétales et la clémentine, des codes, les institutes, le digeste, les novelles de Jean Andree, la somme, des gloses, un *Speculum judicialis*, des *Repertoria juris*, la *lecture* de Jean Fabri, des règles de chancellerie et des décisions de la rote, des sermons, un traité de Guill. de Montelanduno (Montledin, 1335), la *Summa libellorum* de Pierre Jacques, des traités de droit, de théologie et de médecine composés par Rosarius, Jean de Lignano, Bertrand de Campoli, d'Orléans, Alard, Berenger, Mathieu Angèle, Bertrand Meynard, Rofredus 1215, Hugutius, l'évêque de Ferrare 13e siècle), Barthelomé Brixiensis, (de Brescia), Pierre Burgundi, Jean Nicoti, Jean de Ravenniaco, Jean de Quercu, chanoine de Liège, Yesselin, Jean de Ligna, Henri de Olmen, Henri Boic, (Boich ou Boeck 1350), Nicolas de Liera (1291), Baretus, etc. etc.

[4] Archives de N.-D., Reg. 7, f^is^ 96, 117, 178 verso et 282 verso ; Archives de Hasselt, Reg. 277, f° 77 verso ; SALOMON HENRICI, vol. I, f° 257.

24. Nous pensons que le successeur immédiat de Gérard de Heers fut ARNOLD YWENS ou YWAIN [1], maître ès-arts, car après la mort de Gérard il occupa sa maison claustrale devenue décanale. Ywain était chanoine en 1410 et doyen du chapitre en 1420. En 1415, il paya à la fabrique 10 réaux pour sa chape et 18 gros pour son aube. En 1421 et 1422, il fit faire des constructions assez importantes près de la collégiale (novum opus [2]) : il les commença au mois de mars 1421 et elles coûtèrent à la fabrique la somme de 1151 griffons, 24 *boddrege* et 6 *orthini* [3]. En 1425, on dépensa pour l'exposition septennale des reliquaires la somme de 28 livres, 8 sous et 11 deniers, y compris 4 sous payés au bénéficier Regnier Menken *qui scripsit indulgentias in 9 cedul. in pergameno :* les offrandes s'élevèrent à la somme de 139 griffons et 19 *boddrege*. En 1432, elles s'élevèrent à 222 griffons et 13 *boddrege* [4]. En 1418, le chapitre avait fait faire par les orfèvres Gisbert Gufkens de Tongres et Henri de Maestricht, une châsse en forme de buste pour le chef de Ste.-Pinosa et paya pour ce travail 6 griffons [5]. En 1434, le doyen, de concert avec le chapitre, fit remettre une somme de 34 livres et 16 sous au duc de Bourgogne [6]. La même année, une tempête endommagea la collégiale : Ywens ordonna de descendre la croix qui surmontait la tour et fit restaurer les fenêtres du chœur et des chapelles latérales : ces travaux coutèrent 72 livres, 14 sous et un denier [7] ; il était absent le 7 avril 1429. En 1433, il fit faire par l'orfèvre Gisbert Gufkens des candélabres en argent et sur les pieds, supportés par des lions, il fit graver les armes de Henri van den Boekel, qui avait donné la plus grande partie de l'argent employé [8].

Le doyen Ywens reçut un plateau en argent par testament du chanoine Jean Rutghers, fait le 9 novembre 1436 ; il figure encore dans un acte du

[1] Mathias Ywain de Haelen, figure dans un acte du 30 août 1380. (SCHOONBROODT, *Cartulaire de St.-Lambert,* n° 864, p. 260).

[2] C'est probablement la construction du transept nord, dont le portique fut visité en 1424 par des maîtres de carrières de Namur. (Reg. 29 de Hasselt, f° 201).

[3] Reg. 29 de Hasselt, f^is^ 152, 172 et 180.

[4] *Ibidem,* f^is^ 211, 215 et 287 verso. En 1446, la recette fut de 201 griffons. (Reg. 30 de Hasselt, f° 18).

[5] Reg. 29 de Hasselt, f^is^ 119, 223 et 223 verso.

[6] Item pro pecunia data duci Burgundie in die Severini pro quarto term. 8 lib. 14 sol. (Reg. 29 de Hasselt, f° 307 verso). Item pro pecunia dat. duci Burgundie XXI die maii 1433 pro quinto termino 6 lib. 14 sol. *(Ibid.,* f° 308 verso et 319).

[7] Reg. 29 précité, f^is^ 309 verso, 310, 321 et 333.

[8] *Ibidem,* f° 295 verso.

30 avril 1437. Il fonda un anniversaire à célébrer à N.-D., légua huit *vasa ad ejus sepulcrum dividendum* et une rente de sept muids d'épeautre pour le chant pendant l'octave du St.-Sacrement [1]. Il était dans l'impossibilité de remplir ses fonctions le 25 juin 1440 lorsqu'Edmond de Grindt était vice-doyen : nous ignorons la date de son décès, mais nous savons que son anniversaire se célébrait le 9 février [2].

25. Le 3 mai 1441, GISBERT DE EEL ou VAN EELE fut élu doyen ; il était chanoine de N.-D. depuis le 5 septembre 1430 et acheta, le 15 mars et le 9 juillet 1442, au moyen des fonds laissés par Gérard de Heers, une rente de 3 muids et une autre de neuf mesures de seigle grevant des biens situés à Hoesselt et à Offelken. Le 29 mars 1444, il déclara au chapitre avoir cédé sous certaines conditions sa maison claustrale (la 4ième) au chanoine Francon de Wouteringen. Le 15 février 1445, il intervint dans le compromis fait par le chapitre avec les bénéficiers de la collégiale. Le 31 décembre suivant, il fut reçu bénéficier de l'autel de St.-Jean-l'Évangéliste ou de la 1re messe fondée à N.-D., en remplacement de Jean Eggen qui avait résigné [3]. En 1442, la ville commença la construction d'un nouveau beffroi entre le chœur de l'église de St.-Nicolas et l'ancienne tour de la collégiale. Le doyen de Eel favorisa cette entreprise et lui procura des subsides, notamment en 1446 ; Henri Liebrecht donna aussi cette année 11 livres, 3 sous et 8 deniers et la fabrique cent griffons ou 91 livres, 13 sous et 4 deniers : en 1447, celle-ci donna encore 100 griffons et continua à fournir des subsides pendant de longues années [4]. A la demande du doyen, l'évêque Jean de Heinsberg vint à Tongres en 1450 pour visiter les reliquaires de la collégiale et y offrit un écu de Guillaume valant 45 boddrege ou 41 sous et 3 deniers [5]. En 1456, le doyen se rendit à Liège pour terminer un différend qui avait surgi entre le chapitre et l'abbaye de St.-Jacques et pour s'entendre avec le clergé primaire *in causa subsidii*. La même année, on commença la construction du transept nord [6].

[1] Archives de Hasselt, comptes des anniversaires de 1511, *8va summa* et les mêmes comptes *in fine*.

[2] Archives de N.-D., Reg. 3, f° 37 verso ; Reg. 7, f° 271 ; SALOMON HENRICI, vol. 2, f^{is} 39 verso, 42, 58, 61 verso, 79 verso et 81 verso ; Reg. 8, f^{is} 98 verso et 110 verso ; Reg. 29 de Hasselt, f° 98.

[3] Archives de N.-D. Reg. 57, f^{is} 68, 71, 149 et 274 ; SALOMON HENRICI, vol. I, f^{is} 247 et 277, vol. II, f^{is} 105 verso, 75 et 274 verso ; Reg. 8, f^{is} 120 et 124 verso.

[4] Reg. 30 de Hasselt, f^{is} 14 et 33 verso.

[5] *Ibidem*, f° 87 verso.

[6] *Ibidem*, f^{is} 198 et 202.

Le doyen de Eel était absent, probablement en pélerinage, au mois d'août 1455 et avait confié ses fonctions à Regnier de Thys. Voyant que ses efforts pour rétablir la discipline restaient vains, il renonça à sa prébende et au décanat, entra le 28 août 1457 dans le couvent des chanoines réguliers, y reçut l'habit d'augustin en 1459 et fut admis à la profession la même année. Il y mourut de la peste au commencement du mois de juillet 1467 après avoir donné pendant dix années l'exemple de la dévotion et de l'humilité à tous ses coreligieux [1].

26. Maître REGNIER DE THYS ou VAN TILLE, bachelier en droit canon, curé de Hoesselt, bénéficier de l'autel de l'Invention de la Croix, fondé dans la collégiale de Tongres, et de celui de Ste.-Gertrude, fondé à Huy, étudiait encore à l'université de Louvain le 19 juin 1436 et le 7 août 1438: il était absent en 1447 et fut admis comme chanoine de N.-D. par le chapitre le 1 mai 1450, en remplacement d'Arnold de Eelst. De Thys, qui avait remplacé de Eel pendant son absence, fut appelé, le 9 février 1457 (1458 n. s), aux fonctions de doyen. Le 6 avril suivant, les chanoines de Wouteringen, de Vorda, d'Elderen et de Atrio visitèrent la maison décanale et y constatèrent plusieurs dégradations. Aussi de Thys renonça-t-il à cette singulière faveur au profit du chapitre qui disposa de cette demeure, le 8 avril 1457, pour le chanoine Jean de Vorda. De Thys figure sur les listes d'absence depuis 1463 jusqu'en 1468 [2]: il fonda un anniversaire dans la collégiale et mourut vers 1467 [3].

27. RICHARD DE TRONCILLON, prêtre du diocèse de Sens, conseiller de l'académie de Louvain depuis 1450 et de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne depuis 1454, était aussi sigillifère de l'élu Louis de Bourbon avant le 17 octobre 1464 [4]; il remplit auprès de ce prince les fonctions de conseiller-secrétaire dès 1466 et contre-signa en cette qualité, le 10 janvier de cette année, les lettres d'absolution accordées par Louis de Bourbon au clergé liégeois. L'année suivante, il fut désigné pour faire partie du corps de régence institué dans la cité de Liège et chargé particulièrement de veiller à la levée des amendes imposées arbitrairement aux bourgeois. Par l'influence du duc de Bourgogne, il fut nommé curé d'Orsmael, puis

[1] *Diva Tungrensis*, p. 132.

[2] 1463. Item tempore inconsiliationis ecclesie solvi 1 postulatum. (Reg. 31 de Hasselt, f° 59).

[3] Archives de N.-D. Reg. 8, f° 160; Reg. 57, f^is 71, 103, 171, 211 verso, 223 et 232 verso.

[4] SCHOONBROODT, *Cartulaire de St.-Martin*, p. 168.

chanoine et doyen de N.-D. en 1467 ; mais cette dernière fonction l'obligeant, aux termes des statuts, à résider et à recevoir les ordres sacrés endéans l'année, il permuta, en 1468, moyennant finances, avec Guillaume de Caldenberch, curé de Guigoven. Il avait toutefois payé, la même année, à la fabrique la somme de 16 florins du Rhin pour prix de sa chape [1]. En 1469, Troncillon fut nommé membre du tribunal établi à Liège à la place de celui des échevins. Pourvu d'un canonicat à St.-Lambert par l'évêque, il prouva qu'il avait obtenu à Louvain, le 8 août 1463, le diplôme de licencié en droit et, le 15 octobre 1471, celui de docteur, et fut admis en 1472. Louis de Bourbon assista à la cérémonie de sa réception et le nomma son vicaire-général pour le spirituel et le temporel. Peu de mois après, il résigna ou plutôt vendit son canonicat à Charles de Rubempré, moyennant une forte somme : il fut de nouveau pourvu d'une autre prébende à St.-Lambert et reçu le 28 août 1473.

Richard de Troncillon était près de l'évêque de Liège à St.-Trond lorsque, le 10 août 1474, au sortir de l'église de N.-D., il fut assassiné par ordre de Guillaume de la Marck d'Arenberg [2]. Le 30 avril 1477, Louis de Bourbon, pour reconnaître les services qu'il lui avait rendus, accorda une pension à son frère Mathias, prêtre du diocèse de Sens.

28. Le 12 mai 1468, le légat Onufrius de Sancta-Croce, évêque de Tricaria dans la Basilicate, approuva la permutation de leurs fonctions respectives faite entre Richard de Troncillon, chanoine et doyen de Tongres et GUILLAUME DE CALDENBERCH, curé de Gudengoven (Guigoven) et bénéficier de l'autel de St-Nicolas à Zelem. Le 18 mai suivant, ce dernier fut admis par le chapitre et paya à la fabrique la somme de 16 florins du Rhin pour prix de sa chape [3] : il avait été, croyons-nous, promu au grade de licencié en droit, car il est qualifié de maître, titre accordé seulement aux gradués ; il s'était livré, pendant plusieurs années avant sa nomination, à des études juridiques et avait reçu en prêt, du chapitre de N.-D., le 6 mars 1453, trois livres de la collection léguée à cette église par Gérard de Heers ; c'étaient *Lecturæ Jo. Fabri super institutis*, taxé à 10 couronnes, *Institutiones*, *Authenticæ et Codex*, taxé à 16 florins et *Digestum novum*,

[1] Archives de l'État à Hasselt, Reg. 31 de Tongres, f° 114.

[2] DE RAM, *Analecta Leodiensia*, pp. 557 et 638. BOUILLE, t. II, pp. 166 et 173 ; CHAPEAVILLE, t. III, p. 189 ; MOLANUS, p. 537 ; *Recueil héraldique*, pp. 180 et 181 ; DE THEUX, t. II, p. 289 ; Reg. 337 de Hasselt, f^is^ 11 et 13.

[3] Reg. 31 de Tongres aux arch. de l'État à Hasselt, f° 114.

taxé au même prix ; ces livres furent restitués le 10 juillet 1455 [1]. Plus tard Caldenberch compléta ses études de droit et le chapitre lui prêta encore plusieurs livres le 12 septembre 1478 [2]. Maître Guillaume Caldenberch ou Cauwenbergh tenant à se ménager les bonnes grâces du seigneur d'Humbercourt, alors ministre tout puissant du duc de Bourgogne et qui semble n'avoir pas été étranger à sa promotion aux fonctions de doyen, lui donna le 5 décembre 1468, avec le consentement du chapitre, les reliques suivantes, « par reconnaissance pour les faveurs octroyées au clergé de la » principauté par son entremise : » 1° des ossements de St.-Jacques, apôtre et 2° un os de Ste.-Pinosa dont le buste-reliquaire avait été fait en 1418 [3].

Peu de temps après, il obtint du pape Sixte IV l'union de l'église de Zammelen au décanat dont les revenus étaient alors très modiques. Pendant son décanat, le chapitre eut à traverser des temps bien difficiles, il se vit même menacé, le 8 octobre 1482, d'une exécution militaire s'il ne payait endéans les vingt-quatre heures la somme de 60 florins du Rhin, exigée par le commandant des troupes bourguignonnes. Ne possédant pas cette somme, il fut obligé de l'emprunter du pléban Jean Boten et on lui donna comme garantie, le 12 octobre de la même année, une rente de quinze muids de seigle, tout en stipulant que cette rente ferait retour à l'emprunteur lors de la restitution de l'argent [4]. Caldenberch mourut à Tongres à la fin de 1483 et le 9 février suivant eut lieu la distribution de 18 griffons d'argent, taux du vin de ses obsèques.

29. Le chapitre décida au commencement de janvier 1484 de procéder immédiatement à l'élection d'un nouveau doyen : il fit citer le 7 janvier le chanoine Jean de Vorda qui était à Diest, le lendemain Josse Royer qui séjournait à Louvain, et, le 9 janvier, Walter Ongewassen à Aix-la-Chapelle. L'élection eut lieu au mois de février [5] en faveur de JEAN SONDERLANT : mais ce chanoine, très malade, refusa d'accepter cette charge et renonça même par devant notaire aux droits que sa nomination pouvait lui avoir conférés. Le chapitre se réunit une seconde fois le 13 mars 1484 et élut :

30. GUILLAUME HENRICI alias KERSMECKERS, prêtre et chanoine

[1] Reg. 8, f° 175 verso ; Henri van Caldenberch était écoutète à Tongres en 1480. (Archives communales, *Registrum plebiscitorum ab anno 1477*, f° 8 verso).

[2] Reg. 57, f° 190.

[3] Reg. 29 de Tongres aux archives de Hasselt, f°s 119, 223 et 223 verso.

[4] SALOMON HENRICI, vol. II, f°s 120, 145 et 150 ; Archives de N.-D. Reg. 57, f 30 ; Reg. 8, f° 157 ; Reg. 46, f° 22.

[5] Reg. 196 de Hasselt, f°s 124 et suivants.

de N.-D. depuis le 3 février précédent : il avait obtenu la prébende de maître Guillaume de Caldenbergh décédé. Au mois d'août, le magistrat accorda à Kersmeckers la jouissance gratuite d'un pré situé près du nouveau moulin en récompense des services rendus à la ville pendant ces temps de guerre [1]. Il paya la même année à la fabrique la somme de 16 florins d'or du Rhin pour prix de sa chape [2]. Kersmeckers avait été mis en possession, depuis le 5 juin, de la maison claustrale occupée précédemment par le doyen Caldenbergh, mais le 26 janvier 1486, il obtint l'investiture de la quatrième maison que feu le chanoine Fabri avait possédée. Le 21 juin 1506, il assista à la joyeuse entrée du prince-évêque Érard de la Marck à Tongres et à sa prestation de serment dans le chœur de la collégiale. Ce fut de son temps que le pape Jules II confirma et étendit les privilèges du clergé. Il semble avoir rempli les fonctions de doyen avec zèle, fit construire le portail nord orné de statues dues au ciseau de Pierre et reconstruisit un nouvel ambon à l'entrée du chœur, décoré des statues des douze apôtres, placées dans des niches sculptées par Henri de Zechen en 1534 [3].

Le 8 août 1508, pendant que la peste sévissait à Tongres, il se rendit personnellement devant la cour des échevins de Coninxheim pour faire valoir les droits du chapitre à une rente d'un muid de seigle grevant les biens de Staden ou van Stayen et, le 11 mai 1513, il acquit pour les prébendes une rente de six mesures de seigle grevant des terres appartenant à Jean Stuven. Il fut l'exécuteur testamentaire de Guill. Stas de Tongres et figure comme témoin au contrat d'Ide Stas, daté du 4 février 1514. Kersmeckers testa le 5 avril 1518 et légua une coupe en argent du poids de 7 livres et 8 onces au chapitre et une rente de huit muids d'épeautre à la fabrique, à condition de faire célébrer chaque semaine une messe en l'honneur du St.-Sacrement. Il mourut peu de temps après, probablement le 1er août suivant, jour où son anniversaire était célébré. Le 12 août de la même année, on fit entre les membres du chapitre le partage du vin de ses obsèques. Il avait grevé la quatrième maison claustrale d'une rente de six florins, payable au chapitre et destinée à couvrir les frais de son anniversaire [4].

[1] *Reg. pleb. ab anno 1477*, f° 15.
[2] Reg. 31 de Hasselt, f° 301 verso.
[3] Reg. 32 de Hasselt, f° 331.
[4] Archives de N.-D. Reg. 5, f° 21 ; Reg. 14bis, f° 3 verso; Reg. 46, f^is 12, 23 verso, 28 et 118. Salomon Henrici; vol. II, f^is 195, 200, 207 verso ; 235 et 246 ; Archives de Hasselt, Reg. 337 et Reg. 277, f° 46.

31. GUILLAUME KERSMECKERS, *junior*, neveu du précédent, fut admis chanoine le 2 mai 1505 en remplacement de Jean Billiton décédé [1]. Il fut élu doyen le 9 août 1518 et se fit recevoir dans le métier des merciers de Tongres en 1529 [2]. Il donna à la collégiale un tableau dont il n'existe plus que les 2 volets, représentant le donateur orant, c'est-à-dire à genoux sur un prie-Dieu orné de ses armoiries, qui sont d'argent à la fasce d'or accompagnée de neuf pièces de vair, rangées, trois en tête, quatre et deux en pointe, au franc canton de gueules, chargé de la majuscule A d'or ; derrière lui se trouvent deux évêques [3]. En 1518, il reçut de l'évêque Érard de la Marck, pour la collégiale de N.-D., un baldaquin en étoffe précieuse, que le chapitre fit orner de deux écussons brodés en or représentant les armes du donateur [4]. Kersmeckers avait obtenu d'abord, le 29 août 1518, l'investiture de la maison précédemment occupée par le chanoine Hemelryck, puis, le 15 septembre suivant, la quatrième maison claustrale jadis possédée par le doyen précédent [5]. Néanmoins il se fit construire peu de temps après une maison dans la rue dite aujourd'hui *des Sarraux* [6]. Le doyen Kersmeckers déploya beaucoup de zèle à combattre les doctrines de Luther et empêcher leur introduction à Tongres. Il fut nommé visiteur de l'hôpital par bulle d'Adrien VI, le 6 des calendes d'octobre 1522, et cette fonction fut dans la suite conférée à tous les doyens. A partir du 11 mai 1533, les comptes de cet établissement charitable durent leur être rendus annuellement par le prieur ; cet hôpital, étant uni à un lieu saint et partant ecclésiastique, n'était pas soumis à la juridiction séculière, mais à celle de l'ordinaire et pouvait être visité par celui-ci ainsi que le prescrivit de nouveau le concile de Trente (session 22, chap. 8 et 9) et la Clémentine [7]. Le chapitre ayant fait démolir en grande partie l'ancienne tour de la collégiale, prolongea la grande nef jusque contre la nouvelle tour. On avait aussi démoli l'autel de deux S.S. Jean, qui fut réédifié sous le

[1] Reg. 46, f[is] 73 verso et 117 verso.

[2] *Cremerboeck* 1520-1635, f° 8.

[3] Guillaume Kersmeckers, chanoine de St.-Barthélemi à Liège, fut reçu bénéficier de l'autel de N.-D. dans l'église de Mall, le 10 juin 1524. (Reg. 49, f° 141).

[4] - 1518.... solvi 2 floren. cuidam acupictori Leodiensi pro 2 petiis insignioris D. N. R. Leod. aureis, ponendis super baldekino novo per D. R. Leod. donato, quod defertur super venerabile Sacramentum. (Reg. 32 de Hasselt, f° 64).

[5] Reg. 46, f[is] 118 et 119.

[6] Archives de l'État à Hasselt, Reg. 277 de Tongres, f° 231 verso.

[7] DE LOUVREX, *Recueil des édits*, t. I, p. 205.

nouveau jubé qu'on venait d'élever. L'évêque suffragant Pierre a Fine ou van den Eynde consacra cet autel ainsi que la nouvelle partie de l'église le 9 janvier 1530 : les frais de cette consécration s'élevèrent à 30 florins [1].

En 1531, le chapitre fit venir de Maestricht 31,300 blocs de sable destinés à la reconstruction de la voûte du chœur et de la nef [2]. A la fin de la même année, il fit construire le portail nord près de la tour et *juxta porticum beate Marie Magdalene* [3].

Le 14 juin 1539, Kersmeckers fut délégué par le chanoine Thierry Hesius de Liège à l'effet de faire une enquête sur les circonstances qui avaient précédé et accompagné le décès de Henri Marozen, bourgeois de Tongres ; le même jour, il le déclara relaps et hérétique ; en conséquence le cadavre fut remis à la justice civile [4].

Le 28 avril 1543, il fut nommé bénéficier de l'autel de N.-D., fondé dans l'église de Coninxheim [5] et, le 7 mai 1550, bénéficier de l'autel de N.-D. fondé dans l'église du béguinage. La maison claustrale qu'il occupait fut visitée le 21 octobre 1552 par trois chanoines qui la trouvèrent inhabitable et y firent faire de grands changements. Le 21 mai 1556, Kersmeckers, accompagné de Guillaume Termonia, chanoine de St.-Barthélemi à Liège, visita l'église de Cortessem [6]. Il testa le 20 juin 1558 et légua au chapitre une rente d'un revenu de huit mesures d'épeautre pour le chant de la messe du St.-Sacrement [7]. Kersmeckers mourut le 17 août 1561, après avoir fondé un anniversaire célébré le 4 septembre dans la collégiale [8]. Il avait rempli les fonctions de doyen pendant plus de 40 années. Ses restes mortels furent enterrés dans le tombeau de son oncle, orné d'une petite plaque en marbre noir portant l'inscription suivante :

[1] Reg. 32 de Hasselt, f° 253.

[2] *Ibid.*, f° 269.

[3] *Ibid.*, f° 282.

[4] Voir t. I, p. 214.

[5] Reg. 46, f° 208 verso.

[6] Daris, *Histoire du diocèse de Liège au XVIe siècle*, p. 178.

[7] Cette rente fut relevée le 13 octobre 1543 devant la cour d'Othée. (Salomon Henrici, vol. II, f^is 235 verso et 240 verso).

[8] Reg. 5, f° 112 ; un acte de 1522, *Motifs pour les religieuses de St.-Jacques...* p. 12 et 15 ; Archives de Hasselt, Reg. 337 ; Archives de l'hôpital de Tongres, parchemin n° 44 ; Archives de N.-D. Reg. 5, f° 112 ; Salomon Henrici, vol. II, f° 240 verso.

Octo Decanus erat lustris annoque Guilhelmus
Kersmekers quando mors tulit atra senem
Nominis ejusdem Patruo successit et uno
Hic pariter tumulo clausus uterque jacet
Vivus uterque pio Christi devotus amori
Occubuit sancta religione pius
cum lux augusti post bis sex quinta fluebat
Hic alter fatis cessit ad astra volans 1561.

Le 10 septembre 1561, les membres du chapitre se partagèrent dix-huit griffons payés pour prix du vin de ses obsèques [1].

32. Le 9 septembre 1561, le chapitre élut en qualité de directeurs chargés de présider l'élection d'un nouveau doyen, Charles Nicquet, official et Jean Douverin, tous deux chanoines de St.-Lambert et Jean de Xhenemont, doyen. Vannes fut élu avant le 19 novembre suivant, car nous constatons que ce jour le magistrat et les métiers ordonnèrent au syndic de la ville de se joindre à ceux qui avaient entamé un procès au doyen Vannes [2]. Le 5 juin 1562, ils renouvelèrent cet ordre à l'unanimité des voix ; le conseil privé de Liège défendit, au mois d'août, à la bourgeoisie de s'opposer à la réception du doyen. Nous ne comprenons rien à cette défense, la bourgeoisie n'ayant pas le droit de prendre part ni à son élection ni à sa réception. Cette opposition ne venait-elle pas indirectement du chapitre alors divisé en deux partis [3] ? En tout cas, celui *des jeunes* (die Jonghe) finit par l'emporter et, le 21 février 1565, HENRI VANNES ou VANNESSE fut admis comme doyen. Il n'était que sous-diacre lorsqu'il avait obtenu une prébende dans la collégiale, le 14 novembre 1547, en remplacement de Jean Valkenborg, décédé. Il racheta, le 12 janvier 1548, sa première résidence moyennant la somme de 17 florins d'or et, le 26 juillet 1549, le second repas de bienvenue moyennant 8 florins. Le 2 avril 1552, il avait obtenu du chapitre la possession de la neuvième maison claustrale, occupée auparavant par le chanoine de Doern. Vannes avait aussi rempli les fonctions d'écolâtre depuis le 19 juin 1557 jusqu'en 1558.

L'évêque de Groesbeeck avait été inauguré à Liège le 3 juin 1564, quand

[1] Reg. 46, f° 274 ; le 27 novembre 1562, les exécuteurs testamentaires du doyen Kersmeckers payèrent 16 florins au chapitre pour sa chape. (Reg. 8 *in fine*, f° 83 verso).

[2] Reg. 8, f° 80 *in fine*.

[3] Reg. n° 23 des dépêches du conseil privé à Liège, f° 137.

surgirent, à propos d'impôt, des contestations que nous croyons devoir exposer assez longuement, le doyen Vannes les ayant provoquées ainsi que le constatent les notes soigneusement tenues par lui et coordonnées par le chanoine Salomon Henrici. De Groesbeck avait convoqué, le 4 juin 1565, les états pour aviser aux mesures à prendre afin de réunir la somme de 20,480 florins à payer à l'empereur à titre de subside pour la guerre contre les Turcs, ainsi que l'avait stipulé la diète de Ratisbonne le 16 mars 1557 [1]. Le cercle de Westphalie réclamait aussi 2560 florins pour la quote-part de la principauté dans les frais de la défense commune ainsi que 11,334 florins pour les dépenses occasionnées par le siège du Rittbourg et non encore soldées. De plus, la diète d'Augsbourg avait imposé, en 1559, au pays une contribution de 5,000 florins, pour la fortification des frontières, et il restait à rembourser aux héritiers de l'évêque Robert de Berghes une somme de 8,783 florins avancée à l'évêque de Munster pour combattre « les emprinses et incursions » du duc Eric de Brunswick. Outre les sommes demandées, l'état primaire, formé du chapitre de St.-Lambert, vota encore pour le nouvel évêque un donatif annuel de 12,000 florins à lever pendant six années. L'état noble, comprenant les possesseurs d'un fief de noble tènement, émit le même vote [2]. Le tiers-état, formé des députés des 23 villes de la principauté, refusa de prendre une décision, car fournissant la moitié des contributions, il ne voulait pas aggraver la situation déjà si pénible de ses commettants [3].

L'état primaire, qui n'en payait cependant que les quatre dixièmes, décida d'y faire contribuer le clergé secondaire, composé des chanoines de 28 collégiales et des religieux de quelques abbayes, comme il l'avait déjà fait antérieurement [4]; mais ce clergé, qui ne participait en rien au gouvernement, était las de payer à la décharge des nobles et des tréfonciers. Le

[1] Le 27 août 1717, le chapitre paya encore *pro bello contra Turcas* une somme de 355 florins, c'est-à-dire un florin par muid de revenu. (Reg. 279 de Hasselt, f° 79).

[2] Les nobles ne participaient que pour un dixième au payement des contributions.

[3] Le pays de Liège était divisé en cinq quartiers: Tongres, St.-Trond, Waremme et Visé étaient compris dans le quartier de la Hesbaye.

[4] Ce ne fut que le 6 juillet 1609 que les députés des états décidèrent que l'état primaire représentait tout le clergé exempt et non exempt de la principauté et que son consentement obligeait celui-ci à participer aux contributions.

chapitre de Tongres, à la persuasion du doyen Vannes, refusa formellement de s'imposer de nouveaux sacrifices pour payer au receveur Jean Bricty les 496 florins, soit 3 stuyvers par muid d'épeautre de revenu [1] que l'état primaire lui réclamait [2].

Le doyen et Théodore van Sprolant, chantre, de Tongres, Gaspard van Dick, chanoine de St.-Servais et Laurent de Meer, chanoine de N.-D. à Maestricht, ainsi que Jean de Purnode, chanoine de Visé, agissant en qualité de députés du clergé secondaire externe, se réunirent, le 10 septembre 1565, dans la collégiale de St.-Pierre à Liège, et résolurent de ne contribuer au nouvel impôt que si le clergé tertiaire, composé des curés, recteurs et bénéficiers en payait aussi une part à déterminer par trois commissaires nommés par eux. Une transaction intervint le 17 janvier 1566 et les parties s'occupaient de la répartition des sommes dues entre les diverses classes du clergé en tenant compte de l'édit de 1531 et de la création des nouveaux évêchés au préjudice de celui de Liège, lorsque l'empereur Maximilien, par récès d'Augsbourg, réclama « une notable et subit ayde et » taille pour combattre contre le Turcq, le commun et éternel ennemi de la » Chrestienneté » s'élevant pour la principauté de Liège à 30,720 florins, outre une somme de même importance payable endéans les trois années, « sous peine de tomber en l'amende de la double de leur quote. » En ce moment le pays devait encore : 1° 5,120 florins, restant dû sur la somme décrétée par la diète de Worms pour l'entretien de 1560 chevaux ; 2° la contribution votée par la diète de Ratisbonne ; 3° celle due pour le *baugelt* ou frais de construction des forteresses de la Hongrie et 4° 18,000 florins, annuellement nécessaires pendant six années pour l'entretien des forts du pays.

Le prince-évêque réunit de nouveau les états le 5 août 1566 et leur exposa la situation financière. Les états primaire et noble accordèrent tous les crédits demandés, mais le tiers-état émit un vote négatif. L'état primaire convoqua, le 4 septembre suivant, les députés des églises secondaires, qui consentirent à participer à l'impôt contre le Turc à condition que tous y contribueraient « selon le port et quantité des biens d'un chascun » et

[1] Le muid d'épeautre valait alors à peine douze stuyvers.

[2] Reg. 278 de Hasselt, f° 143. En 1542 la taxe avait été portée de 1 à 4 stuyvers *pro jocondo adventu* ; en 1543 on avait établi une taxe de 2 stuyvers par muid d'épeautre ; elle fut renouvelée en 1544, portée à 4 stuyvers en 1552 et à 3 stuyvers en 1553.

décidèrent de ne pas accorder les autres sommes réclamées parce qu'ils devaient « estre libres et absous des aultres aydes impériaux. » Ils renouvelèrent ce refus le 5 novembre suivant ; toutefois les sept églises secondaires de Liège ainsi que les députés du clergé secondaire externe s'étaient engagés, le 31 août précédent, à accorder à l'évêque 600 florins par mois pour lever des troupes chargées de la défense du pays à condition que ces soldats ne seraient pas à charge des dites églises ou de leurs fermiers.

Le 25 septembre 1566, l'évêque rendit une ordonnance datée du Curange, prescrivant la publication du mandement porté le 20 du même mois par les états du cercle de Westphalie pour le maintien de la foi catholique [1].

Le 5 décembre, les députés des églises secondaires résolurent de ne porter qu'à deux stuyvers par muid de grains de revenu le montant de l'impôt et transmirent cette résolution, le 8 janvier suivant, au chanoine André Heynsch, qui en était le receveur. Le 6 mai 1567, l'évêque convoqua les députés du chapitre de Tongres pour le 10 du même mois : le doyen Vannes et le chanoine Bruyninx se rendirent à cet appel et proposèrent d'envoyer directement l'argent provenant de cet impôt au fisc impérial. Cette proposition fut acceptée et, le lendemain, Heynsch avait déjà perçu 16,670 florins pour la taxe impériale, outre 5,000 florins restitués à Georges d'Autriche ; le chapitre de Tongres était alors en retard de payer 145 florins du *quarti peculii* et 87 florins du *quinti peculii*.

Le clergé secondaire avait participé aux dépenses générales du pays pour 1007 florins, les « entreprinses » de Hasselt avaient coûtées 54,491 florins, y compris 1450 florins payés pour la garnison de Tongres [2], les frais concernant l'artillerie et les munitions s'élevaient à 6,826 florins ; la somme totale des dépenses faites était de 88,272 florins, dont une part avait dû être supportée par le chapitre. Ce collège subit en outre, de 1566 à 1573, les pertes suivantes occasionnées par les passages des armées : en 1566, les receveurs ne perçurent aucun revenu ; en 1567, ils perdirent 925 florins ; en 1568, 13,795 ; en 1569, 784 ; en 1570, 139 ; en 1571, 455 ; en 1572, 7,306, non compris les dégâts occasionnés aux quarte-chapelles et aux églises de Berg, de Zammelen et de Cappellen, évalués ensemble à 400 florins, ainsi que ceux, estimés 4,317 florins, faits à la collégiale de N.-D. dans laquelle on avait dû loger des soldats pendant quatre mois. Il paya

[1] Reg. 278, f° 11. *Recueil des édits et ordonnances de Liège*, 2e série, t. I, p. 296.

[2] Chapeaville, t. III, p. 425.

de plus la somme de 100 florins, à titre d'indemnité, au jésuite Arnold Hesius pour avoir prêché en 1572 pendant six mois dans notre ville [1].

Quoique toutes ces dépenses réunies fussent écrasantes pour notre collégiale, l'évêque de Groesbeeck, poussé par la nécessité, n'avait cessé de lui demander de nouveaux subsides pour subvenir tant à ses propres besoins qu'à ceux de l'empire : le 17 mai 1568, il réclama le payement de 12,614 florins pour le siège de Rittbourg et de 12,800 pour la démolition des forts de Gotha et de Gemmenstein. Les états primaire et noble accordèrent les subsides demandés et votèrent en outre l'établissement pendant trois années d'un impôt sur le vin et la bière [2]. Le tiers-état refusa de mettre une nouvelle gabelle sur des vivres déjà frappées de droits d'accises. Cependant la situation était critique ; l'empereur exigeait le payement des sommes dues depuis longtemps. L'évêque ne pouvant y faire droit, le procureur fiscal le cita devant le tribunal de l'empire qui le condamna, par défaut, le 25 août 1568, à la perte de ses droits régaliens, privilèges, grâces, faveurs et juridiction concédés par les empereurs. L'évêque cita à son tour les députés du clergé secondaire en payement des sommes promises, en se fondant sur une bulle du pape Pie IV, du 3 juillet 1560, confirmée le 7 mars 1561, adressée à Robert de Berghes et constatant que personne n'était exempt de contribuer aux subsides exigés par l'empereur ou établis dans l'intérêt commun. La décision du procès qui surgit fut confiée successivement au conservateur des privilèges du clergé secondaire, puis au tribunal de Spire : ce clergé basait sa défense sur le fait que ne faisant pas partie des états, conformément aux lettres de Jean de Hornes du 30 mai 1492 et d'Érard de la Marck du 14 février 1531 [3], le consentement donné par l'état primaire à l'établissement d'un impôt ne pouvait le lier. Il exposa à la chambre impériale les autres motifs qui militaient en sa faveur et fit valoir les nombreux subsides déjà accordés à l'évêque et notamment l'établissement, à son profit, d'un impôt de 3 écus par muid (soit sur 212,062 muids, dont 3300 pour le chapitre de Tongres) et le payement de 68,000 florins par les 1700 paroisses de la principauté. Par une proposition

[1] Reg. 278, f° 26.

[2] Le 29 décembre 1568, les députés du clergé secondaire demandèrent au chapitre de Tongres s'il consentait au payement de cette gabelle. Il répondit affirmativement sous certaines conditions, et députa, le 24 décembre, Vannes et van Sprolant pour assister à la réunion fixée au 29 du même mois. (Reg. 278, f° 27).

[3] C'est alors que fut donné l'ordre de faire des collectes pour payer les frais de la guerre contre les Turcs.

transactionnelle, il déclara vouloir payer une quote-part sous réserve de tous ses privilèges. L'affaire était pendante devant l'électeur de Cologne lorsque l'évêque de Groesbeeck suscita, en 1571, de nouvelles difficultés. Le 9 mars, ce prince obtint de la chambre impériale un mandat pénal contre son prédit clergé, par lequel celui-ci fut obligé de contribuer au subside turc et de payer sa part avant le 30 avril.

Le clergé en appela au pape qui, le 24 août, communiqua sa requête à l'évêque. L'affaire ramenée à Spire, une sentence interlocutoire intervint le 29 octobre 1572. Le 4 avril 1573, de Groesbeeck, cité pour défaut de payement du subside devant la chambre impériale, fut une seconde fois privé de l'exercice des droits régaliens et de ses autres prérogatives, par sentence du 26 juin. Le 7 octobre, l'évêque fit insinuer à son clergé de payer immédiatement sa quote-part de la contribution impériale ; le clergé secondaire demanda un délai pour réunir les députés ; mais une nouvelle sentence du 14 décembre suspendit le payement des subsides de Francfort et de Spire. Le 19, les députés du clergé secondaire demandèrent au chapitre de Tongres de leur transmettre les quittances des divers payements de subsides faits par lui depuis 1558 jusqu'en 1573 et s'élevant ensemble à 2348 florins [1].

Le 30 mars 1575, le clergé secondaire envoya à l'évêque une requête réclamant une diminution ou tout au moins la répartition juste et équitable des impôts entre tous les habitants du pays ; à l'appui de sa demande, il invoquait l'exemption de contribuer aux impôts accordée aux hôpitaux, dont les revenus dépassaient 20,000 muids d'épeautre, aux commanderies de l'ordre teutonique ayant au moins 4,000 muids de revenu, aux membres de l'ordre équestre possesseurs de fiefs très importants et aux ordres mendiants autorisés à posséder des propriétés immobilières. Il prétendait que les biens situés dans le Brabant et appartenant à des corporations liégeoises, ainsi que ceux situés dans le pays de Liège et appartenant à des établissements d'autres provinces, n'étaient pas soumis aux impôts et que le clergé primaire, quatre fois plus riche que le clergé secondaire, ne payait cepen-

[1] Savoir : 80 florins le 2 avril 1558, 100 le 21 septembre 1565, 96 le 15 mars 1566, 140 le 28 septembre, 70 le 20 novembre, 30 le 1 janvier 1567, 100 le 15 février, 140 le 27 février, 100 le 24 mars, 140 le 31 mars, 296 le 24 avril 1571, 24 le 28 juillet, 68 le 22 mars 1572, 95 le 20 juillet 1573, 73 le 13 septembre, 463 le même jour, 6 le 3 octobre et 247 le 20 novembre.

dant que le double de celui-ci[1]. Il renouvela sa demande au mois de janvier 1576 en adressant des suppliques tant à l'évêque qu'au clergé primaire. Celui-ci fit une proposition transactionnelle le 14 mars, mais le clergé secondaire la repoussa avec dédain le 21 : de son côté, l'évêque fit des propositions le 13 avril. Il rappela que le montant des subsides impériaux était de 124,315 florins d'Allemagne dont la moitié à charge de l'état ecclésiastique, que la remise accordée étant de 14,720 florins, celui-ci devait encore 54,797 florins, moins un dixième à supporter par l'état noble; qu'en tenant compte des payements déjà faits, l'état ecclésiastique était encore débiteur, en 1576, de la somme de 12,021 florins de Brabant. L'évêque proposa de payer immédiatement ce réliquat, ce qui fut refusé. En attendant, le procès continuait à Spire : l'évêque avait répondu, au mois de février 1576, par un écrit contenant 73 articles, à la défense sommaire présentée, le 10 décembre 1574, par le clergé secondaire ; celui-ci répondit à son tour par un long mémoire de 26 pages, œuvre de maître Laurent de Blocquerie qui le communiqua, le 25 février 1576, au chapitre de Tongres.

Cette première affaire n'était pas terminée, qu'au mois d'octobre 1576 l'évêque proposa d'établir de nouveaux impôts, savoir : 14 patars sur chaque aime de vin étranger; 5 patars sur chaque aime de vin du pays ; 1 patar sur chaque tonneau de cervoise et 5 patars sur chaque cheminée. Le chapitre de St.-Lambert et les nobles accordèrent tout ce que l'évêque demandait : le clergé secondaire demanda délai et soumit le cas à l'avis des jurisconsultes de Louvain, le 5 décembre.

Le 4 février 1577, l'évêque donna ordre à Jean de Termonia de collecter cinquante-deux mille florins, quoique le clergé secondaire n'y eût point consenti, pour être employés à la garde et assurance du pays et, le 22 novembre, le chapitre de N.-D. ordonna de publier le mandement de Groesbeeck ordonnant « d'exécuter par appréhension de corps, excussion, » panissement, saisine, subhastation de biens et toutes aultres voies et » moyens de réelle exécution » ceux qui endéans le mois n'auraient pas satisfait à l'impôt sur les « ays et cheminées et estoquages et à iceluy » de cinquante-deux mille florins, sans préjudice au payement du droit double[2].

Le 9 janvier 1578, les députés du clergé secondaire prièrent le chapitre de N.-D. d'envoyer des représentants, munis de pleins pouvoirs, à la réunion du 15, afin de consentir à l'établissement d'un impôt d'un

[1] Reg. 278, f° 86.
[2] Reg. 278, f° 129.

stuyver par florin et de deux *stuyvers* par muid d'épeautre de revenu. Les chanoines Jean Bruyninx et Lambert Gilkens furent députés et la demande favorablement accueillie ; les délégués du clergé secondaire fixèrent les conditions et adoptèrent « une instruction pour cueillir ledit subside [1]. » Jusqu'en 1569, les contributions pour les besoins généraux du pays avaient consisté en une capitation à collecter dans tout le pays. Depuis lors, le clergé secondaire avait été soumis à une taxe régulière et proportionnée à ses revenus [2].

Le chapitre de Tongres avait été taxé en 1570 (subsidium Cesareum) à 495 florins et son revenu avait été évalué à 3300 muids d'épeautre ; en 1569 et 1570, (subsidium Francfordie et Spire) il fut taxé à 247 fl. 10 stuyvers [3] ; en 1577 (subsidium defensivum) à 406 florins ; en 1582 (taxa profectionis Augusti) à 135 florins 7 stuyvers ; en 1585, (taxa perculii et subsidii pro sumptibus confirmationis privilegiorum) à 67 florins 13 stuyvers ; en 1586, à 154 florins ; en 1588, à 204 florins ; la même année à 135 florins ; en 1589, à 367 florins ; en 1590, à 406 florins ; en 1591, (pro sumptibus legationum) à 270 florins ; en 1592, à 135 florins ; la même année (pro seminario) à 67 florins 13 stuyvers etc.... En acquit d'autres taxes extraordinaires, ce collège fut obligé en outre de payer depuis 1574 jusqu'en 1592 la somme de 3,879 florins [4].

[1] Reg. 278, fis 130-134.

[2] Le chapitre de Tongres avait dû contribuer pour 496 florins au subside de 50,000 écus accordé en 1567 par le pape Pie V à l'évêque Gérard de Groesbeeck, pour l'aider à combattre l'hérésie.

[3] Le subside total des états de Liège s'élevait à 17,920 florins d'Allemagne ou 26,880 florins de Brabant, dont la part de l'état ecclésiastique était de 12,500 florins.

[4] Contra ejusdem bona quacumque executione usque ad plenarii principalis debiti et interesse ob mora solutionis exorti ac expensarum desuper fiendarum exolutionem uti moris est procedetur. (Reg. 278, f° 153 verso).

Voici le détail de ces taxes : Le 19 août 1574, 204 florins ; le 17 avril 1575, 71 ; le 23 juin 1576, 100 ; en 1577, 121 ; le 8 janvier 1578, 200 ; le 24 janvier 1581, 35 ; en 1582, 163 ; le 13 juin 1582, 160 ; en 1583, 581 ; le 24 mai, 406 ; le 5 novembre, 28 ; le 20 novembre 1585, 67 ; le 1er août 1586, 164 ; le 27 avril 1587, 30 ; le 3 novembre, 28 ; le 1er janvier 1588, 203 ; le 2 janvier, 25 ; le 5 mars, 29 ; le 12 mars, 35 ; le 4 mars, 28 ; le 23 mars 41 ; le 1er avril, 25 ; le 9 avril, 78 ; le 1er septembre, 135 ; le 13 octobre, 20 ; le 15 octobre, 20 ; le 22 octobre, 12 ; le 25 octobre, 25 ; le 21 novembre, 30 ; le 10 décembre, 50 ; le 30 décembre, 49 ; le 1er février 1589, 12 ; le 21 mars, 30 ; le 21 octobre, 12 ; le 8 novembre, 112 ; le 12 décembre, 11 ; en 1590, 72 ; le 10 mars 1590, 91 ; le 10 décembre, 25 ; le 9 février 1591, 21 ; le 1er avril, 54 ; le 24 juin, 95 ; le 31 janvier 1592, 45 ; le 19 mars,

Pour faire face à ces énormes dépenses, il avait obtenu, en 1580, de l'évêque l'autorisation de percevoir les revenus de la seconde année (annus fabricæ) de toute prébende venant à vaquer par décès.

La peste qui éclata à Tongres en 1579 fit de nombreuses victimes, au nombre desquelles figure le doyen Vannes. Il avait testé depuis le 14 octobre 1578 et fondé un anniversaire à célébrer dans la collégiale ; quoique ses héritiers Henri et Jacques Vannes ne pussent se mettre d'accord avec le chapitre au sujet du montant de la somme à verser[1], celui-ci résolut, le 11 août 1582, de célébrer les vigiles, en mémoire du défunt, après l'octave de l'Assomption [2] et, le 26 février 1583, de soumettre la solution du différend à la décision d'arbitres [3]

33. HUGO MILITIS ou CHEVALIER, fils de Gérard, grand-chancelier d'Érard de la Marck, fut admis comme chanoine le 14 juin 1565 et reçu l'année suivante membre de la confrérie de N.-D., érigée depuis plusieurs siècles. Il succéda comme doyen à Vannes en 1579 et était absent en 1588 et peut-être en 1595, car un vice-doyen figure alors à la tête du chapitre. Militis donna, le 1 mai 1596, plusieurs ornements sacerdotaux à la collégiale, dont une chasuble en satin rouge portant les armes de l'évêque Érard de la Marck [4]. Il mourut le 6 mai 1596 [5] : son anniversaire fut fondé par ses exécuteurs testamentaires Richald Théodorici et Jean Leonardi, et était célébré au mois de mai dans la collégiale [6]. Il avait occupé la troisième maison claustrale.

50 ; le 29 avril, 11 ; le 6 juin, 50 ; le 20 juin, 20 florins, etc., etc. (Reg. 278 de Hasselt, fis 143 à 159).

[1] Archives de Hasselt, Reg. 337 ; Archives de N.-D., Reg. 46, fis 226, 227, 232 vo et 252 ; Reg. 166, les comptes de 1570 et des années suivantes ; SALOMON HENRICI, vol. II, fis 260 verso, 240 verso et 239 ; Archives de l'hôpital de Tongres, Reg. P, 1551-1553, no 8, *in medio et in fine ; Diva Tungrensis*, p. 157.

[2] Reg. 15, fo 4 verso ; Reg. 8 *in fine*, fo 28.

[3] Reg. 15, fis 13 et 27 verso.

[4] Reg. 15, fo 254 verso.

[5] « En faisant le nouveau pavé on a trouvé son corps sans corruption, on l'a » placé dans un autre caveau, il est mort en bonne odeur » dit DELVAULX, *Histoire ecclés. du diocèse de Liège*, vol. I, fo 132[3].

[6] Archives de Hasselt, Reg. 337 et 277 les ann. de 1511 ; Archives de N.-D., Reg. 15, fis 118, 257 et 267 ; Reg. 14bis, fo 6 verso ; Reg. 5, fo 199 ; Reg. 8, *in fine* fo 93. Gérard Militis de Givet, frère de Hugo, fut reçu chanoine de St.-Lambert le 29 août 1558 et mourut le 19 juillet 1578. Il institua pour ses héritiers ses frères Hugo, chanoine de Tongres, et Claude, mayeur de Dinant. (DE THEUX, *Le chap. de St.-Lambert*, t. III, p. 122. LOYENS, p. 254). Gérard Militis était grand comp-

34. JEAN PAEL ou PAULI, licencié en droit, devint chanoine le 7 janvier 1591 ; il succédait à la prébende vacante par la mort de Denis Scronx. Il figure sur la liste des absents depuis 1591 jusqu'à 1597 : cependant il avait demandé, en 1592, de pouvoir commencer sa résidence, ce que le chapitre lui accorda, le 2 septembre, quoiqu'il ne touchât pas encore les revenus de sa prébende, car ceux de l'année de grâce étaient réservés aux héritiers du chanoine défunt et ceux de l'année suivante à la fabrique [1]. Le 4 septembre, il se rendit à Tongres et, faisant valoir sa résidence antérieure pendant plusieurs années à Aix-la-Chapelle, où il avait eu un bénéfice dans la collégiale de N.-D., il demanda à être exempté de la première année de résidence, ce qui lui fut accordé à condition de payer 35 florins à la fabrique. En même temps, le chapitre l'autorisa à s'absenter jusqu'à la fête prochaine de la Purification [2]. Le 31 mai 1596, le chapitre fixa au 11 juin suivant l'élection du nouveau doyen : Pael, élu à l'unanimité des suffrages, accepta immédiatement ces fonctions, fut conduit au milieu du temple où l'on chanta le *Te Deum laudamus*. Cette élection ayant été confirmée, le 2 septembre suivant, par le prévôt François Oranus, Pael fut admis ce jour à commencer sa résidence et installé par le chapitre le 2 décembre. Le 7 août 1600, il obtint du pape Clément VIII l'autorisation d'emprunter, au nom du chapitre, deux mille ducats d'or pour réparer les dégâts causés à la collégiale par la foudre le 7 mai 1598 [3].

En 1601, il fit rétablir le clocher placé au-dessus du transept et destiné à recevoir des petites cloches employées exclusivement à annoncer les offices canoniaux. Pael testa le 23 février 1612, fonda un anniversaire à célébrer à N.-D., donna trois cents florins dont le revenu devait être distribué entre les enfants de chœur et fonda dans la collégiale un bénéfice simple qu'il plaça sous le vocable de la Sainte-Vierge et de St.-Jean-l'Évangéliste ; il en réserva la collation à ses successeurs dans le décanat [4].

teur de la cathédrale de Liège en 1572 ; (*Cartulaire de St.-Lambert*, n° 1152) ; Gérard Militis, bachelier en théologie, était doyen de la collégiale de Ste.-Croix à Liège en 1506 et chanoine de Looz en 1529. (DARIS, *Hist. du diocèse et de la principauté de Liège au 16e siècle*, p. 664). Jean Militis était chanoine de St.-Martin à Liège en 1554 et en 1580. (*Cartulaire de St.-Martin*, pp. 228 et 238).

[1] Reg. 15, f° 193 verso.

[2] Reg. 15, f^is 194, 251 verso, 256 verso, 260 verso et 264 verso.

[3] *Bulletin de la comm. roy. d'histoire*, s. IV, vol. II, p. 121.

[4] Jean Pael était chanoine de St.-Lambert à Liège en 1505. (*Cartulaire de St.-Lambert*, n° 1108).

Il mourut le 5 mars 1612 et fut, à sa demande, enterré dans la nef centrale sous une dalle tumulaire qui fut transportée, en 1739, dans l'allée droite du cloître [1]. Cette pierre reçut, d'après le désir exprimé par le testateur, l'inscription suivante : [2].

S. Joannis evangeliste fundator beneficij
sub invocatione B. Mariæ V.
Hic jacet reverendus et
Generosus Dominus D.
Joannes Paelie hujus eccle-
si.e Decanus qui obijt
5ª Martij Aº 1612 ejus
anima requiescat in pace.

Son anniversaire se célébrait le 5 mars [3]. Il avait occupé la troisième maison claustrale.

35. ARNOLD WITTEN, de Tongres, était encore étudiant lorsqu'il fut pourvu, le 11 août 1579, d'un canonicat à N.-D. par son oncle Jean Witten, prévôt de cette collégiale ; aussi est-il porté sur les listes des absents depuis 1581 jusqu'en 1586 ; cependant il fit demander au chapitre, le 30 décembre 1585, d'être admis à la seconde résidence ; malgré les efforts faits par le prévôt en faveur de son neveu, ce collège refusa de prendre cette demande en considération, parce qu'elle était contraire aux statuts. Le 26 février 1586, le chapitre lui accorda, à titre de compensation, une gratification de cent florins afin de l'aider à poursuivre ses études à Rome. Witten ne commença sa première résidence que le 2 septembre 1587 et acquit, le 8 mars 1591, la quatrième maison

[1] Le 29 mai 1739, le chapitre ordonna à l'architecte Fayn de lever le pavement de l'église, de transporter toutes les dalles qui pouvaient être employées, dans les cloîtres et de faire servir les autres à la fondation de la nouvelle sacristie près de la tour. (Reg. 14, fº 103).

[2] Item volo quod super sepulchrum meum ponatur lapis cum inscriptione conveniente insignijs meis et sculptura aliqua. Item volo ut ponatur epitaphium in altari in quo erit mea fundatio. (Reg. 9, fº 9).

[3] Archives de l'État à Hasselt, Reg. 337 du chapitre de Tongres, fº 194 verso ; Archives de N.-D. à Tongres, Reg. 9, fº 5 ; Reg. 10, fis 197, 314 et 316 ; Reg. 5, fis 192 et 193 ; Reg. 14bis, fº 4 ; Reg. 15, fis 162 et 164 verso ; Reg. 105, fº 1 ; Reg. 57, fº 278. Un autre Jean Pael, chanoine de N.-D. à Aix-la-Chapelle, fut reçu chanoine de St.-Lambert à Liège le 26 janvier 1482. (de Theux, *Le chapitre de St.-Lambert*, t. II, p. 316 ; Reg. 285 de Hasselt, fº 117).

claustrale, occupée avant lui par Denis Scronx ; cette acquisition eut lieu moyennant 470 florins de Brabant ; le 21 mars suivant, il céda, du consentement du chapitre, cette maison à Jean Morsmans [1]. Witten était aussi recteur de la chapelle de St.-Materne lorsqu'il fut appelé par ses confrères aux fonctions de doyen le 31 mars 1612. Cette élection eut lieu en présence de Hubert Ursinus à Campo, doyen de St.-Jean à Liège. Witten accepta le même jour ces fonctions et immédiatement le notaire du chapitre, en l'absence de l'écolâtre, annonca, du haut de l'ambon, le résultat du vote aux fidèles assemblés dans la collégiale. On chanta le *Te Deum* et l'installation eut lieu le 14 avril suivant, après l'approbation donnée le 11 du même mois par le prévôt de Bocholtz. Le 14 mai 1630, le chapitre admit le doyen Witten à jouir des faveurs du jubilaire.

Par testament du 21 mars 1633, il choisit sa sépulture dans la chapelle de Ste.-Marie-Madeleine, fonda un anniversaire dans la collégiale et légua 150 florins au couvent des récollets ainsi que des biens à ses neveux Gilles et Arnold Witten. Le doyen Witten mourut le 30 septembre 1637 ; son anniversaire était célébré le 1er octobre et les frais, soit dix florins, en étaient payés par la commune de Neerharen [2]. Il avait occupé la dixième maison claustrale.

36. MATHIEU DE CASTRO ou DU CHATEAU, bénéficier de l'autel de l'Immaculée-Conception depuis le 13 octobre 1589, fut admis comme chanoine le 2 mai 1615. Il remplaçait Bernard Rolly, démissionnaire, et commença sa première résidence le 4 mai suivant. Le 3 mars 1617, il obtint la 6e maison claustrale possédée avant lui par le chantre Meyers.

Après le décès de Witten, le chapitre se réunit, le 10 octobre 1637, et fixa l'élection du nouveau doyen au 4 novembre. Les doyens de Liège, Hubert Ursin à Campo et Nicolas Roucourt présidèrent l'assemblée et de Castro fut élu. Sa nomination fut annoncée le même jour au prévôt Ernest de Billehé et confirmée par lui le 13 novembre suivant. Le lendemain 14, il fut installé par le chapitre. Par testament du 21 janvier 1626, il légua toute sa fortune à sa sœur Clara et choisit sa sépulture dans la chapelle de l'Immaculée-Conception ; il mourut le 9 août 1638, sans doute de la

[1] Reg. 57, f° 274 ; Reg. 15, f^is 3, 5 verso, 41, 69, 72 verso, 95, 165 verso et 166 verso.

[2] Archives de N.-D., Reg. 5, f^is 3 et 26 verso ; Reg. 9, f° 167 ; Reg. 14bis, f° 4 ; Reg. 285 de Hasselt, f^is 120 et 122 ; Reg. 286, f° 190. Le peintre Daniel Seghers S. J. visita Tongres en 1636. (*Vlaamsche School*, 1884).

maladie contagieuse qui exerçait alors ses ravages à Tongres[1]. Le 11 août suivant, après son enterrement, ses exécuteurs testamentaires Lambert de Lens, chanoine, et Arnold de Castro, bénéficier à Tongres, présentèrent son testament au chapitre [2] qui l'approuva.

37. LIBERT LOEFFS ou LOUFS, prêtre, maître ès arts et recteur de la chapelle de Mulken, fut nommé par le prévôt de Bocholtz chanoine de Tongres, le 21 février 1628, en remplacement de Philippe de Scharemberg, promu à un canonicat dans la collégiale de N.-D. à Aix-la-Chapelle. Il fut admis le 2 mars à la possession de sa prébende et le lendemain à la première résidence, mais le 10 il en fut dispensé à la condition de payer 125 florins à la fabrique et 75 pour le régal de bienvenue. Le 5 mai 1629, il se présenta pour commencer sa seconde résidence, mais le chapitre faisant quelque difficulté pour le recevoir, il protesta *de omnibus damnis*. Le 16 juin 1635, il acheta la 12e maison claustrale pour 1750 florins, et le 12 janvier 1638, la 7e pour 1560 florins, car il n'avait pu, à cause d'un procès, être mis en possession de la première. Après le décès de Castro, le chapitre se réunit le 20 août 1638 et décida de procéder à l'élection d'un remplaçant le 28 semptembre en présence des doyens de St.-Pierre et de St. Barthélemi de Liège. Au jour fixé, après la célébration de la messe et le chant du *Veni Creator*, les chanoines se retirèrent dans la salle capitulaire et chargèrent le chanoine Guillaume Peumants de désigner le futur doyen. Ce choix ayant été ratifié par tous, Loeffs déclara immédiatement accepter ces fonctions. L'élection fut confirmée par le prévôt de Billehé, le 2 octobre suivant, et l'installation eut lieu le 18 du même mois. Loeffs prit part au congrès de Tongres qui siégea du 25 mars au 25 avril 1640; il avait été réuni dans le but de ménager un accommodement entre le prince-évêque Ferdmand de Bavière et le peuple. Loeffs reconstruisit entièrement la 7e maison claustrale et donna une chape au chapitre. Il avait atteint l'âge de 70 ans lorsqu'il mourut le 3 janvier 1654 et fut enterré dans la collégiale devant le chœur. Le doyen Loeffs étant décédé *ab intestat*, le chapitre prit possession, le 16 avril 1654, de sa maison qui fut réservée, jusqu'en 1743, à l'habitation des doyens : ceux-ci devaient annuellement payer 150 florins à la fabrique pour les frais de l'anniversaire du défunt, célébré avec pompe le 4 janvier dans la collégiale [3].

[1] Archives de N.-D., Reg. 10, fis 316 et 322; *Jura præpositi ecclesiæ Tongrensis*, p. 15; Reg. 287 de Hasselt, fis 50 et 51.

[2] Reg. 9, fo 176 verso; Reg. 285 de Hasselt, fis 205 et 249.

[3] Reg. 10, fis 101 et 301 verso; Reg. 9, fo 104; Reg. 5, fo 14 verso; Reg. 11,

38. HERMAN HUSTIN, fils de Laurent, était chanoine de Tongres depuis le 20 janvier 1613 et fut admis à la première résidence le 7 mars 1616. Il exhiba, le 23 mars suivant, ses lettres de subdiaconat et fut dispensé de la première année de résidence à condition de payer cent florins de Brabant. Il se rendit à Rome après avoir acheté la cinquième maison claustrale et célébra sa première messe le 9 décembre 1621; à cette occasion, le chapitre lui fit don d'une aime de vin. Le 2 octobre 1624, il demanda à pouvoir s'absenter pendant une année, à l'effet de retourner à Rome pendant l'année jubilaire prochaine, ce qui lui fut accordé sous certaines conditions et notamment que, s'il était arrêté pour le procès de Fraisne ou Pauli Stravius, ce serait à ses risques et périls. Hustin était recteur de l'autel de Ste.-Anne, fondé dans l'église de St.-Martin à Liège et, depuis le 15 janvier 1638, bénéficier de celui de St.-Éloi, fondé dans l'église de St.-Nicolas à Tongres: il était aussi protonotaire apostolique et avait été nommé official du chapitre le 6 mars 1636, puis le 24 mars 1648, mais il résigna ces fonctions le 5 avril 1650: néanmoins ce chapitre les lui conféra de nouveau le 2 mai 1653. Son frère Martin Hustin, bénéficier de Ste.-Agathe dans la collégiale, le nomma son exécuteur testamentaire le 31 mars 1648[1]. Après le décès de Loeffs, le chapitre décida, le 19 janvier 1654, de procéder le 10 février suivant à la nomination d'un nouveau doyen. Hustin fut chargé de faire préparer le festin; Caroli et Paludanus eurent mission de goûter et de commander les vins. Hustin fut élu et quoiqu'il eût obtenu la majorité des suffrages, son admission donna lieu à quelques difficultés; toutefois l'élection fut confirmée par le prévôt de Méan le 28 février. Cet acte ayant été communiqué au chapitre plusieurs mois après, il refusa le 17 février 1655 de l'enregistrer à cause de sa rédaction captieuse[2]. Des explications furent échangées et Hustin, enfin reconnu, fut installé le 3 mars suivant. Il avait donné, en 1643, de concert avec le chanoine Stevart, un reliquaire en argent que l'on conserve encore dans la trésorerie de N.-D. Il fit reconstruire la quatrième maison claustrale qu'il avait acquise, le 6 juillet 1647, pour 2,100 florins. Il avait testé dès le mois de mars 1621 et légué au chapitre une somme de 100 florins

f° 142; Reg. 14, f° 157; Reg. 286 de Hasselt, f^is 167 et 179; Reg. 287 de Hasselt, f^is 25, 59, 70, 72 et 272.

[1] Reg. 286 de Hasselt, f^is 50, 113 et 114; Reg. 287 de Hasselt, f^is 33, 98, 172, 196, 250, 263, 264 et 266.

[2] Reg. 14, f° 176 verso; Reg. 287 de Hasselt, f° 267.

à charge de faire célébrer un anniversaire qui fut fixé, après son décès, au 5 janvier [1] ; il avait aussi fait don aux *membri inter legentes* d'une rente à charge de la ville de Tongres et exprimé le désir que le revenu en fût employé à la fondation d'une messe à célébrer les dimanches et jours de fête à 11 heures à l'autel de N.-D. Il était sur le point de célébrer son jubilé de cinquante années de canonicat, lorsque la mort vint le surprendre le 5 janvier 1661. Il fut enterré dans les cloîtres de la collégiale sous une pierre tumulaire portant ses armoiries et l'inscription suivante :

HODIE MIHI CRAS TIBI.
VALE.
HIC JACET R. D. HERMANUS HUSTIN
DUM VIXIT CANONICUS ET DECANUS TUNGRENSIS
FUNDATOR MISSÆ IN ALTARI B. M. V.
LEGENDÆ DIEBUS DOMINICIS ET FESTIVIS
HORA UNDECIMA [2].

39. LÉONARD PALUDANUS *alias* VAN DEN BROUCK, fils de Léonard et de Cordule Belgens, naquit à Maestricht le 10 juillet 1621 [3] ; il suivit les cours de l'université de Louvain et y obtint le diplôme de licencié en droit, peu de temps après, il fut nommé chanoine de St.-Martin à Russon et permuta cette prébende contre un canonicat à N.-D. avec Gaspard Peumants : cette permutation ayant été approuvée par bulle papale du 6 octobre 1652, Paludanus fut admis par le chapitre le 12 novembre suivant. Il commença sa première année de résidence le 13 novembre, mais en obtint la remise deux jours plus tard ; le chapitre lui donna le 29 des lettres de présentation pour le subdiaconat. Le 10 janvier 1653, il acheta des héritiers du chanoine Jean Peumants la onzième maison claustrale pour le prix de 1400 florins, outre les charges. Le 11 novembre 1653, il commença sa seconde résidence et, peu de temps après, il fut de nouveau pourvu d'une prébende à Russon [4]. Lors du décès de Hustin, le chapitre convoqua les chanoines afin de procéder à l'élection d'un nouveau doyen.

[1] Reg. 14bis, f° 6 ; Reg. 287 de Hasselt, f° 164.

[2] Reg. 10, f[is] 301 verso, 318 et 201 ; voir les détails de l'installation du doyen Hustin dans le Reg. 5, f° 13 ; *Jura præpositi ecclesiæ Tongrensis,* pp. 15 et 20.

[3] Léonard van den Brouck, licencié en droit et bourgmestre de Maestricht, était né dans cette ville en 1587 de Léonard et de Cornélie van den Poel unis à Maestricht (St.-Mathieu) le 3 février 1586.

[4] Reg. 287 de Hasselt, f[is] 237, 238, 241, 246 et 260.

La pluralité des suffrages désigna Paludanus, et il fut confirmé et installé dans ses nouvelles fonctions: mais peu de jours après, le conservateur des privilèges de l'université de Louvain protesta contre la validlté de cette élection parce que le chanoine Pierre Marcelis (dont la nomination faite par Renson, doyen de la faculté des arts de cette université, conformément à la bulle du pape Paul V du 1 décembre 1616, était contestée par Frésart nommé par le pape) n'avait pas été convoqué à la réunion. Le conservateur exigeait une nouvelle élection endéans les huit jours, sous peine d'une amende de 100 ducats d'or. Le chapitre députa le chanoine Govaerts à l'*Alma Mater* pour expliquer la marche suivie : à peine arrivé, Govaerts fut arrêté, jeté en prison, mis au pain et à l'eau pendant trois semaines et ne dut sa mise en liberté qu'à une décision du conseil de Brabant rendue *ob violatam fidem publicam.* Le chapitre se vit obligé de demander des lettres de sauvegarde au prince-évêque et le clergé secondaire adressa au pape une demande tendant à faire cesser un état de choses déplorable pour la religion et ruineux pour le chapitre, dont Marcelis avait fait saisir les revenus et les dîmes [1]. La suite donnée à cette affaire ne semble pas avoir été favorable à ce dernier, car le doyen Paludanus resta en fonctions jusqu'au jour de son décès, le 1er novembre 1669. Il avait légué au chapitre 250 florins, qui furent employés à la restauration de l'église et 50 florins de rente à charge de faire célébrer un anniversaire. Voici la mention de son décès faite par le prieur de l'hôpital de St.-Jacques à Tongres dans le registre mortuaire de cet établissement : *Op alderheiligendach 1669 is gestorven den eerweerdigen heer Decken Paludanus van den loop.* A cette époque la dysenterie exerçait des ravages à Tongres : d'autres annotations mortuaires contemporaines portent : *gestorven van die salicheyt oft gave Godts* [2]. Paludanus devait au chapitre une somme de 1000 florins pour avoir occupé la maison décanale ; ses héritiers avaient promis d'en payer les intérêts jusqu'à extinction du

[1] Le 6 août 1665, le doyen Paludanus appliqua au profit du décanat une somme de 150 florins remboursée au doyen Hustin. (Reg. 12, f° 1 verso).

[2] Archives de N.-D., Reg. 10, fis 32, 302 et 317 verso ; Reg. 5, fis 19 et 20 *in fine* ; Reg. 9, fis 287 et 339; Reg. 11, f° 10 ; Reg. 12, f° 2 ; Archives de l'hôpital, Reg. de 1660.

Kilian prétend que le mot *salicheyt* est synonyme de *ellende* ou *pest.* Une généalogie de la famille de Palude ou van den Brouck se trouve dans la *Heraldieke bibliotheek, tijdschrift voor wapen-, geslacht-, zegel- en penningkunde, door J.-B. Rietstap*, 1874, p. 58.

principal. Le 9 mai 1683, le chapitre fit un accord avec Claire-Ferdinande de Rougemont, veuve de Servais Paludanus et les autres héritiers et leur fit remise de la somme due, à condition de payer exactement les cinquante florins stipulés pour l'anniversaire. Ce payement ne s'étant pas fait le 28 novembre 1697, le chapitre envoya le chanoine Caroli à Maestricht afin de demander des garanties tant pour cette rente que pour le capital de 1000 florins. Le 27 novembre 1699, le chapitre décida encore de poursuivre les héritiers en payement de 100 florins échus [1].

40. PIERRE DELVAUX de Liège, fils de Pierre et de Jeanne Briet, chanoine de N.-D. depuis le 9 mars 1651 en remplacement de Lambert Leclerq décédé, fut mis en possession de sa prébende par le chantre le 30 septembre 1652 [2]. Le 8 octobre suivant, il prouva qu'il était sous-diacre et fut admis à commencer sa première résidence, qu'il termina le 8 août 1653 en payant un ducat à chacun de ses confrères. Delvaux fut élu doyen en remplacement de Paludanus ; il remplissait ces fonctions en 1670 lorsqu'il fut nommé maître de la confrérie de N.-D. Il resta à la tête du chapitre pendant une dizaine d'années et fut témoin de l'incendie allumé par Calvo : le feu dévora la collégiale et les trois quarts des maisons et édifices publics : l'habitation du doyen fut aussi brûlée le 19 septembre 1677. Delvaux fit tout ce qu'il put pour réparer les effets de ce désastre ; mais la mort ne lui laissa pas le temps de mener son entreprise à bonne fin : il rendit le dernier soupir le 26 septembre 1679 et avait testé le 13 septembre précédent. Les registres de l'hôpital de St.-Jacques mentionnent son décès en ces termes : *Op den ses en twintigsten dach septembris 1679 is gestorven den eerw. Heer Petrus Delvaux, Deken van 't capittel van Tongeren* [3].

41. JEAN-ULRIC RANDAXHE, prêtre et bachelier en théologie, fut admis le 28 août 1654 par le chapitre de N.-D. au bénéfice des deux S.S. Jean, qu'il avait permuté avec Jean de Quesne contre un canonicat dans l'église de St.-Jacques à Louvain. Le 31 janvier 1663, il l'admit aussi à prendre possession de la prébende vacante par le décès du doyen Herman Hustin.

[1] Reg. 290 de Hasselt, f[is] 8 et 69.

[2] Pierre Delvaux était fils de Georges et d'Anne du Chateau ; Jeanne Briet était fille de Gilles et d'Anne de Steel.

[3] Reg. 287 de Hasselt, f[is] 235, 236 et 256 ; Reg. 288 de Hasselt, f° 54 ; Archives de N.-D. Reg. 9, f° 283 ; Reg. 166, compte de 1670.

Il était licencié en théologie et président d'un collège à Louvain lorsqu'il fut appelé, le 24 octobre 1679, aux fonctions de doyen. Le 7 novembre suivant, le chapitre délégua les chanoines Poilvache et Paul pour lui annoncer sa nomination. Le 18, il se rendit à Tongres et déclara accepter ces fonctions ; le même jour, le chapitre en demanda la confirmation au prévôt de Méan, qui approuva l'élection le 21 novembre. Le 20 et le 26 décembre, le chapitre pressa le nouveau doyen de prendre possession de sa charge et d'en remplir les devoirs. Le 12 et le 23 janvier, il lui députa encore les chanoines Dums et de Requilé : peu de jours après, Randaxhe envoya sa renonciation et, le 3 février 1680, le chapitre décida de procéder à une nouvelle élection. Randaxhe mourut en 1681 ; il n'avait jamais résidé à Tongres [1].

42. ARNOLD DE VOET ou VOETS, né à Tongres, le 3 mars 1634, de Henri et de Marie Pex [2], obtint du pape Alexandre VII la prébende laissée vacante par Jérôme Moers. Ayant présenté ses lettres de nomination et les attestations de légitimité, il fut admis par le chapitre le 22 septembre 1660. Voets fut ordonné prêtre en 1674 et, le 13 février 1680, ses confrères l'appelèrent à la dignité de doyen [3]. Il entra en fonction le 19 février suivant, après avoir obtenu, le 17, la confirmation du prévôt de Méan. Le 12 mars, le chapitre protesta contre la forme donnée à cette confirmation, parce que le prévôt y avait inséré des clauses insolites. Témoin du désastre qui avait si gravement atteint la collégiale et la ville en 1677, il fit tous ses efforts pour réparer, autant que le permettaient les circonstances, les énormes dégâts occasionnés par le général Calvo : grâce à ses démarches et à celles du chanoine Paul, faites le 5 août 1680 à Philippeville, où se trouvait le roi Louis XIV, le chapitre en avait obtenu 20,000 francs [4]. Voets abandonna en outre généreusement à la fabrique une partie des revenus de son canonicat et lui fit don, le 5 avril 1686, d'un ornement complet en satin broché d'or. Il provoqua aussi la géné-

[1] Reg. 10, f° 35 verso ; Reg. 287 de Hasselt, f° 284 ; Reg. 288 de Hasselt, f^is 55, 56, 57 et 59.

[2] Henri Voets était fils de Barthélemi et d'Élisabeth Schaetzen, reçus dans le métier des merciers à Tongres le 22 février 1614. Marie Pex était fille d'Arnold, secrétaire de la haute cour de justice de Tongres et d'Élisabeth Kersten ou Christiani.

[3] Reg. 288 de Hasselt, f^is 62, 63 et 64.

[4] Reg. 288 de Hasselt, f^is 69 et 72.

rosité des laïcs, des chanoines, du prévôt, du commandeur des Vieux-Joncs, etc. etc.[1] et obtint des bulles du pape recommandant et favorisant la restauration de l'antique église de N.-D. Voets mena à bonne fin l'œuvre difficile qu'il avait commencée et, en mourant, il eut la satisfaction de voir la collégiale convenablement restaurée d'après le goût de l'époque. Par testament du 10 février 1700, approuvé par le chapitre le 23 février 1703, il fonda un anniversaire, pour l'exonération duquel il légua une rente de 25 mesures de seigle et une autre d'un revenu de 50 florins, au capital de 1000 florins[2]; il ordonna que, des revenus de ce capital, 10 florins seraient remis annuellement au doyen à charge de dire 6 messes de *requiem*. Il laissa aussi à l'église de N.-D. sa croix décanale en or. Voets mourut à Tongres le 17 février 1703 et fut enterré dans la chapelle capitulaire, sous une dalle en marbre blanc portant ses armoiries (d'azur au pied coupé de gueules) : il l'avait fait placer de son vivant et ses héritiers y firent ajouter la date de son décès, son âge (69 ans), ses années de canonicat (42), de prêtrise (29) et de décanat (23). Voici l'inscription qu'elle porte :

ÆTERNITATI.
SUB MARMORE QUOD TERIS VIATOR
SEPULTUS JACET
Rdus Adm AC AMPLISSIMUS DOMINUS
D. ARNOLDUS VOETS
HUJUS ECCLESIÆ CANcus ET DECANUS
QUI MORTIS MEMOR VIVUS SIBI
POSUIT MONUMENTUM.
OBIIT Aº 1703 FEBRUARY DIE 17.
TU QUI TRANSIS LEGE ET ORA[3].
R. I. P.

43. MATHIEU-PAUL CLOSAR, né à Liège en 1668, fils de Toussaint et de Marguerite Cornet, fut nommé par le pape, le 8 septembre 1683, coadjuteur du chanoine Moseus. Après le décès de celui-ci, il devint chanoine le 13 janvier 1687, fut admis le 12 janvier 1691 à commencer sa première

[1] Il restaura en 1681 la septième maison claustrale.

[2] Reg. 12, fis 80 verso et 111. Le doyen Voets donna aussi au chapitre une rente de 25 florins constituée par lui, le 15 juin 1697, à charge de la commune de Werm, à condition de faire célébrer un anniversaire pour ses parents. (Reg. 12, fº 79).

[3] Reg. 12, fº 81 ; Reg. 9, fº 357 ; Reg. 290 de Hasselt, fº 136.

année de résidence et l'avait accomplie le 14 janvier 1692. Il fut élu doyen le 16 mars 1703 et admis par le chapitre le 31. Il releva, en cette qualité, le 21 mai 1704, devant la cour de justice de Vliermael les biens situés dans le ressort de cette cour et appartenant à son décanat [1]. Closar fut ordonné prêtre au mois de septembre 1703. Il avait été témoin du dévouement de son prédécesseur, aussi marcha-t-il noblement sur ses traces ; il compléta la restauration de l'église en la meublant d'après le style affecté de l'époque : il donna, le 21 août 1705, un antipendium en brocart orné de fleurs brodées en or, un livre des offices avec fermoirs en argent et deux grands chandeliers aussi en argent, pesant 178 onces ; le 8 mai 1727, il remit gracieusement à la fabrique une belle chape en satin vert chargé de sarments et d'arabesques en soutache d'or et d'argent ; le 9 mars 1728, un *pluviale* et en 1733, un tabernacle en marbre qui ornait le maître-autel. Il avait reconstruit en 1699 la première maison claustrale [2] et fonda aussi un anniversaire. Après avoir rempli les fonctions de doyen pendant plus de 32 années, il mourut subitement le 22 février 1735, à l'âge de 67 ans. Voici les mentions du registre mortuaire déposé à l'hôtel de ville et du curé Truyens relatives à cet événement [3] :

Die vigesima secunda februarii 1735 subitanea morte abreptus fuit Reverendus admodum Dominus Mathæus Paulus Clossard Decanus Tungrensis sepultus est in sepulchro communi D. D. canonicorum.

1735. 22 feb. obiit in oedibus propriis repente catharo suffocatus amplissimus Dominus Mathæus Paulus Closar Leodiensis ecclesiæ majoris per 32 annos decanus meritissimus et benefactor celebris. R. I. P.

Les restes mortels de ce digne prêtre furent déposés dans le caveau construit sous les deux premières chapelles à gauche et destiné spécialement à la sépulture des chanoines. D'après le désir exprimé par Closar dans son testament du 16 août 1731, ses frères Jacques-Toussaint et Jean-Joseph, ses sœurs Aleyde-Anne-Marie, épouse Le Jeune, Élisabeth, veuve de Plenevaux, Marie, épouse de Rossius, et sa nièce Marie-Josèphe, épouse

[1] Reg. 288 de Hasselt, f° 226 ; Reg. 289 de Hasselt, f^is 146, 228 et 248. Le 6 février 1704, Closar fit une transaction avec Jean Timmermans et Jacobs au sujet d'une servitude dont ceux-ci voulaient grever la première maison claustrale. (Reg. 11, f^is 142, 151 verso ; Reg. 290 de Hasselt, f^is 139, 140, 148 et 197).

[2] Cette reconstruction coûta 6500 florins. (Reg. 290, de Hasselt, f° 56 ; Reg. 12, f° 273 ; Reg. 18, f° 303 ; Reg. 14, f^is 180 et 181 ; Reg. 292, f^is 82 verso et 105).

[3] Archives de N.-D. Reg. 11, f° 151 verso ; Archives de l'hôpital, *Registre Truyens de 1714*, f° 297.

de l'échevin de Thier, firent élever à sa mémoire un monument en marbre blanc et noir contre le mur de la chapelle dédiée à St.-Joseph : il porte l'inscription suivante surmontée des armoiries du défunt :

Hic jacet
Reverendus admodum ac amplissimus Dominus
Dominus MATHÆUS-PAULUS CLOSAR
ætatis suæ 67, perinsignis archidiaconalis
ecclesiæ beatæ Mariæ Virginis oppidi Tungrensis
canonicus 48, Decanatus 32. Vir pietati
semper intentus ac singularis devotionis
zelus, erga Dei-param Virginem Mariam
perinsignis ecclesiæ patronam cujus domus
præcipuæ dilexit decorem.
obiit anno 1735 die 22 februarii
Requiescat in pace [1].

Il avait légué à son successeur la croix décanale avec chaîne en or qu'il avait reçue de son prédécesseur Voets.

44. GODEFROID-PIERRE de REQUILÉ fut admis comme chanoine de N.-D. le 6 juillet 1712 [2] : il avait été nommé écolâtre par le pape, le 13 des ides de juin 1712, et remplit ces fonctions jusqu'à ce qu'il fut élu, le 21 mars 1735, doyen en remplacement de Closar. Le conseil communal décida le même jour de faire tirer trois salves d'artillerie pendant le *Te Deum* chanté dans la collégiale après l'élection et d'illuminer la maison des rhétoriciens où le conseil se réunissait depuis que l'hôtel de ville avait été brûlé. Les deux bourgmestres Dauwiers et Vincquedes, délégués par le conseil, allèrent féliciter le nouveau doyen [3]. De Requilé accepta ces fonctions le 27 avril suivant et fut admis par le chapitre le 10 mai, après que son élection eût été confirmée par le prévôt d'Oyembrugge, le 4 mai. Le 20, le magistrat accorda 10 florins de gratification à chacune des trois compagnies de la ville qui avaient tiré des salves d'honneur lors de

[1] Reg. 14bis, f° 6 verso ; Reg. 281 de Hasselt, f° 137 ; Reg. 288 de Hasselt, f° 171 ; Reg. 292, f° 239.

[2] Voir pour plus de détails l'article consacré à de Requilé dans la section des écolâtres.

[3] Arch. comm. *Nieuwen resolutien register der stadt Tongeren begonst anno 1710 den 13 november*, f[is] 190 et 191 verso.

cette confirmation. Voici le chronogramme composé par P. P. Nysten, curé du béguinage de Tongres à l'occasion de cette élection :

DeVs VoLVIt
VrbI pLaCVIt
Ipse MerVIt. [1]

Aucun fait important pour le chapitre ne s'accomplit pendant la durée de son décanat si ce n'est que le 22 janvier 1740, il fit renouveler par tous les chanoines, bénéficiers, recteurs, fonctionnaires et employés de la collégiale leur promesse d'adhésion à la bulle *Unigenitus* que Clément XII avait permis, le 19 août 1738, à l'évêque de Liège, Georges-Louis de Berghes, d'exiger de tout le clergé exempt. Le chapitre de Tongres décida alors de ne plus admettre personne à un bénéfice ou emploi quelconque dans la collégiale avant d'avoir affirmé sous serment d'accepter la constitution dogmatique *Unigenitus*. De Requilé avait apporté d'importantes modifications dans l'aménagement de la maison décanale : aussi le chapitre lui accorda-t-il, le 27 juillet 1736, remise du payement des charges qui grevaient cet immeuble pour les quatre années suivantes. Le doyen de Requilé, atteint de paralysie depuis 1743, s'absentait souvent pour prendre les eaux en Allemagne et était remplacé par le chanoine de Ruitte. Il eut quelques difficultés avec le chapitre en 1749, parce que, sans consulter ce collège, il avait renoncé aux fonctions de visiteur apostolique de l'hôpital de St.-Jacques : une transaction, conclue le 27 février, mit fin à ce dissentiment. Il testa le 5 décembre 1746, légua au chapitre un calice, deux burettes avec plateau en argent, un missel de 1682 avec fermoirs en argent, quatre chasubles en soie, trois aubes garnies de dentelles, un missel de *requiem* et plusieurs autres objets de moindre valeur ; il lui avait déjà fait don d'une sonnette ainsi que d'un *index* en argent portant gravé sur la tige : *De Requilé decan. Tungr.* En outre, il fonda un anniversaire. Il mourut à Tongres le 18 mars 1752, vers cinq heures du matin, et fut enterré le lendemain soir dans une des allées du cloître, ainsi que le constate la mention suivante extraite des registres mortuaires déposés aux archives communales :

[1] De Requilé portait : écartelé, au premier de..... à la branche de rosier de..... ; au deuxième de..... au lion passant de..... ; au troisième de... ... au cep de..... et au quatrième de..... chargé de dix pièces de vair de..... rangées 3, 4, 3.

Die 18 martii 1752 obiit Rds adm. ac amplissimus Dominus Godefridus-Petrus de Requilé, decanus Tungrensis, sacramento extremæ unctionis per me munitus; sepultus fuit ad vesperam die 19 martii in ambitu ecclesiæ B. M. V. [1].

45. JEAN-BALTHAZAR DE PREZ, baptisé à Hermalle-sous-Argenteau le 19 novembre 1698, fils de Nicolas et de Marie Marchand, fut élu doyen à l'unanimité des voix, le 5 avril 1752 [2]. Son élection fut confirmée par le prévôt d'Oyembrugge le 5 avril et son admission par le chapitre eut lieu le 3 mai: elle donna lieu à de grandes réjouissances publiques. De Prez avait été nommé par le pape chanoine de N.-D. le 6 des calendes d'octobre 1736, en remplacement de Jean-Érard Goemans, qui avait résigné; il avait été admis le 12 octobre suivant, et commença sa première année de résidence le même jour, mais en fut dispensé, le 26, en payant 400 florins à la fabrique. Le 11 octobre 1737, il commença sa seconde résidence. De Prez avait été sur le point d'être nommé doyen après le décès de Closar, son compétiteur de Requilé ne l'ayant emporté sur lui que d'une voix. La maison décanale était en très mauvais état, aussi ne l'occupa-t-il pas; du reste elle avait été provisoirement louée, en 1739, à un laïc: sa ruine était imminente lorsque, le 27 juin 1743, le chapitre accorda au chanoine Gilles de Ruitte l'autorisation de l'occuper gratuitement jusqu'à son décès et, sauf retrait, à condition de la restaurer et de payer la rente de quatre écus romains qui la grevait [3]. Cette autorisation fut approuvée par le vicaire-général de Liège, délégué par la congrégation des réguliers, le 18 novembre 1743 [4]. Le 20 septembre 1754, le chapitre chargea le doyen et les

[1] Reg. 292 de Hasselt, fis 242, 244 et 262; Reg. 293, fos 182, 188, 228 et 229; Reg. 281 de Hasselt, fo 148; Reg. 282 de Hasselt, fo 81.

[2] Voici comment s'exprime à ce propos la chronique du couvent des réguliers de Tongres: « 1752, 5ta aprilis post mortem ampl. Domini de Requilé, decani Tungrensis, præside ibidem nostro priori in capitulo archidiaconalis ecclesiæ Tungrensis cum plebano Tungrensi tamquam scrutatoribus, electus est omnium votis ampl. Dominus Joannes Balthazar de Preez, vir pietate, humilitate ac munificentia in pauperes excellens; cujus in confirmatione, quæ fuit 3tia maii, tantus fuit cleri, civium omnium atque religiosorum applausus quantus forte numquam ante Tungris visus aut aliquando videndus, adeo ut poculis ignitariis compita quæque illuminantibus, nox subsequens versa fuerit in diem. Nos itaque ut tam digno viro meritum deferremus honorem, majorem portam illuminaturis soculis quam plurimis cum versibus atque emblematibus, nomen præfati decani (quod pratum significat) representantibus decoravimus ut alius numquam magis. »

[3] Reg. 293 de Hasselt, fis 1, 2, 14, 229 et 230.

[4] Reg. 14, fis 157-160.

chanoines de Grady et de Requilé de complimenter la princesse Anne-Caroline de Lorraine qui passait ce jour par Tongres [1]. Le 31 décembre 1755, le doyen de Prez ordonna de célébrer une messe d'action de grâces, parce que la ville avait échappé aux effets désastreux d'un tremblement de terre dont quelques secousses y avaient été ressenties le 24 et qui avait détruit Lisbonne.

En 1760, Henri de St.-Antoine (Hubens), ermite à Vry-Herne, dédia au doyen de Prez un livre de prières intitulé : *Le carquois spirituel (Geestelyck Kokerken* etc.) : ce livre renferme les statuts de la confrérie établie dans la chapelle de N.-D. de Lorette à Vry-Herne et approuvée par le pape Clément XIII le 27 juillet 1759 [2]. — Pendant les 20 années qu'il fut à la tête du chapitre, ce doyen donna toujours l'exemple de la piété et de la charité, et s'appliqua surtout à la rigoureuse observance des statuts et règlements. Il testa le 21 mars 1767 et mourut le 8 mars 1772, à l'âge de 74 ans. Il fut enterré dans le caveau réservé aux membres du chapitre [3] et ses obsèques furent célébrées par le pléban de N.-D. le 24 mars suivant. Voici la mention faite sur les registres paroissiaux :

Octo martii 1772 obiit sacramentis rite munitus Reverendus admodum ac amplissimus Dominus Balthazar de Prez, canonicus ac decanus insignis hujus collegiatæ simul ac parochialis ecclesiæ B. M. V. oppidi Tungrensis ; sepultus in cavea communi in capella Stⁱ Laurentii.

46. JEAN-NICOLAS-ADAM-JOSEPH-NÉPOMUCÈNE DE PALMER [4], clerc du diocèse de Cologne, baptisé à Dusseldorf, le 27 juin 1734, fils d'Ignace-Corneille-Joseph et de Marie-Élisabeth-Sophie de Stoesberg, chanoine de Bonn et d'Augsbourg, était membre du chapitre de Tongres depuis 1755, par succession à André-Joseph-Jean de Vaes décédé. Il avait obtenu cette prébende du prince-évêque de Liège, le 20 août 1754, et avait fait signifier sa nomination au chapitre de N.-D. le 23 septembre suivant. Il fut admis à la possession de sa prébende le 7 avril 1755, après avoir fait approuver sa nomination par le pape le 6 des ides de novembre 1754 ; il fournit caution et fut mis en possession de son canonicat ; ayant

[1] Reg. 293 de Hasselt, f° 255 ; Reg. 281 de Hasselt, f° 161 ; Reg. 282 de Hasselt, f° 98.

[2] Maestricht, J. en G. van Gulpen, in-12°, de 80 pages.

[3] Reg. 283 de Hasselt, f° 25 ; Reg. 294 de Hasselt, f° 188.

[4] De Palmer portait comme armoiries : écartelé au 1 et au 4, d'or à la fasce bretessée de gueules, au 2 et au 3 de gueules aux trois fusées, mal ordonnées, d'or.

prouvé qu'il étudiait la théologie et le droit à l'université de Cologne, il fut admis à la première résidence le 1 septembre 1755, mais en fut dispensé le surlendemain en payant 475 florins à titre de droits dus à la fabrique. Le 12 décembre, il réclama les avantages accordés aux chanoines résidents, quoiqu'il n'eût pas atteint sa 22e année, mais le chapitre lui fit signifier l'obligation de prouver d'abord où il avait terminé ses études. Ce collège renouvela cet ordre le 16 et le 20 décembre, et lui fit savoir, le 22, qu'il était privé des revenus de sa prébende jusqu'à ce qu'il eût obéi; le 13 janvier 1756, il refusa de lui donner des lettres dimissoriales nécessaires pour recevoir l'ordre de sous-diacre. De Palmer s'adressa au nonce de Cologne et le chapitre constitua, le 23, Mathieu Muller, agent près la nonciature susdite, pour présenter sa défense. De Palmer fut débouté et demanda, le 5 juillet 1756, l'autorisation de se faire ordonner diacre, ce qui lui fut accordé par le chapitre parce qu'il avait alors atteint sa 23e année et résidait [1]. Il fut admis, le 1 septembre, à commencer sa seconde année de résidence. Le 4 juillet 1757, le chapitre lui refusa les lettres dimissioriales nécessaires pour être ordonné prêtre, parce qu'il avait de nouveau enfreint les ordres donnés précédemment par ce collège en s'absentant; cependant, le 2 septembre suivant, de Palmer lui signifia l'attestation qu'il avait été ordonné prêtre malgré le chapitre, *quod numquam praticatum scimus*, ajoute le secrétaire Moreau. De Palmer ayant cité le chapitre devant le nonce de Cologne, puis à Rome, en dommages et intérêts, perdit son procès et proposa de laisser l'affaire sans suite en payant la moitié des frais, soit 443 florins, ce qui fut accepté le 6 novembre 1762 [2].

Le 3 septembre 1755, le nonce apostolique de Cologne l'avait dispensé, à sa demande, de demeurer dans une des maisons claustrales; car quoique la plupart de ces 12 maisons eussent été reconstruites depuis l'incendie de 1677, elles n'étaient pas assez spacieuses pour offrir une demeure convenable aux vingt chanoines de la collégiale; toutefois, le chapitre ayant interjeté appel, obtint gain de cause et la dispense fut déclarée nulle par décision du 20 juillet 1759 [3] rendue par l'auditeur-général Donati de Cologne, siégeant en qualité de juge apostolique [4]. De Palmer remplit les

[1] Au mois de juin 1756, le chanoine de Palmer paya « pendant trois jours les » musiciens avec leurs instruments qui faisoient de la musique à la noble fontaine » de Pline pour les dames boblines et les seigneurs boblins. »

[2] Reg. 282 de Hasselt, f° 137; Reg. 294 de Hasselt, f^is 190 et 191.

[3] Reg. 293 de Hasselt, f°s 255, 258, 259, 263, 264, 265, 266, 269, 270 et 278; Reg. 294 f° 29.

[4] Reg. 14, f° 176 verso.

fonctions d'official depuis le 3 septembre 1763 jusqu'au 28 août 1766 ; il dressa en 1767, avec le chanoine Ponsar, un catalogue méthodique et détaillé des archives du chapitre. Cet inventaire est divisé en douze parties et constate l'existence de 380 registres et d'un nombre considérable de fardes, de documents et de chartes [1]. De Palmer fut élu doyen le 30 mars 1772. Le 1er avril suivant, il vit sa nomination confirmée par le prévôt et le 7 il se présenta au chapitre, prêta le serment exigé et fut mis en possession de ses nouvelles fonctions [2]. Il déposa 800 florins conformément à l'indult papal de 1708 et déclara vouloir faire le retrait de la maison décanale, louée depuis 1743 au chanoine de Ruitte, décédé en 1769.

Le magistrat de Tongres défendit au chapitre d'illuminer à l'occasion de cette élection, parce que les tréfonciers de St.-Lambert lui avaient défendu de le faire, lors de l'élection récente de l'évêque [3]. De Palmer fut absent depuis le 4 janvier jusqu'au 2 mai 1775. Il était allié aux premières familles de son pays d'origine et doué d'une distinction parfaite et d'un esprit très cultivé quoiqu'indépendant ; de plus, il se trouvait à la tête d'une grande fortune. Pendant son décanat, il administra avec zèle les biens de l'église et fit observer rigoureusement la discipline ; il fut obligé de soutenir un procès contre le recteur de Zammelen ; il conclut, le 22 avril 1778, une transaction avec le pléban van Herck, le 27 mars 1783, avec les bénéficiers de la collégiale et, le 26 mai 1786, avec Pierre Barthels, curé de Wintershoven et bénéficier de la chapelle de Tous les Saints. Il donna à la fabrique un ornement complet en satin rouge. De Palmer, en voulant faire observer trop méticuleusement les statuts, s'était créé une foule d'ennemis qui ne tardèrent pas à lui susciter l'ennui dans le *decorum* et l'isolement dans le pouvoir. Il s'était retiré depuis quelques mois à Augsbourg et y remplissait les fonctions de conseiller intime de l'électeur-palatin, lorsqu'il résigna son canonicat en 1788. Lors de son départ définitif le 3 septembre 1788, il fit déposer au chapitre, par le chanoine de Bellefroid, la croix pectorale ainsi que les registres, chartes et archives qui concernaient le décanat. Il avait occupé la septième maison claustrale [4].

47. A de Palmer succéda en qualité de doyen ANTOINE VERMYLEN, baptisé à Hasselt le 10 juin 1712, fils de Jean-Jacques, licencié en méde-

[1] Reg. 294 de Hasselt, fis 38 et 73 ; Reg. 14 de N.-D., fo 197.

[2] Reg. 283 de Hasselt, fo 27.

[3] *Recesboeck ab anno 1743*, fo 167 verso.

[4] Reg. 14, fis 241, 197-212 et 177 ; Reg. 14bis, fis 1, 48 et 53 ; Reg. 295 de Hasselt, fo 160.

cine, et d'Élisabeth van Hengel [1]. Il était chanoine de St.-Denis à Liège depuis 1740, lorsqu'il obtint une prébende à N.-D. en permutant avec J.-L.-J de Louvrex. Cette permutation fut approuvée par lettres apostoliques du 5 des nones d'octobre 1742 [2]: mais Vermylen ne se fit recevoir à Tongres que le 4 mars suivant. Le chapitre l'admit à commencer sa première année de résidence le 7 mars 1750, mais il en obtint dispense le 10 en payant 475 florins à la fabrique [3]. Vermylen commença sa seconde année de résidence le 10 mars 1751 ; le 2 août 1765, il se rendit à Spa et y séjourna pendant six semaines par ordre des médecins. Il fut appelé, le 29 septembre 1788, par le suffrage unanime de ses confrères, aux fonctions de doyen. Ayant déclaré quelques jours après les accepter, le prévôt de Geloes confirma cette élection le 4 octobre et le chapitre admit Vermylen, le 9 octobre suivant, à prendre possession de sa nouvelle dignité. Il paya 125 florins de droits de réception et 800 florins au lieu du repas de bienvenue d'après l'indult de 1708; il ne resta en fonctions que pendant trois mois et demi [4].

Vermylen était un bibliophile très distingué en même temps qu'un érudit : il avait, à force de patience et d'argent, réuni un grand nombre de livres et de manuscrits dans un vaste local construit par lui en 1751 au milieu de la cour de la sixième maison claustrale dont il avait obtenu la possession le 1er février de cette année et qu'il avait fait reconstruire peu de mois après [5]. Il entretenait une correspondance suivie avec beaucoup d'illustres littérateurs et composa plusieurs motets pour la collégiale. Il avait aussi fait quelques travaux concernant l'histoire ecclésiastique dont les manuscrits semblent perdus. Sa maison ainsi que sa bibliothèque passèrent

[1] La famille Vermylen est originaire de Lummen où Jean J. Vermylen, père du doyen, fut baptisé le 3 septembre 1671; il était fils d'Antoine, chirurgien qui mourut à Lummen le 20 juin 1694, où il avait épousé, le 7 février 1668, Christine Dries, fille de Jean et d'Agnes Spaes, qui mourut le 22 juillet 1679. La famille van Hengel est originaire de Zonhoven; Élisabeth y fut baptisée le 26 août 1686 ; elle était fille de Mathieu et de Marie van der Maesen et petite-fille de Jean et d'Odile Tielens.

[2] Vermylen avait été tonsuré à Liège le 18 décembre 1727; il était prêtre lorsqu'il obtint un canonicat à Tongres. (Reg. 281 de Hasselt, f° 246).

[3] Reg. 293 de Hasselt, fis 105, 204 et 216 ; Reg. 283 de Hasselt, f° 159 ; Reg. 318 de Hasselt, f° 12.

[4] Reg. 295 de Hasselt, fis 163 et 164.

[5] Le 11 mai 1753, le chapitre intervint pour 80 florins dans les frais de pavage faits par Vermylen devant l'entrée de sa demeure. (Reg. 293, f° 241).

aux mains de son arrière-cousin le chanoine de Malsen[1] ; après le décès de celui-ci en 1811, elles furent vendues à Melchior Claes, docteur en théologie et ancien chanoine de St.-Martin à Liège : ce dernier étant décédé à Tongres le 11 novembre 1834, ses héritiers vendirent l'année suivante la maison à M. Rigo-van Strate et les épaves de la belle bibliothèque au libraire Milis de Hasselt, pour la somme insignifiante de 1,500 francs. Si Vermylen avait suivi le conseil que lui donnait un de ses contemporains (le suppléban van Muysen) de laisser ses livres à la ville de Tongres afin d'en faire le noyau d'une bibliothèque publique, son nom serait encore prononcé avec respect et « ce legs l'aurait immortalisé plus que la fonda- » tion la plus somptueuse, effet ordinaire de l'ambition des mortels [2]. » Il paraît que, peu d'années avant le décès de Vermylen, les revenus du décanat ne s'élevaient plus annuellement qu'à deux cents impériaux ou huit cents florins de Liège (soit 950 francs) et qu'à cause de l'exiguité de ce revenu, le chapitre de St.-Lambert, *sede vacante*, y unit, le 25 juin 1784, le bénéfice des S.S. Mathieu, Hubert et Servais, fondé dans la collégiale de Tongres [3]. Le doyen Vermylen fit élargir le passage conduisant de sa demeure aux remparts de la ville : depuis lors cette ruelle reçut le nom de *Vermylen steegje*. Il mourut à Tongres le 23 janvier 1789 et fut enterré dans la collégiale. Son testament, fait le 16 septembre 1777, fut approuvé par le chapitre le 23 janvier 1789 [4].

48 ROBERT-JEAN-DOMINIQUE DE BELLEFROID, seigneur de Colmont, né à Tongres, le 30 octobre 1750, était fils de Chrétien-Arnold et de Hélène-Rose-Élisabeth Driesens [5]. Il n'avait que onze ans lorsque le pape Clément XIII, par bulle donnée à Rome (*apud sanctam Mariam majorem*) la veille des ides de juin 1762 et signifiée au chapitre de N.-D. le 22 septembre de la même année, le nomma coadjuteur du chanoine Lucas van den Bosch avec droit de succession. Ce dernier étant décédé le 15 juillet 1763, Robert de Bellefroid se trouva, à l'âge de douze ans et huit mois,

[1] Cath. Thérèse Roelants, veuve de Jean Vermylen, frère d'Antoine et secrétaire de la cour de justice de Hasselt, mourut à Tongres le 26 février 1766.

[2] Omnia ista pompa exequiarum magis sunt vivorum solatia quam subsidia mortuorum. S. AUGUST. *De civit. Dei*, lib. I ; WOLTERS, *Notice historique sur l'ancienne abbaye de Herckenrode*, p. 23 ; *Lettres d'un voyageur aux eaux minérales de Tongres*, p. 23 ; Reg. 14, f° 168.

[3] Reg. 14bis, f° 30.

[4] Reg. 295 de Hasselt, f° 170 ; Reg. 283 de Hasselt, f° 166.

[5] Reg. 282 de Hasselt, f° 207 ; il était petit-fils de Robert-Dominique et d'Élisabeth Cluts.

chanoine titulaire de la collégiale [1]. Il se fit recevoir le 11 août, donna caution et, étant mineur, fut d'abord conduit aux écoles chapitrales par l'écolâtre, puis à sa stalle par le vice-chantre de Palmer ; enfin il fut mis en possession de son canonicat [2]. Il commença sa première résidence le 9 août 1765. Le 20 avril 1762, il avait été tonsuré à Liège par l'évêque suffragant Pierre-Louis Jacquet.

Le 23 août 1765, il prouva qu'il avait obtenu du nonce de Cologne la permission de ne pas demeurer dans une maison claustrale et qu'il suivait le cours des humanités au collège des réguliers à Tongres. De 1767 à 1770, il étudia la philosophie à l'université de Louvain et obtint des lettres de licence de l'université de Reims avant le 20 avril 1771, lorsqu'il fut admis à commencer sa seconde résidence. Le même jour, il prouva de nouveau avoir été dispensé par le nonce de Cologne de l'obligation de demeurer dans une maison claustrale. Au mois de décembre suivant, il reçut l'ordre de sous-diacre et, le 30 octobre 1772, il devint chanoine capitulaire. Le 5 mars 1773, il était diacre et, le 23 du même mois, le chapitre le nomma official. Il avait été ordonné prêtre depuis le 28 mars 1776 lorsqu'il fut élu doyen le 21 avril 1789 [3]. Son élection ayant été confirmée par le prévôt le 1 mai, il fut mis en possession de sa nouvelle charge le 4. Le chapitre ordonna le 8 de faire restaurer la maison décanale, mais de Bellefroid ayant de nouveau obtenu la dispense d'occuper une maison claustrale, elle fut louée, le 14 novembre 1791, pour quatre années, moyennant un loyer de deux cents florins : on continuait la restauration de cet immeuble lorsque les événements politiques vinrent momentanément entraver les travaux en 1792 et 1795 [4].

La principauté de Liège fut définitivement annexée à la France le 1er octobre 1795. La loi du 29 septembre 1795 sur la police des cultes, modifiée par celle du 5 septembre 1797, exigeait de tous les prêtres le serment de haine à la royauté et d'attachement à la république. Malgré les avis différents du synode et du vicaire général, le doyen de Bellefroid refusa obstinément de le prêter ; il engagea même ses confrères à l'imiter. Le comité de surveillance dénonça sa conduite au Directoire qui, par sentence du 11

[1] Le pape Benoît IX successeur de Jean XIX n'avait que 12 ans lorsqu'il reçut la triare en 1033.

[2] Reg. 294 de Hasselt, fos 28, 37, 58 verso, 160, 176, 201 et 204.

[3] Reg. 283 de Hasselt, fo 173.

[4] Reg. 295 de Hasselt, fos 175, 176 et 225. Le 16 mars 1790 on avait déjà dépensé 3300 florins à cette restauration. (*Ibid.* fo 190).

octobre 1797, le condamna à la déportation pour « avoir eu des intelli-» gences coupables avec le ci-devant prince-évêque de Liège et s'être servi » de son influence en assemblant le chapitre aux fins de faire rejeter la » déclaration exigée des ministres du culte ». Il parvint à se soustraire à cette peine en se réfugiant en Westphalie, où il séjourna jusqu'à la fin de juin 1802 [1]. Après leur retour, la plupart des ex-chanoines du chapitre, supprimé par la loi du 25 novembre 1797, firent revenir de Hambourg les reliquaires et les autres objets de valeur qui s'y trouvaient en dépôt depuis 1794 ; quelques-uns ayant fait la proposition d'en faire le partage entre eux, le doyen de Bellefroid déclara spontanément céder sa quote-part à la fabrique de l'église de N.-D. Ce bel exemple de désintéressement fut suivi par tous ses anciens confrères. Après l'érection du nouvel évêché de Liège, le 10 avril 1802, de Bellefroid fut nommé, le 18 mai 1803, chanoine-honoraire de la cathédrale de St.-Paul par l'évêque Zaepffel. Profondément attaché à sa ville natale, où il avait passé le printemps et l'été de sa vie, modeste dans ses goûts et ennemi du faste et des honneurs, de Bellefroid refusa les fonctions de chanoine effectif que l'évêque Zaepffel voulut plus d'une fois lui conférer. Le 12 juillet 1814, le commissaire du gouvernement près le département de la Meuse-Inférieure nomma l'ancien doyen membre du conseil de la ville de Tongres ; il siégea dans cette assemblée jusqu'au 18 août 1817. Quelques personnes se rappellent encore ce beau vieillard, vêtu très modestement, s'occupant quelque peu d'agriculture et vivant simplement au milieu de ses concitoyens, dont il avait su acquérir l'estime et l'affection par une conduite exemplaire jointe à une charité inépuisable. Il testa à Tongres le 15 mai 1824 ; par un codicille du 10 août 1826, il légua à la fabrique de N.-D. la plus grande partie de ses ornements sacerdotaux, ainsi que la croix pectorale avec chaîne en or des anciens doyens de la collégiale qui lui avait été remise en 1789. De Bellefroid mourut à Tongres dans sa demeure rue des Sarraux 19, le 16 février 1827, et fut enterré au cimetière communal. Aucun signe ne rappelle à ses concitoyens la place qu'occupent au champ du repos les cendres de celui qui fut le dernier et digne doyen du chapitre de sa ville natale.

[1] Le 14 février 1799 (26 pluviôse an VI), la municipalité de Tongres « considérant » que le citoyen Bellefroid, ci-devant doyen à Tongres, alors déporté, n'avait pas » demeuré sur le sol de la république pendant l'an VI, arrêta qu'il sera rayé du » rôle des contributions personnelles, mobiliaires et somptuaires de Tongres pour » la dite année ». *(Reg. des délibérations de l'an VI à l'an IX*, f° 155).

C.

CHANTRES.

I.

Notice historique.

Moïse introduisit le chant dans la liturgie des Israëlites ; cet usage, conservé par les apôtres et modifié par leurs successeurs, passa dans la religion chrétienne. Il y eut des chantres ou psalmistes dès les premiers siècles de l'église, ainsi que le prouvent le 14e chapitre (verset 26) de la 1re épitre aux Corinthiens, le verset 19 de la lettre de St.-Paul aux Éphésiens, des écrits de Tertulien (*apologét.* II), de Pline-le-Jeune (*lib.* X, *épit.* 97), d'Eusèbe (*Hist. eccl.* II, 17), le 69me canon apostolique, [1] St.- Ephrem (93 *de secund. advent.*) et même la 3e nouvelle (c. I) de Justinien.

Le plain-chant eut sa période de tâtonnements jusqu'à la fin du IVe siècle, lorsque St.-Ambroise introduisit, le premier, à Milan, l'usage de faire chanter le peuple dans l'église pendant les offices sous la direction des psalmistes. St.-Basile institua le chant des psaumes [2] et St.-Hilaire établit, dit-on, au même siècle une école de chant (*collegia cantorum* [3]). Des abus s'étant glissés dans ces pratiques, l'église se vit forcée d'interdire le plain-chant aux fidèles pendant les offices et institua, au commencement du Vme siècle,

[1] Le 15e canon du concile de Laodicée porte : *non oportet præter canonicos cantores qui suggestum ascendunt exdiphtera seu membrana canunt, alium quidem in ecclesia psallere.*

[2] Les anciens chantaient à l'unisson ou à l'octave ; cependant ils connaissaient le dyton (tierce), le dyatessaron (quarte) et la dyapente (quinte) mais n'avaient pas imaginé de les faire sonner ensemble, de sorte qu'on peut affirmer que l'harmonie ou musique à plusieurs parties leur était inconnue.

[3] Macri, *Hiero-Lexic.* au mot *Schola cantorum.*

l'ordre des chantres : [1] ceux-ci pouvaient seuls monter à l'ambon, « lire sur le velin » et chanter dans l'église [2]. St.-Gélase, au Ve, corrigea le chant des psaumes et y ajouta des hymnes dont il régla la musique ; à la fin du VIme, St.-Grégoire-le-Grand fonda à Rome une école de chant dont les élèves se répandirent en Espagne, en Angleterre et dans les Gaules [3]. Dans ce nouveau mode, appelé chant grégorien, il supprima les modulations théâtrales, constitua définitivement les tonalités, composa un antiphonaire et revit la diaphonie. A la demande du pape Étienne III, Pepin ordonna l'introduction du chant grégorien dans quelques églises de son royaume [4]; son fils Charlemagne en rendit l'usage général par un capitulaire de l'an 795 (chap. 80). Cet empereur avait envoyé à Rome deux clercs, Benoît et Théodore, pour s'instruire dans cette nouvelle méthode et, à leur retour, il en envoya un à Metz et attacha l'autre à sa chapelle. Il ordonna aussi à tous les chantres de l'empire de suivre les prescriptions grégoriennes et de modifier leurs antiphonaires d'après celui envoyé de Rome par le pape Hadrien I, et noté de la main de St.-Grégoire lui-même [5]. Ces prescriptions furent observées et, peu d'années après, Leidrade, archevêque de Lyon, écrivit à l'empereur : « J'ai établi dans mon église une psalmodie où l'on suit, » autant que possible, le rit du sacré palais en tout ce qui » concerne l'office divin. J'ai des écoles de chantres dont » plusieurs élèves sont déjà assez instruits pour pouvoir à

[1] Concile de Carthage, canon 11; Concile de Tolède tenu en 400, can. 6.

[2] Concile de Laodicée, canons 15 et 24.

[3] Jean Diacre, *in vita S^ti^ Gregorii*, t. II, p. 6 ; Beda, *Hist. eccl. Angl.* l. I, ch. 18.

[4] Longueval, *Histoire de l'église gallicane*, t. IV, p. 444.

[5] Baluze, t. I, col. 421. *Histoire littéraire de France*, t. IV, p. 23.

» leur tour en instruire d'autres [1]. » Grégoire de Tours avait aussi établi une école de musique plane dans son église [2]. Cet usage devint général et chaque chapitre eut bientôt un chanoine habile dans l'art du chant religieux ; il portait le nom de *cantor*, était chargé d'entonner la psalmodie pendant les offices du chœur, d'enseigner aux jeunes chanoines et aux choraux le rythme, la mesure et la quantité syllabique de la musique grégorienne, en un mot s'occupait spécialement de diriger le chant modelé sur celui de Rome.

Le concile de Tolède, tenu en 633, avait d'ailleurs ordonné de rehausser par le chant les cérémonies de l'église [3]; la musique était un des sept arts libéraux compris dans le *quadrivium* et sa connaissance était nécessaire à tout savant : Gerbert l'appelle la seconde aile du mathématicien. Aussi écrivit-on plusieurs traités de musique et de chant pendant les IXe et Xe siècles et la diaphonie fut-elle enseignée dans la généralité des écoles du pays de Liège [4]: l'évêque Étienne (903-920), un des musiciens les plus habiles de son temps, composa plusieurs offices que l'église a conservés. L'école de St.-Hubert était la plus renommée et celle de St.-Trond forma de savants musiciens. Le chant grégorien plus ou moins modifié continua à être employé dans nos provinces jusqu'à la fin du XIe siècle ; alors nous voyons apparaître la musique polyphonique appelée déchant, *discantus*, ou plain-chant harmonisé, que remplaça, pendant le XIIIe siècle, le déchant coloré, appelé aussi *canon*, malgré la

[1] Launoi, *De scholis celeb.* c. VII, p. 39; Guizot, *Hist. de la civilisation en France*, t. II, p. 206.

[2] Grégoire de Tours, *De miraculis S. Martini*, t. I, p. 33.

[3] Miræus, *Regula canonicorum*, pp. 78 et 136.

[4] Gerb., *Script.*; Hucbald, t. I, pp. 183 et 227 ; t. II, pp. 11 et 15; Bernon, t. II, p. 77 ; De Vert, *Explication des cérémonies de la messe*, t. I, p. 58, t. IV, p. 85.

bulle de Jean XXII qui voulut garantir l'œuvre de St.-Grégoire contre tout réformateur téméraire [1].

Le XIVe siècle modifia encore la mélodie du chant grégorien : elle fut harmonisée et fuguée à plusieurs parties et le mot *déchant* fut remplacé par celui de *contrepoint.* Les conciles d'Auxerre, de Châlons et de Bâle tentèrent d'arrêter ce courant, mais leurs efforts ne produisirent que peu ou point de résultat. Le concile de Trente en 1562 ordonna aux évêques de proscrire des églises ces musiques lascives et impures [2] « afin, dit-il, que la maison de Dieu soit et puisse être appelée une maison de prière. » La même année, le pape Pie IV chargea une commission de huit cardinaux d'examiner si toute autre musique que le plain-chant pouvait être conservée au culte catholique ; cette commission s'adjoignit huit artistes et décida qu'il y avait lieu de bannir à perpétuité les messes reproduisant des thèmes empruntés à des chansons néo-religieuses ou obscènes et de demander à Palestrina de composer une messe dont la musique serait figurée et pure de tout sentiment profane. Palestrina fit alors trois messes, que l'on considère à juste titre comme des chefs-d'œuvre [3], et grâce à lui, la musique contrepointée fut conservée en même temps que le chant grégorien, resté officiel pour les cérémonies du culte.

Les conciles provinciaux tenus à Milan en 1565 et à Tolède en 1566 confirmèrent les décrets du concile général de Trente et proscrivirent à leur tour de la musique religieuse, les inflexions langoureuses et les intonations exprimant

[1] Lebœuf, *Traité historique du plain-chant*, chap. VIII.

[2] Labbe et Cossart, *Sacrosancta concilia*, t. XIV, p. 856.

[3] Sa messe du pape Marcel, basée sur la tonalité antique, occupe le premier rang.

l'amour impudique ou les sentiments guerriers [1]. Quant au chant grégorien, il était depuis longtemps mutilé et altéré de mille manières ; lorsqu'on voulut rétablir dans leur tonalité antique ces mélodies pieuses et solennelles, on ne put remonter aux sources perdues ou profondément corrompues et l'on dut prendre comme phrase grégorienne le passage musical rendu de la même manière dans les manuscrits de divers pays et d'époques différentes antérieures au XVe siècle [2], après en avoir retranché les longueurs, ainsi que l'avait permis le concile de Reims, tenu en 1564, et les ornements que les chantres du XVIIe siècle ne pouvaient pas exécuter [3].

Voyons maintenant quelles étaient les fonctions du chanoine-chantre dans la collégiale de Tongres. Les anciens statuts du chapitre mentionnent en détail comment ce dignitaire devait remplir son office lors des grandes fêtes, des fêtes doubles, des fêtes simples et des jours fériés, aussi bien pendant les processions et les vêpres qu'aux matines, messes, nocturnes etc. etc ; ils déterminent aussi la place qu'il occupait dans le chœur et lui prescrivent d'entonner le chant *(dare tam dominis quam scolaribus ad incipiendum et cantandum que sunt incipienda et cantanda)* [4]. Il devait aussi enseigner la psalmodie d'après le chant grégorien, tant aux chanoines qu'aux écoliers intelligents, que la portée, le timbre et la force de leur voix permettaient d'employer au service du chœur [5]. Cet enseignement offrait de grandes difficultés, car jusqu'au XIIe siècle il ne se servit

[1] *Sacrosancta concilia*, t. XV, p. 295.

[2] LAMBILLOTTE, *Clef des mélodies grégor.*, Paris, 1851.

[3] JOANNES DIACONUS, *Vita Sancti Gregorii*, cap. 19 ; MONACHUS ENGOLISMENSIS, *Vita Caroli-Magni*, apud DUCHENE, *Histor. Franciæ*, t. I, p. 75.

[4] Archives de N.-D., Reg. 3, f° 8.

[5] La note venant après un retranchement devait être prise parmi les *scæ motus*

que des *neumes* ou signes inscrits sur une, deux ou trois lignes au-dessus de chaque syllabe et composés les uns de points, de virgules et de barres droites, représentant les sons isolés, les autres de crochets, de chevrons et d'autres traits indiquant les groupes de sons ou leur valeur rythmique [1].

Guy d'Arezzo imagina, vers 1025, la portée de cinq lignes, encore aujourd'hui en usage, et donna aux notes, précédemment désignées par les sept premières lettres de l'alphabet, la première syllabe des vers de la première strophe de l'hymne *ut queant laxis*. Cette échelle diatonique ne fut introduite dans le pays de Liège que vers le milieu du XIIe siècle et c'est à l'école de St.-Trond qu'elle fut enseignée pour la première fois. Cette méthode simplifia l'enseignement de la musique et les résultats obtenus furent très remarquables. Il paraît que Francon de Cologne inventa, vers 1090, la notation carrée, les losanges, les queues et les ligatures pour déterminer la valeur temporaire des notes ou différencier leur tenue [2].

Lorsque les jeunes chanoines commencèrent à fréquenter les universités spécialement désignées, le chantre ou son remplaçant continua à donner des leçons de chant aux enfants de chœur, le mercredi et le vendredi de chaque semaine avant prime et après les vêpres, tous les jours pendant l'avent et pendant la moitié du carême ; ces leçons étaient données dans une salle dépendante des bâtiments

vocum ou six consonnances, et l'on ne pouvait commencer ou terminer un chant que par une de ces notes en relation avec la finale du mode. (ODDON DE CLUNY, *Script.* Gerb. t. I, p. 257).

[1] Parmi les signes neumatiques on a les suivants : *punctum*, *virgula*, *podatus*, *clivis*, *torculus*. Il y a encore la *quilissima*, la *plique* et la *flexa resupina*, qui donnaient une valeur temporaire aux groupes. (GUI D'AREZZO, *Microl. reg. rhyt.* p. 30 ; J. COTTON, *Script.*, I. II, p. 260).

[2] *Scriptores ecclesiastici de musica sacra potentissimum a Martino Gerberto.*

capitulaires et appelée au XVe siècle *camera succentoris.* Pour cet enseignement on se servait de tableaux lignés sur lesquels on inscrivait les notes [1] : au commencement du XVe siècle, le chant était enseigné après les heures de classe dans l'école chapitrale et les élèves étaient soumis à l'autorité du chanoine-chantre aussi longtemps que durait la leçon ou l'office, *(compescere etiam et corrigere scolares in choro* [2]) : chaque enfant de chœur devait lui payer trois deniers de Liège à la Noël et deux à Pâques ; le chanoine-écolier payait le double [3]. Bientôt on adjoignit au chanoine-chantre un aide, appelé maître de chant ou *succentor*, qui le remplaça presque entièrement à partir du XIIIe siècle dans l'enseignement. Le chantre continua toutefois à assister régulièrement aux offices du chœur : il y corrigeait quelquefois les rares erreurs commises, qui devinrent encore plus rares lorsque le nombre des vicaires-chantres, de deux qu'ils étaient en 1205 [4], fut successivement porté à trois et à quatre. Ses fonctions se bornèrent alors à présider le chœur (custodire chorum) lorsque le doyen était obligé, à raison de ses fonctions, de célébrer personnellement les offices, ce qui avait lieu à la Noël, l'Épiphanie, l'Annonciation, la Visitation, la Nativité, la Purification et l'Assomption, le jeudi et le vendredi-saint, la veille et le jour de Pâques

[1] 1533 Item Wilhelmo scrinifici de mandato domini Nicolai pro nova tabula facta ex suis materialibus ad pendeu. eand. tabulam in scolis ad scribend. in ead. per magistrum rector. scolarum.... oportuna. scolar. tam in litter. quam etiam in cantu. 20 stuf. Item Johanni Daems pictori aptan. dict. tabul. cum colore nigro, rubro et lineis ad inscribendum cantum. 2 flor. (Reg. 32 de Hasselt, f° 301 verso).

[2] Reg. 3, f^is^ 8 et 13 verso. *Cantor tenetur etiam precantare scolaribus et docere eos cantum per se vel per vicarium suum..... Praecinebant cantores, populus vero succinebat :* dit COTELIER *in Const. apost.* loc. laud.

[3] Jean Volpard était organiste en 1398 et *succentor* en 1399. (SALOMON HENRICI, vol. I, f° 257).

[4] Page 94.

et de la Pentecôte, le jour de la fête du St.-Sacrement et de la dédicace, le jour des cendres et le dimanche des rameaux, à l'Ascension, la Toussaint et le jour de la fête de St.-Materne ; il devait aussi surveiller la stricte observance du rituel, surtout pendant les fêtes *triplicia, duplicia* et *simplicia*, d'après les indications soigneusement détaillées dans les statuts [1] et installer les chanoines, recteurs et bénéficiers qui recevaient l'institution du chapitre, en les conduisant à leur stalle, ou en leur remettant les objets nécessaires à la célébration de la messe ou, suivant le cas, en leur faisant toucher l'autel, la chaire de vérité, le confessionnal, etc., etc. Le chantre recevait pour ces frais d'installation un droit dont le montant était fixé à deux pots de vin, ou à leur valeur en argent, par décret capitulaire du 22 octobre 1565 [2].

Le maître de chant devait assister aux offices et aux processions, de même que l'organiste dont nous constatons la présence dès avant l'année 1383 [3]. Le 6 avril 1593, le chapitre ordonna aux vicaires, au maître de chant et à l'organiste d'assister journellement aux *laudes* et à la messe célébrée en l'honneur de N.-D., sous peine d'une amende d'un florin d'Ernest [4]. Le chanoine-chantre, nommé par le prévôt, était pris parmi les chanoines et tenu de résider. Il devait fournir, à titre de droit de réception, vingt-quatre quartauds de vin, partagés entre les chanoines. Le vin était déjà remplacé, en 1483, par quatre *boddrege* au quartaud, soit deux florins du Rhin pour le tout [5].

[1] Reg. 3, f[is] 8, 13 et 14.

[2] Reg. 8 *in fine*, f° 97.

[3] 1383 ; Solvi domino Fastrardo pro organis. III mod. sil. (Archives de l'État à Hasselt, Reg. 97 de Tongres, f° 67 ; Reg, 7, f° 288 verso).

[4] Reg. 15, f° 203 verso.

[5] Reg. 46, f° 20 verso.

Le chanoine-chantre occupait dans le chœur la première stalle du côté de l'épitre et jouissait de certains revenus spécialement attribués à ses fonctions depuis un temps immémorial : c'est ainsi qu'outre 17 mesures de seigle et autant d'orge provenant de la cour de *Pyderinghen*, il percevait encore, le jour de la fête de St.-Étienne, du curé de Looz, décimateur des biens appartenant à la collégiale de St.-Jean à Liège et situés à Bushoven, cinq *solides* de forte monnaie [1] ; le prévôt était aussi tenu de lui remettre chaque année onze cierges pour le service des onze nocturnes extraordinaires et il pouvait, chaque jour de grande fête [2], choisir après matines un des cierges placés sur la couronne de lumières. Le chantre était curé de la paroisse de Cappellen-lez-Glabbeek depuis 1235, lorsque l'évêque Jean l'avait unie au chapitre de Tongres, avec droit d'y nommer un de ses membres institué canoniquement par le doyen de Léau ; en cette qualité, il percevait les revenus de cette cure à charge de remettre au chapitre de N.-D. 60 *solidi*, monnaie de Louvain, ou leur équivalent, ou bien 40 *solidi*, monnaie de Liège [3]. A la suite de difficultés survenues au sujet de la collation des bénéfices, le chapitre décida, en réunion générale du 24 octobre 1329 *(feria sexta post festum beati Luce evangeliste)*, de se réserver la collation de la cure de Cappellen et de donner au chantre, à titre de compensation, le droit de conférer le bénéfice de St.-Michel fondé dans la chapelle chapitrale [4].

L'évêque Englebert de la Marck, à la suite d'une visite canonique de l'église de Tongres, porta, le 30 juillet, 1359 un

[1] Reg. 98 de Hasselt, f° 62bis verso.
[2] Reg. 3, f°s 1 verso et 14.
[3] Reg. 3, f° 14 ; Salomon Henrici, vol. I, f° 16.
[4] Reg. 3, f° 29 ; Sal. Henrici, vol. I, f° 81.

règlement constatant la minime valeur des revenus de la chantrerie et ordonnant au chantre de percevoir annuellement, après le décès de l'écolâtre alors en fonctions, cinq muids de seigle et autant d'orge à prendre du revenu de l'écolâtrerie ; ce règlement, dont la légalité fut discutée en cour romaine, ne reçut pas son exécution [1].

En 1401, le chapitre, sur les instances du doyen de Rivo, auteur d'un traité de chant dont nous avons parlé p. 100, décida de régler, à partir de la fête de Noël alors prochaine, le chant du *magnificat*, la récitation des sept psaumes, etc., sur ce qui se pratiquait à Liège [2].

Le 24 octobre 1408, le duc de Bourgogne donna l'ordre à toutes les collégiales de la principauté de chanter vêpres et vigiles et de célébrer une messe de *requiem* le 23 septembre de chaque année, « pour memore perpétuelle » de la bataille d'Othée [3].

Le 27 mars 1414, le chapitre régla la célébration de la fête de Ste.-Marie d'Égypte et ordonna de l'inscrire dans l'ordinaire [4]. Le 24 octobre 1438, il régla le chant de la fête de St.-Materne et décida de la faire célébrer dans le chœur par les chanoines revêtus de chapes comme lors des fêtes de N.-D. [5]. Au mois de juin 1448, il ordonna d'apporter deux torches allumées lors de l'élévation, de psalmodier des chants religieux et d'éviter les nouveautés profanes lorsqu'on porte les restes d'un chanoine à sa dernière demeure [6].

[1] Salomon Henrici, vol. I, fis 133-143.
[2] Reg. 3, fo 26 verso.
[3] *Chronique de Jean de Stavelot*, p. 135 ; Gachard, *Analectes belgiques*, t. I, p. 2.
[4] Reg. 57, fo 214 ; Reg. 29 de Hasselt, fo 105.
[5] Reg. 57, fo 214.
[6] Reg. 57, fo 195.

En 1657, ce collège décida de faire exécuter chaque jeudi les *laudes* en musique, ainsi que cela se pratiquait dans la cathédrale de Liège, et d'affecter au payement de cette dépense la rente de cent cinquante florins à charge du clergé alors récemment acquise [1].

En 1689, il donna un nouveau règlement d'ordre intérieur pour les vicaires chargés du chant pendant les offices du chœur [2].

Le prévôt, ainsi que nous l'avons dit, nommait le chanoine-chantre, mais le chapitre l'admettait. Avant d'entrer en fonctions, il payait le droit dû et prêtait le serment suivant en présence du chapitre et des témoins requis [3] :

Ego N. juro me habere canonicum ingressum in ista cantoria ad quam sum præsentatus. Item juro hereditates, jura et bona ipsius quæ invenero pro posse meo, custodire, et quæ alienata fuerint recuperare. Item juro cum capitulo hujus ecclesiæ facere residentiam personalem. Item juro officia et debita cantoriæ predictæ per me vel alium canonicum istius ecclesiæ per clericum vel presbiterum subcantorem scolares hujus ecclesiæ in musica instruentem fideliter facere et exercere, libertates et statuta et consuetudines hujus ecclesiæ non infringendo, sed potius conservando. Item juro præmissa me pro viribus meis observaturum, sic Deus me adjuvet et hæc sancta Dei evangelia [4].

Le chapitre avait sa maîtrise au XIVe siècle et les honoraires payés au *succentor* ou directeur de l'école de

[1] Reg. 10, f° 330.

[2] Reg. 288 de Hasselt, f° 259.

[3] Anno XIIII^c^ XIX^a^ mensis decembris, ipso die Lucie, fuit admissus dominus Libertus de Corswerme, canonicus prebendatus ad cantoriam et juravit præsentibus Dominis Wilhelmo Abbatis notario, Maelhembo, magistro Johanne Volpardo, Wyc et Boes, testibus.

[4] Reg. 3, f° 43 verso.

musique de la collégiale, assuraient à ce clerc une existence honorable.

Des contestations s'étant élevées entre le chapitre et le chantre de Corswarem, au sujet de la nomination du maître de chant et des *duodeni* chargés de chanter à deux le *cantus mensurabilis* [1], il fut convenu entre parties, le 27 juin 1436, que le droit de nommer, de punir et de destituer ces employés [2] ainsi que les clercs-chantres ou les vicaires, avait toujours appartenu et appartenait encore au chapitre et que, par tolérance, ces nominations avaient été faites depuis un certain temps par le chanoine-chantre seul [3]. Pour affirmer son droit, ce collège nomma un *succentor* le 27 février de l'année suivante. Le 6 juin 1583, il décida de dispenser le maître de chant, l'organiste et les cinq vicaires de porter la châsse ou fierte, afin qu'ils pussent régulièrement fréquenter le chœur où ils n'auraient toutefois accès qu'en costume de clerc [4]. Une difficulté s'étant élevée au sujet du partage d'un legs fait pour le chant par de Holy, le chapitre, les vicaires et les clercs-chantres nommèrent, le 2 septembre 1584, des arbitres qui décidèrent, le 11 janvier suivant, que les clercs-chantres avaient le droit de percevoir annuellement 17 florins de Brabant et une aime de cervoise pour 1585 [5]. Pour éviter le retour de

[1] Au XVIe siècle il y avait une *camera duodenorum* dans les bâtiments chapitraux. 1533, 7 augusti, Gerardi Goetcoep reparanti parietem antiquam confractam juxta gradum inferiorem quo itur ad cameram duodenorum..... (Reg. 32 de Hasselt, f° 301 verso).

[2] Le 12 juin 1412, le chapitre punit le *succentor* Jean Volpard pour avoir défloré Élisabeth, fille de Christine Pronen. (Reg. 8, f° 76). Le 13 septembre 1448, ce collège punit le *succentor* Pierre de Roest pour inconduite. (Reg. 8, f° 135).

[3] Archives de N.-D. Reg. 57, f° 204 verso ; Reg. 5, f[is] 40 et 204 ; SALOMON HENRICI, vol. I, f° 51.

[4] Reg. 15, f° 18 verso.

[5] Reg. 15, f[is] 41 et 48.

contestations semblables, on établit une comptabilité spéciale, en 1588, pour les revenus des biens appartenant aux *membri dicti inter cantores*. Cette comptabilité existait encore en 1797 [1].

Le 21 octobre 1586, le chapitre ordonna au maître de chant de réciter journellement les heures canoniales sous peine de perdre une mesure de seigle par omission constatée [2] et, le 2 septembre 1697, il lui ordonna d'enseigner le chant avec plus d'exactitude [3] : cette dernière prescription dut être renouvelée très souvent dans la suite.

Le concile réuni à Malines le 26 juin 1607 exprima le désir de voir le chant grégorien enseigné dans les écoles latines ; toutefois rien ne fut modifié à Tongres quant à cet enseignement. Le nonce apostolique Pierre Aloïs Carafa, chargé par le pape Urbain VIII, le 6 mai 1627, de visiter les collégiales du diocèse de Liège, renouvela, le 7 mars 1629, les statuts dus à Marcuald et datant de 1248. Observés jusqu'à la suppression du chapitre de Tongres en 1798, ces statuts ordonnaient au chanoine-chantre de veiller à la bonne exécution du chant dans le chœur et aux vicaires, chantres, organiste et choraux d'assister régulièrement aux offices, de s'y comporter modestement et d'occuper, à l'exception de l'organiste, les places qui leur étaient spécialement réservées dans les dernières stalles inférieures ; ils prescrivaient en outre au chanoine-chantre d'enseigner le chant grégorien aux choraux, de le faire exécuter avec rythme et mesure, d'admoneste r ceux qui manqueraient à leur devoir et de les faire punir par le doyen et le chapitre si la gravité de la faute l'exigeait [4].

[1] Reg. 14, f° 205 ; Reg. 49, f° 1 ; Reg. 59, f° 1 ; Reg. 60.
[2] Reg. 15, f° 122.
[3] Reg. 290 de Hasselt, f° 10.
[4] Archives de N.-D. Reg. 4, f° 66.

Le *succentor* était payé par le chapitre et participait à certaines distributions appelées accidentelles (*accidentalia*), entre autres à celle du droit de réception payé par tout nouveau chanoine. Chaque année, il recevait aussi du chapitre cinq aunes de drap pour une toge, du pain blanc et du vin pendant le carême, un cierge le jour de la Purification, des gants à la fête du St.-Sacrement etc. etc. [1]. Il devait fournir caution et prêtait, avant d'entrer en fonctions, le serment suivant, dont nous croyons utile de reproduire le texte, car il fait connaître l'étendue des obligations de ce fonctionnaire :

Ego N. juro omnia et singula in tenore bullæ contenta servare. Primo juro quod personaliter in eadem ecclesia residebo, duodenos et scolares suis temporibus ad hoc deputatis pro posse in cantu et aliis officium meum concernentibus sedula cum diligentia instruendo et corrigendo [2] *me autem in divinis officiis peragendis, et ad alia de quibus præfatis dominis decano et capitulo expedire videbitur obligando, officium succentoriæ secundum consuetudinem ecclesiæ nostræ exercendo. Secundo juro quod beneficium meum quovismodo sine consensu dominorum prædictorum non permutabo, sed in omnibus et per omnia tenori bullæ in suis robore et firmitate obtemperabo. Tertio juro me non absentare a beneficio meo per spatium unius mensis absque speciali licentia dominorum prædictorum seu majoris partis eorumdem. Quarto juro singulis diebus interesse omnibus horis matutinis et diurnis in dicta ecclesia celebrando, canendo et psallendo, prout horæ et officium cujuslibet diei requisierint : nisi legitime occupatus fuero. Item juro cedere*

[1] Reg. 15, f° 204.
[2] Ces deux derniers mots ont été ajoutés au XVe siècle.

possessioni altaris ad quod sum admissus ad decretum capituli, seu majoris partis ipsius, si præmissa non observavero et adimplevero [1]. *Item juro quod nullum juramentum sub gremio ecclesiæ nostræ faciam, sine dictorum dominorum, decani et capituli consensu et consilio. Item juro omnia præmissa me pro posse facturum et adimpleturum. Sic me Deus adjuvet et hæc sancta Dei evangelia* [2].

Ses fonctions principales consistaient à enseigner le chant aux choraux et à diriger la maîtrise pendant les offices [3] : pour les répétitions, il avait à sa disposition une salle spéciale dans les bâtiments claustraux [4]. En 1738, le maître de chant, Mido, étant infirme et dans l'impossibilité d'instruire les choraux *tam in cantu Gregoriano quam in modulato*, *necnon in bonis moribus*, et de diriger la musique, le chapitre lui substitua le vicaire Rochefort, auquel il donna les pouvoirs nécessaires pour se faire obéir et une indemnité de 40 florins : mais il ne remplit pas longtemps cet emploi et fut démissionné le 2 septembre 1740 [5].

Le *succentor*, appelé encore *phonascus*, était assisté d'un organiste chargé d'accompagner les chants religieux, et placé sous les ordres du doyen, du chapitre

[1] Le quarto et la partie suivante jusqu'à ce renvoi furent ajoutés au XVe siècle. (Reg. 3, f° 50 verso).

[2] Archives de N.-D. Reg. 3, f° 50 ; Salomon Henrici, vol. I, f° 257.

[3] Ordinant tam organistæ quam aliis vicariis quatenus in cantu tam musice quam gregoriano attendant ad succentorem eique directionem totius cantus reliquant.... (Décret du 25 octobre 1652 ; Reg. 287 de Hasselt, f° 236).

Ordinant phonasco quatenus psalmodiet uti vicarii item introducat et reducat chorales ad et extra chorum illosque musicam doceat in camera musicali dicta *Spiegel*. (Décret du 2 septembre 1751 ; Reg. 293, f° 223).

[4] 1480, Item ad Stephanum carpentatorem cum suis famulis duobus diebus laboran. in scolis et super cameram succentoris quolibet die XII boddregge facit XXII solid. (Reg. 31 de Hasselt, f° 251 verso).

[5] Reg. 293 de Hasselt, f^is^ 16 et 51.

et du chanoine-chantre ; il prêtait au XVe siècle le serment suivant :

Ego N. juro omnia singula in tenore bullæ contenta servare. Item juro quod personaliter in eadem ecclesia residebo faciendo officium ad quod ero ordinatus debite et decenter in divinis officijs secundum laudabilem consuetudinem ecclesiæ Tongrensis. Item juro quod nullam desservituram acceptabo nisi de expresso consensu dominorum decani seu vicedecani et capituli ecclesiæ Tongrensis, et si secus fecero, volo extunc et consentio quod beneficium ad quod sum admissus vacabit dispositioni dominorum decani seu vicedecani et capituli. Item juro quod beneficium meum quovis modo sine consensu dominorum prædictorum non permutabo. Item juro me non absentare a beneficio ad quod sum admissus per spacium unius mensis absque speciali licentia dominorum decani seu vicedecani et capituli prædictorum seu majoris partis eorumdem. Item juro quod nullum juramentum sub gremio ecclesiæ nostræ faciam sine dictorum dominorum decani seu vicedecani et capituli consensu et consilio. Item juro esse fidelis et obediens decano et capitulo ecclesiæ Tongrensis in licitis et honestis.

Item juro officium organistæ bene et laudabiliter juxta morem ecclesiæ predictæ adimplere et persolvere. Item juro quod in omnibus horis diurnis et nocturnis psallendo et cantando interero causa legitima non res..... Item juro omnia præmissa me pro posse facturum et adimpleturum. Sic me Deus adjuvet et hæc sancta Dei evangelia [1].

On conférait habituellement au *succentor* ou *phonascus* le bénéfice de St.-Servais, fondé dans l'église de N.-D., et à l'organiste celui de St.-Lambert, fondé avant 1248 dans

[1] Reg. 3, f°s 50 verso et 51.

la même collégiale [1]. Le 12 juin 1699, le chapitre admit à l'unanimité la proposition faite par le doyen de demander au pape de pouvoir conférer les quatre premiers bénéfices vacants à quatre prêtres, experts dans le chant et la musique, et chargés de psalmodier dans le chœur [2]. Il renouvela cette demande le 24 mars 1713 [3].

La collégiale avait un grand orgue longtemps avant 1383 [4] et déjà au mois de mai 1388, maître Jacques Flamingus, de Cologne, y fit de grandes réparations qui l'occupèrent pendant 24 jours. Il était assisté de Segner, de Henri et de l'ouvrier de ce dernier : ce travail, y compris le prix des fournitures de bois, de plomb, de cuivre, d'étain, de cuir etc., coûta la somme de 14 livres, 11 sous, 7 deniers et 1 obole [5]; du reste les orgues étaient devenues très communes au XIVme siècle. De 1427 à 1431, le chapitre fit exécuter, par maître Théodore de Maestricht, des modifications assez importantes à cet instrument; elles exigèrent une dépense de 1226 livres, 3 sous et 9 deniers [6].

Peu d'années après 1383, nous trouvons aussi mention de petites orgues placées dans le chœur de la collégiale [7] que Jean de Maestricht fut chargé de toucher le 29 juillet 1449 [8].

En 1468, le chapitre paya cinq griffons à Jean de Biessen

[1] Pibus, organiste en 1753, n'avait alors que 90 florins d'appointements fixes par an. (Reg. 293, f° 245).

[2] Reg. 290 de Hasselt, f° 59.

[3] Reg. 291 de Hasselt, f^is^ 110 et 113 verso.

[4] 1387. Item solvi Segner postquam perfecit organa.... 7 solid. (Reg. 22, f° 7).

[5] Reg. 22, f^is^ 8 verso et 14. Segner était payé à raison de 21 deniers par jour de travail. La livre liégeoise valait 20 sous, un sou valait 12 deniers : le marc d'argent valait en 1389, cinq livres et 18 sous.

[6] Reg. 29 de Hasselt, f^is^ 233, 243, 255 et 266.

[7] Charlemagne fit construire à Aix-la-Chapelle par un prêtre, nommé Georges et originaire de Venise, le premier orgue, appelé hydraulique par les Grecs, qu'il fut donné à nos pères d'entendre.

[8] Reg. 8, f° 141.

pour les modifications apportées à cet instrument et en 1470 et 1473 on y fit encore des réparations [1].

En 1480, on fit faire de grands changements aux orgues par le facteur Jean de Gemart d'Anvers. Maître Martin de Diest vint visiter ce travail deux jours après la fête du St.-Sacrement et logea *in hospitio clavis* pendant quatre jours. Mathieu (den Meelder) restaura la figure de la Vierge peinte sur la caisse et toucha de ce chef 20 sous et 8 deniers. Arnold Kempeneers y fit aussi des travaux de peinturage pour 5 sous et 11 deniers. Maître Jean de Gemart avait été occupé pendant 184 jours et reçut 10 sous par jour ou 230 livres, 16 sous et 8 deniers ; un de ses ouvriers y travailla pendant 38 semaines et employa 180 livres de plomb, de l'étain, du fil de cuivre de Bois-le-Duc etc., etc. Les frais de cette restauration s'élevèrent à la somme considérable de 752 livres, 3 sous et 6 deniers [2].

En 1488, Thomas Decani et Henri de Bavart firent encore quelques changements aux orgues [3] et le 18 juillet 1528, maître Pierre Briesger de Confluentia (Coblence), facteur d'orgues à Cologne, s'engagea à en modifier le mécanisme et les jeux, moyennant 200 florins d'or du Rhin ou 425 florins de Bra-

[1] 1468. Item pro Johanne de Biesen pro reformatione orghanorum de mandato dominorum quinque griffon. facien. IIII lib. XII sol. II den. (Reg. 31 de Hasselt f° 115 verso). 1470. Item de mandato magistrorum fabricæ de reformatione organorum et mundatione tabernaculi in quo legitur evangelium, V renenses facit XI lib. IX s. II den. Item Johanni cupifici, ad opus organorum, III s. (Reg. 31 de Hasselt, f° 140). 1473. Item VII septembri Johanni organistæ misso ad Trajectum pro magistro Ade ut veniret visitare organa, pro suis expensis V sol. II den. Item prima octobris magistro Ade organistæ qui visitavit organa, unum scutum philippi. (*Ibidem*, f° 161 verso). 1474. Item ad Joh. Dekens pro reformatione organorum II renens. fac. 4 lib. XI sol. 8 den. (*Ibidem*, f° 170).

[2] Reg. 31 de Hasselt, f° 253. 1480. Item recepit fabrica ab Egidio Noelmans de annata D. Rotarii propter onera reparationis organorum 235 griffones fac. 206 lib. 5 sol. (Reg. 31, f° 238 verso).

[3] Reg. 31 de Hasselt, f° 351.

bant. Le 13 avril suivant, le chapitre chargea son charpentier Gérard van Gulick de démolir les anciennes orgues et de replacer la caisse contre la nouvelle tour : il établit aussi six soufflets et fit les autres travaux nécessaires à l'installation du nouvel instrument. Celui-ci fut placé au mois de février 1531 et accepté par le chapitre après avoir été examiné par Jean, organiste de St.-Pierre à Louvain, Gérard, organiste de N.-D. à Huy, Martin, organiste des chevaliers teutoniques à Maestricht et N. organiste de St.-Servais dans la même ville. Les dépenses totales s'élevèrent à 2,219 florins, 8 sous et 2 deniers [1]. Le 9 novembre 1562, le chapitre paya à Jean Maygret la somme de 117 florins, 17 stuyvers et 1 liard, en acompte du prix des nouvelles orgues : il lui était alors encore dû de ce chef 99 florins [2].

Le 16 juillet 1594, le chapitre dépensa 150 florins pour faire restaurer les grandes orgues par Jean Maygret et Gérard van Es [3]. Cette restauration fut jugée incomplète le 1 mars 1616, mais l'instrument étant alors trop défectueux ou trop délabré, le chapitre fit savoir, le 13 juillet 1618, au facteur Langedull de Bruxelles qu'il pouvait toucher douzecents florins de Brabant, à Malines, *pro confectione organorum* [4] ; le 5 avril 1619, il fit un accord avec Josué, chargé de peindre et de décorer les boiseries des vieilles et des nouvelles orgues, pour la somme de 750 florins de Brabant. Le 22 octobre 1639, il fit de nouveau restaurer les grandes orgues par le célèbre facteur liégeois André Séverin ; cette restauration coûta 900 florins, mais ne fut que partielle, car, le 15 avril 1644, le même facteur y apporta, au prix de

[1] Reg. 32 de Hasselt, f[is] 214 verso, 231-242. Le même facteur avait fait les orgues du couvent des prêcheurs à Maestricht.

[2] Reg. 8, *in fine*, f° 84.

[3] Reg. 15, f° 230 ; Reg. 9, f° 186 ; Reg. 5, f° 28.

[4] Reg. 285 de Hasselt, f[is] 227, 245, 271 et 280 ; Reg. 286, f° 12.

1200 florins, de grandes modifications : aussi ces orgues étaient-elles citées parmi les plus belles de la Belgique [1]. Malheureusement, elles furent détruites par l'incendie allumé par Calvo pendant la nuit du 28 au 29 août 1677. Les petites orgues placées au centre de la galerie séparant le chœur de la nef centrale, que l'incendie avait épargnée, furent restaurées et subsistèrent seules jusqu'en 1751 ; le prévôt d'Oyembrugge fit alors démolir l'ambon et le remplaça par une clôture en marbre.

L'ancien jubé se composait d'une galerie avec balustres dorés et tribune avancée destinée au prêtre chargé de lire l'évangile aux fidèles ; il était appuyé aux murs du transept et soutenu, dans sa partie centrale, par quatre colonnes en marbre noir, dont les deux antérieures retenaient une porte à double battant en cuivre repoussé et ciselé à claire voie, donnant accès au chœur. Entre ces colonnes et les murs du transept se trouvait, de chaque côté, un autel orné d'un *antipendium*. Au centre, à une hauteur de douze pieds, se dressaient du côté du chœur les petites orgues portant une horloge restaurée en 1488 par Barthélemi Colen de Hasselt [2], et surmontées, avant 1677, d'un Christ en croix suspendu par des chaînes à l'arc majeur de la voûte. Les petites orgues et les deux autels latéraux furent cédés, le 18 février 1751, à l'église de St.-Nicolas, à Tongres, pour 750 florins. Les quatre colonnes en marbre

[1] Reg. 287 de Hasselt, fis 123 ; Reg. 12, fo 19.... *necnon organa quæ cætera Belgii magnificentia superabant*.... Die extraordinarisse orgelen. (*Bulletin du Limbourg*, t. II, p. 40 ; *Belgique monumentale*, t. II, p. 162).

[2] Item ad magistr. Barth. in Hasselt pro reform. horologii sup. grad. chori anno 1488, 24 januarii 9 lib. 3 sol. 4 den.

Item pro d. Joh. Stelinx pro scriptura contractus horologii fact. cum. Barth. Colen, 2 sol. (Reg. 31 de Hasselt, fis 335 et 346).

furent achetées la même année par Humblet, proviseur du couvent de Colen, pour 60 florins [1]. Cet argent servit à payer en partie les nouvelles orgues que le chapitre avait commandées, le 11 septembre 1750, à Jean-Baptiste Le Picart et dont la facture exigea trois années de travail. Elles coûtèrent 10,000 florins sans la caisse, sculptée par Termonia de Liège et payée 2900 florins [2], après qu'elle eût été acceptée, le 3 novembre 1752, par les experts Louis Le Jeune, Fayen et Soirong, architectes [3]. Le même Termonia fit aussi, suivant accord du 11 août 1752, « une arcade avec » cul de lampe dessous l'orgue, pour le prix de 3000 florins » et ce selon le dessin par lui présenté [4] ». Le sculpteur Heuvelmans exécuta au prix de 75 florins les vases en bois qui ornent le petit orgue placé au-dessus de cette arcade en 1753 [5]. Ces mêmes orgues furent restaurées en 1768 par Robostelle pour 400 florins. Le 12 août, le chapitre conclut un accord avec le même facteur, qui se chargea de leur entretien pour le prix annuel de 32 florins [6]. Elles furent vendues le 8 frimaire an VII aux citoyens Fiscar et Loser pour 605 florins, par le receveur Dornac, agissant pour compte et au nom de la République française, et le prix en fut payé au moyen de la « *souscription volontaire faite* » *par tous individus de Tongres voulant exercer leur culte.* » On les voit encore aujourd'hui dans l'église de N.-D.

Le chapitre eut, dès le XIVe siècle, ses maîtres de chapelle et ses musiciens, dont la plupart avaient appris les rudi-

[1] Reg. 293 de Hasselt, f° 223.
[2] Reg. 285 de Hasselt, f^is^ 227 et 245 ; Reg. 14, f^is^ 167 et 167 verso.
[3] Reg. 293 de Hasselt, f° 236.
[4] Reg. 293, f° 233 verso.
[5] Reg. 293, f° 245 verso.
[6] Reg. 294 de Hasselt, f^is^ 101, 112 et 112 verso.

ments de la musique à l'école de chant ou avaient été choraux de la collégiale. Outre une gratification qu'ils recevaient lors de la fête de Ste.-Cécile, une somme importante était consacrée au payement des instrumentistes et choristes, ainsi qu'à l'acquisition de compositions musicales et d'instruments de musique. Dès 1387, année à laquelle remontent les premiers comptes de la fabrique, le chapitre employa plusieurs personnes à copier des livres de chant : parmi celles-ci nous voyons figurer Henri Ganspoel (1387), Guillaume de Richelle (1394), Jean Lees, maître de chant (1406), Jean Volpard (1410), Jean Bul (1412), Renier Menken (1413), Jean Tell (1451), Jean Macops (1475), Jean Stelinx (1477), Jean Fabri, maître de chant (1527) etc., etc. Un grand nombre de ces livres furent aussi copiés, corrigés ou reliés par les chanoines réguliers du couvent de Tongres depuis 1450 [1] ;

[1] 1387. Item domino Johanni Lucas de ligatura 2 antiphonariorum ultra 3 scuta per Vinamont soluta, 33 sol. 9 den. (Reg. 22 des arch. de N.-D., f° 7).

1387. Item Henrico Ganspoel de diversis scripturis tam in antiphonariis quam in psalteriis chori, 33 sol. (*Ibidem*).

1390. Item magistro Henrico scriptori pro ligatura psalterii in sinistro choro positi, 19 solidos (*Ibidem*, f° 28 verso).

Id. Pro portatura anthiphonarii de Leodio usque ad Wilhelmitos, 6 den. (*Ibid.*, f° 29).

Id. Item magistro Henrico scriptori de reparatione parvi Epistolarii in dextro choro positi, 3 sol. 3 den. Item eidem pro reparatione antiqui antiphonarii dextri chori (*Ibidem*, f° 34).

1393. Item magistro Henrico scriptori de ligatura duarum bibliarum et aliorum librorum, 55 sol. (*Ibidem*, f° 66).

Id. Item clerico domini Gerardi de Heere pro duabus duodenis franceni emptis in Dystre, 25 sol. (*Ibid.*, f° 67).

1394. Item domino Wilhelmo de Richelle pro cantu visitationis beate Marie scribendo, 14 sol. (*Ibidem*, f° 80).

1395. Item Henrico scriptori de scriptura cantus visitationis beate Marie, 30 sol. (*Ibid.*, f° 89).

1397. Item Godefrido Biestvelt de reparatione psalterii sinistri chori, 5 sol.

Item super laborem ligature librorum evangeliorum, epistolarum, collectarum et psalterii, 14 sol. (*Ibidem*, f° 108 verso.

1399. Item Johanni submonitori pro libro organorum scribendo, 5 lib. (*Ibidem*, f° 128 verso).

d'autres l'avaient été en 1406, 1408, 1409, 1410, 1413, 1422,

1400. Item domino Juliano capellano sancti Materni de ligatura unius lib. super organia, 12 sol. (*Ibidem*, f° 138).

1401. Item Johanni succentori sup. suam scripturam ad bonum computum, 3 lib (*Ibidem*, f° 144).

1402. Item Johanni succentori de quibusdam scriptis, 2 lib. 4 sol. *Ibid.*, f° 151).

1406. Item Johanni Lees, succentori, de scriptura quatuor q̄tm̄u in intonario ac notacione earumdem, 22 boddrege facit 29 solid. 4 den. (Reg. 29 de Hasselt, f° 7). Item pro pergameno ad dictas quaternas, 10 bod. (*Ibid.*).

1408. Eidem succentori de scriptura ac pergameno cum scriptura cantus festi transfigurationis, 2 lib. (*Ibid.*, f° 25).

1409. Item Johanni succentori de scriptura in duobus libris lateralibus festum conceptionis ultima commemoratio Marie, festum beati Johannis ant. port. latinam, continen. 3 quaternos de sua propria materia de quolib. quaterno, 25 boddreg. facit 2 lib. 17 sol. 4 den. Item eidem de novo festo visitationis in duobus magnis libris in materia ecclesie tam de nota, scriptura et clavatione, 2 flor̄ renen̄. fac. 30 sol. 3 den. Item eidem de legenda sancti Marthi et legenda transfigurationis, 7 boddrege facit 6 solid. 5 den. (*Ibid.*, f° 35.)

1410. Item Jo. Volpart de scriptura et nota ac illuminatione cantus festi sancti Huberti in omnibus quasi libris cantualibus, 3 griff. (*Ibid.*, f° 45).

1413. Item domino Renero Menken de duobus parvis libris de cantu sacramenti, 14 sol. 8 den. (*Ibid.*, f° 80 verso). Item mag. Joh. succentori pro pergam. pro omelia scribenda, 22 solid. (*Ibid.* f° 79 verso).

1416. Item. M. Joh. succentori pro scriptura festi Marie Egyptiace, 41 bod. (f° 105).

1422. Item eodem Renero de scriptura 28 aūor in regula, 15 boddrege. Eidem de 8 foliis in majoribus libris de sancto Materno, 2 griff. (*Ibid.*, f° 173).

1424. Item pro ligatura antiqui antiphonarii q. utātur scolares in scolis cantando cum corio et pergameno necnon firmatura per Pepercorn, 18 sol. 4 den. (*Ibid.*, f° 202).

1429. Item pro ligatura novi antifonarii et firmatura ejusdem, 35 sol. (*Ibidem*, f° 254).

1451. Op den 15 dach november Jannes Dekens gegeven van den doppen op ende ome gheslaghen op 3 antiffonen, 9 boddrege : Item noch 3 boeken die doppe op gheslaghen ende eynen rieme, 3 boddrege. (Reg. 30, f° 107 verso). Op den donresdach noe groetvastavond Tel gegeven van registeren hadde den senger doen maken in die seltenen, 3 boddrege (*Ibidem*, f° 108 verso).

1456. Item fratribus regularibus pro locopio de psalteriis scribendis, 2 lib. Item eisdem pro Grray ad bonum computum, 21 lib. 6 sol. 8 den. (Reg. 30, f° 197 verso). Item pro ligatura unius libri solvi Martino Groy, 14 boddrege (*Ibid.*, f° 199).

1459. Pro reformat. facta per regulares ad antiquam psalterium, XVI griff. facit XIIII lib. IX sol. IIII den. (Reg. 31 de Hasselt, f° 8).

1464. Item pro fratribus regularibus ad bonum computum pro laboribus psalteri, VIII griffones. (*Ibid.*, f° 70).

1464. Item regularibus adhuc dedi ad plenam solutionem de predictis psalteriis, IIII griff. (*Ibid.*, f° 70 verso).

1424, 1429, 1451, etc., etc., par d'autres artisans cités dans les notes.

1467. Pro scriptura missalis ad regulares, IIII flor. renenses facientes VIII lib. II solid. (*Ibid.*, f° 102 verso).

1474. Item pro succentore pro laboribus suis ad novem librum passionis, XXII solid. XI denar.

1474. Item 19 julii regularibus pro certis sextm̄is posit. in magnis libris authen., IIII griff. (*Ibid.*, f° 170 verso).

1474. Item regularibus Tongren. XI novembris pro scriptura certorum librorum, XI lib. IX sol. II den. (*Ibid.*, f° 173bis verso).

1475. XXVI marcii solvi ad regulares pro novo libro passionis, X griffon. fac. IX lib. III sol. IIII den. (*Ibid.*, f° 174bis).

1475. Item ad regulares pro cooperture certorum librorum ex quibus leguntur lectiones in choro cum coreo de mandato magistrorum fabrice, XXXII sol. I den. (*Ibidem*, f° 187).

1475. Item ad regulares pro ligatura et scriptura duorum librorum ex quibus lectiones leguntur, VI flor. renen. fac. XIII lib. XV sol. (*Ibid.*, f° 188 verso).

1475. Item ad Joh. Decani pro una ligatura seu cingula ad bibliam I sol.

1475. Item ad dom. Joh. Macops quia ligavit duos libros quos dominus Reynerus Cattyns legavit fabrice ecclesie VI stuf. antiq., facit XIII sol. IX den.

1477. Item ad dom. Joh. Macops quia legavit certos libros in choro XVIII sol. IIII den.

1477. Item Johanni subinonitori pro copia Kalendarii cum anniversariis ex libro commendationum una cum papiro XV stupheros facit XXXIIII sol. IIII den.

1477. Item domino Johanni Stelinx qui scripsit de sanctis Monulpho et Gondulpho in libro chori ad locum decani III albos, facit V sol. IX den.

1478. Item pro ligatura unius libri continentis in se horas a festo Trinitatis usque adventum ex mandato domini decani et magistrorum fabrice I renens. Item pro duobus novis quaternis scriptis ac pro illuminatione foliorum III eodem libro pariter III renens. fac. summatim IIII renens. facien. IX lib. III sol. IIII denar.

1478. Item domino Joh. Macops de ligatura duorum librorum de mandato magistrorum fabrice XII stuf.

1478. Item de mandato magistrorum fabrice ad dominos de claustro regularum pro reformatione psalterii in choro, XVI lib. X den. (*Ibid.*, f° 227).

1479. Item de mandato magistrorum fabrice ad dominos de claustro regularum pro reformatione I libri in choro, II renens. fac. IIII lib. IX sol. VIII den. (*Ibid.*, f° 239 verso).

1481. Item ad regulares Tongr. scriben. certos libros necnon reforman., III renens. facit VI lib. XVII sol. VI den. (*Ibid.*, f° 265).

1486. Item ad Wilh. Vleminx juniorem altera post Thome apostoli, pro reformatione clausure unius libri scilicet 3ª parte breviarii jacent. in sacristia II stup. fac. III sol. VI den. (Reg. 31 de Hasselt, f^is 174bis, 187, 189, 215 verso, 216, 227 verso, 228, 333 verso et 334 verso).

1487. Item pro reformatione duorum librorum chori per regulares videlicet

Différents legs aidèrent le chapitre à faire face à ces

anthiffonarium et alleluya, pariter 4 flor. facit 8 lib. 5 den. (*Ibid.*, f° 346 verso). Item pro regularibus reforman. quemdam libellum cantus in choro. 3 sol. (*Ibid.*)

1526. Item de mandato magistrorum fabrice solvi Henrico ligatori librorum Leod. pro ligatura libri missalis estivalis sinistri chori x flor. leves.

Item magistri fabrice, de consensu capituli, acceptarunt Henricum ligatorem librorum Leod. ad ligandum diversos ecclesie libros confractos, cui pro qualibet die dabuntur VIII stuph. vet. seu 1 snaphanan. unde VI junii solvi... pro dimidia pelle bovina III flor. pro pergameno V st. pro bitumine II ort. adhuc pro pelle vitulina alba VIII st. Item pro pelle equa alba XXII st. pro pelle vitulina VI st. Item XIX junii solvi Henrico ligatori VI flor. magistro Johanni succentori ecclesie pro laboribus suis in renovandū et reficiend. lib. parvam cantualem duodenor. dictum *alleluyabuxken* VIII st. Item XX julii Henrico ligatori VI fl. XVI st. Item in profesto sancti Laurentii Henrico prefato IIII flor. Item pro V pellibus vitulinis ad legandum libros ecclesie XXX stuf. (Reg. 32 de Hasselt, fis 196 verso et 197).

1527, ultima Julii, magistri fabrice, de consensu capituli, acceptarunt Henricum ligatorem librorum Leodiensem ad ligandum diversos ecclesie libros confractos cui pro qualibet die dabuntur 8 stuferos veteres seu 1 snaphanam. Unde 6 junii solvi ad manus dni God. de Vivario pro certis materialibus habitis ad libros ligandos primo dimidia pelle bovinia 3 flor. pro pergameno 6 stuf. pro bitumine 2 onc. pariter 3 flor. 16 stuf. adhuc pelle vitulina alba 8 stuf. Item pro pelle equaria alba 22 stuf. Item God. Jeronimi pro pelle vitulina 6 stuf..... (Reg. 32 de Hasselt, f° 197). Item 13 septembris pro 11 libr. cupri habitis per prefatum Henricum ad ligandum libros ecclesie, 38 stuf. Item pro croco et filo canopio 16 stuf. Item pro 4 unciis operamenti crocei 16 stuf. Item ad 20 cupreis bullis dictis *doppen* libris ecclesie.... superpositis 10 stuf. (*Ibid.*, f° 213).

1527, 19 aprilis, Stock cuidam afferenti librum cantualem missalem ecclesie legatum in Leodio ad Tongris de mandato dominorum cantori et Vivario 4 stuf.

Item de mandato magistrorum fabrice solvi Henrico ligatori librorum Leodiensi pro ligatura libri missalis estualis sinistri chori x flor. leves, facit V flor. VIII den. (Reg. 32 de Hasselt, f° 196 verso).

1527, 19 julii, solvi magistro Johanni, succentori ecclesie, pro laboribus suis in renovan. et reficien. librum parvum cantualem duodenorum dictum *alleluyabuxken* 8 stuf. (*Ibidem*, f° 197 verso).

1533, regularibus Tongren. quia corrupta ligatura libri ex quo in organis ecclesie psallitur (ex incuria organistarum) de novo ligavit 13 stuf. (*Ibidem*, f° 302).

1535, 4 augusti, de mandato capituli pro pergameno empto per succentorem ad scribendum unam sequentiam in libro missali deficientem 3 stuf. 3 ort. veteres. Adhuc pro 4 libr. papiri in magna forma ad usum ecclesie, ad scribendum desuper cantum in discantu in libris capitulo dedicatis, libr. ad 7 stuf. 33 stuf. 3 ort. vet. (*Ibidem*, f° 333).

1536, 24 martii. pro ligatura nova ordinarii ecclesie Tungrensis jacentis in choro per regulares in asseribus 15 stuf. (*Ibid.* f° 344 verso).

1537, Item altera sacramenti de mandato capituli ligatori fratri apud regula

dépenses : le 27 mars 1522, Gérard Gaens, mercier à Tongres, constitua une rente d'un muid de seigle au profit des chantres de N.-D. pour la messe des sept-douleurs, rente grevant une terre de six verges située le long de la route de Tongres à Hoesselt, près du lieu dit *Collmynen* [1].

Le 13 octobre 1543, le maître de chant Jean Fabri obtint de la cour féodale d'Othey un record constatant que le doyen Guillaume Kersmeckers avait laissé par testament une rente de huit mesures d'épeautre, grevant des biens situés près du bois de Hamal, au profit des chantres de la collégiale de Tongres « à cause d'une messe que l'on célè» bre toutes les semaines dans la dite église, en l'honneur » du St.-Sacrement [2]. » — Les chanoines-chantres Moseus, Larmoyer et van den Nier firent aussi des legs en faveur des choristes.

En 1640, la chapelle était composée, outre les chantres-prêtres, de six instrumentistes et de huit choraux ; en 1712, elle comptait cinq instrumentistes, deux chantres laïcs et sept choraux. Tous étaient payés par la fabrique et participaient en outre aux distributions de pain blanc qu'on faisait chaque vendredi du carême, les jours de la fête du St.-Sacrement et de l'Ascension et le jeudi-saint [3]. En 1744, le violoniste Mino avait 100 florins d'appointements et le maître de chant Riga jouissait du revenu d'un « bon bénéfice » outre une gratification s'élevant à plus de 250 florins ; le ténor Clercx avait

pro ligatura libri corrupti in quo continentur lectiones diverse matutinales scilicet de sancta Anna, de venerabili sacramento et historia seu legenda sancti Servatii, addit. 4 foliis novis ex pergameno 27 stuf. (*Ibid.*, f° 359).

[1] SALOMON HENRICI, vol. II, f° 226 verso.

[2] IBIDEM, vol. II, f° 235 verso.

[3] Le 19 octobre 1664, le chapitre donna quatre impériaux aux musiciens de la collégiale *pro festo sanctæ Ceciliæ*. (Reg. 10, f° 100 ; Reg. 290, 291 et 293). Le 22 novembre 1697, don de 12 florins *pro liberalitate in sanctæ Ceciliæ*. (Reg. 290 de Hasselt, f°s 7, 86 verso, etc.

110 florins par an et la basse Gerrets 100 florins et six mesures de seigle [1]. Le 3 avril 1753, le chapitre donna au dit Mino 120 florins pour lui permettre d'aller prendre des leçons chez Craiwion de Liège (*famosum musicum*) et de se perfectionner dans l'art de jouer du violon [2]. Du reste depuis très longtemps le chapitre faisait des sacrifices considérables pour avoir une bonne chapelle. Déjà le 24 octobre 1628, il avait résolu, à l'unanimité des voix, de conférer les quatre premiers bénéfices vacants et à la collation du chanoine tournaire, à des clercs musiciens : ils devaient résider à Tongres, être présents aux offices du dimanche et des jours de fête et chanter chaque fois qu'il y aurait lieu [3]; toutefois cette résolution ne tarda pas à tomber en désuétude et, le 4 janvier 1638, le collège décida de ne plus l'appliquer. Le 1er septembre 1650, il résolut de nouveau de demander au pape l'autorisation de donner les quatre premiers bénéfices, dont la vacance lui permettrait de disposer à quatre clercs-*cantatores*. Cette demande n'aboutit pas et fut renouvelée le 12 juin 1699 et le 24 mars 1713 [4]. En 1655, 1658 et 1661, les chanoines et la fabrique achetèrent différents instruments de musique, notamment un cornet, un fagot (basson), sept violons, une contre-basse, un tuba-marin, un *regale*, un hautbois etc. etc. [5].

Le 19 juin 1661, le chapitre vendit à Jean Pisart 90 volumes en parchemin pour 81 florins qui furent employés

[1] Reg. 293 de Hasselt, fis 123 et 125.

[2] Reg. 293, fis 240 et 244 ; Walter van der Heyden avait épousé Marg. Mino.

[3] Reg. 286 de Hasselt, fo 174; Reg. 287, fo 56.

[4] Reg. 287, fo 203.

[5] Reg. 10, fis 330 et 331 ; le chanoine André van Beul avait payé 250 florins en 1658 pour un *regale* au facteur liégeois maitre André (Séverin).

Le 10 mai 1754, le chapitre dépensa neuf florins *pro tuba traversali* et dix florins dix sous *pro emptione musicarum concertus musicalis*. (Reg. 293, fo 251).

en partie à la restauration des livres de sa bibliothèque musicale assez nombreuse ; le 19 octobre 1657, il avait donné vingt florins au maître de chant *pro libris musicis ;* le 14 mai 1658, il donna encore six florins à un typographe *pro ultimis operibus musicæ editis per D. Pierkin ;* le 22 décembre 1684, il mandait au receveur Vinckedes de payer quatre florins *pro scriptura evangeliorum nativitatis et epiphaniæ Domini cum notis* [1] ; le 4 novembre 1697, il donnait 16 florins et le prix de cent messes au chanoine régulier Sébastien Cluts, *pro libris musicis ad usum ecclesiæ* [2] ; le 20 décembre 1697, il ordonna de faire un catalogue des chartes et des livres de musique conservés dans les archives et, le 7 décembre 1699, il prescrivit de chanter *distincte et non precipitanter cum modulatione pia et decenti* [3].

Le 11 mars 1740, le chapitre défendit à ses musiciens de chanter au jubé en faux bourdon en l'absence du maître de chant : le 29, il admit Guillaume Gerrets et Guillaume Loix *ad cantandum et psalmodiandum* et s'engagea à payer à chacun d'eux huit florins par mois [4]. Le 8 avril, il défendit de chanter en faux bourdon dans le chœur et ordonna aux choraux Mino et Rochefort, qui s'étaient perfectionnés dans leur art, en prenant des leçons à Liège aux frais du chapitre, de jouer alternativement du violon pendant les offices [5]. Le

[1] Reg. 10, f[is] 9 et 100 ; Reg. 290 de Hasselt, f° 6 ; Reg. 288 de Hasselt, f° 188.

[2] Sébastien Cluts de Tongres fut reçu dans le couvent des réguliers de Tongres et admis à la profession le 8 juin 1670 : il mourut le 30 septembre 1698 ; c'était un bon organiste et un excellent musicien.

[3] Reg. 290 de Hasselt, f[is] 13 et 70.

[4] Le 3 septembre 1774, il admit comme *psalmodista* Mathieu Lamine de St.-Georges, moyennant 16 florins par mois. (Reg. 294 de Hasselt, f° 221 verso). Le 19 mars 1776, il permit à Lamine de prendre, pendant trois mois, des leçons de musique. (*Ibid.*, f° 236).

[5] Reg. 293 de Hasselt, f° 45. Le 27 janvier 1786, le chapitre ordonna aux vicaires Riswick et Maillard, *ut eligant novam modulationem vulgo air ad 32 mensuras p. hora et 16 p. dimidia hora.* (Reg. 295, f° 95).

11 mars 1746, il acheta des cahiers de musique du maître de chant Riga, pour 22 florins [1]. Le 28 janvier précédent, il avait fait dresser un nouveau catalogue de ses livres de musique ; nous y voyons figurer 18 messes et 47 motets, symphonies, vêpres, litanies etc. etc., sans les musiques de Mido et celles, au nombre de 24, achetées par Riga [2]. On n'y avait pas compris les livres déjà inventoriés le 14 avril 1708, qui remplissaient deux armoires et comprenaient 192 partitions différentes dont 23 messes. Parmi les compositeurs cités dans le catalogue, fait à cette dernière date, par le chanoine Goemans et le maître de chant [3], nous trouvons les noms suivants : Alessandri Jules [4], Bassani Jean-Baptiste [5], Beckem Théodore, Bleyer Georges [6], Cazatti Maurice [7] et Gaspard, Chinelli Jean-Baptiste [8], Corelli Arcangelo [9], Cesati Bartholomé [10], Cornetti Paul [11], Dellaporta François [12], Filiberi Horace [13], Fiocco Pierre-Antoine [14], Graziani Tho-

[1] Reg. 293 de Hasselt, f° 143.

[2] Reg. 293 de Hasselt, f° 141 ; le chapitre fit encore faire un inventaire des musiques en 1774. (Reg. 294, f° 227).

[3] Archives de N.-D.; Reg. 11, f° 183.

[4] Chanoine à Ferrare au commencement du XVIIIe siècle.

[5] Né à Padoue vers 1657, maître de chapelle à la cathédrale de Bologne, puis à Ferrare, où il mourut en 1716.

[6] Musicien et secrétaire du comte de Schwartzbourg vers 1660 ; il était né à Lubeck.

[7] Organiste et maître de chapelle à Mantoue, à Bergame et à Boulogne, décédé en 1677.

[8] Compositeur italien du commencement du XVIIe siècle.

[9] Né en 1653 à Fusignano, décédé à Rome le 18 janvier 1713.

[10] Vivait dans la seconde moitié du XVIe siècle en Italie.

[11] Né à Rome au commencement du XVIIe siècle, moine et maître de chapelle de la confrérie du St.-Esprit à Ferrare.

[12] Organiste et compositeur à Milan, décédé en 1666.

[13] Maître de chapelle de la cathédrale de Montegnano vers le milieu du XVIe siècle.

[14] Né à Venise vers le milieu du XVIIe siècle, maître de chapelle à N.-D. du Sablon, à Bruxelles.

mas [1], Hennius Gilles [2], Loisel Jean [3], Merula Tarquino [4], Monteferato Natale [5], Petz Jean-Christophe [6], Petrobelli François [7], Poppioli, Porfiri Pierre [8], Rovetta Giovani [9], Royer Michel [10], Salvatini, Serassi Joseph [11], Tarditi Horace [12], Torelli Gaspard [13], Valentini Pierre-François [14], van Steeland Philippe [15], Vermeylen, Verryth Jean-Baptiste [16], etc., etc.: il y avait encore trente symphonies anciennes et manuscrites, sans nom d'auteur. En 1753, le chapitre fit copier des motets composés par Hamal, *famosus phonascus cathedralis Leodiensis* [17]; le 3 mai 1755, il paya 6 florins six symphonies composées par de Lange [18].

On le voit, les œuvres des compositeurs de l'école italienne des XVIe et XVIIe siècles jouissaient au commencement du XVIIIe d'une grande vogue à Tongres et y trouvaient d'habiles interprètes [19], parmi lesquels nous pouvons

[1] Franciscain et maitre de chapelle à Milan au XVIe siècle.

[2] Chanoine-chantre de la collégiale de St.-Jean à Liège et maitre de chapelle du prince-évêque Ferdinand de Bavière.

[3] Chanoine de l'ordre des prémontrés de Ninove et maitre de chant à l'abbaye de St.-Michel à Anvers vers 1650.

[4] Maitre de chapelle à Mantoue et à Crémone au XVIIe siècle.

[5] Prêtre et maitre de chapelle à Venise.

[6] Né à Munich vers 1650, maitre de chapelle à Bonn, puis à Stuttgard, où il mourut en 1716.

[7] Maitre de chapelle à Padoue, né vers 1635.

[8] Né à Venise en 1650, maitre de chapelle à l'église de St.-Nicolas à Bologne.

[9] Prêtre et maitre de chapelle à St.-Marc à Venise, décédé en 1668.

[10] Musicien de la chapelle de Henri IV, roi de France.

[11] Né à Gordano.

[12] Maitre de chapelle à Forli en 1639.

[13] Maitre de chapelle à Imola en 1683.

[14] Originaire de Rome, écrivain didactique et compositeur au XVIe siècle.

[15] Musicien flamand du XVIIe siècle.

[16] Organiste à Rotterdam vers le milieu du XVIIe siècle.

[17] Reg. 293 de Hasselt, f° 247. L'ancienne bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles possède les *Œuvres musicales de Henri Hamal*, formant 3 vol. in-4° n° 778. H. Hamal était né à Liège en 1685 et mourut en 1752.

[18] Reg. 293, f° 258.

[19] Après la mort de Mido, le chapitre « avertit un chacun qu'il y a un bon béné-

citer Jean Fabri, *alias* Smets, de Gruitrode, bénéficier à Tongres de 1520 à 1544 et maître de chant à la collégiale, qui écrivit deux livres de chant que le chanoine Scronx légua, en 1589, au chapitre [1]. Jean Le Jeune, auquel le chapitre accorda, le 7 août 1641, quatorze florins de salaire par mois, à condition *cantandi et psallendi ad omnes horas et canendi musicam toties quoties opus fuerit* [2]; le prêtre bénéficier Jean Peters, *alias* Curtius, admis à N.-D. comme choral le 17 mars 1644 et décédé à Tongres le 14 septembre 1706, qui composa de 1666 à 1700 différentes pièces de théâtre avec chant, exécutées par ses confrères de la chambre de rhétorique : il avait aussi un grand talent sur le *fagot* ou basson, la viole, la basse, la flûte, la cythare etc. [3]; Alexandre-Antoine de Ghistelle, originaire de Mons et d'abord choral, ensuite musicien et bénéficier de la collégiale, auquel le chapitre accorda, le 29 décembre 1725, une pension viagère de quarante impériaux, à condition de fréquenter le chœur, d'y jouer du « violon basse » pendant les offices et d'enseigner son art aux enfants qui lui seraient désignés [4]; François Hure, admis le 1er octobre 1706 comme maître de chant et bénéficier de l'autel de St.-Servais à N.-D. : il résigna ces fonctions le 5 mai 1710, mais le chapitre, par décision du 8, le chargea provisoirement de la direction de la chapelle de la collégiale et le 29 lui accorda une gratification de six impériaux ou 24 florins, *pro viatico.*

» fice vaquant pour un maître de chant capable et habile. » (Reg. 293 de Hasselt, fis 123 et 178).

[1] Salomon Henrici, vol. II, fis 294 et 236.

[2] Reg. 237 de Hasselt, fo 101.

[3] *Archives communales de Tongres : Register der Rhetoryken..... gemaekt door* de Fontaine *in 1700 ;* fo 27 ; Reg. 202, fo 56.

[4] Reg. 291, fo 265 ; decima quinta Junii 1742, domini dimiserunt Gistelle (Reg. 317 de Hasselt, *in medio).* Il fut remplacé par Denis.

On conservait encore en 1746 dans la collégiale : 1° une messe solennelle en 15 parties ; 2° dix vêpres de la dédicace et deux hymnes en 6 parties ; 3° des motets pour les dimanches de quinquagésime en 7 parties [1], de sa composition. Théodore-Lambert Mido, reçu maître de chant et bénéficier de l'autel de St.-Servais, le 3 juillet 1711 en remplacement de Hure, composa : 1° 13 messes solennelles ; 2° 2 messes de *requiem* ; 3° 1 *credo* de St.-Jacques ; 4° 10 *magnificat* avec accompagnement d'instruments et 3 sans instruments ; 5° 14 symphonies en 4 parties ; 6° 41 motets à une voix ; 7° 11 motets à deux et à trois voix ; 8° 27 motets à 4 et à 5 voix et 9° 6 symphonies avec accompagnement de cors [2]. Le chapitre lui accorda, le 3 avril 1724, une gratification de 25 florins *pro libris musicis quos descripsit,* le 9 juin 1727, 12 florins pour acheter 24 motets composés par Rathgeber [3], le 5 septembre 1729, 24 florins pour acheter dix livres de musique composés par Jean-Jacques Schnell et dix autres volumes composés par Rathgeber [4]. Il était infirme en 1738 et mourut le 5 juillet 1744 ; il avait testé le 15 janvier 1742 [5]. Il fut remplacé en 1738 par le vicaire

[1] Reg. 290 de Hasselt, f° 220 ; Reg. 291 de Hasselt, f^is 50, 65 ; Reg. 293 de Hasselt, f° 142. Lambert Ghysens, président du séminaire de Tongres légua à N.-D., par testament du 21 avril 1729 son violon et plusieurs cahiers de musique composés par Hure et de Tiège ; (Reg. 281 de Hasselt, f° 61 ; tres missæ de Requiem quarum duæ Domini Hure insignes cum miserere ; item ab eodem mottetta super flumina Babylonis, Jesu mi de cœlo descende ; ab eodem credo S. Jacobi, salvete flores martyrum, insigne te Deum et insignis litania composita a Domino de Tiège. Voir *ibid.* f° 66.

[2] Reg. 291 de Hasselt, f° 69.

[3] Reg. 293 de Hasselt, f° 142 ; Reg. 292 de Hasselt, f^is 16, 83. Valentin Rathgeber, bénédictin de St.-Pierre et de St.-Denis à Banthelm, dans la Franconie, vivait encore en 1744.

[4] Reg. 292, f° 141.

[5] Reg. 293 de Hasselt, f° 123 ; Reg. 281 de Hasselt, f° 258 ; Reg. 317 de Hasselt, anno 1744. En 1756, A. Mino exerçait la profession de musicien à Tongres.

Rochefort, qui fut démissionné le 2 septembre 1740. La suppression des maîtrises en 1798 entraîna celle de l'école de musique.

Notons, avant de terminer, que J.-L. Festiens, Nicolas Rochefort, Henri Festiens et Nicolas-Joseph Bourgeois, tous les quatre prêtres tongrois [1], Nicolas Roland et Thomas Hazeus de Liège, copièrent en 1714, 1721, 1722, 1738, 1740, 1743, 1747 et 1757 des antiphonaires, des évangéliaires et des motets que l'on conserve encore dans les archives de l'église de Tongres [2], qu'un chantre de N.-D., J. B. N. (sic), qui vivait au siècle dernier, composa un recueil d'anecdotes cité par le baron X. van den Steen [3], et que le prince-évêque Théodore de Bavière approuva, le 31 janvier 1750, un règlement pour la confrérie de musique que quelques amateurs venaient de former à Tongres sous la protection et le nom de Ste.-Cécile [4].

II.

Chantres depuis 1197 jusqu'en 1798.

1. 1197. LIBERT est cité en 1197, 1204 et 1215. En 1225, il fait un legs à l'hôpital de St.-Jacques [5].

[1] Nicolas-J. Bourgeois mourut le 27 octobre 1751 ; Nicolas Rochefort le 30 novembre 1761.

[2] Reg. 14, f° 53. En 1764 les vicaires de la collégiale avaient deux cornemuses : *duo vocum dossuarii vulgo corne a buge.* (Reg. 14, f° 187 verso, *Monographie de N.-D. à Tongres*, p. 204 et suivantes ; Reg. 293, f° 281).

[3] *Essai sur la cathédrale de St.-Lambert.* Liège, 1846, p. 179.

[4] *Édits et ordonnances de la principauté de Liège*, 3e série, t. II, p. 146.

[5] Sal. Henrici, vol. I, f[is] 5, 6 verso, 23 et 304. *Obituaire de St.-Jacques* (x août) aux archives de l'hôpital de Tongres.

2. 1236. THÉODORE était chanoine-chantre en 1236 lorsque, de concert avec le doyen Daniel, il mit fin au procès existant entre l'hôpital de St.-Jacques et les héritiers de Myrica au sujet de la succession d'Aleyde de Myrica [1].

3. 1240. LIBERT figure dans un acte de 1240. Il avait fait un legs au chapitre et fondé un anniversaire célébré le 1er décembre dans la collégiale [2].

4. 1255. PIERRE, chanoine-chantre de Tongres et vice-archidiacre de Liège, rend, le 10 décembre 1255, une sentence arbitrale qui met fin à des difficultés entre l'écolâtre Regnier et Boniface de Berg au sujet de la perception de la dîme de certaines terres situées à Henis. Il paraît qu'à sa demande le pape Alexandre IV exempta, le 9 février 1260, le chapitre de l'obligation générale établie par Innocent IV, de payer à l'évêque le revenu d'une année de toute prébende ou bénéfice qui viendrait à devenir vacant [3].

5. 1274. GILLES ou ÉGIDE fut un des exécuteurs testamentaires du chanoine Jean de Huldertingen, qui testa le 1er décembre 1274 [4].

6. 1307. LAURENT était diacre le 3 juillet 1307 [5], lorsque le chapitre fit un accord avec l'écolâtre au sujet de la perception des revenus de l'écolâtrerie.

7. Vers 1340, JEAN DE LIÈGE fonde un anniversaire dans la chapelle de l'hôpital [6]; un autre anniversaire était célébré pour lui le 2 novembre dans la collégiale.

8. Avant 1356. REGNIER DE RUTTIS occupait la troisième maison claustrale [7]; c'est sans doute le même qui fonda un anniversaire célébré, le 29 octobre, dans la chapelle de l'hôpital de St.-Jacques [8].

9. 1356. JACQUES DE HOYO (Huy) fait partie du chapitre de N.-D.: il fonde un anniversaire célébré à N.-D. le 12 février et occupe la troisième maison claustrale. Le 23 juin 1364, il est choisi comme arbitre avec

[1] Archives de l'hôpital, *parchemins*.

[2] *Ibidem*; Reg. 170 de Hasselt, compte des prébendes de 1388; Reg. 98 de Hasselt, fis 14 verso et 31.

[3] SALOMON HENRICI, vol. I, fo 26 verso; bibliot. nation. de Paris, 9299 du fond latin, charte no 10.

[4] Reg. 5, fo 38; SALOMON HENRICI, vol. I, fo 41.

[5] Reg. 7, fo 77; SALOMON HENRICI, vol. I, fo 61.

[6] *Obituaire de St.-Jacques* au 31 octobre; Reg. 98 de Hasselt, fo 3 verso.

[7] Reg. 3, fo 36.

[8] *Obituaire de St.-Jacques* à la date citée.

six autres personnes pour terminer un différend entre les chapitres de Tongres et de Ste.-Croix à Liège au sujet de la dîme de quelques terres situées à Scherpenberg [1] vis-à-vis du pont appelé *Erdenbrugge*.

10. Le 23 février 1359, JEAN DE BRULE est délégué pour défendre les droits du chapitre contre le prévôt des Ursins ; il était encore chantre lorsque ce collège choisit, en 1367, des arbitres chargés de terminer le différend entre Hugues de Werm et son fils Lambert, au sujet de trois rentes hypothéquées sur des biens ressortissant à la cour censale du curé de Hoesselt. De Brule fonda un anniversaire célébré le 14 novembre à N.-D. ; il avait occupé la douzième maison claustrale [2].

11. THÉODORE DE INFERNO *alias* DE VILLERS vivait avant 1381 : il légua au chapitre des terres situés entre *Blole* et *Poepelere* et fonda un anniversaire célébré dans la collégiale le 31 octobre [3].

12. 1381. GILLES DE FIES ou ÉGIDE DE FIEZ était chantre le 26 mars 1381 et diacre le 23 octobre 1383 ; il occupa la troisième maison claustrale après Jacques de Huy et assista, le 24 février 1399, à l'accord conclu entre le magistrat et l'hôpital de Tongres. En 1403, comme le plus ancien chanoine, il remplit les fonctions de vice-doyen après le décès de de Rivo. De Fies présidait le chapitre le 23 mars 1408, lorsque celui-ci délégua le doyen Gérard de Heers à Rome pour défendre ses intérêts [4].

13. 1419-1444. LIBERT DE CORSWAREM permuta avec Arnold de Momalia et fut reçu chanoine de N.-D. le cinquième jour après la fête de St.-Remi 1413. Il paya à la fabrique, en 1415, dix réaux pour sa chape et 18 gros pour son aube. Il fut admis comme chantre le 13 décembre 1419. Le 12 janvier 1428, il comparut devant les échevins de Vliermael et y reçut la reconnaissance d'une rente due au chapitre par Arnold Lambrechts de Zammelen. Le 17 août 1437, il fut désigné par le chapitre pour se rendre à Heylissem avec l'écolâtre Théodore, les chanoines Edmond, Herman et Laurent et plusieurs bénéficiers et fonctionnaires de ce collège, à l'effet de féliciter Henri de Sichen nommé abbé du dit couvent [5]. De Corswarem

[1] SALOMON HENRICI, vol. I, fis 125 et 147 ; Reg. 17, fo 47 verso ; Reg. 98 de Hasselt, fo 31.

[2] Reg. 3, fis 37 verso et 40 ; SALOMON HENRICI, vol. I, fis 129 et 106 ; Reg. 98 de Hasselt, fo 24 verso.

[3] Reg. 207 de Hasselt, fo 8 verso ; Reg. 98 de Hasselt, fo 11.

[4] Reg. 3, fis 33 verso et 36 ; Reg. 7, fis 94 verso et 365 ; SAL. HENRICI, vol. II, fo 3.

[5] Reg. 57, fis 98 verso et 137 verso ; Reg. 29 de Hasselt, fo 98. En 1452, de Cors-

résigna la chantrerie en 1444; néanmoins il continua à occuper une maison claustrale jusqu'à son décès, quoiqu'il eût aussi renoncé à sa prébende en faveur de son neveu Eustache de Atrio, pour ne rester que *presbiter choralis*. Par testament reçu, le 17 septembre 1456, par le notaire Barthélemi Macharius d'Elderen [1], de Corswarem légua à la fabrique de N.-D. une rente d'un muid et onze quartauds de seigle et trois livres intitulés : 1° *Glosa quatuor evanglistorum Petri cantoris Parisiensis ;* 2° *Profectus religiosorum* [2] et 3° *Brito*, à condition de les faire relier et placer dans un endroit où ils pourraient être facilement consultés [3] ; il donna encore à la même église 22 verges de terre situées à Henis, à charge d'un anniversaire pour lui et d'un autre pour sa sœur Élisabeth, de plus une rente de 8 mesures de seigle pour célébrer la fête de Ste.-Agnès. Il gratifia encore les membres appelés *pretiosa* d'un demi-bonnier de terre situé à Henis et fit don d'une rente de deux muids de seigle au mandé, à condition de faire des distributions aux pauvres pendant le carême. Par le même acte, il légua sa maison claustrale à son neveu Eustache de Atrio et stipula qu'après le décès de celui-ci, elle servirait de demeure aux chanoines-chantres de N.-D.; il donna à Libert et Henri, fils de son frère Jean, un bonnier de terre situé à Quaetmechelen, mais stipula que si, lors de son décès, ceux-ci n'étaient plus en vie, cet immeuble passerait à l'autel des deux S.S. Jean établi dans la collégiale de Tongres, à charge par le bénéficier de célébrer une messe par semaine. Sont encore cités dans ce testament Henri, pharmacien (apotecarius), Libert, maître Guillaume, chanoine de St.-Jean à Liège, et Agnès de Ferme, enfants de Marguerite et de Henri de Ferme, Élisabeth sa sœur, Libert, Henri, Guillaume (apothecarius) et Barbe, enfants de son frère Jean décédé, et plusieurs autres membres de sa famille. De Corswarem mourut le 30 septembre 1456 et fut, ainsi qu'il l'avait demandé, enterré dans le préau derrière le chœur de

warem remit à la fabrique de N.-D. un *burgoenschen nobel* légué par maître Jean de Chiney. (Reg. 30, ibid. f° 127).

[1] C'est probablement le même qui avait été reçu *succentor* en 1437.

[2] Legavit eidem fabricæ librum dictum *profectus religiosorum* in dec. foliis franceni, in majori parte de papiro. (Sal. Henrici, vol. II, f° 106 verso).

[3] Il légua encore à son neveu Jean, *decretum, decretales bonas, librum sextum cum Clementinis ac libros alios juris et Catholicon*, mais en réserva l'usage à Eustache de Atrio. Aux chanoines réguliers de Tongres il donna *notabilem bibliam suam* ; il leur avait déjà remis *collationem patrum*.

N.-D. (*in orto graminum sito retro chorum ecclesiæ*)[1]. On plaça sur sa tombe une pierre tumulaire portant l'inscription suivante :

† Hic. jacet. Venerabilis.
Vir. Dnus. Libertus. de. Coerswerme.
olim. canonicus. et. cantor. venerabilis. hujus.
ecclesie.
Qui. obiit. anno. Domini. M.C.C.C.C.LVI. mensis. Septembris.
die. ultima. cujus. anima. requiescat.
in. pace.
Amen [2].

14. 1444. JEAN BRASSART fut reçu chanoine de N.-D. le 30 août 1438, en remplacement de Jean Alardi, décédé. Cette nomination donna lieu à des contestations et fut annulée ; Brassart fut de nouveau reçu le 30 août 1442, en suite d'une permutation avec Pierre Kalde. Le 7 mai 1443, le chapitre lui permit de rester absent jusqu'au 1er septembre prochain sans rien perdre du revenu de sa prébende : il fut reçu chantre le 9 juin 1444 et permuta la même année son canonicat et la chantrerie avec Guillaume d'Elderen [3].

15. 1445-1483. GUILLAUME DE HAMAL, dit d'Elderen, sous-diacre et maître ès-arts, fut reçu chanoine et chantre de N.-D. le 5 février 1445 par permutation avec Jean Brassart. Il était fils naturel d'Arnold de Hamal, seigneur de S'Heeren-Elderen. Le 4 mai 1466, il fit amende honorable à Bruxelles, en même temps que les autres députés envoyés par le pays de Liège, au duc de Bourgogne, en exécution du traité conclu le 22 décembre précédent. Ce chanoine acheta pour le chapitre une rente de 20 mesures de seigle, le 20 juin 1474, et une autre de douze setiers le 16 août 1475. Ce collège fut obligé de créer, le 12 octobre 1482, une rente de cinq muids de seigle au profit du pléban Boten et d'emprunter du chantre de Hamal la somme de 160 florins du Rhin, et de l'écolâtre Martens une autre

[1] Et près d'un énorme tilleul dont le chapitre prenait le plus grand soin. (Reg. 22).

[2] Reg. 57, fis 70 verso et 229 ; Reg. 8, fis 33 et 34 ; Salomon Henrici, vol. II, fis 94 verso et 106 ; Reg. 277 de Hasselt, fo 79.

[3] Salomon Henrici, vol. II, fo 86 ; Reg. 8, fis 63 verso, 109 verso, 112 et 118 ; Jean Brassart, chanoine de St.-Jean à Liège, et maître-chantre de la chapelle de l'empereur, vivait en 1439.

de 230 florins [1] pour pouvoir payer la rançon dont il avait été frappé. Le 10 décembre 1483, de Hamal avait permuté et, le 30 juillet 1484, il déclara, en présence du chapitre, avoir fait cette résignation en faveur de Hubert de Peer. Guillaume de Hamal, qualifié de *choralis* et *sacrista* dans son testament du 20 décembre 1485, légua trois coupes en argent au chapitre, à condition de les vendre et d'en distribuer le prix entre les chanoines de N.-D. Il mourut avant le 24 mars 1487, date de la célébration de ses funérailles dans la collégiale. On distribua ce même jour entre les membres du chapitre le prix du vin de ses obsèques [2]. Il avait fondé un anniversaire à N.-D., avec distribution d'argent aux clercs présents et disposé d'une rente de quatre muids de seigle en faveur du couvent des chanoines réguliers de Tongres, qu'ils échangèrent, le 29 mars 1488, contre d'autres rentes appar, tenant au chapitre.

16. 1483-1484. HUBERT DE PEER, prêtre, fut reçu chanoine et chantre le 10 décembre 1483. Il ne conserva ces fonctions que pendant peu de mois et y renonça, au commencement de 1485, en faveur de Jean d'Elderen. En 1483, il avait payé à la fabrique la somme de 16 florins pour prix de sa chape [3].

17. 1485-1520. JEAN D'ELDEREN, prêtre, fut reçu chanoine et chantre le 4 janvier 1484 (1485, n. s.). Il paya en 1485 la somme de 16 florins à la fabrique pour prix de sa chape. D'Elderen apporta de Maestricht, en 1487, trois livres et le chapitre lui restitua, pour sa dépense, la somme de 9 sous et deux deniers [4]. Il mourut le 3 septembre 1520 et, le 17, le chapitre procéda à la répartition du vin, auquel la célébration des obsèques de tout chanoine décédé lui donnait droit. Le défunt avait occupé la cinquième maison claustrale, habitée avant lui par Guillaume d'Elderen et dont il avait été mis en possession le 30 mai 1487 [5].

18. 1520-1543. JEAN DE BRUXKEN, de Brusthem, succéda, le 9 décem-

[1] Reg. 8, f° 36 ; SALOMON HENRICI, vol. II, f° 153.

[2] Obituaire de l'hôpital de Tongres au 2 septembre ; Reg. 57, *in fine* ; SAL. HENRICI, vol. I, f° 248 ; vol. II, f^is 133, 152, 158 et 160 verso ; Reg. 8, f° 119 verso ; Reg. 57, f° 171 ; Reg. 46, f^is 2, 24, 30 verso et 31. Aerdt Sweelden, *peintre* et juré de la cour censale du cellerier de l'évêque de Liège à Tongres, figure dans l'acte du 16 août 1475. (SAL. HENRICI, vol. I, f° 149 ; Reg. 31 de Hasselt, f° 334).

[3] SALOMON HENRICI, vol. II, f° 161 ; Reg. 46, f° 20 verso ; Reg. 31 de Hasselt, f° 301 verso.

[4] Reg. 31 de Hasselt, f° 334.

[5] Archives de l'État à Hasselt ; Reg. 277 de Tongres, f° 46 ; Reg. 46 des archives de N.-D., f^is 20 verso, 31 verso et 128 verso.

bre 1515, comme chanoine de N.-D. à Jean Hougne décédé. Il avait été appelé à ces fonctions par le prévôt Pierre de Cortembach dont il était *notarius et familiaris*. Par grâce spéciale, il ne paya que 65 florins d'or comptés à 28 *stuyvers* pièce. Le 12 mars 1517, il racheta, au moyen de 15 florins d'or du Rhin, 11 mois de sa première résidence et, le 18 octobre, il paya 15 florins pour le second terme. Arnold Scaetzen ayant adressé des paroles injurieuses au chanoine de Bruxken, les métiers, réunis en assemblée générale le 8 décembre 1517, décidèrent qu'il aurait à répondre devant le juge compétent de cette infraction aux lois civiles et ecclésiastiques [1]. De Bruxken fut nommé chanoine-chantre par le prévôt Gilles de la Blocquerie, son cousin germain, le 22 septembre 1520, et admis par le chapitre le 26. Il était aussi bénéficier de l'autel de St.-André à N.-D., mais renonça à ce bénéfice, le 17 octobre 1528, en faveur de son parent Jean de Bruxken : il fut nommé recteur d'Offelken le 26 septembre 1538 ; il avait obtenu, le 26 novembre 1530, l'investiture de la troisième maison claustrale provenant du chanoine Obrechts décédé. De Bruxken testa le 29 août 1542, remit ce testament, le 26 septembre suivant, au notaire du chapitre et mourut avant le 23 février 1543, date à laquelle on fit la distribution du vin de ses obsèques. Guillaume Gaeff et Gisbert Vriesen avaient présenté le testament de de Bruxken à l'approbation du chapitre depuis le 31 janvier précédent [2].

19. 1543-1565. RICHARD DE HACCURIA, fils de Léonard, fut reçu chanoine de N.-D. le 10 septembre 1540, en remplacement de Henri Knoeps, décédé ; il fut admis à la résidence le 10 octobre 1541 et nommé chantre le 1er février 1543. Il devint curé de Coninxheim le 9 décembre 1550, testa le 6 mai 1564 et mourut la même année [3]. Il avait obtenu, le 24 avril 1546, l'investiture de la sixième maison claustrale.

20. 1565-1587. THÉODORE VAN SPROLANT, *alias* HUENKENS [4], était sous-diacre, lorsque, par bulle du pape Paul III du 3 des nones d'août 1539, il fut nommé chanoine de N.-D., en remplacement de son oncle Arnold van

[1] *Reg. plebiscitorum ab anno 1477*, f° 61.

[2] Reg. 46, f^is^ 107 verso, 111 verso, 113, 128 verso, 161 verso, 188 et 208 ; Reg. 8, *in fine*, f° 8 verso ; SALOMON HENRICI, vol. II, f° 234 verso ; *Vindiciæ dec. et cap. Tongr.* pp. 9 et 46.

[3] SALOMON HENRICI, vol. II, f° 244 ; Reg. 8, f° 4 ; Reg. 46, f^is^ 195 verso, 208, 220 verso et 237 verso. Léonard de Haccuria mourut en 1551. (Reg. 46, f° 240).

[4] SALOMON HENRICI, vol. II, f° 116.

Sprolant qui avait résigné en sa faveur, et admis par le chapitre le 7 octobre suivant. Il fut appelé aux fonctions de chantre le 3 février 1565, en remplacement de de Haccuria, décédé, et, le 12, le chapitre le mit en possession de la maison de son prédécesseur. Il avait acquis cet immeuble pour 1000 florins, dont 50, encore dus lors de son décès, furent payés, le 29 mars 1596, par son héritier et successeur Meyers. Van Sprolant échangea, le 3 février 1587, son canonicat et la chantrerie contre les bénéfices de son neveu Meyers. Il testa le 23 février 1587 et mourut vicaire de N.-D. le 30 avril de la même année [1].

21. 1587-1617. THÉODORE MEYERS, fils de Régnier de Munsterbilsen et de Marie van Sprolant, sœur du chanoine-chantre précédent, fut d'abord vicaire de N.-D. à Tongres, puis bénéficier de l'autel de N.-D. à Coninxheim. Il avait obtenu ce dernier bénéfice le 3 février 1579, sur la présentation de Jean Tilly, curé de Coninxheim, et par suite du décès de Henri Bleus. Il était en outre recteur de Pirange depuis 1580 et bénéficier de l'autel des deux S.S. Jean à N.-D., lorsqu'il fut reçu chanoine-chantre le 4 février 1587. Il avait obtenu cette prébende du prévôt de Gavre, après la résignation faite en sa faveur par son oncle van Sprolant. Meyers résigna ses bénéfices de N.-D. et de St.-Jean en faveur de cet oncle et fut admis à la première résidence le 5 février 1587. Le même jour, le chapitre lui permit d'occuper la maison claustrale de van Sprolant et, le 6 mars suivant, il lui fit remise de la première résidence à condition de payer 35 florins à la fabrique. Le 6 février 1588, il fut admis à commencer sa seconde année de résidence et, deux jours après, le chapitre le mit en possession de la maison claustrale qu'il occupait déjà [2]. On dit qu'il obtint du pape Clément VIII, le 7 août 1600, pour le chapitre l'autorisation d'employer certains revenus de la fabrique à la restauration de la collégiale [3]. Par testament du 13 avril 1611, Meyers laissa à la fabrique quatre mesures de seigle et 16 florins d'or au lieu d'une chape, fonda un anniversaire pour son oncle van Sprolant et deux autres pour lui, à Tongres et à Pirange, fit des legs à l'hôpital de St.-Jacques, aux pauvres, au couvent de Ste.-Agnès, au béguinage etc. Il mourut le 17 décembre 1616 et fut

[1] Reg. 8, f° 92, *in fine*. SALOMON HENRICI, vol. II, f° 265; Reg. 46, f° 190 verso; Reg. 15, f° 253; Reg. 9, f° 24 verso.

[2] En 1592, il se fit recevoir dans le métier des merciers de Tongres en même temps que son frère Pierre. (2e registre, f° 67).

[3] Bibl. nat. de Paris, carton 9299, fond latin, charte n° 17.

inhumé dans la chapelle chapitrale, à côté de van Sprolant. Il avait fait don à l'église d'un triptyque représentant la Ste.-Vierge, l'enfant Jésus et St.-Jean-Baptiste : sur les volets se trouvent les portraits de van Sprolant et de Meyers : sur la partie inférieure on plaça l'inscription suivante :

D. ET M. THEODRICUS A SPROLANT ET THEODRICUS
MEIERS : HUJUS ECCLESIÆ SUCCESSIVI CANTORES
AVUNCULUS ET NEPOS, HIC FUIMUS, NON SU-
MUS ESTIS NON ERITIS, OMNIBUS DET CHRISTUS
POST HANC VITAM ÆTERNAM.
ANNO 1617 [1].

22. 1617-1633. FRANÇOIS BLAVIER, de Liège, fils de François, était chanoine de N.-D. depuis peu de temps, lorsque son collègue Briet produisit, le 12 septembre 1608, l'attestation qu'il suivait régulièrement les cours donnés dans le collège des jésuites à Liège. Il fut nommé chantre par le prévôt et reçu en cette qualité le 4 mars 1617. Le 31 décembre 1624, le chapitre lui permit d'accompagner l'archidiacre Ulric de Hoensbroeck et le doyen Ursin a Campo à Cologne, chez le nonce, à l'effet de mettre fin au procès que ce collège soutenait contre Lambert de Fraisne, héritier du chanoine Jean de Fraisne, tout en déclinant toute responsabilité au sujet des dangers que présentait ce voyage et ne s'engageant à payer que les frais de sa monture. On le voit figurer comme parrain dans un acte de baptême dressé le 28 mai 1628 à l'église de N.-D.-aux-fonts à Liège. Ayant demandé en 1630 d'approuver le testament verbal fait par son frère Antoine, chanoine de Tongres, en présence de ses confrères Jean Peumans et Ghysens, le chapitre fit droit à cette demande le 1er juillet. Blavier résigna son canonicat en faveur de son neveu François de Liverlo, qui l'obtint le 2 octobre 1632, et fit à Liège, le 22 suivant, jour de son décès, un testament par lequel il légua tous ses biens à sa mère, Marie Namur ; son frère Jean Blavier, chanoine de St.-Paul et son beau-frère Jean Liverlo, marchand à Liège, présentèrent le 23 cet acte au chapitre, qui l'approuva [2]. Blavier avait occupé la seconde maison claustrale après Michel Danielis. Il fut enterré dans la collégiale de N.-D. sous une pierre tumulaire portant :

[1] Reg. 9, f°. 24 ; Reg. 11, f° 153 ; Reg. 15, f^is 86 verso, 87, 88 et 103 verso.
[2] Reg. 9, f^is 118 verso et 137 ; Reg. 285 de Hasselt, f^is 13 et 249 ; Reg. 286, f° 118.

SEPULCHRUM DNI
FRANCISCI BLAVIER
QUONDAM CANONICI ET
CANTORIS HUJUS ECCLESIÆ
QUI OBIIT 22 OCTOBRIS
1632.
REQUIESCAT IN PACE.

23. 1633-1662. FRANÇOIS MOES ou MOSEUS, reçu chanoine de N.-D. le 9 juin 1621, par permutation avec Gothard-Henri de Bocholtz devenu chanoine de Suse, fut admis à commencer sa seconde année de résidence le 18 juin 1622. Le 10 décembre 1632, il exhiba ses lettres de nomination à la chantrerie et fut admis le 22 février suivant. Le 21 mars 1639, il fit une transaction avec le chanoine Guillaume Peumans, possesseur de la troisième maison claustrale, grevée d'une rente d'un muid de seigle au profit de la chantrerie et mourut le 4 janvier 1662. Il fut enterré dans la grande nef de la collégiale; il y avait fondé un anniversaire *inter canonicos* célébré le 4 janvier. Il avait aussi légué six florins pour les *laudes* du St.-Sacrement qu'on chantait le jeudi. Moseus avait obtenu pour coadjuteur, en 1659, son neveu Jean Moes ou Moseus, bénéficier de la collégiale de St.-Barthélemi à Liège et de l'autel de St.-Nicolas à Villers. Le chantre F. Moseus occupait, lors de son décès, la première maison claustrale qu'il avait fait rebâtir peu d'années auparavant [1].

24. 1662-1678. EDMOND DE LIMBOURG, fils de Jacques et d'Isabelle Tomson, fut reçu chanoine par le chapitre le 5 juin 1643. Il avait obtenu du pape Urbain VIII, le 1er avril précédent, la prébende vacante par la résignation d'Érasme Surlet de Chockier et fut admis à la première résidence le 8 octobre 1643; il en obtint la remise le 9 juin 1644. Le 12 février 1653, il acheta pour 2500 florins, du chanoine d'Elderen, la troisième maison claustrale, qui fut en grande partie détruite par le feu en 1677. Il fut nommé chantre le 17 février 1662, testa le 1 mai 1669, fonda un anniversaire et mourut le 2 mai 1678 [2].

[1] *Vindiciæ decani et capituli Tongrensis*, p. 56; Reg. 9, f° 182 verso; Reg. 14bis, f° 4; Reg. 286 de Hasselt, f^is 29, 222 et 223.

[2] Reg. 5, f° 6 verso, in fine; Reg. 9, f° 194; Reg. 10, f° 317 verso; Reg. 287 de Hasselt, f^is 115, 117, 124 et 245; Reg. 288, f^is 147 et 22. Jacques de Limbourg était fils d'Edmond et d'Agnès Massimon: Isabelle Tomson était fille de Servais et d'Isabelle du Chateau.

25. 1678-1683. THOMAS DE RYE, docteur en droit et protonotaire apostolique, ayant obtenu la prébende de Ed. de Scharemberg, fut admis par le chapitre le 23 novembre 1672. Le 16 mai 1678, le prévôt de Méan lui conféra les fonctions de chantre, le chapitre l'admit en cette qualité le 27 et il prêta le serment d'usage le 3 juin. Il acquit, le 24 octobre 1681, pour la somme d'un florin outre les charges, le terrain sur lequel avait été construit la dixième maison claustrale alors incendiée, et s'y fit élever une vaste demeure. Le chapitre renouvela à cette occasion le décret porté le 31 octobre 1552, stipulant qu'en cas de décès les héritiers d'un chanoine ne devaient céder la maison claustrale construite par leur auteur que si le chanoine-acquéreur consentait à en payer la valeur d'après expertise.

Le chanoine Edmond-Lamhert Peumans avait aussi été nommé chantre en 1678; mais de Rye, ayant été reçu en cette qualité par le chapitre avant la signification des lettres papales données à Peumans, fut maintenu dans ses fonctions jusqu'à ce que celui-ci eût notifié la sentence rendue en sa faveur, le 17 février 1683, par le référendaire Jean Ciampini. Le chapitre admit par déférence Peumans à la chantrerie le 24 mars suivant; de Rye s'en irrita et adressa une lettre injurieuse à ce collège. Celui-ci protesta contre ces procédés, le 7 avril 1683, tout en l'exemptant le lendemain des matines *propter senium et imbecillitates ;* il déclara, le 12 juin, qu'étant incapable de remplir ses fonctions, il y avait lieu de lui donner un coadjuteur ; ce que le pape fit en nommant, le 4 juillet suivant, Jean-François Simonis. Le 16 septembre 1686, le chanoine de Rye augmenta les revenus du bénéfice de Ste.-Catherine, fondé en 1496 dans l'église du béguinage de Tongres [1]. Nous ignorons la date de son décès.

26. 1683-1702. EDMOND-LAMBERT PEUMANS, né à Tongres, le 29 avril 1646, de Lambert et de Marie Moers, obtint du pape Innocent XI la prébende d'Edmond de Limbourg et fut admis le 6 août 1678. Le chapitre députa le 2 septembre 1678 les chanoines Peumans et Voes à Rome, afin de s'entendre avec Becanus au sujet d'un emprunt à faire pour la restauration de la collégiale incendiée. Peumans, admis le 14 mai 1680 à commencer sa première résidence, fut de nouveau envoyé à Rome le 13 janvier 1682 pour prier le cardinal Gallus de supprimer temporairement la prévôté de Tongres ou tout au moins de permettre d'en appliquer les revenus à la restauration de la collégiale. Ses démarches n'eurent pas

[1] Reg. 11, f° 46 verso ; Reg. 288 de Hasselt f^is^ 23, 94, 153, 154, 158 et 165.

tout le succès désiré [1]. Son absence se prolongeant, l'écolâtre fut autorisé, le 30 mars 1683, à remplir ses fonctions de chantre. Peumans était encore à Rome le 7 septembre 1684, lorsque le chapitre le chargea, de défendre sa cause contre les chanoines réguliers de Tongres qui refusaient depuis plusieurs années d'assister aux grandes processions. Il revint au mois d'octobre 1686 et le chapitre lui alloua, le 26, une gratification de 600 florins. Il intervint à l'accord fait, le 18 mai 1691, avec Adam Wynants pour la construction des assises des cloches. Le 31 janvier 1695, le chapitre lui accorda la sixième maison claustrale, à laquelle les héritiers du chanoine Poilvache avaient renoncé à cause des charges qui la grevaient, à condition d'en reconstruire la moitié et d'employer à la restauration de l'autre autant que « comportait la grâce que MM. du chapitre lui avaient fait des charges affectées sur la dicte maison. »

Le chanoine Peumans étant décédé inopinément *ab intestat* le 25 juin 1702, le chapitre hésita à accepter sa succession par dévolution, à la réclamer pour non accomplissement des conditions stipulées dans l'acte susdit de 1695, ou à y renoncer, ainsi que le demandait Jean Peumans, chanoine de Looz et neveu du défunt. Par acte du 15 juillet 1702, il prit ce dernier parti, à condition toutefois de recevoir 700 florins pour l'anniversaire et de pouvoir disposer à son gré de la maison claustrale et des revenus de l'année de grâce [2].

27. 1702-1712. JOACHIM-FRANÇOIS PAUL obtint la prébende vacante par la résignation de Jean de Méan et fut reçu par le chapitre le 5 septembre 1668. Il figure dans des actes de 1681, du 4 août 1686 et du 15 juin 1687 et fut nommé par le prévôt de Neufcourt aux fonctions de chantre le 15 juillet 1702. Il fut admis en cette qualité par le chapitre le 4 août suivant. Paul avait occupé, depuis le mois de septembre 1668 jusqu'au mois de mai 1671, une partie de la maison claustrale (la troisième) du chantre de Limbourg. Il avait résigné son canonicat avant le 13 juillet 1712, lorsque son successeur J.-R. de La Tour fut admis [3]. Il avait aussi résigné les fonctions de chantre en 1712.

[1] Le 4 mars 1683, le chapitre accorda à Peumans une gratification de trente impériaux *in compensationem et gratitudinem pro indulto obento ad favorem fabricæ*. (Reg. 288, f° 151).

[2] Reg. 11, f^is^ 3, 18 verso, 46 verso, 65, 91, 125 et 127; Reg. 288 de Hasselt, f^is^ 30, 67, 81, 101, 106, 153, 188 et 223; Reg. 289 de Hasselt, f° 294; Reg. 290 de Hasselt, f^is^ 117 et 141.

[3] Reg. 10, f° 30; Reg. 11, f^is^ 43, 48, 129, 133 verso et 144; Reg. 290 de Hasselt, f° 119.

28. 1712-1724. JEAN-ÉRASME LARMOYER avait été nommé, le 29 août 1697, par le prévôt de Neufcourt, chanoine de N.-D. en remplacement de J.-L. Tiecken décédé. Il fit signifier cette nomination au chapitre le 20 septembre, mais ne fut reçu que le 2 août 1701 et admis à la seconde résidence que le 26 août 1702. Il fut appelé, le 24 octobre 1712, par le même prévôt aux fonctions de chantre et le chapitre l'admit le 12 décembre. En 1722, il donna à la fabrique une chape verte ornée de passementeries d'or et les statues de S.S. Crépin et Crépinien placées dans une niche portant l'inscription suivante :

D. O. M.
S. M. Crispini et Crispiano
A. D. Joannes Erasmus
Larmoyer hujus ecclesiæ
canonicus et cantor 1722.

Il venait de résigner depuis peu de jours ses fonctions de chantre et son canonicat en faveur de son neveu van de Nier, lorsqu'il mourut à Liège, le 15 octobre 1724. Ses obsèques furent célébrées dans l'église de Tongres le 24, et il fut enterré dans le nouveau caveau construit sous les deux premières chapelles à gauche et réservé spécialement aux chanoines ayant fondé un anniversaire ou dont les héritiers payaient 12 florins. Ce chantre avait fondé, par testament du 9 janvier 1716, un anniversaire pour lui et pour son ami le comte Ferdinand de Berlo ; il avait aussi légué 100 florins aux choraux de la collégiale [1].

29. 1724-1762. JEAN-HUBERT VAN DE NIER, baptisé à St.-Jean à Liège le 8 janvier 1708, fils de Joseph-François, avocat à Liège, et de Béatrix de Limbourg, fut reçu chanoine de N.-D. le 2 décembre 1724 ; il succédait à J.-Er. Larmoyer, en vertu de lettres apostoliques de nomination du 5 des nones d'octobre, et fut mis en possession de sa prébende par le chanoine de Grady, après avoir été conduit d'abord dans l'école capitrale par le chanoine de la Croix. Le chapitre l'admit le même jour comme chantre et lui permit de commencer immédiatement sa première année de résidence ; il en fut absous le 13 décembre et paya 475 florins de droits. En attendant que van de Nier eût accompli ses années de résidence requises

[1] Reg. 14, f° 180 ; Reg. 14bis, f° 3 verso ; Reg. 280 de Hasselt, f°s 101 et 234 ; Reg. 290 de Hasselt, f°s 3, 99 et 121 ; Reg. 291, f° 105 ; Reg. 292, f° 34 ; Reg. 294, f° 76.

pour pouvoir remplir les fonctions de chantre, celle-ci furent confiées, le 8 janvier 1725, au chanoine de Grady. Il fut admis à commencer sa seconde résidence le 12 mai 1730. Van de Nier testa le 11 octobre 1754, mourut le 6 janvier 1762 et fonda un anniversaire dans l'église de N.-D.[1]. Le chapitre percevait annuellement de ce chef une somme de 43 florins. Il fit aussi un legs en faveur du maître de chant et des choraux de la collégiale.

30. 1762-1798. ANTOINE-BERNARD MOREAU, baptisé à Liège (St.-Nicolas), le 16 novembre 1730, fils de Hubert et de Marie-Françoise Pondant, bénéficier de l'autel de Ste.-Barbe, à Tongres, depuis le 26 juillet 1755, fut reçu chanoine de N.-D. le 10 février 1761. Il succédait à la prébende vacante par la résignation de Vogelius, en vertu de lettres apostoliques de nomination datées du 11 des calendes de janvier 1760. Il fut admis immédiatement à commencer sa première année de résidence, prouva qu'il était déjà ordonné prêtre et obtint la remise de la stricte résidence en payant, le 13 février 1761, 475 florins à la fabrique[2]. Moreau commença sa seconde année de résidence le 19 février 1762 et fut inscrit le même jour sur le tableau des chanoines-tournaires. Le 21 mai suivant, il exhiba la permission, lui octroyée par le nonce apostolique de Cologne, de ne pas demeurer dans une des maisons claustrales[3]. Il fut nommé chantre par le prévôt, le 18 février 1762, et admis par le chapitre à remplir ces fonctions le 23[4].

Le 23 juillet 1790, il fit signifier au chapitre des lettres apostoliques de coadjutorerie avec droit de succession accordées à son neveu, nommé comme lui Antoine-Bernard Moreau, bénéficier de l'autel de St.-Michel dans la collégiale de N.-D. depuis 1787 ; mais cette bulle resta sans effet, car le titulaire vivait encore lors de la suppression du chapitre en 1798. Moreau prêta le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, exigé par les lois du 7 vendémiaire an IV et du 19 fructidor an V. Après le rétablissement du culte en 1801, il continua à occuper sa maison claustrale et y mourut le 15 octobre 1813[5].

[1] Reg. 12, f[is] 274 à 280 ; Reg. 14bis f° 4 ; Louis-Walter van de Nier mourut à Tongres, le 20 juillet 1751, et fut enterré dans une des allées des cloîtres. (Reg. 292, f[is] 35, 37, 39 et 155 ; Reg. 294 de Hasselt, f° 19 ; Reg. 280 de Hasselt, f° 235 ; Reg. 282 de Hasselt, f° 178 ; Reg. 317 de Hasselt).

[2] Reg. 282 de Hasselt, f° 173.

Cependant le 19 juin 1767 il choisit la cinquième maison claustrale. (Reg. 294, f[is] 86 et 87).

[4] Reg. 294 de Hasselt, f[is] 11, 12, 20, 20 verso et 22 ; Reg. 282 de Hasselt, f° 180.

[5] Reg. 295, f[is] 141 et 195.

D.

ÉCOLATRES.

I.

Notice historique.

Les empereurs romains considéraient comme un droit régalien celui d'enseigner [1]. Lorsque les écoles païennes tombèrent en décadence et que les études théologiques du christianisme devinrent plus générales, l'enseignement passa, en fait, au clergé qui n'ignorait pas que l'éducation et l'instruction se rattachent au développement de l'homme entier, comme esprit et comme corps, tandis que la religion ne s'y rattache que par l'ensemble des rapports des êtres finis avec l'être infini ou Dieu. Déjà, dès le premier siècle de notre ère, il y eut des écoles chrétiennes proprement dites, destinées à populariser les doctrines du culte nouveau qui tendait alors, comme maintenant encore, à devenir l'Église universelle [2].

Eusèbe [3] nous apprend que sous le règne de Commode (180 à 193), Pantenus présidait l'école des fidèles d'Alexandrie, dont la fondation remonte, d'après St.-Jérôme [4], à St.-Marc et dans laquelle des docteurs ecclésiastiques enseignaient, en partie de vive voix, en partie par écrit, les belles lettres, la philosophie et les sciences ecclésiastiques, comme le faisaient depuis des siècles les bonzes, les brahmanes, les rabbins etc. etc. Cet enseignement, moins littéraire et plus étroit que l'enseignement païen, agissait

[1] C. Theodos. l. 5. *De medicis et professoribus.*
[2] L'Église est la manifestation sociale de la religion comme l'État l'est du droit.
[3] *Hist. eccles.* l. V, c. 10.
[4] *De scriptor. eccles.* c. 36.

cependant plus puissamment sur les âmes et imprimait une impulsion plus vigoureuse aux intelligences, grâce à l'ardeur du premier zèle et à la nouveauté de principes plus rationnels.

Il y eut aussi, dès le IIe siècle, d'autres écoles semblables à Rome, à Constantinople, à Antioche et à Césarée et, dès le IVe, l'église chrétienne possédait dans les Gaules des catéchèses servant à l'instruction religieuse de tous, des séminaires exclusivement destinés à former des maîtres, et des écoles épiscopales annexées ordinairement aux séminaires, où l'on enseignait non seulement la religion, qui formait l'étude principale, mais aussi les lettres [1]. Cet enseignement devint ainsi plus riche, plus délicat et plus orné. A côté de ces écoles chrétiennes, offrant beaucoup de ressemblance avec nos écoles pédagogiques et nos séminaires modernes, il y avait aussi, dès le IIe siècle, des écoles laïques où l'on enseignait la littérature profane [2].

Sous le règne d'Adrien (138-161) plusieurs villes des Gaules avaient des professeurs de grammaire très habiles [3]. L'empereur Antonin-le-Pieux, successeur d'Adrien, ordonna que les petites villes des Gaules auraient cinq médecins communs, trois rhéteurs et autant de grammairiens; les moyennes, sept médecins, quatre professeurs d'éloquence et autant de grammairiens, et les grandes, dix médecins, cinq rhéteurs et cinq grammairiens [4].

[1] Guizot, *Histoire de la civilisation en France,* 3me leçon. *Histoire littéraire de France par les bénédictins*, t. I, p. 252.

[2] Jules Fronton, auteur du IIme siècle, appelle l'école de Reims la nouvelle Athènes. *(Notitia orb. antiq. Christoph. Cellarii art. Rhemi).*

[3] Auson, *De illust. gramm.* cap. 3.

[4] Minores quidem civitates possunt quinque medicos communes habere et tres sophistos et grammaticos totidem: majores autem civitates septem qui curent, quatuor qui docent utramque doctrinam: maximæ autem civitates decem medi-

Vers 300, toutes les villes des Gaules avaient des écoles publiques organisées comme celle d'Autun, et Julien, craignant la propagation du monothéisme, défendit aux chrétiens d'y enseigner l'éloquence et la grammaire [1]. Valentinien II (392-395) ordonna qu'à Trèves, ainsi que dans les principales villes de l'empire, les écoles de rhéteurs et de grammairiens seraient dirigées par des professeurs salariés par l'État [2]. Les écoles impériales, les sophistes et les privilèges disparurent au Ve siècle, par suite des agitations continuelles produites tant par les invasions des barbares que par le départ des Romains. Quelques écoles municipales subsistèrent seules encore pendant quelque temps dans les cités ; quant aux petites écoles du peuple, elles devinrent de plus en plus rares.

Lorsque l'autorité des Césars eut entièrement disparu de nos provinces, le clergé réorganisa l'enseignement ; plus tard il institua des écoles paroissiales, mais il fallut des siècles avant que cette institution put prévaloir [3]. Les autorités ecclésiastiques durent avoir recours aux conciles pour obliger les clercs à conserver la science, cette immense puissance sociale. Le premier canon du 1er concile de Tolède, tenu en 400, ordonna aux jeunes clercs de recevoir l'instruction dans la demeure même de l'évêque ; le concile de Vaison, tenu en 529, renouvela cette décision [4].

cos et rhetores quinque et grammaticos totidem. (*Leg. si decas*, 6 § 2, ff. *de excusatione*).

[1] Ammien Marcellin, liv. 22 et 25. Le monothéisme répond au génie et à la situation des races sémitiques, sans cependant être le privilège d'aucun peuple.

[2] Chaque professeur d'éloquence recevait annuellement vingt-quatre *annones* et chaque grammairien grec ou latin, douze. (*Cod. Théod.* t. V, p. 39, t. VI, tit. 21. Cramer, *Geschichte der Erziehung und des Unterrichts*, t. I, p. 444).

[3] Theiner, *Histoire des institutions d'éducation ecclésiastique*, t. I, p. 126.

[4] Cassiodore, dans ses institutions des divines écritures, recommandait, vers 550, aux moines l'œuvre des copistes (antiquariorum) et composa un traité de transcription et d'orthographe.

Le canon 24 du quatrième concile de Tolède, tenu en 633, prescrivit l'admission de tous les jeunes gens et des clercs adolescents dans un même local sous la direction de maîtres capables et éprouvés. Childebert ordonna à tous les curés de recevoir chez eux quelques jeunes lecteurs qu'ils instruiraient pour s'en faire des successeurs, et le concile de Clif, tenu en 747, prescrivit aux évêques de soigner l'instruction des personnes confiées à leurs soins et d'exciter chez les enfants l'amour de la science divine afin qu'un jour ils se rendissent utiles à l'église. Toutefois, au VIe siècle, les clercs seuls étudiaient, méditaient et écrivaient sur des sujets presque exclusivement religieux, au point que les mots de *clericus* et d'homme lettré se confondirent [1]. Les lettres profanes, devenues suspectes, avaient été exclues de l'enseignement ; cette proscription des traditions classiques provoqua l'indifférence, et bientôt l'ignorance des clercs n'eut d'égale que leur grossièreté [2]. Grégoire de Tours écrivait, vers 590, qu'il n'y avait plus d'homme capable de transmettre à la postérité, soit en vers, soit en prose, l'histoire de son temps et que pour ce motif il avait pris la résolution de l'écrire, le moins mal possible [3].

Les monuments antiques mêmes n'étaient pas toujours respectés. Les clercs occupés dans le *scriptorium* [4], dit Hincmar, enveloppaient leur salaire dans des feuillets

[1] *Clerici* qui vulgo scholares apud auctorem de disciplina scholarium quem perperam Boetium nominant.

Clerici præterea dicuntur scribæ, actuarii et amanuenses judicum. (DUCANGE, *Glossarium* 1883, t. II, p. 369).

[2] LE ROY, *L'Université de Liège*, p. 6 ; JEAN DE SALISBURY, écrivain du XIIe siècle, adressa le même reproche à Grégoire-le-Grand.

[3] Préface de son histoire.

[4] Scriptorium cella in monasteriis scriptioni librorum destinata. (DUCANGE, *Glossarium*, t. VII, p. 370).

arrachés à des manuscrits ou dans le velin des chartes ; beaucoup de manuscrits furent jetés au feu ou à l'eau, d'autres périrent par défaut de soins [1]. Il ne faut donc pas s'étonner si peu de monuments écrits nous restent de cette époque néfaste et si ceux conservés se rapportent presque tous à la théologie.

Au IVe siècle, on n'avait cependant pas cessé entièrement de copier les œuvres des auteurs païens, mais on multipliait, dit Champolion-Figeac [2], de préférence et avec un zèle qui portait en lui sa récompense, les textes dogmatiques de l'église chrétienne, leurs versions et leurs commentaires. Aussi du Ve au Xme, nous ne trouvons dans la Germanie et dans les Gaules que quelques auteurs laïques dont les écrits sont parvenus jusqu'à nous.

Il est donc bien permis de supposer que, des quelques écoles existant encore dans nos provinces, la plupart étaient dirigées par des clercs, et les matières y enseignées, presque exclusivement théologiques ou religieuses. Saint Remi en parle dans une lettre qu'il écrivait avant 532 à Falcon, évêque de Tongres [3]. Aussi cet enseignement ne releva pas le niveau de l'instruction et n'exerça que peu ou point d'influence sur la civilisation. Ce furent les disciples de St.-Benoit [4] qui fondèrent dans notre pays une civilisation nouvelle et durable en établissant, de 626 à 696, des monastères à Gand, à Tournai, à Lobbes, à Malmédy, à Arras, à

[1] HINCMAR, *præf. in vita S^ti^ Remigii. Optat. lib.* 5. Cujus infelici tempore de ista Rhemensi ecclesia non solum pretiosa ablata sunt ..... et res ab episcopis divisæ..... et denarios quos mercimonio conquirebant clerici, in chartam et librorum foliis interdum ligabant. (*Hincmari opera* ed. Jac. Sirmond, Parisiis 1645, 2 vol. in-f°).

[2] *Le moyen-âge et la renaissance*, t. II.

[3] *Gallia christiana*, t. IX, p. 7.

[4] St.-Benoit fonda, en 529, au Mont-Cassin son immortel institut, berceau de de l'ordre des bénédictins.

Stavelot, à St.-Trond, etc. etc., où ils enseignèrent les travaux manuels en même temps que la religion et les sciences [1]. Chacun de ces couvents eut bientôt son école d'où la civilisation et la science chercha à se répandre sur le pays [2] ; malheureusement le développement social était alors irrégulier, l'équilibre entre toutes les branches de l'activité humaine n'existant pas et les moines étant même obligés de combattre les tendances et les actes d'un grand nombre de prêtres ignorants, immoraux, impies et sacrilèges [3]. Aussi l'instruction ne fut pas générale et la culture des lettres était l'attribut presque exclusif des ecclésiastiques. Du reste à cette époque, pour être admis dans les ordres, il fallait avoir une certaine instruction, que les oblats et les lévites ne pouvaient acquérir qu'en fréquentant les seules écoles établies dans les monastères des réguliers, ou dans les *conventus* des chanoines [4].

Lorsque les Austrasiens, ardemment attachés à leurs coutumes et à leurs croyances, se furent révoltés contre Thierry III et Ebroïn, ils s'emparèrent des monastères et en

[1] *Paginam pingat digito, qui terram non proscindit aratro*, disait la règle de Saint Ferréol.

[2] En même temps les monastères de femmes se multiplièrent ; Herlinde et Relinde, fondatrices du monastère d'Aldeneyck en 730, avaient été élevées dans une congrégation de femmes à Valenciennes ; elles devinrent de *parfaites ouvrières* en lecture, en écriture, en peinture, en couture, en tissage, en broderie d'or et dans l'art de sertir des pierres précieuses sur les étoffes de soie (Biblioth. de Bourgogne, MS. n° 3196, p. 342), ainsi que le prouvent les tapisseries et l'évangéliaire exécutés par leurs mains et encore conservés aujourd'hui dans l'église de Maeseyck. Du reste, déjà du temps de St.-Eusèbe, on employait de jeunes vierges à copier les écrits des docteurs ecclésiastiques. (CAHIER, *Nouveaux mélanges d'archéologie*, t. IV, pp. 89 et 115).

[3] OZANAM, *La civilisation chrétienne chez les Francs*, pp. 159 et 188.

[4] Concile d'Aix-la-Chapelle de 816, règle de St.-Chrodegang, évêque de Metz ; CHAPEAVILLE, *Gesta pontificum*, t. I, p. 154 ; HARTZHEIM, *Concilia Germaniæ*, t. I, p. 500.

chassèrent les religieux, les chanoines, les prêtres et les clercs ; ainsi disparurent les derniers refuges de la science. La chute de l'empire, ses désordres et ses misères, dit Guizot [1], la dissolution des rapports et des liens sociaux, les préoccupations et les souffrances de l'intérêt personnel, l'impossibilité de tout long travail et de tout paisible loisir, telles furent les véritables causes de la décadence morale aussi bien que politique et des ténèbres qui couvrirent l'esprit humain pendant le VIIe siècle [2]. La décadence de l'esprit et du cœur devait fatalement amener celle de la pratique de la religion ; aussi l'emploi des amulettes et des talismans ainsi que les pratiques mystérieuses de l'idolâtrie rentrèrent en faveur [3]. La civilisation ne parvint à se faire jour de nouveau qu'à travers mille obstacles : le doute, la haine, le crime, la servitude et la superstition, réprimés ou triomphants, s'y opposant tour à tour. Enfin elle reconquit ses droits et la réaction se fit forte et durable. Pepin-le-Bref, dont les évêques, d'accord avec le pape Zacharie uni aux grands, avaient, à la diète de Soissons en 752, proclamé l'avénement au trône après la dépossession de Childéric III qualifié de roi fainéant, donna en 755 au pape Étienne II une partie des États conquis sur les Lombards. Fondateur du pouvoir temporel des papes, il rétablit aussi les corporations religieuses, et l'enseignement fut repris par ces dernières mais faiblement [4] ; son fils Charlemagne arrêta le relâchement de la discipline ecclésiastique et le dépérissement de la morale en ressuscitant dans nos provinces l'instruction

[1] *Hist. de la civilisation en France*, 22e leçon.

[2] TROPLONG, *Du pouvoir de l'État sur l'enseignement*, p. 33 ; CALMET, *Hist. de Lorraine*, t. I, p. 402.

[3] Voir t. I, p. 16, note 4.

[4] BAEHR, *Gesch. der Röm. Litt.*, t. III, p. 191 ; MABILLON, *Ann. bened.*, t. II, pp. 128, 207, 236, 263, etc.

publique, cette première initiation des peuples à la science et à la liberté [1]. Ce monarque, guidé pas les conseils de son confident le moine Alcuin, associa l'action civilisatrice de l'Eglise à celle de l'État : mettant à profit les ressources que lui offrait le caractère à la fois religieux et chevaleresque de ses peuples, il prit des mesures dont l'application rétablit l'harmonie, qui n'est que la forme de l'organisation sociale, et, sous le souffle énergique et fécond de son génie, on vit bientôt refleurir les lettres, les sciences, les arts, l'industrie, le droit, la morale et la religion ; il imprima une impulsion vigoureuse et uniforme aux études qu'il rendit obligatoires et générales [2]. Déjà, en 769, il avait ordonné que tout évêque ou prêtre, avant d'entrer en fonctions, devait être examiné par un synode et suspendu jusqu'à ce qu'il eût satisfait à cette épreuve ; en 787, il se plaignit à Baugulf, abbé de Fulde, et à quelques évêques de l'ignorance générale en matière de grammaire et de rhétorique et ordonna l'institution, près des cathédrales et des monastères, d'écolâtres ayant la volonté et la possibilité d'apprendre et l'art d'instruire les autres [3]. Un capitulaire de la même année traite de la culture des lettres et de la correction des livres, et d'autres de 804 et 811 prescrivent aux prêtres la connaissance du comput, du chant romain, des saintes écritures et d'autres notions touchant le dogme et le rite ; celui de 804 commine même des peines corporelles (le jeûne et la fustigation) contre les laïcs qui ne savent pas le symbole des apôtres et l'oraison dominicale [4].

[1] Montesquieu, *Esprit des lois*, liv. 31, chap. 18.
[2] Polain, *Histoire de l'ancien pays de Liège*, p. 104.
[3] Baluze, *Cap. Reg. franc.*, t. I, col. 191 et 193, 201-206 ; Pertz, *Monum. Germ. hist.*, t. III, pp. 32 et 52.
[4] Baluze, t. I, col. 855.

Après avoir réussi à relever le clergé par l'instruction, Charlemagne entreprit de faire l'éducation du peuple par le clergé, tout en l'empêchant de concentrer dans ses mains la puissance matérielle en même temps que la puissance spirituelle. Un capitulaire de 780 lui ordonna de former des écoles d'enfants et d'y admettre les fils des serfs comme ceux des hommes libres [1]. Il prescrivit aussi en 787 qu'on instituât des écoles de jeunes lecteurs et que, dans chaque monastère comme dans chaque évêché, on enseignât les psaumes, la note, le plein-chant, le comput [2] et la grammaire. S'inspirant de l'exemple donné au IVe siècle par St.-Jérôme et St.-Ephrem, il ordonna en outre de veiller à ce que les élèves n'altérassent pas les textes en lisant ou copiant [3] et, s'il manquait aux écoles un évangéliaire, un psautier ou un missel, de faire transcrire ces livres par des hommes d'expérience et de discernement [4] : le grand empereur voulait de bons textes en même temps que de beaux exemplaires. En 805, il ordonna d'envoyer des adolescents s'instruire dans la médecine [5]. Il avait aussi organisé des conférences littéraires présidées par Alcuin, par Amalaire et par d'autres savants et y assistait avec ses enfants et sa cour. Ce monarque établit encore des *missi dominici* chargés, entre autres, de veiller à l'exécution des ordres donnés

[1] Monachus Sanggallensis, *De gestis Caroli magni*, lib. I, cap. 3.

[2] Le comput ecclésiastique comprenait, outre la fixation des fêtes mobiles, la supputation du nombre d'or (cycle ou révolution de 19 ans) de l'épacte, du cycle solaire (28 ans), de l'indiction romaine (période de 15 années) etc., etc.

[3] Alcuin s'occupa jusqu'en 801 à corriger les manuscrits sacrés et profanes ; Charlemagne lui-même affirme qu'il avait corrigé exactement les livres de l'ancienne et la nouvelle alliance (les évangiles) il avait aussi chargé le diacre Paul de faire des extraits des écrits des pères catholiques. (Baluze, t. I, p. 203).

[4] Pertz, *Monum. Germ. hist.*, t. I, pp. 63-65 ; Baluze, *Capitulaires*, t. II, col. 1160.

[5] Théry, *Histoire de l'éducation en France*, t. I, p. 189.

dans l'intérêt de l'enseignement. C'est de cette époque que datent la plupart des écoles qui acquirent bientôt une grande célébrité et d'où sortirent les hommes les plus distingués des siècles suivants [1]. Ainsi fut aussi établi et appliqué le principe de l'éducation populaire et de l'universalité de l'enseignement. Les curés à la campagne, les chapitres et les monastères dans les villes organisèrent des écoles gratuites; les évêques rivalisèrent de zèle ; les conciles stimulèrent l'activité de tous : ceux d'Orléans, de Mayence, de Reims, de Tours, de Châlons-sur-Saône et d'Arles, (tenu en 813), renouvelèrent les recommandations faites en 787 et la promesse des livres saints, *que ceux qui instruisent leurs frères dans la justice brilleront comme des étoiles dans l'éternité*, excita le zèle et le dévouement [2].

Les canons 135 et 136 du concile d'Aix-la-Chapelle, tenu en 816 sous le règne de Louis-le-Débonnaire, réglèrent la manière d'instruire les jeunes clercs et de développer leurs facultés physiques, intellectuelles et morales : ils défendirent de réunir dans les mêmes cours les oblats ou enfants destinés au service des autels et les jeunes gens destinés à la vie du siècle, et prescrivirent spécialement aux chanoines chargés de l'éducation de la jeunesse d'apporter dans l'exercice de leurs fonctions le plus grand soin et la plus sévère surveillance. Cet empereur rappela encore aux évêques, dans un capitulaire de 823, la nécessité d'établir des écoles pour l'éducation et l'instruction des enfants et des ministres du culte [3].

[1] Le P. CAHIER, dans ses *Mélanges d'archéologie*, t. IV, pp. 127-142, a relevé quelques noms des principaux artistes de la période carlovingienne.

[2] CRAMER, *Geschichte der Erziehung und der Unterrichts* ; STALLAERT et VAN DER HAEGHEN, *De l'instruction publique au moyen-âge ; mémoire couronné par l'Académie*, t. XXIII, p. 16.

[3] BALUZE, t. I, col. 634.

Le concile des évêques tenu à Paris, en 824, décréta « que les évêques devraient veiller dorénavant avec plus » de zèle aux écoles et que, pour constater le soin que » chacun prendrait de se conformer à cette recommandation, » tout recteur, lorsqu'il irait à l'assemblée provinciale des » évêques, s'y présenterait avec ses écolâtres (scholasticos), » afin que ceux-ci fussent connus des autres églises et que » le zèle éclairé du recteur pour le service divin fût remar- » qué de tous [1]. » Un autre concile, tenu à Paris en 829, demanda à Louis-le-Débonnaire que des écoles publiques fussent fondées au moins dans les trois principales villes de l'empire, pour empêcher l'œuvre de Charlemagne de périr [2].

Charles-le-Chauve pourvut lui-même à la nomination des professeurs dans les écoles des monastères, qui, sous son règne, prirent un nouvel essor grâce à l'intervention du pape Nicolas Ier [3] : il s'entoura de savants, les encouragea et les combla d'honneurs. Depuis lors l'enseignement redevint l'apanage exclusif du clergé et les souverains se contentèrent des droits de justice, de guerre, de monnaie et d'autres qui ajoutaient à leurs richesses et leur faisaient goûter le pouvoir sous sa forme matérielle et lucrative [4]. Les ordonnances et les règlements relatifs aux écoles furent portés par les autorités ecclésiastiques et en réalité l'église seule, dans le but de diriger à son gré le cours de la civilisation, eut, dès la fin du IXe siècle, des écoles et un enseignement qu'elle étendit, en même temps que le cercle des connaissances s'élargissait davantage. Quoique nous ne possédions

[1] Baluze, t. I, col. 1137, § 5.
[2] *Collect. conciliorum*, t. XIV, p. 599 : Goldast, *Constit. imper.*, t. III, p. 164.
[3] Mabillon, *An. Ben.*, t. III, p. 206 ; *Concilia Galliæ*, t. III, p. 338.
[4] Troplong, *Du pouvoir de l'État sur l'enseignement*, p. 58.

aucun renseignement certain sur l'origine de l'école du chapitre de Tongres, appelé encore *conventus* dans la charte de 1205 [1], il est probable que les chanoines ou *fratres* observèrent les prescriptions formelles données par Charlemagne, d'autant plus que ce prince assista, le 9 mai 804, à la consécration de leur église par le pape Léon III [2]. Le doute ne nous semble pas permis si l'on songe que Charlemagne, outre les nombreux capitulaires cités, ordonna encore, dans une lettre adressée à l'évêque de Tongres Gerbald (785 à 809), d'enseigner au peuple la foi catholique et défendit que personne fût admis comme parrain s'il ne savait réciter l'oraison dominicale et le symbole des apôtres [3]. On peut donc affirmer qu'à Tongres comme à Liège, on plaça à la tête de la nouvelle école chapitrale destinée d'abord à former des lévites, un chanoine jugé instruit et capable d'enseigner la lecture, l'écriture, le comput, les sciences ecclésiastiques et les belles lettres : ce chanoine fut appelé écolâtre, *scholasticus*.

Ce qui confirme cette assertion, c'est que les conciles de Vern en 844, de Valence en 855, de Kiersy en 858, de Savonnières, de Tulle et de Langres en 859 et surtout pour notre pays, les évêques de Liège Francon (855 à 903), Étienne (903 à 920), Rathère (953 à 956), Éracle (959 à 971), Notger (971 à 1008), Durand (1021 à 1025) et Wazon (1042 à 1048) [4], donnèrent des soins spéciaux aux écoles

[1] Voyez p. 93, note 7.

[2] Reg. 5, f° 195 ; Archives de l'État à Hasselt, Reg. 279 de Tongres, *in fine* ; FISEN, t. I, p. 176 ; ANSELMUS APUD CHAPEAVILLE, t. I, p. 151.

[3] MANSI, *Conc. coll.* t. XIII, col. 1084 à 1088.

[4] Les évêques de Liège ainsi que les seigneurs laïcs avaient profité des désordres et du démembrement de l'empire de Charlemagne pour obtenir des dotations et des privilèges ; les faibles monarques carlovingiens cherchèrent à contrebalancer la puissance croissante des laïcs en accordant à l'évêque le droit de pleine

des chapitres, dont ils augmentèrent le nombre ; à leur tête on trouve des savants qui étendirent au loin la bonne réputation de l'enseignement donné dans ce diocèse et y attirèrent des étudiants de tous les pays [1].

Avant le XIe siècle, l'enseignement était libre et aucune autorisation préalable n'était exigée ; les matières n'étaient pas déterminées et aucune méthode n'était prescrite. Plus tard, toute personne voulant enseigner dut avoir une licence ou permis délivré gratuitement et sans examen par l'autorité ecclésiastique, c'est-à-dire à Tongres par l'écolâtre ; cette licence, révocable à volonté, fut ensuite accordée à prix d'argent mais les conciles de Londres, en 1138, et de Latran en 1179, ordonnèrent de la délivrer gratuitement sur sa demande à toute personne jugée capable. Malgré ces ordres formels, le pape Alexandre III (1159-1181) dut renouveler la défense de rançonner les maîtres [2]. Dans le pays de Liège, où le pouvoir temporel appartenait à l'évêque, l'enseignement relevait entièrement du clergé ; c'était donc lui qui accordait ou refusait *ad nutum* la licence. Les laïcs l'obtenaient plus difficilement dans les villes où l'instruction était en général donnée gratuitement dans les écoles des chapitres sous la direction de l'écolâtre. Celui-ci avait le droit d'infliger des peines corporelles et de renvoyer les récalcitrants.

Notger fut le premier qui modifia l'enseignement donné

juridiction sur son évêché ; de là le monopole qu'il exerça bientôt en matière d'instruction publique.

[1] Bouille, t. I, pp. 63 et 88 ; Fisen, t. I, p. 139 ; Miræus, *Regula canonic.*, p. 77 ; Foullon, *Hist. Leod.*, t. I, p. 183 ; Anselmus apud Chapeaville, t. I, pp. 188, 202 et 217 ; *Historia monasterii S. Laurentii leodiensis*, apud Martène, vol. IV, p. 1066 ; *Conc. gall.*, t. I, p. 205.

[2] Le concile de Latran, tenu en 1215, renouvela cette recommandation ainsi que les papes Innocent III (1198-1216) et Grégoire IX (1227-1241).

dans les écoles des clercs et le sépara entièrement de celui des cours suivis par les laïcs : pour l'instruction des premiers, on employait comme langue véhiculaire le latin, tandis que dans les écoles laïques l'enseignement, en rapport avec l'âge et la condition des écoliers, se donnait en langue vulgaire, c'est-à-dire en thiois ou en roman-wallon. Notger se dévoua à la prospérité de l'enseignement : il composa divers ouvrages et enseigna lui-même, ainsi que son successeur Wazon. Il n'est donc pas surprenant que la ville de Liège fut alors appelée « la cité de la sagesse et la nourrice des grands arts. » Du reste l'instruction était générale dans tout le diocèse : l'école de Stavelot était, au Xe siècle, la plus renommée de la Germanie et de la Gaule ; celle de St.-Trond forma des lettrés, des savants et même des artistes, peintres, sculpteurs, ciseleurs et musiciens [1] ; celle de Lobbes était placée dès le IXe siècle au premier rang parmi les meilleures de la Belgique ; celle de St.-Hubert acquit surtout de la renommée au XIe siècle : on y enseignait les beaux-arts et la musique ; celles de Waulsort, de Brogne, de Gembloux, etc., etc., jouissaient d'une réputatation très étendue. Tongres figure parmi les villes que l'évêque Jean de Flandre désigna, en 1288, comme offrant une réunion suffisante de personnes versées dans la science du droit [2].

[1] Bérégise, né en 647, avait suivi dès son jeune âge l'école fondée par St.-Trudon vers 652 ; Algerus, professeur à l'école de St.-Barthélémi, Wazon, écolâtre de St.-Lambert, Francon de Cologne, Egbert, l'auteur des *Enigmata rusticana*, Gozechin, etc. enseignèrent à Liège les humanités.

[2] *Édits et ordonnances de la principauté de Liège*, t. I, p. 114 ; RAIKEM, *Discours prononcé au mois d'octobre 1854*, p. 44. Le droit civil, le droit canon et la médecine ne furent pas l'objet d'un enseignement public avant l'érection des universités. JUVÉNAL, *(satyr.* 15, vers 111), dit que sous le règne d'Adrien (138-161) des jurisconsultes gaulois allèrent enseigner le droit en Angleterre. St.-

Pour que plusieurs habitants d'une ville aussi modeste que devait l'être, à cette époque, l'antique *Atuatuca Tungrorum*, eussent acquis une instruction supérieure et spéciale, ne faut-il pas admettre que la vie intellectuelle y régnait, grâce à l'observance des utiles prescriptions des souverains et des évêques et que depuis longtemps on y avait organisé une école chapitrale comme il en existait à Liège, à St.-Lambert, à St.-Martin, à St.-Barthélemi, etc., etc. Dès le XIe siècle, cette école avait été divisée en intérieure pour les clercs et extérieure pour les laïcs [1] : on y enseignait, indépendamment de la lecture, de l'écriture et de la religion, branches communes aux deux écoles, la grammaire, les mathématiques et l'art d'écrire ; même quelquefois, pour l'école extérieure supérieure, on y ajoutait l'astronomie, la dialectique, la poésie et la rhétorique [2], l'histoire et la géographie dans leurs rapports avec la théologie et, comme couronnement, la science ecclésiastique pour l'école intérieure. On le voit, toutes les études se rapportaient à la religion et avaient pour but de faire de l'enfant un croyant. La plupart des matières étaient enseignées oralement et, jusqu'au XIe siècle, on se servit communément de tablettes et de stylets pour écrire ou calculer. Plus tard, on employa aussi la craie, le vermillon et le crayon [3] ; mais pour les copies des livres liturgiques ou des chroniques, on se servait d'encre rouge, noire ou bleue [4] pour tracer, au moyen de plumes, les

Jérôme nous apprend que les Gaulois possédaient l'art oratoire (*Epist. ad Galat.*, cap. 3).

[1] *Histoire littéraire de France*, t. IV, pp. 1 à 33.

[2] Miræus, *Regula canonicorum*, p. 77.

[3] Anno 1462, pro scolis parvis et magnis, III st. pro pulvere rubeo, II st. (Reg. 31 de Hasselt. f° 47).

[4] Reg. 22 de N.-D., f[is] 128 verso et 129.

caractères sur du velin ou du parchemin [1]. Les grammaires composées par Donat (333), Priscien (525), Bède le vénérable, Raban Maur, Sedulius, Smaragde, Rathère etc. furent successivement employées, jusqu'à ce que le Lombard Papias rédigea, vers 1053, un élémentaire pour les écoliers qui ne connaissaient ni le latin, ni le wallon. Le doyen Radulphe de Rivo composa aussi un *introductorium* et un *manipulus de grammatica* [2], dont on fit longtemps usage à l'école de Tongres, et son successeur, Gérard de Heers, qui légua ses livres au chapitre, possédait plusieurs grammaires : celles de Despautère [3] et de Canisius étaient encore employées dans l'école chapitrale lors de sa suppression, en 1798. Les ouvrages sur le comput de Sigebert de Gembloux et de l'écolâtre de Liège, Francon, étaient aussi en usage dans ces écoles, dont l'organisation et la division sont officiellement constatées avant le XIIe siècle. Comme dans les autres chapitres, elles étaient surveillées et dirigées par l'écolâtre et se tenaient, les unes dans les bâtiments

[1] Le mobilier de l'école chapitrale de N.-D. était des plus simples. Il se composait exclusivement de quelques bancs en bois et d'une planche ou tableau placé contre le mur ; les élèves écrivaient sur une ardoise placée sur les genoux ; quelques-uns se servaient d'une petite cassette en bois placée comme l'ardoise ; du reste les élèves de la grande école n'écrivaient que peu, ceux de l'école des pauvres point du tout, leur instruction se bornant, comme le disent les statuts (Reg. 3, f° 14) aux *bonis moribus*.

Anno 1533, 11 junii, Wilhelmo scrinifici de mandato Domini Nicolai pro nova tabula facta ex suis materialibus ad pend. eamdem tabulam in scolis ad scribendum in ead. per magistrum seu rectorem scolarum... (Reg. 32 de Hasselt, f° 301 verso.

[2] Jean de Meerhout, *De mirabilibus eventibus*, cap. 100 ; J. Latomus, *Corsendonca sive coenobii canonicorum regularium de Corsendoncq origo et progressus*, pp, 83 et 103. Anno 1464, Item domino Hermanno Roberti pro laboribus suis scribendo in libro dyalogorum etc. VI griff. V bodreg. (Archives de l'État à Hasselt, f° 70 du Reg. 31 du chapitre de Tongres).

[3] Despauterii, *Orthographia multo abs. grammatici*, Cologne, Birckmann, 1529 ; Joannis Despauterii, *Ninivitæ latinæ gramatices.*

chapitraux, les autres dans les allées du cloître encore existant aujourd'hui et près de l'endroit où fut fondée, le 26 mai 1287, par Ide Caput, épouse de Servais le Vigneron, la chapelle de Ste.-Anne (*Ante scholas*, dit-elle dans son testament [1]). Ces dernières écoles ou extérieures comprenaient une grande école appelée aussi école d'écriture et de latin, fréquentée particulièrement par les enfants de la bourgeoisie et une petite école de lecture ou élémentaire, désignée aussi sous le nom d'école des pauvres ; on y enseignait surtout les prières et le catéchisme, quelque peu la lecture et très rarement l'écriture et le calcul ; toutes les leçons y étaient données en flamand de 8 à 11 heures du matin et de 2 à 4 de l'après-midi. On n'admettait dans les écoles extérieures que les enfants mâles âgés de plus de sept ans. Afin de les y attirer, le prévôt leur donnait, le jour de la fête de la Purification, un cierge en cire pesant un trentième de livre et le chapitre leur faisait distribuer un petit pain chaque semaine pendant le carême ; le jour de la fête des Innocents, après la grand' messe, un repas [2] leur était servi aux frais de l'un des chanoines-écoliers de la collégiale et c'était parmi eux qu'on choisissait les choraux.

L'écolâtre ne pouvait diriger seul ces différentes classes [3], d'autant plus qu'il était encore tenu de remplir d'autres fonctions près du chapitre et notamment de diriger l'école intérieure, où il donnait l'instruction supérieure à quelques chanoines ainsi qu'aux clercs attachés à la collégiale et qui aspiraient à la prêtrise ; en effet, le chapitre de Tongres ne

[1] .... pro anniversario Henrici filii Walteri de Betuwis armigeri sepulti forte in ambitu ecclesie nostre *ante scolas*. (Reg. de 1399, nº 98 de Hasselt, fº 59 ; Reg. 277, ibidem, fº 292).

[2] Reg. 3, fos 1 verso et 6 verso ; Reg. 15, fº 31 verso.

[3] Scolasticus tenetur docere scolares omnes qui voluerint frequentare scolas Tongrenses et debet *eos precipue instruere in bonis moribus*. (Reg. 3, fº 14 verso).

se composa, dès son origine et jusqu'à sa suppression, que de vingt chanoines. Lorsqu'en 1248 Marcuald fit de nouveaux statuts pour ce collège, il y avait dans la collégiale le maître-autel et trois autres dédiés à St.-Pierre, à St.-Lambert et à St.-Servais [1] : le nombre des clercs, appelés par leur âge ou leurs fonctions à suivre les cours, ne pouvait donc être bien grand ; néanmoins l'écolâtre devait être à même d'enseigner la philosophie [2] et la théologie aux chanoines non encore sous-diacres, car, disent les statuts, ceux-ci sont censés être écoliers et placés sous les ordres de l'écolâtre [3]. Celui-ci devait, lorsque la vie en commun eut cessé, les loger dans sa maison et leur procurer la nourriture, les vêtements et la chaussure ; mais il percevait la moitié des revenus de leur prébende, le pain, la cervoise, les offrandes et le droit appelé *horkescap sive jus testimoniale.* Quand un chanoine ne fréquentait que l'école extérieure, l'écolâtre n'avait droit qu'à un setier de vin à prendre des revenus de sa prébende.

Le chapitre pouvait, malgré l'écolâtre, émanciper le chanoine-écolier capable et en âge d'être ordonné sous-diacre. Quand il n'y avait pas de chanoine-écolier, les deux derniers reçus devaient à leurs frais désigner deux écoliers honnêtes, capables de servir la messe et de faire les lectures prescrites [4].

L'instruction donnée en général aux clercs tongrois était purement pratique et se rapportait plus à la liturgie qu'à

[1] Archives de N.-D., Reg 3, f° 23 verso. Il n'y en avait que deux en 1205. (Voir page 93, note 7).

[2] Celle-ci comprenait les catégories, les analytiques, les topiques, les sophistiques, l'ontologie et la psychologie.

[3] Quamdiu non est subdyaconus censetur scolaris et est sub scolastico et non habet nisi dimidiam prebendam. (Reg. 3, f° 6).

[4] Reg. 3, f° 6 verso.

la science. Le concile d'Aix-la-Chapelle, tenu en 802, donne le programme des matières que le prêtre devait connaître : on peut le réduire à la grammaire, au comput ou art de fixer le jour de Pâques et des autres fêtes mobiles, à la musique et à la théologie ; encore celle-ci ne comprenait-elle que l'écriture sainte et les saints pères. Ces études très incomplètes et ce système d'éducation peu conforme aux principes généraux de la pédagogie, étaient loin de donner satisfaction aux sens, aux penchants, à l'imagination ou à la raison de tous les étudiants ; aussi arrivait-il parfois que de jeunes chanoines ou même ceux ayant dépassé l'âge de 24 ans et déjà ordonnés diacres ou prêtres, désiraient acquérir des connaissances plus sérieuses en théologie ou étudier d'une manière plus approfondie les sept arts libéraux [1] ; en ce cas, le chapitre les autorisait à suivre les leçons données à l'école de la cathédrale de Liège ou à assister aux cours dont se chargeaient des prêtres ou même quelquefois des professeurs laïcs de renom : ceux-ci, de même que les maitres des petites écoles, dont nous avons depuis parlé plus haut, étaient soumis à l'écolâtre de Tongres, que l'écolâtre du chapitre de St.-Lambert n'exerçait plus cette surveillance que sur les écoles de la cité de Liège [2]. L'écolâtre de Tongres devait visiter les établissements pédagogiques de la ville tous les six mois, afin de s'assurer qu'on n'y faisait rien lire qui pût corrompre les bonnes mœurs et que les matières enseignées n'étaient pas contraires aux préceptes de l'Église.

D'autres fois, des chanoines désirant obtenir un diplôme

[1] C'est-à-dire la grammaire, la dialectique et la rhétorique *(trivium)* la musique, l'arithmétique, la géométrie et l'astronomie *(quadrivium)* ; cette division existait encore au XVe siècle.

[2] JOUSSE, *Traité des officiaux*, tit. 6, juridiction des scolastiques.

de bachelier, de licencié ou de docteur étaient autorisés, après avoir accompli leur année de stricte résidence, à suivre des cours donnés dans une des universités spécialement déterminées où l'on pouvait faire toutes ses études *(universitas studiorum)*. Ces universités, dont une douzaine s'étaient formées au XIIIe siècle [1], attirèrent les étudiants et portèrent un préjudice aussi grave aux écoles chapitrales intérieures que la querelle des investitures, qui força les princes-évêques d'opter entre le pape et l'empereur dont ils relevaient à la fois.

La fréquentation des universités déplaça les hautes études, mais contribua puissamment à relever leur niveau. Paris surtout était renommé pour l'enseignement de la scolastique ou dialectique appliquée à la théologie, et plusieurs chanoines de Tongres y suivirent les cours d'Abélard et de ses successeurs, entre autres Jean de Huldertingen surnommé *Parisius*, chanoine en 1274. Marcus (1274), Libert (1297), Regnier de Los (XIIIe siècle), etc., etc., y avaient aussi fait leurs études ; revenus « *savants dans les sciences divines et humaines* [2] » ils étaient qualifiés de docteurs et portaient le titre de *maitres* [3].

Le chapitre avait été à même de constater l'heureuse influence exercée, grâce à leur instruction supérieure, par quelques-uns d'entre eux sur ses décisions ; aussi engageait-il avec instance les jeunes chanoines à fréquenter les cours donnés dans l'une ou l'autre des universités approuvées ; il

[1] Léon Lebon, *Histoire de l'enseignement populaire*, Bruxelles, 1872, p. 108.

[2] Les chanoines de Tongres furent pendant longtemps tributaires des universités étrangères ; car celle de Louvain ne fut établie qu'en 1426. Le 13 juin 1435, Jean Nicolaï de Tongres, bénéficier à N.-D., était encore à l'université de Florence. (Reg. 57, f° 210).

[3] Au IXe siècle, on donnait le titre de maître à tous ceux qui enseignaient. (Ducange, *Gloss.* aux mots *écolâtre, scolastique, capiscol* et *maître-scol)*.

leur réservait des faveurs à leur retour et leur expédiait une partie des revenus de leur prébende. Quand, malgré ces avantages, le goût pour les études se refroidit, il rendit la fréquentation d'un de ces établissements obligatoire pendant deux années pour les chanoines qui n'avaient pas atteint l'âge de quarante ans lors de leur nomination [1] et, en réunion générale tenue le 12 mars 1336, il désigna spécialement à cet effet les universités de l'Allemagne et de la Saxe, en France celles de Paris [2], d'Orléans, de Soissons, de la Provence et de Montpellier [3], et en Italie, celles de Bologne et de Padoue [4]; il permit même à tous les chanoines de s'absenter pendant les 12 années suivantes sans rien perdre du *grossum* ou gros fruits de leur prébende, en seigle, orge et épeautre et de la distribution des deux muids de seigle à la Noël et à Pâques, à condition de suivre les cours dans une de ces universités. Les chanoines-étudiants ne perdaient aussi rien du *grossum* après l'année de grâce et l'année de la fabrique [5], à condition d'avoir accompli

[1] La limite d'âge fut fixé à 22 années par décret capitulaire du 21 octobre 1413. (Reg. 3 f° 41).

[2] D'après une bulle papale de 1221, cette université comprenait quatre facultés; les étudiants de chaque faculté étaient divisés en quatre nations, savoir la France, la Picardie, la Normandie et l'Angleterre: les Allemands et les Flamands faisaient partie de la nation anglaise.

[3] L'université de Montpellier était renommée au XIVe siècle pour l'étude de la médecine et surtout de la chirurgie enseignée par Gui de Chauliac: elle avait été fondée vers 1180.

[4] Reg. 3, f° 10; Reg. 7, f[is] 1 verso et 3; Reg. 8, f° 123. L'université de Bologne avait été fondée en 1158, celle de Padoue en 1228, celle d'Orléans en 1305.

[5] *Quicumque canonicus ipsius ecclesie iverit seu fuerit in studio habebit totum grossum silignis et ordei atque spelte. Et duos modios siliginis pro festis natalis et resurrexionis Domini.... quo bene poterit et debebit studere et proficere.... Quilibet studens qui perceptione hujusmodi fructuum plene vult gaudere teneatur facere fidem per litteras sui doctoris de perseverancia studii.* (Reg. 3, f° 10). Au XVIIIe siècle, ceux des chanoines qui étudiaient à Liège recevaient, comme ceux qui suivaient les cours donnés dans une université, le tiers du *grossum*. (Reg. 295, f° 98).

leur année de résidence et d'envoyer annuellement un certificat constatant leurs progrès dans les études et leur assiduité au travail [1] ; ces revenus monnayés leur étaient envoyés, mais les distributions extraordinaires et les droits de présence servaient à indemniser le *vicarius* chargé de remplir les fonctions de l'absent [2]. Le prévôt Marcuald avait accordé, en 1248, au chanoine-étudiant la totalité des revenus de sa prébende [3].

L'écolâtre nommé par le prévôt, parmi les chanoines mansionnaires ou résidents, était admis par le chapitre, auquel il payait, au XVe siècle, un droit de réception de 32 ½ florins d'or. Avant d'entrer en fonctions, il prêtait, en présence du chapitre et la main droite sur le livre des évangiles, le serment suivant :

Ego N. juro me habere canonicum ingressum in ista scolastria ad quam sum presentatus, et quod nichil dedi vel promisi pro ipsa obtinenda. Item juro hereditates, jura et bona ipsius que invenero pro posse meo conservare et que alienata fuerint recuperare. Item juro cum capitulo hujus ecclesie residentiam facere personalem. Item juro debitum et officium dicte scolastrie per me vel alium canonicum sufficientem in capitulo, necnon per clericum vel alium sufficientem litteratum scolas ipsius ecclesie esse debito modo regendas fideliter facere et exercere, contra libertates, statuta et consuetudines ecclesie supradicte non attemptando sed potius ipsas conservando. Item juro contentus esse portione michi assignata in defalcatione scolastrie. Item juro me premissa omnia totis viribus meis observaturum et

[1] Reg. 57, f^is^ 197, 210, 211 et 232 verso.
[2] Reg. 3, f° 7 verso ; Reg. 57.
[3] Reg. 3, f° 22 verso.

adimpleturum. Sic Deus me adjuvet et hec sancta Dei ewangelia [1].

L'écolâtre n'avait pas de stalle spéciale dans le chœur et occupait pendant les offices celle que lui assignait la date de sa réception comme chanoine. Ses fonctions au chapitre étaient multiples [2] : il devait d'abord enseigner la lecture aux chanoines qui le désiraient, ensuite, corriger les erreurs de ceux qui faisaient journellement les lectures dans le chœur ; il avait aussi la garde des livres de l'église. Quant aux chartes et aux autres documents, il était responsable de leur bonne conservation ; il en était autrement du sceau qui, suivant décision prise par le chapitre en 1376, devait être conservé dans un coffret fermé au moyen de trois serrures, dont les clefs étaient confiées à trois chanoines, l'un prêtre, l'autre diacre et le troisième sous-diacre, spécialement et annuellement désignés par le chapitre lors de la réunion générale du mois de septembre [3]. L'écolâtre devait en outre faire toutes les écritures du chapitre [4] et était, ainsi que le disent les statuts de 1248, *os ecclesie*, car il avait encore la charge de porter la parole dans les réunions capitulaires et de défendre verbalement et par écrit, en tout lieu et devant toutes les juridictions, les droits et les intérêts de la communauté et de son église. En 1291 (*feria sexta post dominicam quum cantatur letare Jerusalem*) le chapitre prescrivit de nouveau à l'écolâtre et à son vicaire de résider à Tongres, ainsi

[1] Archives de N.-D., Reg. 3, f[is] 43 verso et 53.

[2] Officium scolastici est quod corrigat errores male legentium... debet audire et ascultare omnibus dominis, qui volunt, lectiones suas quas lecturi sunt in nocte sequenti..... Tenetur etiam custodire libros ecclesie et privilegia ecclesie et scribere per se vel per vicarium suum.... (Reg. 3, f° 14).

[3] Reg. 3, f° 30 verso ; Reg. 15, f° 6.

[4] Le prévôt Marcuald, dans les statuts de 1248, dit : *teneatur litteras ecclesie per se vel per vicarium scribere et pueros docere et causas ecclesie defendere.* (Reg. 3, f° 23).

que cela était ordonné de temps immémorial et par les statuts du prévôt Marcuald [1] ; il stipula aussi que l'écolâtre devait à ses dépens soutenir les procès dans lesquels le chapitre serait engagé, qu'il avait droit à des frais de déplacement lorsqu'il lui était impossible de revenir chez lui le même jour et qu'il pouvait réclamer la restitution des dépenses faites pour le velin et la cire employés [2]. L'écolâtre devait aussi prêcher le jour des cendres et toutes les fois que le chapitre le jugeait nécessaire. C'était encore lui qui devait composer la cédule qu'on attachait au cierge pascal [3] du poids de vingt livres de cire fournie par le prévôt et placé, depuis la fin du XIVe siècle, *super magnum candelabrum intra chorum et cancellum* [4].

L'écolâtre avait aussi dans ses attributions l'obligation d'enseigner les enfants et de réprimer par des moyens coërcitifs leur paresse ou leurs manquements : l'application de ces mesures, prouvant quelque peu l'imperfection du maître et de sa méthode, était confiée à l'un des chanoines-écoliers, chargé aussi de garder les clefs des locaux et les livres de l'école [5]. L'instruction étant gratuite, l'écolâtre

[1] Reg. 3, f° 23.

[2] Archives de N.-D., Reg. 7, f° 78 ; Reg. 11, f° 131 verso. Le 2 septembre 1618, le chapitre ordonna que l'écolâtre devait dicter au secrétaire-notaire le texte des décrets pris par ce collège (Reg. 285 de Hasselt, f° 273).

[3] 1481. Item solvi ad dom. Jo. Gontirs succentorem pro quodam ornatu dicto *cereboem* ad candel. paschal. XVIII sol. XI denar. (Reg. 31 de Hasselt, f° 265).

[4] Reg. 3, f° 1 verso ; « et debet accendia dyacono cum illa candela triplici quam columba gestat in rostro ». Cette cédule était probablement le catalogue annuel des fêtes mobiles attaché au cierge pascal depuis l'introduction de cet usage dans l'église par le concile de Nicée. (*Propyl. ad act. S.S. maii*, p. 9).

[5] *Dictus etiam scolaris quousque effectus fuerit subdiaconus tenetur cotidie ministrare ad altare, et in aliis horis et legere in capitulo et servare claves scolarum et librorum de scolis. Debet etiam eligi in epm̄ et dare virgas. Et in die Innocentium dare scolaribus prandium post summam missam et facere expensas ad quas tenetur epc̄ puerorum.* (Reg. 3, f°6 verso.) L'écolâtre ayant très

n'avait pas le droit d'exiger quoi que ce fût des écoliers pauvres, dont le nombre était limité, des clercs, des chanoines ou de leurs serviteurs, à moins, ajoutent les statuts, que ce ne fût pour les saigner aux époques déterminées [1]. Quant aux autres enfants, il lui était permis de recevoir ce que les parents lui offraient par reconnaissance ou par affection [2].

Si l'écolâtre ne recevait rien des clercs et des enfants pauvres, il avait, à titre de compensation, le droit de toucher certains revenus qui lui étaient spécialement attribués, entre autres la dîme de *Haselare*, c'est-à-dire de quelques terres situées à Henis et appartenant à la collégiale de St.-Jean-en-île à Liège [3], celle des biens appelés *Gannienheigen*, faisant partie du territoire de *Rinxingis* et de *Vriherne*, et de plusieurs propriétés situées aux environs de Tongres, notamment à Haghedocht et à *Wyc*. Il recevait en outre journellement du boulanger du chapitre (pistor), un gâteau de froment pesant 16 *fertones*, appelé jadis *wastellus* [4] en latin et encore désigné de nos jours en flamand par le mot *mastel;* il participait aussi aux

vertement corrigé quelques-uns de ses écoliers, les parents s'en plaignirent au chapitre, lequel, par décision du 14 juin 1461, donna raison à l'écolâtre en décidant que celui-ci avait le droit de corriger les écoliers fautifs ainsi qu'il le jugeait convenable. (Sal. Henrici, vol. II, f° 118).

[1] *Nihil debet recipere nisi quum traxit sanguinem tunc canonicus scolaris dat ei dimidium sextarium vini.* (Reg. 3, f° 14 verso ; Reg. 66, f° 7). Les barbiers saignaient alors : la chirurgie proprement dite ne naquit qu'au XIVe siècle, après qu'on eût toléré les dissections anatomiques.

[2] Un capitulaire de Théodulfe, évêque d'Orléans, ordonna aux prêtres de tenir des écoles dans les bourgs et campagnes et leur défendit d'exiger aucune rémunération. (Théodulfe, *capit.* § 20).

[3] Voir au sujet de ces terres un décret du 20 juillet 1650 et une convention du 23 avril 1704. (Reg. 11, f° 144). La campagne qui s'étendait derrière la chapelle de St.-Antoine vers Henis était appelée Haselere en 1399. (Reg. 98 de Hasselt, f° 3).

[4] Ducange, *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*, verbo *wastellus*, t. VI, col. 1762.

distributions de vin et d'argent lors de la réception ou du décès d'un prévôt, d'un chanoine ou d'un bénéficier de la collégiale [1]; le jour de la cêne, il assistait au festin donné encore, à la fin du XVIe siècle, au milieu de l'église [2] et, le jour de la fête de St.-Vincent et le jeudi-saint, recevait sa part des pains blancs qu'on distribuait aux membres du chapitre et aux bénéficiers [3].

La perception des dîmes de l'écolâtrerie offrit des difficultés lorsqu'on ne put plus distinguer les terres grevées de cette charge spéciale de celles du chapitre de même catégorie : de là discorde et procès. Pour y mettre un terme, le prévôt Albert de Parme, le chapitre et l'écolâtre de Ravensberg résolurent, le 3 juillet 1307 [4], de faire percevoir par le receveur du chapitre les dîmes de l'écolâtrerie, dès sa prochaine vacance, et de livrer annuellement à l'écolâtre trente-cinq muids de seigle et autant d'orge ; cette convention fut approuvée par l'évêque de Liège Théobald, le 27 juillet 1308, à la demande du cardinal Bérenger [5]. En attendant, le chapitre déclara, le jour de la fête de St.-Materne 1308, prendre à bail pour 18 années tous les biens de l'écolâtrerie moyennant 70 muids de grains, livrables annuellement le lendemain de la fête de la Purification. Le 24 octobre

[1] Le 15 juin 1548, il fut convenu que l'écolâtre donnerait chaque année, le jour des cendres, un repas à ses collègues du chapitre : le 2 avril 1620, on remit cette fête au dimanche suivant. (Reg. 286 de Hasselt, f° 17).

[2] Die 14 aprilis 1588 in cena Domini fuerunt allatæ et bibitæ in medio ecclesiæ septuaginta et octo quartas vini. (Reg. 15, f° 107 verso ; Reg. 286 de Hasselt, f° 18 ; T. I, p. 295, note 3).

[3] Reg. 14bis, f° 5 verso.

[4] Au mois de mars 1220, l'évêque de Liège, Hugues de Pierrepont, réunit les revenus de l'écolâtrerie de St.-Lambert à ceux de cette cathédrale et ordonna à cette église de payer annuellement à l'écolâtre vingt livres de blanc. Cette ordonnance fut confirmée au mois de juin 1253. (Schoonbroodt, *Cartulaire de St.-Lambert*, pp. 14 et 29).

[5] Salomon Henrici, vol. 1, f[s] 61 et suivants et 96.

1329, à la suite de nouvelles difficultés occasionnées par certaines collations faites indûment, le chapitre décida de permettre à l'écolâtre de conférer désormais le bénéfice de Ste.-Marie-Madeleine, dont la collation avait appartenu au doyen [1].

L'évêque de Liège Englebert de la Marck, à la suite d'une visite canonique faite à Tongres, avait modifié, le 30 juillet 1359, le règlement pour le chapitre et réduit le revenu de l'écolâtre de cinq muids de seigle et d'autant d'orge, au profit du chantre dont les ressources étaient, disait-il, trop minimes ; le chapitre protesta le 10 octobre, prétendant que l'évêque ne pouvait ni abolir les statuts donnés par le légat Marcuald en 1248, ni même y déroger sans autorisation spéciale du pape : cette modification ne fut jamais observée [2].

Le chapitre, grâce sans doute aux hommes intelligents qui en firent partie [3] et surtout à ceux placés à sa tête [4], apprécia de bonne heure à sa juste valeur tout l'avantage qu'il pouvait retirer de la présence de membres instruits ; le chapitre de St.-Lambert au contraire, dans le but de conserver et d'agrandir son autorité, se récrutait spécialement dans la noblesse qui se livrait peu ou point à l'étude, ainsi que le constate le décret capitulaire du 22 septembre 1394 [5] : aussi voyait-il diminuer son prestige en même temps « que son honneur et ses intérêts ». Celui de Tongres, où l'on n'exigeait

[1] Salomon Henrici, vol. I, f° 82.

[2] *Ibidem*, f° 136.

[3] Parmi ceux-ci nous ne citerons que *Regnier*, écolâtre en 1255 ; *Pierre*, vice-archidiacre de Liège en 1255 ; *Guillaume*, maitre ès-arts en 1267 ; *Jean de Huldertingen*, docteur de l'université de Paris avant 1274 ; *Jean Hanezanck*, de Tongres, abbé de Thuin en 1338 ; *Walter Ten Velde*, d'Erschot, docteur en droit en 1344 ; *Baldric de Nivelles*, licencié en droit en 1350, etc. etc.

[4] *Jacques de Codolus*, de Parme, doyen en 1317 ; *Jacques de Adamis*, doyen de 1348 à 1360 ; *Radulphe de Rivo*, doyen de 1381 à 1403.

[5] Schoonbroodt, *Cartulaire de St.-Lambert*, n° 910, p. 278.

pas pour être admis la production de titres nobiliaires plus ou moins authentiques et anciens, avait déjà reconnu, dès le 12 mars 1336, les avantages que l'église devait recueillir de la bonne instruction de ses membres [1] : présidé par le successeur de l'érudit bibliophile Gérard de Heers, il ordonna de nouveau, en réunion générale tenue le sixième jour après la fête de St.-Luc 1412 (24 octobre), que les chanoines reçus avant l'âge de 22 ans et non gradués devaient, après leur première année de résidence, fréquenter une école privilégiée jusqu'à ce qu'ils eussent atteint l'âge de 23 ans ou reçu l'ordre de sous-diacre, de diacre ou la prêtrise [2]. Lorsque le jeune chanoine prenait définitivement rang dans le chapitre pour y remplir les devoirs de sa charge, il lui était encore loisible d'augmenter ses connaissances par l'étude des manuscrits appartenant à la bibliothèque établie dans les bâtiments chapitraux. Ce vaste local, appelé *camera librorum*, fut successivement modifié, embelli, restauré et reconstruit. En 1394, le chapitre fit dresser un inventaire de tous les livres possédés par la collégiale [3]. En 1420, il vendit une maison située au coin du Marché et de la rue des Chiens, à Guillaume dit Heyten, et employa une partie du prix à la construction d'un bâtiment près de l'église, au nord du chœur, spécialement destiné à la *librairie* ou bibliothèque [4]. Ce bâtiment, commencé au mois de mars

[1] Ita cum inter nos sint juvenes quamplures, quibus expedit studere et perficere in studio ut ecclesie sint utiles et non onerosi, statuimus, nullo contradicente, quod tam de presentibus quam de futuris canonicis etate minoribus 40 annorum, facta prima sua residentia, teneatur et debeat ire ad studium ad aliquem locorum predictorum et studere in eodem et perseverare in studio utiliter per duos saltem annos ita quod perficiat in moribus et scientia sicut decet. Datum et actum anno 1336 die 12 mensis marcii. (Reg. 3, f° 10).

[2] Reg. 3, f^is 10 et 41; Reg. 7, f° 144 verso.

[3] Reg. 22, f° 80.

[4] Notger fit transcrire par ses clercs quelques-uns des précieux manuscrits qu'il

1421, coûta 1151 griffons, 24 *boddrege* et 6 *ortkini*, et ne fut terminé qu'en 1423[1] ; il remplaça la *camera librorum*[2], devenue insuffisante depuis que le chapitre avait vu sa collection sensiblement augmentée par les legs des chanoines Regnier, le 28 juin 1267, Walter de Campo, le 10 avril 1365, Nicolas de Macerata, le 22 novembre 1362, Jean de Colonia en 1390, Jean Magni en 1391, Arnold Ruffus vers 1399, Radulphe de Rivo, le 5 novembre 1401, Gérard de Heers, le 16 mars 1408[3], etc., etc.[4]. Cette bibliothèque déjà nombreuse au XIVe siècle fut encore augmentée pendant le XVe : le chapitre employa plusieurs *manuscripteurs* soit à la composition de nouveaux livres, soit à faire des copies ; parmi eux nous trouvons le maître de chant Jean Lees (1408), le bénéficier Renier Menken (1409), Godefroid Coex (1413), Jean Purgiens (1431), Nicolas de Rutten (1432), les chanoines réguliers de St.-Augustin (1457), etc.[5]. Il eut aussi ses

était parvenu à recueillir et distribua ensuite ces copies dans les librairies que les monastères commençaient à former. (*Histoire littéraire par les bénédictins*, vol. VII, p. 210 ; BOLLANDUS, 3 février, p. 307, n° 20).

[1] Reg. 29 de Hasselt, f^is^ 152 et 180. 1423, Item Ghisberto carpentario de janua facien. super liberariam in die luce 3 sol. (*Ibid.*, f° 192).

[2] 1388. Item pro sera una ad dormitorium et pro diversis aliis seris ad novam cameram librorum, 12 sol. (Reg. 22, f° 14[11]).

[3] Le catalogue de la bibliothèque de de Heers ne comprend pas moins de onze pages. (Reg. 57, f^is^ 187 et 227).

1390. Item Dns Joh. de Swamen habet libros quondam Dni Joh. de Colonia per dom. custodem leod. sibi deliberatos quos tradidit capitulo. (Reg. 22, f° 36 verso).

[4] SALOMON HENRICI, vol. II, f° 31.

[5] 1393. Item domino Henrico Ganspoel juniori, de quadam scripta videlicet de Visitatione beate Marie Virginis, 18 denarios. (Reg. 22, f^is^ 68 et 80).

1394. Item pro papiro registrorum et scripturarum inventarium librorum existentium in ecclesia Tongrens. prout tunc reperimus, 10 sol. (*Ibidem*, f° 80).

1398. Item magistro Egidio de Merwele, rectori scolarum, qui apportavit Catholicon de S^to^ Trudone, pro expensis suis et unius famuli pro locatione equi per duos dies, 11 sol. 3 den. (*Ibidem*, f° 117).

Item clerico domini decani pro scriptura 9 quaternorum de Catholicon, 22 sol. 6 denar.

enlumineurs, notamment Florent (1399), Jean Volpard (1410),

Item Huberto de Blisia pro scriptura martirologii 28, solid. *(Ibid.*, f° 117 verso).

Item magistro rectori scolarum qui reportavit Catholicon in sancto Trudone pro expensis et locatione equi, 5 sol. 8 denar. *(Ibidem*, f° 118).

Item pro libris theologie in Antwerpia emptis per dominum W. Spouden, 3 lib. 12 sol. 7 den. *(Ibidem*, f° 118 verso).

1399. Item Joh. succentori de 7 sext. scribendis cum 4 foliis per sext. 6 sol. facit 2 lib. 4 sol.

Item clerico domini decani de 5 quaternis scribend. de Catholicon 16 sol.

Item Renero de Malmondario capellano de uno sext. scribend. 6 sol. *(Ibidem*, f° 128).

Item pro franceno pro parte Catholico quam scripsit Jo. succentor 17 pelles duodena pro dimidio floren. Renen. facien. 10 sol. 2 den.

Item pro franceno quam scripserunt clerici domini decani 1 duodena fac. 7 sol. 2 den.

Item pro azurio pro litteris blaveis 30 sol. leod. fac. 2 sol. 8 den. *(Ibid.*, f° 129).

1400. Item Rut de ferrata Catholicon 2 sol. *(Ibidem*, f° 137).

1402. Item Joh. succentori de quibusdam scriptis, 2 lib. 4 sol. *(Ibidem*, f° 151 verso).

1408. Item Johanni (Lees) succentori de scriptura novi kalendarii in regula ac aliis idem scriptis cum ligatura ac reparatione 2 lib. Eidem de scriptura ac pergameno cum scriptura cantus festi Transfigurationis 2 lib. (Reg. 29 de Hasselt, f° 25).

1409. Item pro dimidia duodena pergameni per Jo. succentore empta 10 sol. 1 den.

Item domino Renero Menken de scriptura 4 foliorum de festo Transfigurationis et Visitationis in parvo libro dextris chori, 5 boddrege. *(Ibidem*, f° 34 verso).

1410. Item Johanni succentori pro scriptura antique omelie ad bonam computum, 4 griffon. facit 3 lib. 13 sol. 4 den. Item eidem pro diversis scripturis et correctione ac quatuor novorum et antiquorum dissolutorum ligatur. in diversis libris ad placetum dominorum. *(Ibidem*, f° 46).

1411. Eidem Joh. succentori pro scriptura omeliarum 6 griffon. *(Ibid.*, f° 59 v^so.)

1412. Item magistro Joh. succentori pro una duodena pergameni pro antiqua omelia scribenda 23 boddreg. facien. 21 solid. 1 den. Eidem pro ligatura ordinarii ecclesie, 9 sol. 2 den. *(Ibidem*, f° 69).

1412. Item in crastino Petri et Pauli de mandato domini de Puchey, Johanni Bul pro pergameno ad scriben. lectiones cum notis in tenebrosis matutinis necnon prophetias quatuor temporum pro scolaribus, 11 solid. Item domino Reynero Menken pro scriptura predictar. 12 boddreg. *(Ibidem*. f° 79).

1413. Item pro pergameno ad scribendum librum decani 6 boddreg. Item feria sexta post festum Epiphanie pro duabus duodenis pergameni pertinent. ad librum omeliarum quod scripsit succentor, 48 bod. facit 2 lib. 4 solid. *(Ibidem*, f° 80).

1413. Item feria 6 post Epiphanie pro Menken de dimidia duodena pergameni 32 pellucum 14 bod. cum dimidio. Item domino Godefrido Coex pro diversis statutis scribendis in papiro de mandato Jac. de Eel, 4 bod. Item de mandato ejusdem

Jean Bul (1415) et Renier Menken (1435) [1], ses *émendateurs*

d. Jacobi, Johanni Bul de quodam pergameno, 2 bod. Item mag. Joh. succentori super scripturam suam omeliarum ad bonum computum 4 griff. fac. 3 lib. 13 sol. 4 den. Item penultima mensis marcii domino Reynero Menken pro collectis et capitel. de Maria Egyptiaca scriben. in diversis libris ecclesie de mandato dom. Jacobi, 3 sol. 8 den. Item Dom. Ren. Menken pro statutis scribendis, 2 lib. 3 sol. 1 den. Item mag. Joh. succentori pro coopertorio scripture sue scilicet omelie 22 den. Eidem pro diversis libris ligan. et reforman. 2 griff. Eidem pro scriptura omeliarum ad bonum computum 4 lib. 11 sol. 8 den. Eidem pro ligatura antiqui psalterii necnon statutorum synodalium 12 bod. *(Ibidem*, f[is] 80, 80 verso, 81 et 81 verso).

1414. Item magistro Johanni, succentori, super scripturam suam omeliarum 4 lib. 9 sol. 8 den. *(Ibidem*, f° 88 verso).

1416. Item magistro Johanni, succentori, super scripturam suam, 1 griff. *(Ibid.*, f° 97).

Item pro legenda Marie Egyptiace in papiro Leodii copianda, 6 boddreg. *(Ibid.*, f° 104)

1420. Item domino Joh. Proudom de pergameno in quo dom. Renerus Menken scripsit diversos def. 4 bod. 1 ork. *(Ibidem*, f° 138).

1422. Item dom. Ren. Menken de tribus quaternis in quibus continentur orationes ad abluenda altaria, 15 bodd. *(Ibidem*, f° 172 verso).

1431. Item pro registris librorum factis per Joh. Purgient. seniore, 9 solid. 5 den. *(Ibidem*, f° 275).

1432. Item pro dom. Nicolao de Ruttis de scriptura per eum facta in breviario jacente in sinistro latere chori nunc furato, 22 sol. *(Ibidem*, f° 286).

1435. Item pro 23 postibus emptis in Leodio ad faciendum pulpita super liberariam.... 4 lib. 6 sol. 2 den. Item pro reparatione psalterii in dextro choro per D. Reynerum Menkens in c. fact., 3 sol. 9 den. *(Ibidem*, f° 320).

1436. Item pro 10 sexterii franceni ad scribendum novum ordinarium pro sexterna 10 boddrege, facit 7 lib. 6 sol. 8 den. Item pro dom. R. Menken de scriptura predicti ordinarii, 8 griff. *(Ibidem*, f[is] 331 et 332).

1457. Item solvi regularibus diversis vicibus hoc anno ad bonum computum pro psalteriis scribendis, 28 flor. renens. facit 73 lib. 6 sol. 8 den. (Reg. 30 de Hasselt, f° 212).

1458. Item solvi regularibus pro novis psalteriis scribendis et ill. complet. 79 lib. 15 sol. 7 den. Item pro eo quod Joh. van den Biesen reformavit antiqua psalteria, 6 griff. *(Ibidem*, f° 224).

[1] 1399. Item illuminatori librorum 12 fl. 1 parvum galeatum fac., 7 sol. 8 denar. (Reg. 22. f° 128).

Item Johanni Liben pro rubro colore pro illuminatori, 15 den. (*Ibidem*, f° 128 verso).

Item pro azurio pro litteris blaveis 30 sol. leod. fac. 2 sol. 8 den.

Item illuminatori leodien. per dominum decanum 6 antiq. flandrien. facien. 3 sol. 1 den.

chargés de la délicate mission d'examiner, corriger et compléter l'œuvre du scribe [1] et ses *relieurs*, qui étendaient le cuir de vache ou de cheval sur des ais de bois dur, le garnissaient de coins métalliques, de boulons ou de clous en cuivre et l'ornaient de gaufrures appliquées à froid, puis attachaient des fermoirs aux tranches des ais et enfin plaçaient à l'intérieur des volumes des signets rattachés à une tige de métal appelée la pipe [2].

Item Florencio clerico domini decani de illuminatione Catholicon, 10 sol.

Item idem clericus scripsit et correxit cum decano Catholicon, pro labore suo et de additionibus asscriptis, 22 sol. (*Ibid.*, f° 129).

1400. Item Florencio de illuminatione Catholicon ultra 10 sol. quos quit. anno 99, 8 sol. (*Ibid.*, f° 138). Il s'agit probablement du Catholicon de J. Balbi de Janua. Les bibliothèques de Troyes et d'Autun possèdent des exemplaires de cet ouvrage (*Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques des départements*, t. I, p. 23, t. II. p. 44).

1410. Item Joh. Volpart de scriptura et nota ac illuminatione cantus festi Sancti Huberti..., 3 griffones. (Reg. 29 de Hasselt, f° 45).

1415. Item Johanni Bul pro duobus foliis in breviario apud scolasticum illuminand. 1 boddrege. (Reg. 29 de Hasselt, f° 97).

1435. Item pro Domino Reynero Menken qui ordinavit seu composuit et scripsit novum ordinarium in papyro, 20 griffones. (*Ibid.*, f° 320).

[1] Le doyen Radulphe de Rivo et ses scribes-clercs corrigèrent ou copièrent plusieurs livres pour la collégiale : au nombre de ces clercs nous comptons Florent et Jean Beer *alias* de Palude, qui devint maître ès-arts et recteur des écoles de Maestricht et de Diest ; il composa une *Brevis summa circa rhetoricam*, conservée à Corsendonck, où il se fit religieux, d'après les conseils de Rivo, (Latomus, *Corsendonca*, p. 83) et mourut supérieur en 1418.

Jean Lees, en 1408, et Henri-Nicolas de Rutten, en 1446, remplirent aussi l'office de correcteur dans la librairie de la collégiale. (Reg. 30 de Hasselt, f° 11).

[2] 1387. Item Henricus scriptor debet fabrice 3 flor. holland. novas sibi mutuatas ex parte fabrice per scolasticum et Judocum. De quibus debet sibi fabrica mercedem de ligatura quarumdam decretalium et dialogon, et scriptura duorum foliorum vel circiter. Item ligatura duorum psalteriorum antiquorum vn discumputi fuerint 3 flor. predict. (Reg. 22, f° 12 verso).

1393. Item Johanni Pepercorne, pro diversis ferratis appositis ad bibliam et ad alios libros ecclesie 13 sol. (Reg. 22, f° 67).

1394. Pro una parva cathena empta Leodii pro libris cathenandis, 18 denar. (*Ibidem*, f° 80).

Item Henrico ligatori librorum pro ligatura mottetorum, 7 sol. (*Ibidem*, f° 79 verso).

L'écolâtre, conservateur des livres de l'église, l'était aussi de ceux de la bibliothèque. Aucun volume n'en pouvait être

1397. Item Johanni Boursmeker de factura registrorum diversorum positorum in libris ecclesie 15 den. (*Ibidem*, f° 108 verso).

Item Godefrido Biestervelt pro ligatura librorum de mandato domini cantoris per Ganspoul solut. 10 sol. (*Ibidem*, f° 109 verso).

1398. Domino God. Biestervelt de ligatura magni psalterii et parvi albi psalterii, 20 sol. Eidem Godefrido de ligatura quinque librorum soluta per M. Ger. de Heer, 6 sol. (*Ibidem*, f° 117). Item Arnoldo Moers matriculario ex eo quod claudit libros in vestibulo pro uno parte secularum ex gratia, 2 sol. 6 den. (*Ibidem*).

1399. Item pro firmatoriis duorum librorum, 5 sol. (*Ibidem*, f° 128 verso).

1400. Item domino Juliano, capellano Sancti Materni, de ligatura Catholicon, 16 sol.

1400. Item domino Godefrido Biestvelt de ligatura librorum sibi de antiquo debita, 20 solid. (Reg. 22, f^is^ 137 et 131).

1400. Item Joh. Pepercorne de ferratura biblie, 2 sol. (*Ibidem*, f° 137).

Item Joh. Volpardi, succentori, de diversis scripturis, 4 lib. (*Ibidem*, f° 138).

1402. Item mag. Joh. succentori de uno breviario ligando et quibusdam scriptis, 33 sol. (*Ibidem*, f° 152). Item pro registris magni missalis de serico factis, 6 lib. 6 den. (*Ibidem*). Item Joh. succentori de ligatura 6 lib. 3 den. Item pro scriptura registrorum et de diversis aliis scriptis p. an. factis 10 sol. Item filio Pepercorne de clavatura 7 lib. 6 sol. 6 den. (*Ibidem*, f° 152 verso).

1403. Item Joh. succentori de ligatura psalterii et quibusdam scriptis 3 lib. (*Ibidem*, f° 160).

1406. Item Rutghero Rymslegher de factura duorum librorum et aliis reparandis 2 solid 1 den. (Reg. 29 de Hasselt, f° 6).

1412. Item Joh. Pepercoren pro clausura ordinarii et unius breviarii 3 sol. 8 den. Item pro una sera dicta *maelsloet* ad bibliam 14 den. Item mag. Joh. succ. pro reparatione ligature unius libri sup. summar. 4 boddreg. fac. 3 sol. 8 den. (*Ibidem*, f° 69 verso).

1412. Item magistro Joh. succentori pro una duodena pergameni portata per Beertken de Antwerpia 21 boddreg. Eidem pro corio vū facit. clausure librorum 5 bod. Eidem pro ligatura psalterii in dextro choro 5 sol. 6 den. Item pro firmatura ejusdem psalterii 2 bod.... Item magistro Joh. succentori pro ligatura libri quod dicitur summa viciorum et clausur. ejusdem 6 bod. Eidem de reparatione clausure diurnalis jacentis in dextro choro 6 den. Eidem super scriptura omeliarum 6 griff. (*Ibidem*, f^is^ 70 verso et 71).

1418. Item magistro Johanni Volpardi de ligatura omelie 3 griffones. (*Ibidem*, f° 118 verso).

1421. Item magistro Johanni Volpardi de ligatura unius magni libri, 23 boddrege. (*Ibidem*, f° 151).

1432. Item pro Joh. Decani de ligatura unius psalterii et unius breviarii in sinistra parte jacentium, 45 solidos, 10 denarios. (*Ibidem*, f° 286).

extrait sans l'autorisation spéciale du chapitre [1] et, afin d'empêcher tout larcin ou tout déplacement insolite, ils étaient attachés par des chaînes aux rayons des armoires ou à des pupitres fixes [2]. Ce collège avait aussi défendu, par une ordonnance rendue le quatrième jour après la fête de St.-Luc 1390 (22 octobre), de n'y faire aucune rature, ajoute, ponctuation ou note ou de les dégrader d'une manière quelconque, sous peine d'une amende de cinq florins d'or [3]. Cependant la défense de déplacer les volumes

1435. Item pro ligatura biblie per Joh. Decani, 2 libros 10 solidos. (*Ibid.* f° 320).

1436. Item pro ligatura biblie parve per Joh. Decani, 2 griffones.

Item pro ligatura psalterii antiqui per eumdem Joh. 10 boddrege.

Item pro ligatura libri anniversariorum per Joh. Decani quo utitur cotidie super aquilam 45 boddrege. (*Ibidem.*, f° 331).

1449. Item des sondachs voer St.-Gielis dach Jannes Dekens ghegeven voer een ketten aen die bibel in die leescamer 6 boddrege. Aen twee processiebucke te binden 2 griff., aen twee gredalen 8 griff., van den passenael 5 griff.

Item 40 doppe, soe groet soe cleyne, woegden 4 pond 1 vierdel elec pond 5 alde stuv. (*Ibidem*, f° 72 verso).

1450. Item op cleynvastavond Jannes Deckens gegeven van een passinaelboeck te binden ende een processieboeck..... 5 lib. 10 sol. (*Ibidem,* f° 89 verso).

1451 Op den 15 dachs in november Jannes Dekens gegeven voer 2 daghen ghewercht op die lieberie dat foddin aeff te doen ende die liberie scoen te maken 10 boddrege ; Item van allen die bucken op die liberie die kettenen te cortten ende te lenghen ende op te sloen 3 griffonen. (Reg. 30, f° 107 verso).

1456. Item pro ligatura unius libri solvi Martino Groy 14 boddrege. Item solvi Joh. Decani pro ligatura unius libri 14 boddrege. Eidem pro 4 cathenis ad pendendum 4 libros 16 boddrege. (*Ibidem*, f^is 199 et 199 verso).

1484. Item de mandato magistrorum fabrice dom. in monasterio sororum pro reformatione aut religatione certorum librorum 2 flor. facit 4 lib. 9 sol. 8 denar. Item Joh. Moers pro una cathena ad unum librum 2 stuf. (Reg. 31 de Hasselt, f° 302 verso).

[1] Le 6 mars 1443, le chapitre prêta, pour deux années, à maître Guillaume Caldenberch, trois livres de droit provenant de Gérard de Heers et stipula qu'en cas de perte ou de détérioration de ces manuscrits, Caldenberch devait en payer la valeur taxée; (Reg. 8, f° 175), le 12 septembre 1478, il en prêta encore plusieurs au même. (Reg. 57, f° 190).

[2] Voir la note de 1451, p. 168. On peut juger de la disposition des *libri catenati* par la gravure représentant la bibliothèque publique fondée en 1575 par G. de Nassau dans l'*Illustrium... academiæ Leydensis*, p. 228.

[3] Reg. 3, f° 38 ; SALOMON HENRICI, vol. I, f° 203.

offrant de sérieux inconvénients, le chapitre, pour sauvegarder ses intérêts tout en favorisant les études par le contrôle et l'examen minutieux des manuscrits, en réunion générale tenue le troisième jour après Lœtare 1453, autorisa les chanoines et les clercs de la collégiale à emprunter des livres de la bibliothèque en présence de l'*armarius*, à condition de consigner à titre de gage, en monnaie d'or ou d'argent, le double de leur valeur [1]. La librairie fut agrandie en 1457; en 1565 [2], on fit le catalogue des chartes qui y étaient conservées dans des boîtes soigneusement numérotées et étiquetées [3]. Peu d'années après, elle se trouvait dans un état déplorable d'abandon et beaucoup de livres et de chartes en avaient disparu lorsque le chanoine Salomon Henrici (Hendrickx) conçut en 1583 le projet d'écrire les cartulaires de N.-D.: le chapitre exiga la restitution des livres et documents empruntés et fit affirmer sous serment par les chanoines, bénéficiers et clercs de la collégiale qu'ils

[1] Reg. 57, f° 196.

[2] 1457. Item pro expositis ad novam liberariam pro operariis ac aliis diversis negociis prout habetur in uno parvo registro expositorum desuper confecto, 129 lib. 9 sol. 1 den. (Reg. 30 de Hasselt f° 200). Utgeven tot den bouw aen die liberarie begonnen 12 mei anno 1457. (Reg. 30 de Hasselt, f° 202bis). On fit encore de grandes réparations au local de la librairie en 1461, 1462, 1468 etc. (Reg. 31 de Hasselt, f^is 35 et 47).

1468. Item Clemente den scrynwerkere pro reformatione fenestrarum librarie, XI sol. *(Ibidem*, f° 115).

1469. Item vitrifici pro quatuor fenest. ad librariam, VI lib. IIII s. IX denar. *(Ibid.* f° 128 verso).

1525. Item 1 julii, Henrico Wisselers, vitrifici, pro nova fenestra in libraria V pedum...., 21 stuf. (Reg. 32 de Hasselt, f° 167 verso).

1533. Item obstruendi tecta ecclesie super librariam..., 3 flor. *(Ibidem*, f° 300 verso).

1535. Item 2 martii deliberavit Henricus Wisselers, vitrifex, 4 fenestras vitreas in scolis positas et per capitulum donatas quorum una continens 11 ped. et alia 9 ped. 2 flor. *(Ibidem*, f° 331 verso).

[3] Reg. 6 de N.-D.

n'en possédaient plus aucun [1]. Ces mesures ne produisirent pas le résultat attendu car, le 19 octobre 1590, le chanoine Mathieu Christiaens fut délégué à l'effet d'obtenir du pape l'excommunication majeure contre ceux, tant laïques qu'ecclésiastiques, qui retenaient des registres, chartes ou écrits du chapitre [2].

Salomon Henrici commença son important travail le 27 octobre 1589, date à laquelle il fut exempté d'assister aux services célébrés dans le chœur [3] ; il l'avait achevé le 23 octobre 1592, lorsque le chapitre lui fit remise des 16 florins et des quatre mesures de seigle qu'il devait, aux termes des statuts généraux, pour prix d'une chape, et décida en outre de lui accorder tous les avantages du jubilaire, c'est-à-dire l'exemption d'assister aux offices sans perte des émoluments [4]. Les nombreux actes, testaments, records, chartes, bulles, conventions, lettres, jugements, cédules et autres documents utilisés par Henrici furent réintégrés le 9 février 1597, par le chanoine Witten [5] ; mais l'écolâtre ne mit guère de soin à leur conservation. Du reste les manuscrits étaient peu ou point consultés [6] ; la lecture en était

[1] Reg. 15, f° 23. Cet ordre fut encore renouvelé le 2 septembre 1617, le 3 décembre 1629 et le 21 juin 1727.

[2] Reg. 15, f° 157 verso.

[3] *Quia occupatus in scribendo et excopiando documenta capituli...* (Reg. 15, f° 142 verso).

[4] *Attentis maximis laboribus per D. Salomon. Henrici... factis et prestitis scribendo tria magna registra in quibus negotia et bona capituli invenientur admodum bene et exquisite.* (Reg. 5, f° 131 ; Salomon Henrici, vol. II, f° 297 verso).

[5] Reg. 15, f° 267.

[6] Le 19 mars 1613, le chapitre ordonna de remettre au chapitre endéans les huit jours, tous les documents, manuels et comptes ainsi que les autres papiers appartenant à la collégiale. (Reg. 285 de Hasselt, f° 151). Le 2 septembre 1617, il ordonna de lui restituer tous les documents qu'on pouvait avoir concernant la collégiale et, le 24 novembre suivant, il prescrivit aux bénéficiers de lui apporter tous les registres des bénéfices de l'église de N.-D. Le 16 juin 1618, il ordonna de

souvent difficile et exigeait des connaissances paléographiques que beaucoup de chanoines négligeaient d'acquérir depuis que les livres, imprimés dans nos provinces dès 1473, par Jean de Westphalie et Thierry Martens, étaient devenus moins rares et moins chers. D'un autre côté, ils avaient besoin d'entretien et leur restauration semblait très onéreuse à ceux qui n'en faisaient que peu ou point usage : aussi le chapitre résolut-il de s'en défaire ; il en vendit une partie le 17 avril 1599 et le reste, relégué dans une sacristie, fut cédé au poids en 1661 [2]. Cette mesure, que rien ne justifie, nous prive de documents et de traités du plus grand intérêt et de la plus haute importance pour notre histoire.

L'écolâtre n'avait pas alors des fonctions trop fatigantes,

faire une armoire fermée au moyen de trois serrures pour y déposer les livres, documents, chartes et autres archives du chapitre. (Reg. 285, fis 257, 261 et 270). Le 23 décembre 1629, il renouvela l'ordre donné en 1617. (Reg. 286, fo 184). Le 2 juin 1685, il défendit sous peine d'une amende d'un florin d'or, d'enlever un livre ou une charte des archives de la collégiale, sans sa permission expresse et sans reconnaissance écrite délivrée par l'emprunteur. (Reg. 288, fo 198). Le 11 mars 1698, il ordonna de restaurer l'ancien dortoir appelé *spigel* afin d'y établir la compterie et le dépôt des archives dont il donna l'ordre de faire un inventaire. (Reg. 290 de Hasselt, fo 30). Le 21 juin 1727, il ordonna à tous les chanoines, bénéficiers, receveurs et secrétaire de lui restituer les registres, chartes, documents et archives appartenant à la collégiale, afin de pouvoir en dresser un inventaire complet. (Reg. 292, fo 87).

[2] *17 apr. 1599, libri pergameni venditi sunt per capitulum.* (Reg. 5, fo 146).

Le 2 septembre 1589, le chapitre avait ordonné de déposer les nouveaux registres de la collégiale dans les armoires placées dans la salle capitulaire et fermées par trois serrures dont les clefs seraient remises aux deux chanoines-diviseurs et au notaire du chapitre. (Reg. 15, fo 139).

1661. Item veteres libri ex pargameno qui locum occupabant in sacristia venditi sunt Jo. Pissart 90 libri pro 81 fl. (Reg. 10, fo 330 verso).

Il est vrai que la même année le chapitre vendit à raison de 7 *stuyvers* la livre, soit pour 56 florins, la couronne de lumières en laiton qui ornait le chœur depuis le XIVe siècle. *Vetusta corona de cupro que olim pendebat in choro ante magnum candelabrum....* (*Ibidem*).

la majeure partie en étant confiée à d'autres clercs. En effet, nous avons vu que, dès avant 1248, il était assisté d'un vicaire *(vicarius scolastici* ou *magister scholarum)*, qui, quelques années plus tard, prit le nom de *rector scholarum*, qualification expliquant suffisamment la nature de ses fonctions [1]. Subordonné à l'écolâtre, ce recteur, nommé par le chapitre, était aussi soumis à son autorité, ainsi que le prouve la défense que ce collège fit à Gilles de Merwele, maître ès-arts et recteur des écoles, le 25 mars 1399, de s'absenter sans son autorisation et avant de s'être fait remplacer par une personne habile et agréée par lui [2]. Il occupait une stalle à droite du chœur, à la suite des chanoines sous-diacres ; il était de plein droit, d'après les statuts de 1248, *emancipatus*, c'est-à-dire que s'il n'était pas émancipé par sa promotion dans les ordres [3], il n'en touchait pas moins la totalité du revenu affecté à sa charge. Ce revenu, réglé par l'écolâtre [4], se composait, outre une rétribution fixe de onze muids de seigle par an [5] et d'un pain blanc par jour donnés par le chapitre, de certains émoluments payés par l'écolâtre et par la fabrique [6] et de quelques legs, notamment d'une rente de

[1] Maître Jean Coppelman, chanoine de Thorn, était *rector scholarum* à Tongres le 30 septembre 1366. (SALOMON HENRICI, vol. I, f° 160). Maître Théodore, prêtre et *rector scholarum*, avait fondé un anniversaire à N.-D. avant 1386. (Archives de l'État à Hasselt, Reg. 277 de Tongres, f^is^ 292 verso et 294 ; *Ibidem*, Reg. 98, f° 15). En 1391 Arnold était *rector scholarum* et Jean *submonitor*. (Reg. 22, f° 54).

[2] Archives de N.-D., Reg. 7, f° 179 verso.

[3] Le recteur des écoles devait être et était clerc, ce qui ne l'empêchait pas de contracter mariage.

[4] Reg. 3, f^is^ 14 verso et 22 verso.

[5] En 1399, il percevait du chapitre six muids de seigle et autant d'orge. (Reg. 98 de Hasselt, f° 63.

[6] Le recteur et le *submonitor* recevaient déjà en 1478, lorsqu'ils assistaient à la procession de la dédicace, un demi quartaud de vin. (Archives communales de

six mesures de grains donnée, le 21 mai 1483, par le bénéficier Walter Promarts aux deux maîtres d'école, à condition de donner gratuitement l'instruction à cinq enfants pauvres désignés par le sort [1].

Le 30 juin 1592, le chapitre députa les chanoines de Thys et Chiney vers le prince-évêque, afin d'obtenir des lettres demandant au pape de pouvoir employer la moitié des revenus de l'écolâtrerie au payement du salaire des maîtres d'école [2]. Nous ignorons le résultat de cette démarche ; mais, à la fin du XVIIIe siècle, le recteur recevait encore annuellement du chapitre cinq muids de seigle et un muid d'épeautre (convention du 27 mars 1783) [3].

Le recteur devait prêter le serment suivant avant son entrée en fonctions et lors de la première réunion générale du chapitre après sa nomination [4] :

Ego N. juro quod officium regiminis scolarum hujus ecclesie debite pro posse faciam et exercebo, contra libertates, statuta et consuetudines dicte ecclesie non attemptando sed potius ipsas conservando. Item juro quod, nec per me nec per alium, aliquid dedi vel promisi, dabo vel promittam, pro dicto regimine consequendo aut retinendo. Item juro quod ad chorum ecclesie predicte mittam cotidie scolares appellatos cotidianos seu feriales, in hoc consuetudinem ipsius ecclesie antiquam pro posse observando. Et premissa juro me observaturum sic Deus me adjuvet et hec sancta Dei evangelia.

Tongres. *Registr. negotiorum et plebisc. ab anno 1517*, f° 126). Vers la même époque, ils participèrent aussi aux distributions de cierges, de pain blanc et de vin que l'on faisait annuellement à des jours fixes, dans la salle capitulaire.

[1] Salomon Henrici, vol. II, f° 155 ; *Registrum negotiorum et plebiscitorum ab anno 1517*, f° 55.

[2] Reg. 15, f° 190 verso.

[3] Reg. 14bis, f° 1 ; Beckers était alors recteur.

[4] Reg. 3, f° 45 verso.

Jusque vers la moitié du XVIe siècle, il n'y eut pas d'autres écoles à Tongres que celles placées sous la direction de l'écolâtre [1] ; car, le 12 avril 1497, le magistrat, qui déclara aussi, le 7 décembre 1500, que le recteur et le *submonitor* étaient exempts des impôts mais non des gabelles [2], accorda au *magister* Guillaume Royen une gratification annuelle de 12 florins du Rhin pris des revenus de la table du St.-Esprit, en récompense des soins qu'il donnait à l'éducation des enfants pauvres [3]. La même faveur fut encore accordée, le 7 août 1523 et le 14 septembre 1524, au recteur Guillaume Populiers [4]. Vers cette époque la population de Tongres s'était sensiblement accrue ; en même temps, sa prospérité industrielle, commerciale et agricole s'était développée et le nombre des enfants instruits dans l'école chapitrale était devenu considérable. D'un autre côté, l'édilité tongroise chercha au XVIe siècle à faire valoir son droit à la liberté d'enseigner. Cette revendication tardive d'un droit, reconnu dès 1192 dans les Flandres, s'explique dans un pays gouverné par un évêque. Ce ne fut que le 17 décembre 1546 que le magistrat de Tongres prit la résolution de faire venir un bon maître d'école laïc chargé d'instruire les enfants des bourgeois *in moribus et in scientia* et de leur enseigner le français. Néanmoins il accorda encore, le 25

[1] Depuis la seconde moitié du XIIIe jusqu'au commencement du XIXe siècle, quelques enfants de la bourgeoisie furent instruits, moyennant une légère rétribution, par des béguines de Ste.-Catherine à Tongres ; on y apprenait la doctrine chrétienne, la lecture, l'écriture, la langue maternelle et les éléments du calcul. Il y avait aussi dans le même béguinage des écoles de couture et de tricot pour les jeunes filles.

[2] Salomon Henrici, vol. II, f° 281.

[3] Sauf les prières et les préceptes religieux appris oralement, l'enfant du pauvre ne recevait alors qu'exceptionnellement quelque instruction plus ou moins littéraire.

[4] Archives communales de Tongres. *Registr. plebiscitorum ab anno 1477*, f^is^ 35 verso, 76 et 80 verso.

août 1561, le 3 avril 1568 et le 18 juin 1572, des subsides au recteur Joseph Wynants, mais limita chaque fois son intervention pécuniaire à trois ou six années [1], car la décision de 1546, renouvelée le 3 novembre 1572, le 30 août 1573, le 19 juin 1575 et le 25 mai 1578, ne fut mise à exécution que le 1 septembre de cette dernière année, par l'admission d'Olivier van der Sprange ; ce retard avait sans doute eu pour cause la difficulté d'obtenir l'autorisation requise par le prescrit de Pie IV (1559-1565). En effet, le chapitre de N.-D., averti par l'écolâtre jaloux de son privilège, mit encore obstacle à l'ouverture d'une nouvelle école publique, le 5 mai 1586, par N. *(ludimagister novitium Antwerpiens.)*, et s'appuyant sur le cri du perron du 9 juin 1533, ainsi que sur l'édit du 5 mars 1562 [2] prohibant de « tenir escolle d'hérésie » tant luthériane que aultre, » lui défendit d'enseigner publiquement *nisi primitus reconsiliatus fuerit ecclesie catholice* [3]. Les mêmes motifs n'existaient pas le 18 avril et le 12 décembre 1589, lorsque ce collège, n'aimant que la foi et l'obéissance et ne voulant pas séparer le dogme de la liturgie, donna l'ordre au bénéficier Pierre Stryp de s'abstenir d'enseigner [4] : il appuyait cette fois sa défense sur un mandement du prince-évêque publié le 21 mars de la même année [5] et sur la prohibition « d'estre maistre d'écolle ou » d'enseigner aucuns enfants ou autres, communément ou

[1] Archives de la ville. *Reg. plebisc. ab anno 1477*, f^is^ 178, 181 et 188.

[2] *Recueil des ordonnances de la principauté de Liège*, 2e série, vol. 1, p. 94.

[3] Reg. 15, f° 77. Les inquisiteurs devaient, d'après une instruction donnée en 1545 par Charles-Quint, s'enquérir de la conduite des maitres d'école et de leur enseignement et provoquer au besoin leur destitution ; un édit du 28 avril 1550 défendait de tenir école sans l'autorisation des principaux officiers civils et de l'ordinaire.

[4] *Ut abstineret docendo juventutem privative.* (Reg. 15, f^is^ 130 verso et 144 verso).

[5] Ce mandement du 21 mars 1589 fut mis en garde de loi le 30 ; il ampli-

» particulièrement, lire, escrire langues d'aucune sorte, » compter, cipbrer, musiquer ou semblable art, science ou » praticque quelconque sans l'autorisation du grand-vi- » caire [1]. »

On le voit, le chapitre et l'écolâtre veillaient avec un soin jaloux autant à défendre leur monopole qu'à empêcher l'introduction ou plutôt la propagation de la réforme à Tongres ; ils craignaient aussi d'y voir pénétrer l'ancienne théorie augustinienne ressuscitée par Luther qui, tout en immolant en théorie la liberté à la grâce, légalisait cependant, en pratique, le premier droit de l'intelligence humaine, celui du libre examen, auquel tous les autres sont rattachés. De son côté, le magistrat avait eu soin de conclure avec Olivier van der Sprange, le 1[r] septembre 1578, une convention mentionnant le but à atteindre, les matières à enseigner, le montant de la rétribution mensuelle due par les écoliers et du subside annuel à charge de la ville. Olivier s'engagea à enseigner la lecture, l'écriture et la langue française à raison de quatre *stuyvers* par mois d'écolage, la comptabilité à raison d'un *stuyver*, et le calcul aussi à raison d'un *stuyver*. Il mourut en 1584 et fut remplacé, le 29 septembre de cette année, par Jean van Rythoven, qui eut à son tour pour successeur, le 31 août 1586, Denis Dierix [2].

fiait les édits antérieurs, notamment celui d'Augsbourg du 25 septembre 1556, pour le maintien de la foi catholique ; il fut renouvelé le 23 octobre 1598. (*Recueil des ordonnances de Liège*, 2e série, 2 vol. p. 113). L'édit d'Augsbourg de 1556 porte que dorénavant nul, de quelque état ou condition qu'il soit, ne pourra tenir école publique, que préalablement il ne soit admis et approuvé par les chapitres ou écolâtres qui d'ancienneté ont eu sur ce le regard et superintendance, sous peine de douze carolus pour la première fois, vingt-quatre pour la seconde et du bannissement pour la troisième fois.

[1] Henaux, *Histoire du pays de Liège*, t. II, p. 139.

[2] Archives communales de Tongres, *Liber plebiscitorum de 1477*, f°s 142, 193, 196, 215 et 220.

Malgré la création de cet institut communal, le nombre des élèves ne diminua pas sensiblement dans l'école chapitrale, mais le latin fut ajouté aux matières enseignées jusqu'alors. C'est pourquoi, le 5 février 1616, le recteur Lanoye se plaignit de ce qu'on avait ouvert sans autorisation des écoles à Tongres où l'on enseignait le flamand et le latin. Ces écoles concurrentes ayant attiré des élèves, au grand préjudice de l'école chapitrale, le chapitre ordonna au claustrier de les fermer [1]. Le 22 mars 1622, il ordonna encore à son fiscal de fermer l'école ouverte par maître Jean Renen jusqu'à ce qu'il eût fait sa profession de foi et de lui défendre d'enseigner le latin [2]. Michel Buchius, de Busco ou van den Bosch, de Millen, reçu recteur des écoles chapitrales le 16 avril 1577, est qualifié de *rector scholæ et gymnasii ecclesiæ Tungrensis* [3]; il est assisté, le 1 juin 1584, d'un ou de deux *sub-monitores*, admis par le chapitre sur sa présentation [4], mais soumis, ainsi que lui, aux ordres de l'écolâtre qui le nomme; c'est ce que prouvent les recès capitulaires des 1 et 29 juillet 1729, ordonnant au recteur et aux *sub-monitores* de se conformer en tous points au règlement fait par l'écolâtre et de n'accorder de permission aux écoliers qu'avec son autorisation ou celle de son suppléant.

Voici les noms et la date de la réception de quelques recteurs des écoles chapitrales de N.-D.: en 1391 Arnold; 1561, 15 juillet, Joseph de Eindhoven et Hannard Gammeren; 1612, 12 octobre, Guillaume Lanoye; 1618, 15 janvier,

[1] Reg. 285 de Hasselt, f° 226.

[2] Reg. 286 de Hasselt, f° 54.

[3] Reg. 57. Maître Michel van den Bosch, recteur des écoles de Tongres, fit un contrat de mariage avec Anne Vannes le 20 janvier 1585. (Reg. 91 des archives de N.-D., f° 46 verso). Il mourut en 1608.

[4] Reg. 292 de Hasselt, f^is 139 et 140.

Guillaume van Langenacken, qui devint doyen du chapitre d'Aix-la-Chapelle ; 1627, 8 juin, Gilles Brouwers ; 1652, 2 septembre, Érard Knapen, décédé le 2 mai 1712 ; 1712, 4 mai, Corneille Hardy, clerc, décédé le 11 septembre 1727 ; 1727, 21 octobre, Pierre Dupuits, décédé le 1er mars 1740 ; 1740, 4 mars, Pascal Voesen, décédé le 21 décembre 1743 ; 1744, 3 janvier, Gilles-Jean-Lambert Beckers, décédé le 23 décembre 1783[1] ; 1784, 10 septembre, Martin-Hubert Zanders, décédé le 31 juillet 1788 ; 1788, 5 septembre, Guillaume-Arnold Loix né à Tongres le 3 août 1756[2].

Voici les noms et la date de la réception de quelques *submonitores :* 1391, Jean ; 1584, 28 septembre, Jean Robinet de Crisgnée ; 1587, 9 juin, Théodore ab Othée ; 1590, 18 décembre, Gisbert Mossis, maître ès-arts, décédé en 1635[3] ; 1722, 6 février, Chrétien et Gisbert Bloemen ; 1754, 19 mars, Jean-Héribert Clerx ; 1764, 23 octobre, Jean Stas de Tongres ; 1768, 5 août, Gaspard Palmen ; 1777, 23 mai, Martin Zanders ; 1784, 9 octobre, Oger Pasque[4].

Les écoles communales étaient soumises à l'autorité du magistrat ; l'écolâtre n'avait que le droit d'inspection et le chapitre archidiaconal, de concert avec le magistrat, surveillait la conduite du maître et même, paraît-il, avait la haute direction de ces écoles, car il approuva la décision prise en 1599 par le magistrat, de les fermer momentanément à cause de la

[1] Beckers reçut en 1747 comme appointements 15 ducats d'or outre ses émoluments consistant en seigle, épeautre, avoine etc., et la 21e part du *grossum* total des prébendes. (Reg. 293, fo 176).

[2] Reg. 281 de Hasselt, fo 209 ; Reg. 286 de Hasselt, fo 168 ; Reg. 287 de Hasselt, fo 234 ; Reg. 291, fo 90 ; Reg. 292, fo 98 ; Reg. 293, fis 45, 118, 119 et 175 ; Reg. 295, fis 45, 71, 158 et 160.

[3] Un Gisbert Mossis de Tongres, fut *primus* de l'université de Louvain en 1578.

[4] Reg. 10, fo 317 ; Reg. 291 de Hasselt, fo 286 ; Reg. 293 *ibid.*, fo 249 ; Reg. 294 *ibid.*, fis 112 et 251 ; Reg. 295, fo 72 ; Reg. 283, fis 132 et 155.

peste qui régnait alors à Tongres [1]. Mais quant à la direction et l'administration de l'école chapitrale, elles appartenaient exclusivement au chapitre et à l'écolâtre et le magistrat y était étranger [2]. Toutefois, le 17 février 1609, les bourgmestres s'adressent au chapitre pour l'informer des plaintes nombreuses qui leur avaient été faites à charge du recteur Jean Assuerus de Glayen, admis à ces fonctions le 5 août 1608. Le chapitre promet d'y faire droit et d'appeler au rectorat des écoles chapitrales un professeur *bonus, idoneus et qualificatus;* en effet, le 19 mai suivant, il avertit Assuerus d'avoir à cesser ses fonctions à la fête prochaine de St.-Jean et nomme en son remplacement maître Gisbert Mossis, destitué et remplacé à son tour, le 12 octobre 1612, par Guillaume Lanoye. Le 2 novembre suivant, le bourgmestre Dawans se plaint encore au chapitre de ce que Mossis troublait Lanoye dans l'exercice de ses fonctions, au grand préjudice de l'ordre et du progrès des études. Le chapitre fait comparaître devant lui l'ex-recteur et lui inflige une verte admonestation avec défense de s'immiscer dans les fonctions de Lanoye [3]. Le 12 août 1615, le même bourgmestre se plaint du mauvais état du bâtiment des écoles chapitrales : il est convenu qu'on le restaurera et que les dépenses seront supportées un tiers par la ville, un tiers par l'écolâtre et un tiers par le chapitre [4]. Le 19 janvier 1623, ce collège envoie le chanoine Guill. Peumans à l'abbé de St.-Laurent pour demander un mandat de maintenue contre les bourgmestres de la ville qui prétendent ouvrir de nouvelles écoles. En 1707, un certain

[1] Reg. 5, f° 147; *Statuta arch. Hasbaniæ*, dans MANIGART.
[2] Reg. 57, f° 200.
[3] Reg. 285 de Hasselt, f°s 8, 24, 32, 141 et 142.
[4] Reg. 285 précité, f° 218; Reg. 286, f° 80.

Léonard se permet sans autorisation d'ouvrir une école publique à Tongres. Le chapitre intervient et lui ordonne, le 25 novembre, de fermer immédiatement son établissement, enjoignant au procureur fiscal d'agir contre lui en justice s'il n'obtempère pas de suite à ce décret [1].

Les écolâtres ne vécurent pas toujours en bonne intelligence avec le chapitre. Nous avons vu qu'un accord destiné à mettre fin à certains différends avait déjà été conclu le 3 juillet 1307 : il paraît qu'un nouveau désaccord, survenu à propos de la pension à payer par les chanoines-écoliers, amena une transaction conclue avec l'écolâtre Guillaume de Sponden, décédé en 1426 [2]. Cette transaction, confirmée le 13 juin 1432, stipulait que le chanoine-écolier, non émancipé et non encore ordonné sous-diacre, ne toucherait, pendant le temps de sa première année de résidence, que la moitié de sa prébende et qu'il n'aurait aucun droit au *grossum* [3]; quant aux distributions journalières et capitulaires, réservées à l'écolâtre ou au chanoine parent chez lequel le chanoine-écolier devait demeurer, il fut convenu qu'au lieu du pain et de la cervoise distribués journellement aux membres du chapitre, le chanoine-écolier recevrait quatre muids de seigle et autant de muids d'orge par an ; que le chanoine-écolier, non émancipé, ayant accompli sa première résidence, devrait se rendre dans une des universités déterminées et toucherait, durant ses études et aussi longtemps qu'il ne serait pas ordonné sous-diacre sur l'ordre du doyen, la moitié du *grossum* de sa prébende [4].

[1] Reg. 290 de Hasselt, f° 249.

[2] Reg 57, f° 206 verso.

[3] On appelait *minutum grossum* les revenus ou dimes de la cire, des fèves, des agneaux, etc., etc.

[4] Salomon Henrici, vol. II, f° 185 ; Reg. 58, f° 206 verso.

Le 19 mars 1588, Théodore Vaes et Jean Herkenrode, choisis comme arbitres, terminèrent un procès pendant devant Damen, juge apostolique, entre le chapitre et l'écolâtre Gilkens, au sujet du payement de certains droits réclamés par celui-ci [1].

Le concile de Trente (1545-1563), dont les décrets furent promulgués à Liège par le nonce Jean-François Bonhomme le 3 octobre 1585 [2], recommanda dans la session XXIII (18) de ne nommer écolâtres que les docteurs en théologie ou les docteurs et licenciés en droit canon ; mais par suite du silence gardé par Sixte V, consulté à ce sujet, cette recommandation ne fut pas prise en considération dans le diocèse de Liège et les prévôts continuèrent, comme précédemment, à choisir indifféremment les écolâtres de Tongres parmi les chanoines gradués ou non gradués de cette collégiale [3]. Du reste ces fonctions avaient beaucoup perdu de leur importance depuis l'érection d'un séminaire à Liège en 1592 et l'ouverture par les jésuites, les augustins, les récollets, les hiéronymites, les dominicains etc. etc. [4] de nombreux col-

[1] Reg. 15, f° 106 verso.

[2] Jean-François Bonhomme, évêque de Verceil et nonce apostolique, remplit un rôle important à Cologne lors de la déposition de l'archevêque Truchsès de Waldburg qui embrassa le luthérianisme et épousa la chanoinesse Agnès de Mansfeld. Bonhomme mourut dans l'abbaye de St.-Jacques a Liège en 1587 après avoir fait un legs pour l'institution d'un mont de piété. H. Schuermans, *Grès cérames à armoiries liégeoises*, dans le tome XVII du *Bulletin de l'institut archéologique liégeois*.

[3] Hartzheim, *conc. germ.* t. VIII, p. 509.

[4] Le concile de Malines, réuni le 26 juin 1607, ordonna aux maitres d'école de faire leur profession de foi d'après la formule du pape Pie IV, devant l'écolâtre ou devant l'archiprêtre. Ils ne pouvaient ouvrir une école que si l'écolâtre ou l'archiprêtre était suffisamment édifié par des témoignages dignes de foi, de la pureté de leur doctrine et de la probité de leurs mœurs ; les autorités devaient aviser aux moyens de pourvoir les maitres de rémunérations annuelles. Le même concile prescrivit que les pauvres, sous peine de perdre les secours de la table du St.-Esprit (bureau de bienfaisance), les autres sous d'autres peines, seraient forcés

lèges et écoles. L'instruction, qui se développa considérablement dans le diocèse de Liège sous l'épiscopat de Ferdinand de Bavière (1612-1650), fit aussi un pas immense à Tongres lorsque, le 4 avril 1625 [1], le prieur Guillaume van Herckenrode [2] y ouvrit, du consentement de l'évêque et des autorités locales, civiles et ecclésiastiques, dans son couvent *des chanoines réguliers de Saint Augustin*, existant depuis deux siècles [3], des écoles latines publiques. Le magistrat encouragea cette institution en lui accordant un subside annuel de 400 florins [4]. Cette école, qui subsista

par les magistrats et autorités locales d'envoyer leurs enfants et leurs domestiques aux écoles dominicales et aux leçons de catéchisme, que les écoles soumises à l'autorité du chapitre seraient inspectées au moins une fois par semestre par l'écolâtre et que les livres employés devraient être approuvés par l'ordinaire.

[1] *Registrum plebiscitorum ab anno 1517*, f° 247.

[2] Guillaume van Herckenrode, né à St.-Trond en 1560, fut admis à la profession à Tongres le 17 septembre 1581, et appelé aux fonctions de prieur le 2 juin 1604 : en 1620 il fut nommé commissaire et, en 1628, général de la congrégation des réguliers augustins. Il mourut à Tongres le 13 mars 1632 et fut enterré devant le maître-autel dans l'église des chanoines-réguliers. Il laissa plusieurs écrits de dévotion qui n'ont pas été livrés à l'impression.

[3] Les dominicains établis à Tongres depuis 1634 cherchèrent en 1726 à enlever la direction de ces écoles aux chanoines réguliers ; mais le prince-évêque confirma le privilège accordé en 1624 aux réguliers. (*Archives de l'État à Hasselt*, *Cartulaire des chanoines réguliers de Tongres*, *in fine*).

[4] *Registre des recettes et des dépenses de la ville de Tongres en 1700*, f° 64. En 1757, les réguliers recevaient annuellement *pro scholis :*

1°	Du receveur de la table de St.-Esprit	100 fl.
2°	Du receveur de St.-Antoine	50 fl.
3°	Du membrum transeuntium	25 fl.
4°	Du petit hôpital de N.-D.	25 fl.
5°	De la ville	200 fl.
	Soit ensemble flor.	400

(Arch. de N.-D. Reg. 178, f° 183).

Le 19 septembre 1726, les chanoines réguliers firent savoir au conseil communal que s'il ne leur accordait pas un subside annuel de 600 florins, ils renonceraient à donner l'instruction. Le conseil accepta cette renonciation le même jour et chargea les deux bourgmestres et les conseillers Tiecken, Palmen et Somers, d'organiser de nouvelles écoles. Ceux-ci annoncèrent le lendemain au conseil que les dominicains s'étaient engagés à ouvrir un collège moyennant un subside de

jusqu'en 1797, comprenait un cours complet d'humanités et était fréquentée par plus de 100 élèves, non compris ceux du séminaire van Langenacken. L'enseignement des réguliers-augustins, quoique revêtant un caractère essentiellement religieux, avait cependant rompu depuis longtemps avec les tendances purement ascétiques des premiers fondateurs de l'ordre et l'étude des chefs-d'œuvre de l'antiquité était en honneur dans leur collège ; ils s'attachaient principalement au latin, faisaient composer et jouer des tragédies historico-pieuses en flamand, enseignaient quelque peu le français, mais reléguaient au second plan les langues et les littératures profanes [1] : aussi leur enseignement fut-il peu favorable au progrès des lumières et aucun homme marquant ne sortit de leur établissement.

Peu d'années après l'ouverture de cette école, le nonce apostolique Pierre-Aloïs Carafa, légat du pape en Germanie, visita la collégiale et les maisons religieuses de Tongres ; il porta, le 7 mars 1629, un nouveau règlement pour le chapitre de N.-D., par lequel il renouvela en grande partie les statuts donnés en 1248, par le prévôt Marcuald, et approuvés par le pape Innocent IV la même année.

Il ordonna de choisir l'écolâtre parmi les chanoines mansionnaires de N.-D. et déclara que ce fonctionnaire devait

400 florins : les matières à enseigner et les heures de classe restant les mêmes qu'auparavant. Les réguliers après réflexion, demandèrent immédiatement à l'évêque le renouvellement de leur privilège et, dès le 4 janvier 1727, prièrent le conseil de leur confirmer le nouvel octroi de tenir école accordé par l'évêque le 30 septembre précédent en déclarant se soumettre d'avance, quant au montant du subside, à sa décision ; le même jour celui-ci confirma cet octroi sous les conditions antérieurement stipulées. (Arch. comm. *Nieuwen resolutien register der stadt Tongeren, begonst anno 1710 den 13 november*, fis 148, 149 et 154).

[1] Nous n'avons trouvé dans le catalogue de leur bibliothèque, sous la rubrique *Scholares*, que trois traités de Cicéron, les lettres d'Ovide, la *phisica* d'Aristote, l'histoire d'Alexandre de Quinte-Curce, l'art oratoire de Quintilien et *de copia verborum* d'Érasme. Aucun auteur grec n'y est mentionné.

transmettre au notaire du chapitre le texte des résolutions prises par ce collège et écrire lui-même ou dicter les missives destinées aux supérieurs ou à toute autre personne, et qu'il ne pouvait présenter comme recteur et maîtres des écoles de la collégiale que des clercs capables, honnêtes, pieux, de bonnes mœurs et instruits [1].

A la fin du XIVe siècle, là ou les recluses de St.-Jean s'occupaient d'instruire les filles des bourgeois de Tongres [2]; cette instruction se bornait en général aux travaux manuels et aux principes de la religion et de l'histoire sainte; quelquefois la lecture et l'écriture étaient enseignées à certaine privilégiée, mais rarement le calcul [3].

En supposant que cet enseignement très élémentaire ait été continué au XVIe siècle par les sœurs de l'oratoire de N.-D., qui succédèrent aux recluses, on doit constater qu'une grande lacune fut comblée dans l'enseignement des filles lorsque la congrégation des *sépulchrines*, qui avait pris naissance en 1478 à Kinrode, envoya à Tongres quelques religieuses du couvent de Ste.-Walburge-lez-Liège. Appelées dans notre ville *Bonnefanten* (Bons enfants), elles furent autorisées à s'y fixer par l'évêque de Liège, par le magistrat et par le corps des métiers ; elles furent admises par le chapitre le 20 janvier 1645 et ouvrirent la même année au bas de la rue de la Vigne, où elles s'établirent, un pen-

[1] Archives de N.-D., Reg. 4, f° 68. Bruxelles comptait, au commencement du XVIe siècle, treize écoles flamandes, trois écoles françaises, une école supérieure et neuf écoles latines. En 1760 il y en avait quarante-six. (HENNE et WAUTERS, *Hist. de Bruxelles*, t. I, p. 135).

[2] Voir l'histoire de cette recluserie dans le chapitre VI, église St.-Jean.

[3] Cette école existait près de la recluserie en 1399 ; « Lambertus Plumer ante Arnoldus Scuep de domo dicta *die Scoele* sita in die peperstrote alias Gheerlachs strote ad manum dexteram eundo versus Jecoram in opposito quasi parvi hospitalis, cum latere versus ecclesiam sancti Johannis juxta atrium ejusdem ecclesie.... (Reg. 98 de Hasselt, f° 25 verso).

sionnat et un externat pour filles [1] ; on y enseignait la lecture, l'écriture, le calcul et les travaux manuels.

L'érection d'un petit séminaire dans la rue de la Monnaie par Guillaume van Langenacken, de Tongres, doyen du chapitre de N.-D. à Aix-la-Chapelle, contribua peu à relever le niveau des études ; le règlement d'ordre intérieur de cet établissement était dû au fondateur lui-même (27 février 1665) et avait été annexé à son testament du 12 septembre 1667. Cette fondation, faite en faveur de dix-sept élèves à choisir parmi ses plus proches parents, était dirigée par un président-prêtre et les élèves suivaient les cours d'humanités donnés chez les chanoines réguliers de Tongres. La collation des places était réservée au doyen et à l'écolâtre du chapitre de N.-D., au prieur des réguliers susdits et au plus âgé des deux bourgmestres.

Les jésuites, fondés en 1534 et approuvés en 1540 par Paul IV, avaient établi à Tongres, en 1638, une maison de refuge dans une habitation que leur avait donnée une dame Schroots. Ils obtinrent du prince-évêque Joseph-Clément, le 19 mars 1706, le privilège d'enseigner seuls et à l'exclusion de tous autres, la dialectique dans les écoles de Liège [2]. Ils manifestèrent, en 1728, l'intention d'ouvrir un collège à Tongres ; mais les bourgmestres s'adressèrent au pape et le prièrent de ne pas les y autoriser, car, disaient-ils, » les chanoines réguliers y ont déjà un collège et l'instruc- » tion religieuse est donnée par le pléban, par les sup- » plébans, par les réguliers, par les franciscains et par les » dominicains. » Ils ajoutaient que la ville ne comptait que

[1] *.....juventutesque dicti oppidi in moribus et disciplina catholica instruendi licenciam obtinuisse.....* (Archives de N.-D., Reg. 10, f° 380 verso ; Reg. 9, f° 197 verso.

[2] *Édits et ordonnances de Liège,* 3me série, p. 340.

600 maisons bourgeoises et cinquante conventuelles, que les jésuites avaient déjà reçu, au détriment des héritiers légitimes, plusieurs immeubles situés à Tongres et récemment encore un héritage évalué à plus de quarante mille florins, ce qui, affirmaient-ils, « est fort onéreux pour les » ressources pécuniaires de la ville, ces biens devenant de » mainmorte [1]. »

Il paraît que la demande du magistrat fut favorablement accueillie, car les jésuites n'eurent jamais d'établissement d'instruction publique dans notre ville.

L'instruction élémentaire était depuis deux siècles tout entière aux mains du clergé et des corporations religieuses ; non seulement l'autorité civile avait complètement délaissé la culture de l'activité intellectuelle, mais elle subsidiait encore plusieurs écoles dirigées par des religieux qui en retiraient de sérieux avantages. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que l'école chapitrale, de même que les établissements énumérés ci-dessus, fussent dans un état prospère, lorsque les Français, vainqueurs des Autrichiens à Jemmapes et à Waroux (6 et 27 novembre 1792), firent leur entrée à Tongres.

Des chanoines et beaucoup de religieux se réfugièrent en Allemagne et plusieurs écoles, privées de leurs chefs, furent fermées. Elles furent réouvertes au mois d'avril 1793, après la rentrée de l'armée autrichienne dans nos murs, mais furent définitivement fermées lorsque la loi du 25 novembre 1797 (5 frimaire an VI), confirmant celle du 1 septembre 1796 (15 fructidor an IV), supprima non seulement les chapitres séculiers, les séminaires et toutes les corporations laïques des deux sexes dans les départements réunis à la France

[1] Reg. 14, f° 75.

par le décret du 10 octobre 1795, (9 vendémiaire an IV), mais même les écoles que l'article 20 de la loi de fructidor avait expressément exceptées de la suppression générale [1].

Déjà le 20 janvier 1797 (1 pluviôse an V) la municipalité du canton avait demandé avec instance aux administrateurs du département de la Meuse-inférieure d'examiner les pièces produites par les chanoines réguliers de Tongres et de leur permettre de continuer à instruire la jeunesse dans les arts libéraux, ainsi qu'ils l'avaient fait depuis deux siècles, car, ajoutait-elle, ces religieux « n'avaient pas réussi jusqu'alors à avoir une écoute favorable » et le prieur avait annoncé qu'il était à la veille de congédier tous ses précepteurs, faute de subsistance possible [2]. Ces louables efforts furent vains : le couvent des réguliers était évacué le 9 février 1797, lorsque la municipalité, en exécution de l'arrêté pris par l'administration départementale le 30 novembre 1796, (9 frimaire an V), y plaça un gardien qui y resta jusqu'au 11 octobre 1797 (20 vendémiaire an VI) [3]. Ce couvent fut vendu le 11 février 1798 (23 pluviôse an VI).

Le 4 février 1798, l'administration municipale recommanda le citoyen Chrétien Baillien de Lowaige au jury des écoles centrales siégeant à Maestricht pour être nommé instituteur à Tongres ; mais avant de faire droit à cette recommandation [4], l'administration départementale demanda à

[1] Les décrets des 30 vendémiaire, 7 et 9 brumaire, 29 frumaire, 4 ventôse et 21 thermidor an II, du 27 brumaire et du 7 ventôse an III, du 3 brumaire an IV, du 27 brumaire et du 17 pluviôse an VI, 11 frimaire an VII et 10 floréal an X, réglèrent l'organisation des écoles primaires sous le directoire et le consulat. Le décret du 17 mars 1808 donna le monopole de l'instruction à l'État et l'école primaire à peine ébauchée à Tongres n'y exista plus que de nom. (VAN NERUM, *État de l'instruction primaire en Belgique*, 1838 et *Registre des délibérations du conseil municipal de Tongres de l'an XII*, fis 11, 13, 36 et 127).

[2] Reg. des corresp. de l'an IV à l'an VIII, no 92.

[3] *Ibid.* nos 105 et 163.

[4] Reg. des corresp. de l'an IV à l'an VIII, no 178.

la municipalité le 15 juin 1798 (26 prairial an VI), quelles étaient les écoles particulières et les maisons d'éducation du canton, par qui elles étaient dirigées, quelles étaient les principes, la conduite et les talents des directeurs et instituteurs, et quels établissements d'instruction méritaient d'être conservés ; elle s'enquit aussi si les instituteurs faisaient apprendre à leurs élèves la constitution et les droits de l'homme, s'ils observaient les décadis et fêtes républicaines et si les arrêtés du directoire exécutif du 27 brumaire et du 17 pluviôse étaient affichés. Les agents de toutes les communes suburbaines, sauf une, répondirent qu'il n'y existait aucun établissement d'instruction ; ceux de Tongres et de Lowaige firent savoir, le 2 septembre suivant (16 fructidor an VI), qu'il y avait dans la première de ces localités deux écoles de filles, dirigées par le citoyen Guffens et par la citoyenne Mélard, et une à Lowaige, placée sous la direction du citoyen Germis, prêtre assermenté, « que ces personnes » étaient d'assez bonnes mœurs et probité pourvu qu'elles » se conforment à la loi et prêtent le serment exigé » ; que ces écoles méritaient d'être conservées et n'étaient pas dangereuses ; qu'on y enseignait les principes de la langue française, la lecture et l'écriture, qu'on y observait les décadis et fêtes républicaines et que les arrêtés du directoire exécutif y étaient déposés [1]. Cette réponse prouve que l'instruction primaire était fort négligée et qu'il n'y avait plus à Tongres, du moins depuis deux années, d'école de garçons ; aussi l'administration municipale proposa-t-elle de nouveau, le 9 septembre 1798, au département de nommer comme instituteur aux écoles primaires de la ville le citoyen Chrétien Baillien, fils de Daniel, ex-notaire à Lowaige.

[1] Reg. des délibérations de l'an VI à l'an IX, f[is] 60, 94 et 96.

Cette proposition ne fut pas agréée par le jury d'instruction et le 30 la municipalité décida d'établir 13 écoles primaires dans le canton, savoir : quatre à Tongres-Pirange, une à Freeren-Nederheim-Heur, une à Russon-Coninxheim, une à Lowaige-Otrange-Herstappe, une à Rixingen-Henis, une à Elderen-Berg, une à Neerrepen-Overrepen-Colmont-Herck, une à Bommershoven-Widoie, une à Hex-Vechmael et une à Mall-Sluse [1].

Toutefois rien n'avait encore été fait lorsque, le 20 novembre 1798, le citoyen Antoine Devivier, prêtre assermenté à Tongres, se présenta à la municipalité à l'effet d'être nommé instituteur primaire dans cette ville. Cette administration déclara qu'elle était « convaincue des lumières, » moralité et civisme du dit citoyen et le proposa à l'ad- » ministration centrale pour par elle, après examen établi » par la loi, être nommé instituteur des écoles primaires à » Tongres pour le sexe masculin [2] ».

Cette nouvelle proposition n'eut pas l'heur de plaire à l'administration centrale, car peu de temps après les citoyens Pasque et Sweek ainsi que Anne-Christine Plugers ouvrirent des écoles privées dans notre ville ; mais n'ayant pas prêté le serment exigé par la loi, la municipalité leur ordonna, le 6 février et le 7 mars 1799 (6 pluviôse et 18 ventôse an VII), de les fermer immédiatement sous peine d'être poursuivis avec rigueur [3].

Il est à supposer qu'ils obéirent, car le 22 mars 1799 (2 germinal an VII), la municipalité demanda au département d'approuver la proposition déjà faite le 8 juin 1798 (20 prairial an VI) et renouvelée le 8 juillet (20 messidor an VI), de

[1] Reg. des délibérations de l'an VI à l'an IX, f[is] 102 et 107.
[2] *Ibidem*, f° 130.
[3] *Reg. des correspondances de l'an à IV l'an VIII*, n°s 245, 246 et 258.

nommer le citoyen Jean Bosch, ex-notaire, aux fonctions d'instituteur aux écoles primaires de Tongres [1] dont l'établissement avait été décrété par l'art. 1 du titre 1er de la loi du 25 octobre 1795 (3 brumaire an IV). Le 8 mai 1799 (19 floréal an VII), elle réitéra sa demande en faisant valoir « qu'il était urgent que la jeunesse inclinée par » sa nature à toute espèce de corruption soit prompte- » ment arrêtée dans ses pas [2], » et le 18, elle fit savoir qu'elle avait visité les locaux du ci-devant séminaire van Langenacken et les avait trouvés convenables ; en conséquence, elle priait l'administration départementale de lui accorder la permission d'en disposer, ne fût-ce que provisoirement, afin d'y établir les écoles primaires en même temps que la gendarmerie [3].

Cette double demande ne put être accueillie, car le séminaire appartenait à une fondation d'instruction publique non supprimée. Néanmoins les écoles primaires purent enfin être organisées et, le 19 février 1800 (30 pluviôse an VIII), les citoyens Dupont et Craenen ainsi que la citoyenne M. C. Melar prêtèrent, en qualité d'instituteurs et d'institutrice, le serment de fidélité à la constitution [4]. Ce premier et laborieux essai semble avoir été de bien courte durée, faute de local convenable, car le 19 février 1805 (30 pluviôse an XIII), le conseil municipal « vivement affecté de l'abandon dans lequel il voyait languir la jeunesse tongroise, demanda au préfet de pouvoir organiser une école primaire dirigée par trois professeurs [5] et de mettre à leur disposition l'ancien

[1] *Ibid.*, nos 261 ; *Reg. des délibérations de l'an VI à l'an IX*, fo 54.

[2] *Reg. des corresp. de l'an IV à l'an VIII*, no 274.

[3] *Ibidem*, no 276.

[4] Reg. des délibérations de l'an VIII à 1811, fo 22.

[5] L'un des professeurs devait enseigner la lecture, l'écriture et les éléments du calcul ainsi que la langue française ; l'autre les principes de la langue du pays et

séminaire van Langenacken [1]. Ce fonctionnaire engagea le conseil à organiser non seulement une école primaire mais aussi une école secondaire où l'on enseignerait les mathématiques, l'histoire et la géographie ; la municipalité répondit le 9 juin (20 prairial an XIII) que les ressources de la ville étaient insuffisantes pour se donner le luxe de trois professeurs de mathématiques, d'histoire et de géographie aux appointements annuels de 1000 à 1200 francs et que du reste la majorité des élèves ne se livraient pas à l'étude de ces dernières sciences [2].

Tel était l'état des écoles tongroises au commencement de ce siècle.

II.

Écolâtres depuis 1197 jusqu'en 1798.

1. 1197. ARNOLD figure parmi les chanoines de la collégiale présents lorsque le prévôt Hugues déclara donner au chapitre l'obédience de Berg [3].

2. 1204. NICOLAS est cité parmi les témoins qui assistèrent à la passation de l'acte par lequel l'archidiacre de Liège permit de nommer un des chanoines de N.-D. à la cure de Berg [4].

3. 1248. ASERICUS DE VITE (van den Wyngaerd) était écolâtre,

ceux de la langue latine jusqu'à la sixième incluse, le troisième était chargé des classes supérieures. (Arch. comm. *Reg. des délibérations du 19 brumaire an XIII*, f° 11).

[1] Cette demande fut encore renouvelée le 15 mai 1812. D'après le rapport fait le 6 avril 1807, les revenus de la fondation van Langenacken s'élevaient à 1936 francs 59 c., non compris le loyer du séminaire. *(Reg. des délibérations de l'an XIII*, f[is] 36 et 127).

[2] Archives comm. *Reg. des délibérations commencé le 19 brumaire an XIII*, f[is] 11 et 13.

[3] SALOMON HENRICI, *Liber primus litterarum sigillatarum*, f° 5.

[4] SALOMON HENRICI, vol. I, f° 6 verso.

lorsque le prévôt Marcuald fit de nouveaux statuts pour le chapitre en 1248 ; cependant il n'était pas chanoine et ne résidait pas. Le prévôt renouvela la prescription que désormais personne ne pouvait être nommé écolâtre sans être chanoine et résident [1].

4. 1255-1267. REGNIER, maître ès-arts, était déjà chanoine de N.-D en 1235 [2] ; en 1238 il fut chargé par l'évêque Jean d'Aps ou d'Eppes de visiter avec le doyen Daniel le chapitre de Cortessem, qu'ils érigèrent canoniquement par décret daté de Tongres (*in capitulo ecclesie Tungrensis*), le 21 juillet, et auquel ils donnèrent un règlement confirmé par l'évêque Robert de Torote ou de Langres, au mois de mai 1244. Regnier favorisa le développement des béguinages qui venaient d'être créés dans la principauté de Liège ; aussi l'évêque Robert lui conféra-t-il avant 1243 les fonctions de *conservator et custos begginarum*, demeurant, soit séparément, soit par groupes, dans le doyenné du concile de Tongres. Il dressa en cette qualité, le jour de l'Ascension 1243, l'acte de donation faite aux béguines pauvres de Tongres par Ide et Ode de Lude d'une maison située hors de la porte de la Croix. Ce fut le berceau d'un riche béguinage dont Regnier devint ensuite le premier *conservator et provisor* et qu'il protégea efficacement jusqu'à sa mort. Henri de Gueldre, élu évêque de Liège en 1247, étant incapable de gouverner son diocèse, chargea, le 31 octobre 1249, Regnier de visiter l'hôpital de St.-Jacques, à Tongres, et d'y corriger ce qu'il jugerait utile et nécessaire. Regnier fit un nouveau règlement d'ordre intérieur rendu obligatoire pour les frères et sœurs, le 13 décembre suivant. Peu de temps après, le cardinal Hugues de St.-Cher, légat du pape et administrateur du diocèse de Liège, appela Regnier et Godefroid, chanoines de Tongres, aux fonctions de visiteurs apostoliques de la cité et du diocèse. C'est en cette qualité qu'ils visitèrent le chapitre de Cortessem et lui donnèrent, le 23 janvier 1253, des statuts confirmés par le pape Alexandre IV le 21 octobre 1256. Ils visitèrent aussi en 1260 le chapitre de Looz et portèrent un règlement destiné à y maintenir la discipline. Le 29 août 1253 et le 4 mars 1254, Godefroid de Maestricht, archidiacre de Liège, et le chanoine Regnier donnèrent, au nom du légat Hugues et de

[1] *Statuta ecclesiæ Tungrensis*, Reg. 3, f° 23.

[2] Le 27 septembre 1235, Winricus, chanoine de St.-Lambert et H. de Cella, chanoine de St.-Paul, rendent une sentence arbitrale dans le différend existant entre l'abbaye de Munsterbilsen et maître Regnier de Tongres, au sujet de certains biens situés à Wellen. (Van Neuss, *Inventaire de Munsterbilsen*, p. 115).

l'évêque Henri, de nouveaux statuts au chapitre de Nassogne. En 1255, Regnier, depuis peu de temps écolâtre du chapitre de Tongres, se vit obligé d'intenter un procès à Boniface de Berg et à Libert de Henis, qui percevaient et détenaient indûment le produit de la grande et de la petite dîme de Henis et de Haselaere revenant à l'écolâtrerie [1]. Les parties soumirent la décision de leur différent à G...., chanoine-chantre de St.-Martin, Pierre, chanoine de Tongres et vice-archidiacre de Liège, et Godefroid de Horion, chevalier; ceux-ci ordonnèrent la restitution des dîmes à l'écolâtre, qui dut s'engager à payer une faible pension viagère à Boniface et à Libert. En 1261, lorsque les chapitres et les monastères décidèrent de cesser les offices divins et de déposer les crucifix à terre, à cause de leur conflit avec Henri de Gueldre, Regnier était revêtu de la dignité de vicaire-général. Il fit tous ses efforts pour mettre un terme à cette situation et y réussit. Il remplissait encore ces fonctions au mois de février 1267, lorsqu'il visita la collégiale de Looz et y institua un chanoine-chantre. Regnier jouissait non seulement de la confiance de ses supérieurs ecclésiastiques, mais les religieux, les nobles et les laïques avaient aussi souvent recours à ses lumières et lui confiaient la décision de leurs différends. C'est ainsi que, le 8 février 1243, le doyen du chapitre et le doyen du concile de Tongres font connaître la teneur de la sentence arbitrale rendue par Regnier et Godefroid de Cortessem, au sujet de la contestation entre le couvent de Villers et Justine, dame de Diepenbeek, relativement à la dîme de Diepenbeek. En 1247, Regnier fut appelé à juger le différend entre le curé de Webbecom et les béguines de Diest, au sujet d'une chapelle construite par ces dernières dans l'alleu de Webbecom, conformément à la permission accordée le 7 septembre 1247 par Thomas, abbé de St.-Trond [2]. Le 30 juin 1252, il transporta, en qualité d'exécuteur testamentaire du chevalier Regnier de Roclenge, la propriété de la dîme de Berlingen à l'abbaye de St.-Trond. Le 23 février 1253, d'après son conseil, l'abbé de St.-Trond donna deux bonniers de terre pour l'établissement d'un béguinage à Gorssum. Le 5 novembre 1255, il termina la contestation née entre Henri Beyere et l'abbé de St.-Trond, au sujet de la cour de Meer. Le 27 mars 1256 (1257), il décida, comme arbitre, que les 12 bonniers et 5 verges de terre, dont question entre parties, appartenaient à la chapelle

[1] La petite dîme de cette année s'élevait à douze agneaux et valait douze *solidi* de Liège.

[2] *Bulletin de la comm. roy. d'histoire*, 3me série, t. II, p. 455.

castrale de Colmont dont Pierre, doyen de Tongres, était alors chapelain et que celui-ci payerait à Raes de Cortessem, châtelain de Colmont et à ses héritiers, une rente annuelle de 6 muids de seigle. Le 23 août 1258, le pape Alexandre le chargea, avec deux autres dignitaires ecclésiastiques, d'ouvrir une enquête au sujet de la collation des prébendes et de la cure de Russon. Le 23 février 1259, il fut chargé par Henri, prévôt des apôtres à Cologne, délégué du pape, d'examiner les différends existant au sujet de la perception de la quatrième part de la dîme de Russon. Le 9 janvier 1260, il fit connaître la convention faite par son entremise entre les monastères de St.-Trond et de Bonefle au sujet de la dîme de Borloo. Au mois de juin 1261 et en 1265, Herbert et Godefroid, fils d'Iwan de Houppertingen, chevaliers, renoncèrent entre ses mains à leurs prétentions sur le patronage de l'église de Houppertingen. Le 2 mai 1262, Guillaume de Alvernia, chanoine de Liège, reconnut devant lui n'avoir aucun droit sur l'église de Hasselt. En juin, il approuva la donation du patronage de l'église de Bindervelt à l'abbaye de Herckenrode, par Guillaume, fils de Siger de Eversberghe, chevalier. Le 14 septembre, il approuva le partage et l'emploi des offrandes qui seraient faites devant la statue de St.-Éloi, récemment placée par les forgerons de Diest dans l'hôpital de cette ville. Le 26 octobre, il fit une transaction entre le chapitre de Cortessem et Guillaume de Hornes, touchant les droits contestés par les parties sur deux enclos situés près de l'église de Cortessem et la nomination du curé, du chanoine-coste et d'autres membres de ce chapitre. Le 2 janvier 1263, il [1] termina, de concert avec Jean, seigneur de Neerlinter, la difficulté existant entre le couvent de Maegdendael, le curé de Neerlinter et les habitants de ce village au sujet du payement de la dîme. Le 5 janvier, il porta un jugement sur la contestation née entre les abbayes de St.-Trond et de Vlierbeeck, au sujet du droit de percevoir les dîmes et d'exercer le patronat à Corbeek-Loo. Il ratifia aussi la fondation du chapitre de Wassemberg, approuvée au mois de novembre suivant par l'évêque Henri. Le 16 février, il approuva, au nom de l'évêque, la cession du patronat de l'église d'Hingeon, faite par Bauduin d'Hingeon à l'abbaye de Floreffe. En 1264, il dressa le testament de la béguine Metula de Niel. Le 5 mai 1265, il déclara, en présence d'un grand nombre de personnes, que la chapelle et les dépendances du béguinage de Diest sont situées dans la

[1] C'est par erreur que le copiste a lu Gilles au lieu de Regnier dans le t. I, p. 110 du manuscrit de MOLANUS, *Rerum Lovan. libri.*

paroisse de Webbecom. Le 1 juillet 1266, il procéda, de concert avec trois autres délégués, à la séparation de l'église de Heughem d'avec la chapelle de Cadier, érigée en église paroissiale, etc., etc.

La rigide intégrité de Regnier et ses vastes connaissances motivaient à juste titre cette confiance générale. Son humilité et sa charité, unis à un caractère mâle et énergique et à un zèle peu tolérant mitigé par une juste bienveillance lui valurent en outre l'affectueuse estime de plusieurs hauts et puissants seigneurs, entre autres du comte Arnold de Looz et de son fils aîné Jean, qui le qualifient souvent de *dilectus amicus* et le prient, le 30 avril 1265, de décider quelle espèce de monnaie les habitants des environs de Brusthem et de Duras devaient employer pour payer les cens dus à l'abbaye de St.-Trond. Hildegonde, abbesse de Thorn, lui fit connaître, le 7 mai 1261, qu'à sa demande elle donnait au chapitre de cette commune le patronat sur les églises de Geertruidenberg, de Baerle et de Gilsen situées dans la baronnie de Breda.

Le zèle, le désintéressement, le tact et les talents dont l'écolâtre Regnier avait fait preuve dans toutes ces circonstances lui firent conférer, avant le 2 mai 1262, les hautes fonctions de proviseur spirituel ou d'administrateur du diocèse de Liège ; il les remplit avec une grande distinction et un dévouement absolu jusqu'en 1265, alors que l'évêque Henri de Gueldre, cédant enfin à ses pressantes instances, l'en déchargea pour cause d'infirmité. Mais cet évêque lui donna, le 1er août 1266, une nouvelle marque de sa haute estime en le nommant visiteur des béguines et des beggards, ainsi que des religieux et religieuses occupant les recluseries, les hôpitaux et les léproseries du diocèse, avec plein pouvoir de corriger et de changer ce qu'il trouverait défectueux et d'apporter aux statuts et règlements de ces maisons les modifications qu'il jugerait nécessaires eu égard aux personnes, aux lieux et aux circonstances.

Il est probable que Regnier, qui avait toujours montré beaucoup de sympathie pour ces établissements, ne put remplir la mission délicate dont il venait d'être investi. Épuisé par des travaux incessants, accablé par de précoces infirmités, il sentait que sa fin était prochaine [1] lorsqu'il dicta, le

[1] Il fallait être atteint d'une maladie mortelle pour disposer d'un héritage ; c'est pourquoi nous trouvons la mention suivante dans le testament de Regnier : *decumbens in lecto egritudinis sed in bona valitudine mentis constitutus et bene compos mei condidi testamentum meum.... juxta formam subscriptam quam coram me feci conscribi et ore proprio dictavi.* (Salomon Henrici, vol. I,

28 juin 1267, un testament dont plusieurs clauses prouvent l'élévation de ses sentiments, une scrupuleuse délicatesse et une probité exquise [1].

Regnier était aussi un érudit et avait réuni une collection de livres, nombreuse pour cette époque et dont il disposa comme suit :

Item omnes libri mei majores et minores vendantur, excepta nova summa mea que dicitur copiosa, quam lego ecclesie Tongrensi post mortem meam, ita quod dicti magistri Johannes et Math. ea utantur quamdiu vivant; ambobus vero sublatis de medio libere remaneat eccle, et ponatur in sacrario eccle firma cathena et sera ligata. Decanus vero et capitulum omni anno in capitulo generali post Letare excommunicent solempniter candelis projectis, illum seu illos qui predictum librum ammoverint ab ecclesia, vendiderint aut impignoraverint vel alio quovis titulo alienaverint, et illos qui consilium ad hoc dederint, vel auxilium vel qui scieverint et capitulo non revelaverint, et istud in registro ecclesie conscribatur; reservo autem mihi potestatem dandi aliqua de utensilibus et de libris meis, que et quibus mihi placuerit. Voto etiam quod biblia mea que est in duobus voluminibus vendatur incontinenti quanto carius poterit et pecunia inde recepta detur hospitali Tongrensi..... De omni autem pecunia que recepta fuerit de omnibus tamque domibus et de libris quam etiam de mobilibus et supellectilibus primo solvantur expense exequiarum mearum, quas tamen nolo fieri sumptuosas. Deinde solvantur debita mea omnia.... De residua vero pecunia comparentur annui redditus et perpetui ad valorem octo marcarum annuatim, quos redditus do et assigno et lego in elemosinam sacerdoti qui celebrabit ad

f° 33.) Cette législation coutumière changea, car l'art. 1 de la paix de Waroux (12 octobre 1355) dit que le testament pouvait se faire en pleine santé.

[1] *Voto etiam quod biblia mea, que est in duobus voluminibus, vendatur incontinenti, quanto carius poterit et pecunia inde recepta detur hospitali Tongrensi, ita quod hospitale nichil inde recipiat donec ecclesie sancti Nicolai Tongrensis solute fuerint septem marce quas idem hospitale debuit eidem ecclesie, jam elapsis tringinta annis et adhuc debet.... item donec solute fuerint sex libre alborum monasterio de Vaclers cisterciensis ordinis juxta Landunum, quas quidem peregrinus decedens in hospitali commissit fratri Nicolao de Engelsmanshoven servandas et mittendas dicte abbatie quanto citius posset, que similiter adhuc debent, item donec soluti fuerint quatuordecim solidos quos soror Wendelmuers injuste receperat a Domino Thoma milite de Milne... item donec soluti fuerint novem solidos leodienses ecclesie sancti Lamberti Leodiensis, quos Nicolaus Ulricus et Lambertus fratres filii Lamberti de Mirica, pro retentione census capitalis debuerunt et debent eidem ecclesie...* (Salomon Henrici, vol. I, f° 34).

altare S^ti Johannis evangeliste quod propono facere in ecclesia Tongrense ante chorum in sinistra parte chori.... Idem etiam sacerdos erit sacrista ecclesie Tongrensis et custodiet thesaurum ecclesie Tongrensis, videlicet reliquias et alia et habebit cameram in ecclesia in qua dormiet et commedet si velit, ut nocte et die diligenter custodiat ecclesiam et res ecclesie.

Il réserva au chapitre de N.-D. la collation du bénéfice qu'il fondait, ordonna de faire une distribution d'argent aux prêtres présents lors de la célébration des offices le jour de la fête de St.-Materne, légua un bonnier de terre à la fabrique de N.-D., une rente viagère à la béguine Lutgarde de Coninxheim, un bonnier de terre au béguinage de Ste.-Catherine, un autre à l'infirmerie du même établissement, autant à la mense du St.-Esprit, à l'église de Pepingen et au couvent de Villers. Au cas qu'il y eût assez d'argent, y compris le revenu de sa prébende pendant l'année de grâce suivant son décès, (*annus gratiæ*) il prescrivit à ses exécuteurs testamentaires de payer quelques legs qu'il fit aux frères-prêcheurs, aux frères-mineurs, aux bons-enfants, aux pauvres béguines de St.-Christophe à Liège et à l'hôpital du même établissement, aux frères-prêcheurs, aux frères-mineurs et aux béguines de Maestricht, à celles d'Eyck, de Hocht, de Bilsen, de Hasselt, de Diest, de Léau, de Ste.-Agnès lez-St.-Trond, de Tirlement, de Looz, de Nivelles, de Hovis, de Nerchayn, de Thoreimbais et de Malines, aux dames-blanches de Maestricht, de Tirlemont, de Louvain, aux frères-mineurs de St.-Trond, aux couvents de Rotheym, de St.-Bernard, de Beeke et d'Oriente. Enfin il se recommanda aux prières de toutes les communautés religieuses du diocèse de Liège et des villes de Malines et de Bruxelles [1] et mourut probablement peu de temps après, car on ne le trouve plus mentionné dans les documents postérieurs à cette date et son anniversaire était célébré dans la collégiale le 29 octobre [2].

[1] Salomon Henrici, vol. I, f^is 23, 28 verso, 32, 33 et 36; Reg. 7, f° 226; Daris, *Notices sur les églises du diocèse de Liège*, t. I, pp. 458 et 459, t. IV, pp. 33 et 58; t. X, pp. 91, 95, 186 et 181; Daris, *Histoire de Looz*, t. I, p. 144, t. III, pp. 5 et 94; *Cartulaire de St.-Trond*, publié par Piot, t. I, pp. 233, 255, 259, 269, 293, 303, 316 et 329; Quix, *Geschichte der ehmaligen Reichsabtei Burtscheid*, p. 267; Thys, *Histoire du béguinage de Ste.-Catherine à Tongres*, pp. 13, 17 et 289; Wolters, *Notice historique sur l'ancien chapitre de Thorn*, p. 93; Wolters, *Codex diplomaticus Lossensis*, p. 146; Schoonbroodt, *Cartulaire de Saint Lambert*, p. 46.

[2] Reg. 206 de Hasselt, f° 67 verso.

5. 1272. Le 25 mars 1272, quelques difficultés s'étant élevées entre le chapitre de N.-D. et l'écolâtre HENRI, les parties décidèrent de s'en rapporter à la décision de trois arbitres désignés par elles et ce sous peine de cent marcs, monnaie de Liège, à payer par celle qui n'observerait pas le jugement à intervenir. Les arbitres Marchoald, archidiacre, Amelius, doyen de St.-Denis, tous les deux à Liège, et Pierre, chanoine de Tongres, décidèrent la même année, (*feria tertia post dominicam judica*), que l'écolâtre de N.-D. était obligé de résider à Tongres, qu'il pouvait encore rester absent pendant les huit années suivantes, ainsi que le chapitre le lui avait permis, mais qu'il devait, lorsque le chapitre en manifestait le désir, l'aider dans la gestion de ses affaires et en cas d'appel se rendre sans retard à Tongres, afin de soigner les intérêts de l'église [1]. C'est sans doute le même écolâtre qui fonda un anniversaire célébré à N.-D. le 29 juillet et un autre pour sa mère Aleyde, le 7 septembre.

6. 1273. JEAN, écolâtre, figure dans l'acte dressé le 6 décembre 1273 par les arbitres Mathias, prieur de l'hôpital et Godefroid, pléban de Tongres, décidant que cinq bonniers de terre situés à Lewis appartiennent à l'autel de St.-Pierre fondé dans la collégiale de Tongres [2].

7. 1288. L'écolâtre M..... (Mathias ?) fut un des exécuteurs testamentaires (foymens) de Jean de Liège, chanoine de Tongres [3].

8. 1293. MATHIAS, maître-ès-arts, fut nommé par l'évêque de Liège *judex et provisor beghinarum curie Tungrensis*. Par acte du lendemain de la fête de St.-Thomas 1293, cet écolâtre donna 82 verges de terre au béguinage de Tongres, à condition d'y faire célébrer cinq anniversaires pour lui, son père Théodoricus, sa mère, sa sœur Béatrix et son neveu Gérard. Par testament daté de 1293, le 3me jour après le dimanche où l'on chante *invocavit me* (17 février 1294), il légua une rente d'un revenu de 2 muids de seigle au chapitre de N.-D. pour son anniversaire et 12 muids pour célébrer la fête de la conversion de St.-Paul ; il fit encore quelques legs au couvent des prêcheurs de Liège, à sa sœur Gertrude, au claustrier Jean, à l'hôpital de St.-Jacques, à la fabrique de N.-D., à la Terre sainte (quand on prêchera une croisade), au pléban, au prieur de l'hôpital, aux recteurs des chapelles et églises de St.-Antoine, de St.-Jean, de St.-Nicolas

[1] SALOMON HENRICI, vol. I, f° 36 verso, Reg. 98 de Hasselt, f° 18.

[2] SALOMON HENRICI, vol. I, f° 37. Serait-ce le même que celui figurant dans le compte des prébendes de 1388 comme ayant fondé un anniversaire sous le nom de *Johannes de Mutina scholasticus* ? (Reg. 98 de Hasselt, f^is 3 verso et 63).

[3] SALOMON HENRICI, vol. I, f° 46.

et de Ste.-Catherine à Tongres, à celles de Berg, de Henis, de Rixingen, de Repen, de Mulken, de Pirange, de Widoie, de Coninxheim, d'Offelken et de Hex, ainsi qu'aux couvents des prêcheurs et des frères mineurs de Maestricht, de St.-Trond et de Louvain. Il ordonna aussi d'acheter deux psautiers du produit de ses meubles et de les placer sur les pupîtres des enfants du chœur de la collégiale ; il donna encore deux couvertures de lit à l'hôpital pour servir aux infirmes et aux passants, et nomma exécuteurs testamentaires les chanoines Simon de Tongres et Jean de Bilsen [1], le vicaire Henri et le clerc Goblion.

9. 1307. JEAN DE RAVELSBERG chanoine-diacre, était écolâtre le 3 juillet 1307, lorsque le chapitre, d'accord avec lui, résolut de percevoir les revenus de l'écolâtrerie, dès sa prochaine vacance, à condition de lui payer annuellement 70 muids de grains. En attendant l'approbation de cette convention par Clément V le 1 juin 1311 [2], le chapitre, par acte passé le jour de la fête de St-Materne 1308, prit à bail pour 18 années tous les biens de l'écolâtrerie moyennant un fermage annuel de 70 muids de grains payable le lendemain de la fête de la Purification. Le 1 mai 1312, Clément V chargea Simon de Florence, chanoine de Liège, de l'exécution de cette convention.

De Ravelsberg fonda un anniversaire qu'on célébrait le 15 octobre à N.-D. en même temps que celui du prévôt Herman de Ravelsberg [3]. Il avait été dispensé, en 1308, par l'évêque Théobald, de résider à Tongres.

10. 1324. ENGELBERTUS DE CAMENE en Westphalie, dit FRANSOYS, est cité comme écolâtre en 1324 ; il occupa la sixième maison claustrale construite en 1289 près du *horreum ecclesiæ*. Les autres maisons claustrales étaient bâties près de l'église de N.-D., les unes sur l'emplacement de l'ancien *conventus* de la collégiale, les autres sur une partie du cimetière au nord de cette église. Engelbert fonda un anniversaire célébré *(inter legentes)* le 9 octobre : il fit aussi un legs d'une rente de deux muids de seigle aux vicaires ; cette rente grevait une maison *rue de la Vigne* à

[1] *Registrum terrarum.....de anno 1322*, f° 4, aux archives de l'hôpital de Tongres ; *Histoire du béguinage de Tongres*, p. 304; SALOMON HENRICI, vol. 1, f° 49 ; Reg. 5, f° 40 ; Reg. 19, f° 28.

[2] Carton 9299 du fond latin, à la bibliothèque nationale de Paris, chartes n°s 12 et 13.

[3] Archives de l'État à Hasselt, Reg. 277 de Tongres, f° 110; *Ibidem*, Reg. 98, f^s^ 81 et 105; Archives de N.-D., Reg. 2, f° 77 ; SALOMON HENRICI, vol. 1, f^s^ 61 verso et 96 ; Reg. 7, f° 77 ; Reg. 19, f° 40 verso.

Tongres *in opposito Halle Tongren. inter domum Johannis de Leodio et bona Goeswini dicti Scheren* [1].

11. 1341 et 1356. JACQUES DE ADAMIS, de Parme, était sous-diacre et chanoine de N.-D. en 1307 : il est cité comme écolâtre dans un acte du 25 mars 1341 et ne remplissait plus ces fonctions en 1348, lorsqu'il fut nommé doyen du chapitre [2].

12. 1365. GOSWIN FA(BRI ?), écolâtre, avait fondé un anniversaire *inter omnes*, célébré le 15 janvier dans la collégiale de N.-D. [3].

13. 1371. JEAN DE ANTEY ou DE ANCHEY, fils de Jean [4], était écolâtre le 4 octobre 1371 lorsque des arbitres furent choisis par le prévôt Reinald de Pyperno et le chapitre pour terminer le conflit élevé entre eux touchant la répartition des dépenses à charge de la costerie ou prévôté et de la fabrique. De Antey déclara, le 11 juillet 1380, au nom du chapitre, que le pléban et les supplébans étaient obligés journellement de réciter les matines, de célébrer la messe et de chanter les vêpres dans les églises de St.-Jean et de St.-Nicolas et de dire alternativement la messe paroissiale dans la collégiale ; il figure encore dans un acte du 26 mars 1381 [5] et était, le 23 octobre 1383, prêtre et bénéficier de l'autel de N.-D., fondé dans l'église de Sluse. En 1390, il hébergea pendant quelques jours maître Henri Zamen, architecte de St.-Lambert à Liège et son compagnon Jean de Coreur qui avaient visité, à la demande du chapitre, les travaux de construction du transept nord [6]. Par testament du 9 juin 1397, il fonda un anniversaire à N.-D., fit un legs à sa sœur Jeanne, récluse près de l'église de Ste.-Catherine à Liège et donna tous ses livres et ses bréviaires à son fils naturel Jean, à condition d'entrer dans les ordres, sinon ils appartiendraient à N.-D. [7]. Il fit aussi un legs considérable à l'autel de St.-Servais dans cette église, à condition que trois messes par semaine y seraient célébrées pour le repos de son âme et de celles de ses parents et amis. Il légua aussi au même autel ses meubles, à condition d'en em-

[1] Archives de N.-D., le Reg. n° 3 du catalogue, f° 37 ; Reg. n° 19, 2me partie, f° 32 ; Reg. 206 de Hasselt, f° 32 ; Reg. 207 *ibid.*, f°s 1 et 5, 2e parte de 1360, f° 9.

[2] Reg. 98 de Hasselt, f° 70 verso.

[3] Reg. 98 de Hasselt, f°s 24 verso et 42.

[4] Il faudrait peut-être lire Autey, Othée.

[5] Archives de N.-D., charte n° 11.

[6] Reg. 22, f° 34 verso.

[7] 1427. Item pro corro ad brevarium quondam Domini scolastici et firmatura, 3 sol. 6 den. (Reg. 29 de Tongres aux archives de Hasselt, f° 231 verso).

ployer le prix à l'acquisition d'une rente, qui fut achetée de Amel de Lexhi de St.-Trond ; son revenu était de quinze muids de seigle et provenait de sa femme Catherine qui l'avait reçue en dot de son père Regnier de Bommershoven. Amel donna quittance le 2 octobre 1397. De Antey fit aussi divers legs à ses parentes, Ide et Catherine de Sohayn et Catherine de Hodiers, au prêtre Jean Hamelarts, à l'hôpital de St.-Jacques, à la fabrique, au mandé [1] et aux vicaires de N.-D., ainsi qu'aux frères passants [2] : il nomma pour ses exécuteurs testamentaires Gilles Vinalmont, chanoine de St.-Denis à Liège, Walter de Malle, chanoine de Tongres et Égide de Morial, de Huy, et mourut le 10 juin 1397. Le chapitre approuva son testament le 20 juin suivant [3]. Il avait occupé la quatrième maison claustrale [4].

14. 1397. JEAN DE WIDOIE, chanoine de N.-D. depuis 1393, succéda comme écolâtre à de Antey. Il était aussi, depuis 1395, chanoine de St.-Lambert à Liège ; c'est pourquoi le chapitre de Tongres le dispensa de la résidence le 5 avril 1395, en 1398 et le 2 septembre 1401, tout en lui conservant le droit de percevoir une partie déterminée des revenus de sa prébende, à condition toutefois de faire remplir par un clerc capable les fonctions d'écolâtre. Il renonça à cette charge avant le 18 décembre 1403. De Widoie fonda dans la collégiale de Tongres un bénéfice qu'il plaça sous le vocable de N.-D., de St.-Laurent, de St.-Pierre et de St.-Paul [5].

15. 1403-1426. GUILLAUME DE SPAUDEN, de Spouwen ou de Spauwen, fit signifier au chapitre de N.-D., le 6 novembre 1391, des lettres pontificales et expectatives de nomination obtenues le 5 des ides du même mois. Le 21 juin 1392, il fut reçu et prêta le serment usité. Quelque temps après, il fut l'exécuteur testamentaire du chanoine Henri Tulpyn, dont il obtint la maison claustrale (la seconde) le 18 janvier 1395, à condition de

[1] *Mandatum dicte ecclesie Beate Marie Tungrensis quod pauperibus erogatur in quadragesima.* (SALOMON HENRICI, vol. I, f° 227 verso).

[2] *Het boeck van den alde goede dat toebehorende es der doervaert van Tongheren.... gemaect int jaer ons heren 1389*, déposé aux archives du bureau de bienfaisance, mentionne au folio 15 le legs d'une rente d'une mesure de seigle fait par van Anthey.

[3] Archives de l'État à Hasselt. Reg. 277, f° 292 ; SALOMON HENRICI, vol. I, f°s 226 et 228 ; Reg. 19, f° 49 verso ; Reg. 7, f°s 205 et 275.

[4] Reg. 3, f° 37.

[5] Archives de N.-D., Reg. 8, f° 91 ; Reg. 7, f° 122. Par décision du chapitre en date du 18 mars 1382, le chanoine de N.-D., qui était en même temps chanoine de St.-Lambert, pouvait racheter sa première résidence en payant quarante réaux applicables aux autres prébendes canoniales. (Reg. 3, f° 31).

rédimer toutes les rentes qui la grevaient [1] et d'acheter, endéans les cinq années, une rente d'un revenu de quatre mesures de seigle pour servir d'hypothèque [2]. En 1397, il paya au chapitre la somme de douze florins du Rhin, ou huit livres et deux sous, pour prix de sa chape [3].

De Spauden devint, le 19 juin 1397, bénéficier de l'autel de N.-D. à Mall en remplacement de Pierre Gruwel qui avait résigné; mais il renonça à son tour à ce bénéfice le 3 septembre suivant. Il figure comme témoin dans le testament fait le 9 juin de la même année par l'écolâtre Jean de Antey, Il était diacre et écolâtre, en 1403, lors de l'élection du doyen de Heers [4] et remplissait les fonctions de vice-doyen le 27 octobre 1410 lorsqu'on présenta au chapitre le testament de ce doyen décédé. Il releva au nom du chapitre, le 20 octobre 1415, devant la cour de justice de Looz, des immeubles situés à Overrepen et à Sammelen et légués par Arnold Krenken. Il figure dans un acte du 18 novembre 1418 et H.-G. Herwouters, bénéficier de St.-Barthélemy à Liège, le nomma, le 12 décembre 1421, son fondé de pouvoir. Il fonda un anniversaire à célébrer dans la collégiale et mourut avant le 23 août 1426, en laissant des dettes, ainsi que le constate l'état transcrit dans les registres 8, f° 78 et 57, f° 224 des archives de N.-D. [5].

16. 1427-1438. THÉODORIC ou THIERRI BATENSOEN, de Bois-le-Duc, fut reçu, le 23 août 1426, chanoine de Notre-Dame en remplacement de Guillaume de Spauden décédé. Le 25, le prévôt Bertrand de Boverie le nomma écolâtre et le 20 juin 1427, le chapitre l'admit par son porteur de procuration, Théodore Govie [6]. Batensoen fut pourvu la même année par le pape de la prébende vacante, dans la cathédrale de St.-Lambert à Liége, par le décès de Pierre Nicolaï [7]. Le 2 septembre 1428, ayant ter-

[1] En 1289, ces rentes étaient : deux muids de seigle dus aux anniversaires de la collégiale et un muid à l'autel de St.-Michel fondé dans la même église. (Reg. 206 de Hasselt, f° 32).

[2] Reg. 7, f° 29 verso.

[3] Reg. 22, f° 88.

[4] Archives de N.-D. charte n° 14.

[5] Archives de N.-D. à Tongres, SALOMON HENRICI, vol. I, f° 179, vol. II, f° 95; Reg. 7, f^is 19 verso, 84 verso, 94 verso, 117 verso, 135 et 191 verso.

[6] Reg. 8, f° 34 verso.

[7] CH. M. T. THYS, *Monographie de N.-D. de Tongres*, pp. 149 et 212; DE THEUX, *Le chapitre de St.-Lambert*, t. II, p. 174; Giselbert Batensoen de Bois-le-Duc, chanoine de St.-Lambert et de St.-Pierre à Liège, de la collégiale de St.-Jean-l'évangeliste à Bois-le-Duc, testa le 18 mars 1414 et mourut le 20 mars suivant. (SCHOONBROODT, *Cartulaire de St.-Lambert*, n° 995, p. 312).

miné sa première résidence, il demanda de pouvoir faire à son tour les collations réservées aux chanoines semainiers, ce qui lui fut accordé. Il ne résidait plus le 8 mars 1429, lorsque le chapitre l'autorisa à rester absent pendant une année, à dater de la fête prochaine de St.-Gilles et il avait confié les fonctions d'écolâtre à un vicaire [1]. Il était de retour le 12 octobre 1431, lorsque le chapitre lui permit de s'absenter sans perte pendant 40 jours [2]. En 1434, il fut chargé de demander au pape Eugène IV une indulgence pour ceux qui visiteraient la collégiale à certaines fêtes déterminées et coopéreraient à la restauration de cette église endommagée par une tempête. Sa demande aboutit et le carme Egide fut chargé de publier la bulle papale [3]. La même année Batensoen et le chantre de Corswarem furent délégués pour soutenir les droits du chapitre contre les paroissiens de Lens-sur-Geer, d'Orey, de Bergilez et de Grandville, qui refusaient de se rendre à l'église de Tongres pendant l'octave de la Pentecôte pour se soustraire à l'obligation d'y faire les offrandes annuelles. Les parties résolurent de remettre la décision du procès à deux arbitres Jean de Evernay, chanoine de St.-Denis, et de Pierre Molendino, chanoine de St.-Paul à Liège qui, le 3 juin 1435, décidèrent que les paroissiens de ces villages devaient chaque année, pendant l'octave de la Pentecôte, se rendre en procession à la collégiale avec leurs croix banales et y offrir un demi tournois noir *(dimidium nigrum turonem)* par foyer [4] : ils ordonnèrent aussi aux délégués du chapitre de faire signifier cette sentence aux villages susdits le lundi suivant [5]. Le 11 mai 1437, Batensoen et de Corswarem firent un accord avec Libert Bau au sujet de certaine livraison de grains que ce dernier devait faire au chapitre [6]. Batensoen testa à Tongres le 6 août 1438, fonda une messe à dire quotidiennement par les

[1] Reg. 57, f[is] 198, 205 et 206.

[2] Reg. 57, f° 206.

[3] 1434. Item pro bulla indulgentiarum impetrata per D. Theodericum scolasticum 37 flor. Renens. Item pro fratre Egidio carmelita eo quod.... indulgentias ecclesie ubicumque locorum predicabit 3 sol. 9 den. (Reg. 29 de Hasselt, f[is] 308 verso et 309).

[4] Un demi gros tournois *noir*, par opposition à une monnaie liégeoise appelée un *blanc* ayant alors cours : le gros tournois valait, d'après Hocsem *(apud Chapeaville,* t. II, pp. 328 et 466), six deniers liégeois ; *(Notice sur les monnaies noires du pays de Liège*, par Piot, dans la *Revue de la numismatique belge*, 2e série, t. V, pp. 43, 198 et 352).

[5] Salomon Henrici, vol. II, f° 56 verso.

[6] Reg. 57, f° 232.

vicaires dans la collégiale [1] ainsi qu'un anniversaire et mourut le 13. L'inscription de sa pierre tumulaire, placée jadis dans la chapelle du chapitre, porte ce qui suit :

† HIC JACET.
VENERABILIS. VIR. DOMINUS. THEODORICUS. BATENSOEN. DE BUSCODUCIS
CANONICUS. ET. SCHOLASTICUS. HUIUS. ECCLESIE.
QUI. FUNDAVIT. COTIDIANAM. MISSAM. HORA....
ET. OBIIT. ANNO. A. NATIVITATE. DOMINI. MCCCC.XXXVIII.
MENSIS. AUGUSTI. DIE. XIII. ORATE.
PRO. EO. [2].

Lambert de Puthem et sa femme Marguerite, fille de Robert de Atrio, écuyer, intentèrent un procès aux exécuteurs testamentaires de Batensoen, dont ils réclamaient certains revenus de la prébende et de l'écolâtrerie. Le chapitre, de concert avec Lambert de Puthem et le chanoine Giselbert de Eel, un des exécuteurs testamentaires, constitua, le 16 septembre 1438, le doyen de St.-Pierre à Liège arbitre chargé de terminer ce différend [3].

17. 1438-1484. MARTIN MARTENS, *alias* MARTINI, de Looz, maître ès-arts et chambellan (*familiaris*) du pape Eugène IV, fut reçu chanoine le 18 septembre 1438.

Ce même pape, par lettres datées de Ferrare, le trois des nones de septembre 1438, et signifiées, le 12 décembre suivant, par le nonce apostolique, au chapitre, l'appela aux fonctions d'écolâtre en remplacement de feu Batensoen. Il fut admis, le 3 février suivant, représenté par son porteur de procuration, Baudouin de Pascua. Martens était sans doute absent le 18 novembre 1440, lorsque Guillaume, qualifié d'écolâtre, fut délégué, avec le chanoine Jean de Donostephani, pour représenter le chapitre à la réunion provoquée par les tréfonciers de St.-Lambert à l'effet de protester contre l'établissement d'une taxe sur les biens ecclésiastiques au profit de l'empereur d'Allemagne. En tout cas, il n'avait pas encore payé en 1449 [4] le prix de sa chape fixé à 5 marcs de Liège ou 16 florins d'or du Rhin [5]; le

[1] Reg. 67, f° 20 verso.

[2] SALOMON HENRICI, vol. II, f^is 57, 69 et 187 ; Reg. 8, f° 34; Reg. 7, f° 102 verso.

[3] Reg. 57, f° 226 verso.

[4] Archives de N.-D. à Tongres, SALOMON HENRICI, vol. II des *litteræ sigillatæ*, f° 95.

[5] En 1451, Martens fut délégué par le chapitre pour constater les ravages faits par la grêle aux champs d'Otrange et de Swalenberch. (Reg. 30 de Hasselt, f° 110).

14 novembre, il s'engagea à remettre cette somme à la fabrique endéans les douze mois. Le 31 mai 1472, la fabrique paya à la veuve de Gisbert Gufkens, orfèvre, pour restauration des billes de chape en argent données par l'écolâtre, la somme de deux florins du Rhin et 18 sous; elle en fit encore faire d'autres à Maestricht, pour la somme de 14 livres et deux sous, offerte par Martens [1]. Celui-ci prêta au chapitre, le 12 octobre 1482, une somme de 230 florins du Rhin pour payer une partie des contributions de guerre frappées par les armées allemandes et françaises [2]. Martens avait occupé la huitième maison claustrale; il testa le 13 août 1483 et mourut le 13 septembre suivant. Sa pierre tumulaire, qui se trouvait, avant 1871, dans la chapelle capitulaire, porte l'inscription suivante :

HIC. IACET. SEPULTUS. VENERABILIS. VIR.
MAGISTER. MARTINUS. MARTINI. DE. LOSCASTRI.
CANONICUS. ET. SCHOLASTICUS. HUIUS. ECCLESIE.
QUI. OBIIT. ANNO. A. NATIVITATE. DOMINI.
M. CCCC. LXXXIII. MENSIS. SEPTEMBRIS. DIE. XIII. CUJUS.
ANIMA. REQUIESCAT. IN. PACE. AMEN. [3].

18. 1484-1500. JEAN BILLITON, de Bouillon, notaire apostolique, chanoine de St.-Jean à Liège et chambellan (*familiaris*) du pape Sixte IV, fut pourvu, le 15 mai 1480, de la prébende laissée vacante par Arnold d'Elderen. Il paya la même année la somme de 16 florins d'or du Rhin, prix fixé pour sa chape. Il suivait alors les cours de l'université d'Avignon et y obtint, le 26 juillet 1681, le diplôme de licencié en droit canon. Le 26 février 1483, il paya les droits stipulés pour le rachat de sa première résidence [4] et fut reçu chanoine gradué à St.-Lambert, le 6 mars 1484; cependant il ne résidait pas à Tongres lorsqu'il fut nommé écolâtre de ce chapitre le 20 août suivant. Ayant obtenu, en 1481, du cardinal

[1] Ultima may 1472. relicte Ghisberti Gufkens de dictis broetsen quas scolasticus noster donavit fabrice de labore suo, ij renenses. Item in marcio 1472, domino Hugoni de Wouteringen misso ad Trajectum pro aurifabro qui debebat facere broetsen de aureis testis quos scolasticus donavit fabrice.

Item aurifabro pro factura monilium factorum de taseis propinat. fabrice per scolasticum, XIIII lib. II sol. (Reg. 31 de Hasselt, f° 151).

[2] SALOMON HENRICI, vol. II, f° 153; Reg. 31 de Hasselt, f° 151.

[3] Reg. 8, f°s 156 verso et 63 verso; SALOMON HENRICI, vol. II, f° 155; Reg. 46, f° 19.

[4] Reg 46, f° 15 verso; Reg. 31 de Hasselt, f° 251.

légat en France l'autorisation pour *les frères-mineurs de l'observance* ou *récollets* [1] de s'établir à Liège, il leur fit bâtir un couvent et une église dans un endroit appelé Jérusalem : cet établissement fut achevé en 1489. Il fut député par le chapitre de St.-Lambert, le 17 septembre 1485, à Maestricht, pour assister à la conclusion de la paix entre l'archiduc Maximilien et la cité de Liège. A sa demande, le cardinal Julien, évêque d'Ostie, accorda, le 3 juillet 1487, des lettres d'indulgences aux personnes qui contribueraient aux frais d'une châsse destinée au chef de St.-Lambert, ou qui coopéreraient à la réparation des édifices du culte [2]. En 1489, il assista à la visite des reliques de St.-Lambert.

L'écolâtre Billiton ne résidait pas à Tongres, malgré les prescriptions formelles des statuts de 1248 : il est porté sur la liste des absents depuis le mois de mars 1481 jusqu'en 1494. Le chapitre voulut, en 1493, l'obliger à la résidence prescrite, et lui intenta même un procès ; après une sentence défavorable de Julien, nonce apostolique en France, il en appela au pape et délégua, pour le représenter, le chanoine Guillaume de Erpe. Plus tard, le 15 janvier 1494, il fit citer l'écolâtre à comparaître, dans l'église de St.-Lambert à Liège (*sub corona in altum pendente*), pour se voir déclarer déchu de l'écolâtrerie parce qu'il ne résidait pas, et le 9 mars il l'appela une seconde fois en justice. Le 19 août, Barthélemi de Longchamps, abbé de St.-Laurent, l'abbé de Ste.-Gertrude à Louvain et le doyen de la collégiale de N.-D. à Aix-la-Chapelle, délégués par bulle du pape Alexandre VI datée du 18 avril 1494 [3], donnèrent au chapitre un mandat conservatoire lui permettant de retenir jusqu'à décision ultérieure les revenus de l'écolâtre absent [4]. Le 20 mai 1495, ils lancèrent un mandat compulsorial contre ceux qui détenaient certains documents dont la production était indispensable pour juger la cause [5]. Nous ignorons la suite de ce procès terminé sans doute, comme d'ordinaire, par une transaction ; en effet, Billiton continue à figurer comme écolâtre sur les listes d'absence jusqu'à

[1] Ces religieux portèrent longtemps à Liège le nom de frères de Jérusalem et ne prirent celui de récollets que vers 1625.

[2] Schoonbroodt, *Cartulaire de St.-Lambert*, n° 1093, p. 353.

1488. Item pro domino Johanne Stelinx de scriptura quorumdam casuum papalium et episcopalium missorum per dominum Jo. Bilton 4 stuf. facit 9 solid. 2 denar. (Reg. 31 de Tongres aux archives de l'État à Hasselt, f° 351).

[3] Charte n° 25 des archives de N.-D. à Tongres.

[4] Charte n° 27.

[5] Charte n° 28.

son décès survenu le 6 juin 1500 [1]. Il fut enterré à Liège dans l'église des récollets sous une pierre tumulaire portant :

HIC JACET VENERABILIS VIR DOMINUS JOHANNES BILETON DE BULIONE, DECRETORUM DOCTOR SANCTÆQUE SEDIS APOSTOLICÆ PROTHONOTARIUS ET CANONICUS ECCLESIÆ LEODIENSIS, AC ABBAS.... ONENSIS, NECNON GENEROSI ET ILLUSTRIS VIRI DOMINI JACOBI COMITIS DE HORN, ORDINIS FRATRUM MINORUM DE OBSERVANTIA PROFESSI ET HUJUS CONVENTUS PRIMI FUNDATORIS, COADJUTOR, QUI OBIIT ANNO DOMINI XV^C^ MENSIS JUNII DIE SEXTA.

Il avait légué au chapitre de St.-Lambert une pierre précieuse du poids de quinze onces, destinée à orner le buste de St.-Lambert [2].

19. 1500-1531. GILLES DE HOLY ou DE HOLEY *alias* SPIEGELS [3] était notaire et prêtre en 1494 ; il remplit les fonctions de secrétaire du chapitre de N.-D. depuis 1491 jusqu'au moment où il fut reçu chanoine le 1er décembre 1495, en remplacement de Henri Bormans décédé. Il fut admis comme écolâtre le 16 juin 1501 et devint bénéficier de l'autel de St.-Sébastien le 29 décembre 1529. Il avait été choisi, le 24 mai 1508, par Arnold Lambert, curé du béguinage de Tongres, pour un de ses exécuteurs testamentaires. Le 21 octobre 1511, il acheta, pour compte de la fabrique, une rente d'un muid de seigle grevant un bien appelé *Sterckaerdt*, situé à Schalkhoven. Le 19 mai 1523, le conseil communal de Tongres décida de constituer une rente de onze florins en sa faveur, parce qu'il avait prêté la somme nécessaire au remboursement du capital dû par la ville à Arnold Bormans, de Hasselt. Le 24 juillet suivant, de Holy accepta une rente de onze florins d'or hypothéquée sur la brasserie de la ville [4]. Il avait manifesté l'intention

[1] Reg. n° 57, f° 243.

[2] SALOMON HENRICI, vol. II, f^is^ 168-177 ; *Chartes* n°s 25, 27 et 28 ; STEPHANY, *Monastères du pays de Liège*, p. 109 verso ; BOUILLE, t. II, p. 239 ; CHAPEAVILLE, t. III, p. 213 ; FISEN, t. II, p. 306 ; SAUMERY, *Délices du pays de Liège*, t. I, p. 193 ; DE THEUX, *Chapitre de St.-Lambert*, t. II, p. 324.

[3] La famille de Holey était originaire de Tongres, le grand père de Gilles se nommait Pierre ; il était fils de Walter, chevalier, demeurant à Heurn et d'Isabelle de St.-Servais. L'oncle de Gilles, appelé Pierre, fut chapelain du pape Sixte IV et chanoine de St.-Lambert à Liège le 16 mai 1485. (DE THEUX, *Chapitre de St.-Lambert*, t. II, p. 328). Un Jean de Holey fut nommé chirurgien de la ville de Tongres le 26 août 1567. (Archives communales, *Registrum negotiorum et plebiscitorum ab anno 1517*, f° 109).

[4] *Registrum neg. ab anno 1517*, f° 47.

de donner cette rente aux pauvres [1] ; par testament du 25 septembre 1529, il légua une rente de 3 ½ muids de seigle au chapitre, à condition de faire chanter une messe chaque mardi en l'honneur de N.-D. des douleurs et de célébrer son anniversaire dans la chapelle de Ste.-Anne. Il avait aussi donné à la collégiale l'argent nécessaire pour faire deux statuettes en argent. Le 15 septembre 1534, les maîtres de fabrique remirent au receveur 15 florins destinés à l'orfèvre Léonard de Liège, en acompte du prix des statuettes de St.-Paul et de Ste.-Hélène. De Holy résigna en 1531, mourut en 1532 et fut enterré dans la collégiale de N.-D. ; il avait occupé la douzième maison claustrale [2].

20. 1531-1536. FLORENT DE DELFT, d'Anvers, était sous-diacre du diocèse de Cambrai lorsqu'il fut reçu chanoine de N.-D. le 24 septembre 1508, en remplacement de Jean Ferret, nommé chanoine et *custos* de l'église de Liège et qui renonça à son canonicat de Tongres. De Delft fut nommé écolâtre le 29 juillet 1531 : il occupa la première maison claustrale, testa le 6 novembre 1536, mourut le 13 et fut enterré dans les cloîtres de la collégiale. Au-dessus de sa tombe, on suspendit un tableau portant les figures peintes de la Vierge des douleurs, de St.-Florent, du défunt et l'inscription suivante :

HIC JACET SEPULTUS VENlis Dnus FLORENTINUS
DE DELFT SCHOLASTICUS COLL. BEATE MARIE VIR-
GINIS OPPIDI TONGRENSIS QUI OBIIT ANNO DOMINI
MILLESIMO QUINGENTESIMO TRICESIMO
SEXTO MENSIS NOVEMBRIS DIE DECIMO
TERCIO CUJUS ANIMA REQUIESCAT IN SANCTA PACE AMEN [3].

21. 1536-1557. GUILLAUME DE LA MARCK, fils de Jean, seigneur de Lummen et de Seraing et de Marguerite de Ronckel, fut pourvu à l'âge de 14 ans d'un canonicat à St-Lambert et reçu chanoine-noble de cette cathédrale le 28 janvier 1529. Le 21 août 1533, il fut mis en possession de l'archidiaconné de Brabant auquel Antoine du Mont avait renoncé en sa

[1] *Want den scolaster die selve laten sal totten eren Gods ende totten ermen te deylen in die vasten aen erten ende broot. (Registrum plebiscitorum ab anno 1477*, f° 74.

[2] SALOMON HENRICI, vol. II, f^is 170, 199 et 228 ; Reg. 8, *in fine* et Reg. 49, f° 1 ; archives de l'État à Hasselt, Reg. 277, f^is 47 et 77 ; Reg. 32, f^is 284 et 328.

[3] SALOMON HENRICI, vol. II, f° 232 ; il se trouve dans la sacristie du chœur.

faveur. Nommé chanoine de Tongres par son oncle l'évêque Érard de la Marck, il fut reçu par le chapitre de N.-D., le 18 août 1534, en remplacement de Guillaume de Enckevort [1] et nommé écolâtre le 14 novembre 1536. Il figure sur la liste des absents depuis 1537 jusqu'en 1555 et ses fonctions furent remplies jusqu'en 1551 par le chanoine Antoine de Doern. De la Marck était aussi abbé commanditaire de Beaulieu en Argonne et prévôt de la collégiale de St.-Barthélemi à Liège. Il mourut en France en 1557 [2].

22. 1557-1558. HENRI VANNES, reçu chanoine de N.-D. le 14 novembre 1547, succédait à la prébende vacante par la mort de Jean Valkenborg. Le 12 janvier 1548, le chapitre le dispensa de la première résidence, à condition de donner 8 philippe dalers d'or à chacun de ses confrères et un setier de vin au claustrier, sans préjudice aux droits dus au chapitre. Vannes fut nommé écolâtre le 19 juin 1557. Il résigna ces fonctions en 1558 et fut élu doyen le 21 février 1565 ; il testa le 14 octobre 1578 et mourut en 1579 [3].

23. 1558-1606. LAMBERT GILKENS, né en 1524, était diacre lorsqu'il fut reçu chanoine de N.-D., le 16 mars 1558, en remplacement de Guillaume de la Marck ; le même jour il fut nommé écolâtre. Le 14 juin, le chapitre le dispensa de la première année de résidence et l'admit le 5 juin 1559 à la seconde résidence. Gilkens était très instruit ainsi que l'atteste Laurent de Blocquerie dans sa lettre au chapitre de N.-D. du 25 février 1576 : « *Vestra ecclesia est precipua inter extraneas secundarias ecclesias, doctis semper et expertis viris abundans. Nuper per D. scholasticum ecclesie vestre D. L. Gyelkens transmisi quamplures scripturas....* » Il était absent le 4 septembre 1587, lorsque le chapitre le mit en demeure de désigner un vice-écolâtre capable. En qualité de plus ancien chanoine, il remplissait les fonctions de vice-doyen, lorsque le chapitre le dispensa, sur sa demande, le 22 mars 1594, de tous les offices du chœur sans perte des revenus de sa prébende. Cette dispense fut renouvelée le 27 avril 1599, à la condition qu'il payât trente florins de Brabant pour prix de sa chape. Il était aussi membre de la confrérie de N.-D. Il mourut le 12 février 1606 [4].

[1] C'est le seul chanoine nommé par l'évêque de Liège jusqu'en 1751 ; le chapitre n'osa pas protester ouvertement contre cette nomination illégale de peur de mécontenter ce prince tout puissant.

[2] Reg. 57, f° 265.

[3] Reg. 8, f° 28 verso *in fine*, 29 verso et 68 verso ; voir p. 116.

[4] SALOMON HENRICI, vol. 11, f° 298 ; Reg. 8, f^is 70, 71 et 75 ; Reg. 15, f^is 96 et 164 verso ; Reg. 285 de Hasselt, f° 1 ; Reg. 278 de Hasselt, f° 113.

24. 1606-1614. QUIRIN BILSTAIN avait obtenu, en 1598, du pape Clément VIII la coadjutorerie avec droit de succession de la prébende de Gilkens. Mais à la mort de celui-ci, le prévôt Gérard Vossius conféra ce canonicat à Richard Pauli-Stravius de Cuttecoven, qui intenta un procès à Bilstain. Néanmoins ce dernier remplit les fonctions d'écolâtre jusqu'au 27 mars 1613, date à laquelle le pape Paul V annula la coadjutorerie accordée à Bilstain comme contraire au concordat, l'écolâtrerie ayant plus de 100 ducats de revenu, et ratifia la collation faite à Pauli. Celui-ci ne résidant pas, l'écolâtrerie resta vacante jusqu'en 1614 et les revenus en furent versés dans la caisse commune. Le 17 décembre 1613, le chapitre ordonna à Bilstain de vendre endéans le mois sa maison claustrale (la cinquième) à un des chanoines de Tongres et le prévint que, faute de ce faire, elle serait vendue dans la salle capitulaire au plus offrant. Le 27 mai 1614, Bilstain déclara l'avoir vendue au chanoine Blavier [1].

25. 1614-1622. GUILLAUME VOSKENS ou VOSSIUS, né à Looz de Simon et d'Élisabeth Voskens, fut nommé chanoine en 1599. Sa nomination d'écolâtre par le prévôt Vossius ayant été confirmée par bulle papale du 8 février 1614, il fut admis à ces fonctions par le chapitre le 7 mars suivant. Par testament du 27 décembre 1621, il demanda à être enterré à côté du doyen Pael, recommanda à ses héritiers de faire placer sur son tombeau une pierre ornée de ses armoiries et légua tous ses biens à ses frères Jean et Théodore et à sa sœur Marie. Il mourut le lendemain. Vossius avait fondé un anniversaire *inter omnes* qu'on célébrait à N.-D au mois de décembre. Il avait occupé la huitième maison claustrale, que ses héritiers cédèrent, avec la brasserie et la maison dite la fabrique, à R. Pauli-Stravius [2].

26. 1622-1646. CHRISTOPHE DE KERCKEM, fils d'Adam, seigneur de Cosen, et de Walburge de Horion, dite de Colonster, étudiait au collège germanique, lorsqu'il fut pourvu d'un canonicat à St.-Lambert en remplacement de Jean de Corswaremme décédé ; mais il ne se fit pas recevoir et fut admis chanoine de Notre-Dame à Tongres le 6 septembre 1607. Il devint, en 1611, bénéficier de la chapelle de Graesen et, au mois d'avril 1622, fut nommé écolâtre par le prévôt de Bocholtz. Ernest de Scharemberg ayant élevé des prétentions à ces fonctions, le chapitre,

[1] Reg. 285 de Hasselt, fos 3, 10, 169, 171 et 184.

[2] Reg. 9, fos 16 et 59 ; Reg. 285 de Hasselt, fo 180 ; Reg. 286 de Hasselt, fo 50.

l'en débouta le 2 mai 1622, après avoir demandé conseil à l'abbé de St.-Laurent.

Le 3 octobre 1628, de Kerckem déclara soumettre à l'arbitrage du nonce apostolique toutes les difficultés existantes entre lui et le chapitre de N.-D. Par testament du 20 septembre 1645, il choisit sa sépulture devant l'autel de N.-D., fit des legs au couvent des dominicains, à son neveu Christophe, à ses nièces Élisabeth, prieure à Sinich, Walburge et Anne-Marguerite, à son frère Ernest, tréfoncier et à ses neveux les seigneurs de Sippernauwe et de Segraedt. Le surlendemain, Herman Hustin, un de ses exécuteurs testamentaires, présenta ce testament à l'approbation du chapitre. Il avait aussi fondé un anniversaire *inter omnes*, célébré à N.-D. le 22 septembre ; les frais en étaient payés par la ville de Tongres, débitrice au chapitre d'une rente de 454 florins, dont l'intérêt fut reduit à 2 ½ pour cent, le 26 mars 1740. De Kerckem mourut diacre le 21 septembre 1645 et fut enterré sous une pierre tumulaire portant l'inscription suivante :

SEPULCHRUM
PERILLUSTRIS ET GENEROSI D. DOMINI
CHRISTOPHORI A KERCKEM CANONICI
ET SCHOLASTICI TUNGRENSIS QUI
OBIIT 21 7bris 1645
REQUIESCAT IN PACE.

Il avait occupé la quatrième maison claustrale depuis le 19 février 1627 [1].

27. 1646. EDMOND DE SCHAREMBERG (baron), fut admis chanoine de N.-D. le 24 janvier 1630, en remplacement de van den Steen décédé. Il avait obtenu ce bénéfice à la demande de l'empereur Ferdinand d'Autriche qui avait envoyé, le 6 novembre 1628, des *preces* au prévôt et au chapitre. Il étudiait encore le 14 février 1634, lorsque ce collège décida de le priver du revenu de sa prébende pour avoir négligé d'envoyer ses certificats d'étude ; au mois de mars 1636, il prouva avoir reçu l'ordre du subdiaconat et fut admis à la seconde résidence. Le 14 août 1645, il acquit du doyen Loeffs la douzième maison claustrale pour le prix de 1800 florins. Il succéda, le 6 février 1646, à l'écolâtre de Kerckem [2]. Les chanoines

[1] Reg. 9, f° 204 : Reg. 14bis, f° 3 verso ; DE THEUX, *Le Chapitre de St.-Lambert*, t. III, p. 149 ; Reg. 286 de Hasselt, f^is 58, 145 et 173.

[2] Reg. 5, *in fine*, f° 8 ; Reg. 9, f° 115 ; Reg. 286 de Hasselt, f° 185. Reg. 287, f^is 7, 33, 135, 139, 140, 160, 195 et 236.

Peumans, Moseus et Caroli réclamèrent contre cette nomination ; néanmoins elle fut approuvée provisoirement par le pape le 27 novembre, mais ne fut pas maintenue, et le 19 octobre 1647, Gomparts fut admis. Le 14 décembre 1649, le chapitre ayant ordonné à Scharenberg de restituer les revenus de l'écolâtrerie, il transigea le 8 octobre 1652, en payant un double ducat à chacun de ses collègues [1].

28. 1647-1660. JEAN GOMPARTS, de Peer, était fils d'Abraham [2] et d'Élisabeth Cyens. Il reçut la tonsure le 28 février 1637 et obtint la promesse d'un canonicat à N.-D., grâce aux *preces imperiales* adressées au prévôt et au chapitre le 3 août 1639, par l'empereur Ferdinand et signifiées le 20 janvier suivant. Toutefois, ce ne fut que le 30 septembre 1645 qu'il fut pourvu, par le prévôt de Billehé, de la prébende vacante par le décès de de Kerckem. Le 2 octobre, le chapitre l'admit à en prendre possession. Il prétendait avoir aussi été appelé aux fonctions d'écolâtre et soumit sa demande à la décision du pape, qui y maintint provisoirement, comme nous l'avons vu, de Scharemberg. Toutefois il obtint, le 8 mars 1647, de Verospius, auditeur de la rote, une sentence confirmant sa nomination. En conséquence il demanda au chapitre, le 17 et le 20 mai 1647, d'être admis ; de Scharemberg protesta et le chapitre, déclara s'en remettre à la décision du pape. Cependant, le 19 octobre suivant, le chapitre, en l'absence du doyen, l'admit à ces fonctions et le 9 février 1649, à la première année de résidence, dont il obtint la remise quatre jours plus tard. Le 16 mars, il étudiait la philosophie au collège du parc à Louvain et le 10 septembre, il suivait les cours de droit. Le 19 mai, il avait acheté des héritiers de Kerckem la quatrième maison claustrale pour 2000 florins outre les charges qui la grevaient. Le 1 septembre 1650, Gomparts fut admis à la seconde résidence ; il résigna en 1660 sa prébende et l'écolâtrerie en faveur de son frère Joachim et mourut à Hasselt, le 24 septembre 1669 [3].

29. 1660-1672. JOACHIM GOMPARTS, nommé coadjuteur de son frère Jean, le 23 septembre 1655, fut reçu chanoine de N.-D. le 23 septembre 1660. Il fut nommé peu de jours après écolâtre et mourut à Tongres le

[1] Reg. 5, f° 8 *in fine*.

[2] Abraham Gomparts était fils de Nicolas et d'Isabelle Goetsbloets. Elisabeth Cyens était fille de Jean et de Marg. Gerits.

[3] Reg. 9, f^is^ 223, 205 et 208 ; Reg. 287 de Hasselt, f^is^ 137, 160, 161, 168, 182, 183, 189 et 203.

19 juin 1672, ainsi que l'atteste l'extrait suivant des registres mortuaires déposés à l'hôtel-de-ville :

Den 19 juny 1672 is gestorven den canoninck Gombaert ende Scholaster van onser liever vrouwen kercke Tongren ende is gestorven s'avonds tusschen 9 ende 10 uren.

30. 1672-1676. JEAN-FERDINAND DE MÉAN, fils de Charles, bourgmestre de Liège et de Jeanne van der Heyden à Blisia, fut reçu chanoine de N.-D. le 23 novembre 1672 et nommé peu de jours après écolâtre ; ces fonctions ayant été conférées en même temps au chanoine Römer de Dums, un procès surgit. Il fut terminé, le 6 septembre 1674, par Clément X, entre les mains duquel les deux compétiteurs avaient résigné. Ce pape conféra cette dignité à de Méan à condition de payer annuellement une pension à Römer. De Méan devint, en 1676, chanoine de St.-Lambert à Liège, après avoir fourni la preuve qu'il avait obtenu le diplôme de licencié en droit à Reims et qu'il avait suivi les cours à l'université de Louvain. Ayant été reçu le 29 mai 1676, il renonça à l'écolâtrerie et à la prébende de Tongres et devint successivement prévôt de St.-Servais à Maestricht, écolâtre de St.-Lambert le 29 avril 1682, conseiller à la cour allodiale jusqu'au 12 janvier 1686, grand doyen du chapitre de St.-Lambert le 22 septembre 1688 et prévôt de la collégiale de St.-Paul en 1690.

Il fut créé libre baron par diplôme du 3 novembre 1694, mourut au château d'Atrin, le 18 juillet 1709, à l'âge de 62 ans, et fut enterré dans le vieux chœur de la cathédrale de Liège [1].

31. 1676-1712. JEAN-ALBERT DE REQUILÉ, reçu chanoine de N.-D. le 13 avril 1676, à la prébende vacante par le décès de Joachim Gomparts, fut nommé la même année écolâtre du chapitre. Il était encore aux études lorsque ce collège l'admit, le 24 octobre 1679, à commencer sa seconde année de résidence. Il acheta, le 21 mars 1681, la troisième maison claustrale, en grande partie détruite par le feu en 1677, pour la somme de 650 florins. Le 17 août 1682, il fut nommé official. Le 28 septembre 1681, il fit la visite de l'église de Coninxheim et le lendemain de celle de Widoie [2]. Le 14 septembre 1685, il fut chargé de rédimer au sieur B. Masset la rente de 200 florins que le chapitre avait dû constituer, le 31 juillet 1679, pour payer la contribution militaire imposée par le prince d'Orange.

[1] DE THEUX, *Le Chapitre de St.-Lambert*, t. III, p. 339 ; Reg. 288 de Hasselt, f° 25.

[2] Reg. 10, f^is^ 150 et 153 ; Reg. 288 de Hasselt, f^is^ 55, 58, 79 et 135.

Le chapitre de N.-D. ayant augmenté « la compétence de l'écolâtre de 25 *paria* [1] » le chanoine Henri van Beul protesta contre cette décision le 23 mars 1694 [2]. Le 17 octobre 1698, le chapitre ordonna à l'écolâtre de remplir ses fonctions ; néanmoins il constata le 24 qu'il était encore absent sans avoir désigné de suppléant ; mais le 30 janvier 1699 Requilé produisit un certificat médical constatant sa maladie et, au mois de mai suivant, il alla prendre les eaux à Spa. Le 19 août 1702, le chapitre délégua l'écolâtre et un autre chanoine pour se rendre à Liège à l'effet de soigner ses intérêts ; l'écolâtre refusa de s'y rendre, prétendant que les compromis de 1291 et de 1307 ne l'obligeaient pas à s'absenter, et il fut convenu, le 5 septembre 1702, de remettre la décision de ce différend à deux jurisconsultes de Liège ; nous en ignorons la suite [3].

De Requilé testa à Hamoir le 3 septembre 1711 et légua à la confrérie de N.-D. à Tongres quatre chandeliers, un calice, des burettes et une sonnette en argent ainsi qu'un missel, à condition d'employer ces objets aux autels de N.-D., de St.-Joseph, de Ste.-Barbe, des Anges-gardiens et du maître-autel, tous dans la collégiale de N.-D. [4].

De Requilé occupa la troisième maison claustrale à laquelle il fit quelques changements en 1702. Il résigna l'écolâtrerie en 1711, son canonicat en 1712 et mourut à Liège le 28 août 1714 ; ses obsèques furent célébrées dans la collégiale de Tongres le 20 septembre suivant [5].

32. 1712. JEAN-ALBERT DE REQUILÉ [6] avait fait signifier, le 21 avril 1708, au chapitre ses lettres de nomination à la prébende vacante par le

[1] Reg. 11, f[is] 75-83, 132 et 193.

[2] Reg. 12, f° 46 verso ; Reg. 290 de Hasselt, f[is] 43, 51, 57 et 71.

[3] Reg. 11, f° 132.

[4] Le 6 septembre 1776, le chapitre ordonna de remettre aux maîtres de la confrérie le missel, le calice *cum lance circeolis* et la sonnette, légués par de Requilé. (Reg. 294 de Hasselt, f° 245).

[5] *Die vigesima septembris 1714 hic factæ sunt exequiæ R[di] D[ni] Joannis Alberti de Requilé scholastici et canonici in sua vita B. M. V. Tungrensis qui 28 augusty Leody diem clauserat extremam.* Archives de l'État à Hasselt, Reg. 279 de Tongres, f° 48 ; Archives de N.-D., Reg. 11, f[is] 132 et 133 verso ; Reg. 12, f° 10 ; de Requilé ayant réservé à son neveu l'usage des objets légués à la confrérie susdite, celle-ci n'en obtint la possession que le 5 juillet 1776. (Reg. 14, f° 230).

[6] J.-A. de Requilé était fils de Jean-Guillaume, jurisconsulte, et de Jeanne-Françoise de Mariotte et petit-fils d'Albert et de Marie de Savary ; il avait été baptisé à Liège (St.-Adalbert) le 12 novembre 1689 ; Jeanne-Françoise de Mariotte était fille de Pierre-Michel et de Marie-Laurence de Malaise.

décès de Guill. Voets, obtenues, le 19 avril précédent, du prévôt de Neufcourt. Il offrit de payer les droits de réception, mais le chapitre refusa de les recevoir, les pièces requises n'ayant pas été déposées la veille entre les mains du doyen. Il fut néanmoins reçu le 16 mai 1708 et accomplit ses deux années de résidence. Le 30 avril 1712, il fut admis comme écolâtre, fonctions auxquelles il avait été nommé par le pape, le 5 des ides de décembre 1711, après la résignation de son oncle Jean-Albert de Requilé ; il les résigna à son tour, peu de mois après et, en 1714, renonça à son canonicat en faveur de son frère François-Antoine. Il mourut le 6 octobre 1714 [1].

33. 1712-1735. GODEFROID-PIERRE DE REQUILÉ, baptisé à Liège (St.-Adalbert), le 16 février 1694, frère de Jean-Albert précité, devint chanoine de N.-D. le 6 juillet 1712, en remplacement de son oncle Jean-Albert, et fut reçu le même jour comme écolâtre, fonctions qui lui avaient été conférées par bulle papale du 13 des ides de juin 1712 [2]. Il figure en cette qualité dans la transaction du 9 avril 1719, entre les chapitres de Tongres, de Ste.-Croix et de St.-Materne à Liège, par laquelle il fut convenu de faire percevoir par ces chapitres, à tour de rôle et pendant une année, la menue dîme des laines, des agneaux, etc., se trouvant dans la ferme édifiée par les religieux de Beaurepart à Frère [3]. De Requilé fut admis, le 6 juin 1712, à commencer sa première année de résidence, mais il en fut absous le 20 juillet. Il obtint, le 6 octobre 1714, la possession de la troisième maison claustrale que Jean-Albert de Requilé lui avait léguée. Le 13 mars 1716, il fut admis à la seconde année de résidence et ordonné diacre au mois de mars 1717. Il était absent le 25 novembre 1718 lorsque le chapitre nomma le chanoine Goemans vice-écolâtre. Ayant reçu la prêtrise au mois de mars 1719, de Requilé revint à Tongres et entra immédiatement en fonction. Le chapitre le délégua, le 12 mai 1719, à la réunion générale du clergé de Liège et, le 17 mai 1724, il fut chargé avec le chanoine Larmoyer de transiger avec les héritiers du receveur Chrétien van Hamont [4]. Le 1 décembre 1727, il fut envoyé aux états de Liège à l'effet de s'entendre au sujet de l'indemnité à payer pour l'emprise de 17 petites verges faite à une terre du chapitre située hors de la porte de Liège à

[1] Reg. 280 de Hasselt, fos 22, 23 et 77 ; Reg. 291 de Hasselt, fos 3, 4, 89 et 136.

[2] Voir le no 44 des doyens, p. 136.

[3] Reg. 280 de Hasselt, fo 89 ; Reg. 14, fo 7 ; Reg. 291 de Hasselt, fos 94, 95, 96, 137, 161, 180, 205, 211 et 213.

[4] Reg. 14, fo 38.

Tongres, nécessaire à la construction de la nouvelle route entre ces deux villes ; l'indemnité payée de ce chef s'éleva à 37 florins, 17 sous et 2 liards. Le 12, de Requilé demanda et obtint l'autorisation de s'absenter afin de continuer ses études et le chanoine Jamar fut chargé des fonctions d'écolâtre pendant son absence ; il revint avant le 13 août 1728 et exhiba un certificat médical, constatant qu'il lui était prescrit de séjourner pendant 6 à 7 semaines à Spa, pour le rétablissement de sa santé [1].

Le 5 décembre 1729, le chapitre lui permit de reprendre ses études à l'université de Louvain et d'y séjourner pendant deux années en conservant le *grossum* de sa prébende, à condition de renouveler sa demande endéans l'année, ce qu'il fit le 3 septembre 1731. Il était revenu en 1733 et recommença à résider le 13 janvier. Le 21 mai 1734, il fut délégué par le chapitre à Liège, afin de s'entendre avec les députés du clergé primaire et secondaire sur les mesures à prendre, à cause de la guerre qui venait d'éclater entre le roi de France et l'empereur d'Autriche. Cette réunion eut lieu le mardi 25 et aboutit à la conclusion d'un traité, fait le 19 juillet avec le roi de France, par lequel il fut stipulé que le pays de Liège payerait 150,000 livres par an à condition que sa neutralité serait respectée [2].

Le 13 août 1734, nouveau certificat médical prescrivant à Requilé de prendre les eaux à Spa pendant six semaines. L'année suivante le chanoine de la Croix étant infirme, le chapitre chargea Requilé, le 22 mars, de remplir les fonctions de vice-doyen après le décès de Closar ; il avait été élu doyen la veille, mais n'accepta ces fonctions que le 27 avril suivant. Comme elles étaient incompatibles avec celles d'écolâtre, il résigna ces dernières le même jour [3]. De Requilé mourut à Tongres le 18 mars 1752 et fut enterré le lendemain dans une des allées du cloître de N.-D. [4].

34. 1735-1752. FRANÇOIS-ANTOINE DE REQUILÉ, né à Liège le 15 janvier 1699, de Jean-Guillaume et de Jeanne-Françoise de Mariotte, fut reçu chanoine de N.-D., le 4 octobre 1714 ; il succédait à son frère Jean-Albert qui avait résigné. Il avait obtenu des lettres apostoliques de nomination le 9 des calendes de septembre 1714 et fut admis à la 1re résidence le 4 octobre suivant, mais en fut absous le 17. Le 11 mars 1721, il fut admis à commencer sa seconde résidence et autorisé, le 20 juin, à continuer ses études à Louvain.

[1] Reg. 292 de Hasselt, fis 101, 102, 103, 125, 147, 192 et 232.
[2] Reg. 292, fo 229 ; Reg. 317 de Hasselt *in medio*.
[3] Reg. 292, fo 243.
[4] Reg. 14, fis 38 verso et 135.

Le 27 juin 1727, le chapitre lui permit, pour cause de maladie, de se rendre à Spa, où il se trouvait encore le 12 septembre. Il fut appelé aux fonctions d'écolâtre par lettres papales du 9 des calendes d'avril 1734 et admis le 11 mai 1735. En mars 1736 il reçut le diaconat et en juin la prêtrise.

Il figure comme écolâtre, le 29 mai 1739, dans l'accord fait avec l'architecte Fayn pour la construction d'une sacristie et, le 22 janvier 1740, dans l'acte d'acquiescement à la bulle *Unigenitus* [1]. De Requilé résigna l'écolâtrerie en 1752 en faveur de J.-J. Léonard de Requilé et son canonicat le 18 mai 1753, en faveur de son neveu J.-G. de Requilé. Il mourut à Tongres, le 22 février 1754 [2]. Il avait été reçu, le 1er mai 1749, membre de la société de rhétorique *le Lis blanc*, de Tongres.

35. 1752-1755. JEAN-JOSEPH-LÉONARD DE REQUILÉ, baptisé à Niberen (diocèse de Trèves) le 13 janvier 1730, fils de Jean-Albert et de Marie-Agnès Russel [3], avait obtenu du pape, le 15 des calendes d'octobre 1742, des lettres de coadjutorerie, avec le droit de succession, de la prébende de son oncle le doyen God.-Pierre de Requilé. Il les avait fait signifier, le 10 juin 1743, au chapitre de N.-D. et fut reçu le 11 avril suivant. Le 9 juin 1752 il fut admis comme écolâtre, fonctions auxquelles il avait été nommé par lettres apostoliques du 18 des calendes de mai [4]. De Requilé commença sa première année de résidence le 5 avril 1754 et exhiba le même jour la preuve qu'il avait reçu l'ordre de sous-diacre ; aussi fut-il absous de la stricte résidence le 6 et admis le 11 avril 1755 à la seconde. Quoiqu'il eût résigné l'écolâtrerie en cour romaine au mois de septembre 1755, il se permit encore d'user du sceau de la collégiale en

[1] Reg. 14, fis 104 et 135 ; Reg. 291 de Hasselt, fis 136, 137, 267 et 273; Reg. 292, fis 88, 93, 245, 258 et 261 ; Reg. 280 de Hasselt, fo 120 ; Reg. 281, fo 150 ; Reg. 318 de Hasselt, fo 23 verso.

[2] *Die 22 februari anni 1754 obiit Reverendus admodum Dominus Franciscus-Antonius de Requilé ex-canonicus sacerdos et scholasticus Tungrensis defunctus in ædibus suis claustralibus ætatis suæ 55 sacramentis rite munitus sepultus est in ambitu ecclesiæ B. M. V.*

[3] Marie-Agnès Russel était fille d'Antoine et d'Anne-Catherine Collignon, et petite-fille de Pierre et de Marg. Mendel.

Anne-Cath. Collignon était fille de Nicolas et d'Agnès Stroc (fille de Rodolphe et de Barbe Luckenbachs) et petite fille de Nicolas Collignon et d'Anne-Catherine Lohrs.

[4] Reg. 282 de Hasselt, fo 82 ; Reg. 293 de Hasselt, fis 110, 229, 231, 250, 259 et 265.

1757 ; le chapitre chargea les chanoines de Stordeur et van den Bosch d'en demander la restitution. De Requilé ayant refusé d'obéir, le chapitre, par récès du 18 mars 1757, décida de faire graver un nouveau sceau ayant une forme différente de l'ancien et portant les figures de N.-D. et de St.-Materne. Il ordonna de le déposer chez l'écolâtre et de faire afficher cette décision dans la collégiale ; cette mesure ne reçut pas d'exécution car, le 22 mars suivant, J.-J.-L. de Requilé fit remettre le sceau au doyen. Il mourut à Tongres, le 14 avril 1757, *ab intestat*, et le chapitre ordonna immédiatement aux chanoines de Libert et van den Bosch de faire l'inventaire des biens délaissés [1].

36. 1755-1785. JEAN-GUILLAUME DE REQUILÉ, baptisé à Nidertohnstein (Trèves), le 18 décembre 1731, fils de Jean-Albert et de Marie-Agnès Russel, avait fait un cours de philosophie et de théologie et était clerc du diocèse de Trèves lorsqu'il succéda à son oncle Fr.-Ant. de Requilé, en vertu de lettres apostoliques de coadjutorerie délivrées le 15 des calendes de juin 1752 et signifiées au chapitre le 3 mai 1753. Il fut admis le 12 juin et commença sa première résidence, le 3 septembre. Le 6 il en fut absous, paya 475 florins et commença sa seconde résidence le 3 septembre 1754. Son frère, Jean-Joseph-Léonard de Requilé, ayant résigné en sa faveur l'écolâtrerie, il y fut nommé la veille des calendes d'octobre 1755 par lettres apostoliques et reçu le 26 décembre.

Le 3 décembre 1756, il prouva que le nonce de Cologne l'avait dispensé de demeurer dans une des maisons claustrales ; néanmoins il accepta, le 16 avril 1757, la troisième maison où son frère J.-J.-L. venait de mourir. En 1774, de Requilé adressa des paroles injurieuses aux chanoines Vermylen et Ponsar. Ceux-ci s'en étant plaints au chapitre, il prétendit avoir agi sans intention méchante. On accepta ces explications et le chapitre lui conseilla, le 15 juillet, d'être plus circonspect à l'avenir. De Requilé oublia ces sages conseils et injuria le chanoine Maillard. Le chapitre le réprimanda sévèrement le 7 juillet 1777, mais ayant commis la même faute, il fut privé, le 4 mars 1778, de tout accès au chapitre avec perte d'émoluments pendant un mois. L'âge modifia sans doute ce caractère violent et entier. C'est en qualité d'écolâtre que Requilé intervint, en 1778 et 1784, à l'accord conclu avec B. G. Rouma de Liège, pour l'établissement d'un carillon [2]. Il

[1] Reg. 293, f° 273 ; Reg. 318, f^is 31 et 49.

[2] Reg. 14bis, f° 31 ; Reg. 293 de Hasselt, f^is 140, 242, 245, 255, 265, 272 et 273 ; Reg. 294, f^is 219, 253 et 262 ; Reg. 295, f^is 82 et 85 ; Reg. 282, f^is 121 et 151.

occupa la troisième maison claustrale jusqu'à son décès, le 6 juin 1785. Le chapitre, par décret du lendemain, décida de postposer l'approbation de son testament jusqu'après la décision que prendrait son héritier ; en attendant, il chargea les chanoines-diviseurs de faire un inventaire des meubles de la maison mortuaire, le doyen, désigné par le défunt comme exécuteur testamentaire, ayant refusé cette mission. Le 23 juin, le chapitre chargea les chanoines-diviseurs de reprendre les chartes et archives de la collégiale se trouvant chez le défunt.

37. 1785-1798. PAUL-EUSTACHE-ARNOLD-JOSEPH VAN DER MAESEN, né à Maestricht le 27 août 1754, fils de Léonard-Jean et de Marie-Ide Loyens [1], fut reçu chanoine de N.-D. le 1er septembre 1772 en remplacement de son frère Louis-Eustache qui avait résigné. Il avait exhibé ses lettres de nomination datées de Rome le 12 des calendes d'août 1772 et donné caution. Étant encore mineur, il fut conduit à l'école chapitrale par l'écolâtre, puis à sa stalle par le chantre et enfin installé par le chapitre le 1er septembre 1772 [2]. Ce collège l'admit le même jour à commencer sa première résidence ; il en obtint remise le 3. Le 5 octobre, il exhiba la permission obtenue de demeurer hors des encloîtres et le 5 septembre 1774 il commença sa seconde résidence. Nommé écolâtre par le prévôt de Geloes le 8 juin 1785, il fut admis par le chapitre et installé le 10 [3]. Il reçut, le 15 juillet 1786, « en emphiteuse perpétuelle, le fond de jadis maison douzième » en ordre. (Renwart-Cuvelier) avec le fond ou jardin, y joint et entourée » de murailles, appartenant à la fabrique et qui fit autrefois partie du » vieux cimetière, moyennant douze florins de rente foncière et au lieu » de contrepant il s'obligea à bâtir sur le dit fond une maison neuve d'ici » à deux ou trois ans qui demeurera toujours claustrale » [4]. Van der Maesen n'était que sous-diacre lorsque la révolution française éclata. Il se réfugia en Hollande au mois de décembre 1794, revint à Tongres le 7 janvier

[1] Il était petit-fils d'Eustache-Jean-Joseph et d'Anne-Catherine de Thisius.

M. I. Loyens était fille de Louis-François et d'Anne-Catherine Sampson *alias* Intbroeck, fille d'Arnold et de Marie-Catherine Graeven.

Eustache-Jean-Joseph van der Maesen était fils de Séverin-Hubert et de Lucie Robyns, petit-fils de Paul et de Marie van Bloer, arrière-petit-fils de Paul et d'Agnès Pauly. Paul releva le métier de tailleur à Tongres le 27 octobre 1642. Il était fils de Paul van der Maesen qui avait relevé le même métier à Tongres le 19 octobre 1601 et épousé Catherine Grieten, fille d'Arnold et d'Élisabeth Sannen.

[2] Reg. 283 de Hasselt, f° 36.

[3] Reg. 294 de Hasselt, f^is 198, 200 et 221 ; Reg. 295, f° 82 ; Reg. 283, f° 133.

[4] Reg. 14bis, f^is 51 et 52 ; Reg. 295 de Hasselt, f° 110.

suivant et trouva les scellés apposés dans sa demeure. Le lendemain, il demanda au comité de surveillance de Maestricht de les faire lever ; on le renvoya à la municipalité, laquelle, par délibération prise en assemblée du 11 janvier 1795 (21 pluviôse an III), déclara « que l'unique mobile de » l'absence du citoyen Paul van der Maesen avoit été la crainte de se » trouver entre les deux armées ou dans les endroits de combat et qu'il » s'étoit ainsi retiré pendant ce temps en Hollande, auprès de sa mère et » de sa belle-sœur » : elle ajouta « que son civisme ne lui avoit jamais » paru suspect et qu'elle le croyoit recommandable à la bienveillance et » générosité de la république française ». En conséquence, les scellés furent levés et l'administration de ses biens lui fut rendue. Craignant de nouveau d'être inquiété et se fiant aux conseils du vicaire-général de Rougrave, il crut pouvoir prêter « le serment de haine à la royauté et à » l'anarchie et d'attachement et de fidélité à la république et à la consti- » tution de l'an III », exigé par les lois du 7 vendémiaire an IV et du 19 fructidor an V. Il continua à résider à Tongres et fut inscrit sur le registre des citoyens reconnus pour leur civisme ; il participa aux élections municipales de l'an VI et fut nommé, le 24 mai 1798, administrateur du bureau de bienfaisance. Van der Maesen mourut sous-diacre à Tongres, le 10 novembre 1836. Il avait alors atteint l'âge de 82 ans et avait testé depuis le 1er mars 1832. Avec lui s'éteignit le dernier écolâtre du chapitre de N.-D.

E.

OFFICIAL.

Notice historique.

On désignait sous le nom d'official le juge ecclésiastique délégué par l'évêque pour exercer en son nom la juridiction contentieuse ; il y eut des officiaux dès le XIIe siècle [1] et le tribunal, présidé par l'official, était appelé, dans les anciennes chartes du pays de Liège, « *le droit,* » tandis que

[1] Van Espen, *de Jur. eccl. univ.* p. 3, titre V, chap. 1, nos 21 et 22.

celui des échevins portait le nom de « *la loi* » et celui des magistrats de la cité, « *le statut.* » L'official délégué *ad nutum episcopi* connaissait de toutes les causes de la juridiction ecclésiastique attribuée à l'évêque et même des causes personnelles civiles entre laïques, par droit de prévention avec les juges séculiers. Il pouvait connaître aussi des contestations au sujet des testaments, contrats de mariage, ventes de biens de mineurs, émancipations, etc.

Les pouvoirs attribués à l'official avaient appartenu, jusqu'au XIIe siècle, à l'archidiacre, supérieur ecclésiastique d'une partie déterminée du diocèse dans laquelle il faisait, même encore après cette époque, des visites et exerçait d'autres actes de juridiction non contentieuse.

L'archidiacre, grand-vicaire de l'évêque, avait exercé jusqu'alors, au nom du prélat, la juridiction épiscopale sur les églises du diocèse. L'appel des ordonnances rendues par lui était porté devant le métropolitain de Cologne. Lorsque les archidiacres de Liège devinrent *ordinaires* et eurent en titre la possession de l'archidiaconé et en propre la juridiction y attachée, l'appel dut être porté devant l'official de Liège [1].

Le chapitre de Tongres fut sous la juridiction de l'archidiacre de la Hesbaye jusqu'à son exemption de l'autorité épiscopale, qui ne fut plénière qu'à la fin du XIVe siècle. Néanmoins ce collège jouissait déjà en 1247 du privilège de juger lui-même en première instance les ecclésiastiques et les clercs tongrois, leurs domestiques et tout sujet attaché à leurs personnes ou au service de l'église de N.-D. [2] ; mais la cathédrale de Liège avait le droit de

[1] INNOCENT IV, *cap. romana ab archidiaconis, de appellationibus*, pp. 111 et 204.

[2] SALOMON HENRICI, vol. I, f° 51.

décider en appel des causes déjà jugées et qui pouvaient être portées, en dernière instance, devant le pape [1].

Il est probable que cette juridiction, provenant de la coutume, ainsi que le dit le document de 1247, avait été usurpée et que le chapitre de N.-D., imitant celui de St.-Lambert, s'était attribué, particulièrement après la mort de l'évêque ou pendant son absence, une partie de la juridiction de ce prélat et l'avait conservée. Lorsque le pape eut soustrait le chapitre de Tongres à l'autorité de l'évêque de Liège, ce collège devint archidiaconal et jouit de tous les droits et privilèges attribués à ce titre. Toutefois cette exemption ne lui donnait pas une juridiction sur lui-même ni le droit d'avoir un official, mais seulement le privilège d'être jugé sur les lieux par des juges délégués par Rome et nommés conservateurs ; c'étaient l'abbé de St.-Laurent, le doyen de la collégiale de St.-Jean à Maestricht et celui de l'église des apôtres à Cologne [2].

Comme on l'a vu page 83, le droit de punir les clercs tongrois appartenait au chapitre et au doyen. Lorsque le délit ou l'infraction échappait à cette double juridiction, soit par sa nature, soit par sa gravité, soit même quelquefois par la qualité de l'une des parties en cause, le chapitre chargeait son syndic ou procureur de porter l'affaire devant l'official de Liège [3] ou devant la cour des échevins. Nous ne nous occuperons pas de l'histoire de l'officialité, ni des nombreux conflits qui surgirent entre l'official et les échevins [4] ; l'ordonnance du 22 août 1736, approuvée par rescrit impérial du 4 février 1739, y mit fin et, pour le surplus, nous

[1] Schoonbroodt, *Cartulaire de St.-Lambert*, p. 23 ; Daris, *Notices*, t. III p. 160.

[2] De Ram, *Analecta Leodiensia*, pp. 401 et 614.

[3] Reg. 57, f[is] 78 et 209 ; Reg. 15, f° 231 verso.

[4] Édits de 1552, 1555, 1556, 17 octobre ; 1613, 27 février, etc.

renverrons aux traités spéciaux sur la matière et aux règlements de 1742 et de 1743.

Le chapitre de Tongres eut son official avant le XVIe siècle ; mais les délégations ne se faisaient pas régulièrement. Ce ne fut qu'en 1629, lorsque le nonce Carafa eut ordonné à ce collège de désigner un de ses membres pour remplir ces fonctions, que la nomination de l'official eut lieu toutes les trois années. Carafa attribua aussi à ce dignitaire les pouvoirs nécessaires pour infliger les censures ecclésiastiques à ceux qui tâcheraient d'introduire l'hérésie à Tongres ou dans sa banlieue et franchise [1]. Les clercs non exempts et les laïques non nobles de cette franchise ressortissaient au tribunal de l'official, qui accordait des monitoires [2] avec la permission du juge séculier. Il connaissait aussi des péchés publics, tels que concubinage [3], adultère, blasphème, violation du dimanche etc., et infligeait des peines. Sa compétence s'étendait encore aux fabriques d'églises, aux tables du St.-Esprit ou des pauvres, aux fondations pieuses, églises, chapelles, presbytères et cimetières.

Depuis 1629, nous trouvons plusieurs chanoines de N.-D. qualifiés de « *Official* ». L'exercice de ces fonctions offrit peu d'importance jusqu'à la suppression du chapitre ; du reste, l'official n'eut jamais qu'un premier degré de juridiction et l'appel pouvait être porté devant les juges conservateurs ; ceux-ci avaient en outre le droit de prévention, faute par l'official de Tongres de procéder et d'informer endéans les trois jours. Le 24 septembre 1685, le chapitre déclara, à la demande de Requilé, que l'official de Tongres

[1] Reg. 4, f° 64.

[2] On appelait monitoire l'appel public fait à la conscience des fidèles de venir révéler ce qu'ils savaient du fait spécialement indiqué, sous peine d'excommunication.

[3] Reg. 10, f° 158.

était, depuis un temps immémorial, compétent pour connaître non seulement des faits punis d'une peine correctionnelle, mais aussi des causes civiles des suppôts ; il invita en conséquence son official à faire respecter, le cas échéant, sa juridiction par tous les moyens légaux : toutefois il lui était défendu de procéder *non servato juris ordine*[1].

L'officialat était conféré temporairement par le chapitre à l'un de ses membres résidents. Pour être nommé à ces fonctions, le chanoine devait avoir accompli sa première résidence, être capable, c'est-à-dire « morigéné, savant, » pieux, prudent, résolu, tempéré, modeste, éloquent, » juste et bénignement sévère [2]. » Il devait en outre avoir plus de 23 ans et connaître les langues française et flamande. L'official avait pour l'exercice de sa juridiction un fiscal, un greffier-secrétaire et un huissier *(satelles)*, était de droit directeur de la confrérie du St.-Sacrement, établie depuis le 11 septembre 1736 dans la collégiale, approuvée le 9 novembre par le prince-évêque Georges-Louis et, le 2 décembre, par le pape Clément XII [3].

Aucune prérogative ni aucun revenu spécial n'étaient attachés à l'exercice de ces fonctions ; aussi ne trouve-t-on que rarement trace de cet emploi quasi honorifique dans les archives de l'ancienne collégiale de Tongres [4].

L'huissier ou *satelles* nommé par l'official était spécialement chargé de veiller à l'observance du dimanche et des jours de fête ; le chapitre l'admettait et il prêtait le serment d'obéissance et de fidélité [5].

[1] Reg. 288 de Hasselt, f° 204.

[2] DE GHEWIET, *Institution du droit belgique*, t. II, p. 255.

[3] Reg. 175, f° 2.

[4] Nous indiquerons dans la liste générale des chanoines ceux qui furent appelés aux fonctions d'official.

[5] Reg. 296 de Hasselt, f° 1.

CHAPITRE IV.

Membres du chapitre depuis 1164 jusqu'en 1798.

XIIe SIÈCLE.

C. en 1164 [1]. LIVINUS, *doyen*. (Voir page 92).

C. en 1193. ROBERT, *doyen* ; (voir page 92).

C. en 1195. GORDAN, *doyen* ; (voir page 93).

C. en 1197. ULRIC (custos) coste : c'est le seul chanoine-coste mentionné dans les archives. Il assista comme témoin à l'acte par lequel le prévôt Hugues de Pierrepont donna, en 1197, au chapitre de Tongres, l'église de Berg et ses dépendances, afin d'augmenter les revenus des prébendes. (*Liber litterarum sigillatarum antiquissimarum ac aliorum diversorum documentorum capituli et ecclesie B. M. V. Tongrensis 1164-1400 conscriptus et collectus.... per* D. SALOMONEM HENRICI *ecclesie predicte canonicum A° 1590*, f° 4 ; Indiqué volume I).

C. en 1197. FULCARD, *doyen* ; (voir page 93).

C. en 1197. LIBERT, *chantre* ; (voir page 178).

C. en 1197. ARNOLD, *écolâtre* ; (voir page 248).

C. en 1197. NICOLAS figure comme témoin dans le même acte que le chanoine Ulric précité. (SALOMON HENRICI, vol. I, f° 4).

C. en 1197. ALBERT est mentionné comme témoin dans le même acte qu'Ulric et Nicolas précités ; c'est peut-être celui cité en 1204 et 1205. (SALOMON HENRICI, vol. I, f° 4).

C. en 1197. GÉRARD, dit de Berg, est cité dans le même acte qu'Ulric qui précède : il mourut curé de Berg en 1204. (SALOMON HENRICI, vol. I, fis 4 et 6).

XIIe siècle. JEAN, dit *super domum*, fit au chapitre un legs dont le revenu était employé pour le luminaire. (Reg. 3, f° 3 ; Reg. 19, 2e partie, f° 43).

[1] ABRÉVIATIONS.
C. signifie : *cité.*
V. » *vivait.*
A. » *admis.*
N. » *nommé.*

XIIIe SIÈCLE.

C. en 1204. ALBERT est témoin à l'acte par lequel Ludolphe, archidiacre de la Hesbaye, après le décès de Gérard, précité, invita le chapitre à lui présenter un chanoine pour recevoir l'institution canonique de la cure de Berg. Il est encore cité dans l'acte de 1205 par lequel son parent Henri, avoué de Maestricht, donne au chapitre un alleu à charge de célébrer certains services religieux déterminés. (SALOMON HENRICI, vol. I, fis 1 et 6; Reg 98 de Hasselt, fo 11 verso).

C. en 1204. ULRIC, *doyen*; (voir page 93).

C. en 1204. NICOLAS, *écolâtre*; (voir page 248).

C. en 1204. GODEFROID figure comme témoin dans le même acte qu'Albert précité; il est encore mentionné dans l'acte de donation de la rente de six *solidi* au décanat. (SALOMON HENRICI, vol. I, fis 6 et 308).

C. en 1204. GÉRARD figure dans le même acte; en 1205 et 1215 il était doyen du concile de Tongres et avait fait don de plusieurs rentes à l'église de N.-D. à condition de remettre un muid de seigle pour l'entretien d'une lampe qui devait brûler pendant toute la nuit devant l'image de N.-D., dite des enfants, placée dans les cloîtres. (SALOMON HENRICI, vol. I, fis 1, 6 et 308; Reg. 3, fo 3 verso; Reg. 98 de Hasselt, fo 11 verso).

C. en 1204. ARNOLD figure comme témoin dans l'acte de 1204; il est encore cité dans l'acte de 1205 par lequel Rodulphus, prévôt, donne au décanat une rente de six *solidi* sur le moulin de Mall. (SALOMON HENRICI, vol. I, fis 1, 6 et 308).

C. en 1204. WALTER figure comme témoin dans les actes précités de 1204, 1205 et 1215 (SALOMON HENRICI, vol. I, fis 1 et 308).

C. en 1204. JEAN figure dans les deux actes de 1204 et de 1205 précités. (SALOMON HENRICI, vol. I, fis 1 et 308).

C. en 1204. LIBERT, diacre, figure dans les actes précités de 1204, 1205 et 1215; il est encore mentionné dans la charte par laquelle le chapitre déclare, en 1225, que Clémence de Hallare, femme de condition libre, avait affranchi sur l'autel de N.-D. sa serve Clémence et les deux filles de celle-ci; les chanoines y sont appelés *fratres ecclesie Tungrensis*. (SALOMON HENRICI, vol. I, fo 308: charte de 1225 aux archives de l'État à Hasselt, imprimée dans le *Codex diplom. Loss.*, p. 103).

C. en 1205. ARNOLD est cité dans les actes de 1205 et de 1215 mentionnés ci-dessus. (SALOMON HENRICI, vol. I, fis 6 et 308).

C. en 1205. DANIEL figure comme témoin dans les actes par lesquels

Rodulphe, prévôt de Tongres, donne en 1205 au décanat une rente de six *solidi* et cède en 1215 au chapitre toutes les obédiences qui faisaient partie de la dotation de la prévôté. (SALOMON HENRICI, vol. I, fis 1 et 308; Reg. 98 de Hasselt, fo 11 verso).

C. en 1205. JEAN figure aussi comme témoin dans l'acte de 1205 et dans celui de 1215 cités plus haut. (SALOMON HENRICI, vol. I, fis 6 et 308).

C. en 1205. LIBERT, *doyen* ; (voir page 93).

V. en 1208. GILLES DE TONGRIS est cité dans l'acte où le prévôt Marcuald réprimande plusieurs chanoines convaincus d'inconduite. (Archives de N.-D., no 1 des chartes).

V. en 1208. HENRI DE ALTHUSELT habitait en 1208 hors du cloître; e prévôt l'oblige à venir demeurer *in claustrum* avant la fête prochaine de St.-Jean. (Archives de N.-D., no 1 des chartes).

V. en 1208. HENRI, *(prebendarius)* est réprimandé en 1208 par le prévôt Marcuald pour son inconduite. Il fonde un anniversaire célébré le 18 novembre. (Reg. 3 fo 37 verso ; no 1 des chartes ; Reg. 98 de Hasselt, fo 14 verso).

C. en 1208. ARNOLD, prêtre, est aussi réprimandé en 1208 par le prévôt Marcuald pour inconduite : il figure comme témoin dans la charte d'affranchissement de la serve Clémence de Hallare. (*Codex diplomaticus Lossensis*, p. 103 ; no 1 des chartes).

V. en 1208. REGNIER est puni par le prévôt Marcuald en 1208, pour inconduite. (Charte no 1).

V. en 1208. EGIDE *(Junior)* est réprimandé par le prévôt Marcuald en 1208, pour inconduite. (Charte no 1).

V. en 1208. MARSILLE ou *Marcel* est contraint en 1208 par le prévôt Marcuald de venir habiter immédiatement le cloître, sous peine de perdre les revenus de sa prébende. Il est encore cité commé témoin dans l'acte par lequel le prévôt Rodolphe donne au chapitre toutes les obédiences qui faisaient partie de la dotation de la prévôté. (SALOMON HENRICI, vol. I, fo 308 ; Archives de N.-D., charte no 1).

V. en 1208. FARSTRARD est absent en 1208, lors de la visite de la collégiale de N.-D., par le prévôt Marcuald ; celui-ci déclare qu'il attendra son retour pour le réprimander pour inconduite. (Charte no 1).

V. en 1208. JEAN était aussi absent en 1208, lorsque le prévôt Marcuald visita la collégiale. (Charte no 1).

C. en 1215. NICOLAS, *doyen* ; (voir page 94).

C. en 1225. DANIEL ; c'est peut-être le même qui fut doyen en 1227 : il figure dans l'acte d'affranchissement de Clémence de Hallare.

C. en 1225. WALTER, prêtre, figure dans le même acte de 1225 et est encore cité en 1229. (SALOMON HENRICI, vol. I, f° 12).

C. en 1225. GODEFROID, diacre, figure dans les mêmes actes que le chanoine Walter.

C. en 1225. ENOC, diacre, avait fondé un anniversaire célébré le 8 avril à N.-D. ; il figure dans l'acte d'affranchissement de la serve Clémence et donne, en 1255, 24 marcs liégeois pour le rachat de la dîme de Cappellen. (Registre 3, f° 18 ; Reg. 98 de Hasselt, f° 14 verso).

C. en 1225. ARNOLD, sous-diacre, figure dans l'acte d'affranchissement de Clémence.

C. en 1225. ROBERT, sous-diacre, est cité dans le même acte.

C. en 1225. GILLES, sous-diacre, figure dans le même acte. (Charte du chapitre de Tongres, aux arch. de l'État à Hasselt).

C. en 1227. DANIEL, *doyen ;* (voir p. 94).

C. en 1233. FASTRADE est nommé arbitre et chargé de décider le différend entre le chapitre et le chevalier Daniel d'Aldor au sujet de la vente de certaines terres. (SALOMON HENRICI, vol. I, f° 13).

C. en 1233. NICOLAS est nommé arbitre avec le chanoine Fastrade au sujet du même différend.

C. en 1234. GILBERT fut doyen du concile de Tongres. (Archives de l'hôpital de Tongres, parchemin n° LXXXIX *de curia de merica).*

C. en 1236. THÉODORE, *chantre ;* (voir p. 179).

C. en 1236. ÉGIDE était curé de Cappellen-lez-Glabbeeck, en 1236. (SALOMON HENRICI, vol. I, f° 19).

C. en 1238. REGNIER, *écolatre ;* (voir p. 249).

C. en 1240. HENRI, prêtre, figure comme témoin dans l'acte par lequel le prévôt Marcuald et le chapitre déclarent, au mois de décembre 1240, louer à perpétuité à Lambert, dit Lamp de Werm, et à ses successeurs, moyennant certaines redevances déterminées, six bonniers et demi de terre situés à Hardelingen. (SALOMON HENRICI, vol. I, f° 23).

C. en 1240. MARSILLE est cité dans le même acte. C'est probablement le même indiqué sous le nom de Marsille de Trèves, diacre, qui fonda un anniversaire célébré le 15 mai à N.-D. et des vigiles avec distribution de vin aux clercs émancipés et de cervoise aux écoliers. Il avait donné au chapitre 10 marcs qui furent employés à la construction de la grange décimale. (Reg. 98 de Hasselt, f° 15).

C. en 1240. ROBERT figure dans le même acte de décembre 1240.

C. en 1240. GILLES ou EGIDE est cité dans le même acte.

C. en 1240. LIBERT, *chantre* ; (voir p. 179).

C. en 1240. ARNOLD figure dans le même acte. Tous ces témoins sont dénommés *fratres.*

C. en 1249. ROBERT, *doyen* ; (voir page 96).

C. en 1253. GODEFROID DE MAESTRICHT, maître ès-arts ; en 1253, il est archidiacre de Liège et visiteur apostolique du diocèse ; le 23 janvier de la même année, il donne avec Regnier des statuts au chapitre de Cortessem ; le 29 août 1253 et le 4 mars 1254, ils donnent de nouveaux statuts au chapitre de Nassogne ; en 1260, ils visitent le chapitre de Looz et font un règlement pour ce collège. (DARIS, *Notices*, t. X, pp. 181 et 186).

C. en 1255. PIERRE, *chantre* ; (voir page 179).

C. en 1256. PIERRE, *doyen* ; (voir page 96).

C. en 1260. Maître AMEIL est chargé par le chapitre de traiter toutes les affaires communes avec les abbés de St.-Laurent et de St.-Gilles, ainsi qu'avec les chapitres des églises secondaires de Liège. (*Bulletins de la commission d'histoire*, 3e série, vol. XIV, f° 325).

C. en 1260. ARNOLD DE AWANS, curé de Ruckelingen et doyen de St.-Barthélemi à Liège, est chargé en 1260, par le chapitre de Tongres, de traiter avec les abbés de St.-Laurent et de St.-Gilles à Liège et les chapitres des églises secondaires [1].

C. en 1264. GUILLAUME, chapelain d'Arnold, comte de Looz, figure comme témoin dans un acte d'échange entre le dit comte et Oda, veuve de Vrient de Horpmael. (DARIS, *Notices sur les églises du diocèse de Liège*, t. VI, p. 87).

C. en 1267. JEAN, maître ès-arts, neveu de l'écolâtre Regnier et son exécuteur testamentaire, figure dans son testament. (SALOMON HENRICI, vol. I, f° 33).

C. en 1267. MATTHIAS, un des exécuteurs testamentaires de l'écolâtre

[1] Un Arnold d'Awans était chanoine et official de la collégiale de St.-Paul à Liège, en 1294. (THIMISTER, *Essai historique de l'église de St.-Paul à Liège*, p. 371). Arnold d'Awans, fils de Guillaume, était chanoine de St.-Lambert en 1301, et prévôt de Maeseyck en 1311 ; il vivait encore en 1323. (DE THEUX, *Le chapitre de St.-Lambert*, t. II, p. 4 ; SALOMON HENRICI, vol. I, f° 35 ; *Analectes ecclésiastiques*, t. X, p. 139).

Regnier; c'est peut-être le même qui fut écolâtre en 1293. (SALOMON HENRICI, vol. I, f° 33.

C. en 1267. GUILLAUME, maître ès-arts.

C. en 1267. ROBERT, *doyen*; (voir page 96).

C. en 1268. JEAN DE LEODIO est nommé, en 1274, un des exécuteurs testamentaires de Jean de Huldertingen; il teste le 26 août 1288, fait des legs aux couvents de Val-Dieu, des frères-prêcheurs et mineurs de Liège, à la Terre sainte etc., et fonde un anniversaire célébré, le 2 novembre, dans la collégiale de N.-D., en prescrivant de placer alors deux cierges allumés devant le maître-autel et de distribuer les pains faits d'un muid de seigle aux écoliers pauvres y assistant: il lègue une rente d'un demi-muid de seigle pour l'entretien d'une lampe à droite du maître-autel et deux muids pour célébrer la fête de St.-André: il donne pour le service du maître-autel sa meilleure chasuble et son plus grand calice. (Registre 277 de Hasselt, f° 299 verso; Reg. 98 *ibidem*, f° 14 verso; SALOMON HENRICI, vol. I, f^is^ 41 et 39.

C. en 1271. PIERRE est un des arbitres choisis pour terminer le différend entre le chapitre et l'écolâtre. En 1273, il est témoin de la décision rendue par Matthias, prieur de l'hôpital, en faveur du chapitre. (Charte n° 2, *Monographie de N.-D.*, p. 209; SALOMON HENRICI, vol. I, f^is^ 35, 36 et 37).

C. en 1271. JEAN, *doyen*; (voir page 96).

C. en 1271. JEAN, maître ès-arts, figure dans le compromis du 25 mars 1271 (1272), entre le chapitre et l'écolâtre Henri. En 1273, il est prêtre et figure comme témoin dans l'acte stipulant que des biens situés à Lewis appartiendront à l'autel de St-Pierre fondé dans la collégiale par Jean dit de Mure. En 1276, il est choisi comme arbitre dans le différend entre le chapitre et Godefroid de Haykenrode au sujet de la dîme de huit bonniers de terre situés à Podens. (SALOMON HENRICI, vol. I, f^is^ 35, 36 et 42; c'est peut-être le même que maître Jean de Pise (Pisius), chanoine de N.-D., qui fonda un anniversaire célébré le 14 décembre dans la collégiale. Reg. 98 de Hasselt, f° 14 verso).

C. en 1272. HENRI, *écolâtre*; (voir page 255).

C. en 1273. GILLES; c'est peut-être le même qui était *chantre* en 1274. (SALOMON HENRICI, vol. I, f° 37).

C. en 1273. JEAN, *écolâtre*; (voir page 255).

C. en 1274. JULIEN est un des exécuteurs testamentaires du chanoine

J. de Huldertingen. Il occupe la dizième maison claustrale. (SALOMON HENRICI, vol. I, f° 39; Reg. 98 de Hasselt, f° 105).

C. en 1274. GILLES ou ÉGIDE, *chantre*; (voir page 179).

V. en 1274. JEAN DE HULDERTINGEN, maître ès-arts, surnommé *Parisius*, parce qu'il avait fait ses études à Paris, eut des difficultés avec Godefroid de Lewis, Jacques de Dypenbeke, Gilles de Mulkis et Guillaume de Audor, chevaliers, ainsi qu'avec Jacques de Dypenbeke (domicellus), Guillaume de Warus de Liège et la femme de celui-ci nommée Mechtilde; le pape Martin IV chargea, le 30 mars 1284, maître..... co, chanoine de St.-Lambert, d'entendre les parties et de décider du différend. De Huldertingen lègue, par testament du 1er décembre 1274, approuvé par le chapitre le 7 décembre 1295, 40 *solidi* pour une verrière à placer dans le chœur de N.-D. Il fonde un anniversaire et établit en l'honneur de St.-Étienne un autel dans cette collégiale, auquel il lègue 8 bonniers de terre. Il avait aussi légué des biens situés à Huldertingen et à Eggertingen dont les revenus devaient servir à l'entretien d'une lampe placée devant la chapelle de Ste.-Marie-Madeleine. (Lego ecclesie B. M. V. Tongrensi *conventuali*, omnia bona mea mobilia et immobilia). (Registre 19, fis 29 et 47 verso; SALOMON HENRICI, vol. I, fis 40 et 48; bibliot. nationale de Paris, carton 9299 du fond latin, charte n° 11).

C. en 1274. HENRI DE OUTHUSILT occupe la 4me maison claustrale et fonde un anniversaire célébré le 3 juillet. (La mention de cet anniversaire est extraite du Reg. 3 des archives de N.-D., copié des obituaires commencés en 1289. Reg. 3, fis 37 et 38).

C. en 1274. SIMON est un des exécuteurs testamentaires de J. de Huldertingen. Il occupe la 4e maison claustrale. (SALOMON HENRICI, vol. I, f° 39; Reg. 3, f° 37).

C. en 1274. MARCUS, maître ès-arts, est cité dans le testament de J. de Huldertingen. (SALOMON HENRICI, vol. I, f° 39).

C. en 1276. AMELIUS, doyen de la collégiale de St.-Denis à Liège de 1271 à 1283 et peut-être doyen de N.-D. à Tongres. (C'est peut-être le même qui est cité en 1260. Voir page 97).

C. en 1278. JEAN, (SALOMON HENRICI, vol. I, f° 49).

V. en 1280. REGNIER fonde un anniversaire célébré le 31 janvier dans la collégiale de N.-D. (Reg. 98 de Hasselt, f° 14 verso).

V. en 1281. JEAN DE NOBILI PRATO (van den Edelbampt). (Reg. 19, f° 32. C'était le nom d'une seigneurie située autrefois à Alt-Hoesselt.

C. en 1287. EGIDIUS, *doyen*, (voir page 97).

C. en 1288. M., (Mathias ?) *écolâtre* ; (voir page 255).

C. en 1293. SIMON est un des exécuteurs testamentaires choisi, le 17 février 1293 (1294 n. s.), par l'écolâtre Mathias. (SALOMON HENRICI, vol. I, f° 49).

C. en 1293. MATHIAS, *écolâtre,* (voir p. 255).

V. en 1297. LIBERT, maître ès-arts, décédé en 1298. (SALOMON HENRICI, vol. I, f° 50 verso).

V. en 1298. GUILLAUME est qualifié de *provisor et judex curie beghinarum S. Catharine in Tungris* dans un acte du 4 septembre 1298. (DARIS, *Notices,* tome IV, p. 126).

V. au XIIIe siècle. Maître REGNIER DE LOS, (phisicus) médecin, avait occupé la 1re maison claustrale ; il fonda des anniversaires célébrés le 9 août à N.-D. pour lui et le 4 février pour ses parents ; il y avait érigé avant 1248 un bénéfice en l'honneur de St.-Pierre et de St.-Paul, et donné de l'argent au chapitre pour acheter des terres appartenant à Jean Drake de Mall. (Reg. 3, f° 36 verso : *hec colliguntur ex libris anniversariorum et computationibus prebendarum et anniversariorum ab anno 1289 et citra revolvendo ;* Reg. 3, f° 38 ; Reg. 98 de Hasselt, f^is 16 et 104 [1]).

V. au XIIIe siècle. NICOLAS de St.-Trond fonde un anniversaire célébré à N.-D. le 30 novembre et donne 6 marcs de Liège pour acheter la dîme de Cappellen. (Reg. 98 de Hasselt, f^is 15 et 31).

V. au XIIIe siècle. GODEFROID DE TRAJECTO occupe la deuxième maison claustrale qu'il grève d'une rente de trois mesures de seigle et la troisième maison d'une rente d'une mesure, le tout en faveur du chapitre, à condition de faire célébrer un service le 11 juillet de chaque année. (Reg. 3, f° 36 ; Archives de l'État à Hasselt, Reg. 98, f° 103).

V. à la fin du XIIIe siècle. JEAN FLAMINGI ou VLEMINCK occupe après Godefroid de Trajecto la deuxième maison claustrale ; il grève la sixième d'une rente d'un muid de seigle au profit du chapitre, à condition de faire célébrer un anniversaire le 31 mai. (Reg. 3, f^is 36 verso et 37 ; Reg. 277 de Tongres aux archives de l'État à Hasselt, f° 296 ; Reg. 98 *ibid.*, f^is 33 et 103).

V. au XIIIe siècle. RODOLPHE fonde un anniversaire célébré le 13 septembre dans la collégiale. (Reg. 98 de Hasselt, f° 14).

[1] L'exercice de la médecine avait été défendu aux prêtres par les conciles de Reims (1131), de Latran (1139), de Tours (1163), de Latran (1215), de Bayeux (1300). etc., etc. Néanmoins la profession médicale était encore exercée par le clergé au milieu du XVe siècle.

V. au XIIIe siècle. JEAN DE JOPILIA grève la sixième maison claustrale d'une rente de deux muids de grains à charge d'un anniversaire qui était célébré le 22 juin à N.-D. (Reg. 3, f° 37).

V. au XIIIe siècle. ANCELME grève la troisième maison claustrale d'une rente de trois muids de seigle au profit de la fabrique, à condition de faire célébrer son anniversaire le 17 novembre. (Reg. 3, f° 36 verso).

V. au XIIIe siècle. BARTHOLOMÉ grève la même maison d'une rente d'un muid de seigle, à condition de faire célébrer son anniversaire le 18 avril. (Reg. 3, f° 36 verso).

V. au XIIIe siècle. GERLAC fonde un anniversaire à N.-D. (Reg. 170 de Hasselt, compte de 1388).

V. au XIIIe siècle. EGIDE dit GILOT BOTTARD de Liège, fonde un anniversaire célébré le 28 janvier à N.-D. L'anniversaire de sa mère Jutte y était célébré le 26 janvier. (Reg. 98 de Hasselt, f° 15).

XIVe SIÈCLE.

V. en 1303. ALMANNUS avait occupé la neuvième maison claustrale, qu'il gréva d'une rente d'un muid de seigle au profit du chapitre, à condition de faire célébrer une commémoraison le 14 novembre de chaque année. (Reg. 3, f° 37 verso ; Reg. 98 de Hasselt, f° 105 verso).

C. en 1305. Maître LIBERT *de Villers-l'Évêque* teste le troisième jour après la fête de St.-Pierre-aux-Liens (3 août) 1305. Il fonde des anniversaires à N.-D., pour lui, ses parents, ses sœurs, Elisabeth et Marguerite, le chevalier Jean de Gumis, Otton de Juliers et Jean de Labelle. Il établit quatre bénéfices dans les trois chapelles qui venaient d'être construites contre les basses-nefs de la collégiale et dans celle qu'on bâtissait alors, en donne la collation au chapitre et assigne aux prêtres chargés de les desservir le revenu de 32 bonniers et demi de terre situés à Pirange et à Mulken ; il ordonne aussi de faire des distributions aux chanoines lors de la célébration des fêtes de Ste.-Anne, de St.-Georges et de l'Immaculée Conception, fait des legs à ses parents Nicolas, Marguerite, Élisabeth de Hollensoulle, Henri, Anselme et Sébastien, donne son lit à l'hôpital de St.-Jacques à Tongres, des rentes aux frères-prêcheurs et mineurs de Liège, aux croisiers et aux béguines pauvres de Tongres, établit Théodore de Malle et Henri Herrot pour ses exécuteurs testamentaires, fonde un anniversaire dans l'église de Villers-l'Évêque avec distribution de secours aux veuves, aux orphelins et aux pauvres de cette commune et un autre

dans la collégiale de N.-D., le 9 août. (SALOMON HENRICI, vol. I, f° 57 ; Archives de l'État à Hasselt, Reg. 277 de Tongres, f° 299).

V. en 1305. JEAN DE SLUSE, sous-diacre le 24 juillet 1307, est choisi le 3 août 1305 par Libert de Villers-l'Évêque pour un de ses exécuteurs testamentaires [1]. Il est encore cité dans le testament du chanoine Herrot. Il lègue au chapitre une rente de huit mesures de seigle *pro festo Ste-Catharine* fut, paraît-il, le fondateur du bénéfice de Ste.-Barbe dans la collégiale, et grève la 4e maison claustrale d'une rente de quatre mesures de seigle au profit de la fabrique, à condition de faire célébrer un anniversaire le 28 septembre. Il occupa la quatrième, puis la douzième maison claustrale, et greva la seconde d'une rente de 20 mesures au profit de l'église de N.-D. (Reg. 3, fis 37 et 38; Reg. 7, f° 41 ; Reg. 13, f° 14 ; SALOMON HENRICI, vol. I, fis 57, 60, 61 et 65; Reg. 277 de Hasselt, f° 81 verso).

C. en 1305. HENRI dit HERROT est choisi, le 3 août 1305, par Libert de Villers-l'Évêque pour un de ses exécuteurs testamentaires. Il figure dans un acte du 24 juillet 1307 avec la qualification de chanoine-prêtre. Il donne, le 1 septembre 1307, une maison située à côté du Romboutstoren [3] au chapitre, à charge de faire célébrer le 31 juillet un anniversaire dans la collégiale. Il teste le deuxième jour après *Jubilate* (21 avril) 1309, lègue aux prébendes sa maison et les maisons voisines, fonde des anniversaires pour ses parents, fait un legs à chacun des 15 autels alors établis dans l'église de N.-D., fonde un anniversaire dans la chapelle de St.-Antoine ou des lépreux, fait des dons à l'hôpital de St.-Jacques, au béguinage de Ste.-Catherine, à l'infirmerie du même établissement, au suppléban de St.-Jean, à celui de St.-Nicolas, donne de l'argent pour la

[1] Julienne, mère de Jean de Sluse, légua une rente aux vicaires de la collégiale. (Reg. 207 de Hasselt, f° 3).

[2] L'anniversaire de Winricus, père du chanoine Herrot, était célébré le 27 octobre et celui de sa mère Gertrude le 23, tous deux dans la collégiale de N.-D. (Reg. 98 de Hasselt, f° 29).

[3] La tour appelée *Romboutstorne* était bâtie au coin des rues de la Vigne et de *Pousters*, maintenant *Mombor*. Cette maison appartenait, en 1399, à la veuve de Jean de Rivo, échevin de Tongres. (Item relicta Joh. de Rivo scabini Tongr. et Leodien. III mod. hered. de domo sua quondam domini Henrici Herrot, juxta turrim dictam Rombotstorne supra conum, et cum parte posteriori versus Jecoram juxta mansionem quondam domini Nicolaï Boerken nunc Johannis Zamonts seu ejus matris et cum latere versus Pipelpoel seu *palatium episcopi* juxta mansionem quondam Wilhelmi Houts pellificis nunc Egidii Thome alias Houts. (Reg. 98 de Hasselt, f° 1 verso).

construction des chapelles de N.-D. et de St.-Antoine, fait des legs à la fabrique de l'église de Tongres, à la chapelle de Mulken, à celles de Pirange, de Widoie, de Rixingen et de Henis, aux pauvres de Rixingen et de Henis, aux curés de Berg et de S'Heeren-Elderen, aux pauvres de Berg, aux frères des Vieux-Joncs, à St.-Lambert à Liège, à plusieurs personnes de sa famille et à des étrangers notamment au curé de Comech ; du restant de ses biens il fait deux parts, l'une pour le mandé et l'autre pour la mense du St.-Esprit à Tongres. Par un codicile approuvé par le chapitre en 1309, il ordonne la construction d'un autel dédié à la Ste-Croix et lègue pour l'entretien du bénéficier 5 bonniers et 13 verges de terre, une rente de 8 *solidi* et une part dans une rente de 20 *solidi* à partager avec le chapitre. (SALOMON HENRICI, vol. I, fis 57, 60, 64 verso, 65 et 69 ; Reg. 98 de Hasselt, fo 16).

C. en 1305. ULRIC, *doyen ;* (voir page 97).

C. en 1305. GILLES DE TUNGRIS occupait, en 1305, la 11e maison claustrale. (Reg. 3, fo 40).

C. en 1305. THIERRY ou THÉODORE DE MALLE, prêtre, est choisi, le 3 août 1305, par le chanoine Libert de Villers-l'Évêque pour un de ses exécuteurs testamentaires ; il figure aussi dans l'acte du 24 juillet 1307. Il meurt en 1349, comme l'atteste l'inscription suivante gravée dans sa pierre tumulaire placée dans la chapelle du chapitre de N.-D. :

† HIC. JACET. DOMINUS.
THEODRICUS. DE. MALLE CANONICUS
.....QUI. OBIIT. ANNO. DOMINI.
M.C.C.C.XLIX.....
ORATE. PRO. EO.

(Reg. 19, fo 4 verso ; SALOMON HENRICI, vol. I, fis 57, 60 et 61).

V. avant 1307. PIERRE DE HOYO, maître ès-arts, fonde un anniversaire célébré le 4 août : il avait occupé la 8e maison claustrale [1].

V. avant 1307. JEAN DE ALKIS occupe la 9me maison claustrale. (Reg. 3, fo 37 verso ; Reg. 98 de Hasselt, fo 105 verso).

C. en 1307. SIMON DE LEODIO, prêtre, faisait partie du chapitre lorsque

[1] Reg. 3, fo 37 ; à la huitième maison claustrale était annexé un jardin appelé *jardin du prévôt* et appartenant au chapitre. Il s'étendait autour des allées du cloitre et le chanoine qui occupait cette maison payait au chapitre pour la jouissance du dit jardin une rente annuelle de 12 mesures de seigle. (Reg. 98 de Hasselt, fo 16).

celui-ci convint, le 24 juillet 1307, avec le prévôt et le doyen d'employer le revenu de la seconde année de tout canonicat qui deviendrait vacant, à l'achèvement de l'église de N.-D. Il occupa la 10e maison claustrale et fonda un anniversaire avec distribution de vin le jour de la fête de St.-Benoît (Archives de Hasselt, *comptes des anniversaires de N.-D. de Tongres*, de 1486-1511, *in fine : Ibid.*, Reg. 98, f° 105 ; SALOMON HENRICI, vol. I, f° 61 ; Reg. 7, f° 77 ; Reg. 3, f° 40).

V. avant 1307. THÉODORE DE GEILIKERKE ou *Thierry de Ghyeleker* est cité dans l'acte du 24 juillet 1307 : c'est peut-être le même qui fut vice-doyen le 25 mai 1341. Il occupa la 6e maison claustrale. (SALOMON HENRICI, vol. I, f° 97 ; Reg. 3, f° 37).

V. avant 1307. RUBOLDUS, chanoine-prêtre, avait occupé la 5e maison claustrale et fondé un anniversaire à N.-D. (Reg. 3, f° 37 ; Archives de l'État à Hasselt, Reg. n° 98, f° 104).

C. en 1307. JEAN DE RAVELSBERG, *écolâtre* ; (voir p. 256).

C. en 1307. JACQUES DE CODOLIS de Parme, *doyen*. (voir p. 97).

C. en 1307. JEAN DE LOVANIO, diacre le 24 juillet 1307, fonde un anniversaire, célébré le 19 juillet, dont les frais étaient couverts par les revenus d'une rente dont il greva la 5e maison claustrale. (Reg. 277 de Hasselt, f° 294 ; SALOMON HENRICI, vol. I, f° 61 ; Reg. 3, f° 37).

C en 1307. LAURENT, *chantre* ; (voir p. 179).

C. en 1307. WALTER DE BETUIS ou de *Ganse-Betuis*, prêtre, figure dans l'acte du 24 juillet 1307. Le chanoine Guillaume de Hasselt fonda, par testament du 25 avril 1325, un anniversaire pour Walter Ganse-Betue alors décédé. (SALOMON HENRICI, vol. I, f° 80 verso).

C. en 1307. JACQUES DE ADAMIS, *écolâtre* ; (voir p. 257).

C. en 1307. GUILLAUME DE HASSELT, prêtre, figure dans l'acte du 24 juillet 1307 : il testa le 25 avril 1325 et légua à l'église de N.-D. une rente de 3 muids et 2 mesures de grains, dont il greva sa maison claustrale (la 9e), à charge d'un anniversaire célébré le 12 août ; il fit aussi un legs important au prêtre de la paroisse de Hasselt, où il fonda, pour son père Godefroid et pour sa mère Ide, un anniversaire auquel devait assister le maître d'école avec ses élèves. Il fit des legs aux augustins de Maestricht et de Hasselt, aux prêcheurs, aux frères-mineurs et aux bénéficiers et recteurs des béguines de Hasselt, au couvent d'Oriente, aux béguines de Hasselt, à ses parents Guillaume de Hasselt, Jean Menvart, Libert de Dalen, Arnold de Hyst etc., etc. et établit pour ses exécuteurs testamen-

taires Libert de Dalen, chanoine, Arnold de Hilst et Guillaume de Hasselt. Son anniversaire était célébré le 12 août à N.-D. (Reg. 277 de Hasselt, f° 297 verso ; Reg. 98 *ibidem*, f° 105 verso ; Reg. 7, f° 77 ; Reg. 3, f° 37 verso ; SALOMON HENRICI, vol. I, f^is^ 60, 61 et 80).

C. en 1307. BAUDOUIN, maître ès-arts et diacre le 24 juillet 1307, est encore cité dans le testament fait le 21 avril 1309 par Henri Herrot. (SALOMON HENRICI, vol. I, f^is^ 61 et 65 ; Reg. 7, f° 77).

C. en 1307. HENRI DE CLÈVES ou de Cleyne était sous-diacre le 24 juillet 1307. (SALOMON HENRICI, vol. I, f° 61).

C. en 1307. LIBERT DE DALEN (Dale), sous-diacre le 24 juillet 1307, figure dans l'acte par lequel le chapitre déclare vouloir affecter à l'achèvement de l'église le revenu de la seconde année de toute prébende canonicale qui deviendrait vacante pendant les trente années suivantes ; il est encore cité dans le testament du chanoine Guillaume de Hasselt, qui le choisit, en 1325, pour un de ses exécuteurs testamentaires ; il fonde un anniversaire célébré à N.-D. le 15 avril. (SALOMON HENRICI, vol. I, f^is^ 61 et 81 ; Reg. 98 de Hasselt, f° 18 verso).

C. en 1307. GUILLAUME CODOLUS *de Parme* était sous-diacre le 24 juillet 1307. (SALOMON HENRICI, vol. I, f° 60. Albert Cadoli de Parme était chanoine de St.-Lambert en 1307).

C. en 1307. FRANÇOIS DE PARMA, sous-diacre le 24 juillet 1307, fonde un anniversaire. Il avait occupé la 8me maison claustrale. (SALOMON HENRICI, vol. I, f° 61 ; Reg. 3, f° 37 ; Reg. 277 de Tongres aux archives de l'État à Hasselt, f° 284).

C. en 1307. CODOLUS CODOLI *de Parme*, chanoine-écolier, était encore dans les ordres mineurs le 3 et le 24 juillet 1307. (SALOMON HENRICI, vol. I, f^is^ 60 et 61).

C. en 1314. GOBELINUS SYMONECTI déclare avoir vendu au chapitre de Tongres une rente de 3 muids de seigle et affecte comme garantie du payement tant des intérêts que du capital, sa maison claustrale et le revenu de son *année de grâce*. (SALOMON HENRICI, vol. I, f° 70 verso).

C. en 1317. THÉODORE DE RASUTE ou ROSUTO, (Rosoux) fonde un anniversaire célébré à N.-D. le 12 juin ; il occupe la 5me maison claustrale. (Registre 3, f° 37).

V. en 1319. ARNOLD DE MILLIS occupe la 10me maison claustrale. (Registre 3, f° 37 verso ; Reg. 98 de Hasselt, f° 105).

V. en 1319. LIBERT HEYDEN occupe la 3me maison claustrale. (Reg. 3, f° 36).

C. en 1320. JEAN HANEZANC de Tongres, maître ès-arts, était bénéficier de N.-D. lorsque le chanoine Henri Herrot le choisit en 1309 pour un de ses exécuteurs testamentaires. En 1314, il est notaire et dresse l'acte d'achat d'une rente de 3 muids de seigle fait par le chapitre. En 1318, il figure comme témoin à l'acte par lequel les jurés de la cour de Tongres constatent qu'Adolphe de la Marck a vendu à Arnold Drufkint la maison que cet évêque possédait et la halle de cette ville. Quelque temps après, il devient chanoine de la collégiale; il était, le 27 juillet 1338, chanoine de la cathédrale de St.-Lambert à Liège et receveur des anniversaires de la même église lorsqu'il acheta, pour la fondation de l'anniversaire de Jean de Hainaut, une rente de 5 muids d'épeautre. Vers la même époque, il fut élu abbé de Thuin. Il figure en 1340 au nombre des chanoines-prêtres résidant à St.-Lambert et fut, en 1341, un des arbitres choisis pour terminer le différend survenu entre le chapitre de Tongres et Louis Marteal, seigneur de Werm. En 1345, il fut nommé exécuteur testamentaire de L. de Stabulis, chanoine de Russon: il avait donné, paraît-il, une maison au chapitre de Tongres, qui en percevait le loyer en 1341. En 1346, il acheta une rente de 5 muids d'épeautre affectée sur la maison claustrale de Regnier de Ghore; il mourut le 5 mars 1349, ainsi que le constate son épitaphe ainsi conçue :

ANNO DOMINI M.C.C.C.XLIX,
DIE V MENSIS MARTII OBIIT JOHANNES DICTUS HANZANC
DE TONGRIS CANONICUS HUJUS ECCLESIÆ
ET ABBAS SECULARIS ECCLESIÆ THUDINENSIS.
ANIMA EJUS REQUIESCAT IN PACE. AMEN.

Le testament de Jean Hanezanc renferme de nombreux legs à la cathédrale de Liège; ses exécuteurs testamentaires, Lévold de Northoff, Jean de Casleto et Raes de Landris, ne pouvant s'entendre sur l'interprétation des clauses du testament, firent le 8 janvier 1352 un accord, par lequel ils appliquèrent la sixième partie des biens délaissés à la construction près de la cathédrale de Liège d'une trésorerie destinée à recevoir les reliques et les ornements sacerdotaux de cette église. (SALOMON HENRICI, vol. I, fis 65, 71 et 97; Reg. 7, fo 142 verso; DE THEUX, *Le Chapitre de St.-Lambert*, t. II, p. 67; SCHOONBROODT, *Cartulaire de St.-Lambert*, nos 528, 621 et 697).

V. vers 1320. JEAN DE PARS, maître ès-arts, occupe la 7me maison claustrale. Reg. 3, fo 37).

C. en 1324. ENGELBERTUS DE CAMENE, *écolâtre*, (voir p. 256.)

V. en 1325. GILLES DE DYONANTO occupait la 11me maison claustrale en 1325. Il est qualifié de doyen dans le registre nº 98 de Tongres, fº 106, déposé aux archives de l'État à Hasselt. (Reg. 3, fº 37 verso.)

V. en 1325. JACOBELLUS THEODORICUS DE VILLARI occupe la 9me maison claustrale. (Reg. 3, fº 37 verso ; Reg. 98 de Hasselt, fº 105).

C. en 1327. ANDRÉ DE TRÉMONIA, mort le 7 avril 13.. fonda un anniversaire et posséda la 5me maison claustrale. (Reg. 3, fº 37, Archives de l'État à Hasselt, Reg. 277, fis 286 et 300 verso).

V. en 1330. ARNOLD DE GHEERSHOVEN, de Millen, occupa la 10me maison claustrale et fonda un anniversaire qu'on célébrait encore à N.-D. en 1610. (Reg. 3, fº 37 verso ; Reg. 19, fº 37 verso ; 2e partie, fº 20 ; Reg. 98 de Hasselt, fº 105).

C. en 1332. JEAN BOLAND avait fondé un anniversaire célébré le 31 août et légué, à cet effet, une rente de 12 mesures de seigle hypothéquée sur la 2me maison claustrale ; un muid de cette rente était perçu par le bénéficier de l'autel placé dans la chapelle du chapitre. (Reg. 3, fº 36 verso ; Reg. 207 de Hasselt, fº 1).

C. en 1334. HENRI DE COLOGNE, prêtre, adjuge, le 17 juin 1334, au doyen une rente de 6 livres contestée par le chapitre. Henri de Cologne, dit Hardewuste, était chanoine de St.-Lambert en 1340 ; il mourut le 16 juillet 1348 ainsi que l'indique son épitaphe :

HIC JACET HENRICUS DE COLONIA DICTUS
HARDEWUSTE QUONDAM HUJUS ECCLESIE
CANONICUS QUI OBIIT ANNO DOMINI
M. CCC. XLVIII. XVI JULII. ORATE PRO EO.

(SALOMON HENRICI, vol. I, fº 34 ; DE THEUX, *Le Chapitre de St.-Lambert*, t. II, p. 80. Everard, dit Hardevust, de Cologne, vivait en 1349. SCHOONBROODT, *Cartulaire de St.-Lambert*, nos 686, 689 et 690).

C. en 1334. NICOLAS DE MACERATA était diacre lorsqu'il adjugea, en qualité d'arbitre, le 17 juin 1334, une rente de 6 livres sur les dîmes de Cappellen au doyen ; il fut délégué en 1344 par le chapitre pour défendre ses droits sur certains biens situés à Hardelingen ; le vicaire Rutger de Ungen le choisit pour son exécuteur testamentaire le 3 avril 1350. Le chanoine de Macerata testa le 22 novembre 1362 et prescrivit de faire des distributions *inter omnes* les jours des fêtes de l'Exaltation et de St.-Nico-

las ; il donna son petit bréviaire à Guillaume de Stabuleto, frère-prêcheur à Liège, et son grand à Nicolas de Interane ; il ordonna la restitution de deux bibles au couvent des prêcheurs de Liège et légua tous ses autres livres à l'église de Tongres. Au nombre de ses exécuteurs testamentaires figurent Regnier de Millen, chanoine, et Walter de Sluysis, teinturier. Il avait occupé la 12me maison claustrale qu'il greva d'une rente d'un muid au profit du chapitre à condition de faire célébrer son anniversaire le 2 février. (SALOMON HENRICI, vol. I, fis 84, 122 et 145 ; Reg. 3, fis 37 et 38 ; Reg. 98 de Hasselt, fis 25 verso et 30).

V. en 1335. GOBELINUS DE LEODIO fonda un anniversaire célébré le 20 juin à N.-D. ; il avait occupé la 6me maison claustrale, était frère de Simon, aussi chanoine de N.-D. et fils de Simon et d'Aleyde, dont les anniversaires étaient célébrés le 16 novembre et le 23 avril. (Reg. 3, fo 37 ; Reg. 98, fo 16. Ces anniversaires furent fondés en 1328).

C. en 1337. JEAN KEMPENERE occupe la 8me maison claustrale en 1337. Il avait fondé un anniversaire célébré le 23 février dans la collégiale de N.-D. (Reg. 3, fo 37 ; Reg. 98 de Hasselt, fis 25 et 38 verso, *in fine*).

C. en 1337. JULIEN-SIMON DE LEODIO occupe la 10me maison claustrale, fonde un anniversaire célébré le 21 mars dans la collégiale et se fait religieux à St.-Jacques à Liège. (Reg. 3, fo 37 verso ; Reg. 98 de Hasselt, fo 16).

V. en 1340. GÉRARD SCOENWEDER *alias* DE COLONIA occupa la 7me maison claustrale ; il faisait encore partie du chapitre en 1356 et fonda un anniversaire qu'on célébrait à N.-D. le 3 mai. (Reg. 3, fo 37, Reg. 98 de Hasselt, fo 105 ; SALOMON HENRICI, vol. I, fo 125).

V. vers 1340. JEAN DE LIÈGE, *chantre* ; (voir page 179).

C. en 1341. GILLES D'ODEUR ou DE ELDRIS reçoit un legs de Henri de Merlemont le 11 juin 1343 et est son exécuteur testamentaire ; il vivait encore le 8 novembre 1348 et occupait la 4me maison claustrale. (SALOMON HENRICI, vol. I, fis 92, 97 et 117 ; Reg. 3, fo 37 ; Reg. 98 de Hasselt, fo 104).

C. en 1341. JEAN SCHETTEN ou SCHETTE [illegible]-Trond fonde un anniversaire célébré à N.-D. le 5 [illegible] (A[illegible]), fis 97 et 103 ; Reg. 207 de Hasselt, fo 1)

C. en 1344. JEAN SCOENWEDER *alias* DE COLONIA est [illegible] du chapitre le 6 mars 1344 ; il occupe la 7me maison claustrale. (SALOMON HENRICI, vol. I, fo 101 ; Reg. 3, fo 37 ; Reg. 98 de Hasselt, fo 105).

V. en 1344. THÉODORE DE SCERWIER est délégué en 1344, pour défendre les droits du chapitre sur certains biens situés à Hardelingen ; le 8 novembre 1348, il intervient à l'accord fait avec les vicaires ; il fait encore partie en 1356 du chapitre qui le nomme, le 23 février 1359, un de ses procureurs pour défendre sa cause contre le prévôt Ange des Ursins. Il occupait la 10me maison claustrale et avait fondé un anniversaire à N.-D. (SALOMON HENRICI, vol. I, fis 103, 117, 125 et 129 ; Reg. 3, fo 37 verso ; Reg. 98 de Hasselt, fo 94).

C. en 1344. WALTER TEN VELDE, *alias* DE CAMPO, né à Erschot, docteur en droit, chanoine de la collégiale de St.-Jean à Liège et recteur de la paroisse de Merwelle, est aussi chanoine de N.-D. à Tongres : il occupe la 6me maison claustrale et est délégué, le 30 juillet 1344, pour défendre les intérêts du chapitre contre Louis Marteal, seigneur de Werm. Le 10 janvier 1349, il achète d'Odile, veuve de Walter Woutiers, de Repen, une rente d'un muid de seigle pour compte du chapitre. Le 23 février 1359, ce collège étant en conflit avec son prévôt Ange des Ursins, constitue de Campo pour défendre sa cause. Se trouvant le 10 octobre 1359 à Avignon, il proteste, en même temps que le prévôt et Jacques de Codoli, contre les statuts portés par l'évêque de Liège le 30 juillet précédent pour le chapitre de Tongres. Le 2 novembre 1359, le chapitre le constitue pour un de ses procureurs en cour romaine afin de poursuivre l'appel contre ces statuts. Walter de Campo fait un testament présenté au chapitre de St.-Jean à Liège, le 10 avril 1365, par ses exécuteurs testamentaires Conrard Fabri, chanoine de Ste.-Croix, et Jean de Werna. Il avait fondé des anniversaires à célébrer à N.-D. et dans l'église de Merwelle : il légua plusieurs livres à ses parents Jean de Werna et Conrard de Dryel et donna à la collégiale *librum ordinarii cursum anni continentem, quem dudum propria manu mea scripsi ut si aliquocasu eorum ordinarium perderent quod copiam in isto possint recuperare.* Il légua ses argenteries à sa nièce Mechtilde, ses armes à Jacques Tyt, son bréviaire et son psautier à Henri de Boet, diacre, et ordonna de distribuer ses autres livres *(gramaticales et logicales)* entre les enfants de ses frères et sœurs : il fonda deux chapellenies dans l'église d'Erschot où il avait été baptisé, et lui donna une rente de *dix solidi* pour acheter du vin à distribuer aux paroissiens lors de la communion pascale : il fit différents legs à des parents et à des amis, choisit ses exécuteurs testamentaires et pria ses parents, le chevalier Jean Roover et ses frères, de leur prêter aide et

assistance. (SALOMON HENRICI, vol. I, fis 119, 129, 137, 142, 152 et 103 ; Reg. 3, fo 37).

C. en 1345. GILLES, *doyen ;* (voir p. 98).

C. en 1345. GUILLAUME DE COLONIA, né à Léau, chanoine de Tongres et chanoine-chantre de la collégiale de Tirlemont, teste le 27 août 1383 ; il fonde des anniversaires à célébrer à N.-D., dans les collégiales de St.-Germain à Tirlemont et de St.-Léonard à Léau, pour lui, ses parents et son frère Jean, chanoine de St.-Servais à Maestricht ; il fait aussi des legs à sa sœur Aleyde ainsi qu'à son frère Arnold et stipule que si ceux-ci et sa fille naturelle Marie venaient à décéder sans descendance légitime, tous les biens leur légués serviront à la fondation d'un autel dans la chapelle de St.-Jean à Léau. Il donne sa maison claustrale, la 7e, à son frère Arnold, choisit ses exécuteurs testamentaires et meurt le 19 septembre 1383. (Reg. 7, fis 278 et 288 verso ; SALOMON HENRICI, vol. I, fo 196 ; archives de Hasselt, Reg. 277, fo 299 verso et Reg. 98, fo 103).

C. en 1345. BALDRIC DE NIVELLES (Baldricus de Nivella) licencié en droit, occupe la 1re maison claustrale qu'il grève d'une rente de 3 muids de seigle en faveur du chapitre, à condition de faire célébrer un anniversaire le 31 janvier. (Reg. 3, fo 36 verso).

C. en 1346 JEAN DE JAMINES ou de Gelmen relève, le 18 mars 1346, les biens laissés par Henri de Merlemont au chapitre. (SALOMON HENRICI, vol. I, fo 93).

V. avant 1348. HENRI DE MILLEN, fonde un anniversaire à N.-D. et occupe la 1re maison claustrale. (Reg. 3, fo 36 verso ; Reg. 19, fo 2 verso ; Reg. 98 de Hasselt, fo 103).

C. en 1348. GODEFROID DE ZAMMELEN ou de Zammale occupe la 1re maison claustrale ; il avait vendu des biens de sa prébende et, sa vie durant, la jouissance d'une rente de 3 muids de seigle à Mechtilde, veuve de Lambert Helle, rente dont celle-ci disposa, le 2 décembre 1348, en faveur de sa servante Marie. Il fonda un anniversaire célébré le 4 juillet dans la collégiale. (Reg. 3, fo 36 verso ; Reg. 98 de Hasselt, fis 19 et 103 ; SALOMON HENRICI, vol. I, fis 106, 118 et 125).

C. en 1348. JACQUES DE ADAMIS, *doyen ;* (voir p. 97).

C. en 1348. JEAN DE CAMPINEA est cité dans le testament du 2 décembre 1348, de Mechtilde, veuve de Lambert Helle. C'est peut-être le même déjà mentionné en 1337 sous le nom de Jean Kempenere. (SALOMON HENRICI, vol. I, fis 118 et 122).

V. en 1350. HENRI DE RUDECOVEN fut enterré dans les cloîtres devant la chapelle de Ste.-Anne. (Reg. 19, f° 11).

V. en 1350. ARNOLD DE PYRINGHEN.

C. en 1350. SIMON occupe la 4me maison claustrale. (Reg. 3, f° 37).

C. en 1350. JEAN DE WIDOYE, meurt à la fin de 1350 et ordonne que deux chandelles d'une livre seront placées sur le maître-autel et allumées chaque jour pendant les vêpres, les matines et la grand'messe. (Reg. 8, f° 53 verso ; Reg. 19, f° 32 verso).

C. en 1350. REGNIER DE MILLEN, prêtre, reçoit, par testament du 3 avril 1350, une coupe et un plateau d'argent du vicaire Rutger de Ungen, dont il était l'exécuteur testamentaire ; il faisait partie du chapitre en 1356 et fut choisi, en 1362, par le chanoine Nicolas de Macerata pour un de ses exécuteurs testamentaires : il occupait la 2me maison claustrale qu'il greva d'une rente annuelle de 2 mesures de seigle au profit du pléban et des supplébans, à condition de célébrer trois anniversaires avec vigiles, l'un pour lui et les deux autres pour son père Regnier de Zammale et pour sa mère Catherine de Zammale. Le chanoine de Millen teste le 25 octobre 1367 et meurt le 17 septembre 1368 ou 1371 : il lègue une rente de 2 mesures de seigle à l'hôpital de St.-Jacques, à charge d'un anniversaire célébré avec une certaine pompe, le 20 septembre, dans la chapelle de Ste.-Anne ; il avait grevé la 2me maison claustrale d'une rente de 4 muids, dont un muid pour la célébration de la fête de St.-Évergiste, un muid pour la fête de Tous les Saints et 6 mesures pour les trois processions. (Reg. 19, fis 2, 3, 6, 49 et 51 verso ; Reg. 22, f° 37 ; SALOMON HENRICI, vol. I, fis 106, 121, 125 et 146 verso ; Reg. 3, f° 36 ; Reg. 98 de Hasselt, f° 103).

V. vers 1356. REGNIER DE RUTTIS, *chantre ;* (voir p. 179).

C. en 1356. JEAN MORSELE occupe la 4me maison claustrale. Le 18 mars 1367, il est vice-doyen lorsqu'il acquiert pour les anniversaires de Lambert, fils de feu Thomas de Linde, une rente de 3 muids de seigle, hypothéquée sur 45 verges de terre situées à Hoesselt. Il fait encore partie du chapitre le 30 août 1367. (SALOMON HENRICI, vol. I, fis 106, 125 et 160 ; Reg. 3, f° 37 ; Reg. 98 de Hasselt, f° 104).

C. av. 1356. HEYDERICUS DE COLONIA (Romanus) occupe la 3me maison claustrale. (Reg. 98 de Hasselt, f° 104).

C. en 1356. SIMON DE BALANTIA fonde un anniversaire célébré le

11 décembre dans la collégiale. (SALOMON HENRICI, vol. I, f° 125 ; Reg. 98 de Hasselt, f° 89 verso).

C. en 1356. JACQUES DE HOYO, *chantre ;* (Voir p. 179).

C. en 1356. JEAN DE COLONIA, chanoine de St.-Lambert à Liège, vivait encore en 1383 et mourut avant 1390, lorsque le *custos* de Liège remit au chanoine Jean de Swamen certains livres légués au chapitre de N.-D. par le dit J. de Colonia ; celui-ci avait aussi fondé un anniversaire dans la collégiale de Tongres [1]. (SALOMON HENRICI, vol. I, f° 198 ; Reg. 207 de Hasselt, f° 3 verso ; Reg. 22, f^is 36 verso et 47 verso).

C. en 1359. JEAN DE BRULE, *chantre ;* (voir page 180).

V. en 1359. JEAN ENNONS.

V. en 1359. GUILLAUME AMICI DEI, (Gotvriend), bachelier en théologie, occupe la 2me maison claustrale en 1367 ; il fonde un anniversaire célébré le 17 mai à N.-D. et meurt en 1381. (Reg. 3, f° 36 verso ; Reg. 98 de Hasselt, f^is 23 verso et 104).

C. en 1359. GUILLAUME DE BARMARIO, *dit de S^to.-Trudone,* occupe la 9me maison claustrale ; il est, le 23 février 1359, un des procureurs chargé de défendre la cause du chapitre contre le prévôt Angelus des Ursins ; le 31 mars 1365, il est chargé de faire le relief de 4 verges de terre léguées à l'aumône du mandé, par Arnold Krenken ; le 16 avril 1367, il relève, *sub tilia atrii ecclesie Lossensis*, 12 verges de terre situées entre *Gheershoven* et *Leuwis,* léguées *ad anniversaria inter omnes* par le prêtre Jean de Mure ; le 27 juin 1374, il juge, en qualité d'arbitre, le procès existant entre le chapitre et Jean de Winelcoven au sujet d'un legs de terre fait par Jean de Winelcoven, bénéficier de la collégiale. (Reg. 3, f° 37 verso ; Reg. 19, f° 47 ; SALOMON HENRICI, vol. I, f^is 129, 151, 162, 178 et 194 ; Archives de N.-D., charte n° 10).

C. en 1365. EVERARD DE EGRE occupe la 11me maison claustrale et lègue au chapitre une rente de 12 mesures dont il grève cette maison. (Reg. 3, f° 37 verso ; Reg. 98 de Hasselt, f° 106).

C. en 1365. ANTOINE DE FIES, docteur en droit et professeur, est chanoine de Liège et de Tongres le 2 septembre 1364. Le 26 mars 1366, le chapitre de St.-Lambert le charge d'investir Hugues Cochons d'une partie de la maison claustrale que lui avait vendue le doyen Jean Blanckard.

[1] Un Jean de Cologne, chanoine de St.-Lambert, est mentionné dans deux actes de 1319 et de 1323. Son anniversaire était célébré à St.-Lambert le 27 décembre. (DE THEUX, *Le Chapitre de St.-Lambert,* t. II, p. 37).

Il est nommé en 1368 arbitre pour régler l'étendue des droits du doyen de St.-Lambert et, le 30 octobre 1371, il décide en la même qualité que le prévôt de N.-D. payera dorénavant chaque année à la fabrique une somme de 14 florins d'or. En 1372, le chapitre de St.-Lambert le charge d'aller à Maestricht exhorter l'évêque Jean d'Arckel à faire la paix avec son peuple. Il porte en 1373 le titre d'official de la cour de Liège, et le 19 juillet 1375, il achète de Jean de Kemexhe, chevalier, une rente hypothéquée sur des biens situés à Hayeneux. Il fonde un anniversaire *inter canonicos* qui se célébrait le 14 avril à N.-D. (Salomon Henrici, vol. I, f° 148 ; Reg. 277, f° 303).

C. en 1365. GOSWIN FA(*bri* ?), *écolâtre* ; (voir p. 257).

C. en 1367. JEAN DE FLERON fait partie du chapitre le 30 août 1367 ; il est diacre et vice-doyen le 11 juin 1382 et en 1383 ; il occupe la 2me maison claustrale. Il donne deux chapes en soie avec billes en argent au chapitre et fonde un anniversaire à N.-D. Il lègue à cet effet une rente d'un muid et 2 setiers de seigle dont il grève sa maison située *rue du Puits* à droite en allant vers la porte de pierre et à côté de la maison appartenant en 1406 à Vrouwezoen et auparavant à Guillaume de Odere. Cette dernière formait le coin de la rue des Chiens. De Fleron reçoit chez lui pendant cinq jours en 1392 Jean Joses de Dinant, sa femme et son aide : ils s'étaient rendus à Tongres pour faire la livraison de 4 grands chandeliers en cuivre commandés par le chapitre, qui leur paye de ce chef 27 sous et 27 deniers. Il meurt le 27 février 1407, comme l'atteste l'inscription suivante gravée dans une pierre tumulaire qui se trouvait encore, avant 1872, dans la chapelle du chapitre :

Hic. jacet. venerabilis. vir. Dus.
Johannes. de. Fleron. canonicus.
hujus. ecclesie. et. investitus. ecclesie.
de.... qui. obiit. anno. a. nativitate.
Domini. M. quadragesimo. septimo.
penultima. die. mensis. februarii.

(Reg. 3, fis 31, 33 et 36 ; Reg. 57, f° 225 ; Reg. 22, f° 55 ; Salomon Henrici, vol. I, fis 108 et 106 ; Reg. 93 de Hasselt, f° 26).

C. en 1367. JEAN DE LEWIS, *alias* JEAN CUPER DE LEWIS, fait partie du chapitre le 30 août 1367 ; il n'est pas encore dans les ordres le 14 décembre 1381 et est atteint d'infirmités le 14 mars et le 11 juin 1383 ; il est prêtre en 1383 et absent le 16 septembre 1396. Il donne en 1390 un

bréviaire au doyen de Rivo à condition de le faire remettre après son décès au chapitre. Il fonde un anniversaire à N.-D. et fait un legs au mandé. Il vivait encore le 23 mars 1408, mais était décédé le 18 mai 1409, date à laquelle le chanoine Jacques de Putthey obtint sa maison claustrale (la 5me). (Reg. 3, fis 27, 31 verso, 32, 33 et 37 ; Reg. 7, fis 19 verso, 106 et 122 ; Reg. 19, fis 12 verso, 13 et 32 verso ; Reg. 22, fis 36 verso et 47 verso ; Reg. 207 de Hasselt, fo 1 verso).

C. en 1367. GUILLAUME DE DURAS, de St.-Trond, fait partie du chapitre le 30 août 1367 ; il meurt le 8 septembre..... après avoir fondé un anniversaire à N.-D. (Archives de Hasselt, Reg. 277, fo 299 verso ; SALOMON HENRICI, vol. I, fo 106).

C. en 1368. JEAN CUNONIS, *doyen* ; (voir page 99).

C. en 1371. PIERRE DE COLONIA occupe la 7me maison claustrale. (Reg. 3, fo 39).

C. en 1371. JEAN DE ANTEY, *écolâtre* ; (voir page 257).

C. en 1372. WALTER DE MALLE[1] fait partie du chapitre de N.D. en 1372 et est diacre en 1383. Il est choisi, en 1397, par l'écolâtre Jean de Antey pour un de ses exécuteurs testamentaires et figure comme témoin dans le testament fait, le 23 mars 1408, par le doyen Gérard de Heers. Il rachète en 1399 une rente qui grevait la maison située rue de la Vigne et appartenant à Gérard de Goetschenoven, teinturier. Il est chanoine-résident le 26 octobre 1410, fonde un anniversaire à N.-D. et meurt en 1413. Il avait occupé la 7me maison claustrale qu'il greva d'une rente d'une mesure de seigle au profit des vicaires de la collégiale. (SALOMON HENRICI, vol. I, fo 227 verso ; Reg. 3, fis 26 verso, 31 verso, 33, 37 et 106 ; Reg. 7, fo 179 ; Reg. 19, fo 4 verso ; Reg. 207 de Hasselt, fo 3 ; Reg. 98 de Hasselt, fo 25 ; Reg. 29 de Hasselt, fo 98).

C. en 1372. ARNOLD VAN DER HART ou DE HART, de Louvain, maître-ès-arts, prêtre en 1383, occupe la 11me maison en 1385 ; il teste le 18 septembre 1390 et fonde un anniversaire célébré le 21 septembre à N.-D. (Reg. 3, fis 26 verso, 27 verso, 31, 33 et 40 ; Reg. 7, fo 81 ; Reg. 19, fo 12 verso ; Reg. 98 de Hasselt, fis 20 verso et 25 verso).

C. en 1372. RADULPHE DE RIVO ou ROLAND DE BREDA, *doyen* ; (voir page 99). (Reg. 3, fis 26 verso et 31).

[1] Il avait un frère nommé Godenoel qui légua à la fabrique une rente d'un muid de seigle en 1395. (Reg. 22, fo 93).

C. en 1372. GILLES DE VINALMONT, licencié en droit[1] et chapelain dans la collégiale de St.-Martin à Liège avant le 28 novembre 1369, occupe à Tongres, en 1372, la 1re maison claustrale. Il devient successivement chanoine de Huy, official de Liège en 1387 et doyen de St.-Denis à Liège en 1405. Il est délégué par le pape avec Pierre Boshuys, chanoine de St.-Lambert, le 12 octobre 1407, et porte une sentence par laquelle Guillaume de la Roche est privé de son canonicat à St.-Lambert. Par testament du 25 avril 1424, de Vinalmont lègue à la fabrique de N.-D. une rente de 3 *vasa* de seigle, à charge de célébrer un anniversaire, son bréviaire à Jean de Buere, vicaire de St.-Denis à Liège, son psautier, son diurnal, les heures de N.-D. et les vigiles des défunts à Jean Goetman, et tous ses autres livres au chapitre de l'église de St.-Denis à Liège, afin d'y former une bibliothèque, avec défense d'enlever ces livres ou de les vendre ; il autorise les prêtres de St.-Denis de les consulter et même de les copier. Il laisse sa maison claustrale au doyen de St.-Denis, à charge de supporter les frais d'un aniversaire et d'une distribution à faire entre les chanoines de cette église présents à cet anniversaire. Il fait des legs aux prêtres célébrants à St.-Denis, à condition de dire pendant une année certaines prières, donne des biens à Jean, fils de Marie de Vinalmont, à Aden, fils de Regnier de Vinalmont, à Marie, fille de Collin de Vinalmont et aux croisiers de Liège, institue comme héritiers pour ses autres biens les chapitres de St. Denis, de N.-D. à Huy et de N.-D. à Tongres, enfin il règle de quelle façon l'argent provenant de sa succession doit être employé par le chapitre de Tongres et nomme pour ses exécuteurs testamentaires Gilles le Gerson, Guillaume dit Boiluwe de Melen, chanoines de St. Denis et Godin, curé de St.-Étienne à Liège. Les legs faits à l'église de Tongres furent acquittés le 12 novembre 1432. (Reg. 57, f° 209 verso ; SALOMON HENRICI, vol. I, f° 263 ; Reg. 7, fs 100 et 285 ; Reg. 3, f° 36 verso ; Reg. 98 de Hasselt, f° 103 ; DE THEUX, *Le Chapitre de St.-Lambert*, t. II, p. 271 ; SCHOONBROODT, *Cartulaire de St.-Martin*, p. 170 ; *Délices du pays de Liège*, t. II, p. VIII ; *Bulletin de la com. roy. d'hist.*, 3e série, t. XIV, p. 31).

C. en 1375. JEAN RUTGHERI *de Coseren* fonde un anniversaire à N.-D. En 1395, il donne à la fabrique 7 florins, prix d'une *voie*. Il décède

[1] Le concile de Reims, tenu en 1131, défendit aux chanoines et aux moines d'exercer la profession d'avocat ; cette défense fut renouvelée par le concile de Paris en 1210 et par Honorius III en 1218.

avant le 7 novembre 1397. (Reg. 3, fis 31 verso et 33 ; Reg. 7, fo 87 ; Reg. 22, fo 92 ; Reg. 277 de Hasselt, fo 299 verso).

C. en 1375. JEAN DE FLÉMALE, *doyen ;* (voir p. 99).

V. en 1376. GUILLAUME DE HÈX occupe la 3me maison claustrale. (Reg. 3, fo 36 ; Reg. 98 de Hasselt, fo 104).

C. en 1378. HENRI DE ARIDA PALUDE *alias* de Droogenbrouck, meurt en 1388 et occupe la 3me maison claustrale, qu'il grève d'une rente d'un muid de seigle au profit du chapitre, à condition de faire célébrer un anniversaire le 15 juin. (Reg. 3, fo 36 ; Reg. 19, fo 40 verso, 2de partie ; Reg. 98 de Hasselt, fis 81 et 104).

C. en 1380. JEAN MAGNI *alias* DE GROOT, de Hespen, licencié en lois, bachelier en décrets et maître-ès-arts, était prêtre et doyen de la collégiale de St.-Barthélemi à Liège lorsque le chanoine Guillaume de Colonia le choisit, le 27 août 1383, pour un de ses exécuteurs testamentaires ; il occupe la 6me maison claustrale et fonde un anniversaire à N.-D. Il était décédé en 1391, lorsque le chanoine Jean de Fleron reçoit, à titre de dépôt, un bréviaire légué par Magni au chapitre de N.-D. (Reg. 3, fo 37 ; Reg. 7, fo 288 ; Reg. 22, fo 47 verso ; SALOMON HENRICI, vol. 1, fis 197 verso et 198 ; Reg. 98 de Hasselt, fo 27).

A. le 27 octobre 1380. GÉRARD DE HEERS, *doyen ;* (voir p. 104).

C. en 1380. JEAN DE ONGHE, fils de Rutger, figure dans l'acte d'acquisition d'une terre, passé par sa mère avec le mambour de la léproserie de Tongres. (Arch. comm. *Reg. plebisc. ab anno 1517*, fo 7 verso).

V. en 1380. JEAN SCERMER, décédé avant le 6 mai 1402, établit pour son exécuteur testamentaire son frère Ghiselbert, qui avait un procès avec Guillaume Nagel de Liège, que le chapitre de N.-D. autorisa à faire entendre des témoins. (Reg. 7, fo 283).

V. av. 1381. THÉODORE DE INFERNO, *chantre ;* (voir p. 180).

C. en 1381. GILLES DE FIES, *chantre ;* (voir p. 180).

C. en 1381. HENRI DE BRUECHUSEN, diacre en 1383, occupe la 8me maison claustrale ; il était décédé le 18 janvier 1395 lorsque le chapitre déclara que cette maison avait été grevée par les exécuteurs testamentaires des chanoines de Bruechusen et Tulpyn d'une rente d'un muid de seigle au profit de l'église de N.-D. (Reg. 3, fis 31, 33 et 37 ; Reg. 7, fo 19 verso). Guillaume de Bruechusen, seigneur de Wierode, vivait en 1363. (SCHOONBROODT, *Cartulaire de St.-Lambert*, no 793).

C. en 1381. JEAN DECANI *alias* DEECKENS, bachelier en droit et diacre, reçoit en bail, le 14 avril 1383, du chapitre une maison appelée *domus*

fabricæ et située derrière le cimetière, à condition de l'annexer à sa maison claustrale (la 8me) et de payer à la fabrique une rente annuelle de 20 deniers. Il est choisi par le chapitre et par douze chapelains de la collégiale pour terminer le différend au sujet du partage de certains revenus ; il rendit sa sentence avec Jean de Hart, aussi chanoine, le 29 octobre 1384. Decani greva sa maison claustrale, alors la 12me, d'une rente au profit de l'église de N.-D. chargée de faire célébrer son anniversaire le 6 septembre. Il était décédé en 1396, lorsque Gérard de Heers et Mahilia de Dypenbeeck, ses exécuteurs testamentaires, cèdent sa maison au chanoine Jean Cleynjohans. Sa prébende ayant été donnée à Jean Blondeel et à Guillaume Clève, le chapitre renvoya ces deux compétiteurs, le 17 mars 1397, devant la cour romaine et refusa, jusqu'après décision, de leur en payer les revenus. (Reg. 7, fis 80 verso, 279 verso et 280 verso ; Reg. 3, fis 31, 33 et 38 ; Reg. 22, fis 5 et 37 ; Reg. 8, fo 113 ; Reg. 19, fis 3 et 43 verso ; SALOMON HENRICI, vol. I, fo 269).

C. en 1381. JEAN COKART figure comme témoin dans le testament de l'écolâtre Jean de Antey, le 9 juin 1397 : le 7 novembre suivant, il reçoit la 1re maison claustrale qui avait appartenu au chanoine Jean Rutgeri ; il est diacre le 23 mars 1408 et rédime une rente due à la fabrique pour l'anniversaire de Lule, mère du chanoine Rutgheri. (Reg. 3, fis 31 verso et 33 ; Reg. 7, fis 87 et 205 verso ; SALOMON HENRICI, vol. II, fo 3 ; Reg. 98 de Hasselt, fis 39 verso et 103). Un Jean Coquart était chanoine de St.-Martin à Liège en 1377. *(Cartulaire de St.-Martin*, p. 85). Le *tumulus* situé hors la porte de la Croix à Tongres au pied du Beukenberg était nommé au XIVe siècle *Cokarts tomme*. Tilman Cokart y possédait alors un vignoble. (Reg. 207 de Hasselt, fo 22). Godefroid Cokart, vicaire à Tongres, avait fondé un anniversaire avant 1399. (Reg. 98, fo 43).

C. en 1381. HENRI TULPYN *de Tirlemont* est diacre en 1383 ; il fait un testament par lequel il établit pour son exécuteur testamentaire le chanoine Guillaume de Spouden et meurt en 1393. Il avait occupé la 6me maison. (Reg. 7, fis 84 verso et 288 ; Reg. 3, fis 31 verso et 33 ; Reg. 22, fis 69 et 91). Un Henri Tulpyn de Tirlemont fut admis comme bénéficier de l'autel de St.-Laurent à Tongres le 28 mars 1393 en remplacement de Jean de Os, renonçant. (Reg. 7, fis 116 et 29 verso).

C. en 1382. LAMBERT DE NENNINIA. (Reg. 97 de Hasselt, fo 19 verso).

C. en 1383. JOSSE DE WYDOIE, maître-ès-arts et prêtre, est cité dans le testament de Guillaume de Colonia, le 27 août 1383 ; il est encore cité, le 23 septembre 1386, avec le doyen de Rivo et le bénéficier Jean Jordani,

lorsqu'ils donnent une rente de 3 mesures de seigle au chapitre, à charge de faire célébrer la fête de la Transfiguration et deux commémoraisons de N.-D. En 1395, il paye à la fabrique le prix de sa chape. (Reg. 3, f° 31 ; Reg. 7, f° 94 verso ; SALOMON HENRICI, vol. I, f^is^ 198 et 200). En 1390, il devait à la fabrique le prix d'un ornement avec lequel son frère avait été enterré. (Reg. 22, f^is^ 36, 47 et 92).

C. en 1383. JEAN LEONY, coste à Liège, figure dans une déclaration du chapitre du 2 décembre 1383, au sujet de l'exécution du testament du chanoine Guillaume de Colonia ; il est absent en 1396, lorsque le chapitre lui concède le droit de toucher une partie des revenus de sa prébende ; il est démissionnaire le 21 janvier 1401. (SALOMON HENRICI, vol. I, f° 198 ; Reg. 7, f^is^ 96 et 122).

C. en 1384. NICOLAS BURIN [1], maître-ès-arts et doyen de la collégiale de Huy, avait été reçu, pensons-nous, au mois de juillet 1384 [2] ; il était absent le 16 septembre 1396, tout en conservant le droit de toucher 30 muids d'épeautre des revenus de sa prébende ; le chapitre le dispense de résider le 27 novembre 1403. Il est présent lors de l'élection du doyen Gérard de Heers le 18 décembre 1403, et n'est alors que diacre. Il notifie, le 4 octobre 1404, au chapitre l'approbation donnée par les délégués apostoliques, à l'élection de de Heers. (Reg. 7, f^is^ 122 et 123 ; SALOMON HENRICI, vol. II, f° 2 ; charte n° 14).

C. en 1384. JEAN CUP *de Lewis*, liègne à l'église de Tongres *breviarium suum tali conditione quod ipsum breviarium ponetur cum cathena in loco competenti intra chorum ut quolibet in eo dicere possit suas horas canonicas ; voluit autem quod Dominus Rodulphus de Rivo, decanus ipsius ecclesie, ipsi breviario utatur quoad vixerit.....* un marc d'argent *pro baldekino* et les revenus de sa prébende pendant une année. Il meurt le jour de St.-Thomas 1387 et son exécuteur testamentaire Minson paye à la fabrique 4 livres 16 sous et 2 deniers pour prix de deux coupes en argent, léguées par la sœur du décédé. (Archives de N.-D. Registre 7, f° 81 ; Reg. 22, f° 6 verso ; Reg. 98 de Hasselt, f° 25 verso).

[1] Colart Burin, maire de la cour de St.-Martin à Marchin et Jean Burin de Huy, souverain mayeur et échevin de la cour de Notre-Dame à Marchin vivaient en 1391. (SCHOONBROODT, *Cartulaire de St.-Lambert*, n° 897, p. 273).

[2] Item XVI vligut. concess. in pecunia admissionis magistri Buryni, Augusti 1384. (Reg. 97 de Hasselt, f° 72).

Burin paya au chapitre pour sa chape, en 1387, 37 *solid.* et 2 deniers et en 1388, 2 livres, 12 sous et 4 deniers. (Reg. 22, f^is^ 6, 14[10]).

V. en 1386. GUILLAUME DE DURAS *de St.-Trond* fonde un anniversaire et meurt le 8 septembre ; il avait donné une chape au chapitre. (Reg. 57, f° 225 ; Registre 277, f° 299 verso). C'est peut-être le même qui est cité en 1367 et 1359 sous le nom de Guillaume de Barmario dit de St.-Trond.

V. en 1386. JULIEN, prêtre, fonde un anniversaire le 1 mai. (Reg. 277 de Tongres, aux archives de l'État à Hasselt, f° 299 verso).

C. en 1387. JEAN DE NAMINA paye à la fabrique la somme de 5 réaux et 18 gros anciens, restant dû pour prix de sa chape : en 1391, il figure dans les comptes du chapitre pour 18 gros, prix de l'aube *in qua fuit sepultus*. (Reg. 22, f^is^ 10 verso, 23 verso, 25, 47 et 91 verso).

C. en 1387. JEAN DE TONGRES est cité dans le testament du chanoine Jean Cup qui lui lègue l'usufruit de sa maison claustrale, (la 5me). En 1390, il paye à la fabrique 18 gros anciens pour une aube ; il est encore cité en 1401 et permute en 1408 avec Godefroid de Lauffelt. (Reg. 7, f° 81 verso ; Reg. 22, f^is^ 10 verso, 23 et 47).

C. en 1387. JEAN PRENTOT paye en 1387, 3 livres, 10 sous et 6 deniers, à compte sur le prix de sa chape ; il est absent le 16 septembre 1396. Il occupe la 6me maison claustrale après le décès du doyen Radulphe de Rivo. (Reg. 3, f° 39 ; Reg. 7, f° 122 ; Reg. 22, f° 6 verso).

C. en 1387. JEAN DE SWALMEN ou de Swamen, maître-ès-arts, occupe la 11me maison après Arnold van der Hart ; il paye en 1387 et 1388 à la fabrique la somme de 6 livres, 26 sous et 12 deniers, restant due pour sa chape. Il était sous-diacre lorsqu'il remplit les fonctions de scrutateur lors de l'élection d'un doyen le 18 décembre 1403. Il est chanoine résident le 26 octobre 1410 et a pour successeur Laurent de Pala, nommé son coadjuteur avec droit de succession dès 1414 ; il meurt en 1417 après avoir fondé un anniversaire à N.-D. (Archives de N.-D., Chartes n°s 14 et 15 ; Reg. 3, f° 37 verso ; Reg. 7, f^is^ 189 et 106 ; Reg. 22, f^is^ 6 verso., 14to ; SALOMON HENRICI, vol. II, f^is^ 180 et 31 ; Reg. 170 de Hasselt, compte de 1388).

C. en 1388. WALTER DE COLONIA paye 10 réaux pour prix de sa chape. (Reg. 22, f° 14to).

A. le 21 juin 1390. MATHIEU DE CORTYS succède à la prébende laissée vacante par Josse de Widoie, décédé : le 22 septembre 1390 il prête le serment entre les mains du chapitre et lit une partie de l'évangile commençant par les mots : *Nemo potest duobus dominis servire* ; il commence sa première résidence le 26 du même mois. La même année il paie au

chapitre 10 réaux et 18 gros anciens pour sa chape. Il était décédé le 21 juin 1392, date à laquelle Guillaume de Spauden est reçu en son remplacement (Reg. 7, f° 95 ; Reg. 22, f^is 36, 37 et 64).

C. en 1390. HENRI-DESIDERIUS DE LEODIO ou DE LATINIA paye en 1390 à la fabrique une somme de 10 réaux et 18 gros anciens *pro prima cappa*. Il prête serment le 20 juin 1393 et le chapitre lui accorde remise de la première résidence sans perte, des revenus de sa prébende, mais à condition de payer 40 réaux d'or ; il devient chantre de la collégiale de St.-Paul à Liège et ne résidait pas le 16 septembre 1396 ; il était décédé le 1 septembre 1413, date à laquelle Opmethie est reçu en son remplacement. Ses exécuteurs testamentaires payèrent, en 1415, 10 réaux à la fabrique *pro baldekino*. (Reg. 7, f^is 95 verso, 121 verso et 122 ; Reg. 8, f° 33 ; Reg. 22, f^is 23, 47 et 64 verso ; Reg. 29 de Hasselt, f° 98).

A. le 6 novembre 1391. GUILLAUME DE SPAUDEN, *écolâtre ;* (voir page 258).

C. en 1392. PIERRE GRUWEL ou GROUWEL occupa la 10me maison claustrale [1]. Il devait une rente viagère de 4 muids de seigle à Jean Schoendorp dit Crucman, qui lui en lègue 2 par testament du 8 novembre 1394, et les 2 autres à son père. En 1395, il paye à la fabrique 2 sous pour un bloc de sable dit *blocksteyn de Zighen*. (Reg. 22, f° 92). Il était bénéficier de l'autel de N.-D. à Mall et résigna ce bénéfice en 1397 en faveur de Guillaume de Spauden : il fit une transaction avec Jean Papenkele de Tongres au sujet d'une rente viagère de 14 muids de seigle, transaction qui fut approuvée par le chapitre le 18 mai 1399. Gruwel résidait le 26 octobre 1410. Il achète le 2 novembre 1430, comme exécuteur testamentaire de Gérard van Ouden, une rente de 3 muids de seigle grevant des terres situées à Henis et appartenant à Jean Hazen : cette acquisition est faite au profit de l'église de N.-D. pour assurer la fondation de l'anniversaire du dit van Ouden. Pierre Gruwel teste le 29 octobre 1434 et fonde un anniversaire *inter canonicos* dans la collégiale et un autre dans l'église de Authoesselt ; il fait des legs à Catherine, sa fille naturelle, épouse de Bartholomé de Swalenbergh, sous condition que si elle n'a pas d'enfants, ces biens retourneront à la famille du testateur ; il donne aussi des biens à quelques

[1] Il est probable que c'est ce chanoine qui fit ouvrir la ruelle dite *Gruwelsteeg* entre les 10me et 11me maisons claustrales. En 1499 le chapitre fit construire un petit pont *in vico Gruwele*. (Reg. 196 de Hasselt, f° 191 verso).

parents et amis et établit pour ses héritiers Arnold Ywain, doyen, Libert de Corswarem, chantre de N.-D., Nicolas de Mall, chanoine de St.-Nicolas à Liège, Jean Coen, pléban de Tongres, et Bartholomé de Swalenbergh. Gruwel meurt peu de jours après et ses exécuteurs testamentaires payent en 1435 à la fabrique 4 griffons pour une aube avec manipule *in quibus fuit sepultus* et 10 réaux pour sa chape. (SALOMON HENRICI, vol. I, fis 215 et 304 ; vol. II, fis 45 et 186 ; Reg. 3, fo 37 verso ; Reg. 7, fis 95, 117 et 282 ; Reg. 29 de Hasselt, fo 317 ; Reg. 277 de Hasselt, fo 47).

A. le 5 décembre 1395. MARTIN FERNANDI était *familiaris domini nostri pape* et secrétaire du prévôt de Tongres. Il paye, en 1399, 10 réaux et 18 gros pour une chape et 8 florins du Rhin *pro pastu dominorum*. Le chapitre lui accorde, le 5 décembre 1395, la permission de s'absenter pendant 8 mois, sans perdre les revenus (grossum) de sa prébende. Il était encore absent le 16 septembre suivant. Il fonda un anniversaire à N.-D. et était décédé avant le 21 janvier 1405. (Reg. 7, fis 121 verso et 122 ; Reg. 22, fo 126).

C. en 1396. JEAN-JOSSE CLEYNJOHANS ou CLEYNJANS donne une bille de chape encore actuellement à Tongres ; il occupe, depuis 1396, la 12e maison claustrale, fonde un anniversaire célébré à N.-D. le 26 février, teste pendant l'octave de l'Assomption 1402 et meurt avant le 16 novembre suivant, date à laquelle sa maison claustrale est cédée à Jacques de Eel. (Reg. 3, fo 38 ; Reg. 7, fis 21 verso et 280 verso ; Archives de Hasselt, Reg. 277, fo 295 verso ; *Ibidem*, Reg. 98, fis 24 et 106).

A. le 7 septembre 1396. HENRI CLEYN, *de Hoesselt*, est admis *in nocte nativitatis B. M. V. 1396* : le 9 mars 1398, il paye 10 réaux et 18 gros anciens pour sa chape et est dispensé de la résidence le 2 septembre 1401. Le 5 juin 1405, le chapitre approuve le compromis fait par ce chanoine avec son père Guillaume, Jean Busken, Arnold de Authuselt et d'autres, et leur permet de percevoir, pendant les quatre années suivantes, 10 muids de seigle du revenu de la prébende de Cleyn, qui avait contracté des dettes dont ils s'étaient portés garants. Le 27 août 1406, il est condamné pour adultère à séjourner pendant trois années dans une école hors du diocèse de Liège ; ayant commis un nouvel adultère en 1408, le chapitre lui ordonne le 7 avril de quitter la franchise de Tongres endéans les deux jours et de ne plus y reparaître sans autorisation. La justice ecclésiastique, de même que la justice séculière, n'avait pas alors d'autre moyen de contrainte pour l'exécution des pénalités prononcées par elles que le bannis-

sement temporaire ou perpétuel. (Reg. 7, fis 41 verso, 96, 122 verso, 135, 136 et 275 verso.)

V. en 1397. JEAN TELANS est cité dans le testament de l'écolâtre Jean de Antey. (SALOMON HENRICI, vol. I, fis 226 et 228 ; Reg. 7, fis 205 et 275).

A. le 19 mars 1397. JEAN CLÈVE ou CLENE, *de Huselt*, est reçu en remplacement de Jean Decani décédé, de l'avis des jurisconsultes liégeois qui le préférèrent à son compétiteur Jean Blondeel [1]. (Reg. 7, fo 279 verso).

V. au XIVe siècle. THOMAS DE URBE fonde un anniversaire à célébrer à N.-D. le 2 septembre. (Reg. 98 de Hasselt, fo 106).

V. au XIVe siècle. HENRI DE LOS fonde un anniversaire à N.-D. C'est peut-être le même cité en 1410. (Reg. 7, fo 271 ; Reg. 57, fo 229). Un Henri de Loen, prêtre, devait en 1387 au chapitre 4 doubles moutons pour une *voie* à *Rupeamator*. (Reg. 22, fis 12 verso et 92 verso).

V. au XIVe siècle. ROBERT DE LYSMONT fonde un anniversaire célébré à N.-D. le 10 avril. Il avait fondé cet anniversaire avant 1333. (Reg. 170 de Hasselt, le compte des prébendes de 1388 ; Reg. 98 de Hasselt, fis 3 verso et 15).

V. au XIVe siècle. GÉRARD LÉVOLDI, *de Membruggen*, fonde un anniversaire à N.-D. et meurt avant 1397, date à laquelle la fabrique reçoit de ses exécuteurs testamentaires une rente d'une mesure de seigle. (Reg. 7, fo 283 verso ; Reg. 22, fo 108 verso). Cette rente grevait une maison située à Tongres in vico Trajectensi, provenant du dit Levoldi, possédée en 1399 par Jean Schaetse, arpenteur, et en 1422 par Lambert de Tuels. (Reg. 29 de Hasselt, fis 1, 9, 17, 27, 37, 52, 63, 83, 91, 127, 165 etc. ; Reg. 98 *ibid.*, fis 38 et 62).

V. au XIVe siècle. GODEFROID, dit *Camerarius* ou receveur, lègue 2 tournois noirs à distribuer annuellement le jour de la fête de St.-Michel aux membres du chapitre et 2 autres le jour de la fête de St.-Servais. (Reg. 98 de Hasselt, fis 30 et 31 verso).

V. au XIVe siècle. ARNOLD DE SANCTO MARTINO fonde un anniversaire à N.-D. C'est peut-être le même qui figure dans le compte de 1395 sous le nom de *Hispanus*. (Reg. 22, fo 92).

V. au XIVe siècle. JEAN DE HULDERTINGEN. (Serait-ce celui cité en 1274 ?).

[1] Le pape Boniface, par indult du 13 janvier 1398, accorde à Jean de Bavière, élu de Liège, la collation de tous les bénéfices qui viendraient à vaquer dans le diocèse. (SCHOONBROODT, *Cartulaire de St.-Martin*, p. 98).

V. au XIVe siècle. JEAN DE WOUTERINGEN lègue à la fabrique une rente d'une mesure de seigle de revenu. (Reg. 29 de Hasselt, fo 120).

V. au XIVe siècle. REGNIER GOBELINUS fonde un anniversaire à N.-D. avant 1385 et lègue à la fabrique une terre située près de Berg. (Reg. 19, fo 1 verso ; Reg. 22, fis 1 et 37). C'est peut-être Gobelinus de Leodio cité en 1335.

V. au XIVe siècle. JEAN DE ULBEECKE fonde un anniversaire à N.-D. (Reg. 98 de Hasselt, fo 94).

V. au XIVe siècle. PIERRE DE BIRKELYN, *de Cologne*, doyen de St.-Séverin à Cologne, fonde un anniversaire à N.-D. et meurt le 5 novembre. (Reg. 277, fo 286 ; Reg. 98 de Hasselt, fis 19 et 25). C'est peut-être le même qui est cité en 1371.

V. au XIVe siècle. JEAN DE NOBILI PRATO (van den Edelbampt). (Reg. 19, fo 32). C'est peut-être le même cité en 1281 et qui vivait encore au commencement du XIVe siècle.

V. au XIVe siècle. Mtre BAUDOUIN DE GENEFFE, *de Nivelles*, fonde, le 31 janvier, un anniversaire à N.-D. et meurt le 31 janvier 13... Il fonde aussi dans la même église un bénéfice en l'honneur de Ste.-Gertrude et lègue à cet effet plusieurs terres situées à Pyderinghen, Authussilt, Hardelingen, Schouchoven, Berghe, Henis, Ketsinghen etc. C'est probablement le même que Balderic de Nivelles cité en 1345. (Reg. 277 de Hasselt, fo 299 ; Reg. 206 *ibidem*, fo 59 ; Reg. 98 *ibidem*, fo 52).

V. au XIVe siècle. JEAN JUDOCE ou JOSSE donne une chape avec bille au chapitre. (Reg. 57, fo 225). C'est sans doute J.-J. Cleynjohans cité en 1396.

V. au XIVe siècle. E. DE ELDRIS donne une chape au chapitre de N.-D. (Reg. 57, fo 225). C'est peut-être le même qui figure sous le nom de Gilles d'Odeur.

V. au XIVe siècle. GODESCHALC DE ABOLENS fonde un anniversaire à N.-D. (Reg. 277, fo 302 verso).

V. au XIVe EGIDE BONI fonde un anniversaire à N.-D. le 20 janvier. (Reg. 98 de Hasselt, fo 104).

V. au XIVe siècle. MARTIN VAN DER VOORT meurt à Tongres vers 1410. (Archives d'Anvers, manuscrit de Valckenisse à la bibliothèque communale, vol. III).

V. au XIVe siècle. JEAN OTTON fonde dans la collégiale un bénéfice

placé sous le vocable de St.-Josse. (SALOMON HENRICI, vol. I, f° 180 ; Reg. 7, f° 87 verso). Guillaume de Mera, qui vécut à Tongres de 1491 à 1544, parle d'un Jean Otton qui avait été son maître d'école. (Archives de Hasselt, Reg. 277 de Tongres, f° 50).

XVe SIÈCLE.

A. le 6e jour après la fête de St.-Remy 1400. JEAN BLONDEEL, nommé en 1397, paye à la fabrique, en 1398, 8 réaux et 18 gros anciens pour sa chape ; cependant il n'est admis à la résidence que le 2 septembre 1401. Il est condamné le 27 novembre 1402, pour excès notoires, à rester dans le cloître jour et nuit et s'il enfreint ses arrêts, à fréquenter, pendant deux années, une école à partir de la fête prochaine de St.-Gilles. Le 22 mai 1406, il adresse une supplique au chapitre pour obtenir le payement d'arriérés, afin de satisfaire ses nombreux créanciers. Il occupe alors la 8e maison claustrale. Il était décédé en 1415, lorsque la fabrique touche les revenus de sa prébende *pro annata*. (Reg. 7, f^is 121 verso, 122 verso, 138 et 141 ; Reg. 22, f° 91 verso ; SALOMON HENRICI, vol. II, f° 179 verso ; Reg. 98 de Hasselt, f° 4 verso ; Reg. 29 de Hasselt, f° 98).

A. le 21 janvier 1401. JACQUES DE EEL ou DE EELE est reçu en remplacement de maître Jean Leony qui avait résigné ; il acquiert, le 16 novembre 1402, la 12e maison claustrale, occupée jadis par Jean Gleynjans décédé. Le 2 janvier 1406, le chapitre l'autorise à s'absenter pendant six mois, sans rien perdre de sa prébende, pour visiter le tombeau de St.-Pierre à Rome ; il est vice-doyen en 1408 et chanoine résident le 26 octobre 1410, lorsqu'on approuve le testament du doyen de Heers, soumis à la confirmation de l'évêque alors réfugié à Huy. En 1411, de Eel est à Rome. (Reg. 3, f° 38 ; Reg. 7, f° 21 ; Reg. 22, f° 151 ; SALOMON HENRICI, vol. II, f° 180 ; Reg. 98 de Hasselt, f° 103 ; Reg. 29 *ibid.*, f^is 5, 45 et 51 verso).

V. en 1401. ARNOLD DE MOMALIA (DOMICELLUS) est encore aux études le 2 septembre 1401 lorsque le chapitre lui conserve pour ce motif le droit de toucher une partie des revenus de sa prébende ; il permute en 1413 avec Libert de Corswarem. Il avait payé en partie le prix de sa chape en 1406. (Reg. 7, f° 122 verso ; Reg. 8, f° 33 verso ; Reg. 29 de Hasselt, f° 5).

V. en 1405. JACQUES DE PUTTHEY (Puchey, Pousset ?) *alias* BETHELIER, chanoine de St.-Paul à Liège, est reçu chanoine de Tongres en remplacement de Martin Fernandi décédé ; il réside le 26 octobre 1410 et est

dispensé de la première résidence le 6 février 1415 ; il teste le 8 octobre 1418 et fonde des anniversaires à N.-D. à Tongres et à St.-Paul à Liège. Il fait encore des legs à Catherine, fille de Nese van den Connengracht, à Jean son domestique, à Régnier de Malmondario, à ses sœurs Marie et Ide, à Eustache Cabot et à sa sœur Catherine, à Gele, femme de Gilles de Aquila, et à son frère Pierre dit Gele ; il donne le restant de ses biens à son frère Jean, chanoine de Liège, et à ses sœurs Marie et Ide, à condition de le partager entre ses enfants naturels. Ce testament est fait à Tongres en présence de Régnier de Malmondario et de Guillaume dit Calf, bénéficiers de la collégiale, par le notaire Guillaume dit Abbatis de Tongres. Il meurt en 1429. (Reg. 7, f° 199 ; Salomon Henrici, vol. I, f° 262 et vol. II, f° 180).

C. en 1406. JEAN DE MONTE licencié en droit, chanoine de St.-Denis et avocat de la cour de Liège, est autorisé à s'absenter le 31 juillet 1406, tout en conservant une partie déterminée des revenus de sa prébende. (Reg. 7, f^is^ 152 verso et 284).

C. en 1406. JEAN EXKEN ou EYXKEN ; le chapitre lui fait remise, le 1er mars 1406, de la pénitence infligée en 1405, de suivre pendant trois années une école parce qu'il était obéré de dettes ; cette remise lui est accordée à condition de fréquenter le chœur pendant trois années consécutives, de payer ce qu'il doit à ses créanciers, de ne plus contracter de nouvelles dettes et de ne rien faire ou conclure qui pût compromettre la dignité du chapitre. Nous pensons qu'Exken renonça à sa prébende pour devenir bénéficier de l'autel de la décollation de St.-Jean à Tongres. Il teste le 12 août 1439. (Reg. 7, f^is^ 276 et 280 ; Salomon Henrici, vol. II, f° 64).

A le 17 août 1406. JEAN DE BARBANCHON *alias* DE DONOSTEPHANI (Donstienne), fils de Jean, seigneur de Donstienne et d'Alix de Wez. Le 2 septembre 1406, le chapitre déclare que, malgré son absence, parce qu'il suit les cours d'une université, il conservera une partie des revenus de sa prébende ; il est encore aux études le 3 juillet 1407. Le 18 août 1410, il avait accompli sa première résidence et était absent en 1421 ; il devient, en 1419, chanoine de St.-Lambert à Liège, puis prévôt de St.-Paul, grand écolâtre en 1425, vice-doyen en 1426 et chanoine de St.-Servais à Maestricht en 1429. Il fut aussi pourvu du rectorat de l'église paroissiale de Beverloo. Il teste le 1er octobre 1437 et lègue au chapitre de Tongres une rente de 5 muids de seigle à charge de faire célébrer un anniversaire. Quoiqu'il eût renoncé en 1439 à sa prébende de Tongres en faveur de Jean Rosseal, il est délégué avec l'écolâtre intérimaire Guillaume, le 18 novembre 1440, pour représenter ce chapitre à l'assemblée générale convoquée

par les chanoines de St.-Lambert, à l'effet de protester contre l'établissement d'une taxe sur les biens ecclésiastiques par l'empereur. En 1441, il demande à l'évêque de confirmer l'interdit lancé contre la ville de Maestricht par le chapitre. Le 3 août 1443, il accompagne l'évêque à Tongres, pour terminer un différend entre cette ville et le seigneur d'Odeur au sujet du terrain sur lequel une partie du château d'Odeur avait été construite. Jean de Barbançon, décédé le 14 septembre 1444, fut enterré dans l'église de St.-Lambert près de l'autel de St.-Luc sous une pierre portant cette épitaphe :

HIC JACET
VENERABILIS ATQUE GENEROSUS VIR
DOMINUS JOHANNES DE BARBANCHON
ALIAS DE DONOSTEPHANI CANONICUS ET
SCOLASTICUS HUJUS ECCLESIE
PREPOSITUSQUE SANCTI PAULI LEODIENSIS
QUI OBIIT ANNO DOMINI MCCCC
XLIIII MENSIS SEPTEMBRIS DIE XIIII.
ORATE PRO EO.

(SALOMON HENRICI, vol. I, f° 294, vol. II, f^is 95 et 186 ; Reg. 57, f° 205 verso ; Reg. 7, f^is 125, 152 verso et 219 ; JEAN DE STAVELOT, pp. 452 et 514 ; DARIS, *Hist. de Looz*, t. II, p. 169 ; DE THEUX. *Le Chapitre de St.-Lambert*, t. II, p. 491 ; Reg. 8 des archives de N.-D., f° 77).

V. en 1406. JEAN RUTGHERI ou RUTGHERS, ALIAS ROGIER, est diacre le 23 mars 1408 et chanoine résident le 26 octobre 1410 ; quoiqu'ayant atteint un âge très avancé, il meurt diacre avant le 9 novembre 1436, date à laquelle son testament est présenté « aux maire et esquevins » de Liège par sire Yernult Ywain, doyen de le égliese de Notre-Dame » de Tongre, Gylis Reys, maire, Goedenoule Gromme, esquevin, et Ameil » Faiten, jadis maistre de Tongres ». Il y exprime le désir d'être enterré dans le chapitre *(inden capittelhuyse)*. Il donne à ses exécuteurs testamentaires une rente de 3 muids de seigle et fait des legs au doyen Ywain, à Nicolas van Malle, chanoine de St.-Martin à Liège, à Henri van der Katsyen (Dellechaussée) bourgmestre de Liège, à Gilles van Repen, écoutète, à Godenoel Grommen, échevin, à Ameil Faiten, ancien bourgmestre de Tongres, à Arnold Kersmeeckers, bénéficier, à Wauthier Raymeeckers, à Tilman Houters, boucher, et à Rutger, son fils naturel. Il avait occupé la 4me maison claustrale. (SALOMON HENRICI, vol. II, f^is 57 verso et 180 ; Reg. 98 de Hasselt, f° 16 verso).

C. en 1407. JEAN LOETEN paye, en 1407, une partie du prix de sa chape. (Reg. 29 de Hasselt, f° 14 verso).

A. le 13 décembre 1407. HERMAN HAZEN, *de Widoie*[1], réside à Tongres, le 26 octobre 1410 : il est choisi, en 1439, pour un de ses exécuteurs testamentaires, par le pléban Jean Coen, qui lui lègue un livre intitulé : *Egidium de regimine principum :* il paye le prix de sa chape, soit 16 florins du Rhin, en 1468. Il était jubilaire lorsqu'il testa le 23 mars 1481 et était décédé le 3 août 1483, lorsqu'on distribua entre les membres du chapitre le vin qui devait être fourni lors des obsèques de tout chanoine décédé. (SALOMON HENRICI, vol. II, f^is^ 3, 145 et 180 ; Reg. 8, f° 84 verso ; Reg. 46, f° 18 verso ; Reg. 31 de Hasselt, f° 114).

A. le 13 novembre 1408. GODEFROID DE LAUFFELT ou DE LANGHFELT, fils de Nicolas de Maestricht est âgé de 14 ans, lorsqu'on le reçoit chanoine en remplacement de Jean de Tongres ; il permute, en 1412, avec Lambert Boelen. (Reg. 7, f° 96 verso).

C. en 1409. HERMAN DE WYDOY insinue au chapitre ses lettres apostoliques d'expectative à un canonicat dans le diocèse de Liège, le 13 décembre 1409[2].

C. en 1410. HENRI DE LOEN, DE LOS ou DE LOOZ, était chanoine résident le 26 octobre 1410 lorsqu'il paye 10 réaux pour sa chape ; il figure dans un acte du 27 juillet 1414 ; le chapitre lui achète, le 3 mars 1426, une rente de 12 mesures de seigle grevant le vignoble situé non loin de Betho ; en 1429, il est bénéficier de l'autel de N.-D. dans l'église de St.-Jean à Tongres. Il teste le 24 septembre 1430 et fait un legs à la collégiale ; il était mort en 1432, date à laquelle ses exécuteurs testamentaires payent à la fabrique la somme de 5 griffons, prix de la chasuble et des autres ornements, *in quibus ipse [de Los] fuit sepultus.* (SALOMON HENRICI, vol. II, f^is^ 22, 180 et 184 verso ; Reg. 8, f° 74 verso ; Reg. 57, f° 199. Reg. 29 de Hasselt, f^is^ 36, 98 et 284).

A. le 27 janvier 1410. GILLES DIT MOMBOER, de Tongres. (Reg. 8, f° 84.)

[1] Herman Hazen der alde priester met hem Jan Roymans, synre dochter wittich man, partye aan dien zyde : acte du 9 mars 1470. (*Cartulaire des réguliers*, f° 250 verso).

[2] Le pape Benoît XII, élu en 1334, avait révoqué toutes les lettres d'expectative données par ses prédécesseurs. Herman de Wydoy, prêtre, était receveur de l'abbaye de Munsterbilsen en 1423. (VAN NEUSS, *Inventaire des arch. de Munsterbilsen*, p. 98).

C. en 1410. .....ACUS DE SYMMACO paye le prix de sa chape en 1419. (Reg. 29 de Hasselt, f° 36).

C. en 1410. ARNOLD DE PYRINGEN avait résigné le 14 juin 1481 ; il accepte, le 13 juin 1483, la collation du bénéfice de St.-Laurent, faite à son neveu Théodore Heyliven. (Reg. 46, f^is 12 et 17 verso).

C. en 1410. ANSELME DE COREEZ permute avec Jean Schermer. (Reg. 8, f° 33).

A. le 3 février 1410. JEAN DE WANGHE.

C. en 1410. ARNOLD YWAIN, *doyen ;* (voir p. 108).

A. le 11 avril 1410. LAURENT-JEAN SULS. (Reg. 8, f° 85).

A. le 15 juillet 1410. JEAN SCHERMER obtient une prébende par permutation avec Anselme de Coreez ; il reçoit, le 2 septembre 1411, en bail emphytéotique la 6e maison claustrale, occupée jadis par Rad. de Rivo, et paye, en 1415, à la fabrique 10 réaux pour sa chape et 18 gros pour son aube ; il fonde un anniversaire à N.-D. et vivait encore le 12 septembre 1419, date à laquelle il achète pour le chapitre une rente grevant des terres sitnées à *Gudegoven*. (SALOMON HENRICI, vol. II, f° 28 verso ; Reg. 29 de Hasselt, f° 98).

C. en 1410. JEAN VLEMINC ou FLAMINGI, paye en 1410, le prix de sa chape, soit 10 réaux ; il avait, en 1417, plus de 22 ans et ne dut pas se rendre à l'université, mais obtint une maison claustrale la même année. (Reg. 7, f° 216 ; Reg. 8, f^is 76 verso et 98 verso ; Reg. 29 de Hasselt, f° 36).

V. en 1410. JEAN DE SANCTO-ALBANO paye, le prix de sa chape en 1410 et permute en 1418 avec Jean Makart, chanoine de St.-Servais à Maestricht. (Reg. 8, f° 34 ; Reg. 29 de Hasselt, f° 36).

A. le 13 février 1411. JEAN DE WIDOYE, bénéficier de l'autel de St.-Thomas dans la collégiale de Diest, lègue à l'église de Tongres une rente de 13 mesures de seigle, à condition de célébrer un anniversaire *inter omnes ;* il donne aussi une rente de 25 muids de seigle pour une fondation en l'honneur de N.-D., de St.-Laurent, de St.-Pierre et de St.-Paul, dans la chapelle du chapitre où son frère Josse est enterré. (SALOMON HENRICI, vol. II, f° 204 verso ; Reg. 8, f° 86 verso).

C. le 19 février1411. NICOLAS DE HODEIGE fait signifier au chapitre ses ettres de réserve et d'expectative données par le pape Jean. (Reg. 8, f° 86 verso). Les lettres d'expectative furent abolies par le concile de Trente, session 24, chap. 19.

C. le 22 septembre 1411. JEAN DE VENNE, doyen de la collégiale de N.-D. à Breda, signifie ses lettres d'expectative au chapitre. (Reg. 8, f° 87).

V. en 1412. JEAN MAKET fut un des fondés de pouvoir de H. G. Herwouters de Russon, bénéficier de la collégiale de St.-Barthélemi à Liège, le 12 décembre 1421. (Reg. 7, f° 191 verso).

C. le 19 janvier 1412. HENRI DE VLESSENTOP signifie ses lettres d'expectative au chapitre. (Reg. 8, f° 87).

A. le 20 juin 1412. LAMBERT BOELEN obtient une prébende par permutation avec Godefroid de Lauffelt ; en 1415, il paye à la fabrique 10 réaux pour sa chape et 18 gros pour son aube. Il devient chanoine de St.-Servais à Maestricht en 1425 et fait un legs à la collégiale de Tongres. Il était décédé en 1435, lorsque ses exécuteurs testamentaires payèrent à la fabrique 5 griffons *de ornamentis in quibus fuit sepultus*. (Reg. 8, f^s^ 33 et 81 verso ; Reg. 29 de Hasselt, f^s^ 36, 98 et 318).

C. le 22 mars 1412. GODEFROID-ARNOLD DE MOLENDINUS signifie ses lettres d'expectative au chapitre. (Reg. 8, f° 87 verso).

C. en 1412. GILLES DE NIVELLES, maître-ès-arts, bachelier en droit civil et canon, était à Cologne le 12 avril 1412. (SALOMON HENRICI, vol. II, f° 17).

A. en 1413. LIBERT DE CORSWAREM, *chantre* ; (voir p. 180).

A. le 15 janvier 1413 (N. S. 1414). Maître PIERRE SURMONT ou DE SUERMONDT succède à Walter de Mall décédé ; il était alors *scriptor familiaris* du pape Jean XXIII et chanoine de St.-Lambert à Liège. Il paye, en 1415, à la fabrique 10 réaux pour sa chape et 18 gros pour son aube. Il résidait à Liège en 1419 ; Corneille Martin prétend que cette famille descend de Jean, premier comte de Hollande et de Hainaut. (Reg. 8, f° 33 verso ; Reg. 29 de Hasselt, f° 98 ; DE THEUX, *Le chapitre de St.-Lambert*, t. II, p. 183).

C. le 12 mai 1413. PIERRE VANNYN *de Oosterwyck*, chanoine de St.-Jean l'évangéliste à Bois-le-Duc, fait signifier au chapitre ses lettres apostoliques de réserve et d'expectative. (Reg. 8, f° 88).

A. le 7 octobre 1413. HERMAN OPMETHE fait signifier au chapitre ses lettres de nomination obtenues du pape Jean XXIII, le 6 des calendes de juin 1411. (Reg. 8, f^s^ 33 et 88 verso).

A. le 1er septembre 1413. Maître JEAN OPMETHE *alias* PRIUS, *scriptor* et *familiaris* du pape Jean XXIII et chanoine de St.-Martin à Liège, succède à Henri Desiderius de Latinia ; il fait signifier ses lettres d'expectative le 7 avril 1412 et était aussi chanoine de St.-Servais à Maestricht. Il paye

à la fabrique de N.-D. en 1414 le prix de sa chape, et est absent en 1421. (Reg. 7, f° 218 verso ; Reg. 8, f^is 33 et 88 ; Reg. 29 de Hasselt, f° 88).

A. le 8 octobre 1414. LAURENT DE PALA ou VAN PAELEN, chanoine de St.-Sauveur à Harlebeke, meurt en 1437 ; il avait été nommé par le pape Jean coadjuteur de Jean de Swanne, mais ne devint chanoine effectif qu'en 1417. Il fut réprimandé le 4 juin 1428 pour inconduite, et fonda un anniversaire dans la collégiale de N.-D. (Reg. 7, f^is 271 et 183 ; SALOMON HENRICI, vol. II, f° 85 ; Reg, 57, f° 200).

C. en juin 1415. HUBERT-THÉODORIC DE ROCLINGEN fait signifier au chapitre des *preces* de Sigismond. (Reg. 8, f° 89).

C. en 1416. HENRI DE WAREMME est admis par le chapitre à la résidence, le 7 octobre 1416. (Reg. 8, f° 38).

C. le 27 septembre 1417. ALEWIN MARTIN fait signifier au chapitre ses lettres d'expectative et de réserve. (Reg. 8, f° 88 verso).

C. le 18 mai 1418. GILLES DE KERCKEM fait signifier ses lettres apostoliques de réserve et d'expectative. (Reg. 8, f° 92).

V. en 1418. JEAN VAN DER HUYT permute en 1418 avec Régnier de Leodio. (Reg. 7, f° 216 verso).

C. le 6 mai 1418. ARNOLD OUWERX, maître-ès-arts et chanoine de Liège, fait signifier au chapitre ses lettres de nomination ; il est absent de 1421 à 1437 et fonde un anniversaire à N.-D. (Reg. 7, f° 218 verso ; Reg. 8, f° 91 verso ; SALOMON HENRICI, vol. II, f° 79 verso ; Reg. 57, f° 205 ; Reg. 29 de Hasselt, f° 127).

A. le 12 mai 1418. LOUIS PULINX, *de Aelst*, fait signifier au chapitre ses lettres de réserve et d'expectative obtenues du pape Martin V. (Reg. 8, f° 91 verso).

A. le 8 juin 1418. REGNIER DE LEODIO, recteur de l'autel de St.-Germain à St.-Paul à Liège et de l'autel de St.-Hubert à Munsterbilsen, avait permuté avec Jean van der Huyt ; il permuta à son tour, en 1422, avec Jacques de Eel. (Reg. 7, f° 216 verso ; Reg. 8, f° 53).

A. le 11 octobre 1418. JEAN MAKART, fils de Jean, obtient une prébende par permutation avec Jean de St.-Alban ; il était chanoine de St.-Servais à Maestricht et testa le 18 novembre 1431. Il demeurait, en 1423, près du *novum porticum* de la collégiale de Tongres. (Reg. 8, f° 34 ; Reg. 57, f° 200 ; Reg. 29 de Hasselt, f° 192).

A. le 30 octobre 1418. GISLEBERT DE OVER DE VECHT, maître-ès-arts, licencié en droit et clerc du diocèse de Cambrai, est pourvu par le prévôt Bertrand de Boverie, le 28 octobre 1418, de la prébende devenue

vacante par le décès de Jacques de Putthey. En 1421 et au mois de septembre 1424, le chapitre lui accorde, quoiqu'absent, une partie des revenus de sa prébende. Le même prévôt le nomme écolâtre par lettres datées du château de Beaufort le 25 août 1426, mais Over de Vecht refuse d'accepter ces fonctions. En 1434 il fait savoir au chapitre que la prévôté étant devenue vacante pendant un des mois du pape, celui-ci l'avait nommé prévôt; ce collège refuse de le reconnaître parce qu'il n'est pas chanoine de St.-Lambert. Toutefois Over de Vecht nomme Jean de Vorda chanoine en 1435. Voir la suite à 1440. (Reg. 7, fis 99, 160 et 219 ; Reg. 8, fis 34, 56 et 82).

C. en 1418. GUILLAUME NEPOTIS (Neefs *ou* de Neef), *de Hubertingen*, était recteur de l'autel de St.-Laurent dans l'église de St -Michel à Louvain lorsqu'il permuta avec Herman de Cologne, recteur de l'autel des SS. Catherine et Geneviève, à Cappellen. Il est chanoine de N.-D. le 4 juillet 1418 et réclame en termes injurieux ce qui lui était dû des revenus de sa prébende. Nepotis permute en 1421 avec Nicolas Boelen, curé de Kerckem. (Reg. 7, fis 218 et 278 verso ; SALOMON HENRICI, vol. 1, fo 243).

C. avant 1419. ÉGIDE DE MERWELE, *doyen* ; (Jean de Marville est chanoine de St. Lambert en 1363 et en 1388). (Voir page 107).

C. en 1419. LAMBERT DE CORTENBACH, chanoine de Tongres et d'Arschot, est dispensé, le 4 septembre 1430 et le 12 octobre 1431, d'assister aux processions à condition de rester dans l'église ou dans sa maison claustrale pendant ces cérémonies. Par testament du 23 septembre 1447, il donne à l'église de N.-D. les revenus de sa prébende pendant l'année après son décès, à condition de supporter les frais d'un anniversaire, et lègue aux chanoines qui y assisteront une rente de 2 muids de seigle à distribuer entre eux. Il fonde un anniversaire dans l'église d'Arschot, à laquelle il donne aussi une coupe en argent (*om den ghemeynen volcke van Arschot duer uyt laten wyn nutten op hoechtyden als sy dat heylich sacrament sullen ontfangen hebben)* et son bréviaire à condition de le fixer au moyen d'une chaîne à la stalle qu'il avait l'habitude d'occuper ; il fait des legs à Régnier van Hulsberghe, à son fils naturel Jérôme, curé à Viley, à son neveu Gérard van Cortenbach, chanoine de St.-Lambert, à Giselbert van Eel, doyen de Tongres, à Libert de Corswarem, à Edmond van Grinde, à Louis van Aelst, à Guillaume van Cauwenbergh, à Hélène, mère de sa fille Élisabeth, aux réguliers de Tongres et au couvent de Ste.-Agnès de la même ville ; il fait un don pour la construction de la nouvelle tour de N.-D. et

lègue le restant de ses biens à sa fille naturelle Élisabeth, épouse de Renson van Lude. Il établit pour ses exécutenrs testamentaires Gérard de Cortenbach, chanoine de Liège et prévôt de Visé, Giselbert van Eel, doyen de Tongres, Régnier van Hulsbergh et Renson van Lude. Il meurt le 26 septembre 1447 et est enterré dans la chapelle du chapitre sous une pierre sépulchrale portant :

HIC. JACET. HONORABILIS.
ET. GENEROSUS. VIR. LAMBERTUS. DE. CORTEMBACH.
CANONICUS. OBIIT. ANNO. DOMINI.
M.CCCC.XL.VII. MENSIS. SEPTEMBRIS.
DIE. VICESIMA. SEXTA. CUJUS. ANIMA.
REQUIESCAT. IN. PACE.
AMEN.

Le receveur des prébendes, Macharius Buys, rendit compte en 1447 des revenus dus au dit chanoine ; ils se composaient de 38 muids de seigle évalués 98 griffons, de 29 muids d'orge évalués 43 griffons, de 14 muids d'épeautre évalués 16 griffons, de 12 mesures de pois évaluées 4 griffons, de 6 mesures de navette évaluées 3 griffons et demi, de 41 chapons et poules évalués 12 griffons, de 16 livres de cire évaluées 11 griffons et d'autres émoluments s'élevant à 58 griffons ; ensemble 160 griffons. Renson van Lude paya la même année 3 livres 9 sous et 5 deniers « *voer t'ornament daer Heer L. van Cortembach in ghegraven was* » et 30 griffons pour sa chape. (SALOMON HENRICI, vol. I, f° 296 et vol. II, f° 92 verso ; Reg. 7, f° 271 ; Reg. 8, f^is^ 43, 94 verso et 142 verso ; Reg. 57, f^is^ 206 et 268^a^ ; Reg. 29 de Hasselt, f° 127 ; Reg. 30 de Hasselt, f° 29).

C. en 1419. GÉRARD DE *ou* VAN OUDEN *alias* VAN WEELDE, était curé de Beringen en même temps que chanoine de Tongres, comme l'indique l'inscription suivante placée sous des armoiries [1] dans une verrière de l'église de Beringen :

GERARDUS VAN OUDEN
PASTOR DE BERINGEN
ET
CANONICUS
TUNGRENSIS.

[1] Elles portent : écartelé au premier et au quatrième, d'argent à deux fasces de gueules, au deuxième et au troisième, d'argent à trois pals de sable ; sur le tout d'argent à l'aigle essorant de gueules.

Il eut des difficultés avec Pierre Gruwel, chanoine de N.-D., au sujet de la possession de jardins situés derrière la grange de l'église ; le chapitre, par sentence du 14 février 1430, lui donna tort. Il teste le 8 juillet 1430 et fonde un anniversaire à N.-D. ; il institue pour ses exécuteurs testamentaires Pierre Gruwel, chanoine, Arnold van Hamme, bénéficier, et Jean Volpard, choral à N.-D. (Reg. 7, f° 271 ; Reg. 8, f° 94 verso ; SALOMON HENRICI, vol. II, f^is^ 45 verso et 48 ; Reg. 57, f° 200 verso ; *Bibliothèque de Bourgogne*, ms. 1682 du fond Goethals : f° 16).

C. le 28 février 1419. SIMON AMELIUS fait signifier au chapitre ses lettres apostoliques de réserve et d'expectative. (Reg. 8, f° 92 verso).

C. le 21 juin 1419. CHARLES MOERLANT, *de Gelria*, signifie ses lettres apostoliques de réserve et d'expectative. (Reg. 8, f° 93).

C. le 8 sept. 1419. NICOLAS MEYNEN, bénéficier dans l'église de Beeck, fait signifier ses lettres de réserve et d'expectative. (Reg. 8, f° 93 verso).

A. le 8 septembre 1421. NICOLAS BOELEN, *de Amelsdorp*, frère du chanoine Lambert et curé de Kerckem, devient chanoine de N.-D. par permutation avec Guillaume Nepotis ; il teste le 9 juillet 1435. (Reg. 7, f° 217 ; SALOMON HENRICI, vol. II, f^is^ 32 verso et 186).

A. le 5 mai 1422. JACQUES DE EEL obtient un canonicat par permutation avec Regnier de Leodio : il est reçu, le 3 septembre 1459, bénéficier de l'autel de la Nativité. (Reg. 8, f° 53). Un certain Jacques de Eel légua à la fabrique de N.-D., en 1468, une somme de 4 *solides* et 2 deniers. (Reg. 31 de Hasselt, f° 114).

C. en 1422. JEAN GROY, maître-ès-arts, était chanoine en 1422 ; il est cité dans un acte de transaction daté du 15 mars 1445, entre le chapitre et les bénéficiers, et dans un acte du 23 septembre 1453. Il fait un legs pour le chant du jour de Pâques, *in exitu Israël de Egypto ;* il ajoute un codicile à son testament en avril 1457 et meurt la même année, car on paye à la fabrique 36 livres et 10 sous *pro cappa mortua domini Joh. Groy* et 6 livres *pro ornamentis in quibus sepultus fuit.* (Voir les comptes des anniversaires de 1511, aux archives de Hasselt ; Reg. 30 de Hasselt, f° 209 verso ; SALOMON HENRICI, vol. I, f° 247, vol. II, f^is^ 86, 187 verso et 112 verso ; Reg. 57, f° 110 ; Reg. 5, f° 110 ; Reg. 8, f^is^ 95 et 98). Jacques Groy, chanoine de St.-Lambert en 1395, vice-doyen en 1404, mourut le 7 août 1425 ; en 1419 il remit au chapitre de Tongres 25 écus de Hollande *pro baldekino dom. Leod. scilicet Joh. de Heynsberch* (Reg. 29 de Hasselt, f° 128).

C. en 1424. LAMBERT DE WACHTENDONCK reçoit, au mois de septembre 1424, l'autorisation de s'absenter des processions pendant toute une année ; il permute en 1428 avec Jean-Thomas de Creyvelt. (Reg. 7, f° 160 ; Reg. 29 de Hasselt, f° 200).

V. en 1424. JEAN DE WACHTENDONCK, prévôt de la collégiale de St.-Cunibert à Cologne, est dispensé de la résidence en septembre 1424 ; le 19 octobre 1441 il s'engage à indemniser le chapitre de ses frais pour obtenir la validation de sa nomination comme chanoine. (Reg. 7, f° 160 ; Reg. 8, f° 34 ; SALOMON HENRICI, vol. II, f° 73 ; Charte n° 18).

A. le 23 août 1426. THÉODORIC BATENSOEN, *écolâtre*. (voir p. 259).

C. en 1427. HENRI BORCHGRAVE, recteur des autels des SS. Pierre, Paul et Servais à Diest et *familiaris domesticus continuus commensalis* du cardinal Reynaldus, fait signifier la bulle d'expectative obtenue le 15 janvier 1423 du pape Martin V. (Reg. 8, f° 83 verso).

A. le 13 avril 1428. JEAN-THOMAS DE CREYVELT succède par permutation à Lambert de Wachtendonck. Le 25 juillet 1433, Jourdain Mallant, docteur en médecine et recteur de l'université de Cologne, déclare que le chanoine Creyvelt continue dans cette université ses études de théologie. Il était alors aussi chanoine-écolâtre de St.-Denis à Liège. Il occupe la 12me maison claustrale et paye, en 1446, à la fabrique la somme de 10 réaux et 18 gros pour sa chape ainsi que 3 muids, 2 mesures d'orge, 2 muids, 5 mesures d'épeautre et 15 mesures de seigle pour l'annate pendant cinq mois. (Reg. 57, fis 205 et 225 ; Reg. 8, f° 34 verso ; Reg. 30 de Hasselt, f° 16 verso ; Reg. 277 de Hasselt, f° 47).

C. en 1430. EDMOND DE GRINDT ou DE GRINDE ou VAN DER GREENT, est maintenu par le pape Martin V dans ses fonctions de chanoine en remplacement de de Putthey, par bulle du 19 juin 1430, contre Giselbert Over de Vecht pourvu de la même prébende par le prévôt de Boverie. Il indique, le 5 septembre 1430, au chapitre comme cautions Henri de Caudenberch et son frère Goswin Grinde ; il est vice-doyen le 25 juin 1440 et le 23 mars 1441 et figure dans des actes du 18 janvier 1452 et du 23 septembre 1453 comme chanoine. Mort en 1459, il avait fondé un anniversaire célébré dans la collégiale. Le prix de sa chape (cappa mortua) soit 16 florins 16 sous du Rhin, ne fut payé qu'en 1460 par Eust. de Atrio. (SALOMON HENRICI, vol. I, f° 247 et vol. II, fis 86, 69 et 71 verso ; Reg. 8, fis 53 verso, 54 et 176 ; Reg. 57, f° 244 ; Reg. 31 de Tongres aux Archives de l'État à Hasselt, f° 20 verso).

A. le 15 juillet 1430. JORDAN DE BAEST [1], licencié en droit canon et civil et curé de Mall-Sluse le 28 avril 1428, succède à la prébende vacante par le décès de Gérard de Ouden. Il est sous-diacre le 13 juin 1432, devient chanoine de St.-Lambert le 8 mars 1434, est chargé, le 19 avril 1444, d'administrer avec d'autres chanoines les biens que le chapitre de cette église possédait à Attenhoven et assiste, en qualité de doyen du concile de Tongres au synode général tenu le 10 octobre 1445. En 1445 il permute sa prébende de Tongres contre le bénéfice de N.-D. dans l'église de St.-Amour à Bilsen. En 1446, il assiste à la démarcation des limites de la seigneurie de Vucht; en 1447, il prend part à l'exécution de la bulle relative aux vingt-quatre bénéfices; le 1er juillet 1448, il donne, en qualité de doyen du concile de Tongres, une déclaration au sujet des réparations dont était tenue la grosse dîme et résigne la cure de Mall en 1472 [2]. Il légue à cette dernière église 7 verges de terre à charge d'y faire célébrer un anniversaire. De Baest mourut le 9 janvier 1477 et fut enterré dans le nouveau chapitre de St.-Lambert sous une pierre tumulaire portant :

HIC JACET SEPULTUS
VENERABILIS ET EGREGIUS DOMINUS
MAGISTER JORDANUS DE BAEST
IN UTROQUE JURE LICENCIATUS,
CANONICUS LEODIENSIS
QUI OBIIT ANNO DOMINI
MCCCCLXXVII JANUARII DIE IX
REQUIESCAT IN PACE. AMEN.

Le 4 janvier suivant, ses exécuteurs testamentaires, Jean de Marbais, Henri de Putthem, Thierri Rotarii, chanoine de Tongres, et Hubert Back, procureur à la cour de Liège, exhibent son testament au chapitre de St.-Lambert. On y trouve mentionnés Mathias de Baest, chapelain de St.-Lambert, son neveu, et Gertrude, sa nièce, Ida, sa fille naturelle, épouse de Godefroid Heun de Maestricht, écuyer, Lancelot de Lymelech, gendre dudit Godefroid, et Nicolas de Walhove auquel il laisse ses livres.

[1] Arnold de Baest était chanoine de St.-Paul à Liège en 1437, écolâtre en 1453 et doyen en 1460; il mourut en 1472. (THIMISTER, *Essai historique sur l'église de St.-Paul*, pp. 67 et 74; *Cartulaire de St.-Paul*, p. 456).

[2] 1472. Item pro pensione hereditaria soluta magistro Jordano de Baest de termino cesso in festo Johannis Baptiste proximo VII lib. VII sol. X den. (Reg. 31 de Hasselt, f° 150).

(Reg. 57, fis 67, 147 verso et 206 verso ; Reg. 8, fis 79 verso et 122 ; DE THEUX, *Le Chapitre de St.-Lambert*, t. II ; SCHOONBROODT, *Cartulaire de St.-Lambert*, nº 1027, p. 323).

A. le 5 septembre 1430. GISBERT DE EEL, *doyen ;* (voir p. 109).

V. en 1432. GODENOUL D'ELDEREN, fils de Jean, seigneur de Genoels-Elderen, et de Marie de Huldenberg, paye à la fabrique, en 1433, la somme de 10 réaux et 18 griffons anciens pour sa chape : il est absent de 1433 à 1469 et résigne probablement sa prébende en 1470 : il avait été pourvu d'un canonicat à St. Lambert et reçu le 19 décembre 1444 ; en 1449 il était maître et docteur en droit, prévôt de St.-Pierre en 1467, grand-écolâtre en 1474 et chancelier de l'évêque en 1480. Il prit part, comme membre de l'état-noble, à la conclusion de la paix de Donchery en 1492, mourut jubilaire en 1518 et fut enterré dans la cathédrale de Liège près de son frère Herman. (Reg. 57, fis 191 et 208 ; Reg. 29 de Hasselt, fº 305 verso ; DE THEUX, *Le Chapitre de St.-Lambert*, t. II, p. 247).

C. en 1432. JEAN WALDREES prend en location, le 20 décembre 1432, certaines terres appartenant à l'autel des deux SS. Jean. (Reg. 57, fº 77 verso).

C. en 1433. WALTER DE BELLORINO figure sur la liste des absents de 1433 jusqu'à 1470. En 1475, fut payé à la fabrique le prix de sa chape. (Reg. 6, fº 191 ; Reg 49, fº 1 ; Reg. 57, fis 191 et 207 ; Reg. 31 de Hasselt, fº 186).

A. le 30 décembre 1434. FASTRARD BARÉ DE SURLET, fils de Fastré, écuyer, seigneur de Landris et de Chockier, et d'Isabeau d'Arendael, est nommé chanoine par le prévôt Jean Baré de Surlet, son parent, en remplacement de Pierre Gruwel, décédé. Il est absent en 1436, 1437 et 1438 et renonce à son canonicat en 1439 en cour romaine. Il avait été reçu, en 1438, chanoine de St.-Lambert à Liège, mais résigna presque immédiatement ce canonicat, en faveur de son frère Roland et épousa, le 7 janvier 1442, Marie Delle Chaussée. Il fut bourgmestre de Liège de 1446 à 1467. (Reg. 8, fis 55 et 67 ; Reg. 57, fº 212 ; DE THEUX, *Le Chapitre de St.-Lambert*, t. II, p. 238).

A. le 22 juin 1435. JEAN ALARDI ou ALARTZ, chanoine de St.-Barthélemi à Liège, succède à Lambert Boelen, décédé ; il avait été nommé à ces fonctions par le prévôt Jean de Surlet. La même année le chanoine Groy paye à la fabrique le prix de la chape d'Alardi, qui resta absent de 1435 à 1438. Il était décédé avant le 5 novembre 1438 et avait fondé un

anniversaire dans la collégiale. (Reg. 8, fis 58 et 63 verso ; SALOMON HENRICI, vol. II, f° 85 ; Reg. 57, f° 212 ; Reg. 29 de Hasselt, f° 317 verso).

.... HENRI VAN DER VOORT, chanoine, meurt vers 1436. (Bibliothèque communale d'Anvers, manuscrit VALCKENISSE, vol. II).

V. en 1437, JOSSE BARBITONSOR [1].

N. le 14 mars 1447. JEAN-SIBERT DE WACHTENDONCK, prévôt de la collégiale de St.-Cunibert à Cologne et chanoine de St.-Paul à Liège, est nommé par le pape Eugène IV. Il établit pour ses cautions Gérard de Hamont et Arnold de Eelst, chanoines de Tongres ainsi que Jean Velnigh, chanoine de Hoegaerde ; mais le 19 octobre 1441, à leur demande, il donne d'autres garanties au chapitre pour le payement des frais et droits. (Reg. 8, fis 65 verso et 82 ; SALOMON HENRICI, vol. II, f° 73).

A. le 21 juillet 1437. JEAN AMBRUSES ou AMBRUSAS, nommé par bulle du pape Eugène IV, datée de Ferrare le 7 des ides d'avril 1437, est absent de 1441 à 1447 et fait payer à la fabrique de N.-D. en 1446 le prix de sa chape. Le 27 mai 1452, il reconnaît avoir vendu au chapitre une rente d'un muid de seigle de revenu. Ambruses permute, en 1478, son canonicat avec Henri de Longavilla. (Reg. 57, fis 191, 217, 245 verso ; Reg. 8, fis 65 et 158 ; Reg. 30 de Hasselt, f° 16; Reg. 100 de Hasselt, *in medio*).

A. le 18 septembre 1438. MARTIN MARTENS, *écolâtre ;* (voir p. 261).

A. le 30 août 1438. JEAN BRASSART, *chantre ;* (voir page 182).

A. le 21 juillet 1439. JEAN DE LONGAVILLA, chanoine de St.-Jean à Liège, succède à Laurent de Pala, décédé. (Reg. 8, f° 66).

V. en 1440. GÉRARD HOEFMANS, *de Hamont*, docteur en médecine [2]. Il n'est encore que diacre lorsque, le 12 décembre 1440, le cardinal Nicolas de Ste.-Croix lui accorde rémission des peines qu'il avait encourues pour avoir battu jusqu'au sang Bartholomé de Ottelbrugghen, clerc du diocèse de Trèves. Le 19 octobre 1441, il est chargé par le chanoine

[1] Ne serait-ce pas le même cité en 1448 ? Eustache Barbatonsor était échevin de la cour de St.-Lambert à Haelen en 1394. (SCHOONBROODT, *Cartulaire de St.-Lambert*, n° 911, p. 279).

[2] Les clercs, moines, abbés et évêques pratiquaient presque seuls la médecine jusqu'à ce que le pape Honorius III, en 1218, et le concile de Latran, en 1215, interdirent définitivement aux prêtres la pratique de la médecine ; le synode de Reims, les conciles de Tours et de Paris avaient en vain essayé de faire observer des défenses locales en 1131, 1139, 1162, 1163 et 1213. (H. SCHUERMANS, *Épigraphie romaine de la Belgique ; le mysticum apollinis de Liège*, p. 437).

Jean de Wachtendonck de donner des garanties au chapitre pour l'indemniser des dépenses faites à l'occasion de la nomination du dit de Wachtendonck à une prébende à Tongres. En 1442, il a de nouveaux démêlés à cause de violences exercées sur des personnes, de blasphèmes prononcés et d'injures adressées à Arnold Raet. En 1446, il paye à la fabrique de N.-D. 25 florins du Rhin *de una emenda* et la somme de 10 réaux et 18 gros anciens, prix de sa chape. Il est porté sur la liste des absents depuis 1450 jusqu'au moment où il résigne sa prébende, en 1482, en faveur de son parent Gilles Hoeffmans. Il fonda un anniversaire à N.-D. Il avait occupé la 6e maison claustrale qu'il céda, au mois de novembre 1480, à Jean de Roest. (Reg. 8, fis 107, 108 et 111 ; Reg. 57, fo 237 ; Salomon Henrici, vol. II, fo 73 ; Reg. 46, fo 10 ; Reg. 277 de Hasselt, fo 47 ; Reg. 30 de Hasselt, fo 16 verso).

A. le 4 janvier 1440. JEAN ROUSSEAU *alias* ROSSEAL, chanoine de St.-Jean l'évangéliste à Liège et de St.-Martin à Russon, est nommé chanoine de Tongres par bulle du pape Eugène IV du 5 des ides de septembre 1439, avec droit de succession à Jean de Donostephani ; il est absent de 1441 jusqu'à sa mort survenue en 1455. En 1446, il avait payé le prix de sa chape. (Reg. 6, fo 191 ; Reg. 8, fo 66 verso ; Reg. 57, fis 191, et 240 et suivants ; Reg. 30 de Hasselt, fis 17 et 67).

A. le 6 avril 1440. GISELBERT DE OVER DE VECHT, licencié en droit, bénéficier de l'autel de Ste.-Anne dans l'église de St.-Géry à Bruxelles, est appelé par le prévôt de Boverie à la prébende de de Putthey ; mais le pape y ayant nommé Edmond de Grinde, celui-ci fut maintenu par bulle de Martin V du 19 juin 1430. Over de Vecht est de nouveau pourvu d'une prébende à N.-D. le 6 avril 1440 en remplacement de Fastrard Baré de Surlet, qui avait résigné. Il devient chanoine de St.-Lambert en 1438, permute en 1443 son canonicat de Tongres avec P. de Wouteringen, curé d'Opheers, et paye en 1446 le prix de sa chape. Il fonde un anniversaire à N.-D. et meurt le 4 mai 1455. (Reg. 8, fis 54 et 67 ; Reg. 30 de Hasselt, fo 16 verso ; voir pages 34 et 319).

V. en 1441. ARNOLD DE EELST reçoit en emphytéose du chapitre, au mois d'octobre 1447, la 7e maison claustrale qui avait appartenu au chanoine Lambert de Cortembach ; possédant aussi la 12e, il la cède au chanoine Jean Ambrusas et le chapitre l'approuve le 6 février 1450 ; il permute la même année avec Regnier de Thys et est reçu, le 19 mai, bénéficier de l'autel de l'Invention de la Croix, qu'il échange, le 31 août suivant, contre celui de St.-Nicolas à Munster-Bilsen possédé par Antoine

Pynis. (Salomon Henrici, vol. II, f° 71 ; Reg. 3, f° 38 ; Reg. 57, f^is 151 et 191 ; Reg. 8, f^is 158 et 163 verso ; Reg. 30 de Hasselt, f° 67).

C. en 1441. HEYMERICUS de CAMPO (van de Velde), né à Sonne près de Bois-le-Duc, maître en théologie, avait fait ses études à l'université de Paris et enseignait à l'université de Cologne lorsqu'il fut député en 1431 au concile de Bâle. Il passe à l'université de Louvain en 1444 et y meurt en 1460. (Reg. 8, f° 82 ; Molanus, t. I, p. 471 ; Pacquot, t. V, p. 131).

A. le 17 septembre 1441. JEAN de VORDA, clerc du diocèse de Cambrai et bachelier en théologie, nommé chanoine par le prévôt Over de Vecht, le 30 juin 1435, en remplacement de L. Boelen, n'est pas admis. Le pape Eugène IV le renomme le 29 juin 1441, et cette fois il peut commencer sa résidence le 12 décembre suivant. En 1446, il paye une partie du prix de sa chape, et une autre en 1456.

En 1451, il est député par le chapitre avec maître Renier de Thys et Arnold Sweelden vers l'évêque de Liège pour traiter de la concession de certaines indulgences. Le 1er avril 1457, le chapitre lui donne l'usage de la maison décanale à condition de rédimer, endéans les trois années, une rente de 9 mesures de seigle qui grève cet immeuble. Il teste le 9 août 1488 en présence de Sulpice de Dumo, vicaire de l'église de St.-Sulpice à Diest, fonde un anniversaire à célébrer à Tongres, fait des legs à Helwige, fille de Marguerite de Meerhout, à Ivan de Meerhout et à son épouse Marguerite, aux cellites de Diest, à Jeanne, épouse de Gilles de Berchem et à celui-ci, au clerc Jean, à sa servante Agnès, à Pierre de Merwele et à Pierre de Herckenrode ; il choisit sa sépulture dans l'église des cellites et nomme pour son exécuteur testamentaire son neveu Gilles de Berchem. Le lendemain, il fait un codicille par lequel il lègue un psautier (*pretiosum*) contenant les heures de N.-D. et les vigiles des morts, et une bourse renfermant de l'argent à Marie de Vorda, fille de Marg. de Hoevele ; il fait encore d'autres legs à Lucie, veuve de Roland de Berchem, à Arnold de Rutsinghen, de Tongres, et nomme comme second exécuteur testamentaire Pierre de Merwele, chanoine de la collégiale de St.-Sulpice à Diest. De Vorda meurt à Diest avant le 28 août 1488, date de la distribution à la collégiale de Tongres du vin de ses obsèques. Il avait occupé la 9me maison claustrale et reçut en location du chapitre, le 18 février 1488, un terrain appartenant à la fabrique et situé devant sa demeure, entre celle du prévôt et celle du chanoine Gilles de Loiffelt. (Salomon Henrici, vol. II, f^is 161 et 130 ; Reg. 8, f^is 81 et 83 ; Reg. 46, f° 33 verso ; Reg. 57, f° 103 ; Reg. 30

de Hasselt, fis 16 verso, 107 verso et 196 verso ; Reg. 297 de Hasselt, fo 2 verso).

A. le 9 novembre 1441. HENRI DE PUTHEM, licencié-ès-lois, est admis à la résidence le 20 janvier 1442 ; il est porté sur les listes d'absence depuis 1444 jusqu'en 1457. En 1456 il paye à la fabrique la somme de 10 réaux et 18 gros anciens, prix de sa chape. Il devient chanoine de St.-Lambert le 2 décembre 1456 et permute la même année son canonicat de Tongres avec Heymericus Groy, chanoine de St.-Martin, à Liège ; il est aussi doyen de St.-Denis à Liège de 1452 à 1456 et meurt le 31 juillet 1483. (Reg. 8, fo 83 ; Reg. 57, fis 191 et 220 ; Reg. 30 de Hasselt, fo 16 ; DE THEUX, *Le Chapitre de St.-Lambert*, t. II, p. 272 ; *Bulletin de la com. roy. d'hist.*, 3e série, t. XIV, p. 32).

A. le 12 novembre 1442. LAMBERT DE OVER DE VECHT, maître-ès-arts, sous-diacre du diocèse de Cambrai, succède à la prébende devenue vacante par le décès du doyen Arnold Ywain ; il paye, en 1446, le prix de sa chape, soit 10 réaux et 18 gros anciens, et meurt en 1462. Il ne résida jamais à Tongres, car il figure sur la liste des absents depuis 1445 jusqu'en 1463, époque à laquelle on paye à la fabrique la somme de 16 florins 16 sous, prix de sa chape (cappa mortua). (Reg. 8, fo 110 verso ; Reg. 57, fo 191 ; Reg. 30 de Hasselt, fis 16 verso et 66 verso ; Reg. 31 de Hasselt, fis 47 et 58 verso).

C. en 1442. PIERRE KALDE, maître-ès-arts, paye sa chape en 1446 ; il avait permuté depuis 1442 avec Jean Brassart qui devint chantre en 1444. (Reg. 57, fo 217 ; Reg. 8, fo 109 verso ; Reg. 30 de Hasselt, fo 16).

C. en 1442. MATHIEU AUBRON ou ABRON étudiait encore à Paris au mois de mars 1445 ; il paye le prix de sa chape en 1446 et résigne en 1451 ; néanmoins on reçoit encore en 1457 un autre successeur à Aubron. Il est porté comme absent de 1442 à 1456. (Reg. 6, fo 191 ; Reg. 8, fis 120 et 168 verso ; Reg. 57, fis 73, 191 et 217 ; Reg. 49, fo 1 ; Reg. 30 de Hasselt, fis 16 verso et 209 verso).

A. le 24 mars 1443. FRANCO DE WOUTERINGEN était bénéficier de l'autel de N.-D. dans l'église de St.-Jean à Tongres, depuis le 23 janvier 1432, lorsqu'il fut reçu chanoine en 1443 ; il est alors bachelier en droit et curé de St.-Lambert à Opheers, mais permute ce dernier bénéfice avec Giselbert de Over de Vecht pour un canonicat à N.-D. de Tongres : de Wouteringen est prêtre le 15 mars 1445 ; en 1446, il paye à la fabrique le prix de sa chape ; le 4 décembre 1451, il reconnaît avoir

reçu une somme d'argent, provenant de l'annate du chanoine Lambert de Cortembach décédé et donne au profit des anniversaires une rente d'un muid de seigle ; il teste le 31 juillet 1467 et était décédé en 1471 lorsqu'on paya à la fabrique la somme de 16 florins du Rhin, pour prix de sa *cappa mortua*. (Reg. 5, f° 4 verso ; SALOMON HENRICI, vol. II, fis 86 et 120; Reg. 8, fis 36, 39 et 112; Reg. 57, f° 243; Reg. 30 de Hasselt, f° 16 verso ; Reg. 31 de Hasselt, f° 149).

A. le 5 février 1445. GUILLAUME DE HAMAL, dit d'Elderen, *chantre ;* (voir p. 182).

A. le 20 septembre 1445. THÉODORE ROTARY (RAYMEECKERS), bénéficier de l'autel de St.-Sébastien à N.-D., succède par permutation à Jordan de Baest ; il paye en 1456 le prix de sa chape et figure dans un acte du 30 mars 1470. Il meurt en 1477. Il avait reçu du chapitre, le 17 novembre 1445, pour 8 muids de seigle par an, la maison claustrale occupée avant lui par Laurent de Pala. La fabrique reçoit, en 1479, après le décès de Rotary, 16 florins du Rhin pour prix de sa chape et 43 livres de sa prébende, plus 206 livres de son annate ; ces sommes sont employées à la restauration des orgues de la collégiale. (SALOMON HENRICI, vol. II, f° 122 ; Reg. 6, f° 191 ; Reg. 8, fis 122 et 123 ; Reg. 57, f° 191 ; Reg. 30 de Hasselt, f° 196 verso ; Reg. 31 de Hasselt, f° 238 verso.

V. en 1448. ARNOLD DE DELFT est encore cité en 1478. (Reg. 6, f° 191).

A. le 4 janvier 1448. JOSSE BARBITONSOR (BARBIER) succède à la prébende vacante par le décès de Lambert de Cortembach. Il est aussi appelé *Judocus de Lovanio*. (Reg. 8, f° 133 verso ; Reg. 57, f° 236).

A. le 10 août 1449. GODEFROID DE WAYA, chambellan *(familiaris)* du pape et chanoine de St.-Lambert, est pourvu de la prébende de Josse Barbitonsor, décédé ; il est absent depuis 1452 jusqu'en 1456. Le chapitre ayant décidé, le 13 juin 1432, d'obliger tout chanoine, lors de son admission, à promettre sous serment d'accomplir sa première résidence à Tongres, en permettant aux chanoines de St.-Lambert, aux prélats et au *commensalis continuus* du pape ou de l'évêque de racheter cette obligation moyennant 40 réaux, demande à de Waya de faire ce payement le 23 août 1451 ; le doyen Gisbert de Eel remet en 1455 à la fabrique, de la part de Waya, la somme de 12 livres, 8 sous et 1 denier. Il permute en 1456 avec Adrien de Beest. (Reg. 8, f° 155 ; Reg. 57, fis 156, 207 et 238 ; Reg. 30 de Hasselt, f° 184 verso). DE THEUX, *Le Chapitre de St.-Lam-*

bert, t. II, p. 253, donne à ce chanoine le nom de Godefroid *de Waha*, fils de Jean et d'Anne de Juppleu. Il obtint un canonicat à St.-Lambert le 4 octobre 1451.

C. en 1449. LIBERT DE GOERSSENMEROEL habite la 1re maison en 1449. En 1471 il paye le prix de sa chape. Le 24 avril 1485, il reçoit en location du chapitre une maison appelée *Crommengoet*, située dans la rue de la Vigne et ayant appartenu à Ricald de Thys ou van Tille. Il teste le 12 mars 1507 et lègue à la fabrique une rente de 8 mesures de seigle, à charge d'un anniversaire. Il était décédé avant le 4 mai 1507, date de la distribution du vin des obsèques. (Reg. 46, f° 81 ; Reg. 279 de Hasselt, fis 3 et 13 ; Reg. 31 de Hasselt f° 149).

A. le 1er mai 1450. ARNOLD DE GRINDT. (Reg. 195 de Hasselt, f° 14).

A. le 1er mai 1450. REGNIER DE THYS ou VAN TILLE, *doyen ;* (voir page 110).

C. le 11 septembre 1450. NICOLAS-LAMBERT DE VALKENISSE est reçu licencié-ès-arts en 1429 à l'université de Louvain, où il remplit ensuite les fonctions de régent : il prend le grade de docteur en médecine en 1439. Le 11 septembre 1450, il signifie ses lettres apostoliques de nomination au chapitre de Tongres ; nous ignorons s'il fut pourvu d'une prébende. Il devient collecteur de la chambre apostolique, chanoine d'Anvers et archidiacre de cette église, le 20 septembre 1454 ; en 1456 il obtient un canonicat à St.-Lambert. (Reg. 8, f° 126 ; DE THEUX, *Le Chapitre de St.-Lambert*, t. II, p. 269).

A. le 18 mai 1451. JEAN DE GRAVIA succède à Mathieu Aubron qui avait résigné. Il est probable qu'il ne fut pas maintenu dans sa prébende, car Boniface est reçu en 1457. (Reg. 8, f° 168 verso).

A. en octobre 1455. BARTHÉLEMI DE MOSA, prêtre, succède à Jean Rosseal, décédé ; le chapitre l'admet à commencer sa première année de résidence le 27 octobre 1456. (Reg. 57, fis 68 verso et 169 verso).

A. le 16 août 1456. ADRIEN DE BEEST, recteur de l'église de St.-Trudon à Peer, avait permuté avec Godefroid de Waya ; il permute à son tour, en 1459, avec Jean Sonderlant. C'est peut-être le même qui fut chanoine de Liège de 1412 à 1475. (Reg. 57, f° 69 verso ; DE THEUX, *Le Chapitre de St.-Lambert*, t. II, p. 182).

C. en 1456. HENRI DE RANDEGH est absent de 1457 jusqu'en 1478. Il paye le prix de sa chape en 1456. (Reg. 57, f° 240 verso ; Reg. 30 de Hasselt, f° 196 verso).

A. le 28 novembre 1457. BONIFACE, bachelier-ès-décrets, obtient la pré-

bende de Mathieu Aubron qui avait résigné ; le receveur Macaire Buys paye la même année le prix de sa chape. (Reg. 57, f° 73 ; Reg. 30 de Hasselt, f° 209 verso).

A. le 23 janvier 1457. HEYMERICUS GROY, licencié en droit canon, chanoine de St.-Martin à Liège et bénéficier de St.-Servais à Tongres en 1443, avait permuté avec Henri de Puthem. Il était décédé le 17 octobre 1464, lorsque ses exécuteurs testamentaires protestèrent devant l'élu, Louis de Bourbon, contre les arrêts rendus au nom de ce dernier sur les biens délaissés par Groy pour qu'il fût rendu compte de sa recette. Cette protestation était motivée parce que ces arrêts empêchaient les exécuteurs testamentaires de payer les nombreuses dettes du défunt [1].

A. le 31 janvier 1457. EUSTACHE DE ATRIO *alias* VAN DEN KERKHOF, licencié-en-décrets, neveu et exécuteur testamentaire du chanoine Libert de Corswarem, avait été reçu, le 25 mars 1433, bénéficier de l'autel des deux St.-Jean à N.-D. ; il est un des arbitres choisis par les parties pour mettre fin au différend qui avait surgi, en 1445, entre le chapitre et les bénéficiers. De Atrio est bénéficier de l'autel des Stes.-Catherine et Geneviève à Cappellen, le 5 avril 1453, lorsque le chapitre lui permet de l'échanger avec Jordan Wolf, bénéficier de l'autel de Ste.-Catherine dans l'église de St.-Michel à Louvain ; il succède en 1457 à la prébende vacante par la résignation de Libert de Corswarem ; il dispute, le 31 mai 1455, au nom de Lambert Rait, le canonicat de St.-Lambert dont avait été pourvu Michel Amici et est alors chanoine de la collégiale de St.-Pierre à Liège ; il est doyen de ce chapitre le 8 janvier 1466, lorsqu'il signe les lettres d'entente entre l'évêque Louis de Bourbon et le clergé. Il teste le 30 octobre 1467 et fonde un anniversaire à N.-D. En 1469, Gérard Ladoens paye à la fabrique de Tongres la somme de 16 florins du Rhin et 16 sous de Bourgogne, soit 38 livres et 9 sous, pour prix de sa chape. (Reg. 8, f° 53 verso ; Reg. 57, f^is^ 70 et 127 ; Reg. 66, f° 8 ; SALOMON HENRICI, vol. I, f° 278, vol. II, f^is^ 86 et 120 ; DE THEUX, *Le Chapitre de St.-Lambert*, t. II, p. 263 ; DE RAM, *Analecta Leodiensia*, p. 550 ; Archives de l'État à Hasselt, Reg. 31 de Tongres, f° 126).

A. le 26 avril 1458. HENRI SCOEVEN *alias* AURIFABRI ou GOUTSMEETS, de Liège, succède à Jean Groy, décédé, mais sa nomination

[1] Émeric Groy était chancelier de l'évêque et chanoine de St.-Paul à Liège, en 1444. (THIMISTER, *Essai historique*, p. 373 ; *Cartulaire de St.-Paul*, p. 476 ; Reg. 57, f° 70 : Reg. 8, f° 113 ; SCHOONBROODT, *Cartulaire de St.-Martin*, p. 168).

n'est pas ratifiée par le pape ; néanmoins il paye en 1458 à la fabrique 36 livres, 19 sous et 2 deniers pour prix de sa chape. (Archives de l'État à Hasselt, Reg. 337 de Tongres, intitulé : *Receptiones præpositorum, decanorum, canonicorum et capellanorum anno 1458*, f° 1 ; Reg. 30 de Hasselt, f° 209 verso).

A. le 28 juillet 1458. ARNOLD HEYLIVEN, *alias* DE PIRINGEN, fils d'Arnold, avait séjourné pendant quelques années à Rome, lorsqu'il succède à Jean Rosseal, décédé ; il est bénéficier de St.-André à Tongres, le 17 avril 1446, et ne fut admis que le 18 juin 1449 ; le 6 avril 1450, il obtient du chapitre l'autorisation de s'absenter pour visiter l'église de St.-Pierre et de St.-Paul à Rome. Il paye le prix de sa chape en 1457, est député, le 5 mars 1480, avec deux autres chanoines et dix bourgeois, à l'évêque pour lui demander la remise de 800 florins encore dus à titre d'impôt, et pour lui exposer le triste état dans lequel se trouvait la ville et la ruine imminente de la tour de l'église. Il teste le 23 janvier 1487, et meurt le 24 septembre 1497, ainsi que l'atteste son épitaphe, placée sous un tableau conservé dans la trésorerie de Tongres et ainsi conçue :

HIER. LIGT. BEGRAVEN. HER. ART. VAN. PYRINGHEN. CONUNC.
VAN. DESES. KERKEN. DIE. STERF. IN. DEN. JAER. ONS. HEEREN.
M. IIII^{c}. ENDE. XCVII. DES.
XXIIII. DACHS. VAN. DEN. EVEN. MAENT. OP. SINTE. MATERNUS.
AVONT. WILT. BIDE. VOER. DIE. ZIELE. OM. GODS. WILLE.

Il avait occupé la 2me maison claustrale, qui passa, le 5 janvier 1498, au chanoine G. Eggen. La distribution du vin des obsèques eut lieu le 6 octobre 1497. (Reg. 8, f^{is} 36, 132, 142 et 160 ; Reg. 46, f^{is} 51 et 152 ; Reg. 277 de Hasselt, f° 47 ; Reg. 337, f° 2 ; Reg. 30 de Hasselt, f° 209 verso ; *Reg. plebis. op. Tungr. ab anno 1477*, f° 8).

A. le 12 juillet 1459. HENRI BORMANS, maître-ès-arts, obtient la prébende de Jean Groy décédé ; elle avait été conférée à Henri Scoeven, mais celui-ci en fut privé par jugement de la cour de Rome. Il est absent lors de sa réception et représenté par Eustache de Atrio, chanoine de St.-Pierre à Liège. Le 13 juillet 1459, il fait payer à la fabrique le prix de sa chape. Bormans figure sur les listes des absents depuis 1460 jusqu'en 1485 et depuis 1487 jusqu'en 1491, année de son décès. C'est peut-être le même qui fut doyen de la collégiale de St.-Martin à Liège et qui mourut le 28 juillet 1491. (Reg. 57, f° 242 verso ; Reg. 30 de Hasselt, f° 221 verso, Reg. 337 de Hasselt, f° 3 verso ; SCHOONBROODT, *Cartulaire*

de St.-Martin, p. 187). Un Henri Borman était échevin de la cour de la collégiale de St.-Jean à Liège, siégeant à Raetshoven (Raccourt) le 5 juin 1347). SCHOONBROODT, *Cartulaire de St.-Lambert*, n° 658).

A. le 27 août 1459. NICOLAS DE RUTTEN bénéficier dans la collégiale depuis le 23 janvier 1432, obtient par permutation la prébende délaissée par Giselbert de Eel ; il teste le 9 juillet 1466 et Nicolas de Roest paye à la fabrique, en 1469, la somme de 20 livres, 12 sous, 6 deniers, pour prix de sa chape. Un premier payement avait été fait en 1459. (SALOMON HENRICI, vol. II, fis 86 et 119 ; Reg. 8, fis 36 et 39 ; Archives de Hasselt, Reg. 30, f° 221 verso ; Reg. 31, f° 126).

A. le 27 août 1459. GISBERT DE EEL teste le 9 juillet 1466 ; c'est peut-être le neveu du doyen qui résigne en 1457. (Reg. 57, f° 240 verso).

A. le 22 octobre 1459. JEAN SONDERLANT, curé de Weert et chanoine de « *Thoeren* » (Thorn) avant 1451, permute avec Adrien de Beest : il est porté sur les listes des absents en 1460, 1462, 1463, 1465 et 1466 ; il est délégué par l'évêque de Liège, le 26 juillet 1469, pour surveiller l'application du nouveau règlement donné par Louis de Bourbon à la ville de Tongres : il est encore délégué par lui pour concéder, le 28 mai 1479, l'établissement d'une banque de prêt à Tongres, au mercier Renier Gaens. Il est élu doyen du chapitre en 1484, mais refuse, à cause du mauvais état de sa santé, d'accepter ces fonctions ; il teste le 1er février 1484 et meurt avant le 12 février suivant, date de la distribution du vin de ses obsèques. Il avait acquitté le prix de sa chape en 1459. (Reg. 57, f° 243 ; *Bulletin de la société scientifique et littéraire du Limbourg*, tome XI, p. 220 ; Archives de la ville de Tongres : *Register plebiscitorum ab anno 1477*, f° 6 verso). Le 20 novembre 1620, l'évêque Ferdinand de Bavière annula toutes les surintendances et les privilèges accordés antérieurement pour l'établissement de tables de prêt dans les villes subalternes de la principauté (*Édits et ordonnances de Liège*, 2e série, t. II, p. 442 ; Reg. 30 de Hasselt, f° 221 verso ; SALOMON HENRICI, vol. II, f° 99). Le notaire Jean Sonderlant dressa le 14 octobre 1393 le testament de Gérard, seigneur de Heers. (SALOMON HENRICI, vol. I, f° 212 ; Reg. 46, f° 22, voir p. 112).

A. le 25 janvier 1460. ARNOLD DE HAMAL, *alias* D'ELDEREN, succède à Edmond de Grinde décédé ; il est docteur en droit et devient, le 27 août 1429, chanoine de St.-Lambert. Absent en 1430 et aux études en 1443, il revient à Liège la même année et est élu prévôt de St.-Paul en 1448. Le pape Martin V le nomme grand chantre de la cathédrale en 1455 et le chapitre le reçoit en cette qualité le 14 mars. Il relève en 1456 la

seigneurie de Bindervelt et signe, comme écolâtre de St.-Servais à Maestricht, un accord passé entre le chapitre de cette collégiale et les magistrats de Maestricht et de Heer au sujet d'un canal qui reliait ces deux localités. En 1457, il est doyen de N.-D. à Huy et signe, en 1464, l'alliance conclue entre les églises du pays pour réclamer contre l'interdit du légat Pierre Ferrici. En 1460, le chanoine-chantre paye à la fabrique de Tongres la somme de 16 florins 16 sous du Rhin, ou 38 livres et 10 sous, pour prix de sa chape. Arnold d'Elderen meurt le 11 mars 1480. Il ne résida jamais à Tongres ; au mois d'avril 1480, le chapitre fait la distribution du vin de ses obsèques, qui devait être livré ou sa valeur payée par les héritiers de tout chanoine décédé. (Reg. 57, f° 241 ; Reg. 46, f° 8 ; SALOMON HENRICI, vol. II, f° 137 verso ; DE THEUX, t. II, p. 212 ; Archives de l'État à Hasselt, Reg. 31 de Tongres, f^is 20 verso et 238 verso).

V. avant 1462. GUILLAUME AMICI, diacre [1].

A. le 28 février 1463. LÉONARD BUYS, maître-ès-arts, bénéficier de l'autel de l'Assomption à N.-D. le 4 mai 1461, résigne ce bénéfice en 1463, lorsqu'il succède à la prébende de Lambert Over de Vecht, décédé ; il paye la même année la somme de 16 florins 16 sous pour prix de sa chape. Il meurt avant le 6 mai 1484, date de la distribution du vin de ses obsèques. Sa maison claustrale (la 10e) est donnée le 10 août 1484 au chanoine Gilles de Repen. (Reg. 46, f^is 23 et 24 ; Reg. 31 de Tongres aux archives de l'État à Hasselt, f° 46).

C. en 1465. ÉVERARD DE LAER ou DE LAET, licencié-ès-décrets. (Reg. 8, f° 36).

C. en 1465. EUSTACHE DE ATRIO, peut-être neveu de celui qui fut reçu chanoine de N.-D. en 1459, est cité en 1465, en même temps que lui. (Reg. 8, f° 36).

C. en 1465. MARC NIXSAN. (Reg. 8, f° 36).

C. en 1467. RICHARD DE TRONCILLON, *doyen* ; (voir p. 110).

A. le 9 janvier 1468. MARTIN FABRI succède à Eustache de Atrio décédé, paye la même année les frais de sa chape et meurt en 1471. (Reg. 8, f° 36 ; Reg. 31 de Hasselt, f° 101).

A. le 10 avril 1468. LAURENT HUGO ou HUGONIS succède à Nicolas de Rutten ; le 17 mai 1465, le pléban Boten signifie au chapitre les lettres

[1] Michel Amici, licencié-en-décrets, chanoine de Cambrai et frère de Jean Amici, évêque de Sarlat, devint chanoine de St.-Lambert à Liège, le 31 mai 1455. (DE THEUX, *Le Chapitre de St.-Lambert*, t. II, p. 263).

apostoliques par lesquelles le pape Paul II nomme chanoine de Tongres Hugonis, qualifié de *familiaris continuus comensalis domini nostri pape.* Il paye en 1468 les frais de sa chape et en 1469 la moitié du *grossum.* Probablement la nomination de Hugo ne fut pas confirmée, car Jean de Cæsarinis obtint, en 1471, la prébende vacante par le décès de N. de Rutten. (Reg. 8, f° 36 ; Reg. 31 de Hasselt, f^is^ 101 et 126).

A. le 18 mai 1468. GUILLAUME DE CALDENBERCH, *doyen ;* (voir p. 111).

A. le 23 novembre 1468. JACQUES BLANCHOT, secrétaire du prévôt J. de Clugny, succède à Franco de Wouteringen, décédé.

C. en 1468. Maître LOUIS ..... paye à la fabrique le prix de sa chape en 1468. (Reg. 31 de Hasselt, f° 114).

C. en 1468. HERMAN SCOEPPEN remet en 1468 à la fabrique le prix de sa chape, soit 16 florins du Rhin et 16 sous de Bourgogne, ou 40 livres, 6 sous et 8 deniers. (Reg. 31 de Hasselt, f° 114).

C. en 1471. PAUL BROEMPT est pourvu d'une prébende à N.-D. par bulle du pape Sixte IV des calendes de janvier 1471.

C. en 1471. JEAN DE CÆSARINIS, vicaire du pape Paul II, docteur en droit, chanoine de St.-Pierre à Rome, succède à Nicolas de Rutten par nomination du pape Paul II, du 5 des nones de mars 1467. Il est aussi pourvu, par le pape Sixte IV, d'un canonicat à St.-Lambert et de l'archidiaconé de Hesbaye, vacants par la mort de Georges de Cæsarinis. Il est reçu chanoine de Liège le 15 juillet 1476 et meurt le 12 novembre de l'année suivante. Ce chanoine ne résida jamais à Tongres, car il figure sur la liste des absents depuis 1471 jusqu'à 1477. Le prix de sa chape fut payé en 1475 à la fabrique de N.-D., qui reçut encore, en 1479, 16 florins du Rhin *de cappa Jo. de Cesarinis post mortem.* (Reg. 57, f° 247 verso ; DE THEUX, *Le Chapitre de St.-Lambert*, t. II, p. 304 ; Reg. 31 de Hasselt, f^is^ 186 et 238 verso).

C. en 1471. CORNEILLE PRUYTEN, chanoine de N.-D. à Maestricht, est nommé par bulle du pape Sixte IV des calendes de janvier 1471 ; il devient bénéficier de l'autel de Ste.-Agathe à N.-D. le 30 juillet 1476.

A. le 5 décembre 1471. HENRI DE MONTE succède à Martin Fabri, décédé : il cède le jour de son admission sa prébende à Nicolas Boelen et paye le prix de sa chape en 1471. (Reg. 31 de Hasselt, f° 149).

A. le 5 décembre 1471. NICOLAS BOELEN était bénéficier à N.-D. le 15 mars 1445 et recteur de l'autel de St.-Servais le 16 janvier 1456 : il est chargé de montrer les reliques de la collégiale lors de l'exposition

septennale de 1467 et reçoit pour ses peines la somme de 5 griffons ou 4 livres, 10 sous et 2 deniers. Boelen paye en 1471 le prix de sa chape, résigne son canonicat, en 1483, en faveur de Corneille Moens et lui cède la même année sa maison claustrale (la 11e). (SALOMON HENRICI, vol. II, fis 86 et 104; Reg. 46, fo 19 verso; Arch. de l'État à Hasselt, Reg. 31 de Tongres, fis 102 et 149).

C. en 1471. PHILIPPE DE BRIMEU, fils de Georges, chevalier, sire de Brimeu et d'Anne de Wallehouse, devient chanoine de St.-Lambert en 1470. Il figure sur la liste des absents du chapitre de Tongres depuis 1471, lorsqu'il paye à la fabrique 11 livres, 9 sous et 2 deniers pour 5 muids de seigle, provenant de sa prébende, jusqu'au moment où il permute, en 1475, avec Godefroid Fabri. Il avait été admis à l'archidiaconé d'Ardenne le 29 décembre 1474 et fut élu coste de St.-Lambert le 30 novembre; il était notaire apostolique, archidiacre de Hainaut et prévôt de la cathédrale de Cambrai, le 17 juin 1498, et mourut le 24 septembre 1504. (Reg. 57, fo 248; Reg. 31 de Hasselt, fo 149; DE THEUX, *Le Chapitre de St.-Lambert*, t. II, p. 288).

A. le 4 novembre 1475. GODEFROID FABRI, *alias* SMETS, succède à Philippe de Brimeu par permutation; il meurt avant le 10 janvier 1485, date à laquelle on partagea entre les membres du chapitre 18 griffons d'argent, prix payé *pro vino exequiarum*. Fabri avait occupé la 12me maison claustrale. (Reg. 46, fo 28; Reg. 31 de Hasselt, fo 201).

A. le 10 novembre 1475. GÉRARD VAN DEN HEGGE ou VAN DEN HECKE, maître-ès-arts.

C. en 1476. GÉRARD *ou* GODEFROID SMEETS, *de Vieux-Hoesselt*, receveur de la fabrique le 16 mars 1468, est chanoine lorsqu'il vend, le 19 mars 1476, à l'écolâtre Martens, deux rentes de 12 mesures de seigle grevant des biens situés à Overrepen. En 1476, Guillaume Henrici paye à la fabrique la somme de 20 lions d'or ou 20 florins du Rhin, pour prix de la chape de Smeets. (SALOMON HENRICI, vol. II, fis 126 verso et 135 verso). C'est probablement celui cité ci-dessus sous le nom de *Fabri*.

A. le 26 août 1477. GUILLAUME DE GOETHEIM ou DE GOTHEM [1] succède à Henri de Randech; il devient chanoine de St.-Lambert où il réside en 1479. Il est coste de Huy le 18 décembre de cette même année et dispute, en 1480, un canonicat à Jean de Reteit, dans la collégiale de

[1] Jean Goetheim de Mechlinia, prêtre, figure dans un acte du 18 avril 1453. (Reg. 8, fo 176 verso).

St.-Barthélemi à Liège. Il figure sur la liste des chanoines de N.-D. absents en 1481 ; en 1477 il avait payé 45 livres, 26 sous et 8 deniers pour prix de sa chape. Il fut aussi chanoine de St.-Pierre à Liège et bénéficier de l'autel de St.-Nicolas, dans l'abbaye du Val-St.-Lambert à Huy. Son testament fut présenté au chapitre de St.-Lambert, le 7 mai 1482, par ses exécuteurs testamentaires et, le 18, on distribua entre les chanoines de Tongres 18 griffons d'argent *pro vino exequiarum*. (Reg. 57, f° 249 verso ; Reg. 46, f° 15 verso ; DE THEUX, *Le Chapitre de St.-Lambert*, t. II, p. 310 ; Reg. 31 de Hasselt, f° 201).

A. le 10 janvier 1478. WALTER ONGEWASSEN, *de Bilsen*, succède à Théodore Rotary, décédé. Il demeurait à Cologne et figure sur la liste des absents depuis 1479 jusqu'en 1513 ; au mois d'octobre 1479, il paye 60 florins du Rhin pour racheter sa première résidence et en 1478 16 florins du Rhin pour sa chape [1]. Il était décédé avant le 11 mars 1513, date à laquelle on fit la distribution du vin de ses obsèques. (SALOMON HENRICI, vol. II, f° 153 ; Reg. 57, f° 249 verso ; Reg. 46, f[is] 7 et 100 verso ; Reg. 31 de Hasselt, f° 214). Le 7 février 1485, le conseil communal décida de s'en remettre entièrement à Walter Ongewassen, Denis Scronx, Guill. Kersmekers, Gilles Noelmans, Arnold Puyskens et Gilles, le secrétaire pour l'établissement des impôts qu'ils jugeraient convenables de faire payer par les métiers de la ville. Le 9 avril 1497, le magistrat ordonna de délivrer à maître Walter Ongewassen, d'Aix-la-Chapelle, un titre de 9 florins de pension annuelle. (*Registrum plebiscitorum ab anno 1477*, f[is] 18 verso et 35). Walter Ongewassen, *decretorum doctor*, figure dans un acte de 1454.

[1] Voici ce que coûtèrent trois chapes noires confectionnées en 1478 :

Item pro 14 ulnas nigri *woirsteyns*, ulna ad 22 stuf. 15 renenses 8 stuf. ad nigras cappas novas, facit 35 lib. 5 sol. 10 denar.

Item pro foderatione trium capparum nigrarum, 22 ulnas blavy *bakeroel*, ulna ad 3 stuf., facit 3 renens. 4 stuf. facit 7 lib. 7 sol. 10 denar.

Item pro 24 ulnis virid. cericorum frangys ad 3 cappas nigras unacum 3 *quispelen* libran. pariter 24 unciasj *sattyn* qualibet uncia ad 10 stuf. pariter 12 renens, 3 stuf. facit 27 lib. 15 sol. 9 denar.

Item pro factura trium capparum pro qualibet 6 stuf. pariter 18 stuf., facit 41 sol 3 den.

Item pro partibus anterioribus dictis *boerden* trium capparum 22 lib. 18 sol. 8 den.

Item pro 6 cingulis dictis *schorskortken*, 21 sol. 8 den.

Item pro 6 ulnis fili cerici ad 3 cappas 21 sol. 8 den., soit ensemble 91 livres 128 sous et 56 deniers. (Reg. 31, f° 228).

(Archives de l'État à Hasselt, *Cour féodale de Munsterbilsen* ; Reg. 2 de 1440-1463, f° 49).

A. le 9 juillet 1478. HENRI DE LONGAVILLA avait permuté avec Jean Ambrusas et permute à son tour avec G. de Wouteringen, qui suit. Il paye le prix de sa chape à la fabrique en 1478. (Reg. 31 de Hasselt, f° 214).

A. le 29 août 1478. GISELBERT DE WOUTERINGEN avait été nommé bénéficier de la chapelle de Tous les Saints le 4 octobre 1457. En 1478, il paye à la fabrique le prix de sa chape et, le 27 avril 1483, il achète pour le chapitre une rente de 8 florins du Rhin, due par la commune de *Vlyermael*, qui avait emprunté le capital pour se racheter du pillage des troupes campées sur son territoire. Au mois de mai 1484, il obtient la maison claustrale occupée précédemment par Jean Sonderlant. Il était décédé le 12 mai 1494, date de la distribution du vin de ses obsèques. (Reg. 46, fis 1, 23 et 41 verso ; Reg. 31 de Hasselt, fis 214 et 251).

V. en 1478. WALTER DE BELLEMONTE. (Reg. 6, f° 191).

N. le 15 mai 1480. JEAN BILLITON, *écolâtre ;* (voir p. 262).

A. le 27 octobre 1480. HUGUES DE WOUTERINGEN admis comme bénéficier de l'autel de Ste.-Élisabeth, le 3 septembre 1450, est secrétaire du chapitre de N.-D. de 1471 à 1480 et succède, le 27 octobre de cette dernière année, à la prébende vacante par le décès de Jean de Cæsarinis. Le 12 septembre 1481, on distribue entre les membres du chapitre 18 griffons d'argent pour le vin de ses obsèques. (Reg. 8, f° 163 verso ; Reg. 46, fis 10 et 13 verso).

V. en 1480. JEAN DE ROEST lègue une rente de 8 mesures de seigle à charge d'un anniversaire à célébrer à N.-D. et teste le 26 janvier 1507. Il avait occupé la 6e maison claustrale. (Reg. 46, fis 10 et 80).

A. le 12 septembre 1481. JOSSE ROYER *alias* DE LA MARCK, fils de Jean, écuyer, et de Gertrude de la Marck, était licencié-ès-décrets de l'université de Heidelberg, official de Liège depuis 1469 et chanoine des collégiales de St.-Pierre et de St.-Denis à Liège, lorsqu'il fut reçu, le 12 septembre 1481, chanoine de Tongres en remplacement de Hugues de Wouteringen, décédé. Il paye en 1483 à la fabrique la somme de 16 florins du Rhin pour prix de sa chape et est porté sur la liste des absents en 1495, 1497 et 1498. Il est pourvu d'une prébende à St.-Lambert le 22 septembre 1481, et prête le serment des chanoines gradués le 14 mars 1482. Il devient prévôt de St.-Pierre et fait partie, en 1487, de la commission chargée d'examiner les lois et privilèges du pays pour la rédaction de la paix de St.-Jacques. Il est cité dans des actes du 29 février et du 2 mars

1488. Il permute son canonicat de Tongres, le 31 août 1499, avec Jean Hemelryck, bénéficier de l'autel de la Nativité dans la collégiale, fonde à St.-Lambert une messe quotidienne et un autel en l'honneur de N.-D., de St.-Lambert et de St.-Josse et lègue tous ses biens aux pauvres, aux couvents et aux églises. Il meurt le 7 novembre 1515 et est enterré dans l'église de St.-Lambert, près de son oncle Josse de la Marck, du côté des écoles sous cette épitaphe :

GLORIA DIVINO JUDOCI MUNERE FULGIT THRONO
QUI TRINAS HANC MISSAS FUNDAT AD ARAM
JUDIGIS OFFICIUM SUBIIT PER DONA MINERVÆ
PRO QUO CHRISTICOLA SUPEROS ORATE FIDELES
OBIIT A NATIVITATE DOMINI MILLESIMO
QUINGENTESIMO DECIMO QUINTO DIE SEPTIMO MENSIS NOVEMBRIS.

(Reg. 57, f° 251 ; Reg. 46, f° 13 ; DE THEUX, *Le Chapitre de St.-Lambert*, t. II, p. 316 ; SCHOONBROODT, *Cartulaire de St.-Lambert*, n°s 1095 et 1096).

A. le 10 décembre 1481. JEAN DE SPALBEECK, chanoine de St.-Paul à Liège.

A. le 13 août 1482. GILLES HOEFFMANS, *de Loiffelt*, succède à Gérard Hoefmans *alias* van Hamont, qui avait résigné ; il obtient la 8e maison claustrale en 1484 après le décès de l'écolâtre Martens et, le 4 octobre 1488, la 9e après le décès du chanoine Jean de Vorda ; le 22 juin 1483, il est nommé recteur de la quarte-chapelle de Widoie, mais résigne ce bénéfice en 1485, et sa prébende en 1519. Le 19 novembre 1485, le chapitre lui concède la jouissance du jardin possédé auparavant par le chanoine Gérard van Hamont. Le 12 août 1503, il fonde une messe quotidienne à célébrer par les vicaires de la collégiale à l'autel dédié à Ste.-Élisabeth. (Reg. 277, de Hasselt, f° 47 ; Reg. 46, f^is^ 16, 18, 23, 27 verso et 34 ; Reg. 67 f° 30 ; Reg. 297 de Hasselt, f° 2 verso ; Reg. 31 de Hasselt, f° 263 verso).

V. en 1483. LAMBERT DE PUTHEM résigne en 1502. Il avait obtenu, le 26 novembre 1499, l'investiture de la 8e maison claustrale possédée avant lui par Guillaume de Erpe ; cette maison passa le 19 novembre 1506 à Jean Hemelryck [1].

[1] Reg. 46, f° 57 verso. Henri de Puthem, licencié en droit et doyen de St. Denis, fut reçu chanoine de St.-Lambert le 2 décembre 1456 ; il mourut le 12 juillet 1483 et fut enterré près de son parent Gislebert Batenzoen. (DE THEUX, *Le Chapitre de St.-Lambert*, t. II, p. 272 ; *Cartulaire de St.-Martin à Liège*, pp. 147 et 149).

A. le 21 octobre 1483. CORNEILLE MOENS, maître-ès-arts, succède à Nicolas Boelen par résignation et la même année paye 16 florins, prix de sa chape. Par testament du 24 mai 1490, il lègue une rente de 3 *vasa* de seigle à la fabrique de N.-D., à charge d'un anniversaire et meurt en 1490 ; il avait possédé la 11e maison claustrale depuis le 30 octobre 1483. (Reg. 46, fis 19 verso, 37 et 38 ; Reg. 31 de Hasselt, fo 278). Jean Moens, bourgeois de Louvain, vivait en 1379 (SCHOONBROODT, *Cartulaire de St.-Lambert*, p. 255).

A. le 10 décembre 1483. HUBERT DE PEER, *chantre ;* (voir p. 183).

V. en 1483. LOUIS VAN EELSBROECK, maître-ès-arts, teste le 28 décembre 1501 et meurt le 4 février 1502. Il avait occupé la 7e maison claustrale, dont Nicolas van den Liebart obtint l'investiture le 13 février 1523. Le vin des obsèques de ce chanoine est distribué entre les membres du chapitre le 4 février 1503. (Reg. 46, fo 66 ; Reg. 57, fo 157 ; Reg. 277, de Hasselt, fo 46).

C. en 1483. JEAN FERRET, chanoine de St.-Lambert depuis 1482, licencié en droit, écolâtre de Ste.-Croix, conseiller de Jean de Hornes, abbé séculier de Thuin et chambellan du cardinal-évêque de Préneste, devient, le 31 décembre 1503, grand coste à St.-Lambert. Le 18 décembre 1505, il est député par le chapitre à Huy pour rétablir la concorde entre la garnison et les bourgeois de cette ville. Il renonce, en 1508, à son canonicat de Tongres et meurt tréfoncier jubilaire le 10 mars 1537. Il fut enterré dans la chapelle de St.-Luc, sous cette épitaphe :

HIC JACET SEPULTUS
VENERABILIS DOMINUS ET MAGISTER
JOANNES FERET
J. U. L. CANONICUS JUBILARIUS ET CUSTOS
LEODIENSIS QUI OBIIT ANNO DOMINI
M. D. XXXVII. MENSIS MARTII DIE DECIMA.

(DE THEUX, *Le Chapitre de St.-Lambert*, t. II, p. 320).

A. le 4 janvier 1484. JEAN d'ELDEREN, *chantre ;* (voir p. 183).

A. le 3 février 1484. GUILLAUME KERSMECKERS, *doyen*, (voir p. 112).

A. le 5 février 1484. GUILLAUME DE ERPE, prêtre, succède à Jean Sonderlant, décédé. Le 10 août 1484, il obtient la possession de la maison claustrale occupée précédemment par le chanoine Guillaume d'Elderen et, le 9 octobre 1488, la 8e occupée auparavant par le chanoine Gilles de

Loiffelt. En 1484, il paye à la fabrique 16 florins du Rhin pour prix de sa chape et, le 15 janvier 1494, il est chargé par le chapitre de soutenir ses intérêts contre l'écolâtre Jean Billiton. Il teste le 26 avril 1499 et meurt avant le 30, date de la distribution du vin de ses obsèques. (Reg. 46, fis 21 verso, 24, 34, 55 verso et 57 verso ; Reg. 31 de Hasselt, fo 301 verso).

A. le 25 avril 1484. GILLES REYS DE REPEN, veuf de N. Vrouwesoens, succède à Léonard Buys, décédé, dont il obtient, le 10 août 1484, la maison claustrale. Il paye la même année à la fabrique la somme de 16 florins pour sa chape et meurt le 17 avril 1493. Il avait légué au chapitre une rente de 4 mesures de seigle, grevant un jardin situé à Neerrepen ; sa maison claustrale, la 10e, passa au chanoine Guillaume Eggen. (Reg. 46, fis 22 verso, 24 et 43 verso ; SALOMON HENRICI, vol. II, fo 192 verso ; Reg. 31 de Hasselt, fo 301 verso).

A. le 6 mai 1486. OBERT OBRECHTS, bénéficier de l'autel de la décollation de St.-Jean depuis le 27 juin 1483, succède à Godefroid Fabri, décédé. Il obtient, le 6 septembre 1487, la 12me maison claustrale occupée auparavant par ce chanoine ; le 12 mai 1494, il reçoit la 3me provenant de Gisb. de Wouteringen, mais la cède, le 26 novembre 1529, au chantre de Bruxken. Il teste le 14 septembre 1530 et meurt peu de temps après ; le vin de ses obsèques est distribué le 28 septembre 1530 ; la 12me maison était passée au chanoine Gilles de Holy depuis le 22 août 1497. (Reg. 46, fis 28 verso, 41 verso, 49 et 161 verso ; Reg. 277 de Hasselt, fo 46). Hugo Obrechts, fils de Hugo, était brasseur à Tongres en 1482. (*Reg. pleb. ab anno 1477*, fo 13).

A. le 26 mai 1490. HENRI KNOEPS, *familiaris* du pape Innocent VIII, succède à Corneille Moens, décédé ; il inspecte, le 20 septembre 1533, l'hôpital de Tongres avec ses collègues Nicolas van den Liebaert, Florent de Delft, Hubert Droeten et Guillaume Stas. Il teste le 1er janvier 1540. Il avait occupé la 11e maison claustrale depuis le 8 juillet 1491 et était décédé avant le 6 octobre 1540, date de la distribution du vin de ses obsèques. Le 6 novembre Henri Knoeps *junior* approuve le partage des biens délaissés par le chanoine Knoeps. (Reg. 8, fo 178 ; Reg. 46, fis 37, 38 et 196 ; Archives de l'hôpital, parchemin ; Reg. 277 de Hasselt, fo 47 ; *Ibidem*, Reg. 337, fo 51).

A. le 1er mai 1493. GUILLAUME ENCKEVORT succède au chanoine Gilles Reys de Repen, décédé. Il résigne, en 1531, son canonicat en faveur de son neveu Guillaume Lombarts, dit Enckevort.

Ce chanoine ne résida jamais à Tongres et figure sur les listes d'absence

de 1514 jusqu'en 1532. (Voir la liste des prévôts, p. 41 ; Reg. 57, f° 254 ; Reg. 46, f° 39 verso).

A. le 26 août 1493. GUILLAUME EGGEN remplace Matthieu Boers non admis. Il était curé de Coninxheim en 1488, recteur d'Offelken depuis le 12 octobre 1489 et avait été bénéficier de l'autel des deux SS. Jean à N.-D. jusqu'en 1493. Il obtint le 13 mars 1495 la 10e maison claustrale possédée avant lui par le chanoine Buys et, le 5 janvier 1498, la 2e provenant d'Arnold de Pyringen. Il teste le 21 septembre 1538 et meurt avant le 12 octobre suivant, date de la distribution du vin de ses obsèques. (Reg. 277 de Hasselt, f° 46 ; SALOMON HENRICI, vol. I, f° 255 verso ; Reg. 46, f^is 33, 36, 40, 43 verso, 52 verso et 188).

C. en 1495. JEAN D'ENGHIEN, *alias* DE TORNACO, résigne en 1495 en faveur de Paul Stelinx. (Reg. 46, f^is 18 et 45.)

A. le 1 décembre 1495. GILLES DE HOLY, *écolâtre*, (voir p. 264).

A. le 3 décembre 1495. PAUL STELINCX succède à Jean d'Enghien, *alias* de Tornaco, qui avait résigné ; il avait été nommé successivement, le 31 juillet 1466, bénéficier de l'autel de Ste.-Catherine ; le 16 mars 1473, de la chapelle de Ste.-Anne ; le 18 octobre 1476, de l'autel de St.-Georges à N.-D. ; le 23 juin 1483, de l'autel de St.-Éloi à St.-Nicolas. Le 22 août 1483, il est recteur de Rixingen et le 22 mai 1494, de Piringen. Il résigne ces dernières fonctions en 1498 ; il avait aussi été suppléban à Tongres et notaire. Il fut choisi, le 24 mai 1508, par Arnold Lamberti, curé du béguinage de Tongres, pour un de ses exécuteurs testamentaires. Il avait occupé la 10e maison claustrale depuis le 2 juin 1498 ; mais le 7 juin 1507 il obtint l'investiture de la première, occupée auparavant par Libert de Goersenmeroel. Il meurt le 12 août 1510. Le 27, on fait le partage du vin de ses obsèques. (Reg. 74 ; Reg. 46, f^is 18, 19, 42, 45, 53, 81 et 92 ; Reg. 337 de Hasselt, f° 55 verso).

A. le 6 mai 1499. NICOLAS VAN DEN LIEBAERT ou LEYBARTS succède à Guillaume de Erpe, décédé. Il est ordonné prêtre au mois de mai 1500 et célèbre sa première messe à Liège le 21 ; le chapitre lui donne à cette occasion une gratification de 3 livres, 3 stuyvers et 9 deniers. Il était probablement recteur d'une quarte-chapelle, car il figure comme doyen du concile de Maeseyck dans l'acte constatant la transaction faite en 1513 entre le magistrat et le prieur de l'hôpital de Tongres. En 1533, il donne à la fabrique de N.-D. une somme de 3 florins *pro factura unius apostolorum in choro super novum oxale*. Il teste le 13 avril 1537 et meurt avant le 18, jour de la distribution du vin de ses obsèques. Il

avait occupé la 7me maison claustrale dont l'investiture lui avait été donnée le 13 février 1503. (Reg. 277 de Hasselt, f° 47 ; SALOMON HENRICI, vol. I, f° 255 ; Reg. 46, fis 55 verso, 66 et 183 ; Reg. 22 de Hasselt, f° 314 verso ; Reg. 196 de Hasselt, f° 205).

A. le 14 septembre 1499. JEAN HEMELRYCK ou HEMELINX ou HEYMERLYNCK permute avec Josse Royer ; il avait été admis le 19 juin 1493 comme bénéficier de l'autel de la Nativité de N.-D., devint, le 30 mai 1497, curé de Berg et fut secrétaire-notaire du chapitre de Tongres de 1495 à 1497. Il avait demandé et obtenu l'autorisation de se rendre à Rome en 1500 pour y gagner l'indulgence du jubilé de 25 ans, lorsqu'ayant appris que le pape Alexandre VI allait étendre cette faveur à la principauté de Liège, il renonça à son voyage. Le 25 mars 1502, on en publia les conditions et tous les fidèles du diocèse purent profiter des indulgences sans se déplacer. Hemelryck testa le 26 novembre 1516 ; il était décédé le 16 décembre, jour de la distribution du vin de ses obsèques. Il avait occupé la 8e maison claustrale depuis le 19 novembre 1506. Le 12 mars 1507, il obtint l'investiture de la 6me, et le 17 la céda à Jean Enckevort. (Reg. 46, fis 40, 48 verso, 56 verso, 61, 78 verso, 80 et 110 ; Reg. 277 de Hasselt, f° 47 ; *Ibid.*, Reg. 337, f° 60 ; JEAN DE LOS, p. 117).

A. le 23 septembre 1499. JEAN ENCKEVORT succède à Arnold de Piringen, décédé, il teste le 26 mars 1507 et meurt le 5 avril. Le 20, on partage entre les membres du chapitre le vin de ses obsèques. Il avait obtenu, le 18 mars 1507, l'investiture de la 6me maison, mais la céda le 30 à Pierre de Rixingen. (Reg. 46, fis 56 verso et 80).

V. au XVe siècle. PIERRE DE HALSTEREN résigne en 1504.

XVIe SIÈCLE.

V. en 1502. MICHEL DE CREFT, chanoine de St.-Odulphe, à Looz.

A. le 27 janvier 1503. PIERRE DE RIXINGEN succède à Louis de Elsbroeck décédé ; il teste le 13 janvier 1534 et meurt en 1535. Le vin de ses obsèques est distribué le 20 janvier 1536. Il avait obtenu, le 30 mars 1505, l'investiture de la 6me maison claustrale, qui passa en 1536 à Nicolas Bruyninx. (Reg. 46, fis 65 verso, 80 verso et 178).

A. le 31 mars 1504. JEAN YEGHEM, prêtre du diocèse de Cambrai, succède à Pierre de Halsteren, renonçant ; le 7 mars 1505, il paye 30 florins-postulats de Horne pour racheter deux mois de sa première résidence. Le 3 janvier 1506, il demande l'autorisation de s'absenter pour se rendre à Rome. (Reg. 57, f° 62 ; Reg. 46, fis 69 et 73 ; Reg. 337 de Hasselt, f° 64).

A. le 2 mai 1505. GUILLAUME KERSMECKERS, *doyen* ; (voir p. 114).

A. le 27 août 1506. MICHEL DE BIEST, diacre, succède à Lambert de Puthem, qui avait résigné. Il obtient, le 17 juin 1507, l'investiture de la 10me maison claustrale et la cède, le 22 janvier 1509 (1510 n. s.), à Florent de Delft. Il en obtient de nouveau l'investiture le 3 novembre 1516, après la mort de Jean Hoygne et teste le 25 mars 1515. Il s'était présenté le 2 octobre 1513, devant le chapitre de N.-D. avec Henri Hamelarts, afin de confirmer la rétractation déjà faite par ce dernier devant le magistrat, des imputations calomnieuses adressées au bourgmestre Guillaume van Elderen. (Reg. 46, fis 77, 81 verso, 88 et 101 ; Archives communales de Tongres ; *Registrum plebiscitorum de 1477*, f° 67).

C. en 1507. PIERRE DE LUXEMBOURG résigne en 1507. (Reg. 337 de Hasselt, f° 68 verso).

A. le 28 mai 1507. GUILLAUME DE ENCKEVORT (*junior*) succède à Jean de Enckevort, décédé. Il était aux études en 1514 et 1515 et figure sur les listes d'absence de 1516 jusqu'à 1534. C'est sans doute à lui que le pape Léon X adresse, le 20 novembre 1514, une bulle accordant une indulgence de 25 années et autant de quadragènes, à ceux qui visiteront l'église de N.-D. à la Noël ou aux fêtes de l'Annonciation, de l'Assomption et de la dédicace. Il y est qualifié de notaire et de *familiaris noster*. Il meurt en juillet 1534 à Bois-le-Duc et son canonicat passe à Guillaume de la Marck. Le vin de ses obsèques ne fut distribué que le 8 août 1536. (Reg. 57, f° 253 ; Reg. 46, fis 81, 173 verso et 179 verso ; Bibl. nat. de Paris, 9299 fond latin, charte n° 16).

A. le 14 juin 1507. JEAN HOYNGNE ou HOUGNE, du diocèse de Spire, succède à Pierre de Luxembourg, qui avait résigné par son fondé de pouvoir Henri de Werpey, vicaire à St.-Jean-Baptiste à Liège. Le 3 septembre 1511, il demande l'autorisation de s'absenter pendant une année pour faire un pélerinage au tombeau de St.-Pierre à Rome. Il teste le 18 septembre 1515. Il avait occupé la 10e maison claustrale depuis le 24 mai 1509, lorsqu'elle lui fut cédée par Florent de Delft. Il était décédé le 15 décembre 1515, date de la distribution du vin de ses obsèques. (Reg. 57, f° 62 ; Reg. 46, fis 81 verso et 108 ; Reg. 277 de Hasselt, f° 47). Un Jean de Hougne, vicaire de St.-Paul à Liège, fut témoin à l'accord fait entre le clergé et Louis de Bourbon le 8 janvier 1466. (*Analecta Leodiensia*, p. 555).

A. le 8 mai 1508. JEAN WERARTS, *alias* CONINXHEM, obtient la prébende de Libert Goersenmeroel, décédé. Il reste aux études depuis 1514 jusqu'en 1519, teste le 20 mars 1530 et occupe la 8me maison claus-

trale, dont il avait obtenu l'investiture, le 24 décembre 1518, après le décès du chanoine Hemelryck. Le 28 septembre 1520, il obtient la 5e maison, précédemment occupée par le chantre Jean d'Elderen. Werarts était décédé le 8 avril 1530, date de la distribution du vin de ses obsèques et le 18 du même mois on paya à la fabrique 16 florins d'or, prix de sa chape. (Reg. 46, fis 85 verso, 121 et 160 ; Reg. 57, fo 255 ; Reg. 277 de Hasselt, fo 47 ; Reg. 32 de Hasselt, fo 267).

A. le 4 septembre 1508. FLORENT DE DELFT, *écolâtre ;* (voir p. 265).

A. le 1 juillet 1512. HUBERT DROYTEN ou DROETEN succède à Jean de Roest, décédé. Il avait été nommé bénéficier de l'autel de Ste.-Catherine, dans le béguinage de Tongres, le 27 mai 1508, et y renonça, le 11 octobre 1515, en faveur de Thomas van der Steghen, curé du dit béguinage. Il teste le 4 novembre 1539 ; le vin de ses obsèques est distribué le 22. Il avait obtenu, le 28 juin 1519, la possession de la 8e maison claustrale, appelée *domus fabrice*, occupée auparavant par le chanoine Jean Hemelryck et la fit entièrement rebâtir. (Reg. 46, fis 86, 98, 122 verso et 191 ; Reg. 8, *in fine*, fo 71 verso).

A. le 13 juillet 1514. JEAN DE CORTEMBACH, fils de Jean et de Mathilde d'Edelbampt, fut pourvu d'un canonicat à St.-Lambert, le 25 mai 1496. Il devient prévôt de N.-D. à Huy en 1500 et chancelier de l'évêque de Liège. En 1514, il succède à la prébende de Paul Stelincx, décédé. De Cortembach est aux études en 1514 et jusqu'en 1523. Le 24 décembre 1515, il rachète, au prix de 15 florins d'or du Rhin, sa première résidence. (Reg. 46, fo 104). Il renonce en 1523 à sa prébende de Tongres, en faveur d'Arnold de Meldert, meurt le 14 avril 1535 et est enterré devant l'autel de N.-D., près de la sacristie de la cathédrale de Liège, sous une pierre sépulcrale portant l'inscription suivante :

HIC JACET SEPULTUS
VENERABILIS AC GENEROSUS DOMINUS
MAGISTER JOANNES DE CORTEMBACH,
LEGUM LICENTIATUS HUJUS INSIGNIS ECCLESIÆ CANONICUS
ET BEATÆ MARIÆ OPPIDI HUYENSIS PRÆPOSITUS,
FUNDATOR COTIDIANÆ MISSÆ IN HOC ALTARI,
QUI OBIIT ANNO XVC TRIGESIMO QUINTO,
MENSIS APRILIS DIE DECIMA QUARTA.

(Reg. 46, fo 103 verso ; Reg. 57, fo 254 ; DE THEUX, *Le Chapitre de St.-Lambert*, t. II, p. 344).

A. le 9 décembre 1515. JEAN DE BRUXKEN, *chantre ;* (voir p. 183).

C. en 1517. HENRI DE BREUGHEL, chanoine de St.-Pierre à Liège, résigne, en 1517, sa prébende de Tongres.

A. le 2 avril 1517. GUILLAUME STAS, *alias* DE BRUGES, fils de Guillaume Stas de Tongres, obtient la prébende de J. Hemelryck, décédé. Il est aux études depuis 1520 jusqu'en 1527. Le droit de réception, s'élevant à 65 florins d'or du Rhin, est payé par sa sœur, veuve de Lambert Houwen. Le 14 novembre 1539, il fait célébrer dans la chapelle chapitrale les funérailles de son beau-frère Théodore Bierses, ancien échevin de Tongres. Il teste le 12 avril 1557 et meurt avant le 5 mai suivant, date de la distribution du vin de ses obsèques. Il avait occupé la 5me maison claustrale depuis le 21 mai 1530. (Reg. 57, fo 255 ; Reg. 46, fis 111bis, 160, 191 et 257 verso ; Reg. 277 de Hasselt, fo 47).

A. le 7 décembre 1517. GODEFROID A *ou* DE VIVARIO *ou* VAN DE WEYER, prêtre, fils de Léonard, succède à la prébende de Henri de Breughel, chanoine de St.-Pierre à Liège, qui avait résigné. Le 14 avril 1529, il paye à la fabrique la somme de 10 florins pour droit de sépulture de son père, enterré dans les allées du cloître devant la chapelle de Ste.-Anne. Il est nommé recteur de la chapelle de Widoie, le 11 juin 1535 et, le 25 août 1561, le chapitre le désigne à l'unanimité pour remplir les fonctions de vice-doyen après le décès de Guillaume Kersmeckers. Devenu aveugle, il fait, le 4 janvier 1565, une donation entre vifs de tous ses biens à son neveu Léonard Chinay et à Ode, son épouse. Il meurt le 2 février suivant. Il avait occupé la 10me maison claustrale depuis le mois de janvier 1519 après Michel de Biest. (Reg. 32 de N.-D. aux archives de Hasselt, fo 225 verso). Le 16 mars 1529, on avait distribué au chapitre de Tongres le vin des obsèques de Léonard de Vivario, père du chanoine G. de Vivario et, le 19 juin 1532, on distribua celui de la mère du dit chanoine. (Reg. 46, fis 114, 121 verso, 155 verso et 167 ; SALOMON HENRICI, vol. II, fo 282 ; Reg. 8, fo 79 verso).

A. le 3 août 1518. PIERRE DE CORTEMBACH, fils de Nicolas, drossart de Bilsen et d'Ode de Horion, est pourvu du canonicat de Guillaume Kersmeckers, *senior,* décédé ; il est reçu le 3 août 1518. Il figure, en 1520, sur la liste des chanoines de St.-Paul à Liège. Il était aux études en 1524, mais résidait, le 25 novembre 1529, lorsqu'il obtint la 9me maison claustrale provenant de Gilles de Loiffelt. Cette maison passe, en 1532, à Antoine de Doern. Il avait accordé l'hospitalité à Pierre Bresger, facteur, chargé de la restauration des orgues de N.-D. en 1528. En 1536, il per-

mute son canonicat contre une prébende de St.-Lambert, où il est reçu en qualité de chanoine noble le 11 février 1536. Il devient plus tard abbé séculier de Visé et prévôt de Maeseyck. En 1548, il décide, comme arbitre, que les héritiers de Guillaume Passarts doivent livrer annuellement aux réguliers de Tongres une demie aime de vin blanc du Rhin ou leur payer trois daelders. Il est reçu, le 11 janvier 1557, bénéficier de l'autel de Ste.-Gertrude à Tongres, après le décès de Jean Rausch et figure, le 4 novembre 1570, dans la charte de translation du chapitre de la collégiale d'Eyck à Maeseyck. Il fonde un anniversaire *inter canonicos et capellanos,* célébré le 27 avril à N.-D., meurt le 13 septembre 1572 et est enterré près de la trésorerie à St.-Lambert sous une pierre tumulaire portant :

REVERENDO ET GENEROSO
PETRO A CORTEMBACH
CANONICO LEODIENSI, EYCKENSIS ET
VISETENSIS ECCLESIARUM PREPOSITO
ET ABBATI SECULARI : EXECUTORES
MEMORIE LOCO MONUMENTUM
HOC POSUERUNT ANNO SUI OBITUS
1572 DIE 13 SEPTEMBRIS.

(Reg. 46, fis 117, 158 et 166 verso ; Reg. 57, fo 256 ; DE THEUX, *Le Chapitre de St.-Lambert*, t. III, p. 76 ; Archives de Hasselt, *Cartulaire des réguliers de Tongres*, p. 188 ; THIMISTER, *Essai historique sur l'église de St.-Paul*, p. 372).

C. en 1519. JEAN FRANCISCI obtint la prébende de Gilles de Loiffelt *senior*, qui avait résigné en sa faveur : il permuta, en 1520, avec Gilles de Loiffelt qui suit. (Reg. 46, fo 127).

A. le 27 juillet 1520. GILLES DE LOIFFELT ou LOEFFELT, maître-ès-arts, obtient par permutation la prébende de Jean Francisci. Le 28 juillet 1522, le chapitre lui défend de fréquenter les cabarets et les lieux de réunion des archers, sous peine, pour chaque infraction, de dix florins du Rhin d'amende. Il teste le 26 septembre 1529 et lègue une rente de 8 mesures de seigle, grevant des biens situés à Neerrepen, à l'église de N.-D., à condition d'y faire célébrer un anniversaire *inter omnes,* et meurt la même année. Le vin de ses obsèques est distribué le 16 novembre 1529. Il avait occupé la 8me maison claustrale, qui passa, le 25 novembre 1529, à Pierre de Cortembach. (SALOMON HENRICI, vol. II, fis 193 verso et 228 ; Reg. 8, fo 150 verso ; Reg. 46, fis 127, 129 verso et 158).

A. le 20 septembre 1520. MICHEL LOMBARTS *dit* DE ENCKEVORT, licencié en décrets, fils de N. Lombarts et d'Élisabeth Enckevort, sœur du cardinal Guillaume, était *scriptor et familiaris* du pape Clément VII, prévôt de St.-Sauveur à Utrecht, doyen de St.-Jean-l'évangeliste à Bois-le-Duc, et chanoine de St.-Servais à Maestricht, lorsqu'il fut reçu chanoine par le chapitre de Tongres, le 20 septembre 1520, en remplacement de Jean d'Elderen, décédé. Il résigna ce dernier canonicat lorsqu'il fut nommé chanoine de St.-Lambert le 19 mai 1530. Lombarts devint après son oncle, archidiacre de la Campine ; il fut reçu bénéficier de l'autel de St.-Josse à Tongres le 4 août 1541, mourut le 26 avril 1550 et fut enterré à St.-Lambert dans la chapelle de St.-Luc sous la pierre sépulcrale de Gérard de Bierses, chantre de St.-Lambert en 1250. On y grava l'inscription suivante :

HIC REQUIESCIT
VENERABILIS DOMINUS MICHAEL DE ENCKEVORT
PROTHONOTARIUS APOSTOLICUS, SANCTI SALVATORIS
TRAJECTENSIS PRÆPOSITUS ET ARCHIDIACONUS CAMPINLE
IN ECCLESIA LEODIENSI, QUI OBIIT ANNO
DOMINI 1550 MENSIS APRILIS DIE 26.
CUJUS ANIMA REQUIESCAT IN SANCTA PACE.
AMEN.

(DE THEUX, *Le Chapitre de St.-Lombert*, t. III, p. 61).

A. le 29 mai 1523. ARNOLD DE MELDERT *ou* MELLART, prêtre, succède à Jean de Cortembach, qui avait résigné. Il teste le 11 octobre 1529 et était décédé le 17 novembre, date de la distribution du vin de ses obsèques. Ses héritiers payèrent à la fabrique, le 4 mars 1530, 16 florins d'or ou 34 florins 6 sous, prix de la chape du défunt et 30 sous pour l'*ornement* sacerdotal avec lequel il avait été enterré. (Reg. 46, f^is^ 137 verso et 158 ; Reg. 32 de Hasselt, f^is^ 251 et 265).

A. le 20 juillet 1523. ARNOLD HUENKENS *alias* VAN SPROLANT, de Tongres [1], succède à Michel de Biest, décédé ; il devient chanoine gradué de St.-Lambert le 11 juillet 1532, après avoir enseigné la grammaire et

[1] Maitre Théodore van Sprolant fut désigné par le magistrat de Tongres pour représenter cette ville au conseil des vingt-deux en 1497. (*Registrum plebiscitorum de 1477*, f° 36 verso, aux archives communales de Tongres). Gilles van Sprolant était secrétaire de la ville de Tongres en 1506. (Même registre, f° 45).

les belles-lettres à Paris ; il avait pris le grade de docteur en médecine à l'université de Montpellier et, revenu à Liège, où il fut nommé médecin du cardinal de la Marck, il résigna en 1539 sa prébende de Tongres en faveur de son parent Théodore van Sprolant ; il mourut le 8 novembre 1540 et fut enterré près du portail de St.-Lambert du côté de la chapelle de N.-D. sous cette épitaphe :

MORTEM OBIIT
M. ARNOLDUS SPROLANT DE TONGRIS,
ARTIUM ET MEDECINÆ PROFESSOR,
HUJUS INSIGNIS ECCLESIÆ CANONICUS,
DIE 8 NOVEMBRIS ANNO 1540.

(Reg. 46, f° 138 verso). En 1516, Théodore de Sprolant, médecin, demeurait à Tongres dans une maison située place du Marché et portant pour enseigne *in den Horn*. (DE THEUX, *Le Chapitre de St.-Lambert*, t. III, p. 66).

A. le 29 septembre 1529. GOBELIN COPPEN ou COPPENS, prêtre, succède à Gilles de Loiffelt, décédé. Il est reçu bénéficier de l'autel de Ste.-Agathe à N.-D., le 27 juin 1523, mais y renonce en faveur de son frère Jacques, le 1er juin 1526. Il fut aussi nommé bénéficier de l'autel de l'Exaltation, le 12 juillet 1525, mais le résigna le 20 février 1534, en faveur de son parent François Coppen. Il avait obtenu, le 28 janvier 1532, l'investiture de la 12me maison claustrale, mais ne l'occupa que pendant peu de mois, ayant résigné son canonicat, en 1533, en faveur de François Vercoenen. Il obtint une prébende dans la collégiale de St.-Martin à Liège avant le 21 juin de la même année : en 1550, il était chantre de ce chapitre et en 1563 il en était le doyen. (Reg. 46, fs 138, 143 verso, 157 et 166 ; Reg. 337 de Hasselt ; SCHOONBROODT, *Cartulaire de St.-Martin*, pp. 214, 215, 225, 226 et 232).

A. le 13 octobre 1529. GILLES DE LA BLOCQUERIE, *alias* BOBELON, obtient la prébende vacante par le décès d'Arnold de Meldert. Il paye en 1529 à la fabrique une somme de 34 florins et 16 sous pour prix de sa chape et est porté sur la liste des absents depuis 1533 jusqu'en 1542 et depuis 1549 jusqu'en 1572. Le 13 novembre 1533, on fit le partage de 3 muids de seigle, d'autant d'orge et d'autant d'épeautre, évalués ensemble à 8 florins d'or, payés par de la Blocquerie, en décompte des 30 florins qu'il devait pour rachat de sa première résidence. Le 7 septembre 1534, on fit un nouveau partage des 22 florins restants. Il fut pourvu d'une

prébende à St.-Lambert le 29 août 1555, par permutation avec Jean de Rossem, contre le bénéfice de Ste.-Catherine dans l'église paroissiale de Busen, au diocèse de Liège. Antoine Ghenart, inquisiteur à Liège, prétendit que cet échange était entaché de simonie et produisit, le 20 septembre suivant, des lettres inhibitoires obtenues de l'archevêque de Cologne. Gilles en appela à Rome et le roi d'Espagne, ayant égard aux services rendus par Martin van Rossem, maréchal de Gueldre et oncle de Jean, écrivit en faveur de Gilles de la Blocquerie au chapitre de Liège. Ghenart se désista de ses accusations et de la Blocquerie fut admis le 5 février 1558, après avoir prouvé son grade de licencié en droit, obtenu à Orléans. On le trouve qualifié d'official de Liège, secrétaire de l'évêque Georges d'Autriche, chanoine de St.-Paul, prieur d'Aywaille, recteur des églises paroissiales de Kerckem, Oley et Oppitter et des autels de N.-D. à Tavigny et de Ste.-Catherine à Busen et Germen. Il donna à l'église de St.-Paul une verrière de l'abside, sur laquelle il est représenté en prière en compagnie de St.-Pierre. On y lit ces mots :

DEUS MELIORA
D. EGIDIUS BLOCQUERIE
HUJUS ET TONGRENSIS ECCLESIE CANONICUS
IN JURE LICENTIATUS PRIOR AQUALENSIS 1557.

En 1572, de Blocquerie résigna son canonicat à N.-D. Il fit son testament le 6 août 1558 et y ajouta des codiciles en 1567 et en 1568. Il avait eu un fils naturel d'Anne de Dyest et 6 enfants naturels de Catherine Thiry alias Scrinier [1]. (Reg. 46, f^is 157 verso, 171 et 174 ; Reg. 57 f°, 259 ; Reg. 32 de Hasselt, f° 251 ; DE THEUX, *Le Chapitre de St.-Lambert*, t. III, p. 128 ; *Annuaire de la noblesse*, année 1882, p. 85).

A. le 17 septembre 1530. HUBERT BLUES succède à la prébende d'Obrechts, décédé ; le 4 février 1531, il paye à la fabrique le prix de sa chape, soit 16 florins d'or ou 34 florins et 6 sous de Brabant : il obtient, le 15 décembre 1536, l'investiture de la 1re maison claustrale, qui avait appartenu à Florent de Delft, et en 1545 il rédime une rente de 12 mesures de seigle qui grevait cet immeuble : le 28 novembre 1552 il rachète une autre rente de 8 muids de seigle qui grevait cette maison. Blues mourut en 1580. (SALOMON HENRICI, vol. II, f° 290 ; Reg. 46, f^is 161, 181 verso et 241 varso ; Reg. 32 de Hasselt, f° 264 verso).

[1] Gilles Blocquerie était official du chapitre de St.-Paul le 8 décembre 1560. (THIMISTER, *Essai hist. sur St.-Paul*, p. 371).

V. en 1530. AUGUSTIN VAN DER BLOCQUERYEN, fils de Jean et d'Ide van Bruxken, est porté sur la liste des absents de 1534 jusqu'à 1539 : le 7 septembre 1534, se fit le partage de 30 florins payés au chapitre pour le rachat de sa première résidence. Il résigna son canonicat en 1538, pour devenir chanoine de St.-Paul à Liége. Le 1er décembre 1546, le chapitre de Tongres approuva sa nomination de bénéficier de l'autel de la Nativité de N.-D. dans la collégiale. (Reg. 46, fis 174 et 222 verso ; Reg. 57, fo 259).

A. le 17 avril 1531. ANTOINE DE DOERN, DOEREN ou DOREN, *d'Eindhoven*, succède à Michel de Enckevort, qui avait résigné le 22 mars 1531. Il obtient la 9me maison claustrale dont Pierre de Cortembach avait eu la possession. Il teste le 30 novembre 1551 et meurt le 25 février 1552. Le 9 mars suivant, on fit la distribution du vin de ses obsèques. Il avait été nommé bénéficier de l'autel de N.-D. au chapitre, le 6 février 1526 et recteur de Pirange le 1er juin 1545. (Reg. 46, fis 146, 163 verso, 167, 216 et 242) [1].

A. le 12 juin 1531. GUILLAUME LOMBARTS, dit ENCKEVORT, succède à son oncle le cardinal Guillaume d'Enckevort, qui avait résigné en sa faveur en cour romaine. Il était fils de N. Lombarts et d'Élisabeth Enckevort. Lombarts avait obtenu les diplômes de licencié en droit canon et civil à l'université d'Orléans ; il fut reçu à la première résidence, le 1er septembre 1531, mais étant retourné à ses études en 1534, il figure sur la liste des absents jusqu'en 1546. Il était aussi bénéficier des autels de St.-Nicolas et de N.-D. dans l'église de St.-Nicolas à Lille. Il résigna son canonicat de Tongres en 1545 et permuta ses deux bénéfices avec Jean de Gays, chanoine de St.-Lambert. Il fut reçu tréfoncier le 13 novembre 1545 et nommé archidiacre de Famenne ; plus tard, il devint prévôt de St.-Denis. Le 16 mai 1566, le chapitre de N.-D. le reçut comme bénéficier de l'autel de St.-Michel, vacant par la mort de Laurent de Vivario. Il était seigneur de Seny en Condroz, lorsqu'il mourut jubilaire le 27 novembre 1597. Il avait fait placer une grande verrière à ses armes dans le vieux chœur de St.-Lambert. (Reg. 46, fo 164 ; Reg. 57, fo 258 ; DE THEUX, *Le Chapitre de St.-Lambert*, t. III, p. 132).

A. le 19 février 1532. PIERRE A ou DE SPECULO, *alias* SPIEGHELS ou VAN DEN SPIEGHEL, clerc, fils de Martin et de Marie van der Blocque-

[1] Heer Anthoenis van Doerne, canoenick van Tongeren, sterff 25 february 1552 van t'water ; t'was den allervetste ende dieste man daer men af spreken wiste. (*Archives de l'hôpital de Tongres*, Reg. P, 1551-1553, n° 8, *in medio*).

ryen, sœur des chanoines Jean et Augustin précités, obtient la prébende de Gilles de Holy, décédé. Il est absent de 1534 à 1537 et de 1538 à 1542, et est admis à la résidence le 2 septembre de cette dernière année ; il obtient, le 3 mai 1543, la 3me maison claustrale vacante par le décès du chantre de Bruxken. Il meurt en 1575. (Reg. 57, fis 259 et 262 ; Reg. 46, fis 166 verso et 208 ; *Annuaire de la noblesse de Belgique*, année 1882, p. 84).

A. le 8 novembre 1533. GODEFROID VERCOENEN, prêtre, est reçu chanoine de N.-D. en remplacement de Gobelin Coppen, qui avait résigné. Le 9 janvier 1535, il obtient l'investiture de la 12e maison claustrale, et le 15 février 1538, il est nommé recteur de Mulken. Il teste le 30 septembre 1541 et meurt en 1543. Le 24 juillet de cette année, a lieu la distribution du vin de ses obsèques (Reg. 46, fis 171 verso, 175 verso, 185 verso et 212 verso).

A. le 18 août 1534. NICOLAS BRUYNINX, maître-ès-arts et sous-diacre en 1534, obtient la prébende vacante par la résignation de Pierre de Cortembach. Le 15 janvier 1536, le chapitre lui accorde l'investiture de la 6e maison claustrale, qui passe au chantre de Haccuria en 1546. Il teste le 25 janvier 1545 et meurt avant le 18 février, date de la distribution du vin de ses obsèques. (Reg. 8, fo 22 *in fine* ; Reg. 46, fis 173 verso, 178, 219 verso et 220 verso).

A. le 18 août 1534. GUILLAUME DE LA MARCK, *écolâtre* ; (voir p. 265).

A. le 7 mai 1536. JEAN VAN DER BLOCQUERYEN, fils de Jean et d'Ide de Bruxken, maître-ès-arts, obtient la prébende vacante par le décès de Pierre de Rixingen. Il avait fait ses études à Rome et rachète, le 15 octobre 1546, sa première résidence quoiqu'il n'eût été admis à la commencer que le 28 septembre précédent, après accord fait avec François Gentilis, nommé en même temps que lui. Le 10 septembre 1549, il obtient l'investiture d'une maison claustrale. Il teste le 17 avril 1556 et meurt avant le 13 juillet 1557, date de la distribution du vin de ses obsèques. (SALOMON HENRICI, vol. II, fis 53 et 289 verso ; Reg. 46, fis 179, 222, 233 et 259 ; Archives de l'État à Hasselt, *Cartulaire des réguliers de Tongres*, fo 291 [1]).

A. le 20 novembre 1536. HENRI NYS succède à la prébende vacante

[1] Ce fut ce chanoine qui fit construire, en 1551, pour ses enfants naturels, la maison située rue de Hasselt et portant en 1860 pour enseigne *aux Trois Navets;* elle ne fut démolie qu'en 1862 ; à côté de cette maison, vers la porte des Célestines, s'élevait l'ancienne demeure de Forkett Vonden, originaire de la Lombardie, qui y testa le 10 mars 1432 ; plus loin et joignant celle de Forkett, on voyait la maison de Betho.

par le décès de Florent de Delft. Il était déjà chanoine de la collégiale de Ste.-Croix à Liège et résigna, en 1538, sa prébende de Tongres en faveur de Jean Lubbeleer. (Reg. 46, f° 181).

C. en 1536. FRANÇOIS GENTILIS, fut reçu, en même temps que J. van der Blocqueryen avec lequel il conclut un accord en 1546 ; Jean Witten, chanoine de St.-Lambert, remit le 9 décembre 1536 à la fabrique de N.-D. la somme de 65 florins d'or de Brabant, pour droits dus par Gentilis. (Reg. 46, f° 194 ; Reg. 32 de Hasselt, f° 358).

A. le 18 avril 1537. HENRI WITTEN, de Tongres, clerc, succède à Nicolas Leybarts, décédé. Il avait été nommé bénéficier de l'autel de St.-Étienne le 31 juillet 1534, mais résigna ces fonctions en 1537 en faveur de son parent Jean de Thys ou van Tille. Il teste le 9 janvier 1554 et meurt avant le 9 février, date de la distribution du vin de ses obsèques. Il avait occupé depuis le 14 décembre 1538 la 2me maison claustrale. (SALOMON HENRICI, vol. II, f° 289 verso ; Reg. 46, f^is 173, 183, 188 verso, 248 et 249 verso).

A. le 21 Juin 1538. JEAN LUBBELEER ou LUBLAER avait permuté en 1538 avec Henri Nys ; le 24 juin suivant, il achète une maison claustrale quoiqu'il fût en procès avec Gentilis, nommé chanoine en même temps que Nys. Il résigne en 1540. (Reg. 46, f^is 186 verso et 187).

A. le 17 septembre 1538. HENRI JORYS ou GEORGES, *de Looz*, nommé à la suite de la résignation d'Aug. van der Blocqueryen. Il était, depuis le 23 juin 1533, bénéficier de l'autel de St.-Denis dans l'église de St.-Nicolas, mais y renonça, le 19 juin 1537, en faveur de Godefroid Chynay. Il fut de nouveau nommé à ce bénéfice le 5 décembre 1542 après la mort de Chynay. Le 5 mars 1535, il obtint le bénéfice de St.-Nicolas dans l'église de N.-D., mais permuta au mois de juin suivant avec Arnold de Bruxken. Le 15 février 1539, il racheta sa première résidence ; le 18 février 1542, il présenta au chapitre de N.-D. Pierre de Cortembach, chanoine de St.-Lambert, qui venait d'être nommé recteur de la quarte-chapelle de Cappellen-Glabbeeck, en remplacement de Paul à Fine, décédé. Le 17 novembre 1551, il fut nommé bénéficier de l'autel de Ste.-Agathe à N.-D. et le 2 septembre 1555, recteur de la chapelle de Henis. Il avait la réputation d'être têtu ; aussi lui avait-on donné le sobriquet de *Joeris ongelyck*. Il mourut en 1576 et ses héritiers intentèrent un procès au chapitre pour obtenir le payement de certains droits prétendûment dus ; ce procès n'était pas encore terminé au mois d'octobre 1584.

(Reg. 46, fis 175 verso, 184, 187 verso, 189, 203, 206 verso et 253; Reg. 15, fo 44; Archives de l'hôpital de Tongres, Reg. no 8, *in fine).*

A. le 26 septembre 1538. NATALIS WAIGNON, clerc, obtient la prébende de Guillaume Eggen, décédé. Le 27 avril 1541, le chapitre lui donne l'investiture de la 11e maison claustrale vacante par le décès du chanoine Henri Knoeps. Il obtient, le 27 mai 1542, la permission de s'absenter pendant 4 mois, teste le 7 mai 1546 et meurt avant le 25 février 1557, date de la distribution du vin de ses obsèques. (Reg. 46, fis 187 verso, 200 et 256 verso; Reg. 8, *in fine*, fo 5 verso).

A. en août 1539. THÉODORE VAN SPROLANT, *chantre*; (voir p. 184).

A. le 18 octobre 1539. ARNOLD DE BRUXKEN, clerc, obtient en permutant avec Henri Jorys, le 11 juin 1535, le bénéfice de St.-Nicolas fondé dans la collégiale. Le 18 octobre 1539, il est pourvu de la prébende de Hubert Droeten, décédé. Il meurt en 1541. (Reg. 46, fis 176 verso et 191; Reg. 8, *in fine*, fo 4).

A. le 29 juillet 1540. JEAN FREMCKENS, *alias* VALKENBORG, est admis d'abord le 29 juillet 1540, puis le 2 septembre 1541, après que la nomination de F. Gentilis eût été infirmée. Le 2 août 1541, le chapitre lui accorde remise de sa première résidence. Il est nommé le 20 juin 1543 recteur de l'église de Coninxheim. Le 4 octobre 1544, il obtient l'investiture de la 12e maison claustrale, vacante par le décès du chanoine Godefroid Vercoenen. Il teste le 25 août 1546 et meurt avant le 28 septembre suivant, date de la distribution du vin de ses obsèques. (Reg. 8, fo 3 verso *in fine ;* Reg. 46, fis 194, 202, 209, 213 verso et 221 verso).

A. le 10 septembre 1540. RICHARD DE HACCURIA ou DE HACCOURT, *chantre ;* (voir p. 184).

A. le 10 mars 1542. JEAN BEAUVARLET, prêtre du diocèse de Cambrai, obtient du pape la prébende vacante par le décès d'Arnold de Bruxken. Il devient recteur d'Offelken le 18 avril 1543, mais résigne ce rectorat en 1570. Le 8 juin 1543, il paye la somme de 8 florins d'or pour rachat du second festin de bienvenue. Le 22 octobre 1546, il obtient l'investiture de la 12e maison claustrale. Il résigne sa prébende en 1577 en faveur de Marcus Lemaire, moyennant une certaine somme dont une partie était encore due le 12 février 1588. Il se retira chez sa fille naturelle Barbe Beauvarlet qui avait acheté le métier de mercière à Tongres en 1575. (Reg. 46, fis 204 verso, 208 verso, 209 et 222 ; Reg. 15, fo 104 ; Reg. 8, *in fine,* fo 5 ; Reg. de réception des merciers de 1520 à 1635, fo 43).

A. le 1er février 1543. DIDACUS DE VEGA, clerc, est pourvu de la prébende

vacante par le décès de Jean de Bruxken. Il résigne en 1543. (Reg. 46, f° 207 verso ; Reg. 8, *in fine*, f° 8 verso).

A. le 8 novembre 1543. NICOLAS DE WYCK, *alias* HERKENROY, clerc, succède à de Vega. Il est porté sur la liste des absents depuis 1552 jusqu'à sa résignation en 1558. (Reg. 47, f^is^ 26 et 265 verso ; Reg. 46, f° 211).

A. le 23 juin 1544. GUILLAUME DE VERNETO ou VERVETO, chanoine de St.-Denis à Liège, obtient la prébende vacante par le décès de Godefroid Vercoenen. Il résigne, en 1545, en faveur de Denis Scronx. (Reg. 46, f° 212 verso).

A. le 18 juin 1545. DENIS SCRONX [1], né à Tongres, de Jean et de sa seconde femme Cécile van Elderen, est reçu bénéficier de l'autel de St.-Étienne à N.-D., le 30 avril 1538 et résigne ce bénéfice en 1545. Il était sous-diacre lorsqu'il fut nommé chanoine, le 18 juin 1545, en remplacement de Guillaume Verneto qui avait résigné ; il fut admis à la 1re résidence le 23 ; devenu recteur de la quarte-chapelle de Rixingen, le 12 janvier 1557, il fut élu doyen du concile de Tongres en 1558 [2]. Le 13 juillet 1586, le chapitre lui accorde un congé supplémentaire, afin de lui permettre de visiter les églises de son doyenné et il recommence sa résidence le 2 septembre 1587. Le 3 avril 1590, il demande au chapitre de lui accorder les droits et faveurs du chanoine jubilaire ; le chapitre répond qu'il n'a pas le nombre d'années de service exigé, mais lui accorde un congé jusqu'à la fête prochaine de St.-Gilles. Scronx ayant donné, le 16 mars 1548, une verrière qui est placée dans le chœur de la collégiale, le chapitre lui en exprime sa reconnaissance. Il teste le 20 septembre 1589 [3], demande à être enterré dans la chapelle de Ste.-Anne au pied de l'autel, lègue à l'église de N.-D. deux livres de chant, écrits et réunis par maître Jean Fabri, jadis *succentor* à N.-D., plus 20 Philippe-dalers et 10 florins au lieu de 4 mesures de seigle et 16 florins d'or pour sa chape ; il donne aux *membri inter*

[1] Denis Scronx, receveur de la ville de Tongres en 1523, se servait d'un monogramme assez original se trouvant : *Reg. neg. et plebisc. de 1517*, f° 45.

[2] Après le décès de Scronx le concile ou doyenné de Tongres fut divisé, l'évêque ayant créé un nouveau concile à Hasselt qui comprenait trente-et-une paroisses, y compris cette ville, distraites de l'ancien concile de Tongres. Henri Duyfkens, curé de Hasselt, premier doyen de ce concile, fut élu le 14 septembre 1591.

[3] Le prince-évêque Gérard de Groesbeek logea chez le chanoine Scronx lors de sa joyeuse entrée à Tongres le 19 juin 1565. (*Registrum plebiscitorum*, 1517-1585, f° 108).

omnes 113 florins. Il lègue à la confrérie de Ste.-Anne, qu'il avait érigée vers 1550 [1], une rente de 12 florins et 10 *stuyvers*, une autre de 6 mesures de seigle et 2 bonniers, 9 verges de terre, à charge de faire célébrer une messe tous les quinze jours. Il donne ses autres biens à son neveu Gilles Scronx, fils d'Arnold, à Godefroid Chyney, chanoine de Ste.-Croix, à Jean Chyney, à Jérôme et Ode Lantmeters, enfants de feu Jeanne Chyney et à Catherine de Steyvord, veuve de Jean de Ryckel. Il ordonne de vendre tous ses meubles et d'en employer le produit, ainsi que l'argent trouvé dans sa mortuaire ou qui lui serait dû, à la fondation de bourses d'étude au profit de 15 jeunes gens, de préférence les choraux de la collégiale de Tongres et ses parents, à condition qu'ils étudieraient d'abord dans une école privée, puis se rendraient dans une université renommée, où ils jouiraient d'une pension annuelle de 60 florins de Brabant, jusqu'à ce qu'ils aient obtenu le diplôme de licencié. Il fait exception en faveur des étudiants en théologie qui, après leur licence, pouvaient encore jouir des dites bourses pendant trois années. Il avait aussi fondé trois anniversaires avec vigiles qu'on célébrait à N.-D. le 6 juin, le 23 et le 27 juillet. Ce testament, présenté par ses exécuteurs testamentaires Jean Velroux et Jean Herckenraye, fut approuvé par le chapitre le 11 janvier 1591. Scronx était décédé depuis le 1er décembre précédent et avait occupé la 4e maison claustrale (Athénée royal). Le 4 juillet 1592, le bénéficier Constantin Constantini, exécuteur testamentaire du chanoine Velroux, remit au chapitre un ciboire, deux croix reliquaires et une châsse en argent, provenant du chanoine Scronx. (SALOMON HENRICI, vol. II, fis 292, 293, 294, 295 et 296 ; Reg. 8, fis 16 et 30 verso, *in fine* ; Reg. 46, fis 216 recto et verso, 186 et 256 verso ; Reg. 15, fis 80 verso, 95, 147 verso, 148 verso, 162 verso et 192).

A. le 7 décembre 1545. GODEFROID CHRISTIAENS ou CHRISTIANI, sous-diacre, obtient la prébende vacante par la résignation de Guillaume Lombarts *alias* de Enckevort ; il reçoit, le 29 août 1554, l'investiture de la 2e maison claustrale, que le chanoine Henri Witten avait possédée ; il meurt en 1565. (Reg. 46, fis 218 et 249 verso ; Reg. 8 *in fine*, fis 17 et 18).

A. le 11 février 1546 (1547 n. s). JEAN GENTILIS, clerc romain, faisait ses études à Rome lorsqu'il fut appelé à la prébende vacante par le décès de Nicolas Bruyninx. Il fut nommé, le 21 septembre 1547, recteur de l'église

[1] Cette confrérie exista jusqu'en 1798.

de Coninxheim, mais résigna ce rectorat en 1550 et son canonicat en 1547. (Reg. 46, fis 219 verso, 221 verso et 237 verso) [1].

A. le 20 mai 1547. ARNOLD DE OTHEY, prêtre, est reçu, le 3 avril 1542, bénéficier de l'autel de St.-Josse dans la collégiale de Tongres. Il résigne ce bénéfice en 1547, pour devenir chanoine en remplacement de Jean Gentilis, qui avait résigné. Il avait aussi été nommé bénéficier de la Chaire de St.-Pierre dans la collégiale. Le 6 mars 1548, il fut exempté par le chapitre de la première résidence, sous certaines conditions, et le 29 août il racheta, moyennant 8 florins d'or, le second régal de bienvenue. Le 12 novembre 1557, il obtient la possession de la 8e maison claustrale. (Reg. 46, fis 205, 225, 228 verso et 259 verso ; Reg 8, *in fine*, fis 27, 71 et 106). Il fut enfermé en 1567 pour inconduite dans le couvent des réguliers de Tongres, mais parvint à s'en échapper. Il mourut en octobre 1567.

A. le 14 novembre 1547. HENRI VANNES, *écolâtre* puis *doyen ;* (voir pp. 116 et 266).

A. le 23 juillet 1550. JEAN DE LEXHY, fils de François et de Marie Menten, commence ses études à Louvain, mais trouvant l'enseignement de cette université trop arriéré et désirant acquérir la science au lieu des subtilités de la scholastique, il se rend à Orléans où il obtient le diplôme de licencié en droit civil. Il exerçait la profession d'avocat à Liège, lorsqu'il fut reçu, le 23 juillet 1550, chanoine de N.-D. par suite du décès de Jean Waignon et la résignation de Fr. Gentilis. Le 3 août 1551, il paye 8 florins d'or du Rhin pour racheter le second dîner de bienvenue (secundi prandii) qu'il devait donner à ses confrères. Il est pourvu, en 1555, d'un canonicat à St.-Lambert, mais n'est admis que le 16 février 1558. Il résigne sa prébende de Tongres en 1559 et est nommé, le 21 février de cette année, bénéficier de l'autel de Ste.-Catherine à N.-D. Il meurt le 8 décembre 1560 et fut enterré devant la porte du grand chapitre de la cathédrale de Liège. Son tombeau le représentait couché, vêtu d'une tunique et tenant un livre entre les mains ; on y lisait cette inscription :

RESPICE FINEM.
VENERABILI DOMINO JOANNI LEXHII,
J. U. LICENCIATO AC HUJUS ECCLESIÆ
CANONICO, 8 DECEMBRIS ANNO 1560 DEFUNCTO
POSITUM.

[1] Était-il de la famille du médecin et jurisconsulte Gentilis de Foligno, décédé en 1348, d'Albéric Gentilis d'Ancône, décédé à Londres en 1608 ; de son frère Scipion, décédé en 1616 ou de Jean Valentin Gentilis, réformateur, exécuté à Berne en 1566 ?

(Reg. 57, f° 266 ; Reg. 8 *in fine*, f° 42 ; Reg. 46, f^is^ 235, 239 verso et 266 ; DE THEUX, *Le Chapitre de St.-Lambert*, t. III, p. 129).

A. le 14 juin 1552. MARTIN BRUYNINX, clerc, obtient la prébende d'Antoine de Doern, décédé. Le 3 mars 1553, il est admis à commencer sa première année de résidence. Le 14 mars 1554, il paye 8 florins d'or du Rhin au lieu du second repas de bienvenue. Le 16 mai 1556, le chapitre, puis le 27 septembre 1561, le prévôt, lui ordonnent de raser sa barbe endéans les quatre jours sous peine de recommencer sa première résidence. Il paraît qu'il refusa d'obéir, car le 23 janvier 1562 le chapitre dut lui infliger la peine édictée par les statuts. Il teste le 10 novembre 1576 et meurt en 1579. Son exécuteur testamentaire, Libert Monfels, eut quelques difficultés avec Denis Scronx à l'occasion de la liquidation de cette succession. (Reg. 46, f^is^ 242 verso et 248 verso ; Reg. 8, f^is^ 51, 53, 64, 80 *in fine* et 81 verso ; Reg. 15, f° 28).

A. le 30 octobre 1554. NICOLAS FRANCK, *de Haccourt*, prêtre, obtient la prébende vacante par le décès de Henri Witten. Il est reçu, le 6 août 1555, recteur de Henis, teste le 31 et était décédé le 2 septembre lorsque le chapitre reçoit le chanoine Henri Jorys comme recteur de Henis. Le vin de ses obsèques (18 griffons) est distribué le 4 octobre suivant. Le 30 juillet 1555, le chapitre lui avait ordonné de recommencer sa première résidence, c'est-à-dire de résider à Tongres, jour et nuit, pendant une année entière sans s'absenter une seule fois. (Reg. 46, f^is^ 250, 252, 253 et 253 verso ; SALOMON HENRICI, vol. II, f° 239).

A. le 3 septembre 1555. JEAN BRUYNINX, maître-ès-arts et clerc, obtient la prébende de Nicolas Franck, décédé. Le 31 août 1556, il est admis à commencer sa première année de résidence. Il obtient, le 9 juillet 1557, l'investiture de la 5e maison claustrale, devient chanoine de St.-Lambert en 1572, par permutation avec Ernest de Bavière, et teste le 22 mars 1579. Il meurt la même année. (DE THEUX, *Le Chapitre de St.-Lambert*, t. III, pp. 133 et 159 ; Reg. 8 *in fine*, f^is^ 63, 65 et 68 ; Reg. 46, f^is^ 253 et 258 verso ; Reg. 15, f° 53).

A. le 29 avril 1557. SIMON BAGHEN, clerc du diocèse de Cologne, avait obtenu, en 1552, du prévôt de Bocholtz, la prébende vacante par le décès d'Antoine de Doern. Mais il ne fut pas maintenu en possession de ce bénéfice qui passa à Martin Bruyninx. En 1557, il est de nouveau promu à une prébende, vacante par le décès de Guillaume Stas et est admis cette fois à la première résidence le 7 mars 1558. Il fut absent depuis 1558

jusqu'au moment où il résigna en 1564. (Reg. 8, fis 50, 67 verso *in fine* et 70 verso ; Reg. 57, fo 267 ; Reg. 46, fo 257).

A. le 22 octobre 1557. PIERRE VAN NES ou VANNES, prêtre et maître-ès-arts, obtient la prébende vacante par le décès du chanoine Jean van der Blocqueryen. Il est absous de la première résidence le 30 juin 1559 et résigne son canonicat en 1565 (Reg. 46, fo 259 ; Reg. 8, fis 69 *in fine* et 75).

A. le 16 mars 1558. LAMBERT GILKENS, *écolâtre* ; (voir p. 266).

A. le 12 août 1558. ARNOLD MOSSIS succède à Nicolas Herckenroy, qui avait résigné en cour romaine. Le 7 septembre 1559, il rachète, moyennant 8 florins, le second repas (secundi prandii). Il occupe la 11e maison claustrale et meurt en 1594. Le 29 mars de cette année, P. Stryp déclara au chapitre qu'il renonçait à la succession de Mossis et refusait d'être son exécuteur testamentaire. Le 1er avril, le chanoine Lemaire fit la même déclaration et Pierre Mossis, frère du défunt, n'accepta cette succession que sous bénéfice d'inventaire. (Reg. 8, fo 71 verso ; Reg. 15, fis 11 et 221 ; Reg. 46, fis 261 verso et 267).

A. le 3 février 1559. GABRIEL HUSSYN, sous-diacre, fut nommé chanoine par le prévôt en remplacement de Jean de Lexhy, qui avait résigné. Il rachète, le 1er mai 1560, au prix de 8 florins, le second repas de bienvenue, teste le 21 janvier 1561 et meurt sous-diacre en mars. Le 18 avril, on partagea entre les membres du chapitre 18 griffons payés par les héritiers de Hussyn pour le vin qu'ils auraient dû fournir le jour de la célébration de ses obsèques (Reg. 46, fis 265, 269 et 272).

A. le 23 mars 1561. NICOLAS FRAISNE ou DE FRAINE ou FREERS *de Thoricus*, maître-ès-arts, obtient de la faculté des arts de l'université de Louvain la prébende vacante par la mort de Hussyn. Il est nommé, peu de temps après, à une prébende dans la collégiale de St.-Denis à Liège et continue à y résider jusqu'à ce que, le 19 octobre 1582, le chapitre de N.-D. lui ordonne de venir se fixer à Tongres ; le 7 février 1584, il demande à être mis en possession de la 9e maison claustrale, occupée auparavant par le doyen Vannes ; cette faveur lui fut accordée le 19 octobre 1587. Le 23 octobre 1584, il avait demandé à commencer sa première résidence et le chapitre avait accueilli sa demande, mais comme il continuait à résider à Liège, on lui retint, le 20 novembre suivant, les revenus de sa prébende. Il est de nouveau admis à la première résidence le 5 décembre 1585. Le 3 septembre 1587, il obtient l'autorisation de se rendre à Rome en conservant la moitié de ses revenus. Il résigne en 1588 en faveur de Ch. Coenen. (Reg. 8, fo 78 verso *in fine* ; Reg. 46, fo 272 ; Reg. 15,

fis 9, 30 verso, 32 verso, 37 verso, 44 verso, 46, 47, 49, 62, 68, 79, 96, 100, 117 verso et 122).

A. le 20 mars 1562. JEAN WITTEN, de Tongres, pourvu du canonicat vacant par le décès de Guillaume Kersmeekers, devient prévôt en 1568 et est porté sur la liste des absents depuis 1562 jusqu'en 1572. (Voir page 45 ; Reg. 8 *in fine*, fis 82 et 108 ; Reg. 57, fo 268 ; Reg. 46, fo 275 verso).

A. le 31 janvier 1564. HENRI DE HENNISDAEL succède à Simon Baghen, qui avait résigné. Il est porté sur les listes d'absence depuis 1564 jusqu'en 1567 et fréquente les universités de Pise et de Naples. Il s'était absenté sans autorisation en 1584 et vivait encore en 1585 quoiqu'il eût testé le 1er mars 1570. Ce testament, contenant des legs faits à la fabrique et aux anniversaires, fut présenté le 5 février 1588 au chapitre ; le lendemain intervint une transaction entre celui-ci et les héritiers du défunt au sujet du payement de quelques arriérés. (Reg. 15, fis 45, 102 et 103 verso ; Reg. 57, fo 269 verso ; Reg. 8, fo 88, *in fine*).

A. le 4 juin 1565. HUGO MILITIS ou CHEVALIER, *doyen ;* (voir page 124).

A. le 24 septembre 1565. RICHARD-THÉODORE DE LYXH ou RICALT THEODORICI [1] était recteur de Couinxheim depuis le 29 juillet 1564. Le 28 juin 1594, il obtient la possession de la 11e maison claustrale, qui avait été occupée par le chanoine Arnold Mossis, moyennant le prix de 200 florins de Brabant à payer aux exécuteurs testamentaires de ce dernier. Le 30 mai 1596, le chapitre lui confie les fonctions de vice-doyen. Il meurt en 1597. (*Diva Tungrensis*, p. 161 ; Reg. 15, fis 224, 228 et 256 ; Reg. 8 *in fine*, fo 96 ; SALOMON HENRICI, vol. II, fo 298 verso).

A. le 10 décembre 1565. NICOLAS MOREAU, prêtre, succede à la prébende vacante par la résignation de Pierre van Nes, en vertu de lettres apostoliques des ides d'août 1565. Il est admis à la première résidence le lendemain, 11 décembre 1565 (Reg. 8 *in fine*, fis 98 verso et 104).

C. en 1565. MARTIN DE CHINEY, était fils de Jean, seigneur de Rooy, et de Catherine van Nitzen et petit-fils de Guillaume, aussi seigneur de Rooy, et de Jeanne van den Weyer (sœur du chanoine Godefroid van den Weyer ou de Vivario). Catherine van Nitzen était fille de Martin et de Marie Lantmeters. Godefroid de Chiney, chanoine de Tongres, parle de feu son frère Martin dans son testament le 28 août 1597 ; il mourut en 1579 de la peste. *(Diva Tungrensis)*.

[1] L'usage de deux ou de plusieurs prénoms ne fut introduit dans nos provinces qu'au XVIe siècle.

A. le 23 octobre 1567. HENRI DE EYNATTEN succède à Arnold de Othey, décédé. (Reg. 8 *in fine*, f° 107).

A. le 31 mars 1572. JEAN MORSMANS est reçu en remplacement de Jean Witten, qui avait résigné. Le chapitre l'autorise, le 27 août 1587, à s'absenter pendant une année, afin de faire un pélerinage à Rome. Le 21 mars 1591, il acquiert d'Arnold Witten la 4e maison claustrale et en paye le prix le 9 avril suivant aux exécuteurs testamentaires de Denis Scronx, précédent possesseur. Il est déclaré jubilaire le 22 octobre 1622 et, le 6 juin 1623, le chapitre lui permet de s'absenter à condition de payer 200 florins pour une chape. Morsmans meurt le 18 octobre 1626, et son testament est approuvé le 23. (Reg. 15, fis 94 verso, 166 verso, 169 verso et 175 verso ; SALOMON HENRICI, vol. II, f° 298 verso ; Reg. 286 de Hasselt, fis 71, 86 et 142).

A. le 10 juin 1572. JEAN VELROUX, reçu par résignation de Gilles de Blocquerie, fut un des exécuteurs testamentaires du chanoine D. Scronx en 1591. Le 9 août 1591, le chapitre lui accorda la permission de s'absenter à cause du décès de son frère. Il avait occupé la 12me maison claustrale et mourut avant le 8 mai 1592, date où son exécuteur testamentaire, Constantin Constantini, déclare renoncer aux avantages faits à Velroux par Denis Scronx, et aussi à ceux que Velroux lui avait faits à lui-même. Le 12 juin suivant, trois personnes se présentèrent au chapitre, demandant à pouvoir aliéner tout ce que le chanoine Velroux avait possédé, afin de payer ses créanciers. (Reg. 15, fis 6, 22, 129 verso, 159², 162 verso, 189 et 190).

A. en 1572. CONRARD-THIBAUT, chevalier DE GAVRE, figure sur la liste des absents depuis 1572 jusqu'en 1586 ; néanmoins il obtient en 1583 la possession de la 1re maison claustrale qui menaçait ruine. Il résigne sa prébende en 1585 ayant été élu prévôt le 28 mars 1584. (Reg. 57, fis 269 verso et 275 ; Reg. 15, fis 22, 29 et 62 ; voir la liste des prévôts, page 48).

N. le 18 août 1574. SALOMON HENRICI, ou HENDRICKX, était en 1571 *capellanus ecclesiæ Sancti Lamberti et familiaris Reverendi Domini et magistri Johannis Witten cancellarii*, lorsqu'il finit la copie d'un pavillart[1]. C'est au prévôt Witten qu'il dut sa nomination de chanoine

[1] Légué à la ville de Liège par feu M. Ul. Capitaine et conservé à l'Université de cette ville. Ce beau manuscrit contient 385 feuillets sans les tables qui se trouvent au commencement et à la page 386 ; il porte le n° 39 de la collection Capitaine.

le 18 août 1574, en remplacement de Pierre de Speculo, décédé. Il résidait déjà en cette qualité, lorsqu'il fut reçu en 1575 membre de la confrérie de N.-D. Il en devint maître en 1583 et fut réélu en 1586. Henrici dressa en 1588 un registre des baux contractés par le chapitre depuis 1329 jusqu'en 1587 [1] et, en 1592, deux registres intitulés *Stocregisters*, pour la susdite confrérie. Il s'occupa, pendant les années 1588 à 1595, à copier chronologiquement les documents les plus importants concernant le chapitre et les réunit en deux volumes in-folio ; il fut dispensé, le 27 octobre 1589, de fréquenter le chœur ; car, dit le décret, il était occupé à copier les chartes dont le chapitre avait ordonné, le 20 octobre précédent, la transcription dans un registre. Le 23 octobre 1592, « en récompense de ses grands travaux » le chapitre lui fit remise de la chape et des quatre mesures de seigle que tout chanoine devait livrer à la fabrique, l'autorisa à user des avantages accordés au chanoine jubilaire et le dispensa d'assister aux offices des fêtes simples, doubles et triples, aux réunions chapitrales, aux processions, etc., etc., tout en ne perdant rien des revenus de sa prébende [2]. Henrici occupa la 10e maison claustrale [3] et mourut avant le 12 janvier 1596, car à cette date cette maison est occupée par le chanoine Witten. Celui-ci restitue au chapitre, le 11 février 1597, les chartes et autres documents (*multa et diversa documenta*) confiés à Henrici [4]. Le chapitre députa, le 21 février 1597, les chanoines Jean de Thys et Godefroid Chiney, à la réunion du clergé secondaire à Liège, à l'effet de s'entendre au sujet de certaines difficultés relatives à la succession de Henrici.

[1] Ce volume encore conservé aux archives de l'État à Hasselt, est précédé de quatre tables comprenant alphabétiquement les noms des communes citées et ceux des fermiers, l'indication chronologique des fondations et des propriétaires, et la nomenclature des *lieux dits*.

[2] Les quatre volumes précités se trouvent dans les archives de N.-D. à Tongres. Les archives de l'État à Hasselt (n° 278 du chapitre de Tongres) possèdent encore un autre volume in-folio copié par Henrici et concernant les affaires du clergé de 1568 à 1592 dont les documents furent réunis par le doyen Vannes.

[3] C'est la maison appartenant aujourd'hui à M. Victor De Fastré-Frère.

[4] La signature de Salomon Henrici se trouve dans le registre 15, fos 122 et 187. (Salomon Henrici, vol. II, f° 297 verso ; Reg. 15, fos 141 verso, 142, 181 verso, 195 verso, 249 verso, 267 et 267 verso). Des membres de cette famille demeuraient encore à Tongres au commencement du XVIIIe siècle. Anne-Marguerite Henrici y mourut le 28 mars 1741 et Guillaume Henrici le 8 juillet 1764. Jean Henrici était chanoine de la cathédrale de Liège en 1544. (Schoonbroodt, *Cartulaire de St.-Lambert*, n° 1129. Voir p. 117).

V. en 1573. ARNOLD DE BIERSES ou DE BIERSET ou BIERZEYS, maître-ès-arts, est reçu dans la confrérie de N.-D. en 1573. Le 2 septembre 1591, le chapitre l'autorise à ouvrir une porte dans le mur du cloître, longeant son jardin. Il meurt le 18 septembre 1600 et avait fondé un anniversaire, *inter omnes*, célébré à N.-D. le 18 septembre (Reg 15, fis 12 et 177 ; SALOMON HENRICI, vol. II, fo 298 verso).

A. le 29 octobre 1577. MARCUS LE MAIRE *alias* VILLICUS ou MEYERS, prêtre français, est reçu par résignation de Jean Beauvarlet : il meurt en 1603 et avait occupé la 12me maison claustrale depuis le 16 juillet 1592. (Reg. 49, fo 1 ; Reg. 15 fis 16 verso, 192 et 230, SALOMON HENRICI, vol. II, fo 298 verso).

C. en 1578. WALTER VAN DER STEEGHEN ou GAULTHIER VAN DER STEGEN est nommé en 1581, par le prince-évêque Ernest de Bavière, inquisiteur de la foi. Le 13 décembre 1582, le chapitre le délègue pour régler un différend avec l'écolâtre ; le 1er juillet 1586, il lui accorde l'autorisation de s'absenter jusqu'à la fête de St.-Gilles prochaine. Cette absence se prolongea et, le 10 mars 1587, van der Stegen communique une lettre écrite par l'évêque d'Anvers constatant que l'état précaire de sa santé ne lui permettant pas de retourner à Tongres, et demande au chapitre s'il sera encore admis à la résidence. On lui répond affirmativement et il revient, le 7 octobre 1587. Le 8 janvier 1588, le chapitre règle le montant des revenus dus pour 1586 à van der Stegen, qui proteste contre cette décision et porte l'affaire devant le prévôt. Le chapitre nomme Théodore Blisia et Walter Witten arbitres et, le 26, une transaction intervient. Van der Stegen meurt le 4 mai 1588 et, le 10 septembre suivant, se fit la distribution du vin de ses obsèques (Reg. 57, fo 273 verso ; DARIS, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège pendant le XVIe siècle*, p. 581 ; Reg. 15, fis 11, 80, 84 verso, 88 verso, 96, 97 verso, 100 verso, 101 et 118 ; PH. GHERINX, *Description de la fontaine de Pline à Tongres*, Liège, 1700, p. 12).

N. en 1579. MATHIEU CHRISTIAENS, *alias* CHRISTIANI, avait été pourvu de la même prébende que God. Chiney ; de là procès. Le 4 janvier 1586, le chapitre l'admit. Mais Chyney protesta et le 16 janvier, le chapitre envoya le chanoine van der Stegen et le receveur Vlieck à Liège, à l'effet de consulter sur la marche à suivre dans cette occurrence. Le 16 août, ce collège décida de remettre à Christiaens une partie des revenus de la prébende contestée et le 23, il établit Richard et Henri Stravius pour ses mandataires, à l'effet de défendre les causes qu'il avait à Rome contre

Christiaens. Le 9 juin 1587, il députa de nouveau à Liège le receveur Vlieck, pour consulter sur le même objet, et le 12 il ordonna de faire verser les revenus de la prébende litigieuse entre les mains du doyen par les receveurs Rotarius et Vlieck. En même temps, il envoya 10 ducats à Richard et à Henri Stravius, ses procureurs dans l'appel interjeté par Christiaens devant la cour romaine. Enfin une solution étant intervenue, il admit Christiaens à la première résidence le 31 octobre 1589 et soumit la contestation sur le montant des droits de réception à payer à l'arbitrage du doyen de St.-Barthélemi à Liège. Christiaens mourut en novembre 1590 et le 1er décembre, le chapitre approuva son testament en faveur de son frère André, qui donna 150 florins pour l'embellissement de la collégiale. (Reg. 15, fis 69, 70, 71, 81, 82 verso, 91 verso, 143 et 159).

N. le 28 mars 1579. GODEFROID CHYNEY ou DE CHINEY, seigneur de Rooy, fils de Jean et de Catherine van Nitsen, était encore étudiant à l'université de Louvain lorsqu'il fut nommé chanoine à Tongres, en remplacement de Jean Bruyninx, décédé. Cette prébende ayant aussi été conférée à Mathieu Christiaens, il s'ensuivit un long procès, pendant lequel les revenus du canonicat contesté furent perçus par les receveurs du chapitre; Jean Bosch en fut nommé séquestre. Après le décès de Christiaens, de Chyney obtint, le 22 février 1591, de nouvelles lettres de nomination du pape, qu'il fit signifier, le 29 mars, au chapitre qui déclara, le 5 avril 1591, consentir à l'admettre comme chanoine. De Chyney avait pris à Louvain le grade de licencié en droit et fut nommé successivement recteur des autels de St.-Nicolas dans l'église de Wasmont-lez-Landen et de St.-Pierre à Hilvarenbeeck. Le 31 janvier 1590, il avait été pourvu d'une prébende à St.-Lambert; mais comme elle avait déjà été conférée, le 6 septembre 1586, à Gérard Vossius, il dut y renoncer. Il fut nommé recteur d'Offelken, le 12 novembre 1591, et avait commencé sa première résidence depuis le 20 février précédent. Il testa le 28 août 1597 et mourut le même jour. (Reg. 15, fis 6, 7 et 180; DE THEUX, *Le Chapitre de St.-Lambert*, t. III, p. 180 note).

A. le 11 août 1579. ARNOLD WITTEN, *doyen*; (voir page 126).

A. le 2 septembre 1579. PHILIPPE CANNIVET obtient la prébende vacante par le décès de Martin Bruyninx; il est condamné, le 17 juin 1583, à assister pendant huit jours à tous les offices du chœur pour avoir, dans un moment de surexcitation, gravement manqué de respect à ses confrères pendant la réunion générale de ce jour. Depuis lors ses rapports avec le chapitre deviennent tendus, son caractère s'aigrit et il résigne sa prébende

entre les mains du prévôt le 24 août 1588. (Reg. 15, fis 5 verso, 110 et 116 verso).

C. en 1582. JEAN A LAPIDE *ou* VAN DEN STEEN était sous-diacre en 1582 ; le chapitre lui accorde un congé le 19 mai 1589 ; il meurt la même année. (Reg. 15, fis 6, 35, 133 verso et 138).

A. le 28 septembre 1585. JEAN NOTELERS, maître-ès-arts, est reçu, le 25 août 1578, bénéficier de l'autel de Ste.-Catherine et de Ste.-Geneviève à Cappellen-lez-Glabbeek. Le 23 décembre 1585, il fait signifier au chapitre ses lettres d'ordination comme sous-diacre, et le 3 février suivant, il est dispensé de la première année de résidence, à condition de payer la somme de 35 florins ; le 4 septembre 1587, il est admis à la seconde résidence avec réserve du droit d'un second régal à payer à la fabrique. Il résigne en 1613 son canonicat en cour romaine. (Reg. 15, fis 62bis, 68 verso, 71 verso et 96 ; Reg. 285 de Hasselt, f° 172).

A. le 10 octobre 1585. EUSTACHE DELCHAISNE, *alias* DE QUERCU *ou* DE VIRIDI EQUO *ou* VERDCHEVAL, succède à de Gavre. Le 24 décembre 1585, le chapitre le dispense de la première année de résidence, à condition de payer 35 florins à la fabrique et de donner son repas de bienvenue avant la prochaine fête de la Purification ; il s'exécute le 31 janvier et le 28 février 1586. Le 10 mars 1587, le chapitre l'autorise à s'absenter afin d'accomplir le vœu de se rendre en pélerinage à Rome et à Lorette. Il était revenu le 3 septembre suivant et recommence sa résidence ; mais, le 14 janvier 1588, le chapitre le met en demeure de fréquenter plus assidûment le chœur et l'église ; le 12 février, il lui accorde un congé d'un mois, prolongé les 15 mars et 20 mai suivants. Le 20 juin 1591, il obtient un nouveau congé jusqu'à la fête de St.-Gilles, et le 2 septembre ce congé est prolongé de quatre mois. Le 21 mai 1593, le chapitre lui ordonne de cesser tout rapport avec ses confrères, jusqu'à ce qu'il ait prouvé avoir été relevé de l'excommunication encourrue pour avoir attaqué et blessé le chanoine Lemaire. Verdcheval proteste contre cette décision et adresse à l'official de Liège une plainte à charge de Lemaire du chef de diffamation. Nous ignorons la suite de cette affaire. Verdcheval obtient, le 26 janvier 1595, la permission de partir pour la Hongrie (contra Turcam, *sic*), tout en conservant le droit de toucher la presque totalité des revenus de sa prébende ; il charge les chanoines Coenen et Witten d'employer une partie de ces revenus à la construction d'une nouvelle grille à la 2me chapelle à gauche (St.-Dominique) et s'engage, si son absence se prolonge au-delà d'une année, d'envoyer au chapitre des attestations avant la prochaine

fête de St.-Gilles. Il était décédé ou avait résigné avant le 2 novembre 1595, date de la réception de son successeur. (Reg. 5, f° 191 ; Reg. 15, f^is 62bis verso, 68 verso, 71 verso, 72 verso, 88 verso, 96, 101, 104, 105, 108, 172 verso, 204, 235 verso, 244 et 257).

A. le 4 février 1587. THÉODORE MEYERS, *chantre ;* (voir page 185).

N. le 24 août 1588. LAURENT EGNOYE est nommé par le prévôt de Gavre, en remplacement de Cannivet qui avait résigné. Il est admis à la première résidence, le 6 octobre 1588 ; mais s'étant absenté au mois de novembre, le 18 le chapitre lui ordonne de la prolonger de quinze jours, et le 4 octobre 1589, lui fait remise de cette résidence supplémentaire, à condition de payer immédiatement les frais du premier régal, soit 75 florins, ce qu'il fait le lendemain ; il est admis à la 2de résidence le 6, sous réserve des frais du second régal de bienvenue. Le 22 mars 1594, le chapitre lui permet d'aller étudier pendant deux années à l'Université de Louvain sans perte des revenus de sa prébende. Egnoye fut admis à reprendre sa résidence le 2 septembre 1596. (Reg. 15, f^is 116 verso, 121, 124 verso, 140 et 260 verso ; SALOMON HENRICI, vol. II, f° 298).

A. le 16 septembre 1588. BAUDOUIN DE FRAISNE ou DE FRAXINUS obtient du pape la prébende vacante par le décès de Walter van der Stegen. Gisbert Mossis l'ayant obtenu également de la faculté des arts de Louvain, la décision du juge apostolique fut favorable au premier et il fut admis par le chapitre à commencer sa première résidence le 30 août 1590 ; le 11 octobre suivant, il lui fut fait remise du restant à condition de payer 35 florins à la fabrique. Le 26 février 1594, ayant demandé l'autorisation de se rendre à Rome, elle lui fut refusée, le but du voyage étant de presser la solution du procès intenté au chapitre qui retenait certains revenus perçus indûment par Mossis. En même temps ce collège nomma Richard Stravius et Jacques Blaverius, ses fondés de pouvoir à Rome et leur envoya 30 couronnes. Le 17 novembre 1595, les parties convinrent de s'en rapporter à la décision d'arbitres. En 1596, de Fraisne est qualifié de vice-prévôt. Il avait été nommé, le 2 décembre 1566, recteur de l'autel des deux St.-Jean à N.-D. Il mourut le 25 mars 1615 et son testament daté du même jour fut approuvé le 27. (Reg. 15, f^is 118 et 118 verso, 131 verso, 132, 155, 157, 207, 218, 219, 245 verso et 250 verso ; SALOMON HENRICI, vol. II, f° 298 verso ; Reg. 285 de Hasselt, f° 202).

A. le 27 octobre 1588. CHARLES COENEN, *de Heerlen*, succède à Nicolas de Fraisne, qui avait résigné. Le 29 octobre 1588, il est admis à la première résidence et le 2 novembre il obtient la 9me maison claustrale

occupée auparavant par son prédécesseur. Elle menaçait ruine en 1591 et à la suite d'une visite minutieuse faite par des experts, le chapitre décida, le 20 décembre, de la faire reconstruire. Coenen donna à l'église de N.-D. une chasuble en soie verte et un tapis de pied de même couleur ; par reconnaissane il fut dispensé, le 9 novembre 1588, de la première année de résidence et admis à la seconde le 28 octobre 1589, après avoir payé la somme de 95 florins, prix des deux festins de bienvenue. En 1591, il eut des difficultés au sujet du payement d'une rente de 2 muids de seigle, grevant un jardin situé près du grenier des dîmes et légué au doyenné par Gérard de Heers. Cette contestation fut jugée par quatre arbitres le 14 mai en faveur du chapitre. Coenen fonda un anniversaire *inter omnes* qu'on célébrait à N.-D. le 29 mars [1] ; il mourut en 1598 et fut enterré dans l'allée des cloîtres, non loin de la chapelle de Tous les Saints, près de l'endroit où se trouve la petite pierre tumulaire portant l'inscription suivante :

I H S

D. O. M. S.

Venerabili viro et D. Carolo Coenen Herlēn. Nicolai F. post vitam tum in variis principum Belgii aulis, tum in militia pro catholico Hispaniarum rege transactam, hujus ecclesiæ B. Mariæ oppidi Tongren X annis canonico ac Lectionis psalmorum, miserere mei Deus, et de profundis, quotidie per sacellanum, missam horæ sextæ, ad altare S. Johannis Evāg., celebrāte, pro fidelium animarum refrigerio regitādæ pro fondatori Antonius Mosæus ex testamento hæres poni curavit obiit Aº Dni 1598 ætatis 58 Anima ejus requiescat in pace.

(Reg. 15, fis 122 verso, 124, 142, 170 et 181 verso).

A. le 27 octobre 1588. JEAN DE THYS, VAN TILLE, TILLY ou TILLIUS, licencié en lois, est peut-être le même qui fut nommé recteur de Coninxheim le 23 avril 1569 et qui figure comme chanoine de Looz de 1548 à 1561. Il fut très souvent chargé en 1591, 92, 93, 94, 95 et 96 de défendre les intérêts du chapitre tant à Liège qu'à Aix-la-Chapelle et dans d'autres villes. Le 18 novembre 1608, il fut choisi pour remplir les fonctions d'official. Le 9 janvier 1609, il fut accusé par le chanoine de Fraisne d'avoir à son service une servante dont la conduite était suspecte et d'avoir eu un

[1] Les frais de cet anniversaire, soit 6 florins, étaient payés par le possesseur de la 9me maison claustrale.

enfant d'une personne mariée. Tillius protesta le même jour contre ces imputations calomnieuses ; néanmoins le doyen avertit, le 27 janvier, les chanoines Tillius, Jean Morsmans, Baudouin et Jean de Fraisne d'amender leur conduite, de renvoyer leurs concubines et de se conduire chastement, ainsi que l'exigeait leur état. Par testament du 26 août 1606, il fit des legs aux pauvres honteux et à la table du St.-Esprit de Tongres, donna 2 florins d'or à la confrérie de N.-D. et 16 florins pour sa chape au chapitre, fonda un anniversaire *inter canonicos* et un autre *inter omnes*, lequel se célébrait le 19 janvier ; il choisit sa sépulture dans la chapelle de St.-Mathieu et de St.-Hubert. Il fit aussi un legs au chapitre, à la condition de faire chanter (ad instar fundationis Walscharts), au milieu de l'église ou du haut de l'ambon, lors des fêtes de Pâques, de la Pentecôte, de St.-Jean-Baptiste et de l'Assomption, les psaumes *Laudate dominum*, *de cœlis*, *in laudibus*, et lors des fêtes de N.-D. le cantique *Inviolata*. Il fonda deux bourses d'étude à l'université de Louvain (collège du lis) en faveur de ses parents et des Tongrois. Il mourut le 24 août 1616 et avait occupé la 7me maison claustrale, qui passa à Restius. (Reg. 8, f° 114 ; Reg. 15, f^is^ 116, 250 et 252 verso ; Reg. 9, f° 27 ; Reg. 285 de Hasselt, f^is^ 19, 21 verso, 23 verso, 247 et 252).

A. le 10 mai 1588. GISBERT DANIELIS *alias* MOSSIS, étudiant à Louvain, avait obtenu le 20 septembre 1586, des lettres expectatives de la faculté des arts : aussi lorsqu'une prébende devint vacante, par le décès de van der Stegen, se fit-il recevoir à Tongres. Baudouin de Fraisne avait obtenu la même prébende du pape ; de là procès. Néanmoins Mossis fut admis par le chapitre à la première résidence le 4 mai 1589, mais sous toute réserve, et le 27, en considération de ce qu'il enseignait la philosophie et avait jadis, étant bénéficier, résidé pendant une année à Tongres, il en fut exempté à la condition de payer 25 florins à la fabrique. Une décision favorable à de Fraisne ayant été rendue par la cour romaine et signifiée au chapitre le 21 mai 1590, sept jours après, Mossis fit à son tour signifier un acte d'appel. Le 2 septembre, il enseignait encore à Louvain et il avait obtenu le diplôme de maître-ès-arts lorsqu'il fut admis, le 18 décembre, *submonitor* à l'école chapitrale de Tongres. Le 26 août 1591, il demanda l'autorisation de conserver quelques revenus de la prébende contestée ; mais sa demande fut rejetée parce que de Fraisne ayant triomphé avait été admis depuis le 30 août 1590. Il mourut en 1635. (Reg. 15, f^is^ 108, 131, 133, 150 verso, 156, 161 et 176).

A. le 29 août 1589. LIBERT DE WARNANT ou A WARNANTO, prêtre, obtint du prévôt de Gavre un canonicat à Tongres en remplacement de Jean a Lapide, décédé. Le 2 septembre 1590 et le 30 août 1591, le chapitre l'admit à commencer sa première année de résidence, mais lui en fit remise moyennant 30 florins le 2 septembre suivant. Son nom figure sur la liste des absents depuis 1591 jusqu'en 1597. Le 2 septembre 1592 il demanda et obtint la permission de s'absenter et s'engagea à donner un ornement sacerdotal au lieu du régal habituel. Le 2 septembre 1593, il obtint de nouveau l'autorisation de s'absenter jusqu'à la fête prochaine de St.-André. Le 25 février 1594, il paya 75 florins pour le repas de bienvenue et 30 florins pour remise de la première résidence ; cette somme ainsi que celle de 105 florins payée pour les mêmes motifs par Pael, furent employées à la restauration des orgues. Le 2 septembre 1596, il demanda et obtint l'autorisation de s'absenter jusqu'à la fête prochaine de la Purification. Il résigna son canonicat en 1610. (Reg. 57, f° 277 ; Reg. 15, f^is^ 138, 156, 177 verso, 193, 201 verso, 208, 217 verso et 261).

C. le 9 février 1590. JEAN DE FRAISNE ou FRAXINUS, maître-ès-arts et bachelier en théologie, avait obtenu des lettres expectatives pour une prébende à Tongres, de la faculté des arts de l'université de Louvain ; mais le chapitre refusa de le recevoir parce qu'aucune prébende n'était alors vacante. Il fut admis plus tard, car il est qualifié de *canonicus* en 1597. Il mourut le 27 février 1615 et son testament, du 21 septembre 1608, fut approuvé par le chapitre (Reg. 5, f° 200 ; Reg. 15, f° 146 ; Reg 285 de Hasselt, f 20).

A. le 7 janvier 1591. JEAN PAEL, *doyen ;* (voir page 125).

A. le 8 juin 1592. JEAN-CONRARD SCHETZ, *de Grobbendonck*, docteur en droit, succède à Jean Velroux, décédé. Le 6 mai 1594, le chapitre l'admet à la première résidence, mais l'en dispense le 24, à condition de payer 100 florins et les deux repas de bienvenue. Le 13 novembre, il lui permet de s'absenter pendant quinze jours. Le 9 juillet 1596, Schetz prend en location, pour trois années, la perception de la dîme de Coninxheim, moyennant le prix annuel de 22 florins. Il est nommé, en 1597, coadjuteur de Conrard-Thibaut de Gavre, chanoine de St.-Lambert, auquel il succède en 1602. Il devient prévôt d'Utrecht et cède, le 7 septembre 1604, son canonicat de Liège à Herman de Berg, en échange de la chapelle de Landris sous Ulbeeck. (Reg. 15, f^is^ 189 verso, 217, 224, 225 verso, 234 et 258 ; DE THEUX, *Le Chapitre de St.-Lambert*, t. III, pp. 99 et 210).

A. le 25 février 1594. HUBERT URSINUS A CAMPO, docteur en droit,

fils de Hubert à Campo et de Marie de l'Ourse, succède à Arnold Mossis, décédé. Il résigne en 1596 sa prébende en cour romaine en faveur d'Amand van den Steen. Il était protonotaire apostolique et doyen de la collégiale de St.-Jean l'Évangéliste à Liège en 1617. (Reg. 9, f° 48 ; Reg. 15, f^is^ 217 et 254 ; Schoonbroodt, *Cartulaire de St.-Martin*, p. 248).

A. le 2 novembre 1595. PIERRE van der LINDEN *alias* de TILIA, était étudiant à Louvain lorsqu'il fut reçu en remplacement d'Eustache Verdcheval. Il avait obtenu sa nomination de la faculté des arts de Louvain, le 19 septembre 1594. Le 20 avril 1596, van der Linden paya les droits de réception s'élevant à 88 florins. (Reg. 15, f^is^ 244 et 253).

A. le 30 mai 1596. BERNARD ROLLIR ou ROLLY occupe la 12me maison claustrale. Il succède à son oncle, le doyen Hugo Militis, décédé, en vertu de lettres de coadjutorerie données par le pape. Le 1 juin 1596, il est dispensé de la 1re résidence et, le 31 octobre, il obtient la possession de la 3me maison claustrale, ayant appartenu au dit doyen. (Reg. 15, f^is^ 255 verso, 256 et 263 verso ; Reg. 49, f° 1). Il résigne en 1615 en faveur de M de Castro.

A. le 30 mai 1596. HUBERT STEVART ou STEVARTIUS, licencié en lois, donna au chapitre un reliquaire en argent. Il mourut le 1er octobre 1608 et fut enterré dans la chapelle de Tous les Saints, sous une pierre tumulaire portant :

Hic jacet venerabilis Dominus
Hubertus Stevart juris utrius licenciatus
Canonicus Tongrensis qui
obiit octobris die 1^a^ anno 1608.

Son testament fut approuvé le lendemain par le chapitre. (Reg. 285 de Hasselt, f° 14).

A. le 2 mai 1596. AMAND van den STEEN, *alias* de LAPIDE, clerc, fils de Jean à Lapide, notaire et sentencier de la cour du chapitre de St.-Lambert à Liège, et de Jeanne Ursinus à Campo, sœur de Hubert, précité [1], succède à la prébende vacante par la résignation de Hubert Ursinus à Campo, son oncle. Le 2 septembre 1596, il est autorisé à rester absent jusqu'à guérison complète d'une fracture de la jambe constatée par le médecin Renard Houb. Le chapitre avait reçu le même jour, de son précepteur Walter Londonianus, un certificat constatant les progrès faits

[1] Amand était frère de Lambert van den Steen, qui épousa en 1614 Marguerite Navea ou Naveau.

par son élève dans les sciences et affirmant qu'il lisait journellement ses heures. Van den Steen fit, le 23 juin 1626, don d'une rente annuelle de 20 florins au chapitre, à condition de faire chanter chaque dimanche le cantique *Inviolata* en l'honneur de la Ste.-Vierge. Il se trouvait à Rome le 23 janvier 1627 ; le 27 février 1628, il obtient du chapitre l'autorisation de se rendre *ad aquas Spadanas pro recuperatione sanitatis*. Par testament mystique du 20 août 1629, il augmente de 10 florins le revenu de la fondation faite précédemment par lui dans la collégiale, fait des legs aux frères mineurs et aux capucins de Liège et donne sa maison claustrale au chanoine Loffs, à condition de payer à ses héritiers la somme de 1000 dallers. Ce testament fut présenté au chapitre le 14 janvier 1630, par Lambert de Lapide, échevin à Liège et par Jean de Lapide, chanoine à Aix-la-Chapelle, neveux du défunt. L'inscription suivante se trouve sur une pierre tumulaire placée dans les cloîtres de l'église de N.-D. :

SEPULCHRUM
AMANDI DE LAPIDE
INSIGNIS ECCLESIE TONGRENSIS CANONICI
QUI
.....SINGULIS DIEBUS DOMINICIS
IN MEDIO TEMPLI.....
CANTICI INVIOLATA
.....B. M. VIRGINIS INSTITUIT
DOTAVIT OBIIT XII JANUARII ANNO 1630.
MORTUO BENE PRECARE.

(Reg. 15, f° 254 ; Reg. 9, f° 113 verso ; Reg. 286 de Hasselt, f^is^ 137, 145 et 167).

C. en 1598. QUIRIN BILSTAIN, *écolâtre* ; (voir page 267).

A. le 20 avril 1598. GUILLAUME PEUMANTS ou PEUMANS demande, le 27 mars 1609, l'autorisation de s'absenter pour se rendre à Rome, à l'occasion d'un procès avec le commissaire Lambert de Fraisne ; elle lui est accordée. Il teste le 16 août 1650 et fonde un anniversaire *inter canonicos*, célébré à N.-D. le 24 août ; il lègue à cet effet une rente de 4 mesures de seigle. Il fait aussi des legs à Guillaume van der Linden, avocat, à son frère Servais Peumans et aux filles de celui-ci, fonde un anniversaire dans l'église de Herderen et nomme pour ses exécuteurs testamentaires ses neveux Jean van der Linden, chanoine à Aix, et Gilles van der Linden, chanoine à Huy. Peumans avait occupé la 3e maison claustrale ; il mourut

le 21 août 1650, à l'âge de 80 ans et fut enterré dans la chapelle de St.-Josse. (Reg. 9, fs 182 et 314 ; Reg. 15, fo 256 ; Reg. 285 de Hasselt, fo 26).

C. en 1599. GUILLAUME VOSSIUS, *écolâtre ;* (voir page 267).

XVIIe SIÈCLE.

N. en février 1606. RICHARD PAULI-STRAVIUS, né à Cuttecoven vers 1590, de Laurent Pauwels et d'Anne Strauven de Looz, était docteur en droit et notaire, lorsqu'il dut soutenir en 1606 un procès contre Quirin Bilstain qui avait obtenu de Clément VIII, en 1598, la coadjutorerie, avec droit de succession, de la prébende de Gilkens. Le 27 mars 1613, Paul V annula cette nomination et ratifia la collation faite à Pauli, qui fut admis le 31 août 1613. Le chanoine Meyers, sequestre pendant la durée du procès, paya les droits dus au chapitre et Pauli-Stravius fut installé. Il s'était fait représenter par Jean de Chokier, chanoine de St.-Paul à Liège. En 1616, il obtint le bénéfice de St-Josse fondé dans la collégiale de Looz, et il remplissait, en 1618, les fonctions de secrétaire de la congrégation des évêques à Rome. Il se rendit l'année suivante à Tongres, car le 6 juillet 1619, il y fut admis à la première résidence, prêta le serment d'usage et fit la profession de foi exigée ; mais le 10 septembre suivant il obtint remise à la stricte résidence, en payant 175 florins dont 75 pour le repas de bienvenue. Le 30 décembre il fut admis à la seconde résidence ; mais dès le 3 avril 1621 il demanda et obtint la permission de s'absenter pendant une année pour se rendre en pélerinage à Rome tout en ne perdant rien du revenu de sa prébende, sauf les droits des anniversaires. Le chanoine Restius le remplaça pendant ce temps dans la célébration des offices. L'absence de Pauli-Stravius se prolongeant au delà du terme fixé, le chapitre lui accorda un nouveau congé jusqu'à la fête alors prochaine de St.-Gilles. Il était alors chanoine et archidiacre dans la cathédrale d'Arras. Le 7 octobre 1622, Arnold Scronx présenta une lettre du chanoine Pauli demandant encore une prolongation de congé que le 21 le chapitre lui refusa, mais il lui accorda, par faveur spéciale, une gratification de 150 florins. Le 20 décembre, Scronx intima au chapitre l'acte de vente de la 8e maison claustrale faite par Renier Peumants à Pauli-Stravius, pour la somme de 900 florins. Le chapitre l'approuva le 28, mais, le 17 mars 1623, retira la faveur accordée le 21 octobre précédent à ce chanoine, qui continuait à résider à Rome. De là procès. Pauli fit excommunier, par l'auditeur de la chambre aposto-

lique, le chapitre qui protesta et délégua le 29 mai 1624 le chantre Blavier pour en appeler au pape. Le 18 février 1626 Blavier fut envoyé chez le doyen de St.-Jean à Liège pour mettre fin à ce procès. Il paraît qu'un accord intervint et que le chapitre s'engagea à payer *100 daleros*, car le 17 avril cette somme fut remise au chantre ; le 21 août, le nonce apostolique réclama ce payement et le chapitre lui répondit que, sur la production de l'acte de renonciation à toute demande d'indemnité ultérieure signé par Pauli, il était prêt à remplir la promesse faite et il députa le 21 novembre trois chanoines pour demander quittance. Richard Pauli-Stravius avait résigné son canonicat en 1625 en faveur de L. Ghysen ; en 1628 il résigna le bénéfice de St.-Josse en faveur de son neveu Laurent Pauli ; en 1638 il obtint la dignité d'archidiacre de Brabant dans la cathédrale de Cambrai. En 1632 Urbain VIII le nomma son internonce à Bruxelles. Le 18 mai 1640, l'empereur Ferdinand III l'anoblit ; en 1641, l'évêque de Liège le nomma son suffragant et, le 2 février 1642, il fut sacré évêque de Dionysie. Il mourut à Liège le 24 janvier 1654. (Reg. 9, f° 72 verso ; Daris, *Hist. de Looz*, t. II, p. 35 ; Le Carpentier, *Histoire de Cambrai*, pp. 444 et 466 ; Reg. 285 de Hasselt, f° 163 ; Reg. 286 de Hasselt, f^is^ 4, 6, 8, 11, 27, 58, 68, 69, 73, 84, 102, 132, 140, 143 et 145 ; Robyns, *Topog. Loss.*, p. 151 ; Ernst, *Hist. des suffr.*, p. 229).

V. en 1606. GUILLAUME RESTIO ou RESTIUS, né à Sulre, de Guillaume, jurisconsulte, avait été nommé recteur de Coninxheim le 30 mai 1596 ; mais il résigna ce bénéfice l'année suivante en faveur d'André Christiaens. Il testa le 8 septembre 1608, fit des legs à son neveu Guillaume, fils d'Arnold Restio, ainsi qu'à sa nièce Christine, et mourut le 29 mars 1627. Il fut enterré, sur sa demande, dans l'allée des cloîtres près de la chapelle de Tous les Saints sous une pierre tumulaire portant :

Hic jacet sepultus reverendus ac venerabilis
Dominus D. Guilhelmus Restio insignis
ecclesiæ collegiatæ beatæ Mariæ
Virginis oppidi Tongrensis canonicus
qui obiit sub anno Domini 1627 mensis
aprilis die tertia cujus anima
requiescat in sancta pace.

Il avait occupé depuis 1617 la 7e maison claustrale [1].

[1] Il mourut le 29 mars, car le 1er avril 1627, *statim post inhumationem corporis R. ac. V. D. Guilhelmi Restii*, son testament fut approuvé par le chapitre de Tongres. (Reg. 9, f° 94).

C. en 1607. FRANÇOIS BLAVIER, *chantre ;* (voir p. 186).

A. le 6 septembre 1607. CHRISTOPHE DE KERCKEM, *écolâtre* ; (voir p. 267).

A. le 4 août 1608. LÉONARD VOSSIUS ou VOSKENS, de Hasselt, sous-diacre, avait obtenu de son oncle Gérard, prévôt de Tongres, le 23 mai 1603, des lettres de nomination à la prébende de Marc Le Maire, décédé. Il ne se fit recevoir que le 4 août 1608 et fut admis le même jour à commencer sa première résidence ; il obtint remise du restant de cette année, le 24 janvier 1609, en payant 54 florins pour droits et 75 florins pour le régal de bienvenue. Le 18 décembre 1620, on signifia au chapitre des lettres d'excommunication lancées par Laurent Stadius, chanoine des apôtres à Cologne et juge apostolique, contre Léonard Vossius et les receveurs Loers et de Hinnisdael, parce qu'ils avaient reçu ou payé une part des revenus de la prébende de J. de Fraisne encore en litige entre de Danen et de Bocholtz. Vossius obtint en 1621 son absolution du tréfoncier Jean de Chockier ; mais Stadius renouvela son excommunication et Vossius permuta en 1622 son canonicat de Tongres contre une prébende à Cassel. Le 12 mars 1624, le chapitre ordonna à Loers de percevoir tous les droits encore dus par Vossius. (Reg. 285 de Hasselt, fis 7, 8, 23, 72 et 90 ; Reg. 286, fis 23, 48 et 99).

A. le 13 octobre 1608. GÉRARD VOSSIUS ou VOSKENS de Hasselt, succède à Hubert Stevart, décédé ; il avait été nommé par le prévôt Gérard Vossius, mais Stevart, ayant résigné en cour romaine au profit de son parent Gérard Stevart, celui-ci fut maintenu en possession de la prébende, par sentence du 26 mars 1609 rendue par le juge apostolique Gilles de Glen. (Reg. 285 de Hasselt, fis 15 et 220).

A. le 27 mars 1609. GÉRARD STEVART, admis le 28 mars 1609 à la première résidence, occupe la 9e maison claustrale. Le 12 avril 1623 et le 22 juin 1626, il figure comme parrain dans des actes de baptême dressés à *N.-D.-aux-fonts* à Liège, avec la qualification de *canonicus oppidi Beatæ Mariæ Tongrensis*. Il fonda un anniversaire *inter omnes* qu'on célébrait dans l'église de N.-D. le 8 août et pour l'exonération duquel il avait légué 30 florins. Stevart mourut à Tongres le 8 août 1656 à l'âge de 82 ans et fut enterré dans la chapelle de Tous les Saints à gauche de l'autel. Il avait fait divers legs au couvent des sépulchrines de Tongres. (Reg. 11, f° 196 ; Reg. 280 de Hasselt, f° 57 ; Archives de l'État à Hasselt, Reg. 279 de Tongres, f° 114 ; Reg. 285 ibid, f° 26).

V. en 1608. BARTHÉLEMI BRIET, fils d'Égide et de Jeanne Steel,

remplissait en 1608 les fonctions de chanoine-chantre *ad interim* ; il était aussi bénéficier de l'Exaltation de la croix, lorsque le 7 mai 1623 il fit son testament, approuvé par le chapitre le 7 mai 1626. Il légua à la fabrique 32 onces d'argent pour faire un ciboire, établit pour ses exécuteurs testamentaires Edmond Hustin, bénéficier à Tongres, et son frère Laurent Briet, avocat à Liège, et donna une rente de 23 florins de Brabant à l'autel de N.-D. et de St.-Jean. Il mentionne dans son testament ses sœurs Catherine, Barbe, Jeanne et Marguerite, et leurs époux Jean Goddaert, Pierre Delvaulx, Jean de Chestret et Mathieu de Froidbise, et une sœur célibataire nommée Marie. Il y ajouta deux codicilles le 6 janvier 1624 et le 5 novembre 1625 et mourut le 5 mai 1626. Il fut enterré dans la chapelle de Ste.-Marie Madeleine. Il avait reconstruit sa maison claustrale (la 1re) et fondé un anniversaire *inter canonicos et capellanos* qu'on célébrait au mois de mai à N.-D. (Reg. 9, fo 80 verso ; Reg. 14bis, fo 6 verso ; Reg 286 de Hasselt, fo 134.

A. le 3 juillet 1610. JEAN PEUMANS, né à Tongres, le 24 avril 1587, de Gaspard, succéda à Libert de Warnant qui avait résigné sa prébende en cour romaine le 2 juin 1610. Peumans occupa la 11e maison claustrale. Il était bénéficier de l'autel de St.-Mathieu dans la collégiale depuis le 29 décembre 1642. Il fonda un anniversaire *inter canonicos*, célébré à N.-D. le 29 août ; le 26 juin 1615, il fut chargé de louer la perception de la dîme de Cappellen. Il résigna son canonicat, en 1646, en faveur de son neveu Gaspard Peumans et son bénéfice en 1652. (Reg. 9, fis 35 et 226 ; Reg. 14bis, fo 6 verso ; Reg. 285 de Hasselt, fo 74).

A. le 9 mars 1612. CHARLES ROBAUX, maître-ès-arts et bachelier en théologie, obtient de la faculté des arts de Louvain la prébende vacante par la mort de Pael ; mais cette nomination est annulée par sentence de la chambre apostolique du 12 juillet 1613. Robaux devint plus tard chanoine à Cambrai. (Reg. 285 de Hasselt, fis 117, 162 et 178).

A. le 20 janvier 1613. HERMAN HUSTIN, *doyen* ; (voir p. 129).

A. le 27 mai 1613. JEAN MORSMANS, né à Tongres de Jean et de Marie Witten, teste le 10 août 1623. Il demande à être enterré dans le tombeau de son frère Gilles, au pied de l'autel de St.-Étienne, fonde un anniversaire *inter canonicos et capellanos* [1], fait un legs à la mense des pauvres et établit pour ses héritiers les enfants de son frère Guillaume, et

[1] Les bénéficiers de St.-Martin à Liège payaient annuellement 8 florins pour les frais de cet anniversaire et cela depuis la purge faite devant les échevins de Tongres le 7 avril 1693. (Reg. 14bis, fo 3 verso).

ses nièces Agnès van Hinnisdael, Marie Keersten et Élisabeth Pex. (Reg. 9, f° 86 verso). Il donne à l'église N.-D. un confessionnal en bois de chêne sculpté, sur le fronton duquel se trouvent inscrits ces mots :

D. JOES MORSMANS CANONICUS ECCLESIÆ B. MARIÆ V. TUNGRENSIS.

A. le 29 janvier 1614. MICHEL LOIX *alias* DANIELIS, obtint du pape, le 12 octobre 1613, la prébende de son oncle Jean Notelers, qui avait résigné en sa faveur, et fut admis à la première résidence le 31 janvier 1614. Il n'était pas dans les ordres et n'assistait pas régulièrement aux offices ; il fréquentait les cabarets et fit des dettes, ce qui l'obligea à conclure un accord avec ses créanciers le 17 février 1616 et lui attira une verte réprimande du chapitre. Néanmoins il ne s'amenda pas et le 26 janvier 1619 ce collège le cita à comparaître le 5 février suivant. Danielis promit de changer de conduite, mais peu de mois après il commit les mêmes fautes. Aussi l'engagea-t-on à renoncer à un état pour lequel il n'avait aucune vocation, ce qu'il fit en 1620. Il occupait alors la 2e maison claustrale. (Reg. 285 de Hasselt, fis 172, 227 et 278 ; Reg. 286 de Hasselt, fis 15 et 18).

A. le 27 février 1614. HORTENSIUS DE....., commissaire de la chambre apostolique, obtint la prébende de Pael ; sa nomination fut confirmée par sentence de l'auditeur général Jean-Dominique Spinola ; celles de Charles Robaux et de Nicolas de Pirotus *alias* Gellen furent annulées. (Reg. 285 de Hasselt, f° 177).

N. le 21 février 1615. JEAN DE DANEN, clerc du diocèse de Hildesheim, obtint du prévôt de Bocholtz la prébende vacante par le décès de Jean de Fraisne et fit signifier, le 21 février 1615, ses lettres de nomination au chapitre qui l'admit le 5 mai suivant. Il résigna sa prébende en 1621. (Reg. 285, f° 199).

N. le 30 mars 1615. THÉODORE DE GRACE, maître-ès-arts et licencié en théologie, était étudiant à l'université de Louvain lorsqu'il obtint de la faculté des arts la prébende vacante par le décès de Baudouin de Fraisne. Mais le 18 avril le pape l'ayant conférée à Pierre Passius et tous deux voulant se faire recevoir, le chapitre s'y refusa. Ayant reçu de Rome, en septembre 1616, l'ordre formel de se désister, de Grace devint par la suite chanoine de la collégiale de Ste.-Croix à Liège. Il recevait du chanoine Passius une pension qui fut encore payée le 2 décembre 1625, après le décès de ce dernier. (Reg. 285 de Hasselt, f° 203 ; Reg. 286 de Hasselt, f° 129). Théodore ou Thierry de Grace devint suffragant de Liège et évêque de Dyonisie en 1628. (ERNST, *Hist. des suffragants de Liège*, p. 206).

A. le 2 mai 1615. MATHIEU DE CASTRO, *doyen ;* (voir page 127).

A. le 16 septembre 1616. PIERRE PASSIUS, prêtre, obtint du pape Paul V la prébende vacante par le décès de Baudouin de Fraisne. Il fut admis à la première résidence le 2 mai 1619, mais en obtint remise le 15 juin suivant, à condition de payer 125 florins et 75 florins pour le régal de bienvenue. Il mourut *ab intestat* à Landen avant le 30 août 1623, date à laquelle le doyen et Jean Collet déclaraient au chapitre que Passius leur ayant fait connaître ses intentions, ils les avaient fait acter par le notaire Gisbert Thomas. (Reg. 285 de Hasselt, fis 241 et 281 ; Reg. 286 de Hasselt, fo 2 ; Reg. 9, fo 72).

N. le 23 décembre 1616. FRANÇOIS DE LONCHIN, clerc, est nommé par le prévôt de Bocholtz à la prébende vacante par le décès du chantre Meyers. Ayant éprouvé certaines difficultés à se faire recevoir, le prévôt confirme une seconde fois cette nomination le 24 février 1617. (Reg. 285 de Hasselt, fis 245 et 254).

A. le 20 juillet 1620. ANTOINE BLAVIER est pourvu d'une prébende à N.-D. par bulle du 10 des calendes de juillet 1620. Il succédait à Danielis qui avait résigné et fut admis le 31 juillet à la première résidence ; mais étant encore aux études le 2 septembre 1623, il ne put la commencer. Le 22 juin 1624, il obtient la possession de la 12e maison claustrale et, le 2 septembre, il est réadmis à la résidence. Il meurt le 29 juin 1630 et son testament verbal est approuvé le 1er juillet suivant ; mais son exécution ayant donné lieu à des difficultés, le chapitre est obligé d'intervenir le 2 septembre 1638. (Reg. 9, fis 50 et 118 verso ; Reg. 286 de Hasselt, fis 20, 67, 90, 109 et 112 ; Reg. 287, fo 71).

A. le 19 janvier 1621. FRANÇOIS LOGET demande, le 19 janvier 1621, à être admis à la première résidence. Le chapitre lui accorde cette faveur à condition de produire, endéans les quinze jours, ses lettres de provision et de tonsure. Il succédait à J. de Thys décédé et était aux études le 2 septembre 1622 et le 29 mars 1623 ; il renonça à son canonicat en 1623. (Reg. 286 de Hasselt, fis 25, 67 et 85).

N. le 20 avril 1621. GOTHARD-HENRI DE BOCHOLTZ succède à la prébende de J. de Danen, qui avait résigné. Il permute le 22 avril 1621 avec F. Moseus, chanoine de la collégiale de St.-Patroche à Suse. (Reg. 286 de Hasselt, fo 30).

A. le 9 juin 1621. FRANÇOIS MOSEUS, *chantre ;* (voir p. 187).

N. le 26 janvier 1622. ERNEST DE SCHAREMBERCH obtient du pré-

vôt de Bocholtz la prébende vacante par la mort de l'écolâtre Vossius. Il résigne en 1625. (Reg. 286 de Hasselt, f° 51).

C. en 1622. JEAN SCRONX, né à Tongres le 15 mai 1602, de Gilles et de Catherine Keldermans, obtient remise du restant de sa première résidence le 24 octobre 1622, moyennant la somme de 75 florins pour le repas de bienvenue ; le même jour, il obtient la permission de s'absenter à condition de prouver endéans les six semaines qu'il est aux études ; le 31 juillet 1623, le chapitre lui permet de continuer à résider à Louvain jusqu'à la fête alors prochaine de St.-Gilles, *attentis periculis in via*. Le 24 septembre 1623, il se trouve à Liège dans le collège dirigé par Wigers et le 2 septembre 1624, il est réadmis à la première résidence. Le 12 août 1625, il obtient la possession de la 8me maison claustrale, mais y renonce l'année suivante en faveur du chanoine de Lens. Il résigne sa prébende en 1630. (Reg. 286 de Hasselt, fis 71, 73, 87, 91, 112, 124 et 134).

A. le 5 novembre 1622. JEAN VOSSIUS ou VOSKENS, prêtre et chanoine de Cassel, obtient une prébende, par permutation avec son frère Léonard ; sa nomination est approuvée par le pape Grégoire XV en août 1622. Il est admis à la première résidence le 7 novembre suivant, obtient la possession de la 12me maison claustrale le 7 mars 1622 et la remise de la première résidence deux jours après. Vossius permute en 1623 avec Lambert de Lens, chanoine de St.-Donat à Bruges. (Reg. 9, f° 62 verso ; Reg. 286 de Hasselt, fis 72, 83 et 88).

A. le 18 mars 1623. GASPARD PEUMANS obtient, par bulle papale du 5 des ides de février 1622, la prébende vacante par la résignation de François Loget. Il est admis à commencer sa première année de résidence le 4 avril 1623 et, le 15 avril 1624, le chapitre l'autorise à s'absenter pour suivre les cours de l'université de Louvain. Le 9 janvier 1627, il produit la preuve qu'il est reçu bachelier et demande à toucher désormais tout le revenu de sa prébende. Le 29 avril 1628, il demande et obtient l'autorisation de s'absenter pendant une année pour un pélerinage à Rome, mais il doit promettre sous serment, le 2 mai, de n'y rien faire pour molester ses confrères. Le 26 février 1630, il obtient la possession de la 7me maison claustrale et paye 4 florins d'or pour les droits. Il est nommé, le 15 septembre 1634, bénéficier de l'autel de N.-D. à Coninxheim. Par testament du 3 octobre 1636, approuvé le 31 par le chapitre, il fonde une messe à célébrer tous les lundis à l'autel de la Croix, lègue ses ornements sacerdotaux et ses livres à Gilles Vaes, bénéficier à N.-D., qu'il nomme son exécuteur testamen-

taire et donne ses autres biens à ses frères et sœurs. Peumans meurt à Tongres, le 19 octobre 1636, de la maladie épidémique qui y sévissait alors. (Reg. 9, f^is^ 151 verso et 161 ; Reg. 286 de Hasselt, f^is^ 85, 101, 129, 145, 169 et 187 ; Reg. 287, f° 38).

A. le 4 août 1623. LAMBERT DE LENS, prêtre et chanoine de St.-Donat à Bruges, né à Liège de Gilles et de Jeanne de Hodaige, obtient du prévôt de Bocholtz, le 14 janvier 1623, la prébende de Jean Vossius, avec lequel il avait permuté. Il est admis à commencer sa première année de stricte résidence le 25 août suivant, mais, à cause de son âge, il en est dispensé trois jours après, à la condition de payer 125 florins à la fabrique. Le 7 mai 1626, il obtient la 8me maison claustrale et, le 9 juin 1638, la 2de qu'il avait acquise du chanoine de Liverlo au prix de 1,100 florins de Brabant, plus les charges, par acte passé devant le notaire André Castro de Liège, le 13 avril précédent. Ne possédant pas les ressources nécessaires, de Lens fut obligé d'emprunter à plusieurs personnes, qui, ne parvenant pas à en obtenir la restitution de leurs avances, saisirent les revenus de sa prébende. Sa situation financière devint telle que, le 20 juin 1642, le chapitre dut lui donner le doyen Loeffs comme curateur ; sans son assistance il ne pouvait rien recevoir ou payer. Il était venu à meilleure fortune lorsqu'il testa le 1er février 1652, car il fit des legs à son frère Jean, à son beau-frère Conrard de la Croix, à ses nièces Lucie et Marguerite de la Croix[1], aux jésuites et aux frères-mineurs de Tongres, à son coadjuteur Frésart, etc., etc. Il avait fondé un anniversaire à N.-D. qu'on y célébrait *inter canonicos* le 12 janvier. Il mourut le 12 janvier 1653 et fut enterré près de la chapelle de Ste.-Anne à côté de sa mère et sous une pierre tumulaire portant l'inscription suivante :

DEO OPT. MAX.
MEMORIÆ DOM^æ^ JOANNÆ DE HODAIGE
RELICTÆ QUOND. HON^lis^ ÆGIDII DE LENS
LEODIEN. CONJUGUM DUM VIVERENT
HIC SEPULTÆ. R^dus^ D^us^ LAMBERTUS
DE LENS HUIUS ECCLIÆ CAN^cus^
EORUM FILIUS HIC QUOQ.
SEPULTUS MŒST. POSUIT QUI OBIIT
A° 1653 MENSIS JANUARII
DIE 12. REQUIESCANT IN PACE.

[1] Un Lambert de Lens était notaire à Liège en 1310 ; un autre Lambert de Lens était co-propriétaire d'une houillère à Bernalmont en 1415. (*Cartulaire de St.-Martin à Liège*, pp. 44 et 116).

(Reg. 9, f° 290 ; Reg. 14bis, f° 6 verso ; Reg. 286 de Hasselt, fis 88, 89 et 134 ; Reg. 287, fis 65 et 108).

A. le 11 octobre 1623. HERMAN STROEYFF obtient la prébende de Pierre Passius décédé. Il résigne en 1627. (Reg. 9 , f° 96 ; Reg. 286 de Hasselt, fis 92 et 148).

A. le 28 août 1625. LAMBERT GHISEN ou GHYSENS , né à Tongres, le 8 février 1581, de Lambert et de Marguerite N..., obtient, le 6 des nones de mai 1625, du pape Urbain VIII, la prébende vacante par la résignation de Richard Pauli-Stravius. Il étudiait le 31 décembre 1625, lorsque le chapitre le dispensa pour ce motif de la première résidence, à condition de payer 80 florins pour droits et 75 pour le repas de bienvenue. Le 3 mars 1626, il envoya l'attestation qu'il avait reçu le diplôme de bachelier en droit. Par testament dressé à Spa par le notaire Comblen, le 13 août 1649, il fit un legs à sa nièce Élisabeth Succa, (fille de sa sœur Élisabeth), religieuse du tiers-ordre à St.-Trond et établit pour ses héritiers ses frères et sœurs. Il mourut à Spa d'une phthisie, le 27 août 1649. Il avait fondé un anniversaire *inter canonicos* qu'on célébrait à N.-D. le 28 août. Le 20 septembre 1649, le chanoine-chantre remit au chapitre tous les registres et documents concernant la collégiale, trouvés dans la maison de Ghysens. (Reg. 9, fis 72 verso et 236 ; Reg. 286 de Hasselt, fis 124 et 129; Reg. 278, f° 190).

A. le 19 novembre 1625. PHILIPPE DE SCHAREMBERG obtient, par lettres apostoliques du 7 des calendes de juillet 1625, la prébende vacante par la résignation de son frère Ernest ; il est admis à la résidence le 6 février 1626, mais en est dispensé le 18, en payant 100 florins pour droits et 75 pour le régal. Il permute en 1628 avec Libert Loeffs et obtient une prébende à N.-D. d'Aix-la-Chapelle. (Reg. 9, f° 104 ; Reg. 286 de Hasselt, fis 127, 131, 132 et 167).

C. en 1626. GOTHARD-HENRI DE BOCHOLTZ insinue le 1er décembre 1626 au chapitre ses lettres de permutation ou de provision de la prébende vacante par le décès de Jean Morsmans, écrites le 27 octobre précédent. Le 2 septembre 1627, il lui fait intimer les lettres apostoliques approuvant sa résignation en faveur d'Olivier de Trixhe. (Reg. 9, f° 123 verso ; Reg. 286 de Hasselt, fis 144 et 159).

N. le 10 juillet 1626. LAMBERT-EDMOND TABOLLET , fils de Jean et de Marie Oranus, succède, ensuite de sa nomination par le pape Urbain VIII , à Bartholomé Briet, décédé. Il est admis le 23 avril 1630 à prendre possession de sa prébende et le 7 mai à la première résidence,

mais il en obtient remise le 21 août en payant 275 florins, y compris les frais du régal de bienvenue. Il est admis à la seconde résidence le 8 mai 1631 et résigne en 1641. Il était docteur en droit de l'université d'Orléans, lorsqu'il fut reçu chanoine de St.-Lambert à Liège le 13 octobre 1640. Il mourut le 9 octobre 1676 et fut enterré dans cette cathédrale. (Reg. 9, f° 130 ; DE THEUX, *Le Chapitre de St.-Lambert*, t. III, p. 288 ; Reg. 286 de Hasselt, f^is^ 189, 195 et 207).

N. le 10 avril 1627. NICOLAS DE PONTI ou PONTIUS obtient, du prévôt Arnold de Bocholtz, la prébende vacante par le décès de Guillaume Restio. Il meurt peu de mois après et est remplacé par M. G. Manderus. (Reg. 9, f^is^ 97 et 110 ; Reg. 286 de Hasselt, f° 149).

A. le 17 avril 1627. JEAN FRESART succéda à Herman Stroeyff : il avait obtenu la collation de sa prébende du prévôt Arnold de Bocholtz le 13 avril 1627. Le 1er octobre, le chapitre l'admit à la première année de résidence et, le 3 octobre 1628, à la seconde. Il occupait, depuis 1666, la 2e maison claustrale qu'il avait achetée pour 1100 florins. Il testa le 13 octobre 1673 et mourut à Liège en septembre 1677. (Reg. 9, f° 96 ; Reg. 10, f° 317 verso ; Reg. 286 de Hasselt, f^is^ 147, 160 et 173 ; Reg. 288 de Hasselt, f° 3).

N. le 9 juillet 1627. OLIVIER WOOT DE TRIXHE, clerc, fils de Thomas et de Marie de Saive, succède à G. H. de Bocholtz, qui avait résigné, et ensuite de la nomination faite, le 8 des calendes de juin 1627, par le pape Urbain VIII. Il est admis, le 23 avril 1630, à la possession de son canonicat et paye les doubles droits s'élevant à 495 florins, parce que son prédécesseur n'avait pas acquitté ses droits de réception. Le 2 septembre suivant, il commence sa première résidence et en obtient remise le 11 janvier 1631 moyennant 30 patacons. Il commence sa seconde résidence le 3 septembre 1631. Il teste le 16 février 1646, fait des legs aux couvents des récollets et de Ste.-Agnès à Tongres, aux croisiers de Huy, aux pauvres de Tongres, à sa sœur Catherine, épouse d'André Corswaremme et fonde un anniversaire *inter canonicos* qu'on célébrait à N.-D. le 17 février. Il mourut à Liège le 17 février 1646, et fut enterré, ainsi qu'il l'avait demandé, à côté du chanoine Blavier, devant la chapelle de la Croix, dans la collégiale de Tongres. (Reg. 9, f^is^ 123 verso et 210 ; Reg. 286 de Hasselt, f^is^ 159, 190, 196, 200 et 210 ; *Annuaire de la noblesse*, 1871, p. 300).

N. le 13 décembre 1627. MICHEL-GUILLAUME MANDERUS A NEUHAUSEN, fils de Nicolas et d'Anne de Fische, était chambellan *[familiaris]* du pape Urbain VIII et docteur en droit lorsqu'il fut pourvu, en 1616, d'un canonicat à St.-Lambert. Mais il ne put parvenir à prouver ses

études ou sa généalogie, malgré tous les efforts que fit son oncle Pierre Manderus, prévôt de Maeseyck, résidant à Rome, et il fut obligé de céder ses droits, le 5 mai 1623, à Henri Fisen. Il devint prévôt de N.-D. à Maeseyck et de St.-André à Worms et fut nommé par le pape Urbain VIII chanoine à Tongres en remplacement de Pontius décédé. Il fit intimer, le 30 décembre 1627, ses lettres de nomination au chapitre, qui l'admit, le 6 avril 1629, à la possession de sa prébende et le lendemain à la résidence. Le 24 avril, il obtint remise de celle-ci en payant 200 florins et en donnant 75 florins au lieu du repas de bienvenue. Le 23 juin, le chapitre lui confia les fonctions d'official et, le 9 décembre, lui donna la 8me maison claustrale. Le 12 avril 1630, il fut admis à la seconde résidence et député, le 31 mai, à la réunion synodale de Liège. Par testament passé à Liège le 19 mai 1632, devant le notaire Fr. Bommarschon, il légua à son frère Mathieu un vignoble appelé *madame*, situé près de Rome et des rentes en Espagne, donna sa maison claustrale à Pierre Greveldeghen, fit différents legs à Marguerite Greveldeghen, à Marie et à Élisabeth Bommarschon et institua pour sa légataire universelle sa sœur Élisabeth, épouse de Hélie Burch. Il mourut le 21 mai suivant et fut enterré dans la collégiale. (Reg. 9, fis 110 et 135 verso ; DE THEUX, *Le Chapitre de St.-Lambert*, t. III, p. 230 ; Reg. 286 de Hasselt, fis 166, 178, 179, 181, 184, 189, 191 et 235).

A. le 21 février 1628. LIBERT LOEFFS, *doyen ;* (voir p. 128).

N. le 17 août 1630. EDMOND DE BOCHOLTZ, neveu du prévôt Arnold, obtient de celui-ci, le 17 août 1630, la prébende vacante par le décès d'Antoine Blavier. Il résigne en 1632. (Reg. 9, fo 123 ; Reg. 286 de Hasselt, fo 198).

A. le 24 janvier 1630. EDMOND baron DE SCHAREMBERG, *écolâtre ;* (voir p. 268).

A. le 21 juin 1630. LAMBERT-JEAN PEUMANS teste le 22 juillet 1645, fait des legs au couvent de Ste.-Agnès, à l'oratoire de N.-D. dit *clause* et à différentes personnes, établit pour son légataire universel son neveu Gaspard Peumans, fils de Lambert et fonde un anniversaire à N.-D., *inter canonicos*. Il occupe la 11e maison claustrale et meurt à Tongres le 7 août 1646 d'une phthisie, n'étant encore que diacre ; son corps fut, ainsi qu'il l'avait ordonné, enterré devant la chapelle de Tous les Saints et on plaça sur son tombeau une pierre tumulaire portant l'inscription suivante qu'il avait composée en partie :

HOC LAPIDE TEGATUR CORPUS
VENERABILIS DOMINI
JOANNIS PEUMANS
CANONICI HUJUS ECCLESIÆ
QUI OBIIT 7 AUGUSTI 1646
CUJUS ANIMA REQUIESCAT
IN PACE [1].

(Reg. 9, f° 212).

A. le 21 juin 1630. GODEFROID DE POILVACHE, clerc, obtient, le 13 des calendes de mai 1630, du pape Urbain VIII, la prébende de Jean Scronx, qui avait résigné en sa faveur. Il est admis à la première année de stricte résidence le 28 juin 1630 et en obtient remise, le 17 février 1631, en payant 15 patacons. Il commence sa seconde résidence le 30 juillet et achète, le 24 octobre 1639, pour 1680 florins, la 6e maison claustrale provenant du doyen de Castro. Il est diacre, quand il résigne son canonicat pour cause d'infirmité le 27 juillet 1654 en faveur de son neveu Mathieu de Poilvache, son coadjuteur depuis 1650, et meurt à Tongres peu de temps après ; il fut enterré dans l'église des récollets. (Reg. 9, fis 127 et 318; Reg. 286 de Hasselt, fis 191, 195, 202 et 209; Reg. 287 ibidem, f° 85).

A. le 20 avril 1632. GÉRARD VAN DER STEGEN obtient du prévôt Arnold de Bocholtz la prébende vacante par la résignation d'Edmond de Bocholtz et la permute, le 3 juillet 1632, avec Herman Mantels pour un canonicat à St.-Jean à Liège. (Reg. 9, fis 123 et 131 verso ; Reg. 286 de Hasselt, f° 216).

N. en 1632. MARTIN MOTMANS obtient la prébende vacante par le décès de Michel Manderus ; il résigne en 1635. (Reg. 9, fis 132 verso et 159 verso).

N. le 3 juillet 1632. HERMAN MANTELS *alias* MANTELIUS, né à Tongres le 15 septembre 1593, de Pierre et de Cécile Vaes, était chanoine de St.-Jean à Liège lorsqu'il permuta avec Gérard van der Stegen. Il est admis par le chapitre le 7 juillet 1632 et commence sa première résidence le lendemain ; mais le 12 il en obtient la remise en payant 200 florins. Le 8 juillet 1633, il est admis à la seconde résidence et à la possession de la 8e maison claustrale. Par testament du 3 juillet 1651, suivi de trois codi-

[1] Plusieurs pierres tumulaires furent enlevées en 1387 lorsque le chapitre fit faire un nouveau dallage dans la collégiale ; toutes disparurent en 1736 après l'incendie de l'église. (Reg. 22, f° 141[2] ; Reg. 14, f° 100).

cilles des 13 et 28 août et 3 septembre 1651, il fait des legs à Jean Poys, choral, à son frère Théodore, aux récollets, aux dominicains et aux jésuites de Tongres, aux pauvres de Nederheim, à Pierre Mantels, à André Mantels, chanoine à Maestricht et à sa mère. Il meurt, n'étant que diacre, à Schalkhoven, des suites d'une chute de cheval, le 24 octobre 1651 et fut enterré dans les cloîtres de la collégiale. (Reg. 9, fis 132 et 262 ; Reg. 286 de Hasselt, fis 217 et 234).

N. le 5 novembre 1632. ANDRÉ LIMBOURG, nommé chanoine par le prévôt de Bocholtz, en remplacement de François Blavier décédé, fait signifier ses lettres le 7 novembre 1632 ; mais Blavier ayant résigné en faveur de son neveu de Liverlo, celui-ci est maintenu en possession par décision de la chambre apostolique. (Reg. 286 de Hasselt, fo 221).

N. le 8 octobre 1632. FRANÇOIS DE LIVERLO, fils de Jean et de Marie Blavier, obtient du pape Urbain VIII la prébende vacante par la résignation de son oncle le chanoine-chantre François Blavier. Il est admis par le chapitre, le 31 janvier 1633, à la possession de sa prébende et le 1er février à la première résidence. Il en obtient remise le 7, en payant 250 florins et le 10 il est mis en possession de la 2e maison claustrale provenant de son oncle. Nommé chanoine de la collégiale de St.-Paul à Liège, il résigne son canonicat de Tongres en 1637. (Reg. 9, fis 138 verso et 144 verso ; Reg. 286 de Hasselt, fis 225 et 233).

V. en 1632. CORNEILLE-HENRI MOTMANS, né à Tongres en 1589 de Guillaume et d'Anne Hoesdael, était chanoine de N.-D. et de St.-Paul à Liège lorsqu'il fut pourvu d'une prébende à St.-Lambert le 26 novembre 1633. Il avait étudié à Cologne et à Vienne, et obtenu le grade de docteur en droit à Ingolstadt. S'étant rendu en Italie vers 1625, il devint auditeur de la rote le 1er décembre 1628 ; il était aussi agent de l'empereur lorsqu'il mourut à Venise le 24 avril 1638. Il fut enterré dans l'église *dell'Anima* à Rome, où on lit encore l'épitaphe suivante :

D. O. M.
CORNELIO HENRICO MOTMANNO
PATRITIO LEODIENSI
SACRI APOSTOLICI PALATII ROTÆ AUDITORI
CUM INSIGNIS PRUDENTIA, DOCTRINA
RERUMQUE TRACTANDARUM DEXTERITAS
ET AUGUSTISSIMORUM CÆSARUM
FERDINANDI II ET FERDINANDI III

CLEMENTISSIMA IN IPSUM RESIDENTIS
CÆSAREI MUNERE IN AULA ROMANA
FUNGENTEM PROPENSIO
OMNIUM EXISTIMATIONE EI MAJORA
POLLICERENTUR,
EXTINCTO ÆTATIS SUÆ ANNO XLIX
SALUTIS HUMANÆ M.D.C. XXXVIII
APRILIS DIE XXIV
GUILLELMUS ADAMUS MOTMANNUS FRATER
ET HÆRES POSUIT.

(DE THEUX, *Le Chapitre de St.-Lambert*, t. III, p. 270 ; J. DARIS, *Les auditeurs liégeois et tossains de la Rote*, *Bulletin de la société scientifique et littéraire du Limbourg*, t. X, p. 158).

N. le 10 janvier 1635. NATALIS CAROLI nommé, le 4 des ides de janvier 1635, par le pape Urbain VIII à la prébende vacante par la résignation de Martin Motmans, est admis à la possession de son canonicat le 13 septembre 1636 et le lendemain à la première résidence. Le 1er octobre suivant, il fournit la preuve qu'il est sous-diacre et obtient, le 21, remise de sa première résidence en payant 250 florins. Le 14 septembre 1637, il est admis à la seconde résidence. Il fonde un anniversaire *inter canonicos* qu'on célébrait le 6 juillet à N.-D. et avait acheté, le 4 janvier 1652, de Ed. Scharemberg la 12e maison claustrale pour 2000 florins. Il légua une rente de 5 florins à charge de la ville de Tongres, à la chambre de rhétorique appelée *le Lis blanc* par testament du 5 octobre 1656. Il mourut le 6 juillet 1661 à Liège d'une phthisie et fut enterré dans cette dernière ville. Caroli protégea les littérateurs et les artistes. (Reg. 9, fis 157 et 366 ; Reg. 14bis, fo 6 verso ; Recettes de la ville faites en 1734, fo 26 verso ; Reg. 287 de Hasselt, fis 36, 37, 38, 49 et 225).

N. le 29 octobre 1636. ÉRASME SURLET DE CHOCKIER, fils d'Érasme et de Catherine de Trixhe [1], obtient du prévôt de Billehé la prébende vacante par le décès de Gaspard Peumans. Ayant fait signifier, le 16 janvier 1637, sa nomination au chapitre, il est admis à la possession le 13 août 1638 et à la résidence le 8 octobre ; il en obtient remise le 10 octobre

[1] Érasme de Chockier était fils de Gilles et de Cath. Navea et petit-fils d'Érasme et d'Ide Libert ; Cath. Navea était fille de Jean et d'Agnès d'Acoz ; Cath. de Trixhe était fille de Thomas et de Cath. Oranus.

1639 à condition de se rendre aux études dans une université déterminée. Il était licencié en droit lorsqu'il résigna son canonicat en 1643, et fut reçu, le 28 juin 1646, chanoine de St.-Lambert à Liège, où il mourut le 10 juillet 1699. On l'enterra dans le caveau réservé à sa famille dans l'église des Minimes, qu'il avait fait construire en 1695. Son testament contient une fondation de plusieurs bourses d'étude et la donation aux minimes d'un tabernacle en argent. (Reg. 9, f° 163 verso ; DE THEUX, *Le Chapitre de St.-Lambert*, t. III, p. 298 ; Reg. 287 de Hasselt, f^is^ 41, 67, 72 et 85).

N. le 14 janvier 1637. MARTIN-ANDRÉ VAN BEUL, fils de Jean et de Marie Vaes [1], obtient du pape Urbain VIII la prébende vacante par la résignation de François de Liverlo. Il est admis le 12 mars 1638 à la possession de sa prébende et le lendemain, à la résidence. Il achète, le 23 octobre, des héritiers du doyen Witten, la 10e maison claustrale pour 1480 florins et obtient remise de la première année de résidence le 28 janvier 1639. Le 29 avril 1645, il obtient un congé d'une année pour se rendre en pélerinage à Rome ; y étant tombé malade, il demande une prolongation de congé et était encore dans la ville sainte le 11 août 1646. Il résigna son canonicat en 1654 en faveur de Henri van Beul, son neveu, mais conserva la prébende dont il avait été pourvu à St.-Servais à Maestricht. (Reg. 9, f^is^ 174 verso et 322 verso ; Reg. 287 de Hasselt, f^is^ 61, 77, 79, 131 et 154).

N. le 30 octobre 1637. PIERRE LE HAULT, fils de Natalis et de Catherine Gilis [2], bénéficier dans la collégiale de St.-Paul à Liège, est nommé chanoine par le prévôt de Billehé en remplacement du doyen Arnold Witten décédé. Il fait insinuer, le 19 novembre 1637, ses lettres de nomination au chapitre par le chanoine Olivier de Trixhe, qui est aussi son fondé de pouvoir, avec la chanoine Ghysens, pour prendre possession de sa prébende le 18 janvier 1638. Admis à la première résidence le 14 octobre 1639, il en est dispensé six jours plus tard en payant 275 florins et commence la seconde le 15 octobre 1641. Il achète, le 15 novembre 1652, pour 2200 florins, des héritiers du chanoine Mantels, la 8e maison claustrale. Le Hault est nommé bénéficier de l'autel de Ste-Gertrude à Tongres le 18 avril 1643. Il fonde un anniversaire *inter canonicos*, célébré à N.-D. le

[1] Jean van Beul était fils de Jacques et de Cécile van Riempst ; Marie Vaes était fille d'Antoine et d'Élisabeth Prenten.

[2] Natalis Le Hault était fils de Pierre ; Catherine Gilis était fille de Jean et d'Agnès de Kemexhe.

20 septembre et deux messes hebdomadaires à dire dans l'église de Villers-l'Évêque. Il acquiert la 7e maison claustrale le 3 février 1652 moyennant 1300 florins. Sa piété régulière, ses mœurs et son âme sensible aux misères humaines faisaient de Le Hault le modèle des prêtres. Il mourut subitement le 20 septembre 1663 et fut enterré à gauche de l'autel de N.-D. sous une pierre tumulaire portant :

D. O. M.
Hic jacet R. D. Petrus
Lehault dum vixit canonicus
Tungrensis qui fundavit duas
Missas in Villario-Episcopi unam
Dominicis diebus alteram
Sabatinis ; obiit 20 7bris 1663
Requiescat in pace
Amen.

(Reg. 9, fo 172 ; Reg. 10, fo 317 verso ; Reg. 287 de Hasselt, fis 55, 59, 85, 96 et 245).

V. en 1637. GUILLAUME MOORS.

C. en 1639. JEAN DE LA TORRES de BUYTRON fait insinuer au chapitre, le 28 janvier 1639, par le notaire Chabot, ses lettres de nomination. Il succédait à Mathieu de Castro. Le 2 septembre 1641, le chapitre charge le chanoine Poilvache de percevoir les revenus de sa prébende. Il résigne en 1641. (Reg. 287 de Hasselt, fis 79 et 102).

A. le 20 juillet 1639. GODEFROID NICOLARTS de Tongres, fils de Henri et de Marie-Pauli Stravius [1], était recteur de la chapelle de Rixingen depuis le 26 février 1638, lorsqu'il obtint un canonicat par les *preces imperiales* de Ferdinand d'Autriche, dues à son parent Georges Pauli-Stravius, alors chanoine à Cologne ; il les fait insinuer au chapitre, le 5 janvier 1640, et résigne son bénéfice de Rixingen en 1654. (Daris, *Histoire de Looz*, t. II, p. 47 ; Reg. 9, fis 173 et 183 verso ; Reg. 287 de Hasselt, fo 86).

N. le 16 octobre 1641. JEAN de la HAYE, fils de Renier et de Barbe de Succa [2], est admis par le chapitre à la possession de sa prébende le 31 mai 1642. Il succède à de Buytron qui avait résigné et commence sa

[1] Laurent Nicolarts, frère de Godefroid, devint chanoine de St.-Lambert le 10 juin 1660 ; il mourut le 7 août 1679.

[2] Renier de la Haye était fils de Jean et de Marguerite Gonthier ; Barbe de Succa était fille de Guillaume et de Hélène de Milan.

2de résidence le 13 juin 1643. Il résigne en 1649. (Reg. 287 de Hasselt, fis 106, 117 et 194 ; Reg. 9, fo 239 verso).

A. le 23 août 1641. GASPARD-MARSILLE PEUMANS teste le 17 février 1652 et meurt le 16 janvier 1695.

A. le 13 septembre 1641. HENRI HÉNNÉA ou HENNEAU, fils de Henri et de Jeanne d'Engis [1], obtient du pape la prébende vacante par la résignation de Tabollet. Il est admis par le chapitre à la première résidence le 14 septembre 1641 et permute en 1644 avec H. G. d'Elderen pour devenir chanoine de St.-Materne, bénéficier de St.-Brice à St.-Martin et de l'autel des S.S. Michel et Léonard à St.-Paul à Liège. (Reg. 287 de Hasselt, fo 102).

A. le 5 juin 1643. EDMOND DE LIMBOURG, *chantre ;* (voir p. 187).

N. le 29 août 1644. GUILLAUME-HERMAN D'ELDEREN, né à Genoels-Elderen le 19 janvier 1625, frère du prince-évêque Jean-Louis et fils de Guillaume, seigneur de Genoels-Elderen et d'Élisabeth de Warnant, est admis par le chapitre, le 31 août 1644, à la possession de son canonicat et, le 9 septembre, à la première résidence. Il en obtient la remise, le 30 octobre 1645, et est admis à la seconde résidence le 5 juin 1646. Le 11 décembre, il exhibe son certificat d'études faites à Louvain où il avait suivi, de 1641 à 1643, les cours de philosophie au collège du porc. Il avait été nommé, en 1644, coadjuteur du grand-prévôt Jean d'Elderen, son oncle. Pourvu d'une prébende de St.-Materne à St.-Lambert et de bénéfices à St.-Martin et à St.-Paul à Liège, il les échange, en 1644, avec Henri Hénnéa, chanoine à Tongres, et perd aussi ses droits à la succession de son oncle. Résolu de terminer ses jours à Tongres, il achète, le 22 juin 1651, des héritiers du chanoine Peumans, la 3e maison claustrale pour 2400 florins outre les charges ; mais l'évêque Maximilien-Henri de Bavière lui ayant conféré une prébende à St.-Lambert le 16 juillet 1652, il résigne son canonicat de Tongres en 1655 et est reçu tréfoncier le 14 janvier 1656. Mort le 14 juillet 1665, il fut enterré à St.-Lambert près de son oncle. (Reg. 9, fis 200 et 215 verso ; DE THEUX, *Le Chapitre de St.-Lambert*, t. III, p. 311 ; Reg. 287 de Hasselt, fis 126, 128, 154 et 215).

N. le 30 septembre 1645. JEAN GOMPARTS, *écolâtre ;* (voir p. 269).

N. le 23 août 1646. GASPARD PEUMANS, fils de Lambert et de Marie Moers [2], obtient la prébende vacante par la résignation de son oncle Jean

[1] Henri Henneau était fils de Henri et de Marie Taschin de Soulhay ; Jeanne d'Engis était fille d'Ameil-Jacques et de Pétronille Wilmar.

[2] Lambert Peumans était fils de Gaspard et d'Anne de Fraisne ; Marie Moers était fille de Jean et de Catherine Vincquedes.

Peumans. Il résigne en 1652 et obtient un canonicat à Russon. (Reg 5, f° 8bis *in fine ;* Reg. 9, f^is 226 et 287 ; Reg. 287, f° 155).

A. le 1er mai 1647. BERTRAND MARIOT, né et baptisé à Liège, le 16 octobre 1629, fils de Bertrand et de Jeanne Mibaise [1], succède à Ol. de Trixhe décédé et est admis, le 4 mars 1648, à la première résidence ; l'ayant accomplie le 5 mars 1649 et étant mineur, il est envoyé aux études après avoir obtenu un congé de six semaines ; il est admis à la seconde résidence le 20 octobre 1651. Il fonde un anniversaire à célébrer *inter omnes* à N.-D. [2], donne à cette église deux chasubles en soie et une aube garnie de dentelles et meurt à Tongres le 29 avril 1668, vers trois heures de l'après-midi. (Reg. 14bis, f° 4 ; Reg. 287 de Hasselt, f^is 143, 170, 183 et 222 .

N. le 26 août 1649. PIERRE VAN DER HEGGEN, né le 28 juin 1579 de Henri et de Marguerite Emerix, prêtre et chanoine du chapitre noble de Munsterbilsen, obtient d'Antoine Bichus, internonce et administrateur apostolique, chargé de la prévôté de N.-D. en litige, la prébende vacante par le décès de Lambert Gisen ou Ghysens ; il est admis à la possession du canonicat le 27 novembre 1649. Cette prébende ayant aussi été donnée à Guillaume-Jérôme Moers, un procès surgit ; Léon Verospius confirma, le 12 octobre 1651, la nomination de van der Heggen, qui fit intimer cette sentence au chapitre de N.-D. le 24 novembre. Moers en appela au pape : aucune décision n'était encore intervenue lorsque van der Heggen mourut. Il avait commencé sa première résidence le 7 octobre 1651, malgré la protestation du chanoine van Beul, prétendant qu'il ne pouvait être admis à résider aussi longtemps qu'il était chanoine effectif de Munsterbilsen. Il fut néanmoins admis à commencer sa seconde année de résidence le 8 octobre 1652. Par testament du 1er février 1653, il demande à être enterré à Munsterbilsen, fonde un anniversaire à N.-D. *inter canonicos*, fait un legs aux pauvres et nomme pour ses exécuteurs testamentaires Moseus et Poilvache, chanoines à Tongres, et Mathieu van Eysden, son neveu, demeurant à Maestricht. Il meurt à Munsterbilsen le 6 février 1653 et le 8 son testament est approuvé par le chapitre. (Reg. 9, f^is 238, 263 verso et

[1] Bertrand Mariot, de Roumaigne (Lorraine), était fils de Jacques et de Jeanne Estienne ; Jeanne Mibaise de Liège était fille de Hubert et d'Anne Dechane.

[2] La commune de Ryckel payait annuellement au chapitre une somme de dix florins pour les frais de cet anniversaire. Cette rente, créée le 26 octobre 1719, fut réduite à l'intérêt de 2 1/2 % le 14 novembre 1740.

296 ; Reg. 287 de Hasselt, fis 190, 194, 220 et 236 ; van Neuss, *Inventaire des archives de Munsterbilsen*, pp. 25, 30, 31, 86 et 93).

N. le 5 novembre 1649. LAMBERT LE CLERQUE, fils de Lambert et de Marg. Goswin de Liège, succède à Jean de la Haye. Il est admis à la possession de sa prébende le 10 décembre 1649 et à la première résidence le 13. Il en obtient remise le 11 juin 1650 et est admis le 9 décembre à la seconde résidence ; il teste le 17 janvier 1652, demande à être enterré dans l'église de Ste-Catherine à Liège et fait des legs à sa mère. Il meurt le 20 janvier 1652 à Liège, n'étant pas encore sous-diacre. (Reg. 9, fis 240 et 268 ; Reg. 287 de Hasselt, fis 194, 198 et 207).

N. en 1650. JEAN PEUMANS (non reçu) est nommé par l'internonce en remplacement de Guillaume Peumans décédé ; sa nomination est invalidée par sentence de la rote du 10 avril 1652. (*Lettres d'un voyageur aux eaux minérales de Tongres à son ami à Bruxelles, 1787*, p. 28 ; Reg. 9, fo 270).

N. le 1er septembre 1650. JEAN GAVERENNE, fils de Nicolas et d'Isabelle Porrette, obtient du prévôt de Hoensbroeck la prébende de Guillaume Peumans décédé : l'élection de Hoensbroeck ayant été contestée, la nomination de Gaverenne ne fut pas confirmée, malgré le procès intenté à son compétiteur Fisen, qui avait obtenu la même prébende du pape, et la protestation signifiée au chapitre de Tongres le 8 mai 1652. Il avait, dès 1651, obtenu un canonicat de la petite mense à St.-Lambert à Liège. (Reg. 9, fis 251, 270, 277 et 282 ; Reg. 287, fo 204).

N. le 9 mars 1651. PIERRE DELVAUX, *doyen*, (voir page 132).

A. le 9 décembre 1651. HERMAN MORSIUS ou MOERS, né le 6 octobre 1629, de Jérôme et de Marie America[1], résidait à Rome lorsqu'il fut nommé, le 15 novembre 1651, par le prévôt Arnold de Hoensbrouck, à la prébende vacante par le décès de H. Mantels. Cette nomination, confirmée par lettres papales le 14 décembre 1651, fut intimée au chapitre le 26 janvier 1652. Moers ayant désiré commencer sa première résidence, le chapitre lui répondit, le 24 octobre 1653, qu'il ne pouvait l'admettre, aussi longtemps que la défense faite par Thomas de Sclessin à la demande du chanoine Fisen n'était pas levée. Enfin, le 22 décembre 1653, il est admis à la possession de sa prébende et, le 3 février 1654, il obtient la remise de sa première année de résidence en payant un ducat et 8 florins à chacun de ses collègues. Il occupa la 11e maison claustrale et résigna son canonicat,

[1] Marie America était fille de Herman et de Gertrude Valckeneers.

peu de temps avant sa mort, en faveur de son père Jérôme Moers ; il mourut le 17 avril 1658 et fut enterré dans les cloîtres de N.-D. (Reg. 9, fis 266, 269 et 310 ; Reg. 287 de Hasselt, fis 224, 259, 260, 263, 265 et 272).

A. le 8 mai 1652. PAUL FISEN, fils de Paul et de Péronne Grenade de Liège [1], bénéficier de l'autel de St.-Josse et de Ste.-Lucie à N.-D. depuis le 20 mai 1647, résidait à Rome lorsqu'il fut nommé, le 24 septembre 1650, par le pape en remplacement de Guillaume Peumans décédé. L'auditeur de la rote, Amatus du Nozet J. U. D., par sentence du 10 avril 1652, décide de le maintenir dans sa prébende et écarte les prétentions de Gaverenne et de Jean Peumans ; de son côté l'internonce Bichus, ff. de prévôt, lui donne, le 3 novembre 1651, la prébende vacante par le décès de Mantels ; il fait intimer ses lettres de nomination au chapitre le 27 juillet 1652 et résigne son bénéfice en 1650 et son canonicat en 1655. (Reg. 9, fis 220 verso, 252, 270, 282 verso et 292 ; Reg. 287 de Hasselt, fis 228 et 233).

A. le 12 novembre 1652. LÉONARD PALUDANUS, *doyen ;* (voir p. 130).

A. le 13 janvier 1653. FRANÇOIS-ERNEST FRÉSART, de Liège, fils de Jean et de Jeanne Voes [2], nommé par le pape Innocent X, le 20 avril 1650, coadjuteur du chanoine Lambert de Lens avec droit de succession, avait fait signifier ses lettres au chapitre le 11 août suivant. De Lens étant décédé le 12 janvier 1653, Renson, doyen de la faculté des arts de Louvain, prétendit, en vertu de la bulle donnée par le pape Paul V le 1er décembre 1616, avoir le droit de conférer la prébende vacante et y appela, le 14 janvier, Pierre Marcelis. Frésart avait été reçu la veille par le chapitre et une décision du tribunal de la rote du 5 avril 1653 fut rendue en sa faveur [3]. Mais Marcelis obtint, le 12 mai, une sentence définitive du conservateur de Louvain, intimant l'ordre au chapitre de le mettre en possession de son canonicat. Frésart, de son côté, lui intima, le 18 mars 1654, un ordre de maintenue émané du pape et fut admis à la résidence moyennant caution ; ayant retiré la garantie donnée, le chapitre décida d'attendre les années de carence. Mais Frésart ayant renouvelé sa caution le 30 octo-

[1] Péronne Grenade était fille de Jean et d'Anne de la Pierre ; Paul Fisen était fils de Thiry et de Péronne de Stier.

[2] Jean Frésart était fils de Jean et de Hélène de Falle, Jeanne Voes était fille de Henri et de Marg. Dupont.

[3] *Leo Verospius juris utriusque doctor, Sanctissimi domini nostri Papæ capellanus.* (Placard in-folio reproduisant le décret de la rote, à l'université de Liège).

bre 1654, fut admis le 30 décembre à la première résidence et, malgré les efforts de Marcelis, à la seconde le 7 mai 1656. Il mourut subitement à Tongres le 6 septembre 1666 vers 8 heures du soir ; ses obsèques furent célébrées le 8 dans la collégiale. Il avait occupé depuis le 3 février 1652 la 2e, puis la 5e maison claustrale. (Reg. 5, fis 19 et 20 ; Reg. 9, fis 246, 292, 299 et 301 ; Reg. 11, fo 133 verso ; Reg. 287 de Hasselt, fis 200, 238, 241, 243, 270, 289 et 309 [1].

N. le 14 janvier 1653. PIERRE MARCELIS, né à Tongres le 7 novembre 1624, de Herman et d'Apolline Vlecken [2], y fit ses premières études chez les chanoines réguliers. Il suivit ensuite le cours de philosophie au collège du château à Louvain et étudia la théologie à l'université de cette ville. Après avoir été prieur des vacances, il devint bachelier formé en théologie et fut successivement nommé bénéficier de l'autel de l'invention de la Croix à Tongres, président du collège dit du patrimoine de J.-C. et professeur à l'université de Louvain. Le 26 novembre 1650, il devient aussi curé de St.-Michel en cette ville et obtient le diplôme de licencié en théologie le 24 septembre 1652. Nommé chanoine à Tongres le 14 janvier 1653 par le doyen de la faculté des arts de Louvain Jacques Renson, il fait signifier le 16 sa nomination et malgré les protestations de Frésart, est admis le même jour, sous réserve que le chapitre serait tenu indemne de tous frais et procès ; le chanoine André van Beul et le bénéficier Henri Copis furent ses cautions.

Le 10 mars, le chapitre lui fait intimer les actes de protestation du 27 janvier et d'appel du 5 mars par le notaire Maret au nom de Frésart. Un procès long et coûteux s'en suit : le conservateur de l'université de Louvain rend une sentence définitive, favorable à Marcelis signifiée au chapitre le 12 mai 1653 ; le 21 avril 1655, le tribunal de la rote annule cet acte ; le conservateur demande, le 6 mai 1655 et le 5 mars 1656, la cassation de cette décision, fait entériner ses sentences par le conseil du Brabant, saisit les biens du chapitre situés dans ce duché et en adjuge les

[1] Le registre des décès mentionne le décès du chanoine *Freson* au 6 septembre 1666.

[2] Herman Marcelis était fils de Jean, décédé à Schuerhoven-lez-St.-Trond le 28 avril 1614 et de Marguerite Neys, décédée le 9 décembre 1611, et petit-fils de Herman Marcelis, décédé le 3 août 1579, et de Cath. Vriesen, morte en 1597. Apolline Vlecken de Tongres était fille de Régnier (fils de Hubert) ; elle mourut au béguinage de Louvain en 1671. (De Bec de Lièvre-Hamal, *Biographie liégeoise*, t. I, p. 427). Elle figure dans le testament de son oncle Pierre Stryp, recteur de Rixingen en 1626. (Reg. 9, fo 78).

fruits à Marcelis pour lui tenir lieu des revenus de sa prébende. Le 17 novembre 1678, le chapitre donne procuration à Jean-Barthélemi Voets de se rendre à Bruxelles chez l'internonce et de terminer le différend, mais sans succès, et les biens saisis allaient être vendus lorsque le chapitre proteste le 20 mai 1682 contre ces procédés. Enfin la nomination de Marcelis est infirmée ; mais les frais du procès et l'indemnité que le chapitre doit lui payer s'élèvent à plus de 10,000 florins. Marcelis, qui avait dirigé avec beaucoup de zèle et de charité la paroisse de St.-Michel pendant vingt années, entra, en 1671, à l'abbaye de Tongerloo et y prit l'habit de prémontré ; mais il doit quitter cette communauté pour cause de santé et reprend ses fonctions à St.-Michel, puis résigne ce bénéfice en faveur de son neveu Herman Damen né à Tongres en 1658, de Daniel et de Marguerite Marcelis, docteur en théologie, chanoine de St.-Pierre à Louvain en 1692 et censeur de livres [1]. Nommé recteur de l'université en 1687, Pierre Marcelis prit le bonnet de docteur en théologie en 1688. Après avoir été pendant 6 années professeur d'éloquence, il reçut de Philippe VI en 1694 un canonicat de premier rang à St.-Pierre à Louvain et les fonctions de censeur de livres. Par acte de donation du 4 mars 1705, il gratifia les pauvres de sa ville natale de trois rentes et mourut à Louvain le 9 août 1707, à l'âge de 82 ans. Il fut enseveli devant le maître-autel de la chapelle de N.-D. des fièvres, qu'il avait fait construire en grande partie. (Reg. 287 de Hasselt, f^is^ 239, 241 et 250 ; Reg. 288 *ibid.*, f° 124 ; Reg. 9, f^is^ 293 et 301 ; Reg. 11, f° 39 ; Archives du bureau de bienfaisance : *Boeck negotiorum des H. Geest begonst anno 1705*, f° 14).

N. le 16 février 1653. PIERRE DE MÉAN obtint la prébende de Pierre van der Heggen du prévôt Laurent de Méan ; mais il ne fut pas reçu, car la nomination de G. J. Moers fut confirmée par le pape et par la rote. (Reg. 9, f° 300 ; Reg. 287 de Hasselt, f^is^ 249 et 255). De Méan fit signifier au chapitre, le 23 avril 1653, ses lettres de nomination et protesta le 28 juin contre l'admission de G. J. Moers.

A. le 28 juin 1653. GUILLAUME-JÉROME MORSIUS ou MOERS, fils de Jérôme et de Marie America, avait obtenu du pape la prébende vacante par le décès de Lambert Ghysens ; mais déjà celle-ci avait été donnée à Pierre van der Heggen par Bichus, internonce du pape et faisant fonctions de prévôt. Par sentence de Léon Verospius du 12 octobre 1651, van der

[1] Damen devint président du grand collège de Louvain en 1701, puis de celui d'Arras. Il mourut le 24 octobre 1730, après avoir fait une fondation pour les études.

Heggen fut provisoirement maintenu dans sa prébende. Moers en appela au pape qui lui donna, le 3 février 1652, de nouvelles lettres de nomination. Aucune décision n'était encore intervenue lorsque van der Heggen mourut en 1653. Le pape Innocent X donna à Moers de nouvelles lettres de nomination datées de Rome du 8 mars 1653. Il les fit signifier au chapitre le 2 avril et, le 28 juin, il fut admis à prendre possession de sa prébende malgré les protestations de de Méan. Le 30, il commença sa première résidence et, le 11 août, il prouva la reconnaissance de ses droits et sa maintenue par sentence du juge apostolique du 13 juin approuvée par bulle papale du 6 des ides de juillet suivant. Moers acheta du chanoine Paludanus, le 3 mars 1655, la 11e maison claustrale pour 1350 florins et mourut à Tongres le 15 décembre 1676. (Reg. 9, fis 264, 298, 302 verso et 305 verso; Reg. 287 de Hasselt, fis 242, 254, 257 et 305).

A. le 3 juillet 1654. ARNOLD GOVAERTS de St.-Trond, fils de Hubert et de Marie Dulaerts [1], succède à la prébende de Libert Loeffs décédé. Il fait intimer, le 14 avril 1654, ses lettres de nomination au chapitre et celui-ci l'admet à la possession de sa prébende le 3 juillet. Ayant été député à Louvain par le chapitre en 1661, le conservateur des droits de l'université de cette ville le fait arrêter illégalement et le retient en prison pendant trois semaines. Govaerts, official en 1663, mourut à Liège le 13 juin 1665 : il y fut enterré dans l'église de St.-Servais. (Reg. 9, fo 317; Registre des décès de Tongres de 1665; Reg. 18, fo 21; voir p. 131; Reg. 287 de Hasselt, fis 271 et 279).

A. le 6 juillet 1654. MATHIEU DE POILVACHE, fils de Jean et de Jeanne Renotte [2], succède à son oncle Godefroid Poilvache, dont il avait été nommé le coadjuteur le 21 janvier 1650 par le pape Innocent X. Il fait intimer, le 25 août 1651, ses lettres de coadjutorerie. Il obtient la remise de la première année de résidence le 29 juillet 1655 et de la seconde, le 5 août. Le 23 août 1684, il est délégué, afin de faire relaxer Adam Fastré, écoutète de Tongres, indûment détenu à Looz, où il s'était rendu pour faire valoir les droits du chapitre sur des récoltes saisies à Vechmael, à charge des héritiers de Hinnisdael. De Poilvache meurt à Liège le 19 mars 1688. Il

[1] Arnold Govaerts avait deux frères : Hubert, avocat et Jean, secrétaire de la justice de Berlo ; ses deux sœurs Gertrude et Marie se firent religieuses.

[2] Jeanne Renotte était fille de Henri et de Clémence de Lonchin et petite-fille de Walter et de Catherine de Brigad ; Clémence de Lonchin était fille de Hubert et de Damiide de Montfort, fille de Sébastien de Montfort ; Hubert de Lonchin était fils de Mathieu et de Catherine de Waroux.

avait occupé, depuis le 26 juillet 1654, la 6e maison claustrale et ses héritiers renoncèrent le 30 janvier 1695, en faveur du chapitre, aux droits qu'ils avaient sur cette maison parce qu'elle était trop grevée. Poilvache avait testé le 19 mars 1688 devant le notaire Maret ; son testament fut approuvé par le chapitre le 21. (Reg. 9, fis 256 et 318 ; Reg. 11, fis 14, 16, 17, 22, 33, 44 et 91 ; Reg. 287 de Hasselt, fis 218, 279, 280 et 304 ; Reg. 288 de Hasselt, fo 245).

A. le 10 septembre 1654. HENRI-WALTER VAN BEUL, né à Tongres le 20 décembre 1635, fils de Walter et d'Élisabeth Tulpens [1], succède à la prébende de son oncle Martin-André van Beul, qui avait résigné en sa faveur. Il est admis à la première résidence le 13 octobre 1654 et, le même jour, achète de son oncle la 10e maison claustrale ; il avait accompli sa première année de stricte résidence le 13 octobre 1655 lorsqu'il commença la seconde. Il teste le 29 novembre 1705 et son testament est approuvé par le chapitre le 10 mai 1708. Il lègue 500 florins pour deux chapes rouges, fonde un anniversaire, donne une rente de huit florins pour le vin et les ornements à l'usage des prêtres étrangers célébrants à Tongres et fait des legs aux jésuites, à son frère, chanoine de St.-Denis à Liège, à ses sœurs et à d'autres personnes. Il mourut jubilaire le 10 mai 1708 et fut enterré dans l'allée gauche des cloîtres sous une pierre tumulaire portant :

HIC JACET
REVERENDUS DOMINUS HENRICUS WALTERUS
VAN BEUL HUJUS ECCLESIÆ
SENIOR CANONICUS ET
JUBILARIUS ÆTATIS 73
QUI OBIIT 10
MAII 1708.
REQUIESCAT IN PACE.

Son anniversaire était célébré le 10 mai dans la collégiale ; ses héritiers donnèrent le 27 juillet 1708 une rente de 25 florins et le 3 août suivant, 600 florins. (Reg. 9, fo 323 ; Reg. 12, fo 97 ; Reg. 280 de Hasselt, fo 20 ; Reg. 287 de Hasselt, fis 285, 286 et 305 ; Reg. 291 de Hasselt, fis 4 et 9.

A. le 10 juillet 1655. MARC-ANTOINE DE WANZOUILLE, sous-diacre,

[1] Walter van Beul avait rempli les fonctions de secrétaire de la haute cour de justice à Tongres ; il était fils de Henri et de Catherine van Aust ; Élisabeth Tulpens était fille de Walter et de Catherine Berden.

fils de Guillaume et de Hélène de Succa [1], est pourvu par bulle du pape Alexandre VII du 15 des calendes de mai 1655 de la prébende devenue vacante par la résignation de Guillaume-Herman d'Elderen. Il est admis à la première résidence le 12 juillet 1655, en obtient la remise le 16 septembre et commence sa seconde année le 12 juillet 1656. Nommé à St.-Lambert, il résigne en 1663 son canonicat de Tongres. (Reg. 9, f° 328 ; Reg. 287 de Hasselt, f^is 303, 305 et 320).

A. le 3 janvier 1656. FRANÇOIS BIDELOT (BIDLOZ) de Liège, fils de François et d'Agnès Deschamps [2], succède à la prébende vacante par la résignation de Paul Fisen. Il est admis à commencer sa résidence le 4 janvier 1656 et en obtient la remise en payant 400 florins. Il occupe la 2e maison claustrale en 1677 ; elle est détruite par un incendie ; il teste le 24 janvier 1680 et meurt à Tongres le 1er février. Il fut enterré du consentement du chapitre, à cause de la destruction de la collégiale, dans la chapelle du couvent de Ste.-Claire. (Reg. 9, f° 330 ; Reg. 287 de Hasselt, f^is 307 et 309 ; Reg. 288 de Hasselt, f° 61).

A. le 2 juin 1656. ARNOLD-BERTRAND LASSENOTTE, de Liège, fils de Bertrand et d'Angèle de la Haxhe [3], succède à la prébende de son grand-oncle Gérard Stevart, qui avait résigné en cour romaine. Il commence sa première résidence le 7 juin 1656 et obtient remise du restant le 10. Il achète le 8 juillet de Stevart la 9me maison claustrale avec les meubles et ustensiles pour 2800 florins, et meurt à Liège le 6 janvier 1658. (Reg. 9, f° 333 ; Reg. 287 de Hasselt, f^is 314 et 319).

A. le 17 décembre 1657. JÉROME MOERS ou MORSIUS, fils de Jean et de Catherine Vincquedes, était né à Tongres le 30 janvier 1600. Après avoir achevé ses études à Louvain et obtenu le diplôme de licencié en droit, il devient avocat à la cour de Liège et épouse Anne-Marie America, fille de Herman et de Gertrude Valckeneers, qui le rend père de plusieurs enfants, dont deux devinrent chanoines de la collégiale de Tongres. Ayant perdu sa femme, il entre dans les ordres et obtient, le 11 des calendes de

[1] Guillaume de Wanzouille était fils de Guillaume et d'Apollonie de Louvrex ; Hélène de Succa était fille de Benoît et de Marie Pally.

[2] François Bidelot était fils de François et de Marie delle Perre ; Agnès Deschamps mourut à Tongres le 28 novembre 1681 ; elle était fille de Jean-Guillaume et de Catherine Bourdouxhe.

[3] Bernard Lassenotte, avocat à Liège, était fils de Louis et de sa troisième femme Catherine de Grez. Angèle de la Haxhe était fille de Bertrand et de Catherine Stevart.

novembre 1657, du pape Alexandre VII, la prébende de son fils Herman qui avait résigné en sa faveur. Il meurt à Tongres le 11 février 1665 en laissant une réputation de prêtre indulgent, patient, juste et religieux, et fut enterré dans les cloîtres de la collégiale sous une pierre tumulaire portant :

D. O. M.
PIISQUE EXUVIIS REVERENDI ADMODUM
DOMINI HIERONYMI MOERS J. U. Li.
A FATO CONJUGIS DOMICELLÆ ANNÆ
MARIÆ AMERICÆ, HUJUS ECCLESIÆ
CANONICI QUI VIVERE DESUIT XI FEBRUARII
1665 CUI ADJACENT FILII HIC QUOQUE
CANONICI R. R. ADM. D. D. HERMANNUS ET
GUILIELMUS HIERONYMUS QUORUM PRIOR
OBIIT 17 APRILIS 1658 ALTER 16 Xbris 1676.
SOCERO AC LEVIRIS PONI CURAVIT D. HERMANNUS VAN DEN BOSCH HUJUS OPPIDI
SCABINUS.
REQUIESCANT IN PACE.

(Reg. 9, fis 267 et 340).

A. le 31 juillet 1659. LAMBERT OGIER ou OGER, de Liège, fils de Jean et de Marie D'Heur [1], succède à Arnold Lassenotte. Le 21 août 1679, il est chargé avec le chanoine Paul, de constituer au profit du Sr Barthélemi Masset une hypothèque de 200 florins de rente sur les biens de Hardelingen ; cet emprunt servit à la restauration de l'église incendiée. Ogier donne au chapitre, le 24 décembre 1694, deux candélabres en argent valant plus de 225 florins et meurt en 1704. Il avait demeuré comme pensionnaire dans la 3e maison claustrale, et avait renoncé le 30 avril 1696 à la 12e, qui fut donnée à de la Croix : celui-ci y renonça le 18 octobre 1697. (Reg. 12, fo 8 ; Reg. 14, fo 180 ; Reg. 9, fo 350 ; Reg. 11, fo 133 verso ; Reg. 290 de Hasselt, fis 2 et 5 ; Reg. 289 de Hasselt, fo 291).

A. le 22 septembre 1660. ARNOLD DE VOET, *doyen ;* (voir page 133).

A. le 23 septembre 1660. JOACHIM GOMPARTS, *écolâtre ;* (voir page 269).

[1] Jean Oger était fils de Jean et de Jeanne Marnette. Marie D'Heur était fille de Jean et d'Anne Radoux.

A. le 5 août 1662. JEAN MOES ou MOSEUS, né à Tongres le 24 janvier 1631, de Thomas et de Marie Leenaerts, succède à son oncle François Moseus, chantre, dont il avait été le coadjuteur, avec faculté de lui succéder, depuis le 5 août 1659. Le 17 juillet 1683, le chapitre déclare que Moes étant âgé de 66 ans et infirme, il y a lieu de lui donner un coadjuteur; ce que le pape fait le 8 septembre suivant en nommant à ces fonctions Mathieu-Paul Closar. Moes teste le 15 décembre 1686 devant le notaire Jean Rahier et son testament est approuvé par le chapitre le 12 janvier 1687. Il était bénéficier de l'autel de la Ste.-Trinité et de Ste.-Catherine dans la collégiale de St.-Barthélemi à Liège et de St.-Nicolas à Villers. Il meurt à Tongres le 10 janvier 1687 et laisse 2550 florins au chapitre; une partie de cette somme, remise le 14 février 1687, est employée à la restauration de l'église incendiée; 550 florins sont placés afin de couvrir les frais d'un anniversaire. (Reg. 9, f° 352; Reg. 288 de Hasselt, f^is^ 164, 171, 226 et 227).

A. le 31 janvier 1663. JEAN-ULRIC RANDAXHE, *doyen;* (voir p. 132).

A. le 31 mars 1663. GILLES DE LOOZ succède à Marc-Antoine de Wanzouille. Étant atteint d'infirmités, il est dispensé, le 21 octobre 1667, d'assister aux processions hors des cloîtres. Le 23 octobre 1682, le chapitre atteste que ces infirmités n'ont fait que s'aggraver avec l'âge et, le 23 avril 1683, il déclare nécessaire de lui donner comme coadjuteur son neveu Jean-Érard Goemans, que le pape nomme le 13 mai suivant. De Looz teste le 23 juin 1674 devant le notaire Jean Longdos, meurt le 30 décembre 1685 et son testament est approuvé par le chapitre le 4 janvier suivant. (Reg. 288 de Hasselt, f^is^ 142, 155, 164 et 208; Reg. 289, f° 123).

A. le 5 octobre 1663. BALDERIC ou BAUDOUIN LUSEMANS, de St.-Trond, fils de Baudouin et de Marie Grevers, succède à Natalis Caroli décédé. (Reg. 9, f° 368). Son successeur est nommé en 1670.

A. le 21 février 1664. PIERRE-ALEXANDRE RÖMER DE DUMS, docteur en droit, protonotaire apostolique, prévôt de la collégiale de Ste.-Aldegonde à Aix-la-Chapelle, succède à Pierre Le Hault. Il se qualifie d'écolâtre de Tongres en 1673 lorsqu'il se trouvait à Rome. Il occupa la 11e maison claustrale qui fut entièrement brûlée en 1677. Il prenait les eaux à Spa, le 24 juin 1683, lorsque le chapitre prolongea son congé. Il mourut avant le 5 février 1700 et ses héritiers ainsi que le chapitre renoncèrent à sa succession. (Reg. 11, f° 123; Reg. 290 de Hasselt, f^is^ 67 et 73; Reg. 288 de Hasselt, f° 159).

A. en 1665. JEAN DE MÉAN résigne en 1668 en faveur de J. F. Paul. (Reg. 10, f° 300).

V. en 1665. JEAN SALICÉ succède à Fr.-Er. Frésart ; il résigne en 1674.

A. le 31 mai 1667. BARTHÉLEMI-BERTRAND BARME succède à Bert. Mariot. Le 9 août 1694, il ratifie, en même temps que les autres membres du chapitre, la promesse faite par Caroli et van Spauwen de contribuer pour 5000 florins à la contribution dont la ville venait d'être frappée. Le 11 juillet 1698, le chapitre l'autorise à se rendre à Spa (usus acidularum Spadentium). Il meurt à Liège le 4 novembre 1716. Il avait demeuré comme pensionnaire dans la 3e maison claustrale et fonda un anniversaire *inter omnes* dont les frais, soit 15 florins, étaient payés par la commune de Henis. Son testament, daté du 10 janvier 1716, fut approuvé par le chapitre le 5 novembre suivant. Il y fait des legs à ses neveux Gérard, Henri et Dieudonné Raymond de Namur. (Reg. 11, f° 133 verso ; Reg. 290 de Hasselt, f° 37 ; Reg. 14bis, f° 3 verso ; Reg. 280 de Hasselt, f° 148 ; Reg. 291 de Hasselt, f° 168).

A. le 5 septembre 1668. JOACHIM-FRANÇOIS PAUL, *chantre ;* (voir p. 189).

A. le 5 septembre 1668. MICHEL PAUL succède à Bobboul. Il teste devant le notaire Brockart le 25 septembre 1678, choisit sa sépulture dans la maison de la miséricorde dite de Bavière, à Liège, à laquelle il lègue 4000 florins et y meurt le lendemain. (Reg. 288 de Hasselt, f° 38).

A. le 4 janvier 1670. ÉRASME DE LIMBOURG succède à Bald. Lusemans ; il teste le 6 décembre 1690 et meurt à Tongres le 30 novembre 1702. Ses restes mortels furent enterrés dans les cloîtres de la collégiale sous une pierre tumulaire portant l'épitaphe suivante :

MEMORIÆ
REVERENDI. ADM. DOMINI. ERASMI. A.
LYMBOURG. HUJUS. ARCHIDIACONALIS.
ECCLIÆ. TONGRENSIS. CANONICI. QUI.
OBIIT. 30 : 9bris. 1702.
JOHANNES-ERASMUS. LARMOYER. HUJUS.
ECCLESIÆ. CANONICUS. NEPOS. ET. HAERES.
MEMESTUS. POSUIT.
REQUIESCAT. IN. PACE.

(Reg. 12, f° 281 ; Reg. 290 de Hasselt, fis 126 et 128.)

A. le 23 novembre 1672. JEAN-FERDINAND DE MÉAN, *écolâtre ;* (voir p. 270).

A. le 23 novembre 1672. THOMAS DE RYE, *chantre ;* (voir p. 188).

A. le 30 août 1674. GILLES-BALTHAZAR VAN SPAUWEN, né à Tongres le 13 décembre 1620, de Gérard et de Marguerite Scronx, succède à Jean Salicé renonçant. Le 16 mars 1692, il fait une transaction avec Égide-François Hubens, licencié en droit, et Marie-Catherine Lenarts, veuve de François Hubens, au sujet de certaine somme due à feu Arnold Lenarts (Wynweerdt) leurs père et grand-père, pour livraison de vin. En 1694, il est chargé par le chapitre de régler la répartition de la contribution de guerre imposée à la ville par les Français. En 1695, il résigne son canonicat en faveur de Lucas Tiecken. Le 1er février 1707, il fait une transaction au nom d'Arnold-Léon de Theux avec le chapitre de N.-D. Il obtient, le 20 mars 1702, le bénéfice de St.-Joseph au béguinage de Tongres et meurt en 1712. (Reg. 11, fis 63 verso, 87 et 166 ; Archives communales de Tongres ; *Registrum negotiorum et plebiscitorum ab anno 1517*, fo 265 verso ; Reg. 290 de Hasselt, fo 112 ; Reg. 291 de Hasselt, fo 83).

A. le 12 avril 1676. JEAN-ALBERT DE REQUILÉ, *écolâtre ;* (voir p. 270).

A. le 28 septembre 1677. EDMOND VOES ou VOSSIUS, né à Liège le 14 septembre 1645, d'Edmond et de Marie Bassenge, succède à Jean Frésart, décédé en 1677 et dont il avait obtenu du pape Innocent XI, le 4 des nones d'octobre 1676, la coadjutorerie. Reçu le 28 septembre 1677, il est admis à la première résidence le 13 septembre 1688, mais en obtient la remise cinq jours plus tard et est admis à la seconde résidence le 16 septembre 1689. Il mourut avant le 14 avril 1691, date de l'approbation de son testament fait le 13 novembre précédent [1]. Il lègue 400 florins à la fabrique pour un anniversaire *inter omnes*. (Reg. 288 de Hasselt, fis 4, 5, 6, 7, 251 et 268 ; Reg. 289 de Hasselt, fo 233).

A. le 22 janvier 1678. CHARLES DE MÉAN, né à Liège le 30 octobre 1664, de Pierre et de Cath. de Hodaige, succède à Guillaume-Jérôme Moers décédé ; il devient chanoine de St.-Jean à Liège et résigne en 1684. (Reg. 288 de Hasselt, fo 202).

A. le 6 août 1678. EDMOND-LAMBERT PEUMANS, *chantre ;* (voir p. 188).

[1] Edmond Vossius ou Voes était fils de Henri et de Marg. de Pont ; Marie Bassenge était fille de François et de Jeanne Henrard.

A. le 18 février 1679. GILLES MATHONET, né à Tongres le 28 février 1651, fils de Jacques et de Catherine Flabba, obtient du pape Innocent XI la prébende vacante par le décès de Michel Paul. Il meurt à Tongres le 7 septembre 1680. (Reg. 288 de Hasselt, fis 14 et 42).

A. le 20 février 1680. HERMAN D'EYNATTEN DE THYS, fils d'Arnold, seigneur de Thys et d'Ode-Françoise de Fallois, était né à Thys le 28 octobre 1650. Il fait signifier, le 16 février 1680, ses lettres de nomination obtenues, le 6 du même mois, du prévôt de Méan et est admis le 20, à la possession du canonicat vacant par le décès de François Bidelot. Le 30 janvier 1682, il commence sa première année de résidence, mais en obtient la remise, le 7 février; il est admis à la seconde résidence le 1er février 1683. Le 7 février 1682, il avait racheté, au prix de 800 florins, sa stricte résidence et le régal. Il résigne en 1702 et meurt en 1703. Il légua 500 florins au chapitre pour un anniversaire et pour une chape [1]. (Reg. 10, f° 16 verso; Reg. 290 de Hasselt, f° 145; Reg. 288 de Hasselt, fis 62, 106, 108 et 149; Reg. 290 de Hasselt, f° 145).

A. le 8 août 1680. JEAN-PAUL DE RUYTE, docteur en droit, obtient du pape la prébende vacante par le décès de Pierre Delvaux. (Reg. 288, f° 70).

N. le 28 mars 1681. FABIUS-ÉRARD DE SCHELL, baptisé au mois d'août 1655 dans l'église de St.-Pholien à Aix-la-Chapelle, était seigneur de Clermont, de Neer et d'Ouffet. Pendant qu'il faisait ses études à Rome, il fut pourvu, le 28 mars 1681, d'un canonicat dans la collégiale de Tongres en remplacement de Gilles Mathonet décédé et fut admis à commencer sa première année de résidence, le 13 novembre 1682. Il avait reçu les ordres à Rome, ainsi que le prouve une attestation datée de cette ville le 2 septembre 1682 et transmise au chapitre de N.-D. le 20 novembre. Le 14 décembre, il obtient remise de sa première résidence parce qu'il était suffisamment instruit dans la pratique des cérémonies religieuses. Deux jours après, il donne au chapitre une châsse contenant des reliques des S.S. Juillet, Théodore, Léon, Olympe, Clémence et Valentin, extraites du cimetière Pontianus. Le 19 novembre 1683, il est admis à commencer sa seconde résidence. Le 20 avril 1685, il est mis en possession de la 10e maison claustrale. Ayant obtenu une prébende à St.-Lambert en 1689, il renonça à son canonicat de Tongres et eut beaucoup de peine à établir ses

[1] Arnold d'Eynatten était fils de Louis et de Jeanne de Thy; Ode Fr. de Falloise était fille d'Antoine.

preuves, parce que l'université de Rome n'était pas réputée suffisante pour les études scientifiques. Il fut obligé de suivre les cours de Louvain et prit son grade de licencié en droit à Mayence, le 27 avril 1693. Il fut reçu le 8 mai suivant à la cathédrale de Liège et devint successivement prévôt de St.-Pierre, vice-prévôt de St.-Lambert et examinateur synodal en 1694 ; il mourut le 25 août 1741 à l'âge de 86 ans. (29 martii 1681, recepi pro admissione D. Fabri Schels canonici 339 flor. ex quibus desumptis 89 flor. pro juribus D. D. confratrum n° 15 implem. Claustrario 14, notario 11 flor. et sacristiæ 4 flor. remanent fabricæ flor. 250.) (Archives de N.-D. Reg. 10, f° 11 ; DE THEUX, *Le Chapitre de St.-Lambert*, t. III, p. 364 ; Reg. 288 de Hasselt, f^is 80, 144, 145, 169 et 196 ; Archiv. comm. *Recesboek van 1685-1710*, f° 28 verso).

A. le 23 mai 1681. PIERRE-CHARLES DE MÉAN succède à Ulric-Jean Randaxhe. Le chapitre l'admet, le 12 avril 1683, à commencer sa première résidence et l'en dispense le 4 mai (attenta ipsius corporis imbecillitate) au prix de 400 florins pour les droits et 400 florins pour les deux repas de bienvenue. Admis le 14 avril 1684 à la seconde résidence, il résigne en 1689. (Reg. 288 de Hasselt, f^is 81, 154, 155 et 178).

20 octobre 1681. MARC-NICOLAS-JOSEPH DE RUYTE fait signifier au chapitre ses lettres de nomination à une prébende, obtenues du pape. Il résigne en 1683. (Reg. 288 de Hasselt, f° 93).

N. le 4 juillet 1683. JEAN-FRANÇOIS SIMONIS est nommé coadjuteur de Thomas de Rye, le 4 juillet 1683. Il lui succède après son décès et résigne en 1691. (Reg. 289, f° 246).

A. le 13 juillet 1683. EUSTACHE MASSET obtient du pape la prébende vacante par la résignation de M.-N.-J. de Ruyte. Le chapitre l'admet le 13 juillet à commencer sa première année de stricte résidence. Le 14 juillet 1684, le chanoine Erasme Limbourg et les vicaires de la collégiale affirment sous serment qu'il l'a accomplie sans une seule interruption et il est admis à commencer sa seconde année sous réserve du régal de bienvenue. Ordonné prêtre le 17 mars 1685, il est chargé, le 15 juillet 1686, avec Candidus de se rendre au conseil privé de l'évêque et devant les commissaires de la ville de Maestricht pour y porter une supplique du chapitre contre André van Beul, chanoine de St.-Servais à Maestricht. Il meurt avant le 26 septembre 1689, date de l'approbation de son testament. Il avait fondé un anniversaire pour lequel on paya à la fabrique, le 14 octobre 1689, la somme de 500 florins. (Reg. 11, f^is 45 et 39 ; Reg. 14bis, f° 6 verso ; Reg. 288 de Hasselt, f^is 160, 194, 219, 220, 268 et 269).

A. le 13 septembre 1685. BERNARD CANDIDUS *alias* LE BLANC, licencié en droit, fait insinuer au chapitre, le 16 mai 1685, ses lettres de nomination à un canonicat. Il est admis à la possession de sa prébende le 13 septembre après avoir déclaré qu'il ne se prévaudra pas de la clause, insérée par erreur dans ses lettres de nomination, que sa prébende n'est pas presbytérale. Il succédait à Charles de Méan qui avait résigné et fut admis à résider le 13 septembre. Ordonné sous-diacre le 22, il obtint remise de sa première résidence le 5 novembre. Le 14 septembre 1686, il fut admis à la seconde résidence et mourut le 5 octobre 1689. (Reg. 288 de Hasselt, fis 197, 202, 204, 206, 222, 269 et 272).

A. le 11 janvier 1686. JEAN-ÉVRARD GOEMANS obtient du pape, le 13 mai 1683, la coadjutorerie avec droit de succession de son oncle Gilles de Looz, qui décède le 30 décembre 1685. Il fait signifier, le 16 septembre 1683, ses lettres de coadjutorerie et est admis le 11 janvier 1686 ; l'écolâtre le conduit d'abord à l'école parce qu'il est encore mineur, puis le chantre l'installe dans ses nouvelles fonctions. Il est admis à la première résidence le 12 janvier 1690 ; le 26 octobre suivant, il obtient la possession de la 5e maison claustrale. Arrêté comme otage par les troupes françaises le 26 juin 1694 et enfermé dans la citadelle de Namur, il est de retour à Tongres le 9 août suivant, pour approuver, avec les autres membres du chapitre, l'engagement pris par les chanoines Caroli et van Spauwen de contribuer pour 5,000 florins à l'impôt de 50,000 florins, dont la ville avait été frappée en 1691. En 1700, il est chargé de remplir les fonctions d'écolâtre pendant l'absence du titulaire malade. Il avait résigné son canonicat depuis le mois d'octobre 1736 lorsqu'il mourut à Tongres le 2 juin 1742, âgé de plus de 80 ans. Il fut enterré dans la chapelle chapitrale. Il avait donné, avec le chanoine P.-F. Larmoyer, un confessionnal à l'église. (Reg. 11, fo 89 ; Archives communales : *Registrum negotiorum et plebiscitorum ab anno 1517*, fo 269 verso ; Reg. 290 de Hasselt, fo 83 ; Reg. 288, *Ibidem*, fis 164 et 209 ; Reg. 289 *Ibidem*, fis 124, 211 et 225 ; Reg. 293 *Ibidem*, fo 205). Le 14 mars 1750, le chapitre ordonna la démolition de la maison que Goemans avait occupée parce qu'elle menaçait ruine.

A. le 13 janvier 1687. MATHIEU-PAUL CLOSAR, *doyen*, (voir p. 134).

A. en 1688. GUILLAUME-FRANÇOIS DE SLUSE, chanoine de Visé, fait signifier au chapitre, le 18 juin 1688, ses lettres de nomination à la prébende vacante par le décès de Mathieu de Poilvache. Il résigne en 1692. (Reg. 288 de Hasselt, fo 247).

A. le 4 avril 1689. CHARLES CAROLI succède à F. de Schell. Le

9 avril 1689, le chapitre l'admet à commencer sa première année de résidence, qu'il affirme avoir scrupuleusement accomplie le 10 avril 1690 ; aussi est-il admis le même jour à commencer la seconde. En 1691, le marquis de Boufflers s'était emparé de Tongres et lui avait imposé une forte contribution de guerre qui ne put être payée. Le 26 juin 1694, Wolf et Domingue, capitaines français alors campés à St.-Trond, arrêtent les chanoines Caroli, de La Croix, Voets et Goemans, qui sont enfermés dans la citadelle de Namur. Caroli et Voets reviennent après une détention de quelques jours ; mais les deux autres restent en otage jusqu'après le payement des 50,000 florins exigés. Le 20 juillet 1698, le chapitre permet à Caroli de s'absenter pour prendre les eaux à Spa ; il est vice-doyen en 1702 et occupe la 11e maison claustrale. Le 12 juin 1711, il obtient de nouveau la permission de se rendre à Spa et s'y rend une troisième fois le 4 septembre 1716. Il teste le 21 octobre 1723, fonde un anniversaire et fait un legs à la société de la Rhétorique de Tongres. Il donne au chapitre, en 1724, un autel en marbre rouge dédié à St.-Materne et à St.-Servais et construit dans le transept droit de la collégiale. Il lègue aux pauvres de Tongres une rente de treize mesures de seigle, et fait encore des dons à l'avocat Groutars, au secrétaire Cours, à son neveu Gilles Sacré et à d'autres parents. Il mourut le 6 novembre 1725 et fut enterré dans un caveau que le chapitre venait de faire construire sous la chapelle dédiée alors à St.-Laurent et aujourd'hui à St.-Joseph. (Reg. 279 de Hasselt, f° 259 ; Archives de N.-D., Reg. 11, fis 89 et 133 ; Reg. 14bis, f° 3 ; *Boeck negotiorum des H. Geest*, f° 186, au bureau de bienfaisance ; *Histoire du béguinage de Tongres*, p. 87 ; Reg. 280 de Hasselt, f° 258 verso ; Reg. 288 *ibid.*, f° 256 ; Reg. 289 *ibid.*, f° 214 ; Reg. 290 *ibid.*, f° 37 verso ; Reg. 291 *ibid.*, fis 65 et 166 ; Reg. 292, f° 35 verso et 54).

A le 7 mai 1689. MARTIN-ANTOINE CHIERFOUMONT succède à Pierre-Charles de Méan et est admis à commencer immédiatement sa première résidence. Le 15 juin 1689, le chapitre lui accorde un congé de trois jours pour se rendre à Liège afin de conclure un arrangement avec son prédécesseur de Méan au sujet du partage de certains revenus. Le chanoine Edmond-Lambert Peumans proteste le 17 contre cette permission, parce que Chierfoumont n'a pas accompli sa première année de résidence. Le 20, le chapitre fait signifier à Peumans une contre-protestation. Chierfoumont teste le 7 juillet 1711 et meurt à Liège le 14 ; ses obsèques sont célébrées le 21 dans la collégiale ; son testament avait été approuvé la

veille. (Reg. 11, f° 60 verso ; Reg. 280 de Hasselt, f° 63 ; Reg. 288 de Hasselt, f° 258 ; Reg. 291 de Hasselt, f° 68).

N. le 2 décembre 1689. JEAN VAN SPAUWEN, de Tongres, fut nommé par le chapitre en remplacement de Candidus ou Leblanc, parcequ'il n'y avait pas de prévôt. Cette nomination n'est pas confirmée. (Reg. 288 de Hasselt, f° 272).

A. le 12 décembre 1689. JEAN DE LA CROIX, prêtre, obtient du pape la prébende vacante par le décès de Bernard Candidus ; il est arrêté le 26 juin 1694 par un détachement de troupes françaises campées à St.-Trond et conduit à Namur, mais il revient après quelques jours de détention. De la Croix obtient, le 1er juillet 1694, la remise de sa première année de résidence et ce à titre d'indemnité pour les pertes subies pendant son incarcération. Le chapitre l'autorise, le 17 août 1718, à se rendre à Spa afin d'y prendre les eaux et meurt le 7 août 1739 et il avait fondé, par testament du 2 juillet 1733, un anniversaire à célébrer dans la collégiale. Il fut enterré près de la chapelle de Tous les Saints et l'on plaça non loin de son tombeau une pierre portant l'inscription suivante :

HIC JACET
PROPE SOROREM SUAM
MARIAM DE LA CROIX
DEFUNCTAM 12 8bris 1727
REVERENDUS ADMODUM DOMINUS
JOHANNES DE LA CROIX
SACERDOS ET CANONICUS
TUNGRENSIS PER ANNOS 46
QUI ANNO ÆTATIS 85
OBIIT 7ma AUGUSTI
1739
REQUIESCANT IN PACE
FAC MODO QUÆ MORIENS FACTA FUISSE VOLES.

Ses obsèques furent célébrées le 14 août par le pléban, qui chanta la messe jusqu'à l'offertoire, ainsi que c'était l'usage, puis continua les offices à voix basse. (Reg. 11, f° 89 ; Reg. 12, f° 254 ; Reg. 14bis, f° 5 ; Reg. 288 de Hasselt, f° 274 ; Reg. 289 de Hasselt, fis 205 et 285 ; Reg. 291, f° 202 ; Reg. 293 de Hasselt, f° 35 ; Reg. 281 de Hasselt, f° 196).

A. le 30 décembre 1689. JEAN D'HEUR obtient du pape, le 16 des calendes de décembre 1689, la prébende vacante par le décès d'Eustache

Masset. Il est admis le 30 décembre et ne commence sa première résidence que le 1er octobre 1693. Il lui en est fait remise le 31 mai 1694 au prix de 80 florins ; le 1er octobre, il est admis à la seconde résidence. Il séjourne quelque temps à Rome et en rapporte des reliques de St.-Ferme et de Ste.-Félicissime que sa tante, Marie Rutters, veuve de Théodore d'Heur, donne, le 22 septembre 1695, au couvent des augustins, dit de N.-D. des anges, à Liège. Il est nommé official le 1er avril 1701 et était chanoine-diviseur le 3 février 1712, lorsqu'il céda, au nom du chapitre, aux administrateurs de la mense des pauvres de la ville, la maison située Marché au Lin, appelée alors *Het Engelken* et désignée depuis sous le nom de *Het arme Huys*. D'Heur fonde, le 7 décembre 1713, un anniversaire *(inter canonicos)* pour sa sœur Marie-Marguerite, enterrée avec l'autorisation du chapitre, le 5 décembre précédent, dans la collégiale. Le 19 janvier 1714, il obtient la possession de la 2me maison claustrale et, le 27 août 1717, il est autorisé à se rendre à Spa pour cause de maladie ; le 4 septembre 1719, il est à Aix-la-Chapelle. Le 21 octobre 1729, il est dispensé de résider pour cause d'infirmité constatée par certificat médical. Il fait don de tous ses biens à son neveu Jacques de Lincé, le 13 juin 1732, meurt à Tongres le 21 juillet 1734 et est enterré dans le caveau des chanoines. (Daris, *Notices*, t. VIII, p. 93 ; Reg. 279 de Hasselt, fis 14 et 33 verso ; Reg. 288, fo 276 ; Reg. 289, fis 207, 271, et 287 ; Reg. 290, fo 93 verso ; Reg. 291 de Hasselt, fis 125, 126, 186 et 122 ; Reg. 292, fis 144, 200 et 232 ; Reg. 281, fo 132).

A. le 1er juin 1691. JEAN-THÉODORE JACQUET, prêtre, succède à la prébende d'Edmond Voes : il résigne en 1695. (Reg. 289 de Hasselt, fo 236). Est-ce ce chanoine que Ernst, *(Hist. des suffragants*, p. 256, note 1) mentionne comme étant l'oncle de Pierre-Louis Jacquet, évêque d'Hippone et suffragant de Liège depuis 1737 jusqu'en 1763 ?

A. le 3 janvier 1692. JEAN-FRANÇOIS DE LIMBOURG obtient du pape, le 16 décembre 1691, la prébende vacante par la résignation de Jean-François Simonis. Il est admis à commencer sa première résidence le 13 avril 1695 et achète, le 11 août 1702, la 6e maison claustrale pour 410 florins. Il a des difficultés avec son voisin Arnold a Busco au sujet de la plantation d'une haie ; une transaction intervient le 26 mars 1703. Le 24 mai 1715, il est autorisé par le chapitre à se rendre à Aix-la-Chapelle pour y faire une cure. Il occupa la 6e maison jusqu'à son décès : par acte passé, le 29 octobre 1728, devant le notaire Petri, il en avait cédé la nue propriété au chanoine J.-F. Clerx, s'en réservant la jouissance, et avait imposé à l'acquéreur l'obligation de payer 800 florins à sa tante Agnès

Cox. Il mourut à Tongres le 9 juillet 1740 et fut enterré dans une des allées du cloître. Il avait résigné sa prébende en faveur de J.-F. Clerx depuis 1727. (Reg. 11, f° 136 verso ; Reg. 14, f° 65 ; Reg. 289 de Hasselt, f^is^ 247 et 299 ; Reg. 290 *ibidem*, f° 120 ; Reg. 291 *ibidem*, f° 147 ; Reg. 292 *ibidem*, f° 93).

A. le 30 avril 1692. GUILLAUME VOETS, né à Tongres le 15 août 1639, de Paul et d'Anne Caproens [1], obtient par permutation la prébende de Guillaume-François de Sluse. Il est admis, le 2 mai 1692, à commencer sa première résidence, mais à cause de la guerre obtient, le 9 juin, l'autorisation de se retirer dans un endroit sûr. Il avait été suppléban à Tongres et était, depuis 1666, recteur de l'autel de l'Immaculée Conception. Le 26 juin 1694, il est arrêté par un détachement de l'armée française, mais revient peu de jours après avec Caroli. Voets teste le 10 mars 1704 et meurt le 8 avril 1708. Son testament, présenté au chapitre le lendemain, est approuvé. (Reg, 11, f^is^ 68 et 89 ; Reg. 280 de Hasselt, f° 19 ; Reg. 289 de Hasselt, f^is^ 251 et 252 ; Reg. 290 de Hasselt, f° 26).

A. le 28 mai 1695. JEAN-LUC TIECKEN, de Tongres, succède à Gilles-Balthazar van Spauwen, qui avait résigné en se réservant une pension viagère de 75 ducats. Il fait signifier, le 14 mai 1695, ses lettres de nomination ; le chapitre refuse de l'admettre avant qu'il ait donné des garanties assurant le payement de cette pension, ce qu'il fait le 28 mai. Il est admis à la première résidence le 30, mais en obtient la remise le 3 juin. Il meurt en août 1697. (Reg. 289 de Hasselt, f^is^ 300, 301 et 302 ; Reg. 290 de Hasselt, f° 99 verso).

A. le 30 mai 1695. JEAN-THÉODORE JACQUET obtient du pape la prébende vacante par la résignation de son oncle J.-T. Jacquet et commence sa première année de résidence le 31 mai 1695 ; il en obtient la remise, le 3 juin, afin de pouvoir continuer ses études. (Reg. 289 de Hasselt, f° 302). Il étudiait encore en 1698 et reçoit, le 4 novembre, l'autorisation de se rendre à Rome (ad studia) et de toucher le tiers des revenus de sa prébende. Il est de retour à Tongres lorsqu'on l'admet à la seconde année de résidence le 8 février 1701 et est ordonné prêtre en février 1714. Le 1er juin 1715, il est envoyé par le chapitre à Liège pour porter plainte contre l'écoutête de Tongres qui avait fait arrêter Jean Germis, sacristain de Lowaige, lorsqu'il se trouvait à Tongres avec la procession de sa paroisse.

[1] Paul Voets était fils de Barthelomé et d'Élisabeth Schaetzen ; Anne Caproens était fille de Guillaume et d'Élisabeth Witten.

Le 25 juin, il est chargé d'informer le nonce à Cologne de la nullité du recours fait par le susdit écoutète. Le 10 janvier 1716, le chapitre l'élit official et, le 23 mai 1727, lui permet de se rendre à Spa, puis à Aix-la-Chapelle, pour y faire une cure. Il meurt subitement le 20 octobre 1727 à Millen où il est enterré ; le 5 novembre suivant, le pléban célèbre ses obsèques dans l'église de N.-D. Il avait occupé la 8e maison claustrale depuis le 4 décembre 1719. Son testament, daté du 29 juillet 1724, fut approuvé le 21 octobre 1727. (Reg. 290 de Hasselt, fis 1, 44 et 90; Reg. 291, fis 128, 149, 158 et 228 ; Reg. 292, fis 83 et 99 ; Reg. 281 de Hasselt, fo 31).

N. le 29 août 1697. JEAN-ÉRASME LARMOYER, *chantre ;* (voir p. 190).

XVIIIe SIÈCLE.

A. le 4 juillet 1702. HENRI-JOSEPH DE RORDE obtient la prébende vacante par le décès du chanoine-chantre Peumans. Il résigne en 1703. (Reg. 290 de Hasselt, fo 118).

A. le 8 janvier 1703. GUILLAUME-MARCEL CLAES succède à Érasme de Limbourg dont il avait été nommé coadjuteur avec droit de succession dès 1683. Il était né à Gheel le 8 octobre 1658, fut proclamé *primus* de Louvain en 1677, y obtint le diplôme de licencié en théologie en 1685 et y fut nommé successivement professeur au collège de la Trinité, puis président de celui de Malderus en 1687. Il reçut le diplôme de docteur en théologie le 17 février 1699 et mourut le 30 juillet 1704. Il a écrit un ouvrage intitulé : *Ethica Christiana* et composé l'oraison funèbre de Charles II, roi d'Espagne. (KUYL, *Gheel*, p. 383 ; Reg. 290 de Hasselt, fo 129).

A. le 23 février 1703. GÉRARD-ARNOLD VAN HOVE, né à Tongres de Jean-Pierre et de Marie-Anne Saren, avait obtenu, le 17 des calendes de février 1698, des lettres apostoliques de coadjutorerie avec droit de succession à la prébende du doyen Voets ; après la mort de celui-ci, en 1703, il obtient sa prébende, est ordonné prêtre le 17 décembre 1707 et admis à commencer sa seconde résidence le 18 février suivant. Le 22 juin 1714, il obtient la 3e maison claustrale et le 30 l'autorisation du prévôt, de démolir un mur séparant son jardin de celui du prévôt. Son testament, daté du 2 février 1711, est approuvé le 2 décembre 1718 et le chapitre nomme les chanoines de la Croix et Goemans exécuteurs testamentaires. Il était mort la veille et fut enterré dans l'église de St.-Nicolas.

Le 27 janvier 1719, Ulric-Joseph Schaetzen, époux de Marie-Anne van Hove, Jérémias van Hove, Isabelle-Thérèse van Hove, béguine, et Henri

van Hove vendent à Jean-Théodore Jacquet, chanoine, pour 3000 florins, la 8e maison claustrale, à condition de ne jamais abattre la muraille construite en pierres de Namur « et servant à ornement des encloîtres ni ôter » les armoiries de feu le révérend Sr chanoine van Hove [1]. » Le 14 février 1735, Marie-Catherine-Joséphine de Bevers, héritière du chanoine Jacquet, vendit cette maison pour 3200 florins au chanoine Jean de la Croix et stipula que les deux chambres du rez-de-chaussée « resteraient » tapissées et conserveraient la table dorée, le lict impériale et court et » pointe avec sa garniture parmi 200 florins. » (Reg. 279 de Hasselt, fis 267 et 268 ; Reg. 280, *ibid.*, fo 178 ; Reg. 290, fis 55, 136, 250 et 257 ; Reg. 291, fis 131, 132 et 206).

A. le 9 juillet 1703. CHARLES baron D'EYNATTEN, seigneur de Thys et chanoine de St.-Jean à Liège, obtient du pape la prébende vacante par la résignation faite en sa faveur par Herman d'Eynatten. Le chapitre lui accorde remise de la première résidence le 13 juillet 1703 et l'admet à la seconde le 11 juillet 1704. Il teste le 10 mai 1709 et meurt le 18. Ce testament avait été approuvé par le chapitre le lendemain, quand quelques jours après on lui en présenta un autre daté du 24 mars 1704 ; il déclara qu'il le considérait comme signifié, mais ne l'approuva pas. (Reg. 290 de Hasselt, fis 144 et 168 ; Reg. 291 *ibid.*, fo 22 ; Reg. 280 *ibid.*, fo 32). D'Eynatten avait légué 500 florins pour un anniversaire et pour une chape.

A. le 10 mars 1704. FRANÇOIS DE STEMPELS, de Liège, fils de François et de Gertrude-Françoise Prudhomme de Borre, est nommé le 6 février 1700 par le prévôt de Neufcourt en remplacement d'Alexandre Römer de Dums, décédé ; mais il ne se fait recevoir qu'en 1704 ; sa prébende passe la même année à Jacques-Walter de Stempels. (Reg. 290 de Hasselt, fis 74 verso et 157).

A. le 14 mai 1704. ARNOLD-LÉON DE THEUX succède à Lambert Ogier renonçant, en vertu de lettres papales du 17 des calendes de mars 1703 ; il résigne en 1705. (Reg. 290 de Hasselt, fo 162).

[1] Cette maison, demeure des anciens prévôts, fut démolie avant 1787, ainsi que le prouve la note suivante extraite des *lettres d'un voyageur aux eaux minérales de Tongres à son ami à Bruxelles*, p. 29.

« Les Tongrois ont tort de démolir les respectables monuments de leur anti- » quité, témoin ce bâtiment antique près de la collégiale dont on a fait deux » maisons claustrales et qui a été ou le palais des anciens souverains du pays, ou » la résidence des évêques, ou une forteresse, ou le cloître, des premiers cha- » noines, selon les différentes opinions. »

A. le 19 juillet 1704. THOMAS-JOSEPH DE MANI, de Liège, fait signifier au chapitre, le 14 février 1704, ses lettres de nomination, obtenues de Rome le 7 des calendes de janvier 1703 ; il succédait au canonicat vacant par la résignation de Henri-Joseph de Rorde ; il fut admis, le 14 juillet 1706, à la première résidence et, le 14 juillet 1707, à la seconde. Le 23 novembre 1708, il loua le jardin dépendant de la 12e maison claustrale encore en ruines. Il rebâtit, en 1709, la 11e maison, mourut à Tongres le 8 mars 1716 et fut enterré dans la chapelle chapitrale. Son testament, daté du 22 mars 1707, fut approuvé par le chapitre le jour de son décès. (Arch. de N.-D. Reg. 10, fo 303 ; Reg. 280 de Hasselt, fo 143 ; Reg. 290 *ibidem*, fis 154, 168 verso, 216 et 241 ; Reg. 291 *ibidem*, fis 13, 23 et 161).

A. le 1er décembre 1704. PIERRE BOURDON fait signifier, le 30 septembre 1704, ses lettres de nomination au canonicat vacant par le décès de Guil.-Marcel Claes ; il les avait obtenues du pape le 1er des nones de septembre précédent. Le 7 septembre 1708, il est admis à la première résidence et en obtient la remise le 14 après avoir payé 475 florins ; le 7 septembre 1709, il est admis à la seconde résidence. Il était à Rome en qualité de député du clergé secondaire de Liège, le 14 mai 1708, lorsque Pierre-Lambert Ledreu, de Huy, prêtre de l'ordre des ermites de St.-Augustin et évêque de Porphyre, lui remit des ossements de St.-Faustin, ainsi qu'une fiole contenant du sang de ce martyr, extraits des catacombes de St.-Calepodius. Ces reliques, reconnues par la congrégation romaine, se trouvaient dans un coffret en bois recouvert d'une étoffe rouge et furent exposées dans la collégiale de N. D., en vertu de l'autorisation donnée par l'évêque, Joseph-Clément de Bavière, le 11 août 1714. Le chapitre fit faire, le 29 mars 1715, une châsse ornée de médaillons pour les y conserver. (Reg. 279 de Hasselt, fis 46 et 46 verso ; Reg. 291 *ibid.*, fo 144 verso).

Bourdon achète du chapitre, le 27 février 1712, un terrain et y rebâtit la 2e maison claustrale qui offrait « une place tournée en cendres depuys » l'incendie général de Tongres. » Il testa le 14 septembre 1711, fonda un anniversaire à célébrer dans la collégiale et un autre dans l'église de Tohogne ; il mourut à Liège le 15 octobre 1713 et fut enterré à Tongres dans la chapelle de St.-Sébastien. (Reg. 10, fo 303 ; Reg. 11, fo 133 verso ; Reg. 14bis, fo 6 ; Reg. 280 de Hasselt, fo 114 ; Reg. 290 *ibid.*, fis 173 et 177 ; Reg. 291 *ibid.*, fis 9, 10, 28 et 124).

A. le 14 août 1705. ARNOLD VAN HALLE, de Looz, succède à Arn. Léon de Theux, ensuite des lettres de nomination obtenues du pape, le 17 des calendes de juillet 1705. Le chapitre l'admet, le 14 août 1706, à la

seconde résidence. Il meurt à Tongres le 9 mars 1724; ayant été chanoine de la collégiale de Looz, le chapitre de N.-D. l'avait dispensé, le 5 octobre 1705, de la stricte résidence à laquelle il avait été admis le 14 août précédent. (Reg. 290 de Hasselt, f^is^ 195, 200 et 217).

14 août 1705. .....BOLBOUL n'est pas reçu.

18 nov. 1705. MAXIMILIEN-HENRI DE TOLLET, d'Otrange, fait signifier, le 18 novembre 1705, ses lettres de nomination à un canonicat, obtenues de l'empereur le 19 juin précédent. Le 24 avril 1708, le chapitre décide de ne pas tenir compte de cette nomination parce que ce monarque, n'ayant pas la collation des prébendes, les *preces imperiales* ne pouvaient faire naître une obligation quelconque. De Tollet protesta contre cette décision le 27 et fit signifier, le 4 mai 1716, de nouvelles lettres de nomination à la prébende vacante par la mort de de Mani, obtenues, cette fois, le 25 avril précédent, du prévôt de N.-D. Cependant il ne se fit pas recevoir et résigna son canonicat au mois de juin suivant. (Reg. 280 de Hasselt, f° 143; Reg. 290 *ibidem*, f° 204; Reg. 291 *ibidem*, f^is^ 3 verso, 163 et 169).

A. le 28 janvier 1707. JACQUES-WALTER DE STEMPELS, baptisé le 26 mai 1680 à N.-D.-aux-fonts à Liège, fils de François et de Gertrude-Françoise de Borre, succède à François de Stempels. Il avait obtenu sa nomination par bulle papale du 16 des calendes de mai 1704, signifiée au chapitre le 14 août suivant, mais ne se fit recevoir que le 28 janvier 1707 et fut admis le même jour à commencer sa 1re année de résidence; s'étant absenté pendant plus de trois mois, ainsi que le *punctator* le déclara le 17 décembre 1707, et devant recommencer son année de stricte résidence, il préféra résigner sa prébende. (Reg. 280 de Hasselt, f° 4; Reg. 290 *ibid.*, f^is^ 170, 227, 251 et 253).

A. le 2 janvier 1708. PIERRE MARNEFF, baptisé à N.-D.-aux-fonts à Liège, le 26 septembre 1677, fils de Jean et de Jeanne de Limbourg, obtient du pape, le 13 des calendes de décembre 1707, la prébende vacante par la résignation de Jacques-Walt. de Stempels. Le jour de son admission, il donne caution afin de garantir le chapitre contre toute difficulté ou procès pouvant surgir à l'occasion de sa nomination; étant mineur, il est conduit d'abord à l'école chapitrale par l'écolâtre, puis à sa stalle par le chantre. Marneff est admis à commencer sa 1re résidence le 13 janvier 1708 et ordonné sous-diacre au mois de mars suivant. Il commença sa 2de résidence le 14 janvier 1709. Il était malade le 6 juin 1727 lorsque le chapitre lui permit de se rendre à Spa et à Aix-la-Chapelle; ce collège avait décidé,

le 25 août 1714, de considérer comme présents ceux qui se rendaient aux stations balnéaires ou thermales par ordre du médecin ; ils ne perdaient donc rien des revenus de leur prébende ; aussi voyons-nous depuis lors plusieurs chanoines séjourner fréquemment à Spa, à Aix, à Seltz ou à Coblence. Marneff mourut à Tongres le 21 février 1733 et fut enterré dans le caveau des chanoines de la collégiale. Il avait occupé la 12e maison claustrale. Son testament, daté du 1er janvier 1723, fut approuvé par le chapitre le 22 février 1733. (Reg. 14, fo 26 verso ; Reg. 290 de Hasselt, fis 253, 254 et 259 ; Reg. 291 *ibid.*, fo 17 ; Reg. 292 *ibid.*, fis 83 et 215 ; Reg. 280, *ibid.*, fo 16 ; Reg. 281, *ibid.*, fo 114).

A. le 16 mai 1708. JEAN-ALBERT DE REQUILÉ, *écolâtre ;* (voir p. 271).

A. le 5 juillet 1708. PIERRE JAMAR ou JAMART, baptisé à Xhendremael, le 28 avril 1686, fils de Jean et d'Agnès Antoine, succède à la prébende de Henri van Beul, en suite de sa nomination par lettres apostoliques de la veille des nones de juin 1708. Il est admis à la 1re résidence le 11 mai 1712 et l'accomplit le 11 mai 1713. Le 15 juillet 1718, il se rend à Spa pour y prendre les eaux. Jamar remplit pendant quelque temps les fonctions de vice-prévôt. Il figure comme parrain dans des actes de baptême dressés à Liège (Ste.-Véronique) le 16 mars 1719 et le 13 septembre 1725. Le 15 septembre 1724, il est chargé avec l'écolâtre et le chanoine van den Bosch de s'entendre avec l'abbé de Heylissem au sujet de la cure et dîme de Cappellen-lez-Glabbeeck. Il se porte garant, le 30 décembre 1724, pour le prêtre Dieudonné Yerna nommé par le prévôt de Hinnisdael, sacristain de l'église de N.-D. Il est protonotaire apostolique en 1728, figure comme vice-écolâtre dans un acte du 12 mai 1742 et est vice-doyen lorsqu'il teste le 28 mars 1739 et le 9 mai 1747. Jamar mourut à Tongres le 10 mars 1748 et fut enterré, ainsi qu'il l'avait demandé, dans les allées du cloître devant la chapelle de Ste.-Anne. Il avait occupé la 11e maison claustrale et demanda, le 12 avril 1720, au chapitre l'autorisation de percer une ouverture dans le mur séparant sa demeure du jardin de la 12e maison. (Reg. 14, fis 26 verso, 45 et 71 ; Reg. 280 de Hasselt, fo 25 ; Reg. 282 *ibid.*, fo 26 ; Reg. 291 *ibid.*, fis 7, 91, 112 et 201 ; Reg. 292 *ibid.*, fo 34 ; Reg. 293 *ibid.* fo 164).

C. en 1709. NICOLAS-MELCHIOR BOUNAMEAU, chanoine de Molhain, signifie au chapitre, le 17 juin 1709, sa nomination de coadjuteur du chanoine Ch. d'Eynatten avec le droit de lui succéder. Il avait obtenu ces lettres de Rome, le 1er des nones d'avril 1709. Il proteste, le 28 juin, contre le refus du chapitre de le recevoir. Le 2 septembre, Caroli et Bourdon, chargés par

ce collège de traiter avec lui, le décident à résigner en 1710. (Reg. 280 de Hasselt, fis 35-40 ; Reg. 291 *ibid.*, fis 24, 26, 28 et 133).

A. le 25 février 1710. PASCAL-FRANÇOIS LARMOYER, baptisé à N.-D.-aux-fonts à Liège, le 8 février 1687, fils de François et de Jeanne Le Clercque, succède à Nicolas-Melchior Bounameau. Il est admis à la résidence le 18 avril 1711, mais en est absous le 2 mai suivant, en payant 475 florins à la fabrique, conformément à l'indult pontifical du 11 février 1708 et du décret capitulaire du 17 décembre 1710. Il commence sa seconde année de résidence le 18 avril 1712 et occupe la 10e maison claustrale jusqu'au 4 décembre 1719, date à laquelle il renonce à tous ses droits sur cet immeuble en faveur du chapitre. Le même jour, ce collège déclare que les habitants des maisons claustrales ont le droit de puiser de l'eau du puits placé sur le fonds de la 11e maison et dont l'entretien lui incombe[1] ; il défend en même temps aux chanoines de donner la clef de ce puits à ceux qui ne demeurent pas dans les encloîtres. Larmoyer est élu official le 2 janvier 1728 et, le 20 mai 1729, la possession de la maison de feu le chanoine Jacquet lui est accordée. Il teste le 6 février 1737 et meurt le 18 septembre suivant. Il avait donné à l'église de N.-D. une chape en satin blanc avec orfrois et chaperon en brocart ainsi qu'un confessionnal orné de ses armoiries et de celles de son co-donateur Goemans ainsi que de l'inscription suivante :

R. ADM. D. J. E. GOEMANS
CANONICUS TUNGRENSIS,
R. ADM. D. P. F. LARMOYER
CANONICUS TUNGRENSIS
1722.

(Reg. 280 de Hasselt, f° 50 ; Reg. 281 *ibid.*, f° 178 ; Reg. 291 *ibid.*, fis 46, 63, 64, 87 et 226 ; Reg. 292 *ibid.*, fis 103 et 137 ; Reg. 239 *ibid.*, fis 14 et 36 ; CH. THYS, *Monographie de l'église de N.-D. à Tongres*, p. 136).

A. le 1er décembre 1711. ARNOLD POMPONIER, baptisé à Jupille le 13 septembre 1658, fils de Jean et de Lucie Franck, est clerc liégeois, lorsqu'il fait signifier, le 2 octobre 1711, ses lettres apostoliques de nomination obtenues le 3 des ides de septembre précédent. Il succède à Martin Chier-

[1] Ce puits se trouvait vis-à-vis de la seconde maison ; il servit à l'usage des habitants des maisons, 2, 3, 4, 10, 11 et 12 jusqu'en 1876 lors de l'élargissement de la ruelle dite *Gruwelsteeg*.

foumont et est reçu par le chapitre, le 1er décembre, en se faisant représenter par un fondé de pouvoir, le chanoine Pierre Jamar. Pomponier n'avait jamais résidé à Tongres lorsqu'il résigna son canonicat en 1715. (Reg. 291 de Hasselt, fis 72 et 76 ; Reg. 280 *ibid.*, fo 65).

A. le 18 février 1712. GILLES-BERNARD-LÉON DE THEUX, baptisé à N.-D.-aux-fonts à Liège le 19 décembre 1693, fils d'Arnold-Léon et de Cécile de Stier, succède à Arnold van Halle qui avait résigné en se réservant une pension annuelle de 75 ducats. Il est admis à la 1re résidence le 14 avril 1712 et, le même jour, le chapitre lui déclare qu'il ne percevra que la moitié du *grossum* de sa prébende pendant sa minorité et aussi longtemps qu'il étudiera dans une université approuvée. Son père donne tous ses biens en hypothèque pour assurer le payement tant de la rente due à van Halle, que des émoluments au vicaire chargé, en l'absence de son fils, de remplir les fonctions de chanoine. Le 26 avril 1712, de Theux obtient remise de sa première année de résidence et est admis, le 13 septembre 1717, à la seconde résidence. Le 18 mai 1727, le chapitre, de l'avis des médecins, lui permet de se rendre à Spa et à Aix-la-Chapelle pour y faire une cure. Le 26 septembre suivant, il obtient un congé d'un an pour se rendre en pélerinage à Rome et part pour la ville éternelle le 9 octobre ; il est de retour le 24 décembre 1728 et produit un certificat constatant qu'une maladie l'a empêché de reprendre ses fonctions plus tôt. Le 15 juillet 1729 et le 11 juillet 1738, il est autorisé de nouveau à se rendre à Spa. Le 16 septembre 1746, le comte de Noailles loge dans sa maison claustrale. De Theux meurt à Tongres le 10 octobre 1747 ; il avait testé le 30 septembre précédent et fait un codicille le 4 octobre suivant. Les chanoines de Ruitte et de Libert furent chargés, par le chapitre, de l'exécution de ses dernières volontés, entre autres de faire dire 3,000 messes. Ses obsèques furent célébrées dans la collégiale le 14 octobre. (Archives de Hasselt, Reg. 279, fo 27 ; Reg. 280 *ibidem*, fo 72 ; Reg. 282, fo 23 ; Reg. 291 *ibidem*, fis 85, 87, 89 et 188 ; Reg. 292, fis 83, 97, 131, 132 et 139 ; Reg. 293, fis 21 et 160 ; Arch. comm. de Tongres, *Liber negotiorum ab anno 1714*, fo 300).

A. le 6 juillet 1712. GODEFROID-PIERRE DE REQUILÉ, *écolâtre* puis *doyen ;* (voir pp. 136 et 272).

A. le 13 juillet 1713. JEAN-REMACLE DE LA TOUR, baptisé à N.-D.-aux-fonts à Liège, le 17 mai 1697, fils de Jean et d'Isabelle de Slins, succède à F.-J. Paul qui avait résigné en se réservant une pension annuelle de 70 ducats. Le chapitre autorise celui-ci à percevoir la moitié des revenus de la prébende de son successeur pendant la minorité de ce dernier, à condition

de remplir ses fonctions. De la Tour commence le 13 juillet 1713 sa première résidence et en obtient la remise le 28 juillet suivant en versant dans la caisse de la fabrique 475 florins. Il est encore aux études à l'université de Louvain en 1720. Sa prébende passe par résignation, en 1723, à Guillaume van Beul. (Reg. 280 de Hasselt, f° 107 ; Reg. 291 *ibid.*, f^is^ 114 et 116).

A. le 20 octobre 1713. GUILLAUME ALEXANDRE, de Liège, fils de Guillaume et de Jeanne Gageur, obtient, le 18 octobre 1713, du prévôt de Neufcourt, la prébende de Pierre Bourdon décédé. (Reg. 291 de Hasselt, f° 121 ; Reg. 280 *ibidem*, f° 116).

A. le 4 octobre 1714. FRANÇOIS-ANTOINE DE REQUILÉ, *écolâtre ;* (voir p. 273).

C. en 1715. JEAN HARDINGH fait signifier au chapitre, le 10 mai 1715, par le notaire Martens, les *preces imperiales*, accordées par l'empereur Charles VI, et, le 30 octobre 1716, ses lettres de collation d'une prébende données par le prévôt de Neufcourt. Il résigne son canonicat en 1717. (Reg. 291 de Hasselt, f^is^ 147 et 168 ; Reg. 280 *ibidem*, f^is^ 131 et 147).

A. le 1er juillet 1715. HERMAN-GUILLAUME VAN DEN BOSCH, né à Tongres le 23 décembre 1676, de Herman et d'Isabelle-Marie Moers, succède à Arnold Pomponier, qui avait résigné en cour romaine. Il est admis à la 1re résidence le 13 juillet 1715, mais en est absous le 27 en payant 475 florins. Le 14 juillet 1716, il commence sa 2de résidence et, le 11 octobre 1737, il obtient la possession de la 10e maison claustrale. Il teste le 15 mai 1751 et meurt à Tongres le 19 mars 1753, n'étant encore que sous-diacre. (Reg. 291 de Hasselt, f^is^ 149, 151, 152 et 165 ; Reg. 293 *ibidem*, f^is^ 14 et 238 ; Reg. 280 *ibidem*, f° 134 ; Reg. 282 *ibidem*, f° 100 ; Reg. 318 *ibidem*, f° 24).

A. le 26 novembre 1716. PHILIPPE-LOUIS-JOSEPH-IGNACE DE LIBERT DE FLEMALLE, baptisé à N.-D.-aux-fonts à Liège le 5 mars 1698, fils de Jean Louis de Libert, chevalier du Saint-Empire, et de Jeanne-Marie de Fléron, succède à la prébende vacante par la résignation de M.-H. de Tollet. Il avait obtenu sa nomination du pape par lettres du 7 des ides du juin 1716. Le 8 mars 1720, il est admis à commencer sa 1re résidence et en est absous le 15 au prix de 475 florins. Le 2 septembre 1724, il prouve qu'il est aux études à Reims et, au mois d'avril 1725, il est ordonné sous-diacre. Le 28 juin 1737, il obtient la possession de la 9me maison claustrale et est déclaré jubilaire le 19 juin 1767. Il était le plus ancien chanoine lorsqu'il mourut à Tongres le 19 juin 1774. Il fut enterré le lendemain soir dans

l'église de N.-D. et le pléban célébra ses obsèques le 23. Il avait testé le 28 mai 1772 et était aussi à cette époque chanoine d'Ouffet. (Reg. 2, f° 110 ; Reg. 280 de Hasselt, f° 149 ; Reg. 283, f° 43 ; Reg. 291 de Hasselt, f^is 169, 232 et 233 ; Reg. 292, f^is 50 et 60 ; Reg. 293, f° 11 ; Reg. 294, f^is 86 et 216).

C. en 1716. GILLES-MARTIN-BARTHÉLEMY SACRÉ fait signifier au chapitre, le 5 mai 1716, ses lettres apostoliques de nomination en qualité de coadjuteur de Caroli, obtenues le 3 des nones de mai 1715. Il résigne sa coadjutorerie en 1724 en faveur de J.-A.-J. Sacré. (Reg. 291 de Hasselt, f° 163 ; Reg. 280 *ibidem*, f° 170).

A. le 17 décembre 1717. IGNACE-JOSEPH-JEAN VAN DER MAESEN, né à Tongres le 3 janvier 1699, de Séverin et de Lucie Robyns, tonsuré le 2 mai 1717 par le suffragant de Veyder, succède à Jean Hardingh en vertu de lettres apostoliques de nomination datées de Rome le 17 des calendes d'août 1717 et signifiées au chapitre le 14 septembre. Il est admis à commencer sa 1re année de résidence le 28 avril 1719 et en est absous le 9 avril 1720, sans cependant avoir régulièrement résidé. Aussi le chapitre revient-il sur cette décision en lui ordonnant de la recommencer le 14 mai 1720 ; il en est absous une seconde fois le 17. Il n'avait pas encore atteint, le 20 mai suivant, l'âge de 22 ans, et cependant il percevait tous les revenus de sa prébende ; aussi dut-il s'obliger à payer au chapitre une somme de 300 florins, comme prix de sa première résidence et à titre de restitution des revenus perçus indûment, à ne percevoir pendant sa minorité que la moitié de ceux-ci et à se rendre dans une université jusqu'à l'âge de 22 ans accomplis. Il est admis à commencer sa seconde résidence le 3 janvier 1721, après avoir fourni la preuve qu'il avait suivi un cours de théologie à Liège depuis le 1er juin jusqu'au mois de décembre 1720. Le 30 juin 1752, le chapitre l'admet comme écolâtre-intérimaire pendant la minorité du titulaire Joseph-Léonard de Requilé et, le 17 avril 1753, l'élit official ; il meurt à Tongres le 28 avril 1763 et fut enterré dans l'église des récollets. Il avait testé le 22 avril précédent. (Archives de N.-D. Reg. 14, f° 16 ; Archives commun., registres mortuaires ; Reg. 280 de Hasselt, f° 159 ; Reg. 291 *ibidem*, f^is 188, 190, 212, 236, 237 et 262 ; Reg. 293 *ibidem*, f^is 232 et 240 ; Reg. 294 *ibidem*, f° 34 ; Reg. 282 *ibidem*, f° 193).

A. le 1er août 1720. PIERRE-FRANÇOIS VAN OPSTAL, né à Hérenthals, le 20 octobre 1690, de Jacques et de Claire Maesmans, fut tonsuré le 15 avril 1713, à Anvers, par l'évêque Pierre-Joseph. Il avait fait ses études à l'université de Louvain et y avait été proclamé *primus* en 1710 : après y

avoir pris les grades de maître-ès-arts et de bachelier en théologie et en droit, il fit signifier au chapitre, le 27 novembre 1716, sa nomination à un canonicat obtenu, le 19 novembre précédent, du doyen de la faculté des arts de l'université. Il succédait à Barth. Barme, décédé, fut admis à la première résidence le 15 novembre 1720, en obtint la remise le 22, et fut admis à la seconde le 14 septembre 1723. Il était professeur de philosophie au collège du Lis, le 14 août 1723, lorsque le chanoine d'Heur protesta contre la remise qui lui avait été faite de la moitié des revenus de sa prébende, les statuts permettant de faire cette remise aux chanoines qui étudiaient, mais non à ceux qui enseignaient. Il mourut à Tongres le 6 juin 1735[1] : ses restes mortels furent déposés dans le caveau des chanoines de la collégiale. Il avait testé le 11 janvier précédent. (Reg. 14, f° 34 verso ; Reg. 291 de Hasselt, f^is 170, 243, 252, 259 et 322 ; Reg. 292 *ibid.*, f° 246 ; Reg. 280 *ibid.*, f^is 152 et 182 ; Reg. 281 *ibid.*, f° 155).

A. le 5 janvier 1723. PIERRE-JEAN-ANTOINE DE GRADY, licencié en droit et sous-diacre, baptisé à N.-D.-aux-fonts à Liège, le 15 janvier 1696, fils de Nicolas, chevalier, et de Louise-Alexandrine de Neufcourt, fut tonsuré le 18 décembre 1711 par le suffragant de Rossius de Liboy ; il succède à Gérard-Arnold van Hove décédé, et signifie, le 27 janvier 1719, ses lettres de nomination obtenues du prévôt de Neufcourt le 22 décembre précédent, mais ne se fait recevoir que le 5 janvier 1723. Il est admis à commencer sa 1re résidence le même jour, mais en est absous le 19, en payant 475 florins à la fabrique, malgré le chanoine van der Maesen, qui prétendait contraire aux statuts de l'église et aux prescriptions formelles du nonce Carafa, d'accorder une remise de résidence dans ces conditions. Le doyen et la majorité du chapitre font le même jour une contre-protestation et de Grady est admis à commencer sa 2de résidence le 5 janvier 1724. Le 12 juillet 1726, le chapitre le charge de traiter avec les États de Liège de la vente de deux terres appartenant aux bénéficiers de la collégiale pour être emprises dans la nouvelle route de Tongres à Hasselt. Il mourut à Tongres le 6 novembre 1764 et légua, par testament daté du 12 mai 1757, tout son argent, s'élevant à plus de 7,000 florins, un tiers à la collégiale, un tiers aux pauvres de Tongres et un tiers aux quarte-chapelles dépendantes du chapitre[2]. Ses obsèques furent célébrées à N.-D. le

[1] Il y résidait avant le mois de septembre 1726. (Reg. 317 de Hasselt, f° 1 verso).

[2] *A centenis annis simile exemplum visum non fuit*, dit le pléban ; (archives comm., le registre des décès n° 21, f° 111).

13 novembre. (Reg. 64 ; Reg. 280 de Hasselt, fis 178 et 214 ; Reg. 282, fo 218 ; Reg. 291, fis 208, 307, 309 et 310 ; Reg. 292, fis 6, 64 et 65 ; Reg. 294, fo 48).

A. le 14 janvier 1723. GUILLAUME VAN BEUL DE MARCHIN, baptisé à N.-D.-aux-fonts à Liège le 23 mars 1694, fils de Gérard-François et de Catherine Paul et petit-fils de Guillaume-Matthias et de Susanne de Gal, avait étudié à Trèves et à Reims et pris le grade de licencié en droit à Pont-à-Mousson, le 20 octobre 1721. Il est reçu chanoine de N.-D. le 14 janvier 1723 en vertu de lettres apostoliques de nomination du 1er des calendes de juillet 1722 et succède à la prébende de Jean-Remacle de la Tour qui avait résigné. Reçu chanoine de St.-Lambert le 22 janvier 1728, il résigne son canonicat de Tongres en 1729, devient prévôt de Huy le 21 octobre 1738 et meurt le 17 février 1745. (Reg. 291 de Hasselt, fo 308 ; Reg. 280, fo 216 ; DE THEUX, *Le Chapitre de St.-Lambert*, t. IV, p. 35).

7 juin 1723. CHARLES-LOUIS-JOSEPH-AUGUSTIN DE LOUVREX, fils de Mathias-Guillaume et de Marie-Alix de Hallembaye, fait signifier, le 7 juin 1723, au chapitre ses lettres de nomination apostoliques obtenues le 1er des nones de février 1722, comme coadjuteur du chanoine Jean d'Heur. Ce dernier étant décédé en 1734, de Louvrex, au lieu de se faire recevoir, résigne son canonicat en faveur de son frère Jean-Louis-Joseph. Il devient ensuite échevin de la haute justice de Liège en remplacement de son père décédé le 13 septembre 1734, et épouse Marie-Catherine, baronne de Moreau d'Hermalle, fille de Jean-Guillaume et de Marie-Coenen, il meurt le 1er avril 1754. (GIL. THYS, *Notice généalogique sur la famille de Louvrex ou Loverix*, p. 20 ; Reg. 280 de Hasselt, fo 227 ; Reg. 291 *ibidem*, fo 318).

A. le 2 décembre 1724. JEAN-HUBERT VAN DE NIER, *chantre ;* (voir p. 190).

A. le 19 septembre 1727. JEAN-FRANÇOIS CLERCX, baptisé à Tongres le 6 juin 1702, fils de Jean et d'Anne Cox, fut tonsuré à Liège le 22 décembre 1719. Il est diacre lorsqu'il succède à Jean-François de Limbourg, en vertu de lettres apostoliques de nomination obtenues la veille des ides de mai 1727. Le chapitre l'admet à commencer sa première résidence le 26 septembre, puis une seconde fois, le 9 décembre, mais l'en absout le 12 après que les vicaires et lui-même eurent affirmé sous serment qu'il l'avait accomplie antérieurement. Il paye 400 florins pour droit de réception et est déclaré *emancipatus*. Il est ordonné prêtre au mois de février 1728. Le 29 octobre suivant, la cession que lui fait François de

Limbourg, de la 6e maison claustrale, est approuvée par le chapitre, qui, le 28 janvier 1733, proteste contre l'autorisation accordée par Clercx au bénéficier Henri L'Hoist d'y cohabiter avec lui. En 1749, cette maison étant en très mauvais état, ce collège en fait opérer « grand command et possession » ; elle est trouvée « défectueuse et ruineuse » lors des visites faites les 24 et 28 avril 1750 et le 16 janvier 1751, et elle est cédée, le 1er février 1751, à Ant. Vermylen, qui la fait rebâtir telle que nous la voyons encore aujourd'hui. Clercx avait été admis par le chapitre à commencer sa seconde résidence le 31 décembre 1728. Il avait été nommé par dispense spéciale bénéficier de la chapelle de Tous les Saints, le 7 octobre 1725. Il teste le 6 mai 1744 et meurt à Tongres le 10 décembre 1746. (Reg. 14, fo 168 ; Reg. 14bis fo 161 ; Reg. 292 de Hasselt, fis 93, 97, 101, 102, 104, 130, 131 et 213 ; Reg. 293 *ibidem*, fo 149 ; Reg. 280 *ibidem*, fo 258, Reg. 281 *ibidem*, fo 16 ; Reg. 282 *ibidem*, fo 16).

A. le 2 juillet 1728. HENRI-JOSEPH MOIRMONT, baptisé à Oppagne (Oupeye ?) le 25 septembre 1683, fils d'Antoine et d'Élisabeth La Croix, avait été tonsuré à Liège le 25 mai 1698. Il est bénéficier dans la collégiale de St.-Paul à Liège et prêtre lorsqu'il fait signifier au chapitre, le 12 décembre 1727, ses lettres de nomination à la prébende vacante par le décès de J.-T. Jacquet, obtenues, le 21 octobre précédent, du prévôt de Hinnisdael ; cependant il ne se fait recevoir que le 2 juillet 1728 et est admis à la 1re résidence le 5 novembre 1731 ; il en est absous le 19, en payant 475 florins à la fabrique. Il commence sa 2de résidence le 7 novembre 1732 et est délégué par le chapitre, le 15 juillet 1735, à l'effet de se concerter avec les autres députés du clergé sur les clauses du traité à conclure avec l'empereur d'Autriche alors en guerre avec le roi de France ; cette mission est confiée, le 5 août, à Harzeus, chanoine de St.-Martin à Liège et Moirmont obtient le même jour l'autorisation de se rendre pendant trois semaines aux eaux de Spa. Le 2 septembre, il est élu official et diviseur : les appointements de chacun des deux diviseurs sont alors portés à 20 florins par an. Le 28 juin 1736, le chapitre le charge de s'entendre avec les députés du clergé au sujet de l'impôt sur le thé et le café et du droit de timbre et il remplit encore plusieurs autres missions de confiance. Il fut le premier directeur de la confrérie du St.-Sacrement, établie le 1er septembre 1736, dans la collégiale et dont l'institution fut approuvée le 9 novembre par le pape Clément XIII. Il occupe la 8me maison claustrale qu'il lègue à son neveu et coadjuteur Ponsart « avec les tapisseries posées dans les » deux chambres de derrière et les peintures qui en ornent les cheminées ».

Il lui donne aussi ses burettes et son calice en argent, son missel et ses ornements sacerdotaux. A son testament daté du 16 décembre 1747, il ajoute un codicille le 24 janvier 1748 et meurt à Tongres le 26 juin. Ses héritiers payent, le 20 décembre, 130 florins pour une chape et pour la fondation d'un anniversaire. (Reg. 292 de Hasselt, fis 101, 111, 196, 198, 212, 249, 250, 252 et 261 ; Reg. 281 *ibidem*, fis 32 et 41 ; Reg. 282, fo 33 ; Reg. 293 *ibidem*, fis 174 et 180).

A. le 19 juillet 1728. JEAN-ANDRÉ-JOSEPH SACRÉ, baptisé à N.-D.-aux-fonts à Liège, le 11 juin 1707, fils de Jean-Gilles et de Marie-Anne Brouwers, succède à Ch. Caroli, dont il avait été nommé le coadjuteur, avec droit de succession, par lettres apostoliques du 17 des calendes de décembre 1724, signifiées le 5 mai 1725. Le 28 novembre 1725, il obtient la possession de la 9e maison claustrale. Il est admis à la 1re résidence le 10 novembre 1729 et en est absous le 22 ; il commence sa 2de résidence le 10 novembre 1730. Il meurt subitement à Tongres le 2 octobre 1736 vers 7 heures du soir ; il avait fondé un anniversaire à N.-D. et ordonné de faire célébrer 200 messes après son décès ; il fut enterré dans le caveau des chanoines. (Reg. 12, fo 259 ; Reg. 291 de Hasselt, fo 163 ; Reg. 292 *ibidem*, fis 44, 55, 115, 144, 146, 181 et 265 ; Reg. 280 *ibidem*, fo 252 ; Reg. 281 *ibidem*, fo 44).

A. le 11 novembre 1729. JEAN-REMACLE-PIERRE DE LANTREMANGE, de Liège, baptisé à N.-D.-aux-fonts, le 5 avril 1710, fils d'Eugène-Alexandre et de Pétronille de la Thour, succède à Guillaume van Beul qui avait résigné. Il avait obtenu ce canonicat par lettres apostoliques du 4 des calendes d'octobre 1729. Il est admis le 11 novembre à commencer sa 1re résidence et en est absous le 18, en payant 475 florins. Il étudiait encore en 1730 au collège des jésuites à Liège ; en 1735, il était étudiant en droit à l'université de Douai. Il résigne en 1736 et sa prébende passe à J.-R. de Lantremange. (Reg. 292 de Hasselt, fis 144, 161 et 251 ; Reg. 281 *ibidem*, fo 67).

A. le 30 avril 1733. JEAN-GILLES LE RUITTE ou DE RUITTE, baptisé à N.-D.-aux-fonts à Liège le 18 novembre 1708, fils de François et d'Anne Marneff, succède à son oncle Pierre Marneff décédé. Il avait obtenu cette prébende, le 18 avril 1733, du prévôt d'Oyembrugge. En novembre il reçoit l'ordre de diacre et en mars 1734 celui de la prêtrise. Il est admis à commencer sa 1re année de résidence le 28 février 1735,

mais en est absous le 7 mars et commence la 2de le 29 février 1736. Le 24 décembre 1739, inscrit, à sa demande, sur la liste des chanoines tournaires et, conformément au décret du 2 septembre 1727, il paye le droit fixé à 42 florins. Le 27 juin 1743, le chapitre lui donne en location, *ad vitam*, la maison du doyen Loeffs, décédé *ab intestat*. Cette location est approuvée par le pape le 12 août et, le 18 novembre, par le vicaire-général de Rougrave ; cette demeure étant réservée expressément aux doyens du chapitre, sa destination ne pouvait être changée sans autorisation papale. De Ruitte fit restaurer cette maison qui était en fort mauvais état et prouva, le 31 juillet 1744, y avoir dépensé la somme de 2374 florins. En 1755, il eut un procès avec son confrère de Libert lequel, en sa qualité de plus ancien chanoine, avait assisté à la reddition des comptes faite par le prieur de l'hôpital de St.-Jacques. De Ruitte étant plus ancien chanoine-prêtre, réclama ce droit ; cinq chanoines se déclarèrent pour lui et, le 16 mai, les neuf autres prirent fait et cause pour de Libert. De Ruitte protesta ; la majorité ayant fait une contre-protestation le 31, il cita de Libert devant les députés du clergé à Liège, qui proposèrent de soumettre le différend au baron de Geyer, abbé de Visé, et à Beghein, doyen de St.-Paul ; le chapitre refusa cet arbitrage le 23 janvier 1756 et demanda que la cause fut soumise à des juges nommés par le pape. Cette affaire ayant été déférée à Spinelli, le chapitre, par récès de 4 mai 1756, constitua le dataire Briotti pour son fondé de pouvoir à Rome et lui envoya 500 florins ; il fit une nouvelle contre-protestation le 18 avril 1757, pour réclamation tardive, parce que van Beul, qui ne fut jamais promu au sacerdoce, avait approuvé sans observation ou réserve quoique le plus ancien chanoine, les comptes de l'hôpital depuis 1685 jusqu'en 1690. Ce futil procès coûta tant d'argent, que le chapitre fut obligé, le 28 mai 1759, d'emprunter une somme de 3000 florins pour en couvrir les frais. Il était encore pendant devant la cour romaine lorsque, par l'intervention de l'évêque d'Oultremont, une transaction intervint, le 19 octobre 1764, entre de Ruitte et Libert, par laquelle il fut stipulé qu'ils assisteraient alternativement à la reddition des comptes annuels de l'hôpital. Pour éviter le retour de semblables difficultés, le chapitre déclara le même jour que le chanoine le plus ancien dans l'ordre de réception aurait désormais seul le droit d'assister à cette reddition de compte. De Ruitte mourut à Tongres le 11 avril 1769 et fut enterré dans le caveau des chanoines : ses obsèques furent célébrées le 18, par le pléban et par le chapitre. Il avait testé le 24 septembre 1762. (Reg. 14, fis 157, 159 et 142 ; Reg. 292 de Hasselt, fis 92, 215, 224, 227, 240,

241 et 258 ; Reg. 293 *ibidem*, fis 40, 113, 119, 124, 136, 259, 266, 273 et 290 ; Reg. 294 *ibidem*, fis 47 et 123 ; Reg. 281 *ibidem*, fo 115 ; Reg. 282 *ibidem*, fo 254.

A. le 2 mars 1735. LOUIS-JOSEPH DE THIER, chevalier, seigneur de Grimonster, Chefsonfosse et Montgauthier, baptisé dans l'église de St.-Servais à Liège le 27 juin 1716, était fils de François-Arnold-Charles et de Marie-Josèphe de Plennevaux. Il signifia au chapitre, le 2 novembre 1734, ses lettres apostoliques, datées du 19 des calendes de janvier 1733, qui lui conféraient la coadjutorerie, avec droit de succession à la prébende de son grand-oncle le doyen Closar. Celui-ci étant décédé le 22 février 1735, de Thier fut admis le 2 mars. Il commença sa 1re année de stricte résidence le 25 avril 1737, mais en obtint l'absolution le 4 mai au prix de 475 florins après avoir fourni la preuve qu'il étudiait à l'université de Louvain. Il commence sa 2de année le 1er septembre 1741, mais s'étant absenté en 1743 sans autorisation pendant un semestre, le chapitre le prive pour une année des revenus de sa prébende. Un arrangement conclu le 9 mars 1744 l'autorise à en percevoir la moitié et le secrétaire Moreau est chargé d'en faire le partage. Le 3 juillet suivant, il est reçu chanoine de St.-Lambert à Liège après avoir prouvé ses études faites à Louvain et son grade de licencié en droit obtenu à Pont-à-Mousson le 11 mai 1742 ; toutefois il ne résigne sa prébende de Tongres qu'en 1746. De Thier fut chargé par le chapitre de Liège, le 27 février 1760, de l'administration des domaines d'Alleur et de Hombroux ; le 31 octobre suivant, il fut nommé conseiller allodial et mourut le 25 mai 1766. (Reg. 281 de Hasselt, fo 139 ; Reg. 292 *ibid.*, fis 234 et 240 ; Reg. 293, fis 7, 22, 77 et 120 ; DE THEUX, *Le Chapitre de St.-Lambert*, vol. IV, p. 59).

A. le 26 septembre 1735. GILLES-FRANÇOIS-LOUIS SCHUERMANS, baptisé à Beeringen le 17 décembre 1707, fils de Hubert et d'Aldegonde van der Meer de Tongres, petit-fils de Walter Schuermans et de Barbe Moers, succède à van Opstal, décédé. Il obtient ses lettres de nomination, le 5 juin 1735, du prévôt d'Oyembrugge et les fait signifier au chapitre le 10. Il est admis, le 26 septembre, après avoir déposé la veille ses certificats d'âge, de légitimité et de tonsure, payé les droits dus, prêté le serment d'usage et fait la profession de foi exigée par les statuts conformément au décret de l'évêque Ernest de Bavière du 21 mars 1589. Il commence sa 1re résidence le 7 juin 1737 et en est absous le 14 en payant 475 florins. Il est admis le 7 juin 1738 à la 2de résidence et meurt à Tongres le 26 septembre 1745. Il avait testé le 12 septembre précédent. (Reg.

281 de Hasselt, f° 155 ; Reg. 282 *ibidem*, f° 8 ; Reg. 292 *ibidem*, f^is^ 247 et 252 ; Reg. 293 *ibidem*, f^is^ 8, 20 et 137 , Reg. 317 *ibidem. in medio.*

A. le 12 octobre 1736. JEAN-BALTHAZAR DE PRÊZ, *doyen* , (voir p. 138).

A. le 29 octobre 1736. MICHEL HANOSSET, baptisé à Montenaeken, le 18 janvier 1685, fils de Josse et de Marie Christiani, fait signifier au chapitre, le 26 octobre 1736, ses lettres de nomination obtenues le 3 du prévôt d'Oyembrugge. Il est admis le 29 et succède à Jean-André-Joseph Sacré, décédé. Il commence sa 1re année de résidence le 3 octobre 1738 et en obtient la remise le 6 en payant 475 florins. Le 5 octobre 1739, il est admis à la 2de résidence. Le 6 juin 1749, il produit un certificat médical et est autorisé à se rendre à Aix-la-Chapelle pendant 3 semaines. Il meurt subitement à Tongres le 4 août suivant. Il avait testé le 9 octobre 1747. Ses héritiers payèrent au chapitre, le 16 août, 80 florins pour une chape et 50 florins pour un anniversaire, comme le prescrivaient les statuts. (Reg. 281 de Hasselt, f° 163 ; Reg. 282 *ibidem*, f° 48 ; Reg. 293 *ibidem*, f^is^ 2, 24, 38, 190, 192 et 193).

A. le 18 décembre 1736. JEAN-REMACLE DE LANTREMANGE, baptisé à N.-D.-aux-fonts à Liège, le 21 décembre 1722, fils d'Eugène-Alexandre et de Pétronille de la Thour, obtient du pape, le 9 des calendes de novembre 1736, la prébende vacante par la résignation de Jean-Remacle-Pierre de Lantremange. Il commence sa première année de résidence le 20 avril 1737, mais en est absous le 26. Il étudiait encore en 1739 au collège des jésuites à Liège ; en 1740 il est au séminaire de cette ville, en 1741 à l'université de Louvain, en 1743 à celle de Paris et en 1745 de nouveau à Louvain. Il est absent depuis 1746 jusqu'au moment où il résigne sa prébende en 1764. (Reg. 281 de Hasselt, f° 166 ; Reg. 293 *ibidem*, f^is^ 4, 7, 37, 93 et 112).

A. le 27 août 1737. JEAN-LOUIS-JOSEPH DE LOUVREX, baptisé à N.-D.-aux-fonts à Liège le 25 août 1712, fils de Mathias-Guillaume et de Marie-Alix de Hallembaye, est pourvu par le pape, la veille des ides d'août 1734, de la prébende résignée en sa faveur par son frère Charles-Louis-Joseph. Il signifie ses lettres de nomination le 25 octobre 1734, mais ne se fait recevoir que le 27 août 1737. Le même jour, le chapitre l'admet à la 1re résidence ; mais il en obtient la remise le 31 afin de pouvoir continuer ses études commencées à l'université de Reims. Il paye 475 florins de droits et, quoiqu'absent, est admis à la 2de résidence le 3 septembre 1738, parce qu'il avait prouvé, lors de la réunion générale du 2 septembre pré-

cédent, qu'il continuait à suivre les cours de cette université ; le 26 juin 1739 il est *forain* et le chanoine de Libert est autorisé à toucher les revenus de sa *cartabella*. Il est à Tongres le 14 décembre 1741, lorsque le chapitre l'admet à la résidence. Il permute en 1742 son canonicat avec Antoine Vermylen contre une prébende à St.-Denis à Liège, en se réservant une pension viagère et annuelle de 100 florins. (Reg. 281 de Hasselt, f° 172 ; Reg. 292 *ibid.*, f° 234 ; Reg. 293 *ibid.*, f^s^ 11, 12, 23, 34, 82 et 139).

A. le 2 septembre 1739. THOMAS PHILLIPS, de noble origine anglaise, baptisé à Ickford le 18 juillet 1708, fils de Thomas et d'Élisabeth Crosse de Bledloe [1], petit-fils de Thomas et de Marie Joyner de Cudsdon, obtient du pape, le 5 des ides de novembre 1737, des lettres de nomination à la prébende vacante par le décès de Pasc. Larmoyer ; il les fait signifier au chapitre le 22 janvier 1738, mais ne se fait recevoir que le 2 septembre 1739 et commence sa 1re année de résidence le 1er octobre. Le 5, il en est absous et paye 475 florins. Le 20 novembre, il donne une bague en or, ornée de pierres précieuses, qui est attachée au pied de l'ostensoir de la collégiale. Le 3 octobre 1740, il est admis à la 2de résidence et obtient la possession de la 2me maison claustrale. Le 24 mars 1741, il demande et obtient du chapitre l'autorisation de s'absenter pendant 5 mois pour se rendre en Angleterre, où il séjourne presque sans interruption jusqu'en 1768, le pape Benoît XIV l'ayant autorisé, le 27 juin 1741, à y résider. Le chapitre, par décision du 1er décembre suivant, lui accorde tous les fruits de sa prébende pendant son absence, mais par délicatesse Phillips déclare ne pas vouloir participer aux honoraires des anniversaires ni aux droits de réception. Le 6 juillet 1742, il envoie un certificat constatant qu'il doit prendre pendant 6 semaines les eaux à Passy ; le 7 août 1743, Richard, évêque de Debore et vicaire-apostolique pour le district de Londres, déclare que Phillips y a été zélé missionnaire depuis le commencement de septembre 1742 jusqu'à la fin de juillet 1743. Le 1er juin 1744, il fait parvenir au chapitre une autre attestation prouvant qu'il avait rempli une mission apostolique en Angleterre depuis le 8 août 1743 jusqu'au 15 avril 1744. Le pape lui ayant confié, le 10 mai 1745, une nouvelle mission, il annonce au chapitre qu'il se rendra à son poste au mois d'août. Après une absence de 23 ans, Phillips revient à Tongres au mois de février 1768

[1] Fille de Jonshall Crosse et d'Élisabeth Backs. (Reg. 281 de Hasselt, f° 197).

et recommence sa résidence le 27 ; le 4 avril, il exhibe la permission obtenue de l'évêque de Liège de prêcher et d'entendre les confessions dans la collégiale. Mais il n'y séjourne pas longtemps : étant tombé malade à Liège en 1770, il y teste le 27 novembre 1773 et y meurt le 30 juin 1774. Il est auteur d'une *vie du cardinal Polus*[1]. (Reg. 12, f° 265 ; Reg. 14, f° 156 ; Reg. 293 de Hasselt, f^is^ 17, 36, 38, 40, 52, 60, 81, 90, 121, 132 et 201 ; Reg. 294 *ibidem*, f^is^ 102, 103, 105, 139 et 218 ; Reg. 283 *ibidem*, f° 44 ; Becdelièvre, *Biographies liégeoises*, t. II, p. 447).

A. le 9 octobre 1739. LUCAS van den BOSCH, baptisé à N.-D.-aux-fonts à Liège le 23 février 1706, était fils de Jérôme-Henri et d'Aleyde-Catherine de Tiecken[2]. Il obtient, le 1er des calendes de janvier 1727, des lettres apostoliques de coadjutorerie avec droit de succession à la prébende du chanoine Jean de la Croix. Van den Bosch ayant fait signifier ces lettres au chapitre le 5 mars 1728, est admis le 9 octobre 1739. Il commence sa 1re année de résidence le 8 août 1741 et en obtient la remise le 11 en payant 475 florins. Le 8 août 1742, il est admis à la 2de résidence. Il teste le 16 juillet 1762 et meurt à Tongres le 15 juillet 1763 ; il fut enterré dans les allées du cloître de l'église de N.-D. Il légua 6000 florins à l'abbaye de Borcette à charge de faire célébrer un anniversaire. (Reg. 281 de Hasselt, f^is^ 33 et 203 ; Reg. 282 *ibidem*, f° 205 ; Reg. 292 *ibidem*, f° 105 ; Reg. 293 *ibidem*, f^is^ 38, 75 et 92 ; Reg. 294 *ibidem*, f° 37).

Le 13 février 1743. FERDINAND-MARIE-GASPARD-GUILLAUME-IGNACE-JEAN-NÉPOMUCÈNE-JOSEPH de VOGELIUS, de Mayence, baptisé dans l'église de St.-Pancrace à Paderborn, le 30 août 1740, fils de François-Guillaume-Georges et de Marie-Thérèse de Parmentier[3], et petit-fils de Bernard-Ignace baron de Vogelius et de Marie-Aloïsa de Palmer, clerc, fait signifier au chapitre, le 13 février 1743, les lettres de collation d'une prébende obtenues de l'empereur Charles VII le 10 décembre 1742. Le 16 septembre 1755, il déclare opter pour la prébende devenue vacante par le décès de M.-F.-F. d'Arschot de Schoonhoven, survenu le 23 août

[1] Réginald Polus fut créé cardinal et le pape le députa en Angleterre pour ramener son cousin Henri VIII à de meilleurs sentiments. Polus séjourna pendant six mois à Liège en 1537.

[2] Jérôme-Henri van den Bosch était fils de Herman et de Marie-Élisabeth Moers. A.-C. de Tiecken était fille de Lucas Tiecken, avocat, et de Marie-Marg. van Spauwen. (Ch. M. T. Thys, *Généalogies tongroises*, p. 41).

[3] Elle était fille d'Antoine de Parmentier, conseiller intime du prince de Hesse et de Marie-Anne de Steling.

précédent et se fait recevoir le 15 novembre 1755. Il ne réside pas et résigne en 1760. (Reg. 282 de Hasselt, f° 146 ; Reg. 293 *ibidem*, f^is^ 104 et 264).

A. le 4 mars 1743. ANTOINE VERMYLEN, *doyen ;* (voir page 141).

A. le 13 décembre 1745. JÉROME-LÉONARD-JOSEPH-DOMINIQUE VAN DEN BOSCH, né à Tongres le 23 décembre 1715, de Jérôme-Henri et d'Aleyde-Catherine de Tiecken, licencié en droit et clerc du diocèse de Liège, obtient, par lettres apostoliques de nomination du 4 des ides de novembre 1745, la prébende vacante par le décès de G. Fr. Schûermans. Le chanoine van den Bosch résigne son canonicat en 1750. (Reg. 282 de Hasselt, f° 11 ; Reg. 293 *ibidem*. f° 140).

N. le 18 avril 1746. FRANÇOIS-ARNOLD DE THIER fait signifier au chapitre ses lettres apostoliques de nomination à la prébende vacante par la résignation de L.-J. de Thier ; mais il ne se fait pas recevoir et permute en 1752 avec C. Sagers. (Reg. 293 de Hasselt, f° 143).

A. le 12 janvier 1747. JEAN-VICTOR DE HEUSCH, baptisé à St.-Trond le 30 janvier 1717, fils d'Arnold-François, seigneur de la Zangerey, Petersheim etc. et d'Anne-Marie-Mechtilde de Bausselle de Blaertaem, obtient du prévôt d'Oyembrugge, le 14 décembre 1746, la prébende vacante par le décès de J.-F. Clercx. Il fait signifier ses lettres de nomination au chapitre le 17 décembre et est admis le 12 janvier 1747. Il commence sa 1re résidence le 9 décembre 1748, mais en est absous le 16 en payant 475 florins à la fabrique. Il commence sa 2de résidence le 12 décembre 1749 et meurt des suites d'une chute au château de la Zangerey-lez-Munsterbilsen, le 30 mai 1751. Il avait testé le 30 avril précédent et cet acte fut approuvé par le chapitre le 31 mai. Ses obsèques furent célébrées le 8 juin 1751 à N.-D. (Reg. 282 de Hasselt, f^is^ 17 et 78 ; Reg. 293 *ibidem*, f^is^ 150, 179, 202 et 218).

A. le 16 novembre 1747. THOMAS-PHILIPPE-JOSEPH baron D'ARSCHOT de Schoonhoven, baptisé à Waenrode le 17 décembre 1730, fils de Robert-Nicolas-François et d'Ernestine-Thérèse de Geloes, fut tonsuré le 22 juillet 1743 par le cardinal d'Alsace, archevêque de Malines ; il est clerc du diocèse de Malines, lorsqu'il obtient, le 18 octobre 1747, du prévôt d'Oyembrugge, la prébende vacante par le décès de Gilles-Bernard de Theux. Il se fait recevoir le 16 novembre et est mis en possession de sa prébende par le chanoine-chantre van de Nier ; il n'avait pas encore résidé lorsqu'il résigna son canonicat en 1751 en faveur de son frère. (Reg. 282 de Hasselt, f° 24 ; Reg. 293 *ibidem*, f° 162).

A. le 31 mai 1748. ARNOLD-JOSEPH DE STORDEUR, baptisé à N.-D.-

aux-fonts, à Liège, le 4 février 1717, fils de Nicolas-Joseph et d'Alcide Jamar, était bénéficier de l'autel de St.-Josse depuis le 17 mars 1730 et recteur de la chapelle d'Offelken depuis le 27 juin 1741, lorsqu'il fait signifier au chapitre, le 14 juillet 1746, ses lettres apostoliques de coadjutorerie, avec droit de succession à la prébende de son oncle Pierre Jamar, datées du 17 des calendes de mai. Ce dernier étant décédé à Tongres le 10 mars 1748, Stordeur se fait recevoir le 31 mai. Il commence le même jour sa 1re année de résidence, mais en est absous le 5 juin en payant 475 florins. Le 2 juin 1749, il est admis à commencer sa 2de année. Il était protonotaire apostolique depuis trente ans lorsqu'il meurt à Tongres le 20 avril 1776; le même jour, le chapitre accorde un délai de 15 jours à ses héritiers pour délibérer sur l'acceptation de sa succession. Il avait testé en faveur de sa parente Pétronille Faleur, épouse de Gangulphe de Josez, le 20 octobre 1775. Il fut enterré le 23 avril 1776 dans une des allées du cloître devant la chapelle de Ste.-Anne; ses obsèques furent célébrées le 27 à l'autel paroissial de N.-D. par le pléban qui chanta la messe jusqu'à l'offertoire recueilli par lui, puis la continua à voix basse ainsi qu'il était d'usage. (Reg. 282 de Hasselt, fo 27; Reg. 283, fo 71; Reg. 292, fo 153; Reg. 293, fis 145, 165, 166, 167 et 189; Reg. 294 *ibidem*, fo 237).

A. le 8 août 1749. JEAN-MARTIN PONSART, baptisé à Soye-lez-Durbuy le 5 avril 1731, fils de Jean-Pierre et de Catherine Moirmont, succède à son oncle Henri-Joseph Moirmont dont il avait été nommé coadjuteur par lettres apostoliques du 4 des nones de décembre 1745, signifiées au chapitre le 11 février 1746. Il est admis à la 1re résidence le 1er juillet 1750 et en obtient la remise le 6, en payant 475 florins. Le 6 avril 1753, il est admis à la 2de résidence et, le 9 décembre 1791, le chapitre le dispense, pour cause d'infirmité, d'assister aux offices. Ponsart teste le 5 mai 1791 et lègue 2000 florins au chapitre, à condition de fonder un anniversaire. Il avait occupé la 8me maison claustrale dite *domus fabrice* et fait des transactions le 21 avril 1769, le 3 août 1774 et le 18 janvier 1781 au sujet de certain droit de passage dont l'exercice appartenait au possesseur de cette maison. Ponsart mourut à Tongres le 30 juillet 1792 et fut enterré dans l'église de N.-D. (Reg. 14bis, fo 115; Reg. 14, fis 220, 252 à 255; Reg. 293 de Hasselt, fis 143, 193, 210 et 240; Reg. 295 *ibidem*, fis 226 et 236; Reg. 282 *ibidem*, fo 49; Reg. 284 *ibidem*, fo 4).

A. le 2 septembre 1749. PIERRE-MARIE-NICOLAS baron DE MATHA, baptisé à Maestricht (St.-Jean) le 27 juin 1735, fils du colonel Jean-Alexandre et d'Angeline-Catherine de Caris, fait signifier au chapitre, le 22 mars 1748,

les *preces* de l'empereur François I, datées du 8 décembre 1746. Il est admis le 2 septembre 1749 à prendre possession de la prébende vacante par le décès de Hanosset, qui lui avait été conférée, le 21 août 1749, par le prévôt d'Oyembrugge et commence, le 5 août 1751, sa 1re année de résidence ; il en obtient l'absolution le 7, en payant 475 florins pour droits dus à la fabrique. Il résigne en faveur de son frère en 1752. (Reg. 282 de Hasselt, fo 55 ; Reg. 293 *ibidem*, fis 165, 194 et 222).

A. le 20 juin 1750. GILLES-LAMBERT VAN DEN BOSCH, baptisé à Tongres le 10 novembre 1718, fils de Jérôme-Henri et d'Aleyde-Catherine de Tiecken, succède à son frère Jérôme-Léonard-Dominique. Il avait fait signifier au chapitre, le 7 janvier 1741, ses lettres apostoliques de coadjutorerie, avec droit de succession à la prébende de son oncle Herman-Guillaume van den Bosch, mais il n'en fit pas d'autre usage, car il obtint du pape, le 1er des calendes d'avril 1750, des lettres de nomination à la prébende vacante par la résignation de son frère prédit. Le 22 juin 1750, il fut admis à la 1re résidence mais en obtint la remise le 26, en payant 475 florins et commença la seconde le 23 juin 1751. Il testa le 31 janvier 1764 et mourut à Tongres le 28 juin 1769. Il fut enterré dans le caveau des chanoines, construit sous la chapelle dédiée à St.-Joseph. (Reg. 282 de Hasselt, fis 68 et 259 ; Reg. 293 *ibidem*, fis 57, 209 et 221 ; Reg. 294 *ibidem*, fis 131 et 173 ; Reg. 318 *ibidem*, fo 12).

16 septembre 1751. GASPARD DE LA NAYE fait signifier au chapitre ses lettres de nomination à la prébende vacante par le décès de de Heusch, obtenues, le 26 juillet 1751, du prince-évêque de Liège, auquel ce nouveau privilège avait été concédé par le pape Benoît XIV, le 25 janvier 1747. Cette concession ne fut pas signifiée au chapitre ; du reste elle resta sans effet, le pape faisant souvent usage des lettres de coadjutorerie. De la Naye ne prit pas possession de son canonicat et le résigna, en 1756, en faveur de de Fresne, en se réservant une pension viagère. (Reg. 293 de Hasselt, fo 226 ; Reg. 294 *ibidem*, fo 60).

A. le 11 avril 1752. JEAN-JOSEPH-LÉONARD DE REQUILÉ, *écolâtre ;* (voir page 274).

A. le 14 juillet 1752. JEAN-ALEXANDRE baron DE MATHA, baptisé à Maestricht (St.-Jean) le 6 octobre 1738, fils de Jean-Alexandre et d'Angéline-Catherine de Caris, succéda à son frère P.-M.-N. qui avait résigné. Il avait obtenu des lettres apostoliques de nomination datées de Rome le 4 des ides de mai 1752 et le chapitre l'admit à la 1re année de résidence le 14 juillet 1752 ; il en est dispensé le 17 en payant 475 florins. Il prouve

qu'il étudiait encore à Mons le 2 septembre 1755, mais n'ayant pu fournir cette preuve le 6 septembre 1756, il est déclaré forain. Il était aux études à l'université de Pont-à-Mousson lorsqu'il résigna sa prébende en 1758 : celle-ci passa à F.-J. d'Everlange. (Reg. 282 de Hasselt, f° 92 ; Reg. 293 *ibidem*, f^is^ 232, 263, 271 et 278).

A. le 9 mars 1753. CORNEILLE-HERMAN SAGERS, baptisé à Oosterhout (Breda), le 2 avril 1703, fils de Herman-Adrien et de Marie-Jeanne Robbregts, professeur au collège du château à Louvain, chanoine de St.-Martin à Liège, recteur du bénéfice de Ste.-Catherine et de Ste.-Barbe dans l'église de St.-Pholien à Liège, prêtre du diocèse d'Anvers et bachelier en théologie, succède par permutation à F.-A. de Thier. Il fait signifier au chapitre, le 9 octobre 1752, ses lettres de nomination obtenues le 7 du prévôt d'Oyembrugge, mais ne se fait recevoir que le 9 mars 1753. Le lendemain il est admis à commencer sa 1re résidence et en est absous trois jours plus tard au prix de 475 florins. Il avait été obligé, lors de sa réception, de payer le double du droit ordinaire, soit 678 florins, parce que son prédécesseur de Thier ne s'était pas fait recevoir et n'avait payé aucun droit. Sagers communique au chapitre, le 23 mars 1753, la dispense obtenue du nonce de Cologne, d'occuper une maison claustrale ; cependant, le 19 août 1757, il obtient la possession de la 5me. Il meurt à Tongres le 18 novembre 1768 : *vir piissimus*, *pater pauperum*, *exemplar et decus ecclesiæ Tongrensis*, ajoute le pléban à la suite de la mention de son décès ; ses obsèques furent célébrées le 2 décembre. (Reg. 282 de Hasselt, f° 103 ; Reg. 294 *ibidem*, f° 114 ; Reg. 318 *ibidem*, f° 25 ; Reg. 293 *ibidem*, f^is^ 235, 237, 239 et 277 ; Reg. 294 *ibidem*, f° 117 ; le registre des décès n° 21, f° 126, aux archives comm. de Tongres).

A. le 31 mars 1753. ANDRÉ-JOSEPH-JEAN DE VAES, baptisé à Tongres le 1er août 1723, fils de Jacques-Jean et de Marie-Agnès Stegen, succède à Herman-Guillaume van den Bosch. Il avait fait signifier, le 2 mars 1752, ses lettres de coadjutorerie avec droit de succession, obtenues le 4 des ides de novembre 1751. Van den Bosch étant décédé le 19 mars 1753, de Vaes se fait recevoir le 31, fournit caution et est mis en possession de sa prébende. Il n'en jouit pas longtemps, car il teste le 18 juillet 1754 et meurt le 29 ; il fut enterré le 31 dans le caveau des chanoines. Il avait été admis comme bénéficier de l'autel de l'Immaculée-Conception le 13 janvier 1749, mais avait résigné en 1753. (Reg. 282 de Hasselt, f^is^ 45, 105 et 131 ; Reg. 293 *ibidem*, f^is^ 227 et 239).

A. le 2 juin 1753. MAUR-FERDINAND-FRANÇOIS, baron d'ARSCHOT

DE SCHOONHOVEN, baptisé à Waenrode le 3 mars 1735, fils de Robert-Nicolas-François et d'Ernestine-Thérèse baronne de Geloes, est clerc du diocèse de Malines lorsqu'il obtient, par lettres apostoliques du 3 des nones de décembre 1751, la prébende vacante par la résignation de son frère Thomas-Philippe-Joseph. Il se fait recevoir le 2 juin 1753, commence immédiatement sa 1re résidence, en est absous deux jours après et paye les droits de bienvenue s'élevant à 475 florins : ayant omis de communiquer au chapitre, lors de la réunion générale du 2 septembre 1754, l'attestation qu'il étudie à l'université de Louvain, il est déclaré forain ; son certificat d'étude est produit le 6 septembre suivant et le chapitre lui accorde la remise de la foranéité. Il était encore à Louvain lorsqu'il mourut au mois de juin 1756 : ses obsèques furent célébrées le 5 juillet suivant à N.-D.; ses héritiers payèrent, le 16, 80 florins pour sa chape et 50 florins pour son anniversaire. (Reg. 282 de Hasselt, fo 117 ; Reg. 293 *ibidem*, fis 241, 242, 255, 263, 269 et 270 .

A. le 12 juin 1753. JEAN-GUILLAUME DE REQUILÉ, *écolâtre ;* (voir page 275).

C. le 8 novembre 1754. HENRI-JOSEPH FLÉRON, clerc du diocèse de Liège, fait signifier sa nomination à la prébende vacante par le décès du chanoine de Vaes, qu'il prétendait avoir obtenue par lettres apostoliques du 23 octobre précédent. De Palmer ayant reçu la collation de ce canonicat du prince-évêque depuis le 20 août précédent, est maintenu par lettres apostoliques du 6 des ides de novembre 1754. (Reg. 293 de Hasselt, fa 256).

A. le 7 avril 1755. JEAN-NICOLAS-ADAM-JOSEPH-NÉPOMUCÈNE DE PALMER, *doyen ;* (voir p. 139).

A. le 14 octobre 1756. JEAN-THOMAS DE FRESNE, baptisé à Hollogne-aux-pierres, le 20 mars 1722, fils de Jean-Thomas et de Béatrix Houbar, prêtre, succède, par permutation approuvée par lettres apostoliques du 8 des ides de septembre 1756, à la prébende de la Naye. Il paye un droit de réception double, soit 678 florins, parce que son prédécesseur, ne s'étant pas fait recevoir, n'avait pas acquitté le droit ordinaire, et est admis à commencer sa 1re résidence le 14 octobre ; il en est absous le 18 en payant 475 florins. Le 19 novembre, il prouve avoir été autorisé, par le nonce de Cologne, à demeurer dans une maison non claustrale et il est admis à commencer sa 2de année de résidence le 14 octobre 1757. De Fresne meurt à Tongres le 22 décembre 1778 ; ses obsèques sont célébrées à N.-D. le 15 janvier suivant. Il avait testé le 8 décembre 1778. (Reg. 282 de Hasselt,

f° 154 ; Reg. 293 *ibidem*, f^is^ 271, 272 et 279 ; Reg. 294 *ibidem*, f^is^ 114 et 274 ; Reg. 283 *ibidem*, f° 97 ; Reg. 318 *ibidem*, f° 49).

A. le 20 juillet 1757. HENRI-JACQUES-JOSEPH, baron DE SERAING, baptisé à Hollogne-sur-Geer le 30 juin 1742, fils de François-Alexandre, seigneur de Hollogne, Manil, Boilhe, Darion, Maff, etc. et de Marie-Élisabeth-Josèphe, baronne de Soumagne[1] et petit-fils d'Alexandre et de Marie Roland, obtient la prébende vacante par le décès de J.-J.-L. de Requilé, en vertu de lettres de nomination données par le prévôt le 16 avril 1757. Il les fait signifier le 25 et est admis à commencer sa 1re résidence le 14 avril 1759 ; mais il en est absous le 17 au prix de 475 florins. Il étudie encore au collège des jésuites à Liège en 1762. En 1763, il est au séminaire de la même ville lorsqu'il résigne sa prébende en faveur de son frère A.-F.-J. de Seraing. (Reg. 282 de Hasselt, f° 161 ; Reg. 293 *ibidem*, f^is^ 274, 276, 290 et 292).

A. le 13 juin 1758. FRANÇOIS-JOSEPH-LOUIS, baron D'EVERLANGE DE WITRY, baptisé à Witry le 18 août 1744, fils d'Ernest-Guillaume et de Marie-Anne-Aldegonde de Brialmont, et petit-fils de Théodore-Ignace baron d'Everlange, seigneur de Witry, Chesne, Bodange, Monville, Cobreville, Assinoy et Strainchamp et de Catherine-Claude, comtesse de Thevigny de Pointe, succède à la prébende de J. de Matha qui avait résigné. Ses lettres apostoliques de nomination, datées de Rome le 11 des calendes d'avril 1757, sont présentées au chapitre en même temps que ses certificats de tonsure, d'âge et de légitimité, le 12 juin 1758, et, le lendemain après avoir fourni caution, prêté le serment d'usage et fait la profession de foi habituelle, il est mis en possession de sa prébende par le chantre van de Nier. Le même jour, il est admis à commencer sa 1re année de stricte résidence ; mais dès le 15, il en est absous et paye les 475 florins de droits. Il étudie à Luxembourg en 1758 et en 1759 ; en 1760, il suit les cours de philosophie au collège de St.-Paul à Tournai ; de 1761 à 1768, il est à l'université de Louvain et y obtient le diplôme de licencié en droit. Il est admis, le 14 novembre 1765, à commencer sa 2de résidence et occupe une maison non claustrale en vertu de la dispense obtenue du nonce de Cologne. Il est ordonné sous-diacre le 20 septembre 1766 et le chapitre le déclare capitulaire le 22 du même mois. D'Everlange eut à traverser les temps difficiles de la révolution française. Il suivit le prince-évêque de

[1] Elle était fille de Thomas-François et de Louise-Thérèse, comtesse de Rougrave.

Liège dans son exil en Allemagne et fut inscrit en 1796 sur la liste des émigrés. Le receveur des domaines Lambrechts allait procéder à la vente de sa maison claustrale, lorsque le citoyen Laminne, clerc-chantre de l'ancienne collégiale, offrit de prouver que ce chanoine n'avait pas quitté le sol de la république et demanda l'ajournement de la vente. Le 9 mars 1797 (19 ventôse an V), la municipalité pria à son tour le receveur de surseoir à toute location ou vente jusqu'à ce que cette preuve fût faite.

D'Everlange étant revenu à Tongres peu de temps après, on fit droit à sa demande en lui restituant sa maison déjà désignée pour servir de caserne à la gendarmerie. De ce chef, il dut contribuer pour 7 livres à la contribution foncière de 2397 livres imposée à la ville pour l'an VI. Il refusa de se soumettre à la loi du 7 vendémiaire an IV sur la police des cultes et de prêter le serment de haine à la royauté exigé par celle du 19 fructidor an V; condamné à la déportation le 4 novembre 1798, il fut arrêté et emprisonné à Liège; ses infirmités l'ayant fait relâcher, il fut autorisé, le 16 décembre 1799, sous la surveillance de la municipalité, à fixer sa résidence à Tongres, où il mourut le 16 octobre 1802 (24 vendémiaire an XI). (Reg. 282 de Hasselt, f° 167; Reg. 293 *ibidem*, f° 285; Reg. 294 *ibidem*, f^is^ 7, 16, 63 et 75; Archives de la ville; *Reg. des correspondances* de l'an IV à l'an VII, n°s 107 et 118).

A. le 10 février 1761. ANTOINE-BERNARD MOREAU, *chantre;* (voir page 191).

A. le 23 février 1762. NICOLAS GUERMANT, né à Awans le 1er juillet 1727, de Robert et de Catherine Renson, était prêtre et protonotaire apostolique lorsqu'il obtint de l'évêque de Liège, le 4 février 1762 [1], la prébende vacante par le décès de van de Nier. Il est admis le 23, Michel de Saren et le doyen Beghein ayant garanti sa nomination contre tout procès ou contestation et il est mis en possession de son canonicat par le vice-chantre de Palmer. Il commence sa 1re résidence le 12 septembre 1764, mais en obtient la remise deux jours après en payant 475 florins de droits. Le 28, il exhibe la dispense lui accordée par le nonce de demeurer dans une maison claustrale et il est admis à la 2de résidence le 12 septembre 1765. Le 3 septembre 1770, il est nommé official et résigne cette fonction le 2 septembre 1771. Il était aussi curé de Berneau. Il dut contribuer pour 12

[1] Le chapitre avait envoyé le 19 janvier précédent le chanoine Ponsart à Liège, à l'effet de consulter deux ou trois canonistes au sujet de la légalité de cette collation faite par l'évêque. (Reg. 294 de Hasselt, f° 20 verso).

livres à la contribution foncière imposée à la ville pour l'an VI. Il prêta le serment de haine exigé par les autorités françaises et approuvé par le vicaire-général de Rougrave, mais le rétracta dès qu'il eut été officiellement déclaré illicite par le prince-évêque de Méan : condamné à la déportation le 4 novembre 1798, il se réfugia en Hollande et revint en 1802 à Tongres, où il mourut le 20 février 1807. Il avait occupé la 4me maison claustrale. (Reg. 294 de Hasselt, fis 21, 46, 60, 150 et 171 ; Reg. 282 *ibid.*, fo 179.

A. le 13 juin 1763. LOUIS-EUSTACHE VAN DER MAESEN, né à Maestricht le 28 septembre 1750, fils de Léonard-Jean et de Marie-Ide Loyens et petit-fils d'Eustache-Jean-Joseph et d'Anne-Catherine de Thisius, succède à la prébende de son grand-oncle Ignace-Jos.-Jean dont il avait été nommé coadjuteur avec droit de succession, par lettres apostoliques du 6 des ides de juillet 1761, signifiées au chapitre le 23 octobre suivant. Il se fait recevoir le 13 juin 1763 et le noble seigneur Hubert-Pierre de Jansen se porte garant de tous les frais que la contestation éventuelle de cette nomination pourrait occasionner. Van der Maesen, admis à commencer sa 1re année de résidence le 13 juillet 1765, en est absous le surlendemain et paye les 475 florins de droits. De 1765 jusqu'en 1772, il étudie la philosophie à l'université de Louvain. Le 12 novembre 1771, il est admis à commencer sa 2de année de résidence et prouve, le 20 novembre suivant, avoir reçu du nonce la dispense de demeurer dans une des maisons claustrales. Il fonde un anniversaire à N.-D. et résigne son canonicat en août 1772. (Reg. 14bis, fo 6 verso ; Reg. 282 de Hasselt, fo 198 ; Reg. 294 *ibid.*, fis 17, 35, 58 et 185).

A. le 11 août 1763. ROBERT-JEAN-DOMINIQUE DE BELLEFROID, *doyen ;* (voir p. 143).

A. le 12 novembre 1764. MATHIEU NAGANT, baptisé à N.-D.-aux-fonts à Liège le 13 décembre 1743, fils d'Adelin et de Barbe Petitjean, était clerc lorsqu'il succède à J.-Rem. de Lantremange qui avait résigné. Il avait été nommé par lettres apostoliques du 18 des calendes d'octobre 1764. Il commence le 12 novembre 1764 sa 1re résidence, en est absous le surlendemain et paye les 475 florins de droits. Il étudie encore au séminaire de Liège le 14 décembre 1764, lorsqu'il est ordonné sous-diacre et est admis à la 2de année de résidence le 14 décembre 1765. Le nonce lui accorde l'autorisation de ne pas demeurer dans une maison claustrale. Il permute en 1774 avec L.-J.-Ch.-B. Magnée. (Reg. 282 de Hasselt, fo 218 ; Reg. 294 *ibid.*, fis 48 verso, 49 et 63 ; Reg. 318 *ibid.*, fo 101).

A. le 12 avril 1764. ARNOLD-FRANÇOIS-JOSEPH, baron DE SERAING DE HOLLOGNE, baptisé à Hollogne-sur-Geer le 20 décembre 1738, fils d'Alexandre-François, seigneur de Hollogne, Boilhe, Darion et Manil et de Marie-Élisabeth-Josèphe de Soumagne [1], est nommé chanoine de N.-D. par lettres apostoliques du 16 des calendes d'avril 1763, en remplacement de son frère H.-J.-J. de Seraing qui avait résigné en sa faveur. Il se fait recevoir le 12 avril 1764 et commence immédiatement sa 1re résidence sous les auspices de son patron de Palmer, mais en est absous le 14 en payant 475 florins. Quoique prêtre, il fréquente en 1764 les cours de l'université de Pont-à-Mousson et est admis, le 13 avril 1765, à commencer sa 2de année de résidence. Le 27 août 1775, le chapitre l'appelle aux fonctions d'official. Il devient ensuite prévôt de la collégiale des douze apôtres à Cologne, mais continue à résider à Tongres où il se trouve encore lors de l'arrivée des Français. Il refuse d'abord de prêter le serment exigé par l'art. 25 de la loi du 19 fructidor an V, aussi est-il inscrit sur le tableau des prêtres insermentés, adressé le 11 décembre 1797 (21 frimaire an VI) par la municipalité à l'administration départementale ; mais le synode de Liège, le 21 septembre 1797, et le vicaire-général de Rougrave, le 14 décembre suivant, ayant ordonné à tous les ecclésiastiques de prêter le serment exigé, il s'y conforme avant le 28 frimaire an VI. Il est nommé la même année, par les autorités républicaines, pasteur primaire de Tongres, après la destitution du pléban van Herck et meurt en cette ville le 15 février 1799 (27 pluviôse an VII). (Reg. 282 de Hasselt, f° 211 ; Reg. 294, *ibid.*, fls 41, 42, 43, 52 et 233 ; Archives comm. de Tongres ; *Reg. des correspondances de l'an IV à l'an VII,* nos 171 et 172).

A. le 13 janvier 1767. JEAN-ANTOINE-JOSEPH D'OMALIUS, baptisé à Liège (St.-Adalbert), le 18 janvier 1738, fils de Jean-Charles-Bernard et de Marie-Jeanne Le Maître [2] et petit-fils de Jean-Henri et de Catherine-Françoise de Grady, fait signifier au chapitre, le 27 janvier 1762, les lettres apostoliques de coadjutorerie, données la veille des ides d'octobre 1761, avec droit de succession à la prébende de P.-J.-Ant. Réné de Grady. Celui-ci étant décédé le 6 novembre 1764, d'Omalius se fait recevoir le 13 janvier 1767 ; il était alors sous-diacre et est admis le même jour à

[1] Il était petit-fils d'Alexandre de Seraing et de Marie Roland. M.-E.-J. de Soumagne était fille de Thomas-François, baron de Soumagne, seigneur de Nandrin et de Thérèse-Louise baronne de Rougrave.

[2] Elle était fille de Pierre Le Maitre et de Marie-Agnès de Trappé.

commencer sa résidence ; mais il en obtient la remise le 15 en payant les 475 florins de droits ; le 30 janvier, il prouve avoir obtenu du nonce de Cologne l'autorisation de demeurer dans une maison non claustrale. En 1797, il prête le serment de haine à la royauté. Le 29 mai 1798 (10 prairial au VI), la municipalité le nomme membre du jury d'équité et le prie « de » se prêter à cette besogne civique malgré ses 60 ans qui pouvaient le faire » exempter. » (Reg. 282 de Hasselt, f° 230 ; Reg. 294 *ibid.*, f^is 19 et 80 ; Arch. comm. de Tongres : *Registre des corresp. de l'an IV à l'an VII*, n°s 188 et 209 ; *ibid.*, *Registre des délibérations de l'an VI à l'an IX*, f° 53).

A. le 20 avril 1769. ANTOINE-LAMBERT-NICOLAS DE GROUTARS, baptisé à N.-D.-aux-fonts à Liège, le 17 décembre 1752, fils de Herman-Lambert et de Marie-Jeanne-Thérèse de Closset, et petit-fils de Lambert et de Marie-Charlotte du Chateau, obtient, le 5 des calendes de mars 1762, des lettres apostoliques de coadjutorerie, avec droit de succession à la prébende de de Ruitte. Il les fait signifier le 20 mai 1763 au chapitre qui déclare, le 20 mai 1768, les attestations de légitimité, données par le tréfoncier de Haxhe et le chevalier de Grady, régulières et suffisantes. Le 5 avril 1769, son père déclare « se porter caution envers l'insigne chapitre » de N.-D. pour le garantir envers tous ceux qui voudroient le molester » au sujet de la réception de son fils Antoine. » De Ruitte étant décédé le 11 avril suivant, de Groutars, âgé alors de 16 ans, est admis le 20 et paye 226 florins de droits à la fabrique. Il commence sa 1re résidence le 3 septembre 1771 et en est absous le surlendemain en payant 475 florins ; il commence sa 2de résidence le 13 octobre 1773 et devient chanoine-capitulaire le 23 décembre 1774 : le 30, il déclare vouloir acheter la 10e maison, mais ne réalise pas son intention immédiatement, car, le 17 janvier 1775, il produit la dispense du nonce Jean-Baptiste Caprara de demeurer dans une maison claustrale. Élu official le 2 septembre 1778, il remplit ses nouvelles fonctions avec trop de zèle, et bientôt des difficultés avec le magistrat surgissent au sujet de la mise en fourrière de trois charrettées de foin qu'on conduisait, le second jour après la Pentecôte (20 mai 1782), à la grange du sieur Beckers au Piepelpoel. De l'avis de trois jurisconsultes consultés par le magistrat, l'official ou le chapitre archidiaconal n'avait pas le droit de saisir les marchandises achetées ou transportées par des laïcs même le dimanche ; aussi le conseil décida-t-il le 14 juin de porter plainte contre l'official, lorsque celui-ci s'empressa de restituer les fourrages saisis et de déclarer le 1er juillet qu'il s'était trompé. Le conseil résolut le 5 de

ne donner aucune suite à cette affaire. De Groutars résigna ses fonctions d'official en janvier 1783 ; il était depuis 1762 coadjuteur de son oncle Mathias, chanoine de St.-Paul à Liège, et lui succéda comme titulaire en 1787 ; il résigna ce canonicat en 1790 en faveur de son frère Herman-Dieudonné. Lors de la suppression des ordres religieux, le receveur des domaines Lambrechts fit transporter dans la demeure de ce chanoine les livres de la bibliothèque des chevaliers de l'ordre teutonique des Vieux-Joncs ; ils y étaient encore sous scellés le 11 février 1798 (23 pluviôse an VI) lorsque la municipalité, en réponse à une lettre de l'administration départementale du 11 pluviôse précédent, n° 618, fit savoir qu'il n'existait plus de bibliothèque à Tongres, parce que celles des carmes, des réguliers et des dominicains avaient été dispersées ou détruites par les soldats français lors de leur première entrée dans notre ville, que celle des récollets était inventoriée et qu'une petite partie de celle des carmes anglais était déposée à l'hôtel de ville. De Groutars contribua pour 12 livres à la contribution foncière de l'an VI. Il prêta le serment de haine en 1797, mais l'ayant rétracté peu de temps après, il fut condamné à la déportation le 4 novembre 1798 et s'enfuit en Allemagne. Il revint à Tongres en 1802, mais n'y séjourna que peu de temps et se retira à Sclessin où il mourut le 26 avril 1826. Il avait occupé la 10e maison claustrale. (Reg. 282 de Hasselt, fis 194 et 255 ; Reg. 294 *ibid.*, fis 34, 106, 124, 171, 212, 226, 227 et 269 ; Reg. 14bis, fo 75 ; Arch. comm. *Reg. des correspondances de l'an IV à l'an VII, Nos 183 et 188 ; ibidem, Reg. des délibérations de l'an IV à l'an VII*, fo 68).

A. le 29 novembre 1770. JEAN-PIERRE MAILLART, né à Liège le 29 novembre 1748, de Mathieu et de Marie-Jeanne Constant, petit-fils d'Antoine-Benoit et de Marg. Thonus et arrière-petit-fils de Nicolas et de Marie de Frans, fait signifier au chapitre, le 11 octobre 1766, les *preces imperiales* de Joseph II pour l'obtention d'une prébende et déclare, le 29 novembre 1768, opter pour celle vacante par le décès du chanoine C. Sagers. Le chapitre ayant attesté, le 20 juin 1769, qu'aucun autre clerc n'avait fait connaître sa nomination à la dite prébende, Maillart est admis le 29 novembre 1770 et commence le 27 février 1771, jour de son ordination comme sous-diacre, sa 1re année de résidence ; il en est absous le surlendemain et paye 475 florins. Le 13 mars, il prouve avoir obtenu dispense du nonce de Cologne de l'obligation de demeurer dans une des maisons claustrales et le chapitre l'admet, le 6 décembre, à commencer

sa 2de résidence. Il devient chanoine du libre chapitre impérial de St.-Servais à Maestricht le 21 août 1789 et prête le serment de haine à la royauté prescrit par les lois du 7 vendémiaire an IV et du 19 fructidor an V. Il meurt à Tongres le 2 octobre 1810 et est le premier qui fut enterré dans le nouveau cimetière communal [1]. Il avait occupé la 3me maison claustrale depuis le décès de l'écolâtre de Réquilé. (Reg. 294 de Hasselt, fis 76, 117, 130, 151, 152, 157 et 186 ; Reg. 282 *ibidem*, fis 252 et 272 ; Archives comm. *Reg. des correspondances de 1808 à 1811*, nos 367 et 370).

A. le 20 septembre 1771. FRANÇOIS-MELCHIOR, VICOMTE DE LA FONTAINE ET D'HARNONCOURT, né à Sorbey en Lorraine le 26 avril 1752, de Jean-Évrard et de Marie-Louise, baronne de Waha [2], et petit-fils de Philippe-François et de Jeanne-Marg. marquise de Lamberty, obtient la prébende de Gilles L. van den Bosch décédé, en vertu de lettres dimissoires de l'archevêque de Trèves et de lettres de provision données, le 7 août 1769, par l'évêque de Liège et signifiées au chapitre le 14 août suivant. Il est reçu le 20 septembre 1771 ; admis immédiatement à commencer sa 1re année de résidence, il en obtient la remise le lendemain. Il commence sa 2de résidence le 14 mai 1774 et prouve le 20 avoir été dispensé de demeurer dans une maison claustrale ; néanmoins, il acquiert la 3me en 1788 et en obtient la possession le 29 février. Il était diviseur de la fabrique en 1781 et figure en cette qualité dans un acte de prêt de 1200 florins fait par le chapitre à Jacques-Philippe, baron de Moffarts, de Hoesselt. Condamné à la déportation le 4 novembre 1798 pour avoir refusé de prêter le serment de haine exigé par la loi du 19 fructidor an V, il doit néanmoins contribuer pour 4 livres à l'impôt foncier mis à charge de la ville pour l'an VI. (Reg. 14, fo 255 ; Reg. 282 de Hasselt, fo 260 ; Reg. 283 *ibidem*, fo 15 ; Reg. 294 *ibidem*, fis 133, 174 et 215 ; Reg. 295 *ibidem*, fo 147 ; Arch. comm. *Registre des correspondances de l'an IV à l'an VIII*).

A. le 6 avril 1772. PIERRE-MATHIAS-NICOLAS BETTONVILLE, baptisé à Milmort le 8 février 1731, fils de François-Théodore d'Emael

[1] Ce cimetière avait été établi, conformément au décret du 23 prairial an XII, sur une terre appartenant à l'église de N.-D.; celle-ci reçut en échange de la ville le cimetière de St.-Jean, le *grashof* derrière le chœur de l'ancienne collégiale et les rentes en huile que l'on payait à raison des sorties particulières établies sur le cimetière dit *vrythof* et derrière le palais de justice. (Arch. comm. *Reg. des délib. du 19 brum. an XII*, fo 12).

[2] Elle était fille de Jean-Gabriel-Charles baron de Waha et de Marie-Anne baronne de Pouilly.

et de Barbe de Prez et petit-fils de Pierre et d'Agnès Mottart, était licencié en droit et avait rempli les fonctions d'échevin de la cour de justice d'Argenteau et de Hermalle lorsqu'il succéda à son oncle Balthazar de Prez, qui avait résigné peu de temps avant son décès, survenu le 8 mars 1772. Il ne remet ses lettres de nomination, datées de Rome le 12 des calendes de janvier 1771, qu'au mois d'avril 1772 et est admis, le 6, à commencer sa 1re année de stricte résidence : mais il en obtient la remise 5 jours plus tard. Le 24, il prouve avoir été dispensé par le nonce de Cologne d'occuper une des maisons claustrales et, le 12 avril 1773, le chapitre l'admet à commencer sa 2de année de résidence. Bettonville meurt à Tongres le 22 février 1793 et est enterré dans l'église de N.-D. : ses obsèques eurent lieu le 26. Il avait testé le 1er novembre 1790. (Le registre des décès mentionne Pitonville ; Reg. 294 de Hasselt, fis 190, 191 et 208 ; Reg. 295 *ibidem*, fo 246 ; Reg. 283 *ibidem*, fo 29 ; Reg. 284 *ibidem*, fo 12).

A. le 2 décembre 1772. PAUL-EUSTACHE-ARNOLD-JOSEPH VAN DER MAESEN, *écolâtre* ; (voir p. 276).

A. le 11 octobre 1774. LAMBERT-JACQUES-CHARLES-BARTHÉLEMI MAGNÉE, né à Liège, le 25 juillet 1754, de Marcel-Gérard-Joseph, préposé des États du prince-évêque et de Marie-Ernestine-Constance de Boniver [1], succède, par permutation approuvée par bulle papale du 15 des calendes d'octobre 1774, à la prébende de Math. Nagant. Le 13 octobre, il obtient remise de la 1re résidence à laquelle il avait été admis 2 jours auparavant et, le 2 octobre 1775, il commence sa 2de année de résidence. Il venait alors d'être promu au sous-diaconat et avait obtenu l'autorisation de demeurer dans une maison non-claustrale. Il devient chanoine capitulaire le 2 août 1776 et est inscrit le 5 sur la liste des tournaires. Il renonce à sa dispense, achète, en 1782, du chanoine Nicolas Guermant, la 9e maison claustrale pour 3500 florins de Brabant [2] et la fait reconstruire avec luxe ; c'est pourquoi le chapitre, par récès du 26 avril 1782, lui accorde la remise de la moitié des rentes qui grèvent cet immeuble et spécialement de celle destinée aux frais de l'anniversaire du chanoine Coenen. Magnée avait été reçu, le 13 janvier 1770, chanoine de la collégiale de St.-Denis à Liège et il résida presque continuellement dans cette ville depuis 1784.

[1] Marcel Magnée était fils de Simon, décédé à Liège (St.-Pholien), et de Cath. Le Large. Ernestine de Boniver était fille de Lambert de Theux et de Jeanne Marg. Coulon, baptisée à Limbourg le 23 septembre 1698.

[2] C'est la maison occupée aujourd'hui (1889) par M. Louis van den Bosch-Vroonen et par le bureau de la poste aux lettres.

En l'an VI, il dut contribuer pour 12 livres à la contribution foncière imposée à la ville. Il mourut à Tongres le 9 août 1818. (Reg. 14bis, fis 4 et 69 ; Reg. 294 de Hasselt, fis 223, 233, 234, 243 et 244 ; Reg. 295 *ibidem*, fo 8).

A. le 8 juin 1776. FRANÇOIS-ANDRÉ GUERMANT, baptisé à Awans le 9 mars 1736, fils de Robert et de Catherine Renson [1], petit-fils de Hubert et d'Élisabeth Clermont, fut tonsuré le 21 décembre 1757, devint prêtre en 1760 et bénéficier de l'autel de St.-Josse le 19 octobre 1772 ; il obtient, le 1er des calendes de novembre 1771, la coadjutorerie, avec droit de succession à la prébende de Th. Phillips. Il fait signifier ses lettres de nomination le 27 mars 1772 ; après le décès de Phillips, il résigne son bénéfice de St.-Josse et est admis à commencer sa 1re année de résidence le 9 juillet 1776 ; il en est absous le 11 en payant 475 florins, y compris le prix de rachat du premier repas de bienvenue. Le 1er juin 1787, il fait signifier au chapitre les lettres de coadjutorerie, avec droit de succession à son canonicat, obtenues de Rome par son neveu Nicolas Guermant, mais elles n'eurent aucune suite, le chanoine Guermant n'ayant pas résigné sa prébende lorsque la principauté de Liège fut annexée à la France. Il prêta en 1797 le serment de haine à la royauté et, après la suppression du chapitre, se retira à Awans, où il mourut. (Reg. 294 de Hasselt, fis 180, 189, 239, 240, 241 et 242 ; Reg. 295 *ibidem*, fo 133 ; Reg. 283 *ibidem*, fo 62).

A. le 10 octobre 1777. JOSEPH-NATALIS-HILLARION DE VILLENFAGNE DE VOGELSANK, baptisé à Anseremme le 14 juin 1753, fils de Jean-Ignace, seigneur de Sorinnes, et de Marie-Louise-Barbe-Josèphe de Libert [2] et petit-fils de Noël et de Suzanne-Marie de Milon, succède à Ph.-L. de Libert dont il avait été nommé coadjuteur, avec droit de succession, par bulle papale du 3 des ides de décembre 1765, signifiée au chapitre le 13 janvier 1766. Il est admis, le 10 octobre 1777, à la 1re résidence et en est dispensé le même jour après avoir payé 475 florins ; il résigne, en 1778, en faveur de H.-J. d'Huvettere. (Reg. 294 de Hasselt, fis 64 et 257 ; Reg. 283 *ibidem*, fo 72).

C. en 1777. GANGULPHE-JOSEPH FALHEUR succède à A.-J. de Stordeur, décédé en 1776 et dont il avait été nommé coadjuteur par bulle papale signifiée au chapitre le 27 mars 1772. Toutefois il ne se fait pas recevoir et renonce, en 1784, à ses droits tout en se réservant une

[1] Elle était fille de Lambert Renson et d'Isabelle Pannée.

[2] Elle était fille de Jean-Antoine de Libert de Flémalle et d'Agnès-Isabelle de Grady.

pension viagère payable par son successeur A.-Ch.-J.-M. Magnée. (Reg. 294 de Hasselt, fis 180 et 189 ; Reg. 295 *ibidem*, fo 65).

A. le 12 octobre 1778. HENRI-JOSEPH D'HUVETTERE, baptisé à Bruxelles (N.-D. de la Chapelle) le 5 octobre 1737, fils de Ferdinand et de Cath. Beeckman, petit-fils de Guillaume, seigneur d'Anseghem et d'Élisabeth Maes, avait été tonsuré par l'archevêque de Malines le 16 novembre 1758. Il était chanoine de la collégiale de St.-Pierre à Anderlecht et prêtre lorsqu'il succéda à de Villenfagne, qui avait résigné. Il avait obtenu cette prébende par lettres datées de Rome le 5 des calendes de juillet 1778, et le chapitre lui fit remise, le 14 octobre suivant, au prix de 475 florins, de sa 1re année de résidence, commencée seulement depuis deux jours ; il est admis, le 13 octobre 1779, à commencer sa 2de année de résidence et est élu official le 31 janvier 1783. Il résidait lorsque le pays de Liège fut annexé à la France et prêta le serment de haine le 9 février 1798 (21 pluviôse an VI). Quoiqu'imposé pour 12 livres dans la contribution foncière de l'an VI, son nom, ainsi que ceux de Ch.-Jos. Magnée et de Jacques Vlecken, figure sur la liste de déportation du 4 novembre 1798, mais la municipalité « convaincue des sentiments de » moralité républicaine des condamnés d'Huvettere, Magnée et Vlecken », prie, le 27 janvier 1799 (8 pluviôse an VII), le citoyen commissaire du directoire exécutif de les faire rayer de cette liste. Cette proposition resta probablement sans suite, car d'Huvettere avait rétracté son serment dès qu'il eut appris que le prince-évêque, réfugié en Allemagne, considérait ce serment comme illicite. Il se réfugia en Hollande et ne revint à Tongres qu'en 1802 ; il vendit sa maison claustrale en 1804[1] et se retira à Bruxelles où il mourut. (Reg. 283 de Hasselt, fo 90 ; Reg. 294 *ibidem*, fis 270, 271 et 290 ; Reg. 295 *ibidem*, fo 24 ; Arch. comm., *Registre des correspondances de l'an IV à l'an VIII*, no 244).

A. le 11 décembre 1780. CHARLES-ANTOINE-THÉODORE baron D'EVERLANGE DE WITRY, baptisé à Witry le 2 mars 1751, fils de Guillaume-Ernest et de Marie-Anne-Aldegonde de Brialmont, succède à Jean-Thomas de Fresne, décédé en 1778. Il avait obtenu cette prébende du prévôt de Borchgrave, le 8 mars 1779, et avait fait signifier sa nomination au chapitre le 12 du même mois ; toutefois il ne se fait recevoir que le 11 décembre 1780 et est admis à commencer sa 1re résidence le 27 ; il en obtient la remise en payant 475 florins de droits. Il commence sa 2de

[1] Aujourd'hui la propriété de la famille Thys-Loverix.

résidence le 31 décembre 1781 et résidait lors de la suppression du chapitre de N.-D. Nous ignorons la date et le lieu de son décès. (Reg. 294 de Hasselt, fis 278, 310 et 311 ; Reg. 295 *ibidem*, f° 3 ; Reg. 283 *ibidem*, f° 101.

A. le 11 mai 1784. ARNOLD-CHARLES-JOSEPH-MARCEL MAGNÉE, baptisé à N.-D.-aux-fonts à Liège, le 22 mars 1758, avait été tonsuré dans cette ville le 24 mai 1771. Il était frère du chanoine L.-J.-Ch.-B. Magnée, et succédait à Falheur qui avait résigné. Il reçoit ses lettres de nomination de Rome le 6 des calendes d'avril 1784 et est admis, le 11 mai, à commencer sa 1re année de résidence ; il en obtient la remise le surlendemain en payant les 475 florins de droits. Le 13 mai 1785, il commence sa 2de résidence et occupait la 10e maison claustrale lors de l'annexion du pays de Liège à la France. Ayant déclaré vouloir se soumettre à la loi du 7 vendémiaire an IV, il prête, le 15 nivôse an VI, le serment de haine à la royauté et n'est pas inquiété jusqu'au jour où, ayant appris que l'évêque de Liège répudiait la formule du serment, il le rétracte. Il est alors porté sur la liste des prêtres insoumis et condamné, le 4 novembre 1798, à la déportation. Il se réfugie en Allemagne, revient momentanément à Tongres en 1802 et meurt à Horn, où il s'était retiré. (Reg. 283 de Hasselt, f° 127 ; Reg. 295 *ibid.*, fis 61, 62 et 80 ; Archives comm. de Tongres, *Registre des correspondances de l'an IV à l'an VII, n° 244 ; ibidem*, *Registre du serment de haine à la royauté*, f° 7).

A. le 14 juin 1786. HENRI-JEAN-BALTHAZAR DE SAREN, né à Tongres le 17 juin 1762, de Henri-Joseph et de Marie-Anne Stegen[1], succède à J.-G. de Requilé décédé. Il fait ses premières études au collège des chanoines réguliers de sa ville natale ; en 1780 il y suit les cours de poésie, est tonsuré à Liège le 13 mars 1784 et promu au sous-diaconat à Ruremonde le 21 mai 1785. Le 23 juillet 1784, il est nommé desservant de la fondation Loers et obtient, le 5 des ides de mai 1785, des lettres apostoliques de nomination à la prébende vacante par le décès de de Requilé. Il est admis, le 13 juin 1787, à commencer sa 1re résidence, en est absous deux jours après et paye 475 florins de droits. Le 22, il prouve avoir obtenu du nonce la dispense de demeurer dans une des maisons claustrales et est admis à la 2de résidence le 13 juin 1788. Il meurt à Tongres le 22 mai 1792 d'une phtisie pulmonaire et est enterré dans le caveau des

[1] Il était petit-fils de Henri de Saren et d'Anne-Thérèse de Vaes ; M.-A. Stegen était fille d'Ernest et de Marie-Josèphe van der Meer.

chanoines de la collégiale. Il avait testé le 4 mai précédent, mais le chapitre déclare, le 22, qu'il ne peut approuver cet acte parce que le testateur, contrairement aux statuts, n'avait pas désigné son répondant. Cependant il l'approuve le 8 juin, après que Marie-Thérèse Wasseige, légataire universelle, eut déclaré donner ses biens, immeubles et meubles comme garantie. (Reg. 295 de Hasselt, fis 106, 135, 155, 231 et 233 ; Reg. 283 *ibidem*, fis 140 et 188).

A. le 11 septembre 1788. BALTHAZAR-ARNOLD DE BELLEFROID, né à Tongres le 29 octobre 1767, d'Arnold-Chrétien et d'Élisabeth-Hélène-Rose Driesens, suit les cours donnés au collège des chanoines réguliers de Tongres et y fréquente la classe de grammaire en 1782. Le 20 mai 1785, il reçoit la tonsure à Liège. Quoiqu'âgé de 20 ans seulement, il est déjà bénéficier des autels de Ste.-Agathe et de Ste.-Gertrude fondés dans la collégiale de N.-D. à St.-Trond et de l'autel de N.-D. établi dans l'église de St.-Jean-Baptiste de la même ville, lorsqu'il obtient, par permutation approuvée par bulle papale du 17 des calendes de septembre 1788, la prébende du doyen Adam de Palmer et est admis le 11 du même mois à commencer sa 1re résidence. Le 13, il en obtient la remise en payant 475 florins de droits et, le 26, il prouve que le nonce apostolique l'a dispensé de demeurer dans une des maisons claustrales. Le 30 octobre 1789, il commence sa 2de année de résidence et est sous-diacre lors de la suppression du chapitre. Ayant refusé de prêter le serment de haine exigé par la loi du 19 fructidor an V, il est porté en 1798 sur la liste des prêtres insoumis et condamné à la déportation. Il se réfugie en Westphalie et revient à Tongres en 1802, puis se retire à Pirange, où il remplit les fonctions de bourgmestre jusqu'à son décès le 9 mai 1849. (Reg. 283 de Hasselt, fo 156 ; Reg. 295 *ibidem*, fis 161, 162, 163 et 185).

A. le 20 avril 1789. LAURENT-ANTOINE DE MALSEN, baptisé à Zolder le 22 juillet 1740 et ordonné prêtre à Liège, le 22 décembre 1764, était fils de Florent et de Hélène Vermylen et petit-fils de Jean-Bertrand et de Marie van der Maesen ; il obtient, la veille des calendes de mai 1776, une bulle papale le nommant coadjuteur de son oncle le chanoine Antoine Vermylen avec droit de lui succéder. Il la fait signifier le 23 août et Vermylen étant décédé le 22 janvier 1789, il se fait recevoir le 20 avril suivant, mais ne commence sa 1re année de résidence que le 7 février 1791 et en obtient la remise le 9 en payant 475 florins. Il est admis à la 2de résidence le 13 février 1792. Après l'annexion de notre pays à la France, il figure pour 12 livres dans la contribution de 2397 livres imposée à la ville pour l'an VI.

Il prête le serment de haine en 1797 et meurt à Tongres le 16 octobre 1811, à l'âge de 71 ans. (Reg. 283 de Hasselt, f° 168 ; Reg. 294 *ibidem*, f° 244 ; Reg. 295 *ibidem*, f^is^ 174, 200 et 228).

A. le 11 juin 1792. JEAN-MICHEL-LAURENT DE SAREN succède à la prébende vacante par la mort de son frère H.-J.-B. de Saren ; né à Tongres le 11 août 1769, de Henri-Joseph et de Marie-Anne Stegen, il y fait ses humanités chez les chanoines réguliers et est tonsuré à Liège le 20 mai 1785 ; ayant obtenu, le 14 juillet 1787, le bénéfice fondé par Henri Loers dans la collégiale de Tongres, il se rend au collège germanique à Rome et y termine ses études. Le pape Pie VI le nomme, le 1er des ides de décembre 1791, coadjuteur de son frère Henri, avec droit de succession. De retour dans sa ville natale, il signifie ses lettres apostoliques au chapitre le 5 janvier 1792, et se fait recevoir le 11 juin. Après la mort de son frère, il est ordonné sous-diacre à Liège le 25 mai 1793, diacre le 21 décembre suivant et prêtre le 5 avril 1794. Admis à commencer sa 1re année de résidence le 2 juin suivant, il en est absous le 5 en payant 475 florins de droits. Il prouve en même temps avoir obtenu du nonce la dispense de demeurer dans une des maisons claustrales. Il résidait lors de l'annexion du pays de Liège à la France. Induit en erreur par les déclarations du vicaire-général de Rougrave, il prête le serment de haine à la royauté en 1797, mais informé que l'évêque en condamnait la formule, il se rétracte et est condamné à la déportation par arrêté du 4 novembre 1798. Il avait quitté Tongres dès la fin de 1797 et s'était retiré dans un couvent de la Westphalie avec le doyen de Bellefroid. Rentré dans sa patrie en 1802, il se fixa d'abord à Chênée, où demeurait une de ses sœurs, mais il revint à Tongres en 1805 et continua d'y desservir la fondation Loers [1] ; il remplit pendant quelque temps les fonctions d'administrateur du bureau de bienfaisance et fut toujours un prêtre charitable, simple, modeste et pieux ; il s'éteignit paisiblement le 13 janvier 1853, à l'âge de 83 ans. Il avait, depuis 1846, généreusement contribué à la restauration de l'église de N.-D. et avait fait un don manuel de 12,000 francs pour l'acquisition d'une nouvelle chaire de vérité. (Reg 295 de Hasselt, f^is^ 227, 233, 274, 281 et 283 ; Reg, 283 *ibid.*, f° 148 ; Reg. 284 *ibid.*, f° 1).

[1] Le 30 juillet 1822, il contribua pour cinq francs dans les frais d'habillement et d'armement des neuf compagnons appelés à former la compagnie des *Machielen* ou *Troyens*. Les Machielen et les Gulpen furent réunis en une compagnie le 4 juin 1581 sous le nom de Machielen ; celle-ci avait été supprimée en 1796. *(Reg. plebis. ab anno 1517*, f° 184).

A. le 31 juillet 1792. PIERRE-ANTOINE BARTHELS, né à Vliermael le 31 janvier 1757, de Lambert et d'Ide Doms [1], reçut la tonsure à Liège le 12 juin 1772 et était prêtre lorsqu'il succéda à Martin Ponsart. Il avait obtenu la coadjutorerie de cette prébende, avec droit de succession, par bulle papale de la veille des nones de juillet 1792, signifiée au chapitre le 26 juillet suivant. Après le décès de Ponsart, arrivé le 30 juillet 1792, il se fait recevoir et signifie la bulle papale lui permettant de conserver le bénéfice de Tous les Saints qui lui avait été conféré depuis le 3 mai 1778. Il ne peut, à cause des événements, commencer sa 1re résidence et le chapitre décide, le 4 juillet 1794 [2], qu'il aura le droit de percevoir les revenus de sa prébende au mois d'août suivant, si les chanoines sont alors absents, à condition de commencer sa résidence lors du retour du chapitre. Lorsque le pays de Liége eut été définitivement annexé à la France, Barthels se retira à Wintershoven, dont il était curé depuis 1781, et continua à remplir les charges imposées par son bénéfice jusqu'à son décès, survenu le 30 janvier 1838. Il confondit les biens de la fondation Reys avec ceux de l'église de Wintershoven et celle-ci en toucha les revenus jusqu'en 1862, date à laquelle elle restitua à l'ancienne collégiale quelques-uns des biens de l'ancien bénéfice de Tous les Saints. (Reg. 283 de Hasselt, fo 87 ; Reg. 284 *ibidem*, fo 5 ; Reg. 295 *ibidem*, fis 236, 237, 242 et 285).

A. le 13 mars 1793. MATHIAS-JACQUES BETTONVILLE, baptisé à Canne le 12 août 1776, fils de Mathieu-Jacques et de Marie-Élisabeth Bettonville [3], petit-fils de Mathieu-Jacques et de Marie-Gertrude Vivario, succède à la prébende de P.-N. Bettonville. Il avait obtenu, le 15 des calendes de mai 1792, une bulle papale lui conférant la coadjutorerie, avec droit de succession ; l'ayant signifiée au chapitre le 23 juin 1792, il se fait recevoir le 13 mars 1793. Il avait été tonsuré à Liège le 16 décembre 1791, mais n'avait reçu aucun ordre majeur lors de la suppression des chapitres ; il se retira à Liège en 1798 et y épousa successivement Marie-Jeanne Demoulin, Marie-Anne Kallis et Anne-Marie Peeters. Il était le dernier

[1] Il était petit-fils de Lambert et de Marie Stas. Ide Doms était fille de Gisbert et de Barbe van Vinkenroy.

[2] C'est le dernier décret capitulaire inscrit dans le registre 295 des archives de l'ancienne collégiale de N.-D., déposé à Hasselt.

[3] Marie-Élisabeth Bettonville était fille de Pierre-Nicolas et de Jeanne-Christine de Sarolea.

chanoine de Tongres lorsqu'il mourut à Liège le 4 septembre 1867. Ses restes mortels furent inhumés à Liers (Reg. 284 de Hasselt, f° 13 ; Reg. 295 *ibidem*, f^is^ 235 et 247).

C. le 20 juin 1794. GUILLAUME-JOSEPH SENTELET fait signifier au chapitre des *preces* de l'empereur François II ; les événements ne lui laissent pas le temps d'obtenir un canonicat ou d'en prendre possession. (Reg. 295 de Hasselt, f° 284).

CHAPITRE V.

Bénéficiers de la collégiale.

I.

Notice historique.

Nous ne nous occuperons pas des bénéfices ou concessions de terre, accordées par Charlemagne à la condition d'un service militaire, quoique ce soit peut-être là l'origine du nom donné plus tard au droit de recevoir certains revenus dans une église à charge de remplir certaines fonctions ou de faire certains services religieux déterminés.

Des bénéfices de cette dernière espèce existaient déjà au XIIe siècle dans la collégiale de Tongres ; ils étaient au nombre de deux en 1205[1] et de trois en 1248[2] lorsque le prévôt Marcuald prescrivit de ne les conférer qu'à des prêtres capables, obligés d'assister à toutes les heures canoniales du chœur[3] et défendit de les confier à des chanoines[4]. En 1309, le nombre des autels établis dans l'église de N.-D. était de 15[5] et il s'élevait à plus de qua-

[1] Reg. 98 de Hasselt, f° 11 verso.

[2] Savoir : de St.-Pierre, de St.-Lambert et de St.-Servais.

[3] Au XIIIe siècle on appelait heures canoniales celles marquées par la sonnerie des cloches pour certains offices, savoir : *matines* à minuit, *laudes* à 3 heures du matin, *prime* à 6 heures, *tierce* à 9, *sexte* à midi, *none* à 3, *vêpres* à 6 et *complies* à 9 heures du soir.

[4] Reg. 3, f° 23 verso.

[5] Voir p. 291.

rante en 1797. Ces bénéfices étaient simples et séculiers car ils étaient tous attachés à tel autel ou à telle chapelle, et les titulaires ne pouvaient être choisis que parmi les clercs ou les prêtres séculiers. Ces bénéficiers n'avaient ni cure d'âmes, ni clergé, mais devaient célébrer eux-mêmes les services religieux imposés ou les faire célébrer par d'autres prêtres. Très peu de ces bénéfices étaient soumis au droit de patronage [1] et tous, au commencement du XIVe siècle, à l'exception de trois, étaient à résidence. Ils ne pouvaient être conférés qu'à des prêtres ou à des « clercs idoines, » disent les statuts de 1248, en cas de vacance par décès, démission ou résignation du titulaire, par sa nomination à un autre bénéfice incompatible avec celui dont il était déjà pourvu, ou par son absence non justifiée ou autorisée pendant plus de six mois, soit enfin par sa destitution motivée [2].

Dans le principe, le bénéficier était élu ; plus tard l'évêque devint le collateur ordinaire de tous les bénéfices séculiers de son diocèse. Vers le milieu du XIIIe siècle, les chanoines de Tongres ayant cessé la vie en commun et partagé entre eux les revenus du primitif *conventus*, demandèrent à participer à la collation et à obtenir des bénéfices fondés dans leur collégiale. Cette faveur fut, sinon accordée, du moins tolérée ; car la défense expresse, insérée dans les statuts de 1248, était déjà, à la fin du XIIIe siècle, tombée en désuétude. Vers la même époque, nous voyons apparaître les patrons, fondateurs de bénéfices, dont ils se réservèrent le droit de collation ou de présentation ; même dans ce cas, le chapitre de N.-D. admettait canoniquement, après examen, le bénéficier présenté. Pour pouvoir être admis, il suffisait

[1] C'étaient ceux de Tous les Saints et de Loers à N.-D., ainsi que celui de St.-Denis à St.-Nicolas.

[2] Concile de Latran tenu en 1179.

d'avoir atteint l'âge de 12 ans et d'être tonsuré ; il fallut en outre, depuis 1589, faire profession de foi, prêter le serment de conserver intégralement le patrimoine du bénéfice, d'obéir au doyen et au chapitre et d'accomplir fidèlement les charges imposées par les fondateurs. Après avoir payé les droits d'admission, qui de 3 florins en 1480 s'étaient élevés, en 1640, à 38 florins d'or [1], le chanoine-chantre conduisait le nouveau bénéficier à l'autel où il devait célébrer les messes fondées et lui remettait le calice et le missel ; il était ainsi mis en « *possession réelle et actuelle* » de son bénéfice. Voici la formule du serment prêté par les bénéficiers de N.-D. jusqu'à la fin du XVe siècle [2] :

Ego N. juro me habere canonicum ingressum in isto beneficio ad quod sum admissus et quod nichil dedi vel promisi pro ipso obtinendo. Item juro hereditates, jura et bona dicti beneficii que invenero pro posse meo conservare et perdita vel alienata recuperare. Item juro esse obediens et fidelis decano seu vicedecano et capitulo istius ecclesie tanquam vero meo archidyacono in omnibus licitis et honestis. Item juro me nunquam contra dictos decanum seu vicedecanum et capitulum conspirationem facere vel procurare, sed contra conspiratores, si qui essent, dictis decano seu vicedecano et capitulo viribus meis assistere. Item juro nichil contra statuta, libertates, jura et consuetudines bonas antiquas et approbatas hujus ecclesie scienter attemptare neque attemptari contra ipsas directe vel indirecte per me vel alios procurabo, sed ipsas pro posse meo defendere diligenter et conservare. Item juro cedere possessioni altaris ad quod sum admissis ad decretum capituli seu majoris partis ipsius si et quam primum appareat de

[1] Reg. 10, f° 18.
[2] *Statuta*, f° 44.

non jure meo seu de pociori jure alterius. Item juro omnia premissa me facturum et adimpleturum. Sic Deus me adjuvet et hec sancta Dei ewangelia.

A la fin du XVe siècle le chapitre y ajouta les formules suivantes :

Item juro facere personalem residenciam in dicta ecclesia nisi desuper per decanum seu vicedecanum et capitulum fuerit mecum dispensatum. Item juro singulis diebus interesse omnibus horis nocturnis et diurnis in dicta ecclesia celebrandis legendo, canendo et psaltendo pro posse meo prout hore et officium cujuslibet diei requirit, nisi per decanum seu vicedecanum et capitulum ejusdem ecclesie fuerit mecum dispensatum. Item juro quod persone seu pluribus personis de gremio ecclesie nostre existenti seu existentibus me juramento non astringam neque alligabo sine dictorum dominorum decani seu vicedecani et capituli consensu et consilio, nec consentiam quod in futurum aliquis se persone seu personis predictis juramento astringet et illum seu illos qui se juramento persone vel personis predictis astrinxit et alligavit astrinxerunt et alligaverunt quot cito illud scivero dictis dominis significabo et eisdem adherebo pro posse[1].

Dès lors, le nouveau bénéficier avait le devoir d'assister aux offices du chœur, ainsi le prescrivait le statut donné en 1248 par Marcuald[2], et de remplir les autres obligations de sa charge ; il avait aussi le droit d'administer les biens du bénéfice sous la surveillance du chapitre archidiaconal, d'en toucher les revenus et disposait des émoluments attribués à ses fonctions. Le concile de Vienne, tenu en 1311, adoptant la distinction déjà faite par Justinien entre les

[1] Reg. 3, f° 51.
[2] Reg. 3, f° 22 verso.

choses sacrées et les choses profanes [1], prit des mesures pour réformer les mœurs du clergé et régla le droit de disposer des biens attribués aux bénéfices ecclésiastiques [2]. Le chapitre de N.-D., ensuite de ces prescriptions, décida, le 14 mars 1385, d'accorder aux bénéficiers-prêtres et résidents les revenus de leurs bénéfices et une part dans les distributions faites lors de la célébration des anniversaires *inter omnes ;* il ordonna en même temps à tout bénéficier de se faire ordonner sous-diacre endéans l'année de sa nomination et prêtre aussitôt que possible ; en cas d'inobservance de cet ordre, il était privé de tous les revenus de son bénéfice jusqu'à ce qu'il s'y fût conformé [3]. L'admission du bénéficier devait être précédée de trois proclamations faites *ante aquilam,* ainsi que l'avaient ordonné les statuts synodaux de Liège décrétés en 1288 et renouvelés, le 18 octobre 1445, par l'évêque Jean de Heinsberg ; en 1560, les doyens dispensèrent les bénéficiers de l'accomplissement de cette formalité.

De leur côté, les papes, des simples recommandations faites aux évêques en faveur de certaines clercs passèrent aux commandements vers le XIIe siècle et se réservèrent, au XIIIe, la collation de plusieurs bénéfices. Toutefois le droit de les conférer dans la collégiale de Tongres appartenait, avant 1329, au chapitre; en effet, le 24 octobre de cette année *(feria sexta post festum sancti Luce),* il régla en réunion générale l'ordre de collation des bénéfices qui viendraient à devenir vacants par décès, et décida d'accorder au doyen le droit de conférer désormais le rectorat de

[1] Cod. I, tit. 2, l. 22.
[2] Can. *quo jure*, dist. 8, part. 1.
[3] Reg. 3, f° 32 verso.

Sammelen ; au chanoine-chantre l'autel de St.-Michel construit dans la chapelle chapitrale [1] ; au chanoine-écolâtre l'autel de Ste.-Marie-Madeleine, et au chanoine-tournaire les autres bénéfices. Le chapitre se réserva la collation des cures de Berg et de Cappellen et accorda au curé de cette dernière paroisse celle des bénéfices de Ste.-Catherine et de Ste.-Geneviève, fondés dans son église. Le chapitre se réserva encore les vacances survenues par permutation et par résignation [2].

Les papes Eugène IV, Pie II [3] et Sixte IV, par bulles de 1432, 1458 et 1479, accordèrent aux collateurs ordinaires du diocèse de Liège le privilège de conférer alternativement par mois les bénéfices dont le revenu excédait deux marcs d'argent [4], tandis que la collation de moindre importance était réservée à l'ordinaire seul. Ces privilèges furent admis par l'empereur Maximilien le 11 juillet 1518 et par Charles-Quint en 1521 [5].

Quelquefois aussi le bénéficier était nommé en vertu des *preces imperiales* ou droit accordé en 1273 par le pape Grégoire X à Rodolphe I, et ensuite à d'autres empereurs d'Allemagne, comme voués-défenseurs du pape, de présenter un titulaire à tout collateur ayant la disposition de quatre bénéfices ; celui-ci était tenu d'obtempérer, endéans le mois de la vacance, à ces singulières prières, sous peine

[1] C'est pourquoi cet autel porte encore aujourd'hui les mots *Quis ut Deus*, devise de la confrérie de St.-Michel établie par l'évêque Joseph-Clément, le 8 mai 1693.

[2] Reg. 3, f° 29.

[3] Voir Reg. 9, f° 319.

[4] Quæ tantum officiunt decem ducatos auride camera. De Mean, *Observationes et res judicatæ*, obs. 625, n° 10, t. V, p. 213.

[5] Nicolarts, *Concordata germ.* tit. I, § 20. p. 243 ; De Mean, *Index generalis privilegia imperialia*, p. 20 ; De Heeswyck, *Dissertationes canonicæ*, dis. 7, n° 1, p. 59.

d'être déclaré déchu de tout privilège, grâce, liberté et protection [1].

Depuis 1483, les papes Sixte IV, Léon X, Adrien VI, Clément VII et Grégoire XIII accordèrent au recteur de l'université de Louvain le droit de conférer les bénéfices vacants à un pauvre étudiant-clerc de cette université, pourvu que le revenu annuel de chacun d'eux ne dépassât pas 30 florins d'or du Rhin. Charles-Quint confirma ces privilèges le 12 mai 1531. Cette concession fit naître un grand nombre de procès : pour y mettre fin, Paul V abrogea, le 1er décembre 1616, tous les *droits de nommer* dans le diocèse et pays de Liège, obtenus par l'université de Louvain ; seulement il permit au doyen de la faculté des arts de conférer les bénéfices vacants par décès pendant le mois de novembre de chaque année et pendant le mois de janvier tous les deux ans. Le concile de Trente ordonna de conférer les cures au concours et la congrégation des conciles décida, en 1590, d'appliquer cette règle aux cures de patronage ecclésiastique, en permettant au patron de choisir le plus digne. Le clergé secondaire de Liège protesta le 19 septembre 1600, parce que le vicaire-général et les examinateurs synodaux soumettaient aussi les vicairies au concours ; néanmoins cette règle ne fut jamais rigoureusement appliquée aux quarte-chapelles [2] dépendantes du chapitre de Tongres [3], les examinateurs se contentant de délivrer au nouveau nommé le *testimonium idoneitatis* [4].

[1] V. DE CHOCKIER, *Preces imperiales*, p. 6. Ce même droit fut accordé par Pie IV à Maximilien II, par Grégoire XIII à Rodolphe II, et confirmé par Paul V à Mathias et à Ferdinand II.

[2] CHAPEAVILLE, t. III, p. 560.

[3] Jean Hardy ayant été nommé par le chapitre de N.-D. à la cure de Berg le 15 septembre 1617, les examinateurs voulurent le soumettre à l'examen. Le chapitre protesta le 10 novembre suivant. (Reg. 285 de Hasselt, f° 260).

[4] Decanus et capitulum perill. eccl. cath. Leod. notum facimus et testamur

Les bénéficiers de la collégiale de N.-D., étaient soumis à l'autorité du chapitre qui avait le droit de les admonester, punir et même révoquer. Le chapitre ordonna, le 6 mars 1392, aux bénéficiers de réciter journellement les heures canoniales et d'affirmer tous les quinze jours avoir rempli cette obligation. Chaque manquement entraînait une amende d'un gros ancien [1].

En 1395, il ordonna aux bénéficiers Eustache Barthélemy, Gisbert de Eel et Jean de Herenthals, qui avaient souvent été absents des offices, d'assister sans interruption pendant une année aux trois services célébrés journellement dans le chœur de la collégiale et cela sous peine d'être privés du revenu de leur bénéfice. Il ordonna aussi à Jean de Holsbeck, bénéficier-chantre, de loger dans le cloître [2]. Il défendit encore aux bénéficiers, le 22 décembre 1397, de jouer aux dés, sous peine de payer 2 réaux à la fabrique ; le 7 avril 1400, il fit avertir le suppléban Éverard d'avoir à payer 3 quartauds du meilleur vin, chaque fois qu'il se rendrait dans un endroit où les laïcs ont l'habitude de se réunir pour boire [3]. Le 23 février 1397, il punit Robin Tibia, bénéficier, pour excès, à suivre pendant deux ans les cours de philosophie donnés à l'école de Bois-le-Duc, avec obligation d'en rapporter attestation de bonne conduite [4]. Le 30 juillet 1404, il condamna le bénéficier Henri Stuyck, pour inconduite, à faire un voyage à N.-D. de Paris ; le 20 août 1406, il punit d'un voyage à Rome et de deux années d'exil le

quod comparens coram examinatoribus nostris synodalibus X. ab eisdem examinatus et habilis et idoneus repertus fuerit ad obtinendum, regendum, administrandum et retinendum officium.....

[1] Reg. 7, f° 284.
[2] Reg. 7, f° 49.
[3] Reg. 7, f° 280.
[4] Reg. 7, f° 287 verso.

bénéficier Henri Finck pour avoir volontairement blessé Jean de Brabant, lecteur à N.-D. La même année, il défendit aux bénéficiers de fréquenter les cabarets sous peine de 15 jours de cloître ; il renouvela cette défense le 28 juillet 1522.

Le 9 novembre 1427, il punit les bénéficiers Jean Cornelis et André Peepken pour inconduite. Henri Finck fut encore puni pour le même motif le 9 septembre 1429 et le 10 août 1430 ; Francon et Henri Malherbe le furent le 19 août suivant [1]. Le 30 novembre 1437, l'évêque de Liège convoqua, pour le 8 décembre suivant, tout le clergé de son diocèse afin de se concerter avec lui sur les mesures à prendre afin de mettre un terme au dérèglement des prêtres et des laïcs [2]. Le chapitre et les bénéficiers y envoyèrent des députés.

En 1441 et 1445, le chapitre défendit aux bénéficiers de la collégiale de fréquenter les femmes suspectes et de mœurs légères ou de les entretenir dans leurs maisons ; il renouvela souvent cette défense, notamment en 1451 par ordre du cardinal-légat Nicolas de Cusa, en 1453, en 1462, le 17 mai 1534 [3], le 5 août 1608, le 13 avril, le 19 juin, le 2 septembre et le 11 décembre 1609, le 22 octobre 1610 etc. etc.

Le chapitre, après avoir plusieurs fois averti Jean Peumans, bénéficier de l'autel de St.-Laurent, de ne plus fréquenter les cabarets et de ne plus demeurer dans une hôtellerie, se vit obligé, le 30 août 1761, de le suspendre de ses fonctions et de l'interner pendant un mois dans le couvent des capucins à Liège. Peumans protesta et écrivit au chapitre *quod frequentatio popinarum a clericis sit fere universalis.* Ce collège répondit que c'était faux et le priva, le 2 octobre

[1] Reg. 57, fᵒˢ 197, 199 et 200.

[2] Reg. 8, fᵒ 60 ; Reg. 57, fᵒˢ 232 et 233.

[3] Reg. 7, fᵒˢ 284 et 134 ; Reg. 3, fᵒˢ 39 et 48 ; Reg. 8, fᵒ 150 ; Reg. 57, fᵒ 194 ; Reg. 285, fᵒˢ 8, 9, 11, 29, 36, 44, 53 et 81.

suivant, de toute participation aux distributions des anniversaires *inter omnes*, etc. Il accomplit sa pénitence, fut absous et le séquestre fut levé le 10 juillet 1762. Le 9 février 1763, le chapitre fit annoncer aux bénéficiers que ceux qui continueraient à fréquenter les estaminets seraient suspendus de leurs fonctions; ils protestèrent, invoquant des lettres du chanoine de Palmer et du doyen de Spirlet. Le chapitre répondit le 12 qu'il agissait pour le bien commun, qu'il avait ce droit et que le mandement du nonce de Spinola donné en 1760 n'étant pas révoqué, tous devaient s'y soumettre sous peine de suspension et même de révocation, que d'ailleurs les lettres écrites par des particuliers ne pouvaient abroger des actes authentiques [1]. Pendant les siècles précédents, le chapitre avait encore dû intervenir pour rappeler quelques bénéficiers à l'ordre.

Le 17 novembre 1545, on partagea 20 florins d'or de Brabant provenant *ex concordia per certos capellanos inobedientes cum capitulo conclusa* [2]. Le 23 mars 1547, on partagea encore 40 florins de Brabant provenant de la même *concorde* [3]. Le 23 octobre 1609, le chapitre ordonna aux bénéficiers d'être présents aux matines, à 5 ½ heures le dimanche et à 6 heures les autres jours de la semaine [4]; ils devaient prendre place dans les stalles inférieures. Le 3 décembre 1619, il leur enjoignit de produire, endéans les trois semaines, les registres de leurs bénéfices et décida d'opérer une retenue de 4 mesures de seigle chaque fois qu'un bénéficier serait trouvé en défaut de célébrer la messe fondée ou les autres services religieux imposés [5].

[1] Reg. 294 de Hasselt, f°s 46, 47, 25, 31 et 32.
[2] Reg. 46, f° 218.
[3] Reg. 46, f° 219.
[4] Reg. 285 de Hasselt, f° 47.
[5] Reg. 286, *ibid.* f° 11.

Le 9 mars 1717, il déclara que les bénéficiers qui s'absenteraient pour recevoir les ordres ou ceux qui, par ordonnance des médecins, se rendraient dans une ville d'eau ou à une station balnéaire, seraient censés présents et ne perdraient pas les revenus de leur bénéfice ou les honoraires des anniversaires célébrés pendant leur absence, pourvu qu'ils eusseut obtenu du chapitre l'autorisation préalable [1]. Les bénéficiers devaient aussi assister, le jour de la Pentecôte, aux cérémonies célébrées dans la collégiale et comprenant *le lacher*, par l'ouverture ménagée dans la voûte au-dessus du jubé, d'un pigeon orné de fleurs, entouré de lumières, et fixé par une corde sans fin aboutissant au-dessus du maître-autel [2].

Les bénéficiers, en qualité de membres du clergé secondaire, jouissaient de toutes les exemptions et immunités accordées aux clercs ; ils ne payaient qu'une taxe minime, mais contribuaient à l'annate papale. Lorsque le chapitre de N.-D. était obligé de payer des impôts ou des contributions, les bénéficiers devaient y participer proportionnellement à leurs revenus. Le 13 octobre 1533, le chapitre fit connaître les chapelles unies et soumises à son autorité archidiaconale ainsi que celles jouissant de l'exemption [3]. Le 19 mai 1590, il prit fait et cause pour les bénéficiers contre Jean Loeffs de Tongres, qui, sous prétexte de fraude, avait saisi du vin leur appartenant, et délégua le chanoine M. Christiaens pour faire valoir leurs droits. Celui-ci étant décédé avant l'accomplissement de sa mission, il chargea les chanoines Mossis et de Thys de s'entendre avec les

[1] Reg. 291 *ibid.* f° 179.

[2] Reg. 32 de Hasselt, f° 267 : cette coutume subsista jusqu'en 1865.

[3] Salomon Henrici, vol. II, f° 231.

bourgmestres au sujet de cette saisie illégale [1]. Nous ignorons la suite donnée à cette affaire, mais elle ne fut pas favorable à Loeffs.

En 1682, une contribution de deux florins par bonnier situé dans la franchise fut établie par le prince-évêque. Le magistrat réclama, en 1683, le payement de cet impôt des fermiers des bénéficiers. Ceux-ci s'adressèrent à l'évêque, qui, par apostille du 7 août, ordonna de communiquer la requête aux bourgmestres pour y répondre endéans la huitaine ; mais ils restèrent muets et n'exigèrent plus le payement de la contribution.

En 1727, le même magistrat voulut faire participer les bénéficiers externes ou recteurs des quarte-chapelles au payement de la taxe du pays, parce que le récès du 9 décembre 1704 ne les en avait pas expressément exemptés. Ils eurent recours au chapitre de St.-Lambert, lequel déclara, le 12 février, que les mots chapelains, recteurs, vicaires et bénéficiers comprenaient non seulement les bénéficiers de la collégiale, mais ceux qui desservaient les chapelles de Henis, de Mall, de Mulken, de Piringen, de Rixingen, de Neerrepen et de Widoie et que tous étaient exempts de la taxe civile [2]. Il n'en était pas de même de la taxe du clergé. En effet, le 6 février 1739, J.-B. Proisme, secrétaire du clergé primaire, et H.-J. Mivion, du clergé secondaire, demandèrent au chapitre la liste exacte des bénéfices et des *officiati* à sa collation ou attachés à l'église de N.-D., des possesseurs actuels et précédents, parce que, disaient-ils, plusieurs négligeaient d'acquitter les taxes dues [3].

Le 23 juin 1744, le chapitre décida, en réunion générale,

[1] Reg. 15, f^is^ 150 et 161 verso.
[2] Reg. 14, f° 54.
[3] Reg. 14, f° 138 verso.

de faire commencer la résidence des vicaires-bénéficiers, alors au nombre de 24, la veille de la fête de St.-Jean-Baptiste [1].

Le 17 janvier 1745, « le corps des bénéficiers se contenta » de protester contre la continuation de tous attentats, » infractions, foulles faites par le magistrat de Tongres à » leurs immunités, privilèges et exemptions en haine du » clergé » à l'occasion du passage et du logement des troupes autrichiennes [2]; mais une nouvelle infraction commise le 15 décembre 1745 par le magistrat fut portée à la connaissance du prince-évêque, lequel, par lettre du 23, défendit aux bourgmestres de loger des militaires chez les bénéficiers, et ordonna de leur restituer l'argent donné par eux pour se libérer de cette charge ou tout au moins pour venir en aide à la bourgeoisie [3].

Dans le principe, chaque bénéfice était desservi par un bénéficier spécial ; le nombre de ces fondations pieuses s'accrut considérablement aux XIVe et XVe siècles. Les revenus restreints attachés à certains emplois de la collégiale ne suffisant pas à l'entretien des titulaires, on eut recours aux unions. C'est ainsi que le bénéfice des S.S. Pierre et Paul était ordinairement conféré au *succentor* ou maître de chant, et que celui de St.-Lambert l'était à l'organiste.

Le pape Eugène IV, par bulle du 4 des ides de juin 1444, accorda même au chapitre de N.-D. le droit de disposer des bénéfices du St.-Sauveur et de N.-D. fondés par de Merlemont, des S.S. Pierre et Paul, de St.-Lambert, de Ste.-Anne et de St.-Servais, en faveur des vicaires de la collégiale, pour cause de pénurie, quoiqu'ils eussent déjà une cour

[1] Reg. 317 de Hasselt, *in medio*.
[2] Reg. 64.
[3] Reg. 64.

censale au XIVe siècle [1]. Il stipula aussi que si l'un des vicaires s'absentait sans autorisation pendant plus d'un mois, il serait privé de son bénéfice. Le pape Nicolas V, par bulle du 17 des calendes de juillet 1448, renouvela la faveur accordée par Eugène IV [2]. Les unions précitées n'offrirent que peu ou point d'inconvénient, mais bientôt on en arriva au cumul des bénéfices par des unions factices. Celles-ci devinrent si fréquentes, et les revenus en étaient si considérables, que le concile de Trente (session 24, canons 13 et 15) dut prescrire des règles fixes et soumettre les unions à des conditions rigoureuses et nettement déterminées. Cependant elles eurent encore lieu quelquefois : c'est ainsi que, le 21 octobre 1592, l'évêque de Liège unit les bénéfices de Ste.-Catherine et de St.-Nicolas aux deux supplébanies ; le 9 juin 1787 celui de l'Exaltation de la Croix à la cure de Berg ; le 17 février 1782 celui de l'Invention de la Croix à la plébanie et, le 25 juin 1784, celui de St.-Mathieu et de St.-Hubert au décanat. La plupart des bénéficiers étaient tenus à résidence ; toutefois certains bénéfices pouvaient être conférés à des étudiants en théologie, pourvu qu'ils en fissent remplir les charges par un prêtre. Les bénéficiers, de même que les chanoines tenus à résidence, ne pouvaient s'absenter plus de 20 jours par an sans autorisation du doyen, sous peine de perdre une partie et quelquefois même la totalité des revenus de leur bénéfice ; toutefois le doyen devait leur permettre, une fois en leur vie, de faire le pélerinage de Rome, pourvu qu'un autre se chargeât de remplir leurs fonctions pendant leur

[1] Cette cour était composée en 1441 de Arnold de Hamme mayeur, Nicolas Samonts, maître Henri de Rivo, maître Tilman de Blole, et Josse Cleynjans, massuyers. (Reg. 207. f° 46).

[2] Salomon Henrici, vol. II, f° 82 ; Reg. 7, f° 106.

absence, qui pouvait être d'une année. Quelquefois il leur était aussi permis d'aller par piété visiter d'autres lieux de dévotion sans perte de leurs revenus. Le chapitre accorda fréquemment des congés pendant le XVe siècle, lorsque des maladies épidémiques régnaient à Tongres ; ces demandes devinrent si fréquentes, qu'en 1493 il décida de ne plus accorder aux bénéficiers absents la faveur de toucher tous les revenus de leur charge, s'ils n'avaient accompli leurs deux années de résidence [1] ; quelque temps après, il permit de nouveau à tous les bénéficiers de quitter la ville en cas de maladie contagieuse, d'invasion ou d'émeute ; des autorisations générales leur furent accordées pour ces motifs au mois de juillet 1508, le 9 août 1519, le 26 septembre 1598, etc., etc. [2].

Jusqu'au XIVe siècle, l'archidiacre de la Hesbaye devait visiter annuellement son archidiaconé dont faisait partie le concile de Tongres ; lorsque le chapitre de N.-D. eut été distrait par le pape de la juridiction de l'évêque de Liège, il obtint le pouvoir archidiaconal et dut en remplir les devoirs, c'est-à-dire visiter l'autel, l'église, la tour, le cimetière et la cure de chaque paroisse ou hameau, ordonner les réparations aux bâtiments prénommés s'il y avait lieu, inspecter les vases sacrés et les ornements sacerdotaux, examiner le compte des recettes et des dépenses, tant de l'église que de la mense des pauvres, interroger les enfants, recevoir les plaintes des paroissiens et du recteur, etc. Cette visite annuelle était faite ordinairement par le doyen, assisté d'un ou de deux chanoines spécialement délégués par le chapitre et accompagné d'un secrétaire chargé d'en tenir une note détaillée soumise à l'approbation du chapitre.

[1] Reg. 57, f° 194.
[2] Reg. 5, f° 146 ; Reg. 8, *in-fine*, f° 6.

Pour les chapelles de la collégiale, cette inspection se bornait aux autels, aux ornements sacerdotaux, au registre des recettes et à la note des messes célébrées. L'entretien de l'autel incombait quelquefois au bénéficier ; cependant, dans le but de conserver l'uniformité dans l'ornementation de la collégiale, le chapitre y faisait faire lui-même les reconstructions importantes : il changea, au mois d'octobre 1652, les autels des chapelles latérales, et chaque bénéficier dut contribuer pour 4 florins à cette dépense [1].

Le synode de Liège, tenu en 1288 (chap. 14), avait ordonné de doter tout nouvel autel ou toute nouvelle chapelle ; tout bénéfice eut donc des propriétés plus ou moins nombreuses en rapport avec la fortune ou la dévotion du fondateur [2] : au commencement du XVe siècle, les bénéficiers de la collégiale avaient une cour censale appelée *Kappellanenhof,* composée d'un mayeur et de sept tenants. Cela prouve qu'alors déjà leurs propriétés immobilières étaient d'une certaine importance [3]. A la mort d'un bénéficier, on devait faire le relief des biens de son bénéfice ; toutefois, afin d'éviter l'obligation de remplir cette formalité assez coûteuse, à chaque mutation on désignait une personne (*voorganger* ou homme de fief) chargée de faire ce relief lors de sa nomination ; à son décès, on nommait un autre *voorganger*.

Le chapitre et les bénéficiers n'eurent pas toujours entre eux de bons rapports et souvent même l'autorité supérieure se vit forcée d'intervenir. La cause de ces dissentiments

[1] Reg. 10, f° 330.

[2] Voir, aux archives de l'État à Hasselt, les registres portant les n°s 230, 231, 247, etc.

[3] Salomon Henrici, vol. II, f° 74 ; Archives de l'État à Hasselt, Reg. 328, 329 et 330.

était le désir si naturel à l'homme de l'émancipation et de la liberté ; les bénéficiers, ne pouvant brusquement briser les biens qui les unissaient au chapitre, cherchèrent à se soustraire peu à peu à son autorité. Le 8 novembre 1348, ils firent un compromis par lequel ils s'engagèrent, sous peine d'une amende de 50 florins d'or, à soumettre la décision du différend qui venait de surgir aux arbitres choisis Guillaume de Ora, chanoine de St.-Martin, Jean de Gembloux, Raoul de Montenaken, tréfoncier, Nicolas de Wandelhaken, avocat, et Philippe Bruni, doyen de Ste.-Croix, tous de Liège [1]. Le chapitre avait établi pour ses fondés de pouvoir Jacques de Parme, doyen, Gilles d'Elderen et Théodore de Scerwier, les bénéficiers étaient représentés par Rutger de Unge, Henri de Curtessem et Nicolas Boerken, prêtres et bénéficiers de la collégiale de N.-D. [2]. En 1384, nouveau conflit entre le chapitre et les bénéficiers-vicaires au sujet de la distribution des honoraires des obsèques et anniversaires, du salaire du receveur etc., etc. Le 29 octobre, les parties convinrent par leurs délégués de confier la solution de ce différend aux arbitres ou amiables compositeurs choisis savoir : Jean Decani, bachelier en droit, Arnold de Hard, maître-ès-arts, tous les deux chanoines de N.-D., Nicolas Boerken et Jean Hamelarts, bénéficiers [3]. Par sentence du 30 novembre, ils décidèrent d'imputer le salaire du receveur sur les revenus des anniversaires *inter omnes* [4], de donner à chaque chanoine présent un quartaud

[1] Salomon Henrici, vol. I, f° 117.

[2] Salomon Henrici, vol. I, f° 117 ; Charte n° 5.

[3] *Ibidem*, vol. I, f° 269 ; Reg. 66, f^is 1-8 ; Reg. 57, f° 273^a ; Reg. 207 de Hasselt, f° 37.

[4] Les revenus des anniversaires étaient partagés soit entre tous les membres de la collégiale *inter omnes*, soit entre les chanoines seuls, *inter canonicos solos*, soit entre les bénéficiers, *inter beneficiatos*, soit entre tous ceux qui célé-

de vin et à chaque bénéficier un setier, d'accorder au receveur des prébendes et à celui des anniversaires, au claustrier et au *bastionarius* un quartaud, de payer aux trois conseillers, établis à Liège par le chapitre pour défendre ses intérêts et ceux des bénéficiers, 2 florins, de partager entre tous les 8 muids de seigle provenant de la fondation Le Bout, ainsi que les 7 muids de la fondation Gerstecoven, de permettre aux exécuteurs testamentaires d'un bénéficier défunt de prendre ses vêtements de laine et de lin, les couvertures de son lit, ses linges et ses étoffes, à moins qu'il n'y en eût beaucoup ; les tentures qui avaient servi aux obsèques restaient la propriété de l'église, à moins que le défunt n'eût légué à la fabrique 2 réaux ou plus. Ils stipulèrent en outre que l'interprétation des clauses testamentaires obscures et leur exécution appartiendraient au chapitre qui continuerait à exercer la haute surveillance sur les personnes attachées au service de l'église et sur les propriétés ecclésiastiques ; enfin que le doyen devrait remettre aux bénéficiers copie des statuts qui les concernaient[1].

En exécution de cette sentence le doyen Radulphe de Rivo et le chapitre arrêtèrent, le 14 mars 1385, un règlement qui fut inscrit dans le livre statutaire de la collégiale[2].

En 1406, survint un troisième conflit : les bénéficiers excipèrent l'incompétence du chapitre pour trancher les différends et surtout pour leur imposer des charges nouvelles : Théodore de Perwez décida, le 23 novembre 1407, que le chapitre archidiaconal de N.-D. ayant toute autorité sur les églises et chapelles de son archidiaconé, les béné-

braient habituellement des messes dans la collégiale *inter legentes*, d'après la stipulation du fondateur.

[1] Salomon Henrici, vol. I, f[is] 270-74 ; Reg. 57, f° 273.

[2] Reg. 3, f[is] 32 verso et 33.

ficiers devaient se soumettre à ses ordres [1]. Le 28 mars 1432, l'évêque de Liège demanda au chapitre de lui transmettre, endéans les douze jours, un tableau général des biens appartenant tant au chapitre qu'aux bénéficiers, avec indication des ressources dont ils disposaient et des employés qu'ils occupaient : les députés du clergé secondaire, par lettre du 31, appelèrent l'attention du chapitre sur la confection de ces tableaux qui devaient servir à fixer la part contributive du clergé dans les frais de la guerre du duc de Bourgogne [2]. Le 5 des calendes de juillet 1444, le pape Eugène IV ordonna à l'abbé de Beaurepart de défendre les intérêts, les privilèges, les biens et les revenus des autels fondés dans l'église de Tongres contre tous ceux qui voudraient les léser ou s'en emparer [3].

En 1444, le chapitre était de nouveau en conflit avec le pléban Jean Boten et 18 bénéficiers de la collégiale : ils choisirent comme arbitres Giselbert de Eel, doyen, Herman Hazen, Libert de Corswarem et Edmond de Grindt, chanoines, Arnold de Hamme, Éverard de Tongres, Eustache de Atrio et Théodore Rotarius, bénéficiers. Ceux-ci, par sentence du 15 février 1445, décidèrent d'observer l'accord intervenu en 1384, de restaurer à frais communs la maison léguée par Laurent de Pala jusqu'à ce qu'elle eût été louée à un chanoine, de payer le salaire du *signator in pretiosa* au moyen du revenu de la rente de 10 muids d'épeautre léguée par l'écolâtre Batensoen, d'attribuer au chapitre seul les arrhes (licop) payées par les chanoines qui acceptaient un héritage, ainsi que le produit des bois récemment vendus à Neerrepen, de remettre dorénavant aux

[1] Salomon Henrici, vol. II, f° 231.
[2] Reg. 57, f° 202.
[3] Reg. 57, f° 87.

bénéficiers une copie des comptes de dépenses et de recettes des biens *inter omnes*, de faire les distributions des petites fêtes comme antérieurement entre les chanoines et les bénéficiers présents, de donner aux bénéficiers, au lieu des distributions à faire lors des anniversaires des chanoines, 14 mesures de seigle chaque année, de ne plus accorder au chanoine présent qu'un quartaut de vin à titre de distribution hebdomadaire, de faire contribuer les bénéficiers, pendant les deux années suivantes seulement, à l'impôt établi par l'autorité civile et destiné à la construction de la nouvelle tour, enfin de priver les absents, quoiqu'ils y fussent autorisés par le doyen, des distributions *inter omnes* sauf si leur absence était motivée par un pélerinage ou par le décès de parents ou d'amis, par des noces, des premières messes ou pour cause de saignée (flebotomia) [1]. Malgré cet accord, quelques bénéficiers refusèrent de se soumettre aux ordres du chapitre.

Le bénéficier Giselbert de Woesen s'était souvent absenté des offices du chœur ; puni par le doyen, il refusait d'accomplir sa pénitence, prétextant que le doyen n'avait pas ce droit, et se permit même de l'injurier à la sortie du chœur ; le chapitre, réuni d'urgence, approuva la pénitence infligée et de plus priva de Woesen de tout revenu jusqu'à ce qu'il se fût humblement soumis et eût fait publiquement amende honorable.

D'autres bénéficiers se plaignirent de ne pas recevoir leur part des revenus légués aux *membri inter legentes*, ni les pains blancs distribués le jour de la cène, etc. ; de là procès qui fut porté devant l'official de Liège. Pour y mettre

[1] Salomon Henrici, vol. I, fis 273 verso-278; Reg. 66, fo 8; Salomon Henrici, vol. II, fo 86.

fin, le doyen Gisbert de Eel, les chanoines Regnier de Thys et Jean de Vorda, les recteurs Mathieu Coemans, Jean Norberti et Jean Eggen, les bénéficiers Everard de Tongres, Eustache de Atrio et Nicolas de Widoie et le vicaire Giselbert de Woesen acceptèrent l'arbitrage de Guillaume de Roekelingen, Georges Burg, licenciés en droit, Henri Splinter, écolâtre de St.-Denis à Liège, nommés par les églises secondaires. Par sentence du 26 février 1454, ces arbitres décidèrent qu'aucun autel ou bénéfice ne pouvait être fondé dans l'église de Tongres sans l'autorisation du chapitre ayant juridiction sur tous les clercs et prêtres attachés au service de cette collégiale ; que les bénéficiers et clercs étaient obligés, aux termes de leur serment et des statuts, d'assister à tous les offices du chœur, que les absents pouvaient être punis par le doyen et par le chapitre et devaient se soumettre aux peines infligées ; en conséquence, de Woesen dut accomplir sa pénitence et payer tous les frais du procès.

Ils décidèrent en outre que les bénéficiers ne pouvaient s'attribuer aucune autorité, faire un règlement ou en appeler d'une pénitence infligée par le doyen et le chapitre ; que tous les *legentes*, sans exception, avaient le droit de participer au partage des revenus des biens légués pour des œuvres pies ; que les comptes seraient rendus en présence du doyen et les charges ordinaires et extraordinaires réparties entre tous ceux qui étaient appelés à desservir les fondations faites par Forkette, de Cortembach et Batensoen ; que les chanoines et les bénéficiers participeraient à la distribution des pains le jour de la cène ; que le chapitre administrerait les biens communs aux chanoines et aux bénéficiers ; enfin que les recteurs des sept quarte-chapelles résideraient dans leurs paroisses

respectives, auraient soin des intérêts spirituels de leurs ouailles et paieraient les droits dus à l'évêque d'après les statuts de l'évêché [1].

Un autre procès, dont nous ignorons l'origine et l'issue, s'éleva en 1455 ; Walter Molliart, abbé de Ste-Gertrude à Louvain, juge apostolique, y mit fin par sentence du 6 octobre. Il y déclare que le chapitre s'était plaint de quelques bénéficiers du chef d'atteinte portée à ses droits, juridiction et privilèges [2].

De nouvelles difficultés surgirent bientôt : le 11 mai 1527, Guillaume de Durbuy, official de Liége, donna l'ordre de rechercher dans les archives de la collégiale le texte des faveurs accordées aux bénéficiers [3].

Le 22 septembre 1545, un nouvel accord intervint entre le chapitre et les bénéficiers au sujet de la perception de certains émoluments ; nous n'avons pu retrouver cet acte [4]. Il provoqua, le 6 janvier 1546, la visite des chapelles de la collégiale ; les bénéficiers furent obligés d'exhiber leurs ornements sacerdotaux [5].

Le 15 octobre 1580, un accord fut conclu entre le chapitre et les vicaires, par l'intermédiaire du prévôt Witten et d'après l'avis donné par Jean Lupus et Théodore a Blisia, avocats de la cour de Liége, Théodore Voets, écoutète, et Jean Herckenroede, avocat à Tongres [6]. Le 15 octobre 1583, intervint un arrangement au sujet de la fusion pendant quelques années des revenus attribués aux vicaires et aux

[1] Salomon Henrici, vol. I, f[is] 278-293 ; Reg. 57, f[is] 271[a] verso et 280 ; Reg. 62, f° 265.

[2] *Vindiciæ Decani et capituli Tongren.* pp. 15, 34 et 35.

[3] Salomon Henrici, vol. II, f° 225.

[4] *Ibidem*, f° 236 verso.

[5] Reg. 8 *in fine*, f° 19.

[6] Reg. 62, f° 15.

bénéficiers [1]. En 1714, il y eut de nouvelles difficultés : les bénéficiers ayant adressé un écrit conçu en termes très violents au chapitre, celui-ci leur ordonna, le 25 août, de le rétracter avant tout arrangement, *verba injuriosa et invectiva radant et expurgant* [2].

En 1756, les bénéficiers reçurent de Rome une réponse concernant le différend existant depuis 1751 entre eux et le chapitre [3]; le 28 septembre 1765, le nonce apostolique rendit une sentence défavorable à ce collège, qui déclara, le 1er octobre suivant, devant le notaire Moreau, en appeler de ce jugement et donna à cet effet pouvoir à Fratacchi, procureur en cour romaine [4]. L'affaire traîna en longueur : le chapitre proposa une transaction le 22 mars et le 18 mai 1771, et en fit signifier les conditions ; mais ses démarches furent inutiles. Ces lenteurs calculées calmèrent l'animosité des bénéficiers et ils conclurent, le 27 mars 1783, un accord qui mit fin à ce long et coûteux procès [5]; le texte de cette transaction, rédigée par le doyen de Palmer, comportait les stipulations suivantes :

« Les bénéficiers, en droit de participer au registre com-
» mun dit : *Membrum anniversariorum inter omnes et*
» *membrum hebdomadæ*, cèderont toutes les rentes, cens,
» hypothèques, terres, revenus et capitaux du dit registre,
» y compris le *membrum hebdomadæ*, au chapitre qui
» s'obligera à payer chaque année à tout bénéficier ordonné,
» résident et en droit de participer à ce registre, 5 muids
» de seigle et 1 muid d'épeautre, sans aucune diminution,
» à moins de ravage ou dévastation générale si considérable,

[1] Salomon Henrici, vol. II, f° 262 verso.
[2] Reg. 291, f° 133 verso.
[3] Reg. 64 à la date citée.
[4] Reg. 14, f° 185, Reg. 294, f° 62.
[5] Reg. 294, f^is 158 et 162.

» que les hautes judicatures du pays, comme les tribunaux
» des échevins de Liége ou de Vliermael, décrèteraient
» une remise totale ou partielle des rentes hypothécaires
» et héréditaires. Toute augmentation ou amélioration du
» registre cédé sera au profit du chapitre seul, qui en sup-
» portera aussi seul toutes les charges ordinaires et extraor-
» dinaires, à l'exception des taxes du clergé que les béné-
» ciers continueront à payer au receveur, et dont le chapitre
» tâchera d'obtenir une diminution. Toutes les rentes fon-
» dées pour les distributions *ad pretiosa, ad inviolata et*
» *ad laudes venerabilis*, dans l'église de St.-Nicolas par
» Peumans, et les anniversaires communs célébrés dans le
» chœur, de même que tout legs fait à l'avenir à charge
» d'anniversaire *inter omnes,* seront inscrits dans un registre
» spécial et commun dont le revenu sera perçu et distribué
» comme jadis par le receveur du chapitre ; celui-ci sera
» salarié par ce collège et il rendra annuellement ses
» comptes en présence des deux diviseurs, députés du
» chapitre, des deux maîtres et de l'aîné des bénéficiers ;
» ces trois derniers percevront chacun deux florins. Le
» *boni* sera partagé *capitalim* entre tous les résidents y
» ayant droit, le doyen, les chanoines, le pléban et les
» bénéficiers, proportionnellement au temps de leur pré-
» sence. Afin de faire disparaître tout germe de discorde,
» il sera stipulé que tout bénéficier absent seulement pen-
» dant trois mois ne perdra rien des muids ci-dessus
» indiqués ; celui qui s'absentera au-delà de trois mois
» perdra 6 mesures de seigle, et celui qui s'absentera pen-
» dant plus de quatre mois ou au-delà de cent et vingt
» jours sera *ipso facto* forain et perdra les 5 muids de
» seigle, ainsi que le muid d'épeautre. »

« Il sera toujours libre au chapitre d'exiger de tout béné-

» ficier absent et non résident 2 muids de seigle, *pro sic* » *dicto placeto absentiæ*. Les bénéficiers renonceront à » toute prétention à charge du chapitre, formée ou à for- » mer, ainsi qu'à toute action instituée ou à instituer, » moyennant *la somme de vingt mille florins*, que le cha- » pitre s'engage à leur payer une fois. Les bénéficiers » inscrits au *membrum inter legentes* ayant essuyé, pendant » le cours du procès, des pertes plus grandes que les autres, » le chapitre s'engage à payer un supplément annuel *de* » *quatre mesures de seigle* à chacun des vingt membres » actuels, et il continuera à donner annuellement au membre » *inter legentes* 14 mesures de seigle; il déclare en outre » n'avoir sur ses bénéficiers d'autre juridiction que celle » qu'exercent les chapitres des collégiales de Liège. Les » bénéficiers s'engageront à rentrer dans l'ancienne sacristie » leur réassignée en 1765 et l'occuperont paisiblement » jusqu'à ce que le chapitre leur en assignera une autre con- » venable; ils délivreront aux maitres de la fabrique leurs » ornements d'autel, qui leur seront payés au prix d'exper- » tise par la fabrique; celle-ci fournira désormais les orne- » ments, chandelles, vin et hosties, moyennant une rétri- » bution annuelle à lui payer par chacun des bénéficiers, » lesquels seront tenus de lui céder les cierges placés sur » l'autel dit de la 1re messe et autour de la bière lors des » funérailles.

« Les bénéficiers continueront à fournir les ornements, » chandelles, vins et hosties nécessaires pour leurs messes, » dont ils conserveront la propriété, mais seront obligés de » payer une rétribution annuelle au servant de la sacristie, » ainsi qu'ils le faisaient avant 1765[1]. »

[1] Archives de l'État à Hasselt, Reg. 96 du chapitre de Tongres; Reg. 25, fos 1 et 26.

Outre les bénéficiers proprement dits, il y avait encore, dès la première moitié du XIIIe siècle, dans la collégiale de N.-D., des vicaires agréés ou nommés par le chapitre : les uns devaient remplacer les chanoines absents, les autres étaient chargés de célébrer les messes fondées, d'autres enfin étaient tenus de psalmodier les offices du chœur. Ces derniers étaient rangés parmi les *membri inter cantores* et participaient à toutes les distributions et fondations faites pour le chant [1] ; les seconds, rangés parmi les *membri inter legentes*, avaient déjà formé avant 1384, de concert avec beaucoup d'autres bénéficiers, une association ou confrérie dirigée par deux maîtres élus annuellement, le 31 août, parmi les membres, et chargés de défendre les intérêts et d'administrer les biens de la société [2]. Les réunions mensuelles étaient obligatoires [3]. Les biens appartenant aux *legentes* étaient devenus assez importants à la suite des donations faites en 1367 par le doyen Jacques de Adamis, en 1420 par H. de Vroloen, en 1438 par l'écolâtre Batensoen, en 1482 par Macharius Buys, en 1503 par le chanoine Gilles Hoeffmans, en 1508 par Jeanne Jenarts etc.; la recette en était faite avant 1476 par un receveur particulier [4].

Le pape Eugène IV, par bulle du 4 des ides de juin 1444, autorisa le chapitre à disposer, au profit des quatre vicaires-chantres, du *succentor* et de l'organiste [5], des six bénéfices du Sauveur et de N.-D. dans la chapelle de Merlemont, des

[1] Reg. 3, f[is] 3 et 23 verso.

[2] Le nouveau membre était admis par la majorité des confrères; il payait, à la fin du XVIIe siècle, un droit d'admission de dix impériaux ou quarante florins.

[3] Reg. 61 à 74.

[4] Reg. 67, f° 4.

[5] Le 25 octobre 1697, le chapitre porta le salaire de l'organiste Jean Maurus à 6 florins par mois. (Reg. 290 de Hasselt, f° 5 verso).

SS. Pierre et Paul, de St.-Lambert, de Ste.-Anne et de St.-Servais, fondés dans la collégiale.

Le pape Nicolas V confirma cette faveur par bulle du 17 des calendes de juin 1448[1]. Depuis lors, la plupart des vicaires furent aussi bénéficiers et participèrent aux distributions, émoluments et avantages attachés aux *cantores* et aux *legentes*, à condition d'en remplir les charges et les obligations.

Le doyen Pael légua, par testament du 27 février 1612, une somme de 300 florins à la fabrique : elle était destinée à couvrir les frais de l'incorporation de six bénéfices dans les vicairies[2]. De son côté, le chanoine-chantre Meyers légua, par testament du 13 avril 1611, une rente de sept florins aux quatre vicaires-chantres et au maître de chant de la collégiale, à condition de célébrer un anniversaire pour le repos de l'âme du chanoine-chantre van Sprolant[3]. Le chanoine Jean de Thys ou Tillius, par testament du 26 août 1606, leur donna une rente de dix florins et le chanoine Coenen leur remit un capital de 200 florins[4]. En 1647, Guillaume Bevers et son épouse H. Peumants léguèrent aux *legentes* une rente de 25 florins et 10 sous, à condition de célébrer un anniversaire à l'autel de St.-Laurent.

D'autres donations nombreuses leur ayant été faites pendant les années suivantes, l'administration de leurs biens et rentes devint plus difficile ; afin de parer aux inconvénients, les *membri inter legentes* décidèrent, le 1er septembre 1629, de tenir note des délibérations prises et des distributions faites ; ils rédigèrent aussi des statuts

[1] Salomon Henrici, vol. II, fis 82 et 83.
[2] Reg. 9, fo 8.
[3] Reg. 9, fo 24.
[4] Reg. 9, fo 27.

réglementant la célébration des messes fondées *inter legentes* [1], les difficultés qui pourraient survenir entre eux, la nomination des maîtres, l'ordre des services etc. etc. [2]; néanmoins le chapitre conserva toujours la haute surveillance sur la gestion des biens ; il avait le droit d'inspecter, approuver ou rejeter les comptes qui devaient annuellement lui être soumis.

Le 26 février 1685, il décida, avant d'approuver le compte des anniversaires, de le soumettre à l'inspection des maîtres des *membri inter legentes* [3].

Depuis l'incendie de 1677, le revenu des fondations avait sensiblement diminué, les fermiers étant ruinés et les terres dévastées par les soldats. Les vicaires s'adressèrent à l'évêque, afin d'obtenir une réduction des charges proportionnée à la perte subie. Leur demande fut prise en considération et, le 8 juin 1689, le prince-évêque Georges-Louis leur permit de réduire le nombre des messes fondées, de manière que l'honoraire fut de 10 *stuivers* par messe [4].

Les bénéfices ecclésiastiques furent supprimés en France par le titre 1, article 20 de la loi du 12 juillet 1790, et dans le pays de Liège par celle du 1er septembre 1796 ; en attendant sa mise en vigueur, les biens formant leur patrimoine furent lourdement imposés.

Le 26 octobre 1796 (5 brumaire an V), la municipalité de Tongres informa les bénéficiers de la collégiale que la somme de 11,549 livres ayant été imposée à la ville pour sa part dans l'emprunt forcé, ils devaient y contribuer pour

[1] En 1650, on célébrait chaque jour au moins sept messes dans la collégiale de N.-D. (Reg. 287 de Hasselt, f° 248).

[2] Reg. 62, f° 5.

[3] Reg. 62, f° 194.

[4] Reg. 62, f° 253 ; Reg. 12, f° 35.

600 livres. En conséquence, elle invita les bénéficiers Schafs, Yerna, Boux, Gilissen et Louwette à se rendre le même jour à trois heures à l'hôtel de ville pour donner leur avis sur la formation des rôles [1]. Le payement intégral de cette contribution ne put avoir lieu ; car la loi du 25 novembre 1797 (5 frimaire an VI) supprima les chapitres séculiers, les bénéfices simples, les séminaires et les corporations laïques des deux sexes ; les propriétés de beaucoup de ces institutions tombèrent dans le domaine de l'État français, qui s'empressa de les vendre. Quelques bénéficiers célèrent les biens de leur bénéfice ou les confondirent avec ceux d'autres institutions non supprimées. L'église de N.-D. n'en recueillit que quelques-uns, soit à la suite de révélations ou de revendications, soit comme immeubles chargés de fondations.

II.

Bénéfices fondés dans la collégiale et noms des bénéficiers depuis 1274 jusqu'en 1798.

I. ST.-SAUVEUR.

L'autel dédié au Sauveur était adossé à la première colonne à droite non loin de l'autel paroissial. Le 28 février 1620 il fut démoli, par ordre du nonce Albergati, et le siége du bénéfice transféré dans la chapelle la plus proche. Cet autel existait déjà vers 1350. Gilles Yser légua au XIVe siècle une rente de 15 *solidi* de revenu aux 15 bénéfices ou autels alors fondés dans la collégiale, savoir : de Ste.-Anne, de St.-Michel, de St.-Servais, du Sauveur, du St.-Esprit, de

[1] Archives comm. de Tongres ; *Registre des correspondances de l'an IV à l'an VIII*, n° 65.

Ste.-Elisabeth, de l'Assomption, de St.-Jean-l'Évangéliste, de St.-Lambert, des SS.-Pierre et Paul, de St.-Pierre et de Tous les Saints, de St.-Jean-Baptiste, de la Conception ou de Ste.-Anne, de Ste.-Madeleine et de St.-Georges, à la condition que chacun des bénéficiers célébrerait un anniversaire pour le testateur, (le 4 des nones de février) un pour Théodore son grand'père (ides de janvier), un pour Yde de Angulo son aïeule, (11 des calendes de mai), un pour Guillaume son frère (5 des calendes de mai), et un pour Reynilde sa mère (3 des calendes de mai). Gertrude, veuve de Elie et mère de Hélie, recteur de l'autel de l'Assomption, leur légua 8 gros anciens, à la condition de célébrer 4 anniversaires, et Zanna de Heymelinghen, 14 verges de terre, situées entre Hardelinghen et Werme au lieu dit *Luidendriesch*, à charge d'un anniversaire [1].

Le 4 des ides de juin 1444, le pape Eugène IV permit au chapitre, collateur du bénéfice du Sauveur, de le conférer, soit seul, soit avec d'autres, à l'un des vicaires de la collégiale ; le pape Nicolas V confirma cette faveur par bulle du 17 des calendes de juillet 1448 [2].

Ce bénéficier devait célébrer 52 messes par an et son revenu fut estimé, en 1640, pour la taxe, à 36 muids d'épeautre. Il desservait ce bénéfice depuis 1620 dans la *sixième* chapelle à droite, en allant de la tour vers le chœur de la collégiale de N.-D. [3]. Cette chapelle est aujourd'hui placée sous le vocable du S. C. de Marie. Depuis 1677 jusqu'en 1700, le chapitre autorisa les bénéficiers à célébrer les messes fondées dans les chapelles incendiées aux autels

[1] Reg. 260 de Hasselt, f° 34.

[2] Salomon Henrici, vol. II, f^is 82 et 83 ; Charte n° 18bis de Tongres ; Bibliot. nat. de Paris 9299 fond latin, charte n° 14.

[3] Reg. 10, f° 314.

des chapelles de Tous les Saints, de Ste.-Anne, de St.-Michel et de St.-Materne [1].

BÉNÉFICIERS.

Cité en 1386 [2]. JEAN JORDANI donne, le 23 septembre 1386, une rente d'une mesure de seigle au chapitre, à condition de faire célébrer la fête de la Transfiguration et 2 commémoraisons de N.-D. (SALOMON HENRICI, vol. I, f° 200).

C. en 1399. GUILLAUME TAP.

C. en 1400. JEAN BOLEN.

30 mars 1400. JEAN DE FIES, n'accepte pas.

3 avril 1400. PHILIPPE DE BREDIN, résigne dans le courant de la même année.

4 octobre 1440. NICOLAS DE RUTTEN.

C. en 1444. CHRÉTIEN TABBARTS, décédé en 1444. (Reg. 8, f° 118).

6 avril 1444. GUILLAUME PROEST résigne en 1449 et teste le 21 avril 1487. (Reg. 57, f° 220 ; SALOMON HENRICI, vol. II, f° 160).

24 juillet 1499. MATHIEU MOTMANS.

C. en 1547. PAUL STELINX, décédé en 1547.

14 avril 1547. JEAN DE MONTE, décédé en 1550. (Reg. 8 *in fine*, f° 31).

25 octobre 1550. WINAND MEYLANTS.

12 juillet 1568. MICHEL FUSEARIUS *alias* SPILMEKER. (Reg. 8 *in fine*, f° 111).

30 avril 1613. GILLES SCRONX.

C. en 1658. N. SCRONX, résigne en 1658.

21 juin 1658. JEAN RANSOT, n'accepte pas.

27 août 1660. HUBERT QUIRINI. (Reg. 125, f° 1).

1 janvier 1667. PHILIPPE LORET, vicaire.

6 septembre 1667. SIMON MEUSNIER, vicaire.

C. en 1689. GABRIEL DU PONT, vicaire, décédé en 1689.

2 novembre 1689. FRANÇOIS LEROY, de Namur, vicaire, quitte en 1696. (Reg. 288, f° 270).

22 août 1696. ÉGIDE-ERNEST ISTAZ, teste le 2 avril 1743, décédé le 24 septembre 1747. (Reg. 282, f° 22 ; Reg. 289, f° 323).

[1] Reg. 290 de Hasselt, f° 35.

[2] La date indiquée est toujours celle de l'*admission* du bénéficier par le chapitre de N.-D., sauf mention contraire.

20 octobre 1747. JEAN-NICOLAS YERNA, résigne en 1748. (Reg. 293, fls 161 et 175).

3 août 1748. G.-LEOPOLD VAN DEN HENDE (Rothanensi), teste le 7 octobre 1749, décédé le 18 novembre 1749. (Reg. 293, fo 175 ; Reg. 282, fo 61).

24 octobre 1749. ÉGIDE NOSSENT, vicaire : s'étant absenté pendant plus d'un mois en 1784, il est privé de son bénéfice en vertu des bulles d'Eugène IV de 1444 et de Nicolas V de 1448 ; il renonce, le 12 décembre 1784, au procès qu'il avait intenté à son successeur Massin. (Reg. 14bis, fo 37 ; Reg. 293 de Hasselt, fo 200).

5 juin 1784. ALEXANDRE MASSIN, né à Tongres le 23 juin 1765, résigne le 5 juillet 1791. (Reg. 295, fo 63).

26 septembre 1791. CHRÉTIEN-ALEXANDRE ZANDERS, né à Tongres en 1746, prêtre en 1780, vicaire, décédé à Tongres en 1823. (Reg. 295, fo 221).

II. STE.-CATHERINE.

Un autel dédié à Ste.-Catherine existait en 1306 dans la collégiale, lorsque la béguine Mechtilde de Genoels-Elderen lui légua une rente de 2 mesures de seigle grevant une terre située à Membruggen, au lieu dit *Assener*[1] ; toutefois le bénéfice ne fut fondé, par Godefroid de Werm et sa femme Gertrude, que le 6 décembre 1312[2]. Le bénéficier devait célébrer une messe par semaine et exonéra cette fondation, jusqu'en 1592, à l'autel placé dans la *sixième* chapelle à droite, en allant de la tour vers le chœur. La restauration de cette chapelle, en 1591, coûta 150 florins de Brabant[3] ; le 5 mars 1593, le chapitre fit remise de 100 dalers dus par André Christiaens et destinés à cette

[1] Reg. 206 de Hasselt.

[2] Archives de N.-D., Reg. 118, fo 1 verso et Reg. 119. La fête de Ste-Catherine était *semi triplex, et denudatur candelabra et aquila in choro sicut in festis triplicibus*. Reg. 1, fo 212 verso ; Reg. 206.

[3] Reg. 15, fo 166 verso.

restauration [1]. En 1783, l'autel fut reconstruit par le prévôt de Geloes et le chapitre le pria d'envoyer une pierre consacrée pour la table [2]. Ce bénéfice ayant été incorporé dans une des supplébanies le 21 octobre 1592 [3], le chapitre, qui en avait la collation, reçut en échange du pléban le droit de conférer le rectorat de Mulken [4]. Son revenu était taxé en 1640, à 22 muids d'épeautre ; en 1589, il ne s'élevait qu'à 52 mesures et à quelques cens évalués ensemble 1 muid de seigle [5].

BÉNÉFICIERS.

Cité en 1396. GUILLAUME CALFF, résigne le 27 septembre 1396.

28 septembre 1396. HERMAN DE HERDEREN.

C. en 1406. JEAN MATHEI, résigne en 1406. (Reg. 206, f° 1).

7 juin 1406. HENRI DE WAREMME, décédé en 1431. (Reg. 29 de Hasselt, f° 273).

C. en 1432. MATHIAS COMANS, teste le 18 juin 1462 et meurt en 1466. (Reg. 57, f° 212).

31 juillet 1466. PAUL STELINX, chanoine de N.-D. en 1495 (v. p. 343).

C. en 1476. HENRI DE ALFERYS. (Reg. 67, f° 1).

C. en 1515. EUSTACHE MEES, *senior*, décédé en 1515 ; il avait testé le 8 octobre 1515. (SALOMON HENRICI, vol. II, f° 206).

11 octobre 1515. THOMAS VAN DER STEGHEN *alias* DE HORST, curé du béguinage.

C. en 1527. FRANÇOIS WITTEN, résigne en 1527.

27 février 1527. GUILLAUME FANNAERT, résigne en 1559. (Reg. 46, f° 150).

21 février 1559. JEAN DE LEXHY, chanoine de St.-Lambert, décédé en 1560. (Reg. 46, f° 266).

27 février 1561. GILLES WITTEN, prêtre, décédé en 1569. (Reg. 8 *in fine*, f° 78).

31 mai 1569. GODEFROID CHINEY. (Reg. 8 *in fine*, f° 113 ; v. p. 365).

[1] Reg. 15, f° 203.
[2] Reg. 295, f° 90.
SALOMON HENRICI, vol. II, f° 286.
[4] Reg. 10, f° 314 ; Reg. 14, f° 4.
[5] Reg. 15, f° 134 verso.

C. en 1570. LAURENT BRABANTS, résigne en 1578 et devient recteur de Henis.

C. en 1578. TILMAN BOESMANS, résigne en 1580.

C. en 1584. LAURENT KEYEN.

C. en 1589. JEAN BEYHARTS, résigne en 1589.

29 mars 1589. LAURENT HENRICI, supplébан. (Reg. 15, f° 129).

18 octobre 1599. ARNOLD STRAESBANCK, supplébан.

20 février 1602. JEAN VAN DER BRAECKEN, supplébан.

1603—1615. LAURENT AB AERTSBERG, supplébан. (Reg. 93).

30 juin 1615. NICOLAS PRENESIUS, supplébан. (Reg. 285, f° 209).

10 octobre 1630. JEAN MOERSBURCH, supplébан. (Reg. 286, f° 197).

17 octobre 1631 FRANÇOIS DE HAXHE, supplébан. (Reg. 286, f° 211).

15 juin 1632. WERICUS HOSSET de Wihogne, supplébан, nommé curé de Looz en 1636, meurt le 12 février 1666 et fonde 4 bourses d'étude. (Reg. 286, f° 216 ; Reg. 98).

C. en 1637. GUILLAUME HUSKET, supplébан, teste le 3 janvier 1654, décédé le 24 janvier suivant; il avait fondé 24 messes à dire par les *legentes*. (Reg. 99 ; Reg. 9, f° 312).

C. en 1644. JEAN ROBERTI, supplébан depuis le 2 mars 1635. (Reg. 287, f° 19).

14 avril 1654. LAMBERT HUYBRECHTS, supplébан. (Reg. 287, f° 271).

14 juin 1655. JACQUES JACOBI, supplébан. (Reg. 287, f° 300).

C. en 1684. JEAN MOENS, supplébан, teste le 25 janvier 1684, décédé la même année. (Reg. 288, f° 190).

23 mars 1685. CONRAD BERX, supplébан, teste le 5 mai 1727, décédé le lendemain. (Reg. 10, f° 175 ; Reg. 288, f° 194 ; Reg. 292, f° 82 ; Reg. 281, f° 10).

21 juin 1727. LÉONARD KARFS, supplébан, devient plébан en 1741. (Reg. 292, f° 87).

27 janvier 1742. REGNIER VAN HERCK, supplébан, devient plébан en 1749. (Reg. 293, f° 84).

9 février 1750. MARTIN GOESSENS, de Aelst, supplébан, est nommé curé à Halmale en juin 1762. (Reg. 293, f° 112 ; Reg 282, f° 67).

13 août 1762. REGNIER VAN HERCK, supplébан, devient plébан le 22 juillet 1767. (Reg. 282, f° 187 ; Reg. 294, f° 25).

29 août 1767. PIERRE-GUILLAUME VAN MUYSEN, baptisé à Tongres le 21 octobre 1737, supplébан, résigne en 1776, meurt à Tongres le 22 avril 1788 et est enterré dans l'église des dominicains ; il s'occupa

d'archéologie et de numismatique, fit des fouilles au s'Graefborn et publia en 1787 les *Lettres d'un voyageur aux eaux minérales de Tongres.* (Reg. 282, f° 245 ; Reg. 294, f° 89).

6 juillet 1776. GILLES-MATERNE L'ABHAYE, de Tongres, suppléban, décédé le 22 octobre 1781, testa le 25 septembre précédent. (Reg. 283, f^is 68 et 103 ; Reg. 294, f^is 241 et 330).

8 novembre 1781. REGNIER PRENTEN, de Grand-Spauwen, suppléban, obtient le bénéfice de St.-Nicolas en 1786 et résigne. (Reg. 283, f° 104 ; Reg. 295, f° 1 ; Reg. 120, f° 1).

28 août 1786. MATTHIAS-HERMAN LABBÉE, de Tongres, suppléban, est nommé, le 30 septembre 1791, recteur d'Offelken. (Reg. 283, f° 148 ; Reg. 295, f^is 113 et 223).

22 juin 1792. PIERRE KNAPEN, baptisé à Gutskoven, le 3 mars 1760, suppléban, résigne en 1794. (Reg. 284, f° 4 ; Reg. 295, f° 234).

1794. HENRI HENROTTE de Millen, né le 12 décembre 1750, prêtre en 1774, suppléban en 1794.

III. ST.-NICOLAS.

Ce bénéfice fut fondé le 6 décembre 1312 par Godefroid de Werm et sa femme Gertrude, qui lui léguèrent 10 bonniers de terre situés à *Hussilt*, à *Werme* et *prope patibulum* de Hardelinghen [1]. Godefroid fit construire lui-même en partie cet oratoire [2]. Des legs faits au XIVe siècle à cette chapelle par Gérard Pousters, qui y choisit sa sépulture le 17 février 1397, par sa femme Béatrix et par Philippe de Haren, en augmentèrent les revenus. Le 10 mai 1543, le receveur Guillaume de Mera légua à ce bénéfice une rente de 2 mesures de grains [3]. Le bénéficier devait célé-

[1] Archives de N.-D.: Reg. 5, f° 45 ; Reg. 118, f° 1 verso et Reg. 119. Voir l'énumération des biens légués par le fondateur dans le Reg. 206 de Hasselt, f^is 7 verso et 52.

[2] Reg. 206 de Hasselt, f° 51 verso : l'anniversaire de God. de Werm était célébré à N.-D. au mois d'octobre, celui de sa femme Gertrude le 28 septembre et celui de leur fille Élisabeth le 18 mai (Reg. 98 de Hasselt, f° 13).

[3] Reg. 279 de Tongres, aux archives de l'État à Hasselt, f° 271 ; Reg. 7, f° 85.

brer une messe tous les 15 jours et exonérait cette fondation à l'autel placé dans la chapelle derrière le grand crucifix miraculeux, c'est-à-dire dans la *sixième* à droite, en allant de la tour vers le chœur de la collégiale (aujourd'hui occupé par l'autel dédié au S. C. de Marie).

Ce bénéfice fut incorporé dans une des supplébanies le 21 octobre 1592[1] : sa collation avait jusqu'alors appartenu au chapitre, auquel on attribua en échange le droit de conférer le rectorat de Piringen, auparavant au pléban [2].

BÉNÉFICIERS.

Cité en 1406. N. PARVUS. (Reg. 206 de Hasselt, f° 1).

24 novembre 1474. JEAN VLAYEN, permute en 1485.

16 mai 1485. JOSSE ONGEWASSEN, résigne en 1486.

12 octobre 1486. JEAN DE RUDECOVEN, décédé en 1495. (Reg. 46, f° 29).

C. en 1495. JEAN VLAYEN, résigne en 1495.

29 août 1495. ANTOINE MOENS, résigne en 1496. (Reg. 46, f° 43 v^so^).

18 mai 1496. HENRI DE GARSTWYCKE, résigne en 1501.

9 août 1501. JEAN DE SANTO-VITO, résigne en 1506. (Reg. 46, f° 61).

25 août 1506. JEAN DE ARLÉACO, décédé en 1535. (Reg. 46, f° 77).

5 mars 1535. HENRI GORIS ou GEORGES de Looz, permute en 1535. (Reg. 46, f° 175 verso ; voir p. 354).

11 juin 1535. ARNOLD DE BRUXKEN, chanoine de N.-D. en 1539, décédé en 1542. (Reg. 46, f° 176 verso ; voir p. 355).

10 juin 1542. ANTOINE DE ERPENCOM, résigne en 1548. (Reg. 46, f° 206 ; Reg. 8, f° 5 *in fine*).

1 juin 1548. EVERARD DE ERPENCOM, décédé en 1550. (Reg. 46, f° 227 verso).

19 août 1550. MATHIEU CHRISTIANI *alias* CHRISTIAENS, décédé en 1566. (Reg. 46, f° 236).

6 novembre 1566. JEAN TITS. (Reg. 8 *in fine*, f° 103).

C. en 1568. JEAN BICHET, de Wonck. (Reg. 118, f° 1).

7 septembre 1571. JEAN BORSET. (Reg. 8 *in fine*, f° 122).

[1] SALOMON HENRICI, vol. II, f° 286.

[2] Reg. 10, f° 314 ; Reg. 14, f° 4.

C. en 1579. VUOLPHANGIS OSWALD, d'Utrecht, suppléban.

12 juillet 1581. LAURENT DE BEYR *alias* URSINUS, d'Oosterwyck, suppléban, teste le 16 décembre 1586. (SALOMON HENRICI, vol. II, f° 265 ; Reg. 15, f° 87 ; Reg. 91, f° 66).

7 février 1587. ÉTIENNE WANGGE, suppléban, teste le 16 décembre 1586 et résigne le 11 juillet 1589. (Reg. 91, f° 66 verso ; Reg. 15, f° 136 verso).

N. en 1589. JEAN BEYHARTS, résigne en 1591.

8 février 1591. PIERRE-ANTOINE HULSELMANS, suppléban, résigne le 2 novembre 1592. (Reg. 90 ; Reg. 15, f^is^ 163 et 197).

10 novembre 1592. PIERRE VERMY, prêtre, licencié en droit et suppléban. (Reg. 15, f° 198).

3 juillet 1595. GUILLAUME BOSCH, suppléban, meurt de la peste en 1599. (*Diva tungrensis*, p. 161).

13 juin 1600. LÉONARD EVERARDTS, suppléban.

C. en 1602. DENIS PONTANUS, suppléban.

27 février 1605. GODEFROID STEVANUS.

21 mars 1606. PÉPIN BEAUMONT, résigne le 18 février 1607.

27 mars 1607. FRANÇOIS LABBEY, suppléban ; le 14 avril 1609, le chapitre le condamne à séjourner pendant trois semaines dans le couvent des jésuites à Liège. (Reg. 285, f° 29).

28 juin 1611. JEAN HARDY, suppléban, curé de Berg en 1617.

16 septembre 1617. JEAN BOULANGER *alias* DE BOLLONIA, suppléban.

4 décembre 1618. JACQUES SALICETUS, de St.-Trond, suppléban, teste le 21 novembre 1622 et meurt le 27 décembre suivant (Reg. 285, f° 275 ; Reg. 9, f° 65).

13 août 1623. BARTHÉLEMY BOES, suppléban jusqu'en 1634. (Reg. 96).

2 mars 1635. JEAN ROBERTI, suppléban.

C. en 1637. PIERRE BEAUMONT, suppléban, devient recteur de Rixingen, teste le 14 novembre 1627 et meurt le 13 décembre 1637. (Reg. 9, f° 169).

4 janvier 1638. HENRI COPIS, clerc (Reg. 287, f° 56 ; Reg. 9, f° 171).

C. en 1640. GEORGES PALUDANUS, suppléban depuis le 5 juin 1637. (Reg. 287. f° 45).

13 août 1654. GUILLAUME VOETS, suppléban. (Reg. 287, f° 285).

5 décembre 1679. PIERRE STEFFENS, suppléban, décédé en 1701. (Reg. 119 ; Reg. 288, f° 58).

3 février 1702. JEAN KEYEN, supplébан, décédé le 2 novembre 1738, il avait testé le 26 mars précédent. (Reg. 290, fis 104, 110 et 112; Reg. 293, fo 25 ; Reg. 281, fo 184).

23 novembre 1738. ANTOINE CEULEMANS, de St.-Trond, supplébан, devient curé à Caulille en 1742. (Reg. 120 ; Reg. 293, fo 27).

6 avril 1742. MATHIAS SMOLDERS, de Beeck, bachelier en théologie et supplébан, devient, en 1746, curé de Horne-sur-Meuse. (Reg. 281, fo 232 ; Reg. 293, fis 85 et 145).

17 juin 1746. GUILLAUME HECKELERS, de Sluse, supplébан, décédé le 24 mai 1786, il avait testé le 10 mai 1776. (Reg. 283, fo 140; Reg. 282, fo 14; Reg. 293, fo 145 ; Reg. 295, fo 103).

8 juin 1786. REGNIER PRENTEN, de Grand-Spauwen, supplébан, devient curé à Berlingen en 1791. (Reg. 295, fo 107 ; Reg. 283, fo 139).

27 octobre 1791. SERVAIS SLOUN , baptisé à Sittard le 24 septembre 1753, supplébан ; son testament fait le 2 est approuvé le 8 septembre 1793, jour de son décès. (Reg. 295, fis 223 et 261 ; Reg. 283, fo 186 ; Reg. 284, fo 18).

29 octobre 1793. SÉVERIN-MATERNE SCHAETZEN, né à Tongres le 1er février 1766, fils de Jean-Pierre-Ferdinand, capitaine au service de la France et de Marie-Catherine Vandenrydt ; prêtre en 1787, supplébан en 1793, décédé à Tongres, le 31 janvier 1826. Il avait désiré être nommé curé de sa ville natale en 1809, mais ne réussit pas dans les démarches faites, tant par lui que par l'administration municipale de Tongres. (Reg. 295, fo 292 ; Reg. 284, fo 21).

IV. INVENTION DE LA CROIX.

Ce bénéfice fut fondé au XIVe siècle par le prêtre tongrois Jean Thyn, qui lui légua 9 bonniers, 11 grandes verges et 7 petites. Peu d'années après, Marguerite Pragen lui légua une rente de 2 mesures de seigle et Jean van der Coulen d'Otrange une autre de 5 mesures de seigle [1]. Le 1er avril 1438, le chapitre permet à Gilles Reys de restaurer l'entrée de cette chapelle en stipulant que cette restaura-

[1] Reg. 206, fo 11 verso ; Archives de l'hôpital de Tongres : bail du 21 avril 1355 parchemin.

tion ne lui donne aucun droit de collation ou autre [1]. Le 9 octobre 1449, Macharias Buys achète, pour les autels de l'Invention et de l'Exaltation de la croix, une rente de 4 mesures de seigle grevant des biens situés à Membruggen [2]; le bénéficier Pierre Stryp fait aussi un legs à l'Invention le 6 janvier 1626. Le chanoine Gaspard Peumants, par testament du 3 octobre 1636, fonde une messe à dire au dit autel le lundi [3]. Par testament passé devant le notaire Cours de Tongres, le 28 février 1722, la sœur Marie Copis fonde une messe à célébrer dans la dite chapelle le lundi à 9 heures, par le bénéficier de l'Immaculée Conception [4]. En suite de la transaction faite, le 22 avril 1780, entre le chapitre et le pléban R. van Herck, ce bénéfice fut incorporé dans la plébanie par bulle du pape Pie VI du 16 janvier 1782; elle ne devait sortir ses effets qu'après la mort du titulaire alors en possession de ce bénéfice [5]. Le pléban dut payer annuellement 5 ducats d'or à la fabrique et céder en compensation, au chapitre, la collation du bénéfice de N.-D. fondé dans l'église de St.-Jean. Le bénéficier était obligé de dire 52 messes par an à l'autel placé dans la *cinquième* chapelle à droite, en allant de la tour vers le chœur de la collégiale de Tongres (aujourd'hui dédiée à St.-Donat). En 1693, les revenus de ce bénéfice s'élevaient à 7 mesures de seigle et 20 muids d'épeautre [6].

BÉNÉFICIERS.

Cité en 1375. JEAN DE WOUTERINGHEN. (Reg. 206 de Hasselt, f° 57 verso).

[1] Reg. 57, f° 232.
[2] SALOMON HENRICI, vol. II, f° 96.
[3] Reg. 9, f° 161.
[4] Reg. 13, f° 27.
[5] Reg. 14bis, f° 22 verso ; Reg. 14, f° 242.
[6] Reg. 12, f° 49bis.

C. en 1435. JEAN BUCKINX. (Reg. 57, f° 211).

C. en 1436. REGNIER DE THYS ou VAN THLE, résigne en 1450. (Reg. 57, f° 172).

19 mai 1450. ARNOLD DE EELST, permute le 31 août 1450. (Reg. 8, f° 160).

31 août 1450. ANTOINE PYNIS, bénéficier de l'autel de St.-Nicolas à Munsterbilsen. (Reg. 8, f° 163 verso).

C. en 1479. GÉRARD DE CASTRO, décédé en 1479.

4 janvier 1479. GILLES DE REPIS, fils d'André, n'accepte pas. (v. p. 342).

14 mai 1482. THÉODORE THÉODORICUS, de Maeseyck, résigne en 1488.

12 février 1488. ARNOLD MOSSIS, prêtre, possède ce bénéfice jusqu'en 1503.

C. en 1503. HENRI DE LOIFFELT, résigne en 1503.

12 juin 1503. EUSTACHE MEES ou BARTHOLOMEES, décédé en 1548. (Reg. 46, f° 66 verso).

21 novembre 1548. JEAN STASSYNS, clerc. (Reg. 8 *in fine*, f° 35; Reg. 46, f° 229 verso).

C. en 1580. BARTHÉLEMI BRIET, chanoine de N.-D. en 1608 (v. p. 375).

C. en 1585. JEAN LARGI.

C. en 1590. ARNOLD MOSSIS, fils de Michel, résigne en 1590.

30 avril 1590. PIERRE STRYP, recteur de Rixingen, bénéficier de Ste.-Agathe à St.-Nicolas et de St.-Joseph au béguinage, teste le 6 janvier 1626, décédé le 10 février suivant. (Reg. 9, f° 76; Reg. 15, f° 149).

12 mai 1626. ARNOLD DE CASTRO, décédé le 2 novembre 1647. (Reg. 126, f° 1).

29 novembre 1647 PIERRE MARCELIS, de Tongres, licencié en théologie, bénéficier de l'Exaltation, professeur à l'université de Louvain et curé de l'église St.-Michel, résigne en 1658. (Reg. 287, f° 169; voir p. 393).

24 mai 1658. HERMAN-HENRI MARCELIS, étudiant en théologie. (Reg. 9, f° 344; Reg. 103, f° 1).

C. en 1680. JACQUES DE LIMBOURG, résigne en 1680. (Reg. 288, f° 75).

14 décembre 1680. JACQUES VAN VINCKENROYE, décédé en 1702. (Reg. 62, f° 261; Reg. 10, f° 11).

9 décembre 1702. LAMBERT MINTEN, résigne en 1704. (Reg. 290 de Hasselt, f° 127).

9 mai 1704. JACQUES-JEAN VAES, résigne en 1708. (Reg. 280, f° 30).

15 octobre 1708. GUILLAUME BOSCHHOUWERS, de Hulsberg, curé du béguinage de Tongres, décédé en 1731. (Reg. 280 de Hasselt, f° 27 ; Reg. 291, f° 12 ; Reg. 292, f° 196).

13 novembre 1731. JEAN-GUILLAUME BOSCHHOUWERS, né à Hulsberg le 9 juillet 1720, résigne en 1749. (Reg. 281, f° 104).

6 octobre 1749. ANTOINE JACOPS, de Hulsberg. (Reg. 101, f° 1 ; Reg. 282, f° 59 ; Reg. 293, f° 195).

12 novembre 1753. PIERRE JACOPS, de Hulsberg, décédé en 1754. (Reg. 293, f° 246 ; Reg. 282, f° 124).

18 mars 1754. ANTOINE-JOSEPH BINON, baptisé à Tongres le 14 avril 1720, fils de Joseph et de Christine Ledent, tonsuré le 25 mai 1736, vivait encore en 1794. (Reg. 282, f° 130 ; Reg. 293, f° 249 ; Reg. 14bis, f° 2).

V. ST.-ESPRIT.

Ce bénéfice, fondé vers 1282 par Walter Vigneron de Tongres [1], vit ses biens augmentés par Godenoel de Werme au XIVe siècle [2]. Le 28 février 1620, l'autel de ce bénéfice, adossé à la deuxième colonne de la grande nef, fut déplacé dans la chapelle voisine à la suite d'une visite faite par le nonce apostolique, Antoine Albergati [3]. Le bénéficier était taxé, en 1640, d'après un revenu annuel estimé à 34 muids d'épeautre ; en réalité il avait, en 1693, un revenu de 5 muids et 2 mesures de seigle, 11 muids, 5 mesures d'épeautre, 18 chapons et quelques florins [4]. Il desservait ce bénéfice dans la *cinquième* chapelle à droite, en allant de la tour vers le chœur. L'anniversaire du fondateur Walter était célébré le 6 mars. La collation de ce bénéfice, ainsi que de tous les suivants, sauf mention contraire, appartenait au chapitre de N.-D. ; ce droit était exercé depuis le XVe siècle par le chanoine-tournaire ou semainier.

[1] Reg. 107, f° 147.
[2] Reg. 206 de Hasselt, f° 45.
[3] Reg. 66, f° 48 ; Reg. 104.
[4] Reg. 12, f° 49bis.

BÉNÉFICIERS.

C. en 1288. HENRI est mentionné dans le testament de la béguine Clémence de Sancto-Spiritu. (Archives de l'hôpital, testaments).

C. en 13... HENRI HERROT, chanoine : il fait un legs à cet autel. (Reg. 206, f° 45 verso ; voir p. 291).

C. en 1371. JEAN DE HOUTHEM, teste le 18 janvier 1371. (Reg. 107, f° 1 ; Reg. 10, f^is^ 197 et 314).

C. en 1384. JEAN VAN DEN BRUG *alias* DE PONTE, résigne en 1390. (Reg. 207, f° 37).

4 juillet 1390. GUILLAUME TAP, de Looz, n'accepte pas.

22 août 1390. GUILLAUME FABRI *alias* SMETS.

C. en 1450. BARTHÉLEMI TAPS, décédé en 1456.

27 février 1456. JEAN MARTENS *alias* MARTINI, de Looz. (Reg. 57, f° 69).

14 décembre 1458 LAMBERT BECKERS *alias* PISTOR, de Diepenbeeck ; le 14 septembre 1462, le chapitre lui accorde la permission de s'absenter pendant quelques mois ; il meurt en 1505 et avait testé le 18 mars 1502. (SALOMON HENRICI, vol. II, f° 187 ; Reg. 5, f° 4).

27 juin 1505. GUILLAUME WERARTS, *alias* CONINXHEIM, fils de Jean, meurt en 1533.

18 avril 1533. PIERRE COMFORT, clerc, résigne en 1542. (Reg. 46, f° 169 verso ; Reg. 8 *in fine*, f° 5).

26 avril 1542. ROBERT DE ELSRACK, clerc, résigne en 1553. (Reg. 8 *in fine*, f° 54 ; Reg. 46, f° 205).

10 juin 1553. LÉONARD STRYPE, prêtre et recteur de la chapelle de St.-Antoine, de 1551 à 1554 (Reg. 46, f^is^ 246 et 239).

20 septembre 1563. JEAN BRICTY, doyen de St.-Denis, à Liège. (Reg. 46, f° 279 verso).

31 août 1568. PIERRE BOELEN. (Reg. 8 *in fine*, f° 111).

C. en 1580. GUILLAUME THALERUS, Anglais, résidait en 1580.

C. en 1610. GUILLAUME VAN CASTART, résigne en 1612.

13 avril 1612. ERNEST N...., refuse. (Reg. 285, f° 121).

17 avril 1612. GÉRARD VAN CASTERT, résigne en 1614. (Reg. 285, f° 123).

3 février 1614. FRANCON BERDEN, étudiait encore à Louvain en 1616 ; il résigne en 1619. (Reg. 285, f° 174).

27 février 1619. LIBERT LOEFFS devient doyen du chapitre en 1638, permute en 1628. (Reg. 104 ; Reg. 285, f° 279 ; voir p. 128).

2 mars 1628. GÉRARD SCHOREMBROET, chanoine d'Aix, résigne en 1631. (Reg. 286, f° 168).

27 février 1631. LÉONARD VERHILST ou VERHULST, résigne en 1654.

21 mai 1654. GUILLAUME BORMANS, décédé en 1697. Reg. 9, f° 315 verso ; Reg. 287, f° 274).

8 octobre 1697. HENRI DUCULOT, curé de Fize, résigne en 1705. (Reg. 290 de Hasselt, f^is 5 et 23).

8 janvier 1706. JOSEPH-GUILLAUME GEMILIARD, teste le 17 mars 1733 et meurt le 19 mai suivant. (Reg. 281, f° 119 ; Reg. 290, f° 207 ; Reg. 292, f° 216).

24 juillet 1733. MICHEL MOREAU, de Liège, résigne en 1743. (Reg. 292, f° 220 ; Reg. 281, f° 123).

4 mai 1743. GEORGES-PASCAL TOUSSAINT, de Tohogne, résigne en 1750. (Reg. 64 ; Reg. 293, f° 108 ; Reg. 281, f° 252).

5 octobre 1750. PIERRE-JOSEPH SCHAFFS, baptisé à Breust le 4 juin 1725, résigne en 1777. (Reg. 293, f° 212 ; Reg. 282, f° 72).

21 octobre 1777. OLIVIER-FRANÇOIS SCHAFFS, né à Stembert le 14 mars 1762, y décédé le 2 décembre 1838. (Reg. 283, f° 80 ; Reg. 294, f° 257).

VI. EXALTATION DE LA CROIX.

La chapelle et l'autel, placés sous le vocable de l'Exaltation de la Croix, avaient été construits par le chanoine Henri Herrot, lequel, par codicille du 21 avril 1309, y établit un bénéfice et légua à cet effet 5 bonniers et 13 verges de terre, situés à *Pyderinghen* et à *Berghe* [1]. Macharius Buys, receveur du chapitre, et son épouse fondèrent, par testament dressé le 23 juin 1482, par le notaire Théodore de Sprolant, une messe quotidienne à dire au dit autel par les vicaires de la collégiale. Cet autel fut désigné comme privilégié par Innocent X le 20 septembre 1652, par Clément XIII le 18 juillet 1758 et le 18 avril 1766, et par le vicaire-général de Stockhem le 28 octobre 1766 [2]. Le bénéficier était obligé de dire une messe par semaine et les biens de ce bénéfice étaient taxés en 1640 comme pro-

[1] SALOMON HENRICI, vol. I, f° 68 ; Reg. 6, f° 14 ; Reg. 19, f° 204 ; Reg. 206, f° 9.
[2] Reg. 287, f° 248 ; Reg. 294, f° 76 ; Reg. 14, f° 189 ; Charte n° 34.

duisant un revenu de 28 muids d'épeautre ; en 1693, ils ne produisaient plus en réalité que 13 muids de seigle [1]. L'exonération de cette fondation se faisait dans la *cinquième* chapelle placée à droite en allant vers le chœur de la collégiale. La fête de l'Exaltation était célébrée à N.-D. comme *duplex;* on sonnait la grande cloche, on parait le maître-autel et l'antique reliquaire de la Croix était exposé à la vénération des fidèles [2]. Ce bénéfice fut uni à la cure de Berg, le 9 juin 1787, par l'évêque de Liège Constantin-François [3].

BÉNÉFICIERS.

1309. JEAN, fils de Godefroid Regine, est nommé par le fondateur. (Reg. 206, f° 11).

C. en 1316. JEAN THYN lègue à cet autel une rente de 3 mesures de seigle. (Reg. 206, f^is^ 11 et 15).

C. en 1399. JEAN PIROT.

C. en 1446. ANDRÉ-GUILLAUME CALFF, décédé en 1457. (Reg. 57, f^is^ 172 et 222).

10 août 1457. ARNOLD D'ELDEREN, chanoine et écolâtre de St.-Servais à Maestricht, permute en 1460.

30 avril 1460. ÉGIDE RICALDUS, de Hoesselt, recteur à St.-Martin à Liège, permute en 1479.

9 juin 1479. ARNOLD D'ELDEREN, chanoine et écolâtre de St.-Servais, résigne le même jour. (Reg. 57, f° 71).

9 juin 1479. ÉGIDE RICALDUS, *junior*, permute en 1497.

16 août 1497. HUBERT MYDER, est absent en 1500, 1501 et 1502. (Reg. 46, f° 72).

C. en 1512. HUBERT DROYTEN, résigne en 1512. (voir p. 346).

26 juin 1512. HENRI STEENWECH, prêtre. (Reg. 46, f° 97 verso).

C. en 1518. HENRI DE HOISSELT, résigne en 1518.

29 décembre 1518. *Maitre* JEAN BONARTS, prêtre. (Reg. 46, f° 115).

21 mars 1524. HENRI VAN DEN LIEBAERT, décédé en 1525. (Reg. 46, f° 140).

[1] Reg. 14, f° 49.
[2] Reg. 1, f° 193.
[3] Reg. 14bis, f° 64.

12 juillet 1525. GOBELIN COPPEN, prêtre et chanoine de N.-D., résigne en 1534. (Reg. 46, f° 143 ; voir p. 350).

20 février 1534. FRANÇOIS COPPEN, frère du précédent, décédé en 1552.

12 juillet 1552. PIERRE BOELS, chanoine de St.-Lambert, résigne en 1558. (Reg. 46, f° 243).

31 décembre 1558. PIERRE ROTARIUS *alias* GHISBERTI, teste le 17 juillet 1579. (SALOMON HENRICI, vol. II, f° 261 ; Reg. 46, f° 265 ; Reg. 8 *in fine*, f° 72).

C. en 1579. ALEXIS GYLKENS, réside en 1580, décédé en 1585.

11 mars 1585. GÉRARD GYWAR, non reçu. (Reg. 15, f° 54 verso).

20 juin 1586. MATHIEU NAVEA ou NAVEAU, étudiant à Louvain. (Reg. 15, f° 78).

C. en 1626. BARTH. BRIET, bénéficier de l'Invention et chanoine de N.-D., décédé en 1626. (Voir p. 375).

1er juin 1626. MATHIEU DAMA, né à Liège en 1617, décédé à Venise le 1er janvier 1637 ; il était bénéficier dans les églises de St.-Jean à Liège, de N.-D. à Huy, de Waremme et de Montenaken. (Reg. 9, f° 91).

7 décembre 1638. JEAN DAMA, bénéficier dans la collégiale de St.-Jean l'Évangéliste, à Liège, frère de Mathieu, résigne en 1645. (Reg. 9, f° 177 verso ; Reg. 287, f° 77).

26 mai 1645. GUILLAUME DE HASSELT. (Reg. 287, f° 131).

3 juillet 1646. HENRI BELLEFROID, décédé le 15 août 1659. (Reg. 9, f° 354).

21 août 1659. LAURENT ou ROLAND NAMURCO, résigne en 1663.

2 juillet 1663. JEAN RAHIER, fonde un anniversaire à N.-D., teste le 12 novembre 1704 et meurt le 18 mars 1707. (Reg. 12, f° 94 ; Reg. 290, f° 232 ; Reg. 280, f° 7).

4 juin 1707. GUILLAUME LE COCQUE, de Visé, résigne en 1751. (Reg. 290, f° 237 ; Reg. 280, f° 8).

7 mai 1751. LAMBERT DUMONT, de Vechmael, président du séminaire van Langenacken, décédé le 8 avril 1787. (Reg. 282, f° 79 ; Reg. 293, f° 217 ; Reg. 295, f° 130).

20 avril 1787. JEAN-GILLES GROETARS, curé de Berg. (Reg. 295, f° 130).

VII. STE.-GERTRUDE.

Ce bénéfice fut fondé vers 1310 par maître Baudouin de Geneffe de Nivelles, chanoine à Tongres, qui légua à cet

effet plusieurs terres situés à *Pyderinghen*, *Ketsinghen*, *Hardelinghen*, *Scauchoven*, etc. ; son anniversaire était célébré à N.-D. le 31 janvier. Le bénéficier devait dire 52 messes par an, à l'autel placé dans la *quatrième* chapelle à droite en allant vers le chœur. Il était taxé, en 1640, à raison d'un revenu annuel estimé à 30 muids d'épeautre et il avait, en 1693, un revenu réel de 14 muids de seigle [1].

BÉNÉFICIERS.

C. en 1407. JEAN PIROT. (Reg. 206 de Hasselt, f° 1).

C. en 1439. JEAN BUECKINCK, résigne. (Reg. 57, f^is 172 et 216).

15 avril 1479. JEAN CUSTOS, résigne en 1496.

12 août 1496. ARNOLD BULLINX, décédé en 1517.

16 novembre 1517. JEAN RAUSCH, bénéficier de la chaire de St.-Pierre en 1514, recteur de Rixingen en 1518, décédé en 1556, teste le 5 novembre. (SALOMON HENRICI, vol. II, f° 240 ; Reg. 46, f° 113 verso ; Reg. 206 de Hasselt, f° 12 verso).

11 janvier 1557. PIERRE DE CORTEMBACH, chanoine de St.-Lambert, résigne en 1558. (Reg. 8 *in fine*, f° 66 ; Reg. 46, f° 256 verso).

31 août 1558. MICHEL SPILMECKERS, résigne en 1567. (Reg. 46, f° 262 verso).

20 juin 1567. WINAND SNOEX, fils de Guillaume. (Reg. 8 *in fine*, f° 105).

18 novembre 1568. GUILLAUME MOSSIS, résigne en 1568.

13 décembre 1568. PIERRE MOSSIS, réside en 1580 et est absent en 1585. (Reg. 8, *in fine* f° 112 ; Reg. 15, f° 63 verso).

C. en 1616. N..... BLANCQUEBIEL.

17 mars 1638. GASPARD MUNSTER, évêque de *Aureliopolis*, résigne en 1638. (Reg. 287, f° 63).

11 août 1638. OLIVIER PETRI, résigne en 1640. (Reg. 287, f^is 67 et 91).

8 juin 1640. NICOLAS HACCOURT, prêtre, résigne en 1643. (Reg. 9, f° 192).

18 avril 1643. PIERRE LE HAULT, chanoine de N.-D., décédé le 20 septembre 1663. (Reg. 287, f° 115 ; voir p. 387).

[1] Reg. 12, f° 49bis.

C. en 1677. JÉROME MENTEN, décédé en mars 1707. (Reg. 288, f° 30).

11 juin 1707. FRANÇOIS LE COCQUE, chanoine de St.-Pierre, à Lille, résigne en 1715. (Reg. 290, f° 238 ; Reg. 280, f° 11).

29 octobre 1715. JEAN LE COQUE, chanoine et doyen de Visé, résigne en 1745. (Reg. 291, f° 156 ; Reg. 280, f° 137).

15 mars 1745. JEAN-GODEFROID TROIGNÉE, de Thys, meurt en 1793 ; son testament est approuvé par le chapitre le 7 mai. (Reg. 114 ; Reg. 14bis, f° 2 ; Reg. 64 ; Reg. 282, f° 1 ; Reg. 293, f° 130 ; Reg. 295, f° 250).

31 décembre 1793. MATHIAS-CHRÉTIEN LABBÉE, né à Tongres le 7 septembre 1772, fils de Henri-Martin et de Marie-Agnès van Ormelingen, était aumônier de l'hôpital en 1809 ; il mourut à Tongres le 13 mars 1810. (Reg. 284, f° 25 ; Reg. 295, f° 275). C'est la dernière admission inscrite dans les registres de l'ancien chapitre de Tongres).

VIII. STE.-BARBE.

Ce bénéfice avait été fondé par le chanoine Jean de Sluse avant 1317 [1]. Guillaume de Freris, par testament du 19 juillet 1373, lui légua sa maison et une rente de 4 mesures de seigle, à charge de faire célébrer un anniversaire *inter omnes*. En 1406, ce bénéfice possédait 6 bonniers et demi de terre situés à Rixingen, Sluse, Mall et Millen. En 1456, le chapitre fit placer une nouvelle verrière dans cette chapelle : elle avait été achetée à Liège pour 43 boddrege [2]. Le 2 mars 1475, quatorze cardinaux accordèrent, à la demande du recteur Égide de Hamme et de Laurent Hugo d'Elderen, prévôt d'Amay, une indulgence de cent jours à ceux qui visiteraient la chapelle à certaines fêtes déterminées et y feraient quelque offrande au profit de la confrérie de Ste.-Barbe, qui y avait alors son siège [3].

[1] Reg. 13, f° 14. Ce chanoine fonda aussi un anniversaire pour lui-même, un autre, célébré le 30 novembre, dans la collégiale de N.-D., pour son père Walter de Sluse et un troisième, célébré le 15 décembre, pour sa mère Heylewidis. (Reg. 98 de Hasselt, f° 13).

[2] Reg. 206 de Hasselt, f° 60 ; Reg. 30 de Hasselt, f° 199.

[3] Charte n° 22bis des archives de N.-D. à Tongres.

Le bénéficier de cet autel devait dire 52 messes par an et était taxé, en 1640, d'après un revenu estimé à 26 muids d'épeautre ; il desservait ce bénéfice à l'autel de la *quatrième* chapelle à droite en allant vers le chœur (aujourd'hui Ste.-Barbe). Le 18 février 1630, Walter van den Borch, capitaine de cavalerie au service de l'Autriche, fonda une messe hebdomadaire à dire le mercredi à 7 heures du matin en l'honneur de Ste.-Barbe par les vicaires de N.-D., à l'autel de cette chapelle : cette fondation fut approuvée par le chapitre[1]. En 1693, le recteur avait un revenu annuel de 8 muids de seigle, 12 muids 4 mesures d'épeautre et 4 chapons : en 1714, ce revenu était réduit à 22 mesures de seigle, 4 deniers et 4 chapons[2].

BÉNÉFICIERS.

C. en 1373. GUILLAUME DE FRERIS teste le 19 juillet 1373 et lègue à cet autel une maison avec cour située dans la *Arnoldi Pousters strata*, à condition de faire célébrer des anniversaires pour son père Henri, pour sa mère Élisabeth, pour son aïeul Walter et pour lui. (Reg. 98 de Hasselt, f° 13 ; SALOMON HENRICI, vol. I, f° 173 verso).

C. en 1399. JEAN PIROT, de Wouteringen.

C. en 1406. N..... BRUWER.

C. en 1413. ARNOLD DE HAMME, jubilaire en 1463, permute en 1468 ; il avait donné en 1456, 8 livres 10 sous pour la nouvelle verrière. (Archives de l'État à Hasselt, Reg. 30, f° 196 verso ; Reg. 277, f° 1 verso).

26 juin 1468. NICOLAS PAZEAL, résigne en 1468.

24 décembre 1468. ÉGIDE DE HAMME, décédé en 1477.

22 mars 1477. HENRI DE ALFERYS, décédé en 1479

23 janvier 1479. WALTER DIONISIUS, décédé en 1506.

7 septembre 1506. JEAN PROEVENERS, sous-diacre, n'accepte pas. (Reg. 46, f° 78).

27 avril 1507. LÉONARD D'ENCKEVORT, chanoine de St.-Denis, décédé en 1541. (Reg. 46, f° 80).

[1] Reg. 9, f° 117.
[2] Reg. 12, f° 49bis.

31 août 1541. GILLES WITTEN, clerc, chanoine de St.-Paul à Liège, résigne en 1559. (Reg. 46, f° 201 ; Reg. 8 *in fine*, f° 3 verso).

31 octobre 1559. JEAN WITTEN, clerc, décédé en 1571. (Reg. 46, f° 268).

31 décembre 1571. HENRI GIELKENS, résigne en 1579. (Reg. 8, f° 125).

30 juin 1579. GUILLAUME SCHELEN, résigne en 1586.

1587. PHILIPPE SLEGERS, étudiant à Cologne, résigne en 1589. (Reg. 15, f° 140).

4 octobre 1589. GILLES VAN GODSNOVEN, curé de Berg, teste le 30 août 1617. (Reg. 9, f° 32 ; Reg. 285, f° 52).

9 septembre 1617. NICOLAS FREUMONT.

5 août 1636. JEAN DAWANS, résigne le 6 février 1637. (Reg. 9, f° 164 ; Reg. 287, f° 36).

4 mars 1637. ADAM SICQUET, prêtre. (Reg. 9, f° 164 ; Reg. 287, f° 41).

C. en 1647. LIBERT MORSMANS, résigne en 1647.

8 novembre 1647. JEAN-LOUIS D'ELDEREN, chanoine de St.-Lambert depuis le 8 novembre 1636, résigne en 1655 et devient, en 1688, évêque de Liège. (Reg. 287, f^is^ 169 et 304).

26 août 1655. RAYMOND GRIFFIN, résigne en 1660. (Reg. 9, f° 339).

15 octobre 1660. GUILLAUME DE LA HAYE, résigne en 1666.

30 août 1666. ANTOINE MARICHAL, recteur de Neerrepen.

C. en 1684. N. DU CHATEAU, décédé en 1684.

15 décembre 1684. GÉRARD PRINCEN, décédé en 1687. (Reg. 288, f° 186).

25 octobre 1687. JEAN-RENÉ TACKOEN, décédé en 1712. (Reg. 10, f^is^ 176 et 39 ; Reg. 288, f° 239).

30 décembre 1712. LAMBERT CEULEN ou CEULEERS, chanoine de St.-Trond, résigne en 1715. (Reg. 280, f° 102 ; Reg. 291, f° 104).

17 avril 1715. JEAN MOIRMONT, décédé le 1er juillet 1740 ; il avait testé le 24 juin précédent et avait institué son frère Henri-Joseph Moirmont, chanoine de N.-D., son légataire universel. (Reg. 280, f° 128, Reg. 293, f° 49 ; Reg. 291, f^is^ 105 et 145 ; Reg. 281, f° 211).

7 avril 1741. JACQUES-ANTOINE MASSET, né à Liège (St.-Servais) le 10 juin 1714, résidant à Rome, résigne en 1748. (Reg. 281, f° 212 ; Reg. 293, f° 60).

12 novembre 1748. HUBERT-JOSEPH MOREAU, de Liège, résigne en 1755. (Reg. 293, f° 177 ; Reg. 282, f° 41).

26 juillet 1755. ANTOINE-BERNARD MOREAU, de Liège, chanoine

de N.-D., résigne en 1760. (Reg. 293, f° 262 ; Reg. 282, f° 143 ; voir p. 191).

13 février 1761. JEAN-SÉBASTIEN CRAUHEZ, de Charneux, résigne en 1763. (Reg. 294, f° 11 ; Reg. 282, f° 175).

13 avril 1764. JEAN LOUWETTE, baptisé à Otrange le 2 mai 1727, fils d'Antoine et d'Anne Humblet, prêtre, prêta le 13 frimaire an VI (3 décembre 1797) le serment de haine à la royauté. (Reg. 282, f° 213 ; Reg. 294, f° 42).

IX. VISITATION DANS LA CHAPELLE DE MERLEMONT.

Henri de Merlemont [1], clerc à Tongres, avait légué un bonnier de pré pour bâtir la chapelle dédiée maintenant à St.-André. Il y fonda, par testament du 11 juin 1343, un bénéfice en l'honneur de N.-D., de Ste.-Catherine et de Ste.-Barbe ; pour doter le bénéficier, il légua 11 bonniers et 4 verges de terre situés entre *Bolre* et *Sechene* [2] et quelques rentes, dues en 1406 par Jean Nobeltere, Jean fils de Henri Heynsmans, Jean Diderix, Wiricus fils de Pierre Loverix, Jean dit van Tricht et René Beetwerch [3]. Le 18 mars 1346, Gilles d'Elderen, chanoine de N.-D. et exécuteur testamentaire de Henri de Merlemont, releva « pardevant cours entre Saincte Marie et St.-Lambier, à

[1] Jean Strove *alias* de Merlemont, était échevin de la cour de justice de Hoesselt, le 5 juin 1424. (SALOMON HENRICI, vol. II, f° 34). L'anniversaire de H. de Merlemont était célébré le 16 juin à N.-D.

[2] SALOMON HENRICI, vol. I, f° 91 ; Reg. 5, f° 45 ; Reg. 206 de Hasselt, f^is^ 14 et 62 ; Reg. 98 de Hasselt, f° 13 verso.

[3] 1406. Item relicta Johannis Diderix V sol. IIII capon. de domo et curte quondam Mechtildis Cronen. Jacent. in opposito ecclesie de Zeeghen et cum latere versus Trajectum juxta domum et curtem Theodorici Loverix et cum capite posteriori versus Boelre juxta terras capituli Sancti Servatii Trajectensis. 1406. Item Wiricus filius Petri Loverix II capon. de domo et curte Katherine vidue jacent. ibidem in opposito putei ibi stantis et cum latere versus Trajectum juxta domum et curtem Johannis dicti Ridders et cum parte posteriori juxta curtem dictam Sinte Peters hoetken. (Reg. 206 de la collégiale de Tongres, déposé aux archives de l'État de Hasselt, f° 62 verso).

» Liège, les quatre pars des chincque pars » de quatorze bonniers et une verge de terre, ainsi que plusieurs rentes léguées à l'autel fondé par H. de Merlemont et achetées par celui-ci, le 28 mars 1337, de Philippe, dit de Berghe, écuyer, et de Yde, Cille, Nese, Mechtilde et Catherine, sœurs de ce dernier. Les vendeurs avaient hérité ces biens de Catherine de Felke, veuve du chevalier Jean de Roesthoven. Le 10 septembre 1352, Guillaume et Renkin Coppen de Fletenges (Vlytingen), reportèrent plusieurs de ces terres au dit autel [1]. En 1389, Urbain VI, ayant rendu générale l'observance de la fête de la Visitation, instituée par St.-Bonaventure, l'autel fondé par de Merlemont ne fut plus désigné que sous ce nom. Les 4 des ides de juin 1444, le pape Eugène IV permit de conférer ce bénéfice, dont les revenus s'élevaient à moins de quatre marcs d'or par an, à l'un des vicaires de la collégiale. Le pape Nicolas V confirma cette faveur par bulle du 17 des calendes de juillet 1448 [2]. Le bénéficier devait dire une messe par semaine et il était taxé, en 1640, d'après un revenu estimé à 20 muids d'épeautre par an ; il desservait ce bénéfice dans la chapelle dite de Merlemont ou des réthoriciens, la *troisième* à droite en entrant dans l'église par la porte placée sous la tour.

BÉNÉFICIERS.

C. en 1343. GÉRARD, fils de Lévold le brasseur, neveu du fondateur, est désigné par lui comme bénéficier de cet autel.

C. en 1399. HENRI GANSPOEL, jeune.

C. en 1429. ARNOLD GILLES, décédé en 1454. (Reg. 57, f° 215).

14 septembre 1454. LAMBERT GOETMANS, organiste, absent, est privé de son bénéfice en 1455. (Reg. 57, f° 67).

29 juillet 1455. GUILLAUME CAEFF *alias* BAECKMANS ou BAELEMANS, bénéficier de Ste-Anne, décédé en 1466. (Reg. 57, f° 67).

[1] SALOMON HENRICI, vol. I, f^is^ 90 et 96.

[2] IBID., vol. II, f^is^ 82 et 83.

3 septembre 1466. ARNOLD DROEVEN.

C. en 1473. JEAN FYNEN, résigne en 1473.

16 mars 1473. ARNOLD DE RIXINGEN, résigne en 1483.

14 août 1483. JEAN OETEN, de Herenthals, résigne en 1485.

17 juin 1485. JEAN CREYTEN DE HERCK, résigne en 1485.

15 novembre 1485. JEAN COENENS, s'étant absenté pendant plus de six mois, est remplacé en 1486.

3 juillet 1486. LIBERT STROYEN, résigne en 1487.

30 avril 1487. HERMAN CORMANS, résigne en 1529.

10 décembre 1529. CHRÉTIEN SPIEGELS.

C. en 1542. HERMAN SPIEGELS, décédé en 1542.

15 décembre 1542. MARTIN ENGELBERTI, résigne en 1544.

11 mai 1544. JEAN DE MONTE, résigne en 1549. (Reg. 8 *in fine*, f° 38).

16 février 1549. WINAND SPILMEKERS *alias* MEYLANTS, résigne en 1550.

25 octobre 1550. HENRI DE BROECKOM, résigne en 1551. (Reg. 8 *in fine*, f° 43).

17 juillet 1551. HERMAN PAMELEN, de Tirlemont. (Reg. 8 *in fine*, f° 48).

28 mars 1561. LÉON DAWERS. (Reg. 8 *in fine*, f° 78).

C. en 1590. FRANÇOIS WIGGARTS. (Reg. 15, f° 153 verso).

C. en 1634. JACQUES DROMAEL, résigne le 23 mars 1634. (Reg. 9, f° 149).

8 décembre 1646. JEAN NATALIS, décédé le 7 janvier 1669; il est enterré dans le cimetière de N.-D.

C. en 1700. NICOLAS-PIERRE BOSCH, recteur de Rixingen, décédé le 15 août 1732.

3 octobre 1732. JEAN-JOSEPH BOURGEOIS, de Fontaine-l'Évêque, résigne en 1747 et meurt le 1er novembre 1751. (Reg. 292, f° 212; Reg. 293, f° 160).

4 septembre 1747. GODEFROID-ANTOINE GEUTEN, meurt en 1782. (Reg. 293, f° 160).

7 juin 1782. CHRÉTIEN-ALEXANDRE ZANDERS, fils de Jean, choral à N.-D. le 2 septembre 1752, devient vicaire et résigne le 20 septembre 1791. (Reg. 123, f° 1; Reg. 295, fis 11 et 222).

4 novembre 1791. GUILLAUME-LOUIS FRANÇOIS, né à Tongres en 1770, décédé le 22 mai 1830; il avait prêté, le 3 décembre 1797, le serment de haine à la royauté. (Reg. 295, f° 223).

X. ASSOMPTION.

L'autel de l'Assomption avait primitivement été construit contre le quatrième pilier à droite, c'est-à-dire vis-à-vis de la chaire de vérité.

Ce bénéfice existait déjà à la fin du XIVe siècle. Nous ignorons quand et par qui il fut fondé ; depuis 1626 il était toujours conféré au sacristain-prêtre de la collégiale. Le bénéficier devait dire 52 messes par an et était taxé, en 1640, d'après un revenu annuel présumé de 30 muids d'épeautre : en 1693, il avait un revenu réel de 7 muids 2 mesures de seigle et 1 muid 5 mesures d'épeautre. Il desservait ce bénéfice depuis 1620 dans la *troisième* chapelle à droite en allant vers le chœur [1].

BÉNÉFICIERS.

C. en 1350. BARTHOLOMÉ BERTHOLEYN, de Mettecoven, fait un legs aux vicaires. (Reg. 207, f° 1 verso ; *Boec van den doervaert van Tonghe-ren de 1389*, f° 15).

C. en 13.. HELIE, prêtre. (Reg. 206 de Hasselt, f° 34).

C. en 1389. JEAN COEN, pléban, permute en 1411. Il avait donné un missel. (Reg. 206, f^is^ 1 et 21).

21 janvier 1411. GODEFROID COEN, pléban. (Reg. 8, f° 37).

C. en 1461. JEAN DE TRAJECTO, permute en 1461.

4 mai 1461. LEONARD BUYS, résigne en 1463.

28 février 1463. LAURENT BEMANS ou BEMONT, vicaire de St.-Martin à Liège, résigne en 1473.

1er octobre 1473. JEAN DE TRAJECTO, décédé en 1496. (Reg. 67, f° 1).

22 mars 1496. JEAN DE ECHT, résigne en 1520.

C. en 1520. HENRI DE HOISSELT ou DE HOESSELT, résigne en 1520 et teste le 2 octobre 1529. (SALOMON HENRICI, vol. II, f° 228).

30 octobre 1520. EGIDE FABRI ou SMETS, de Orey, décédé en 1563. (Reg. 46, f° 129).

[1] Reg. 12, f° 49bis.

27 juillet 1563. GUILLAUME ERPE, chanoine de St.-Paul à Liège, résigne en 1574. (Reg. 46, f° 279 verso).

R. en 1574. JEAN DE FRAISNE, résigne en 1586. (Reg. 15, f^is 15 verso et 61).

1er octobre 1586. JUSTE DE MONTE ne se fait recevoir que le 13 mars 1589. (Reg. 15, f^is 93, 125 et 127).

C. en 1618. N. ERMANIEL, permute en 1618.

2 février 1618. ARNOLD GRANIER, recteur de l'autel de N.-D. à Dhuy, permute en 1618. (Reg. 285, f° 265).

6 avril 1618. ARNOLD DANGIERLE, recteur de St.-Hilaire, permute en 1618.

1er décembre 1618. FRANÇOIS STEVART, recteur de la chapelle de Niverlé, décédé en 1622. (Reg. 285, f° 274).

22 octobre 1622. GILLES JACARTS, résigne en 1624. (Reg. 286, f° 70).

23 octobre 1624. GILLES GODDART. (Reg. 286, f° 115).

18 mai 1652. THÉODORE GODDART, fils de Jean, résigne en 1664. (Reg. 287, f° 228).

30 avril 1664. ANTOINE SOUGNE, teste le 12 octobre 1687, décédé le 19 septembre 1693. (Reg. 289, f° 271).

27 mars 1694. ADRIEN DRIESEN, sacristain, résigne le 19 février 1698. (Reg. 289, f° 281)

27 juin 1698. ÉGIDE ou GILLES DE VAES, sacristain, teste le 8 octobre 1749 et meurt le 2 décembre 1750. (Reg. 7, f° 176; Reg. 290, f° 36; Reg. 293, f° 213).

19 décembre 1750. JEAN-LAMBERT LIESENS, sacristain et recteur de la chapelle de Mulken, décédé le 24 décembre 1778. (Reg, 293, f° 214).

2 janvier 1779. JEAN-MICHEL POLLAERS, né à Oplieux, le 19 décembre 1749, de Louis et d'Aldegonde Mesotten, prêtre en 1772, sacristain, décédé à Tongres le 22 juillet 1821; il avait prêté le 2 décembre 1797 le serment exigé par l'art. 25 des lois du 7 vendémiaire an IV et du 19 fructidor an V. (Reg. 294, f° 276).

XI. NATIVITÉ.

Ce bénéfice fut fondé par Hulda, veuve de Guillaume ou Henri de Meers de Millen au XIVe siècle [1]. La Nativité

[1] Reg. 206 de Hasselt, f° 41 verso : Eustache Capsinders alias Cauwersyns augmenta les biens de ce bénéfice au XVe siècle. (Reg. 98 de Hasselt, f° 13).

de N.-D. était une des fêtes *triplex* célébrées dans la collégiale, on ornait l'autel de reliquaires, on le parait des meilleurs ornements, le doyen y célébrait la grande messe et les chanoines étaient tenus d'assister aux offices du chœur. Depuis 1478, le chapitre, à la demande du magistrat, fixa la kermesse annuelle, d'abord au jour de la Nativité, puis, en 1497, au dimanche suivant ; auparavant la kermesse avait lieu le premier dimanche après le 9 mai. Le bénéficier devait dire 52 messes par an à l'autel placé d'abord à droite du chœur, où se trouve maintenant la porte sud jadis appelée *janua rubra* donnant accès aux galeries du cloître ; puis, en 1620, dans la *troisième* chapelle à droite en allant vers le chœur. Le revenu de ce bénéfice était estimé, en 1640, pour la taxe, à 40 muids d'épeautre. En 1693, il était en réalité de 15 muids, 7 mesures de seigle, 7 muids d'épeautre et 66 florins, 15 sous [1].

BÉNÉFICIERS.

C. en 1387. HENRI GANSPOEL, cadet. (Reg. 206, f° 1 ; Reg. 207, f° 42).

C. en 1458. NICOLAS DE RUTTEN, résigne en 1459.

3 septembre 1459. JACQUES DE EEL.

23 novembre 1490. HENRI DROETEN, résigne en 1493.

19 juin 1493. JEAN HEMELRYCK, permute en 1499 lorsqu'il est nommé chanoine de Tongres. (Voir p. 344).

31 août 1499. JOSSE ROYER *alias* DE LA MARCK, chanoine de N.-D., résigne en 1505. (Reg. 46, f° 56 ; voir p. 339).

C. en 1505. JOSSE ROYER, neveu du précédent, teste le 28 octobre 1546. (Reg. 1, f° 191 ; Reg. 8 *in fine*, f° 23).

10 novembre 1546. GUILLAUME GERARDI, résigne en 1546. (Reg. 46, f° 222).

[1] Reg. 10, f° 313 ; Reg. 12, f° 49bis ; Reg. 206 de Hasselt, f^is 5 verso et 87.

10 novembre 1546. *Maître* AUGUSTIN BLOCQUERIE, chanoine de St.-Paul, à Liège, décédé en 1553. (Reg. 46, f° 222 verso).

C. en 1553. GUILLAUME BOES, chanoine de St.-Denis, à Liège. (Reg. 46, f° 266).

C. en 1559. PIERRE GHISBERTI *alias* ROTARII, résigne en 1559 et teste le 17 juillet 1579.

3 février 1559. OCTAVE GEORGES, résigne en 1565. (Reg. 46, f° 265 verso).

18 août 1565. JEAN BRIXIUS ou BRICTY, doyen de St.-Denis à Liège, résigne en 1569. (Reg. 8 *in fine*, f^is^ 95 et 115).

20 août 1569. THÉODORE HENDRIX, chanoine de St.-Servais à Maestricht.

C. en 1617. GILLES BLOCQUERIE, chanoine-chantre à St.-Denis à Liège, résigne en 1632. (Reg. 9, f° 48 ; Reg. 286, f° 50).

18 septembre 1632. JEAN BLOCQUERIE, résigne en 1649. (Reg. 286, f° 219 ; Reg. 9, f° 133 verso).

9 avril 1649. GÉRARD DAWANS, résigne en 1683. (Reg. 9, f° 231 verso ; Reg. 11, f° 2).

5 mars 1683. LAMBERT DE VILLERS, résigne en 1698. (Reg. 107 ; Reg. 10, f° 18 ; Reg. 288, f° 151).

17 mars 1698. JEAN BARBE, curé de Lattine en 1734, avait résigné en 1730. (Reg. 290 de Hasselt, f° 31).

28 septembre 1730. JEAN-NICOLAS LHOEST, né à Eur-le-Romain le 16 mai 1712, résigne en 1738. (Reg. 292, f° 162 ; Reg. 281, f° 83).

31 mars 1738. THOMAS GOFFART, né à Herve le 14 avril 1713, bénéficier de l'autel de St.-Servais, est admis le 20 juin 1738 et résigne en 1771. (Reg. 281, f° 180 ; Reg. 115 ; Reg. 64 ; Reg. 293, f° 18).

14 octobre 1771. HENRI-JOSEPH GOFFART, baptisé à Herve le 19 août 1745, fils de Henri-Joseph et d'Anne-Jeanne Le Hesbignon. (Reg. 14bis, f° 2 ; Reg. 294, f° 175 ; Reg. 283, f° 19).

XII. ST.-ÉTIENNE.

Maître Jean de Huldertingen *alias* Parisius, chanoine à Tongres, fonda ce bénéfice par testament du lendemain de la fête de St.-André (1er décembre) 1274 et lui légua

8 bonniers de terre situés à Hegdinghen [1]. Ce testament fut approuvé par le chapitre le 7 décembre 1294 [2].

Le prévôt Jean Witten, de Tongres, grand chancelier de l'évêque, en souvenir du premier bénéfice obtenu en 1514 alors qu'il n'était que clerc et qualifié de *honestus juvenis,* lui légua par testament, approuvé le 8 mars 1584, un calice en argent doré, une patène, une chasuble, une étole, un manipule, une aube et deux burettes [3]. Le 3 octobre 1595, le chapitre ordonna de déposer ce calice dans la trésorerie, de crainte des voleurs, et ordonna au recteur de se servir, pendant la semaine, d'un calice moins précieux [4].

Le bénéficier était tenu de célébrer 26 messes par an et son revenu était estimé pour la taxe, en 1640, à 18 muids d'épeautre. En 1693, tous les revenus étaient perdus [5]. Cette fondation était exonérée dans la chapelle de Merlemont ou des rhétoriciens. Le 23 mars 1784, le chapitre permit au bénéficier Schmising d'unir ce bénéfice à celui de St.-André [6].

BÉNÉFICIERS.

C. en 1274. HENRI, neveu du fondateur ; c'est peut-être le même qui figure sous le nom de Henri dit Grysea, dans un acte dressé au mois de mai 1298 par le mayeur et les échevins de Russon. (SALOMON HENRICI, vol. I, f° 50 verso).

C. en 1406. N. CROEM. (Reg. 206, f° 1).

C. en 1419. THOMAS GULDEVOET, permute en 1420.

17 avril 1420. JEAN GULDEVOET, frère de Thomas précité; il est puni pour inconduite le 18 juillet 1438. (Reg. 8, f° 93 ; Reg. 57, f° 232 verso).

[1] Reg. 5, f° 37.
[2] SALOMON HENRICI, vol. I, f°s 40 et 48.
[3] SALOMON HENRICI, vol. II, f° 263 ; Reg. 287, f° 120.
[4] Reg. 15, f° 243 verso.
[5] Reg. 12, f° 49.
[6] Reg. 295 de Hasselt, f° 52.

C. en 1470. JEAN BOES, résigne en 1471.

2 septembre 1471. *Maître* HENRI BOETS, résigne en 1473.

18 août 1473. JEAN DE TORMAAL, résigne en 1474.

8 juin 1474. JEAN BUYS.

C. en 1479. JEAN HENRICI, résigne en 1480.

30 juin 1480. HENRI DE OFFELKEN.

C. en 1513. JEAN BUYS, résigne en 1514.

24 avril 1514. JEAN WITTEN, clerc, puis licencié en lois et chanoine de Liège, fils de Gilles, receveur des prébendes et de Gertr. Vrancken ; il résigne en 1534. (Reg. 46, f° 103 ; voir p. 45).

31 juillet 1534. HENRI WITTEN, clerc, devient chanoine de N.-D. et résigne en 1537. (Reg. 46, f^is^ 173 et 183. (Voir p. 354).

18 avril 1537. JEAN DE THYS ou DE TILLE, résigne en 1538. (Reg. 46, f° 182 verso).

30 avril 1538. DENIS SCRONX, clerc, résigne en 1545, lorsqu'il est reçu chanoine de la collégiale de Tongres. (Reg. 46, f° 186).

2 juin 1545. GILLES WITTEN, *junior*, résigne en 1555. (Reg. 46, f° 216).

1 février 1555. GUILLAUME DE CHINEY, décédé en 1557. (Reg. 46, f° 251 verso).

22 octobre 1557. JEAN BRICTY, chanoine de St.-Denis et chanoine-chantre de St.-Pierre à Liège, résigne en 1559. (Reg. 46, f° 259 verso).

19 juin 1559. GANGULPHE RUSCEMOLEN, décédé en 1562. (Reg. 46, f° 266 verso).

28 avril 1562. JEAN DE CHINEY, fils de Jean, résigne en 1566. (Reg. 46, f° 267 verso).

14 juin 1566. DENIS VAN MUYSEN, recteur d'Offelken, résigne en 1594. (Reg. 8 *in fine*, f° 101).

7 octobre 1594. JEAN WILBARTS, prêtre. (Reg. 15, f° 232).

C. en 1608. NATALIS LEHAULT, résigne en 1608.

17 juin 1608. JEAN GILISSEN, permute en 1608. (Reg. 285, f° 1 verso).

23 juin 1608. PAUL VAN VERLE, recteur de Ste.-Catherine à Zepperen, résigne en 1618.

14 décembre 1618. JEAN PELSERS, permute en 1624. (Reg. 285, f° 276).

18 juin 1624. NICOLAS ANSEA, bénéficier de St.-Nicolas à Grand-Jamine, décédé en 1627. (Reg. 286, f° 105).

28 mai 1627. BARTHOLD STEVART, chanoine de la collégiale de St.-Jean à Liège, permute en 1627. (Reg. 286, f° 150).

1627. JEAN HARDI, recteur de l'autel de St.-Joseph au béguinage à Tongres. (Reg. 286, f° 165).

2 avril 1631. JEAN STOCKS. (Reg. 286, f° 206).

9 janvier 1643. GILLES-JEAN-MATHIEU VAN DER LINDEN, bâchelier en théologie, bénéficier de l'Immaculée Conception, curé de Coninxheim, etc., permute en 1649.

29 août 1649. ANDRÉ MANTELS, docteur en droit et chanoine de St.-Servais à Maestricht, résigne en 1649. (Reg. 9, f° 236 verso ; Reg. 287, f° 113).

18 septembre 1649. MATHIAS HARDY, bénéficier de l'autel de Ste.-Agathe, fondé dans l'église de St.-Nicolas, curé de Coninxheim le 29 décembre 1649. (Reg. 287, f° 192).

C. en 1659. ARNOLD DELVAULX, décédé en 1660.

15 mars 1660. LAURENT DELVAULX, résigne en 1678.

18 février 1678. FRANÇOIS-ÉTIENNE DELHASSE. (Reg. 288, f° 17).

C. en 1680. HENRI ROLANS, décédé en 1680.

13 décembre 1680. LAMBERT DE LA COURT, résigne en 1685. (Reg. 10, f° 10 verso ; Reg. 288, f° 75).

17 avril 1685. PIERRE GAEN, décédé en 1686. (Reg. 62, f° 204 ; Reg. 288, f° 195).

5 septembre 1686. DENIS-FRANÇOIS TOMBEUR, décédé en 1704. (Reg. 288, f° 221).

9 avril 1704. NICOLAS KERPEN ; il s'absente et son bénéfice est dévolu. (Reg. 290, f° 159).

25 février 1717. PIERRE-JOSEPH SCHMISING, résigne en 1739. (Reg. 291, f° 175 ; Reg. 280, f° 156 ; Reg. 281, f° 189).

28 mars 1739. JEAN-HENRI SWEECK, de Tongres, permute en 1746. (Reg. 293, f° 30 ; Reg. 281, f° 191).

7 octobre 1746. JEAN-ARNOLD SCHMISING, de Tongres, bénéficier de l'autel de N.-D. à St.-Martin à Maestricht, résigne le 7 janvier 1786, entre les mains du chapitre. (Reg. 64 ; Reg. 293, f° 147 ; Reg. 282, f° 15 ; Reg. 14bis, f° 44 ; Reg. 295, f° 95).

1er mai 1786. ALEXANDRE-N. MASSIN, baptisé à Tongres le 23 juin 1765, choral en 1775, bénéficier de N.-D. au béguinage et de l'autel du St.-Sauveur, vicaire en 1790. (Reg. 124, f° 1 ; Reg. 295, fis 95 et 100 ; Reg. 283, f° 138).

XIII. ST.-NICOLAS DANS LA CHAPELLE DE MERLEMONT.

Ce bénéfice fut fondé avant 1406, par Gérard Cruders et son épouse Élisabeth, dans la chapelle érigée, le 11 juin 1343, par Henri de Merlemont [1] ; le bénéficier devait y célébrer 73 messes par an. Ses revenus étaient estimés, en 1640, pour la taxe, à 18 muids d'épeautre. En 1693 le revenu réel était de 5 muids de seigle, 12 mesures d'épeautre et une mesure de froment [2].

BÉNÉFICIERS.

C. en 1406. HENRI GANSPOEL, cadet. (Reg. 206, f° 1 ; Reg. 207, f° 42 verso).

14 août 1430. EVERARD DE TONGRES *alias* DE BEKA ou VAN DER BEECK. (Reg. 8, f° 79).

C. en 1445. ANDRÉ DE VINALMONT, résigne en 1446 et meurt la même année : le chapitre lui donne *gratis ornamenta sacerdotalia in quibus humatus existit.* (Reg. 30 de Hasselt, f° 17).

31 décembre 1446. JEAN EGGEN, teste le 18 avril 1471. (SALOMON HENRICI, vol. II, f° 125).

C. en 1482. EVERARD DE TONGRES, décédé en 1483.

27 mars 1483. GUILLAUME DE EELSBROECK, résigne en 1485.

10 mars 1485. HENRI HAMELARTS, décédé en 1538 ; il avait testé le 26 novembre 1537. *(Reg. pleb. ab anno 1477*, f° 66 ; SALOMON HENRICI, vol. II, f° 232).

28 janvier 1538. ARNOLD KEMPENEERS, clerc, résigne en 1538. (Reg. 46, f° 185).

24 juin 1538. HENRI KNOPS, clerc, décédé en 1551. (Reg. 46, f° 187).

13 mai 1551. GILLES MORSMANS ou MOERSMANS, clerc, décédé en 1567. (Reg. 46, f° 239 ; Reg. 8 *in fine*, f° 46).

7 octobre 1567. MARTIN GRIMONT.

[1] Reg. 5, f° 45. L'anniversaire de Cruders était célébré le 3 août et celui de sa femme le 30 octobre, dans la collégiale de N.-D. ; (Reg. 206, f^is 15 et 64). La fenêtre de cette chapelle fut brisée par le vent au mois de février 1526. (Reg. 32 de Hasselt, f^is 183 et 198).

[2] Reg. 10, f° 312 ; Reg. 12, f° 49bis.

C. en 1586. CORNEILLE LEGIACUS, résigne en 1586.

25 août 1586. PIERRE DE WARSETO, destitué en 1590. (Reg. 15, fis 83 verso et 154 verso).

25 août 1590. JEAN LÉONARDI.

C. en 1611. JEAN MULCKEN, décédé en janvier 1612. (Reg. 285 de Hasselt, fo 119).

30 mars 1612. PIERRE BEAUMONT, recteur de Rixingen, teste le 14 novembre 1627, décédé le 13 décembre 1637. (Reg. 9, fo 169 ; Reg. 286 de Hasselt, fo 134).

28 décembre 1637. HENRI COPIS, bachelier en théologie, recteur d'Offelken le 21 août 1649, chanoine de Hougaerde, décédé le 9 avril 1689.

14 avril 1689. MARCEL PEUMANS, chanoine de Russon, décédé le 16 janvier 1695. (Reg. 288 de Hasselt, fo 257).

17 mars 1695. JACQUES RIVETTE, résigne en 1701. (Reg. 10, fo 176 ; Reg. 289 de Hasselt, fo 298).

29 décembre 1701. PHILIPPE RIVETTE, résigne en 1720. (Reg. 290 de Hasselt, fo 106).

4 octobre 1720. GILLES LAMBERTIN, de Visé, est nommé, en 1747, chanoine de St.-Denis à Liège et résigne en 1748. (Reg. 291 de Hasselt, fo 248 ; Reg. 280 *ibid.*, fo 185).

31 octobre 1748. THÉODORE-GUILLAUME LAMBERTIN, baptisé à Visé, le 1er janvier 1727, résigne en 1774. (Reg. 293 de Hasselt, fo 177 ; Reg. 294 *ibid.*, fo 228 ; Reg. 282 *ibid.*, fo 37).

1er mai 1775. MELCHIOR-GUILLAUME BOUX, baptisé à Hex le 8 novembre 1738, fils de Gisbert, greffier de Vechmael et d'Anne-Catherine Schepers, avait été tonsuré à Liège par le suffragant Jacquet, le 29 mai 1759. Il était prêtre lorsque le pape Pie VI lui conféra, le 8 des calendes de mars 1774, le bénéfice de St.-Nicolas, vacant par la résignation faite en cour romaine par le prêtre Théodore-Guillaume Lambertin. Boux était encore à Tongres en 1799 et avait refusé de prêter le serment de haine à la royauté ; avant de le déporter, l'administration centrale du département demanda des renseignements à la municipalité de Tongres, laquelle, par lettre du 19 germinal an VII, répondit que « la vie paisible menée de tout » temps par ce prêtre âgé de 61 ans garantissait qu'il n'y avait pas d'in- » convénient à l'autoriser de rester à Basheers, sous la surveillance de la » municipalité de cette commune. » (Archives communales de Tongres, *Reg. des correspondances de l'an IV à VIII*, no 264 ; Reg. 283 de Hasselt, fo 50).

XIV. SEPT DOULEURS.

L'écolâtre Gilles de Holey [1] fonda ce bénéfice par testament du 25 septembre 1529 ; il légua une rente de trois muids et demi de seigle au bénéficier, à condition de célébrer, chaque mardi, une messe basse en l'honneur de N.-D. des douleurs [2]. Le 9 février 1523, il avait acheté de Gérard Gaens une rente d'un muid de seigle grevant des biens situés à Hoesselt et stipula, en 1529, qu'elle devait être employée à payer le chant pendant la messe solennelle, qu'il fondait [3]. Le bénéficier Libert Morsmans, par testament du 3 juin 1636, laissa plusieurs rentes aux bénéficiers *inter legentes*, à condition de célébrer à l'autel des sept douleurs une messe le lundi [4]. Le 10 juin 1640, le chanoine Guillaume Peumans remit aux maîtres de fabrique des vicaires de N.-D. une somme de 100 florins, léguée par sa servante Anna Ghoer, à condition de faire célébrer chaque mois, à l'autel des sept douleurs, une messe en l'honneur de St.-Roch [5].

La desserte de ce bénéfice était faite à l'autel placé, avant 1655, dans la grande sacristie ; depuis lors, le bénéficier disait les messes prescrites à l'autel de St.-Sébastien, en suite d'une permission donnée par le suffragant de Liège : cet autel se trouvait dans la chapelle précédant le baptistère, c'est-à-dire dans la *seconde* à droite en allant de la tour vers le chœur (aujourd'hui de Ste.-Philomène). Les revenus de ce bénéfice ayant été diminués de moitié

[1] Egid. de Holy quondam scolasticus fundator misse quotidiane in nova capella septem dolorum beate Marie et misse unius in capella sancte Anne in ambitu. (Archives de l'État à Hasselt, Reg. 277 de Tongres, f° 77).

[2] Salomon Henrici, vol. II, f° 170 ; Reg. 49, f° 1; Archives de Hasselt, Reg. 277 de Tongres, f° 47.

[3] Salomon Henrici, vol. II, f° 226 verso.

[4] Reg. 9, f° 130.

[5] Reg. 287 de Hasselt, f° 91.

et n'étant que de 5 mesures de seigle, le chapitre permit au bénéficier, le 10 octobre 1687, de ne plus célébrer qu'une messe les premiers lundis du mois [1].

Nous n'avons trouvé aucune mention de la réception des bénéficiers de cet autel. Les revenus étant insuffisants pour l'entretien d'un desservant spécial, les messes étaient célébrées à tour de rôle par les vicaires.

XV. ST.-SÉBASTIEN.

Ce bénéfice fut fondé le 10 mai 1365 par Jean Lebout de Grand-Jamine, banquier *(wisseler)* à Tongres et son épouse Béatrix, fille de Jean Thomas, *alias* Moes, lesquels léguèrent, pour la construction de la chapelle et la dotation du bénéfice, des rentes grevant des terres situées à Hoesselt, Rommershoven etc. [2], à condition que le recteur célébrât un anniversaire pour le fondateur le 22 août et un autre pour la fondatrice le 22 février.

Le fondateur mourut le 22 août 1376, ainsi que l'atteste l'épitaphe suivante qui se trouvait jadis dans la collégiale de N.-D.:

ANNO DOMINI MILLESIMO TRICENTESIMO
LXXVI MENSIS AUGUSTI DIE XXII OBIIT
JOHANNES DICTUS LEBOUT DE GHELMEN
ANIMA EJUS REQUIESCAT IN PACE. AMEN.
ANNO DOMINI MILLESIMO TRECENTESIMO
.....MENSIS FEBRUARII DIE XXII
OBIIT BEATRIX FILIA JOHANNIS.....
UXOR JOHANNIS LEBOUT DE GHELMEN
ANIMA EJUS REQUIESCAT IN PACE.
AMEN.

[1] Reg. 288 de Hasselt, f^is 238 et 240.

[2] Reg. 106, f° 1 ; SALOMON HENRICI, vol. I, f° 156 ; Reg. 102, f° 1 ; Reg. 5, f° 70 ; Reg. 7, f^is 40 et 70 ; Reg. 206 de Hasselt, f^is 17 et 65 ; Reg. 98 de Hasselt, f^is 13 et 22.

Le bénéficier devait en outre dire 52 messes par an à l'autel placé dans la *deuxième* chapelle à droite en allant de la tour vers le chœur ; sa rémunération annuelle était évaluée pour la taxe à 22 muids d'épeautre en 1640 ; en 1693, le revenu réel était de 14 muids et 6 mesures de seigle, outre une rente de 9 muids et 4 mesures de seigle remboursée [1].

BÉNÉFICIERS.

C. en 1399. JEAN HAMELART.

C. en 1409. HERMAN HANSMEKER. (Reg. 8, f° 75 verso).

C. en 1439. JEAN DE COLONIA. (Reg. 57, f° 215).

C. en 1444. THÉODORE ROTARY, permute en 1445. (Reg. 8, f° 123).

20 septembre 1445. HERMAN ROBEERTI, bénéficier de N.-D. à St.-Amour à Bilsen, décédé en 1476. (Reg. 57, f° 172).

22 février 1476. ARNOLD LAMBERTI, résigne en 1478.

27 février 1478. JACQUES HENRICI, résigne en 1480.

30 juin 1480. HENRI D'OFFELKEN, résigne en 1483.

9 novembre 1483. GUILLAUME HUGEN, *alias* DE WOUTERINGEN, permute en 1484.

27 février 1484. GUILLAUME DE WANGE, résigne en 1498.

20 octobre 1498. ARNOLD COENEN, teste le 5 janvier 1518 et meurt la même année. (SALOMON HENRICI, vol. II, f° 207 ; Reg. 46, f° 54).

15 février 1518. EUSTACHE WERARTS *alias* CONINXHEIM. (Reg. 46, f° 116).

C. en 1526. HENRI DE HOISSELT, résigne en 1526 et teste le 2 octobre 1529.

29 décembre 1527. ÉGIDE DE HOLY *alias* GAENS, clerc, résigne en 1550. (Reg. 46, f° 149 verso).

9 décembre 1550. GILLES PEELS. (Reg. 46, f° 237).

C. en 1608. NICOLAS DE GLAIN, étudiait en 1608. (Reg. 285 de Hasselt, f° 22).

7 août 1612. ARNOLD DELVAUX, sacristain, teste le 4 octobre 1657 et meurt le 21 février 1660. (Reg. 285 de Hasselt, f° 136 ; Reg. 9, f° 354).

[1] Reg. 10, f° 312 ; Reg. 12, f° 49bis.

25 février 1660. LAURENT DELVAUX.

C. en 1667. ÉTIENNE-FRANÇOIS DELHASSE, décédé en 1695. (Reg. 62, f° 127 ; Reg. 289 de Hasselt, f° 296).

14 mars 1695. JEAN MASSA, teste le 28 janvier 1717 et meurt le 15 février suivant. (Reg. 10, f° 176 ; Reg. 289, f° 296).

1er mars 1717. LÉONARD-ANTOINE SCHUERMANS, chanoine de Thuin, résigne en 1728. (Reg. 291 de Hasselt, fis 177 et 178 ; Reg. 280 *ibidem*, f° 157).

11 juin 1728. PIERRE-JEAN PEUMANS de Herderen, décédé le 20 juin 1752 ; il avait été admis le 24 septembre 1728 et se rendit aux études au mois de mai 1729. (Reg. 292 de Hasselt, f° 109 ; Reg. 281 *ibidem*, f° 37).

C. en 1752. PIERRE PEUMANS, décédé le 17 septembre 1771, avait résigné en 1769.

27 décembre 1769. JEAN PEUMANS de Herderen, teste le 14 avril 1774 et meurt de maladie épidémique le 13 septembre 1781. (Reg. 282 de Hasselt, f° 261 ; Reg. 283, f° 102 ; Reg. 294, fis 137 et 329.)

12 décembre 1781. JEAN-JOSEPH HENROTTE, né à Millen le 10 novembre 1732, bénéficier de St.-Georges et vicaire de l'église de l'âme à Rome, où il mourut en 1806 [1]. (Reg. 283 de Hasselt, f° 104 ; Reg, 295, f° 2).

XVI. ST.-GEORGES.

Le bénéfice et la chapelle de St.-Georges avaient été érigés par Libert de Villers-l'Évêque, chanoine à Tongres, qui testa le 3 août 1305 [2] ; il légua 7 bonniers, 14 verges grandes et 17 petites, à charge de célébrer 5 anniversaires [3]. Le 25 février 1451, le chapitre approuva l'arrangement et le partage des biens, faits entre les recteurs des bénéfices de l'Immaculée Conception de N.-D., de St.-Georges, de St.-Laurent et de Ste.-Agathe, tous fondés par le chanoine Libert de Villers-l'Évêque [4]. Le revenu de ces bénéfices fut

[1] L'hôpital de Sainte-Marie de l'âme fut fondé à Rome par le Flamand Jean di Petro en 1500.

[2] SALOMON HENRICI, vol. I, f° 57 ; Reg. 5, f° 41.

[3] Reg. 206 de Hasselt, f° 35.

[4] Reg. 8, f° 165.

augmenté au XIVe siècle par la veuve de Guillaume Herinc, fille de Florent Vastrarts, par Gérard de Pytersheym, Guillaume dit Persoens *alias* Horenloer, Godenoel de Werme et Giselbert Scallart [1]. Le bénéficier devait dire 52 messes par an à l'autel dédié aujourd'hui au S.-C. de Jésus et placé dans la *cinquième* chapelle à gauche en allant vers le chœur ; il était taxé d'après un revenu estimé à 26 muids d'épeautre en 1640. En 1783, le prévôt de Geloes y fit construire un nouvel autel en marbre et le chapitre le pria, le 25 octobre 1785, d'envoyer une pierre consacrée pour y être encastrée [2].

BÉNÉFICIERS.

C. en 1389. CONRAD DE ZANTIS, permute en 1390.

12 juin 1390. ARNOLD DE NEMORE *alias* VAN DEN BOSCH.

C. en 1399. N.... WANTEN.

C. en 1406. N.... BRIVA. (Reg. 206 de Hasselt, f° 1).

C. en 1420. JEAN CORBOSCH, permute en 1421. (Reg. 8, f° 93).

4 février 1421. HENRI DE EEL, décédé en 1425. (Reg. 8, f° 38 verso).

29 mars 1425. ARNOLD LOEVERINGHERE, *alias* BRUWER, était absent en 1428.

C. en 1428. HENRI LOVERINGEN *alias* ENGELBERTI. (Reg. 57, f° 197).

C. en 1429. WALTER DE HERKE et JEAN HORRENMORT. (Reg. 8, f° 79).

C. en 1432. ARNOLD DE CIGNO, décédé en 1446 ; le chapitre lui donne gratuitement *ornamenta sacerdotalia ad opus funeris*. (Reg. 57, f° 214 ; Reg. 30 de Hasselt, f° 17).

6 août 1446. HENRI GULDEVOETS, décédé en 1466. (Reg. 57, f° 172).

5 août 1466. ANTOINE GORTEN, de Bilsen, chantre à St.-Denis.

C. en 1475. GUILLAUME DE STEYVORDIA, chanoine de Huy, résigne en 1476.

18 octobre 1476. PAUL STELINX, résigne en 1496. (Voir p. 343).

27 février 1496. GÉRARD GOETCOEPS, décédé en 1506.

[1] Reg. 206 de Hasselt, fos 35 et 36.

[2] Reg. 295 de Hasselt, f° 90.

18 septembre 1506. HUGO HUGONIS, résigne en 1518, fils de Jean Hugonis de Huy. (Reg. 46, fis 78 et 116).

11 juin 1518. MICHEL BRUNEN, de Thorn. (Reg. 46, f° 116).

C. en 1519. HENRI DE HOISSELT, résigne en 1519 et teste le 2 octobre 1529.

15 avril 1519. ÉGIDE TULPENS. (Reg. 46, f° 122).

C. en 1566. LAURENT TULPENS, décédé en 1566.

15 juin 1566. ARNOLD PEX, fils de Jean, résigne en 1574. (Reg. 8 *in fine*, f° 101).

C. en 1574. ÉGIDE PEX, résigne pendant qu'il était aux études en 1579.

R. en 1580. CHARLES PEX, résigne en 1586.

21 février 1586. ARNOLD ZEGERS, résigne en 1649. (Reg. 15, f° 72).

26 février 1649. GILLES VAN HEES, décédé le 1er juin 1649. (Reg. 9, f° 231 ; Reg. 287 de Hasselt, f° 183).

7 juin 1649. HENRI STEVART, résigne en 1653. (Reg. 287 de Hasselt, f° 186 ; Reg. 9, f° 234 verso).

16 janvier 1654. BARTHOLD ou BARTHÉLEMI STEVART, frère du précédent, résigne en 1657. (Reg. 9, f° 311 ; Reg. 287 de Hasselt, f° 263).

12 septembre 1657. JEAN-FRANÇOIS COLLART, résigne en 1664. (Reg. 9, f° 338).

1er janvier 1664. REGNIER COLLARTS, résigne en 1679.

26 juin 1679. ANDRÉ SCHUTS, recteur de Mulken, résigne en 1735. (Reg. 10, f° 176 ; Reg. 288, f° 50).

15 février 1735. JEAN-ANDRÉ JANSSENS, baptisé à St.-Trond le 23 février 1718, recteur de Mulken, décédé le 2 février 1754. (Reg. 281 de Hasselt, f° 133 ; Reg. 292, f° 238).

11 février 1754. JEAN-JOSEPH HENROTTE, baptisé à Millen le 10 novembre 1732, bénéficier de St.-Sébastien : Henrotte s'étant rendu à Rome en 1779, pour y soigner les intérêts de ses confrères dans un procès que ceux-ci avaient intenté au chapitre de Tongres au sujet de l'usage de la sacristie, fut nommé vicaire de l'Anima et y mourut en 1806. (Reg. 293 de Hasselt, f° 247 ; Reg. 282, f° 127).

XVII. IMMACULÉE CONCEPTION.

Ce bénéfice avait été fondé par Libert de Villers-l'Évêque, chanoine de N.-D, qui testa le 3 août 1305 [1]. Le 26 février

[1] SALOMON HENRICI, vol. I, f° 57.

1451, un arrangement fut conclu au sujet du partage des biens indivis avec d'autres bénéfices. La fête de l'Immaculée Conception avait été instituée dès 1140 par les chanoines de Lyon, malgré la prudente opposition de St.-Bernard. Le bénéficier de la Conception devait dire 52 messes par an à l'autel placé dans la *cinquième* chapelle à gauche en allant vers le chœur et il était taxé annuellement, depuis 1640, d'après un revenu évalué à 26 muids d'épeautre ; en 1693, son revenu réel était de 19 muids 3 mesures d'épeautre et 1 muid 7 mesures de seigle [1]. Le 28 février 1722, la béguine Marie Copis lui légua 30 verges de terre situées à Bommershoven et à Neerem-lez-Looz, ainsi qu'une rente de 24 florins de revenu, due par le chapitre de Looz, à condition de célébrer une messe par semaine à l'autel de l'Invention de la Croix [2].

BÉNÉFICIERS.

C. en 1406. N. LAURENT. (Reg. 206 de Hasselt, f° 1).

C. en 1445. EUSTACHE DE VELMEN, décédé en 1446.

26 avril 1446. GODEFROID FABRI *alias* SMETS. (Reg. 8, f° 125).

C. en 1484. ARNOLD FABRI, résigne en 1484. (Reg. 46, f° 24 verso).

22 décembre 1484. JEAN WIRIX, prêtre, curé de Coninxheim en 1485, résigne en 1488. (Reg. 46, f° 26 verso).

11 février 1488. ARNOLD WIRIX, décédé en 1519 ; il avait testé le 11 août 1519. (SALOMON HENRICI, vol. II, f° 209).

30 août 1519. LAMBERT HEESACKER, prêtre et chanoine de Malines, résigne en 1519. (Reg. 46, f° 123).

7 octobre 1519. HENRI BOYLARTS. (Reg. 46, f° 124).

C. en 1531. GUILLAUME EGGEN, résigne en 1531.

31 janvier 1531. *Maître* GOSWIN DE SAVELANT, licencié en droit, chanoine de St.-Pierre à Liège, décédé en 1535. (Reg. 46, f° 162 verso).

[1] Reg. 10, f° 313 ; Reg. 12, f° 49.

[2] Reg. 13, f° 27.

30 octobre 1535. JEAN WITTEN, de Tongres, chanoine de St.-Lambert, résigne en 1539. (Reg. 46, f° 177 verso).

21 février 1539. JEAN DE BELLOMONTE, décédé en 1568. (Reg. 46, f° 189).

7 avril 1568. PAUL CHRISTIANI.

C. en 1580. HENRI LATHOMI, était absent en 1580.

R. en 1582. ARNOLD A CASTRO, résigne en 1589.

13 octobre 1589. MATHIEU A CASTRO, clerc, chanoine en 1615, doyen en 1637, résigne en 1615. (Reg. 9, f° 176 verso ; voir p. 127).

12 juin 1615. JEAN STAFF, prêtre, permute en 1624. (Reg. 286 de Hasselt, f° 103 ; Reg. 285 *ibidem*, f° 206).

18 juin 1624. JEAN PUTEUS *alias* JASPAERS, chanoine de Molhain, résigne en 1629. (Reg. 9, f° 121 verso).

30 avril 1629. ARNOLD GODDART. (Reg. 286 de Hasselt, f° 179).

13 novembre 1631. *Maître* JEAN-GILLES-MATHIEU VAN DER LINDEN est clerc et bachelier en théologie, lorsqu'il obtient ce bénéfice du chanoine tournaire Gérard Stevart. Le 27 septembre 1634, il est nommé bénéficier de l'autel des S.S. Mathieu et Hubert à N.-D. ; il devient curé de Coninxheim le 27 mai 1644 et bénéficier de Ste.-Agathe à N.-D., le 29 août 1649. Il fut aussi chanoine de N.-D. à Aix-la-Chapelle et professeur de philosophie à Louvain. Van der Linden permute en 1649. (Reg. 286, f° 211).

20 septembre 1649. ANDRÉ MANTELS, chanoine de St.-Servais à Maestricht et bénéficier de Ste.-Agathe à St.-Nicolas, permute en 1649. (Reg. 287 de Hasselt, f° 190).

1er octobre 1649. GILLES VAN DER LINDEN, permute en 1651. (Reg. 287, f° 191).

7 novembre 1651. PIERRE VINQUEDES, bénéficier de l'autel de St.-Nicolas dans l'église de St.-Mathieu à Maestricht, résigne en 1653. (Reg. 9, f° 261 ; Reg. 287 de Hasselt, f° 223).

23 mai 1653. LÉONARD ALEXANDRI, résigne en 1662. (Reg. 287, f° 251 ; Reg. 9, f° 302).

27 octobre 1662. GUILLAUME VOETS, résigne en 1666, en faveur de son neveu.

12 août 1666. GUILLAUME VOETS, suppléban, permute en 1692. (Reg. 288 de Hasselt, f° 234).

1er décembre 1692. GUILLAUME-FRANÇOIS DE SLUSE, chanoine de N.-D., résigne en 1693. (Reg. 289 de Hasselt, f° 259).

13 février 1693. GUILLAUME CLAES, résigne en 1702. (Reg. 289, f° 262 ; Reg. 290, f° 122).

4 juillet 1702. RENIER NEVEN, président du séminaire de Tongres, teste le 25 janvier 1734 et meurt le 25 juin 1745. (Reg. 10, f° 177 ; Reg. 282 de Hasselt, f° 5).

8 octobre 1745. FRANÇOIS-MICHEL DE HERVE, baptisé à Herstal le 21 janvier 1726, résigne en 1749. (Reg. 282 de Hasselt, f° 8 ; Reg. 293 *ibidem*, f° 137).

13 janvier 1749. ANDRÉ-JOSEPH-JEAN DE VAES, baptisé à Tongres le 1er août 1723, résigne en 1753, pour devenir chanoine. (Reg. 282 de Hasselt, f° 45 ; voir t. II, p. 430).

16 mars 1753. JOSEPH-FRANÇOIS-HYACINTHE COURS, baptisé à Tongres le 31 octobre 1727, vivait encore en 1794. (Reg. 293 de Hasselt, f° 238 ; Reg. 282 *ibidem*, f° 100).

XVIII. STE.-AGATHE.

Le bénéfice et la chapelle de Ste.-Agathe avaient été fondés par Libert de Villers-l'Évêque, chanoine de Tongres, qui testa le 3 août 1305 [1].

Le 21 novembre 1460, Jacques van der Biessen fit le relief devant la cour allodiale de Liège de certains biens provenant du fondateur [2]. Le bénéficier devait dire 52 messes par an à l'autel placé dans la *quatrième* chapelle à gauche en allant vers le chœur et dédiée aujourd'hui à St.-Joseph ; il était taxé, en 1640, d'après un revenu estimé à 26 muids d'épeautre par an ; en 1693, le revenu réel était d'un muid de seigle et de 21 muids et $^1/_2$ d'épeautre [3].

BÉNÉFICIERS.

C. en 1399. WALTER DE LOIFFELD, résigne en 1399.

7 mars 1399. JEAN BOKEL de Villers.

[1] SALOMON HENRICI, vol. I, f° 57 ; *Ibid.*, vol. II, f° 90 ; Reg. 5, f° 41.

[2] SALOMON HENRICI, vol. I, f° 252.

[3] Reg. 12, f° 49bis.

C. en 1406. N... CROEM. (Reg. 206, f° 1).

C. en 1439. HENRI CNOPS, teste le 24 juin 1439. (SALOMON HENRICI, vol. II, f° 63).

C. en 1441. GEORGES HUYTS *alias* CORNELIS, organiste, permute le 30 août 1452. (Reg. 8, f° 174; Reg. 57, f° 217).

30 août 1452. JACQUES VAN DER BYESEN *alias* BIESSEN ou KERSMEKER, décédé en 1476.

30 juillet 1476. CORNEILLE PRUYTEN, décédé en 1483.

8 août 1483. HENRI DE TRAJECTO, résigne en 1514; il avait testé le 14 mars 1512. (SALOMON HENRICI, vol. II, f° 199).

4 janvier 1514. HENRI CONSUL. (Reg. 46, f° 102 verso).

C. en 1516. JEAN BOSMANS, décédé en 1516.

13 décembre 1516. HENRI BOLARTS.

15 septembre 1518. GÉRARD DE HARSSUN, clerc, reçu par son porteur de procuration, Guillaume Dooren, chanoine de St.-Martin à Liège. (Reg. 46, f° 119).

C. en 1523. THÉODORE DE CAPELLA, décédé en 1523.

26 juin 1523. GOBELIN COPPEN, prêtre, chanoine en 1529, avait résigné en 1526. (Reg. 46, f° 138; voir p. 350).

1er juin 1526. JACQUES COPPEN, décédé en 1538. (Reg. 46, f° 147 verso).

19 juin 1538. MATHIEU TEMPLER, clerc et *familiaris* du pape, décédé en 1539. (Reg. 46, f° 186 verso).

14 juin 1539. JACQUES VOSSARTS, décédé à Rome en 1546. (Reg. 46, f° 190).

17 avril 1546. JEAN GODEFROID, prêtre, résigne en 1551. (Reg. 46, f° 220).

17 novembre 1551. HENRI GEORGES, clerc, résigne en 1559. (Reg. 46, f° 240 verso).

C. en 1559. PIERRE ROTARIUS, n'accepte pas; il teste le 14 juillet 1579.

31 octobre 1559. AUGUSTIN DE BLOCQUERYE. (Reg. 46, f° 268 verso).

C. en 1592. REGNIER HERTIUS, recteur de Mulken.

19 septembre 1634. HERMAN STRAVEN.

C. en 1636. LIBERT MORSMANS, teste le 3 juin 1636 et meurt le 10 juillet suivant. (Reg. 9, f° 155).

8 octobre 1636. MARTIN HUSTIN, frère du doyen Herman Hustin,

meurt le 18 avril 1648 : il avait testé le 31 mars 1648. (Reg. 9, fis 160 et 222 ; Reg. 287 de Hasselt, fo 37).

2 mai 1648. ANTOINE VAN BEUL, résigne en 1654. (Reg. 9, fo 228 ; Reg. 287, fo 174).

23 décembre 1654. PIERRE VAN DORN *alias* A SPINA. (Reg. 9, fo 324 ; Reg. 287, fo 289).

C. en 1667. NICOLAS FRESSART, permute en 1667.

30 avril 1667. JACQUES-FRANÇOIS GOBY.

C. en 1685. EDMOND GOBY eut une difficulté avec le bénéficier de l'autel de St.-Laurent ; les parties soumirent leur différend en 1685, à l'arbitrage de deux chanoines de N.-D. ; Goby permuta en 1700, mais vivait encore en 1707. (Reg. 11, fo 36 ; Reg. 10, fo 176).

3 septembre 1700. GASPARD GOBY, claustrier, résigne en 1757 ; le chapitre avait ordonné, le 24 décembre 1750, de célébrer avec pompe le cinquantième anniversaire de son entrée en fonctions. (Reg. 290 de Hasselt, fo 82 ; Reg. 293, fo 227).

11 août 1757. JOSEPH-HENRI VAN BLOER, baptisé à Tongres le 14 septembre 1734, fils de Robert et d'Anne-Marg. Germain, fit ses premières études au collège des chanoines réguliers de sa ville natale et fut tonsuré à Liège, le 8 mars 1754, pendant qu'il suivait les cours de philosophie et de théologie au séminaire de cette ville. Il prit le grade de licencié en théologie à Louvain et devint professeur, puis, en 1775, président du séminaire d'Anvers ; il fut aussi chanoine gradué de la cathédrale de cette ville, censeur de livres, vicaire-général en 1797 et vicaire-capitulaire en 1798. Il se retira à Lierre en 1802 et y mourut le 12 avril 1810. Il avait légué un calice à l'église de N.-D. à Tongres, fondé des bourses d'études en 1806 et résigné son bénéfice en 1768. (Reg. 293 de Hasselt, fo 277 ; Reg. 282 *ibid.*, fo 162).

1er mars 1768. TOUSSAINT SCHAFFS, né à Moulingen le 27 avril 1743, de Guillaume et de Gertrude Lentiens, prêtre en 1768, décédé à Tongres le 1er janvier 1813, avait prêté, le 2 décembre 1797, le serment de haine à la royauté. (Reg. 282 de Hasselt, fo 247 ; Reg. 294, *ibid.*, fo 102).

XIX. DÉCOLLATION DE ST.-JEAN.

Le bénéficier devait célébrer 52 messes par an, à l'autel placé dans la *quatrième* chapelle à gauche en allant vers le chœur. Les revenus de ce bénéfice s'élevaient, d'après

la taxe faite en 1640, à 22 muids d'épeautre ; en 1693, le revenu réel était de 8 muids, 3 mesures de seigle, 2 muids, 4 mesures d'épeautre et 13 florins.

Le 17 mars 1661, le bénéficier Vaes acheta, au moyen du produit d'une vente d'arbres appartenant à ce bénéfice, 4 verges de terre au *Vryhernsveldt*, provenant de Jacques Oeben de Mulken ; le 12 avril 1713, le recteur Lambert Ghysens acheta, pour 400 florins, 3 bonniers de terre à Berlingen de Christine Wyers, béguine à Tongres : cet argent provenait aussi d'une vente d'arbres faite à Hardelingen [1].

BÉNÉFICIERS.

C. en 1406. N.... MATHIEU. (Reg. 206 de Hasselt, f° 1).

C. en 1439. JEAN EYXKENS, teste le 12 août 1439. (SALOMON HENRICI, vol. II, f° 64).

C. en 1440. JEAN ROBERTI, décédé en 1481. (Reg. 57, f° 216).

21 mai 1481. *Maître* HENRI EX PALUDE *alias* VAN DE WEYER, chanoine de St-Lambert, résigne la même année.

22 juin 1481. JEAN DE REPEN, décédé en 1483.

27 juin 1483. OBERT OBRECHTS, résigne en 1485.

30 août 1485. ARNOLD HOYMEKERS.

C. en 1502. *Maître* ARNOLD DE LUYDE, de Tongres, précepteur d'Érard de la Marck, licencié, puis docteur en théologie, chanoine de St.-Lambert, résigne en 1502 et meurt à Liège le 28 août 1540. (Reg. 206 de Hasselt, f° 76 ; FOPPENS, t. I, p. 98).

22 octobre 1502. JEAN DE LUYDE ou LUY, de Tongres, clerc et élève de l'université de Cologne. (FOPPENS, *Bibliot. Belg.*, t. II, p. 682; Reg. 46, f° 64 verso).

C. en 1510. GUILLAUME DE WANGHE, résigne en 1510.

19 février 1510. *Maître* LAMBERT DE LUYDE, décédé en 1523 ; il avait testé le 21 mai 1522. (SALOMON HENRICI, vol. II, f° 217 ; Reg. 46, f° 91).

28 mai 1523. HENRI DE AGGERE, clerc. (Reg. 46, f° 137).

[1] Reg. 10, f° 201 ; Reg. 12, f° 49 ; Reg. 291, f° 288.

C. en 1525. JEAN HOLSBEECK, résigne en 1525.

7 décembre 1525. GODEFROID DE CHINAY, décédé en 1542. (Reg. 46, f° 145 verso).

5 décembre 1542. JEAN WITTEN, chanoine de St.-Lambert, résigne en 1557. (Reg. 46, f° 206 verso).

26 avril 1557. JEAN DE THYS ou VAN TILLE, sous-diacre et chanoine de Looz, résigne en 1569 (Reg 46, f° 257; Reg. 8 *in fine*, f° 67).

11 avril 1569. ARNOLD WITTEN, résigne en 1569.

23 août 1569. GILLES ZARREN, résigne en 1587. (Reg. 15, f° 88).

6 mars 1587. GILLES DE THYS ou VAN TILLE, résigne en 1590. (Reg. 15, f° 146).

23 février 1590. GUILLAUME BOS.

C. en 1615. PIERRE MIGREIT, résigne en 1615.

7 octobre 1615. NICOLAS PEUMANS, résigne en 1619. (Reg. 285 de Hasselt, f° 217).

2 mai 1619. GILLES VAES, fils de Gilles dit Calfvleesch. (Reg. 285, f° 281).

C. en 1661. ÉGIDE VAES, décédé le 2 mars 1672.

C. en 1685. LAMBERT WATHOUR, résigne en 1685. (Reg. 288 de Hasselt, f° 216).

14 mai 1685. HENRI VRONINX, décédé en 1694.

5 février 1694. PIERRE TASSART ou STASSART, résidait à Louvain et permute en 1712.

30 juin 1712. LAMBERT GHYSENS, de Horpmael, président du séminaire de Tongres, teste le 21 avril 1729 et meurt le 22 juillet suivant. (Reg. 291 de Hasselt, f° 92; Reg. 280 *ibidem*, f° 85).

14 janvier 1730. JACQUES-DOMINIQUE DELSART, né au Quesnoy (diocèse de Cambrai) le 4 août 1707, chanoine de Maubeuge, décédé en 1743. (Reg. 281 de Hasselt, f° 74; Reg. 292 *ibidem*, f° 150).

3 décembre 1743. MATHIAS GROUWELS, né à Itteren en 1720, décédé à Tongres le 8 juin 1798 (20 prairial an VI). (Reg. 293 de Hasselt, f° 117).

XX. ST.-LAURENT.

Le bénéfice et la chapelle de St.-Laurent furent fondés par Libert de Villers-l'Évêque, chanoine à Tongres, qui

testa le 3 août 1305 [1]. Le 25 février 1451, le chapitre approuve l'arrangement et le partage des biens faits entre les recteurs des 4 bénéfices fondés par de Villers-l'Évêque [2]. Le chanoine Pierre de Rixingen fait un don à ce bénéfice et le receveur Guillaume de Mera lui lègue une rente de 2 mesures de grains par testament du 10 mai 1543 [3]. En 1484, le chapitre fait rétablir la fenêtre de la chapelle par un tailleur de pierres de Maestricht et paye de ce chef 2 livres, 5 sous et 10 deniers [4].

Le bénéficier devait célébrer une messe par semaine. Son revenu était taxé, en 1640, à 26 muids d'épeautre; en 1693, il s'élevait à 1 muid, 6 mesures de seigle, 13 muids, 2 mesures d'épeautre et 7 florins [5]. Cette fondation était desservie dans la *quatrième* chapelle à gauche en allant vers le chœur (dédiée à St.-Joseph). Vers 1647, Guillaume de Beverst et sa femme M. Peumans lèguent une rente de 25 florins et 10 sous aux *membri inter legentes* de la collégiale, à la condition de faire célébrer dans cette chapelle une messe chaque semaine.

BÉNÉFICIERS.

C. en 1390. JEAN DE DORMAL, résigne en 1390.

20 mai 1390. JEAN DE OS, permute en 1393.

28 mars 1393. HENRI TULPYN, permute en 1399.

18 avril 1399. JEAN MENKEN, bénéficier de St.-Nicolas aux bons enfants de Liège.

C. en 1399. GÉRARD WILDE, de Bois-le-duc. (Reg. 98 de Hasselt, f° 23).

C. en 1406. N..... LAURENT. (Reg. 206, f° 1).

[1] SALOMON HENRICI, vol. I, f° 57 ; Reg. 5, f° 41.

[2] Reg. 8, f° 165.

[3] Reg. 279 de Tongres, aux archives de l'État à Hasselt, f° 271.

[4] Reg. 31 de Tongres, aux archives de Hasselt, f° 302 verso).

[5] Reg. 12, f° 49.

C. en 1428. JEAN AVE-MARIA, permute en 1428.

5 juillet 1428. HENRI MONTSART, de Looz, bénéficier à *Welnis*. (Reg. 8, f° 39).

C. en 1453. N.... HAZE.

C. en 1483. WALTER PROMARTS, de Mall, décédé en 1483, teste le 21 mai 1483 et fait un legs en faveur de l'instruction et un autre à l'autel de St.-Laurent. (SALOMON HENRICI, vol. II, f° 155 ; Reg. 206 de Hasselt, f° 37).

13 juin 1483. THÉODORE HEYLIVEN, résigne en 1486.

27 novembre 1486. JEAN DE SPROLANT, fils de Jean. (Reg. 46, f° 30).

1er octobre 1496. MATHIEU BOSMANS.

18 octobre 1504. GUILLAUME DE MERA, résigne en 1518. (Reg. 46, f° 71).

11 octobre 1518. GISBERT DE MERA, décédé en 1559. (Reg. 46, f° 120).

19 septembre 1559. WINAND DE WYNGAERT, chanoine de St.-Lambert. (Reg. 46, f° 268 ; Reg. 8 *in fine*, f° 76).

C. en 1586. ARNOLD MAECHS, résigne en 1586.

21 février 1586. JEAN CAPGEA, devient chanoine à Huy et fonde des bourses d'étude en 1619. (Reg. 15, f° 72).

27 juillet 1589. REGNIER EUSTACHY *alias* AB OREY, résigne en 1596. (Reg. 15, fis 136 verso et 138).

2 novembre 1596. THOMAS PRAILET, clerc. (Reg. 15, f° 263 verso).

C. en 1644. GUILLAUME VERHULST, décédé en 1644.

10 juin 1644. JEAN EGIDIUS, bénéficier de Ste.-Barbe à Crisgnée, décédé en mars 1646. (Reg. 287 de Hasselt, f° 125).

29 décembre 1646. ÉTIENNE VAN DER GOES, *familiaris et continuus commensalis* du pape Innocent X, résigne en 1650. (Reg. 287 de Hasselt, f° 157 ; Reg. 9, fis 217 et 245).

9 août 1650. LÉONARD HALLET, teste le 8 février 1680 et meurt le 19. (Reg. 288 de Hasselt, f° 64 ; Reg. 9, f° 245 ; Reg. 287 de Hasselt, f° 200).

12 mars 1680. PIERRE-ÉGIDE SAMONTS, né à Tongres le 8 mars 1659, a, en 1685, avec le bénéficier de l'autel de Ste.-Agathe, une difficulté qui est soumise à l'arbitrage de deux chanoines. Le 20 juillet 1685, il est suspendu de ses fonctions pendant 6 mois, pour avoir accusé le chapitre de percevoir au profit des chanoines le revenu du bénéfice de St.-Pierre. Samonts meurt le 3 novembre 1701 : il avait testé le 7 octobre précédent. (Reg. 11, f° 36 ; Reg. 288 de Hasselt, fis 66 et 200 ; Reg. 290 *ibidem*, f° 103).

13 mars 1702. ARNOLD-ANTOINE STAS est puni par le chapitre, le 14 janvier 1711, pour excès graves, à 15 jours de cloître et à être présent à tous les offices pendant un trimestre ; il refuse d'obéir à cet ordre qui lui est signifié les 14 janvier, 20 février, 2 et 6 mars 1711. Il est suspendu de ses fonctions, le 16 février 1712, pour inconduite et interné pendant 6 semaines dans le couvent des chanoines réguliers de Tongres. Il est encore puni le 10 novembre et le 1er décembre 1713 ainsi que le 5 janvier 1714, *propter reiteratam frequentationem popinarum.* Le 26 août 1715, il encourt de nouveau la suspension *(attento publico scandalo dato de nocte)* dont il est absous le 30, après avoir publiquement promis *se non amplius popinas intraturum ;* il est en outre condamné à une amende de 8 florins. Stas meurt en 1717. (Reg. 10, fo 176 ; Reg. 11, fo 213 verso ; Reg. 219 de Hasselt, fls 84, 123, 124, 125, 153 et 154 ; Reg. 290 *ibidem,* fo 112).

5 février 1717. FERDINAND CRABEELS, de Louvain, maître-ès-arts, résigne en 1721. (Reg. 280 de Hasselt, fo 153 ; Reg. 291 *ibidem*, fo 173).

9 avril 1721. JEAN PEUMANS, de Herderen, sacristain-prêtre, décédé le 18 juin 1752, avait testé le 7 juin 1751. (Reg. 64, fo 172 ; Reg. 180 de Hasselt, fo 190 ; Reg. 291 *ibid.*, fo 268 ; Reg. 293, *ibid.*, fo 231).

28 juillet 1752. JEAN PEUMANS, baptisé à Herderen le 28 octobre 1732, décédé le 7 juin 1791 ; son testament du 11 janvier 1786 est approuvé le 10 juin 1791. (Reg. 282 de Hasselt, fo 95 ; Reg. 293, fo 233 ; Reg. 295, fo 205).

14 juin 1791. HUBERT-DENIS MOREAU, baptisé à Liège, (St.-Nicolas) le 10 mai 1763, fils de Gilles-François et d'Ursule-Josèphe Winand, meurt à Liège le 11 novembre 1838, à l'âge de 75 ans. (Reg. 295, fo 206 ; Reg. 283, fo 181).

XXI. N.-D. ET ST.-JEAN-L'ÉVANGÉLISTE.

Ce bénéfice fut fondé le 27 février 1612 par le doyen Jean Pael, qui laissa à cet effet une maison située à Gansbetue à condition de célébrer deux messes par semaine et une messe par mois et de réciter, après chacun de ces services, le *miserere* et le *de profundis* sur son tombeau construit au milieu de l'église. Il avait ordonné de placer une inscription commémorative sur l'autel et une épitaphe

sur sa sépulture [1]. Le chanoine Barthélemi Briet augmenta les revenus de cette fondation en lui léguant une rente de 23 florins, par testament du 5 novembre 1625 [2], à condition que le célébrant récitât au pied de l'autel, avant chaque service, le *miserere* et le *de profundis*. Le bénéficier devait dire 104 messes par an et une messe par mois ; il était taxé, en 1640, d'après un revenu de 100 florins par an et desservait ces fondations à l'autel de la sacristie. Le doyen et le chanoine le plus ancien conféraient ce bénéfice [3] ; depuis 1625, il était attribué à l'un des sacristains de la collégiale et son revenu, estimé en 1730 à 90 florins, consistait en 4 muids et 4 mesures de seigle, 1 muid d'épeautre et 27 florins [4].

BÉNÉFICIERS.

C. en 1612. LÉONARD LAMBERTI, recteur de la chapelle de St.-Antoine à Tongres, nommé par le fondateur, permute en 1618. (Reg. 9, f° 49 ; Reg. 285 de Hasselt, f° 154).

9 février 1618. ARNOLD GYSBRECHTS, bénéficier de Tous les Saints, puis curé de Lowaige, permute en 1618.

18 mai 1618. JACQUES VAN HINNISDAEL. (Reg. 285, f° 268).

C. en 1644. HENRI VAN MANSHOVEN, chanoine de Looz, résigne en 1644.

7 novembre 1644. JEAN VRANCKEN. (Reg. 287, f° 129).

2 juillet 1663. MARTIN DRIESEN.

14 décembre 1667. HENRI ROELANTS, sacristain, curé de Berg le 19 juillet 1680.

23 décembre 1680. THOMAS TIMMERMANS, sacristain. (Reg. 288, f° 75).

C. en 1686. LAMBERT WYNANDS, décédé en 1686.

20 décembre 1686. GILLES ISTAZ, résigne en 1688.

13 décembre 1688. NICOLAS BOSCH. (Reg. 288, f° 253).

14 septembre 1696. JEAN-LAURENT BECKERS, teste le 20 septembre

[1] Reg. 285 de Hasselt, f^ts 141 et 144 ; voir p. 125.
[2] Reg. 9, f^is 7 et 83 ; Reg. 8, f° 83 ; Reg. 10, f^is 197 et 134 verso.
[3] Reg. 2, f° 110.
[4] Reg. 292 de Hasselt, f° 60.

1729, décédé le 18 juillet 1730. (Reg. 289, f° 326; Reg. 281, f° 80; Reg. 292, f° 157; Reg. 14, f° 12 verso; Reg. 115).

14 juillet 1730. CHRÉTIEN RUBENS, né à Tongres le 24 avril 1704. (Reg. 292, f° 158; Reg. 281, f° 81).

8 mars 1743. TILMAN-HERMAN DE STORDEUR, de Liège, résigne en 1748. (Reg. 293, f° 106; Reg. 281, f° 250).

1er juin 1748. JEAN-NICOLAS SMEYSTERS de Tongres, résigne en 1757. (Reg. 293, f° 166; Reg. 282, f° 33).

6 mai 1757. JACQUES-JOSEPH BODET, baptisé à Liège (Ste.-Marguerite), le 25 mars 1736, fils de Nicolas et de Jeanne Carlier, tonsuré à Liège le 5 mars 1751, résigne en 1764. (Reg. 282, f° 158; Reg. 293, f° 275).

16 janvier 1765. PIERRE-GÉRARD BOOTEN, né à Tongres le 2 octobre 1743, fils de Guillaume-Mathieu et d'Anne-Catherine van Carlo, décédé le 11 juillet 1811. (Reg. 282, f° 222; Reg. 294, f° 50).

XXII. STE.-ÉLISABETH.

Ce bénéfice fut fondé le 21 avril 1309 par Henri Herrot, chanoine de N.-D. à Tongres [1], et son revenu fut augmenté successivement par Godefroid de Werm, Henri de Heymelingen, Hulda, veuve de Guillaue de Meers, et Jean Hamelart, décédé en 1386. L'autel dédié à Ste.-Élisabeth était placé contre le troisième pilier à droite; il fut démoli en 1620 et transporté, le 28 février, dans la 3me *chapelle à gauche*, par ordre du nonce Albergati. Le 12 août 1503, le chanoine Gilles Hoeffmans, de Loiffelt, fonda une messe quotidienne à dire à cet autel par les vicaires de la collégiale [2]. En 1552, Jean van den Reydt lui légua une rente de 3 mesures de seigle et, en 1714, Lamberti en augmenta les revenus d'un florin. Le bénéficier devait célébrer deux messes par semaine et son revenu était évalué pour la taxe, en 1640, à 12 muids

[1] SALOMON HENRICI, vol. I, f° 65. Voir la liste des biens donnés par le fondateur dans le Reg. 206 de Hasselt, f° 21.

[2] Reg. 67, f° 30; Archives de Hasselt, Reg. 277 de Tongres, f° 47.

d'épeautre par an. En 1693, le recteur avait un revenu annuel de 7 muids, 5 mesures de seigle et 11 mesures de froment ; en 1714, il en avait 67 mesures [1]. Cette chapelle est dédiée aujourd'hui à Ste.-Lucie.

BÉNÉFICIERS.

C. en 1386. JEAN HAMELART, décédé en 1386. (Reg. 206 de Hasselt, f° 49).

C. en 1406. JEAN MENKEN. (Reg. 206, f° 1).

C. en 1438. NICOLAS RODE. (Reg. 57, f° 214).

C. en 1448. GÉRARD EGGEN. (Reg. 57, f° 172).

3 septembre 1450. HUGO DE WOUTERINGEN, résigne en 1456. (Reg. 8, f° 163).

17 avril 1456. GÉRARD EGGEN. (Reg. 8, f° 132).

6 mars 1481. GISBERT ANDREE, décédé en 1483.

20 juillet 1483. ANDRÉ MOTTEN, résigne en 1499.

20 juin 1499. HENRI HELYE, de Curange, résigne en 1518. (Reg. 46, f° 56).

27 octobre 1518. LAMBERT THEENDEWYNCKEL, vicaire de St.-Denis, à Liège, résigne le même jour. (Reg. 46, f° 120).

28 octobre 1518. HENRI DE HOISSELT, résigne le même jour.

29 octobre 1518. HENRI HELYE ou DE HOLEY, de Curange, décédé en 1564. (Reg. 46, f° 120 verso).

27 mai 1564. FRANÇOIS STRUYVEN, résigne en 1570. (Reg. 8 *in fine*, f° 88).

23 août 1570. LIÉVIN STROEVEN, résigne en 1572. (Reg. 8 *in fine*, f° 120).

11 avril 1572. JEAN VAN DEN REYDT, lègue une chasuble à l'autel paroissial et une chape à l'église de St.-Nicolas. (Reg. 15, f° 8).

C. en 1584. TILMAN BOLTON, résigne en 1584. (Reg. 15, f° 35).

26 avril 1584 JEAN CAPGEA, chanoine de Huy, résigne le 23 août 1593. (Reg. 15, f^is^ 202 et 209 ; Reg. 59, f° 1).

29 octobre 1593. HERMAN CAPGEA, étudiait encore à l'université de Cologne le 1er octobre 1596 et résigne en 1614. (Reg. 15, f° 210 verso ; Reg. 15, f° 262).

[1] Reg. 12, f° 49, Reg. 13, f° 13.

8 avril 1614. NICOLAS GAUTHIER, résigne en 1615. (Reg. 285, f° 182).

2 décembre 1615. PIERRE NICOLAI, résigne en 1662. (Reg. 285, f° 222).

17 février 1662. PIERRE HOPPENBROUWER, résigne en 1663.

11 mai 1663. GUILLAUME LAMBERTI, teste le 20 mai 1710 et meurt le 26 novembre 1714. (Reg. 10, f° 176 ; Reg. 291, f° 139).

24 décembre 1714. ENGLEBERT WILLEMS, baptisé à Tongres le 19 octobre 1690, fils d'Englebert et de Marie Wouters, maître-ès-arts, résigne en 1727. (Reg. 280, f° 126 ; Reg. 291, f° 141).

13 mars 1727. PIERRE-GÉRARD-JOSEPH WINCKELSELS, baptisé à Tongres le 8 février 1704, fils de Robert et de Marie-Barbe Chorus, fille du chevalier Gérard Chorus d'Aix-la-Chapelle, teste le 25 juillet 1729 et meurt le 13 octobre suivant. (Reg. 281, f^is^ 3 et 66 ; Reg. 292, f^is^ 78 et 144) [1].

20 décembre 1729. JOSEPH DE LACROIX, de Weris, résigne en 1732. (Reg. 292, f° 148 ; Reg. 281, f° 73).

18 juin 1732. JACQUES-LAURENT GÉRARDY, de Liège, admis à la résidence le 14 octobre 1734, résigne en 1741. (Reg. 281, f° 108 ; Reg. 292, f° 204).

28 août 1741. JEAN-BAPTISTE-DIEUDONNÉ DENYS, de Liège, permute en 1745. (Reg. 281, f° 219 ; Reg. 293, f° 75).

19 juillet 1745. SIMON YERNA, de Liège, prêtre, bénéficier de N.-D. à Lantremange, résigne le 27 janvier 1786, teste le 2 octobre 1785 et meurt en octobre 1790. (Reg. 64 ; Reg. 14bis, f° 2 ; Reg. 282 de Hasselt, f° 7 ; Reg. 283, f° 180 ; Reg. 293, f° 135 ; Reg. 295, f° 197).

28 juillet 1786. ANTOINE MOUMAL, neveu de Yerna, baptisé à Villers-l'Évêque le 2 septembre 1761, fils d'Antoine et de Jeanne Hosset *alias* Yerna ; le chapitre conféra ce bénéfice, vacant depuis le 27 janvier précédent, parce que la provision apostolique ne lui avait pas été intimée endéans les trois mois de la vacance. (Reg. 283 de Hasselt, f° 147 ; Reg. 295, f° 112).

XXIII. CHAIRE DE ST.-PIERRE.

Un autel dédié au chef des apôtres se trouvait déjà dans

[1] Le chevalier Gérard Chorus avait épousé Élisabeth Matoyon, fille de Regnier et de Marie de Henry ; celle-ci était fille de Louis de Henry et de Marie de Liverlo, fille de Wathy de Liverlo et de Jeanne Jamart, laquelle était fille de Pierre Jamart et de noble Marie de Meers, sœur de Marg. de Meers, mère de l'historien Jean Chapeaville.

la collégiale en 1248 [1], lorsque le prévôt Marcuald défendit de le conférer à un chanoine. Il était alors placé *sub campanis* et avait été fondé par le prêtre Jean de Mure, qui avait donné à cet effet de son vivant 5 bonniers de terre situés à Oplieux ou Léau (Lewis) au lieu dit *in nood*. Les chevaliers des Vieux-Joncs réclamèrent contre la délivrance de ce legs au chapitre de Tongres, parce qu'ils avaient été institués légataires universels par le dit Jean de Mure. Mathias, prieur de l'hôpital, et Godefroid, pléban de N.-D. à Tongres, choisis comme arbitres par les parties, décidèrent, le 6 décembre 1273, que ces terres ayant été données pendant la vie du testateur, ne faisaient plus partie de sa succession et devaient dès lors être mises à la disposition du chapitre de N.-D. [2], ce qui eut lieu.

Le bénéficier devait dire 52 messes par an à l'autel placé, en 1407, contre le troisième pilier à gauche, puis transféré, après 1620, dans la *troisième* chapelle à gauche en allant vers le chœur. Les biens de ce bénéfice produisaient en 1640, d'après une estimation faite pour la taxe, un revenu de 20 muids d'épeautre ; en 1693, ce revenu n'était plus que de 8 muids et 2 mesures de seigle [3]. Cet autel avait au XIIIe siècle un calice en argent pesant 6 onces, qui fut vendu avant 1407 à l'église de Coninxheim pour 4 livres et 12 sous [4].

BÉNÉFICIERS.

C. en 1399. REGNIER MALMONDARIUS, décédé en 1430.
C. en 1406. HERMAN HANSCOENMEKERS. (Reg. 206 de Hasselt, f° 1).
C. en 1463. ARNOLD DE WYCK, résigne en 1463.

[1] Reg. 3, f° 23; Reg. 14, f[is] 56 et 227.
[2] SALOMON HENRICI, vol. I, f° 37.
[3] Reg. 10, f° 313; Reg. 12, f° 49bis.
[4] Reg. 206 de Hasselt, f° 79.

9 janvier 1463. GUILLAUME DE THYS ou VAN TILLE, résigne en 1474. (Reg. 57, f° 252a).

11 août 1474. MATHIEU DE FLEYTINGEN, décédé en 1479.

13 mars 1479. JEAN DE WYDOE, résigne en 1484.

11 février 1484. GISELBERT DE EEL, teste le 4 février 1499.

C. en 1499. GUILLAUME STAS, résigne en 1499.

26 octobre 1499. JACQUES KERSMECKERS. (Reg. 46, p. 57).

C. en 1514. HENRI DE HOIFFELT ou DE HOESSELT, résigne en 1514.

12 octobre 1514 JEAN RAUSCH, résigne en 1517 et devient recteur de Rixingen en 1518. (Reg. 46, f^is^ 105 et 113 verso).

16 novembre 1517. DENIS SCRONX, chanoine de Ste.-Croix, résigne en 1553. (Reg. 46, f° 113).

25 février 1553. ARNOLD D'ELDEREN, clerc. (Reg. 46, f° 245; Reg. 8, f° 53).

C. en 1565. ARNOLD AB OTHEY, résigne en 1565.

10 novembre 1565. GODEFROID CHINAY, fils de Léonard, résigne en 1581. (Reg. 8, *in fine*, f° 97).

R. en 1581. JOACHIM SCHOONBROOT, résigne en 1582.

11 août 1582. LÉONARD PRUVENERS, prêtre, résigne en 1589. (Reg. 15, f° 4 verso).

29 août 1589. PIERRE MIGRÉ ou MAYGRET, clerc et choral à N.-D., résigne en 1593. (Reg. 15, f° 138).

4 juin 1593. HERMAN HUBRECHT, résigne en 1608. (Reg. 15, f° 205).

22 mai 1609. PIERRE BORLET, fils de Renard, était encore aux études le 19 mars 1613 et résigne en 1618. (Reg. 285 de Hasselt, f^is^ 32 et 152).

17 février 1618. HUBERT FRONSTEA, fils de Théodore, résigne en 1624. (Reg. 285, f° 264).

22 juin 1624. LAURENT BORMANS, résigne en 1627. (Reg. 286, f° 108).

29 octobre 1627. BARTHOLOMÉ BOES, supplébан. (Reg. 286, f° 163).

C. en 1696. LÉONARD HUBENS, résigne en 1696.

8 février 1696. SERVAIS DAENEN, décédé en 1722. (Reg. 10, f° 176; Reg. 289 de Hasselt, f° 315).

24 avril 1723. GEORGES-GODEFROID COLLART, de Liège, chanoine de Hoxem, résigne en 1723. (Reg. 280, f° 223; Reg. 291, f° 316).

9 décembre 1723. JEAN JAMAR, clerc, épouse au mois de mai 1724 X. Jadot, puis proteste contre la nomination de Clerx. (Reg. 280, f° 231; Reg. 292, f^is^ 4 et 37).

2 décembre 1724. JEAN-FRANÇOIS CLERX, baptisé à Tongres le

6 juin 1702, fils de Jean et d'Anne Cox, ne fut pas maintenu dans son bénéfice. (Reg. 280, f° 245 ; Reg. 292, f^is 36 et 42).

4 mai 1725. DIEUDONNÉ YERNA, de Glain, marguillier le 30 décembre 1724, décédé le 28 avril 1762, fut enterré dans les allées du cloître. Il avait testé le 26 avril 1762. (Reg. 117 ; Reg. 14, f^is 45 et 56 ; Reg. 280 de Hasselt, f° 249 ; Reg. 282, f° 181 ; Reg. 292, f° 43).

5 juin 1762. ANTOINE GRÉGOIRE, de Bois-le-duc, résigne en 1763. (Reg. 282, f° 182 ; Reg. 294, f° 23).

13 juin 1763. DENIS-NICOLAS LEMMENS, de Tongres, décédé le 7 janvier 1764. (Reg. 282, f^is 202 et 210 ; Reg. 294, f° 35).

13 octobre 1764. JEAN-LOUIS MOTTARD, de Hollogne-aux-pierres, décédé en 1768. (Reg. 294, f° 47 ; Reg. 282, f° 215).

2 mai 1768. MATHIAS-HERMAN L'ABBÉE, baptisé à Tongres le 15 janvier 1750, fils de Henri et de Christine Francken, décédé en 1819. (Reg. 14, f° 227 ; Reg. 294 de Hasselt, f° 106 ; Reg. 282 *ibid.*, f° 249).

XXIV. ST.-JOSSE [1], ST.-LÉONARD ET STE.-LUCIE.

La chapelle et le bénéfice de St.-Josse furent fondés le 14 avril 1367 par Jean Otton de Tongres, veuf de Jutte, qui fut enterré dans la dite chapelle ; il avait légué des rentes grevant des terres situées à Elderen pour le bénéfice et donné 200 florins de Florence pour la construction de la chapelle [2]. Les revenus furent augmentés quelque temps après par le bénéficier Guillaume de Ruderhoven [3].

[1] A la fin du XVe siècle, il y avait une chapelle dédiée à St.-Josse, dans la rue du Jaer à Tongres : elle était déjà démolie en 1516. En 1409, il y avait non loin de là, dans la *Boerken straet,* une chapelle placée sous le vocable de St.-Evergisle..... « paenhuys gelegen in de Borkelstrate ter rechterhand als men die straet dael geyt alreneest Sinte Evergislus capellen. (Reg. 21 de Ste.-Agnès de Tongres, f° 14 aux archives de l'État à Hasselt)..... Area ubi quondam stetit capellam Sancti Judoci jacent. in vico Jecore in cono in opposito nove domus Henrici Scaetsen pistoris. (Mêmes archives, Reg. 277 du chapitre de Tongres, f° 232 verso).

[2] L'anniversaire de Jean Otton était célébré à N.-D. le 24 juin et celui de sa femme le 12 août. (Reg. 98 de Hasselt, f° 14 ; Reg. 5, f° 87 ; SALOMON HENRICI, vol. I, f° 180 ; Reg. 260 de Hasselt, f° 52 ; Reg. 207 de Hasselt, f° 42).

[3] Reg. 6, f° 13 ; Reg. 57, f° 209.

Le 9 janvier 1511, Gérard de Widoie de Tongres, Jean Willems de Ketsingen, agissant au nom de son épouse Catherine et Théodore Dirick, aussi de Ketsingen, y fondèrent une messe quotidienne à célébrer par les vicaires de la collégiale [1].

Le bénéficier devait célébrer 52 messes par an, à l'autel placé dans la *troisième* chapelle à gauche, en allant de la tour vers le chœur ; il était taxé, en 1640, d'après un revenu annuel de 14 muids d'épeautre [2] ; en 1693, ce revenu était en réalité de 9 muids, 7 mesures de seigle et 6 muids, 6 mesures d'épeautre [3].

BÉNÉFICIERS.

C. en 1376. GUILLAUME DE RUDERHOVEN, teste le 17 septembre 1376. (SALOMON HENRICI, vol. I, f° 180).

C. en 1399. HENRI GANSPOEL, aîné. (Reg. 206, f° 1).

C. en 1418. GUILLAUME ABBATTIS, permute en 1418.

13 juillet 1418. JEAN DE HAMME, bénéficier des deux SS. Jean. (Reg. 8, f° 38).

C. en 1428. NICOLAS CLEYNCLAESKENS.

C. en 1440. NICOLAS DE WYDOE. (Reg. 8, f° 104.)

C. en 1448. HENRI GULDEVOET.

C. en 1481. NICOLAS DE WYDOE, décédé en 1481.

13 novembre 1481. JEAN MOENS, fils de Jean, boulanger, décédé en 1483.

14 août 1483. ARNOLD DE RIXINGEN, résigne en 1483.

29 août 1483. GUILLAUME ROYEN, résigne en 1493.

19 juin 1493. JEAN DE HERENTHALS, décédé en 1526 ; il avait testé le 17 avril de la même année. (SALOMON HENRICI, vol. II, f° 225).

27 avril 1526. GUILLAUME DE CHINAY, décédé en 1541. (Reg. 46, f° 147).

[1] Arch. comm. *Den Tongersen wolf genaemt lupus*, f° 11.
[2] Reg. 10, f° 313.
[3] Reg. 12, f° 49bis.

4 août 1541. MICHEL D'ENCKEVORDT, tréfoncier en 1542. (Reg. 46, f° 201.)

3 avril 1542. ARNOLD DE OTHEY, prêtre, résigne en 1547. (Reg. 46, f° 205 ; Reg. 8 *in fine*, f° 5.)

20 mai 1547 PASCAL DE SPRIMONT, curé de Freeren, prêtre, décédé en 1568. (Reg. 46, f° 225.)

3 février 1568. JEAN BIERWAR. (Reg. 61, f° 1 ; Reg. 8 *in fine*, f° 108).

4 décembre 1609. PIERRE LE HAULT, recteur de Pirange en 1610, teste le 8 mars 1647 et meurt le 9. (Reg 9, f° 216 ; Reg. 285 de Hasselt, f° 52.)

19 juillet 1647. PAUL FISEN, chanoine de Tongres en 1650, résigne en 1650. (Reg. 287 de Hasselt, f° 163 ; Reg. 9 de N.-D., f^is^ 221 verso et 253 ; voir p. 392).

20 novembre 1650. GUILLAUME HUSQUET, suppléban, décédé le 24 janvier 1654 ; il avait testé le 3 janvier 1654. (Reg. 287 de Hasselt, f° 210 ; Reg. 9, f° 312).

6 janvier 1654. THOMAS BLENDEFF, résigne en 1683. (Reg. 9, f° 313 ; Reg. 287 de Hasselt, f° 264).

6 mars 1683. JACQUES HAMELAERTS, résigne en 1703. (Reg. 10, f° 18 verso ; Reg. 288, f° 152).

30 janvier 1703. PIERRE-ALEXANDRE PISART, teste le 27 juin 1715, décédé en 1717. (Reg. 10, f° 176 ; Reg. 280, f° 154 ; Reg. 290, f° 133).

5 février 1717. ENGLEBERT-JEAN-LOUIS LOIX, de Tongres, n'accepte pas. (Reg. 280, f° 154 ; Reg. 291, f° 174).

24 avril 1717. JEAN-JOSEPH D'AVENT, décédé le 16 septembre 1727. (Reg. 280, f° 158 ; Reg. 291, f° 181).

22 mars 1728. JEAN SCARP, prêtre écossais, résigne en 1730. (Reg 292, f° 106).

17 mars 1730. ARNOLD-JOSEPH DE STORDEUR, de Liège, chanoine en 1748, résigne en 1748. (Reg. 281, f° 92 ; Reg. 292, f° 153 ; voir p. 427).

31 mai 1748. TILMAN-HERMAN DE STORDEUR, baptisé à N.-D.-aux-fonts à Liège, le 6 novembre 1720, fils de Nicolas-Joseph et d'Aleyde Jamar, frère du précédent, décédé le 11 mars 1771. (Reg. 282, f° 31 ; Reg. 293, f° 166).

19 octobre 1772. FRANÇOIS-ANDRÉ GUERMANT, baptisé à Awans le 9 mars 1736, fils de Robert et de Catherine Renson, avait été nommé à ce bénéfice, au mois de mars 1771, par le chanoine tournaire, en même temps que Jean-Hubert Franck l'avait été par bulle papale. Le chapitre

décide, le 13 mai 1771 de n'en admettre aucun pour le moment. Guermant, confirmé dans sa nomination, antérieure à celle de Franck, est reçu par le chapitre le 19 octobre 1772 ; il résigne en 1776 en étant nommé chanoine de la collégiale de Tongres. (Reg. 283, f° 40 ; Reg. 294, f^is 162 et 200 ; voir p. 43).

10 septembre 1776. JEAN GUERMANT, baptisé à Awans le 25 janvier 1734, frère de François-André. (Reg. 283, f° 69 ; Reg. 294, f° 245).

XXV. ST.-MATHIEU, ST.-HUBERT ET ST.-SERVAIS.

Ce bénéfice fut fondé, le 21 août 1363, par Richard de Rudecoven, bourgeois de Tongres, qui légua à cet effet une rente de 16 muids de seigle. Il avait aussi fait construire la chapelle et fondé un anniversaire célébré dans la collégiale le 6 août [1].

Gisbert Plattynmeeckers, par testament du 15 novembre 1478 légua à cet autel une rente de 2 muids de seigle, à charge, pour le bénéficier, d'y célébrer une messe hebdomadaire. Ce bénéfice fut uni au doyenné de la collégiale le 25 juin 1784, par le chapitre de St.-Lambert *sede vacante* [2]. Le bénéficier devait célébrer 26 messes par an et ses honoraires étaient évalués pour la taxe, en 1640, à 16 muids d'épeautre par an ; en 1693, son revenu réel était de 7 muids de seigle, 10 mesures d'épeautre et 6 florins [3]. Cette fondation était desservie dans la *seconde* chapelle à gauche en entrant par la porte placée sous la tour ; elle est dédiée aujourd'hui à St.-Dominique.

Le chanoine Eust. Verdcheval avait, lors de son départ

[1] Reg. 266 de Hasselt, f^is 32 verso et 66 ; Reg. 98 *ibid.*, f^is 14 et 50. Henri de Rudecoven, frère de Richard, vivait en 1400 *in platea Kydel.* (Reg. 207 *ibid.*, 2e partie, f° 10).

[2] Archives de N.-D. ; Reg. 19, f° 3 ; Reg. 14bis, f° 30 ; Reg. 29 de Hasselt, f° 67.

[3] Reg. 14, f° 49.

pour la Hongrie le 26 janvier 1595, donné une partie des revenus de sa prébende pour une nouvelle grille à cette chapelle [1] ; seule elle échappa à la destruction en 1677. Le chapitre ordonna, le 13 décembre 1677, de célébrer les offices et les messes, sauf le dimanche, dans la chapelle chapitrale et dans celles de Ste.-Anne, de Tous les Saints et de St.-Mathieu [2].

BÉNÉFICIERS.

C. en 1384. ROBIN TIBIA, est condamné par le chapitre, le 23 février 1392, à suivre les cours donnés dans l'école de Bois-le-duc. (Reg. 7, f° 287).

C. en 1399. RÉNÉ DE MALMONDARIO, décédé en 1439. (Reg. 8, f° 79).

7 août 1430. WALTHER DE HERKE, chanoine de St.-Martin, à Liège.

C. en 1478. GISBERT PLATTYNMEECKERS, teste le 15 novembre 1478, décédé en 1478. (SALOMON HENRICI, vol. II, f° 138).

15 décembre 1478. JEAN LUYDEMAN, recteur des écoles, décédé en 1487.

15 mars 1487. MARTIN DE ARTEN, fils de Walter de St.-Trond, résigne en 1490. (Reg. 46, f° 30 verso).

5 février 1490. SERVAIS VAN DEN HOVE ou HOEVE, de St.-Trond, résigne en 1496.

23 mai 1496. JOSSE DELI WECH, de St.-Trond, résigne la même année. (Reg. 46, f° 46).

1 juillet 1496. HENRI KNOEPS, de St.-Trond, permute en 1498.

24 octobre 1498. LÉONARD VAN GHENT, résigne en 1518.

13 février 1518. GUILLAUME DE GANDAVO, décédé en 1568. (Reg. 46, f° 116).

2 juin 1568. WIRICUS PEETKEN. (Reg. 8 *in fine*, f° 110).

28 avril 1569. BRUNO CHARLYR. (Reg. 8 *in fine*, f° 113).

C. en 1580. N. CLOCQ, était absent en 1580.

C. en 1586. WALTER PAULI, permute en 1586. (Reg. 15, f° 75).

[1] Reg. 5, f° 191.

[2] Reg. 288 de Hasselt, f° 10.

19 avril 1586. JEAN WITHOFT, recteur de Neerrepen et bénéficier de N.-D. au béguinage, permute en 1622.

17 juin 1622. GEORGES DECKERS, bénéficier à Oplinter et à Waenrode, résigne en 1623 ; il fut recteur de Neerrepen de 1622 à 1632. (Reg. 286 de Hasselt, f° 60).

10 février 1623. JEAN GILTEA *alias* LEGARDT, décédé en 1631. (Reg. 286, f° 82).

14 mars 1631. JEAN TILBORCH, étudiant en théologie. (Reg. 286, f° 202).

27 octobre 1634. JEAN-GILLES-MATHIEU VAN DER LINDEN, curé de Coninxheim en 1644, bachelier en théologie et professeur de philosophie à Louvain. (Reg. 287, f° 17).

29 décembre 1642. JEAN PEUMANS, résigne en 1652. (Reg. 287, f° 133.

13 février 1652. JEAN CARTENSTAT, recteur de Henis, en 1650, décédé en 1687. (Reg. 287, f° 226 ; Reg. 9, f° 269).

24 juillet 1587. GUILLAUME VOETS, suppléban, décédé en 1691. (Reg. 288, f° 235).

7 mars 1692. GUILLAUME DE BEVERS, résigne en 1721. (Reg. 10, f° 176) ; il fut puni pour inconduite en 1699 et en 1703. (Reg. 289, f° 249 ; Reg. 290, f^is 56 et 133).

13 octobre 1721. GÉRARD-ARNOLD SCHAETZEN, né à Tongres le 20 avril 1707, d'Ulric-Joseph et de Marie-Anne van Hove, est admis par le chapitre, le 1er février 1782, à jouir des prérogatives de jubilaire. Il meurt le 27 janvier 1784 et le chapitre approuve, le même jour, son testament du 26 octobre 1765. Ce bénéfice fut uni au décanat en 1784. (Reg. 295, f^is 4 et 47 ; Reg. 280, f° 198 ; Reg. 64 ; Reg. 291, f° 278 ; Reg. 283, f° 124).

XXVI. ST.-ANDRÉ.

Nous ignorons la date de la fondation de ce bénéfice, qui existait déjà en 1330. En 1433, le titulaire se servait d'un calice appartenant à ce bénéfice et conservé, avec deux autres, dans la trésorerie de la collégiale [1]. Guillaume Moens, par testament du 9 juillet 1439, ordonne d'attacher

[1] Reg. 57, f° 225 ; Reg. 206 de Hasselt, f° 79.

son bréviaire à l'un des piliers de cet autel, si aucun des enfants de ses frères ne devient prêtre [1]. Le bénéficier devait célébrer 26 messes par an et était taxé, en 1640, d'après un revenu estimé à 16 muids d'épeautre. Il desservait ce bénéfice à l'autel placé contre la quatrième colonne à gauche de la nef centrale de l'église ; depuis 1620, date à laquelle tous les autels construits contre les colonnes furent démolis, celui de St.-André fut transféré dans la *seconde* chapelle à gauche en allant vers le chœur. Lambert à Busco, recteur d'Offelken, lègue par testament du 7 juin 1636, une rente de 10 florins, à condition de célébrer chaque vendredi une messe à 8 heures à ce dernier autel, près duquel il avait choisi sa sépulture [2].

BÉNÉFICIERS.

C. en 1339. JEAN COEN.

C. en 1406 à 1439. JEAN CORNELY. (Reg. 206 de Hasselt, f° 1).

9 juillet 1439. GUILLAUME MOENS.

C. en 1441. JEAN DE FERME. (Reg. 57, f° 217).

15 mai 1446. ARNOLD HEYLIVEN, *alias* DE PYRINGEN, résigne en 1460. (Reg. 8, f^is 132 et 142).

8 janvier 1460. CLARAMBANDI MAGNEM.

6 juin 1467. GÉRARD LADDUYNS.

11 juillet 1471. ARNOLD SWEELDEN.

13 septembre 1471. *Maître* JACQUES DE YSCHA, décédé en 1473.

11 août 1473. HERMAN ZAMMEN, décédé en 1483.

26 juin 1483. NICOLAS ADLE, permute en 1485.

4 mars 1485. JEAN HECKERS, de Breda, décédé en 1487.

21 novembre 1487. JEAN GONTHIER, bénéficier de S.S. Pierre et Paul en 1461, recteur de Henis en 1485 et *succentor*, décédé en 1509 ; il avait testé le 5 mai de cette année et fondé un anniversaire *inter omnes*. (SALOMON HENRICI, vol. II, f° 197).

[1] Reg. 8, f° 42.

[2] Reg. 9, f° 187 verso.

15 mai 1509. HENRI DE BONADOMO *alias* GOETHUYS, recteur du couvent de Ste.-Agnès à Tongres. (Reg. 46, fis 73 et 89 ; Reg. 337 de Hasselt, fo 70).

C. en 1513. ARNOLD TROENEN, résigne en 1513.

11 mars 1513. PIERRE MENARTS. (Reg. 46, fo 100 verso).

C. en 1521. HENRI DE HOISSELT ou DE HOESSELT, résigne en 1521 et teste le 2 octobre 1529.

8 octobre 1521. HUBERT DE BREE, prêtre. (Reg. 46, fo 132).

C. en 1528. JEAN DE BRUXKEN, chanoine-chantre, résigne en 1528. (Voir p. 183).

17 octobre 1528. JEAN DE BRUXKEN, vicaire à Sittard en 1543, résigne en 1550. (Reg. 46, fo 154 verso).

13 juin 1550. MARTIN ENGELEN. (Reg. 46, fo 235 ; Reg 8 *in fine*, fo 41).

C. en 1593. ANTOINE HENRICI, décédé en 1595. (Reg. 15, fo 248).

C. en 1639. LAMBERT A BUSCO, recteur d'Offelken en 1628 et bénéficier de N.-D. à Neerrepen en 1627, décédé en 1639.

6 juin 1640. GODEFROID NICOLARTS. (Reg. 287 de Hasselt, fo 90).

C. en 1683. BARTHÉLEMY ROLANS, résigne en 1685. (Reg. 10, fo 8).

30 avril 1685. HENRI BANNEUX, décédé le 18 février 1726. Il avait fait une donation à sa sœur Jeanne-Marie, par acte passé devant la cour de justice de Tongres le 29 janvier précédent. (Reg. 62, fo 203 ; Reg. 292 de Hasselt, fo 58 ; Reg. 280, fo 260 ; Reg. 288, fo 196).

1er mars 1726. JACQUES MOREAU, de Villers-le-Bouillet, est admis comme jubilaire le 4 février 1782 ; il teste le 16 février 1766 et meurt le 30 novembre 1782. (Reg. 64 ; Reg. 295, fis 5 et 22 ; Reg. 292, fo 58 ; Reg. 280, fo 261).

17 mars 1783. JEAN-ARNOLD SCHMISING, né à Tongres le 9 décembre 1725, de Jean et de Marie-Gertrude Sweeck, tonsuré le 7 juin 1743, prêtre en 1743 et recteur de Henis en 1756 ; Vincent de Troismarie, frère de Bernard, curé de Houppertingen, fait signifier au chapitre, le 12 février 1783, ses lettres de nomination au bénéfice de St.-André, obtenus de l'université de Louvain, mais il n'est pas reçu. Le chapitre admet, le 17 mars 1783, J.-A. Schmising, qui avait été nommé par le chanoine tournaire de Groutars, le 25 janvier précédent. (Reg. 295 de Hasselt, fis 25, 26 et 28; Reg. 283, fo 120).

XXVII. DEUX SS. JEAN.

Cet autel existait déjà en 1350 ; il avait été placé primitivement sous l'ancienne tour ; lors de sa reconstruction au XVe siècle, il fut réédifié près de la nouvelle tour. Pierre van den Eynde, suffragant de Liège, le consacra en 1530. Le bénéficier des deux SS. Jean devait célébrer 52 messes par an à l'autel placé, depuis 1620, dans la *première* chapelle à gauche en allant de la tour vers le chœur et dédiée aujourd'hui à N.-D.-des-douleurs ; les revenus de ce bénéfice étaient estimés pour la taxe, en 1640, à 30 muids d'épeautre ; en 1693, le revenu réel était d'une mesure de seigle et le recteur avait de plus la moitié du produit de 11 bonniers, 2 verges grandes et 2 petites ; on avait alors remboursé une rente d'un revenu de 2 muids de seigle appartenant à ce bénéfice [1].

Le chanoine-chantre Libert de Corswarem, par testament du 17 septembre 1456, avait donné à Libert et à Henri, fils de son frère Jean, un bonnier de terre situé à Quaetmechelen, mais il avait stipulé que si ces héritiers n'étaient plus en vie lors de son décès, ce legs passerait à l'autel des deux SS. Jean, à charge par le bénéficier de célébrer une messe par semaine.

BÉNÉFICIERS.

C. en 1399. N. ROTARIUS *alias* RAYMAKERS ou DE HINNISDAEL.

C. en 1406. HENRI GANSPOEL, aîné.

C. en 1418. JEAN DE HAMME, bénéficier de St.-Éloi, dans l'église des croisiers à Liège, permute en 1418. (Reg. 8, f° 38).

[1] Reg. 10, f° 313 ; Reg. 12, f° 49 ; Reg. 32 de Hasselt, f° 253. On voit encore dans cette chapelle le couronnement du tabernacle que le chapitre y fit construire en 1531 par Henri de Zechen (lathomus) pour 17 florins, ce qui nécessita le déplacement de la statue de St.-Jean l'évangéliste. (Reg. 32 de Hasselt, f° 283 verso).

15 juillet 1418. GUILLAUME ABBATTIS. (Reg. 8, f° 38).

C. en 1432. JEAN OUDEUR, permute en 1433.

15 mars 1433. EUSTACHE DE ATRIO ou VAN DE KERKHOF, chanoine de N.-D. (Reg. 8, f° 53; voir p. 332).

C. en 1457. JEAN DE CAROLUS.

C. en 1459. JEAN-GUILLAUME DE COERSWERME, résigne en 1459.

23 juin 1459. CHARLES, fils de Libert LADDUYNS.

C. en 1493. GUILLAUME EGGEN, est nommé chanoine et résigne en 1493 (Voir p. 343).

17 août 1493. ROBERT VAN DER MEER, doyen de Cortessem, résigne en 1502.

29 avril 1502. THÉODORE HEYLIVEN *alias* DE PIRINGHEN, fils de Chrétien. (Reg. 46, f° 63).

C. en 1512. HERMAN COMANS, résigne en 1512.

28 juin 1512. ARNOLD HEYLIVEN *alias* DE PIRINGHEN, décédé en 1549. (Reg. 46, f° 97 verso ; Reg. 8, f° 36 *in fine*.

16 février 1549. GUILLAUME HUYSDENS, clerc, décédé en 1562. (Reg. 46, f° 230).

23 avril 1562. PIERRE BOELS, chanoine de St.-Lambert et *sigillifer*, résigne en 1566. (Reg. 46, f° 276 ; Reg. 8 *in fine*, f° 82).

2 décembre 1566. BAUDOUIN DE FRAISNE. (Reg. 8 *in fine*, f° 104).

C. en 1587. THÉODORE MEYERS, permute en 1587. (Reg. 15, f° 86 ; voir p. 185).

4 février 1587. THÉODORE VAN SPROLANT, décédé en 1587. (Reg. 15, f° 91 ; voir p. 184).

8 mai 1587. PIERRE VAN DER A, résigne le 28 juin 1588. (Reg. 15, f° 113).

28 juin 1588. PIERRE VLIECK, fils de Jean, résigne le 18 juin 1594. (Reg. 15, f° 227).

18 juin 1588. PIERRE VAN DER A, résigne le 7 décembre 1595. (Reg. 15, f° 247 verso).

7 décembre 1595. JEAN VLIECK, fils de Henri.

C. en 1653. ANTOINE VLIECK, décédé le 21 janvier 1653, avait testé le jour précédent. (Reg. 9, f° 294).

27 janvier 1653. JEAN DE QUESNE, permute en 1654. (Reg. 9, f° 295 ; Reg. 287, f° 240).

28 août 1654. JEAN-ULRIC RANDAXHE, bachelier en théologie, chanoine de St.-Jacques à Louvain et professeur de philosophie au collège du

Château dans la même ville, permute en 1659. (Reg 9, f° 320 ; voir p 132 ; Reg. 278 de Hasselt, f° 283).

2 mars 1659. FRANÇOIS RYSSELS, bénéficier de l'autel de St.-Lazare et St.-Mathieu, dans la collégiale de St.-Jacques à Louvain, permute en 1659. (Reg. 9, f° 348).

12 mars 1659. JEAN DE QUESNE, prêtre et chanoine de St.-Jacques à Louvain.

C. en 1697. GILLES DE LA COURT, notaire du chapitre, résigne en 1697 et devient chanoine de St.-Barthélemy à Liège.

14 février 1698. GILLES DE LA COURT, sous-diacre, chanoine de St.-Barthélemy à Liège, résigne en 1704. (Reg. 290 de Hasselt, f° 26).

28 novembre 1704. LAMBERT MILISSEN, teste le 2 janvier 1716 et meurt en 1716. (Reg. 10, f° 176 ; Reg. 280 de Hasselt, f° 139 ; Reg. 290, f° 176 ; Reg. 291, f° 157).

10 janvier 1716. GUILLAUME LAMMERSEL, de Tongres, résigne en 1742. (Reg. 280, f° 142 ; Reg. 291, f° 159).

5 novembre 1742. JEAN-HUBERT GILISEN, de Tongres, prêtre, permute avec son frère le 12 avril 1769 ; sa permutation ne fut pas approuvée. Il meurt le 2 mai 1769. (Reg. 281, f° 239 ; Reg. 293, f° 95 ; Reg. 294, f^is 139 et 143).

25 avril 1769 et 2 avril 1770. ROBERT GILISEN, né à Tongres le 20 octobre 1730, de Guillaume et de Marie-Jeanne Germain, prêtre en 1752, bénéficier de St.-Michel, décédé à Tongres le 8 février 1821. (Reg. 294, f^is 126, 139 et 143 ; Reg. 282, f^is 256 et 269).

XXVIII. S.S. PIERRE ET PAUL.

Un autel dédié à ces apôtres avait été fondé avant 1248, par Régnier de Los, *physicus* et chanoine à Tongres : c'était la cinquième fondation faite dans la collégiale. Le prévôt Marcuald ordonna cette année au doyen et au chapitre de conférer ce bénéfice à un prêtre capable, non chanoine, qui devait assister à toutes les heures canoniales célébrées dans le chœur[1]. Cet autel était placé contre le premier pilier à gauche, c'est-à-dire devant l'autel de N.-D. ou de

[1] Reg. 3, f° 23 verso.

la fabrique, et la collation en appartenait au doyen et au plus aucien chanoine ; en 1406, il avait un missel *dyptongatum* [1].

Le pape Eugène IV permit au chapitre, le 4 des ides de juin 1444, de conférer ce bénéfice à l'un des vicaires de la collégiale, et le pape Nicolas V confirma cette faveur par bulle du 17 des calendes de juillet 1448 [2]. Le bénéficier devait célébrer 52 messes par an et son revenu était estimé pour la taxe à 40 muids d'épeautre en 1640. La desserte de ce bénéfice se faisait, depuis 1620, dans la *première chapelle à gauche* en allant de la tour vers le chœur. Le bénéficier Barth. Goffin légua, par testament du 31 mai 1652, quelques ornements à cet autel [3].

BÉNÉFICIERS.

C. en 1390. JEAN CORNELY.

C. en 1406. JEAN KEYMUS. (Reg. 206, f° 1).

C. en 1427. HENRI RONERI, résigne en 1427.

18 octobre 1427. HEYMERICUS DE OEDERCOVEN est aux études en novembre 1427 et absent en 1448 ; il meurt en 1450. (Reg. 57, f° 197).

19 janvier 1451. HENRI FALCON ou VALX, *succentor*. (Reg. 8, f° 164 ; Reg. 57, f° 73) ; il était encore en procès au sujet de la possession de ce bénéfice, le 2 septembre 1452, avec Jean Jongen. (Reg. 57, f° 97).

C. en 1461. HERMAN DE RORA, résigne en 1461.

12 avril 1461. HENRI VALX, n'accepte pas.

17 octobre 1461. JEAN GONTHIER, recteur de Henis en 1485, résigne en 1487 et est nommé bénéficier de St.-André ; il teste le 5 mai 1509. (SALOMON HENRICI, vol. II, f° 197).

22 décembre 1487. JEAN DE MARLANT. (Reg. 57, f° 111).

C. en 1493. ARNOLD LAMBERTI, résigne en 1493.

17 août 1493. JEAN HOLSBEECK.

[1] Reg. 206 de Hasselt, f^is 26 verso et 73 verso.

[2] SALOMON HENRICI, vol. II, f^is 82 et 83.

[3] Reg. 9, f° 286.

C. en 1515. THOMAS VAN DER STEGHEN *alias* DE HORST, curé du béguinage en 1508, résigne en 1515.

21 juillet 1515. ÉTIENNE DANIEL, résigne en 1520.

5 novembre 1520. *Maître* JEAN FABRI, de Gruitrode, décédé en 1544, avait testé le 1er avril de cette année. (SALOMON HENRICI, vol. II, f° 236).

4 juin 1544. ISEBRANDUS MATHÉI, de Namur, résigne en 1546 et teste le 2 décembre 1573. (SALOMON HENRICI, vol. II, f° 257 ; Reg. 8, f° 12). Le 24 décembre 1588, le magistrat de Tongres fait un accord avec un nommé Isebrandus Mathéi, pour entretenir l'horloge de la tour, jouer le carillon, changer les airs, sonner l'angelus etc. (Archives de la ville, *Registrum negotiorum ab anno 1517*, f° 173).

29 novembre 1546. NICOLAS GOSZIN, résigne en 1547. (Reg. 8 *in fine*, f° 23).

14 avril 1547. GUILLAUME DE VROELANT, décédé en 1551.

24 novembre 1551. TILMAN BOLLEN ou BALLEN, teste le 13 juillet 1579. (SALOMON HENRICI, vol. II, f° 260, Reg. 8 *in fine*, f° 49).

C. en 1603. HENRI BEUCKENBERGH, décédé en 1603.

C. en 1608. HUBERT MONTFORT, révoqué et emprisonné en 1608, puis absous par sentence du légat Attilius, le 3 mai 1608. (Reg. 285 de Hasselt, f° 17).

15 juillet 1608. PAUL BRIPHO, résigne en 1608.

26 juillet 1608. ARNOLD THIRIAR, décédé en 1614.

2 septembre 1614. BARTHÉLEMY GOFFIN (basse), teste le 31 mai 1652, décédé au mois d'octobre suivant. (Reg. 9, f° 286).

13 novembre 1652. ANDRÉ CHORON. (Reg. 287 de Hasselt, f° 237).

12 novembre 1660. BARTHÉLEMI MARTEAU, (basse).

24 octobre 1664. DENIS CURINX, (basse).

30 septembre 1667. JEAN DROMAL, (basse), teste le 27 mai 1684 ; il était décédé le 4 juin 1684, lorsque le chapitre approuva son testament dressé par le pléban D. Peeters. (Reg. 288, f° 180).

3 novembre 1685. JEAN-LAMBERT VAN GELLICK, (basse), décédé en 1710. (Reg. 10, f° 176 ; Reg. 288, f° 205).

12 janvier 1711. NATALIS BARCHON, *succentor*, quitte en 1713. (Reg. 291, f° 59).

4 septembre 1713. MELCHIOR-REMI LE RUYTE, prêtre, quitte en 1714. (Reg. 291, fis 120 et 130).

21 juillet 1714. HERMAN-FRANÇOIS LENARS, (basse), décédé le 24

décembre 1720 ; il avait testé le 12 décembre précédent. (Reg. 280, f° 189 ; Reg. 291, f^is 132 et 262).

11 mars 1721. JEAN-EMMANUEL BOURGEOIS, (basse), teste le 30 avril 1736, décédé le 28 juillet 1747. (Reg. 282, f° 21 ; Reg. 291, f^is 266 et 270).

2 septembre 1747. JEAN-JOSEPH BOURGEOIS, de Fontaine-l'Évêque, décédé le 8 mars 1748 ; il avait testé le 13 août 1747. (Reg. 282, f° 26 ; Reg. 289, f° 189 ; Reg. 293, f° 160).

2 août 1748. JEAN YERNA, né à Glain en 1727, de Simon et d'Anne Bertho, bénéficier de St.-Sauveur jusqu'en 1748 et vicaire, décédé à Tongres le 7 avril 1806 ; il avait prêté, le 28 septembre 1797, le serment de haine à la royauté. (Reg. 293, f° 175).

XXIX. ST.-JEAN-BAPTISTE.

Ce bénéfice avait été fondé par le chevalier Walter de Wege (Lowaige) le 17 avril 1276 ; il légua à cet effet une rente annuelle de 10 livres, monnaie de Louvain, grevant ses biens de Lowaige [1], dont il réserva l'usufruit (ainsi que de ceux de Cypernau que Waldekinus de Wege avait acheté, le 25 juin 1259, de l'abbaye de Heylissem) à son épouse Helwige, à condition de payer ses dettes, de réparer ses forfaits et de restituer les biens mal acquis ; il donna la nue propriété de tous ces immeubles aux pauvres de Tongres et de Lowaige. En 1279, *feria tercia post pascha*, Regnier et Élisabeth de Berg léguèrent à cet autel 3 verges et demie de terre, à condition d'y célébrer leur anniversaire [2]. Il était placé contre la deuxième colonne à gauche et fut démoli en 1620 ; le siège de ce bénéfice fut alors transféré dans la *première chapelle à gauche.*

BÉNÉFICIERS.

C. en 1399. JEAN CORNELY.

C. en 1453. GODEFROID FABRI *alias* SMETS.

[1] Reg. 5, f° 40 ; SALOMON HENRICI, vol. I, f^is 29 et 41 ; Reg. 14, f° 66.

[2] Reg. 206 de Hasselt, f° 75.

C. en 1454. JEAN ROBERTI.

C. en 1471. CHARLES LADDUYNS, résigne en 1471.

31 décembre 1471. GUILLAUME EGGEN, chanoine en 1493. (V. p. 343).

C. en 1664. N. DURESNE, résigne en 1664.

9 juin 1664. ÉGIDE DE LA COURT.

13 septembre 1686. JEAN-HENRI DE LA COURT. (Reg. 10, f° 33.)

C. avant 1719. LAMBERT GHYSENS, décédé le 22 juillet 1729 ; il avait testé le 21 avril précédent. (Reg. 14, f° 66 ; Reg. 281, f° 60 ; Reg. 292, f° 139.)

14 janvier 1730. JACQUES-DOMINIQUE DELSART, chanoine de St.-Quintin à Maubeuge, décédé en 1743. (Reg. 292, f° 150).

2 décembre 1743. MATHIAS GROUWELS, né à Itteren le 13 août 1722, décédé à Tongres le 20 prairial an VI. (Reg. 281, f° 256).

XXX. STE.-MARIE-MADELEINE.

Un autel dédié à cette sainte existait déjà au commencement du XIIIe siècle *in porticum ecclesie nostre* [1]. L'écolâtre Regnier lui légua, par testament du 28 juin 1267, cinq *solidi* [2] et Jean de Huldertingen, chanoine de Tongres, par testament du 1er décembre 1274, lui fit don d'une rente annuelle de 2 muids de seigle [3] ; le chanoine Libert de Villers-l'Évêque en augmenta les revenus, le 3 août 1305 [4]. En 1431, le chapitre fit faire de grandes restaurations au portique ou chapelle de Ste.-Marie-Madeleine et dépensa une somme de 139 livres, 9 sous et 11 deniers. En 1436, le peintre sur verre Frédéric y plaça des vitraux offrant une surface de 222 pieds, dont 66 peints coutèrent 24 livres, 10 sous et 10 deniers [5]. Ce portique fut modifié lors

[1] Reg. 19, verbo *Offelken* G.; Reg. 206 de Hasselt, f° 85 verso ; Reg. 98 de Hasselt, f° 11.

[2] SALOMON HENRICI, vol. I, f° 34.

[3] *Ibidem*, vol. I, f° 39.

[4] *Ibidem*, vol I, f° 57.

[5] Reg. 29 de Hasselt, f^s^ 276 et 319.

la construction de la nouvelle tour au XVe siècle. En 1531 on construisit le portail donnant encore aujourd'hui accès à l'église par la ruelle dite *gruwelsteeg ;* ce portail était placé *juxta porticum beate Marie Magdelene* [1]. Il est probable que ce dernier fut alors démoli, car, peu de temps après, le bénéfice de Ste.-Marie-Madeleine fut transféré dans la *première* chapelle à gauche en entrant par la porte placée sous la tour. Cette chapelle est dédiée aujourd'hui à la Vierge-des-douleurs. Le doyen Arnold Witten y choisit sa sépulture et légua à la fabrique, le 21 mars 1633, 20 patacons pour l'ornementation de la petite châsse aux reliques [2].

La collation de ce bénéfice appartenait primitivement au doyen et, depuis 1329, à l'écolâtre [3] ; le bénéficier était tenu de célébrer une messe par semaine. Son revenu annuel était taxé à 26 muids d'épeautre en 1640 [4].

BÉNÉFICIERS.

V. avant 1389. W. WYCKMANS, fait un legs de 18 verges de terre, situées à *Effelken*. (Reg. 207 de Hasselt, f^is^ 2 et 11 *in fine*).

C. en 1394. WALTER DE MONTENAKEN. (Reg. 7, f° 288).

C. en 1399. REGNIER MENKEN, absent en 1428. (Reg. 206 de Hasselt, f° 1).

C. en 1428. MATHIEU DE FRAMEL.

C. en 1435. WALTER BERAUSELS. (Reg. 27, f° 211).

C. en 1454. GISELBERT DE WOESEN. (Reg. 57, f° 271^a^ verso).

C. en 1478. GUILLAUME HENRICI.

30 avril 1483. JEAN DE TRAJECTO, résigne en 1483.

10 avril 1484. HUGO DE WOUTERINGEN, clerc, résigne en 1491.

[1] La porte de l'église se trouvant dans ce portail est du style roman; son archivolte a été ornée vers 1532 de figurines placées sous des dais gothiques. (Reg. 32 de Hasselt, f^is^ 282 et 285).

[2] Reg. 9, f° 167.

[3] SALOMON HENRICI, vol. I, f° 82 ; Reg. 286 de Hasselt, f° 117.

[4] Reg. 10, f° 313.

6 juillet 1491. JEAN PETRI, prêtre et vicaire, décédé en 1537, avait testé le 9 août 1533. (SALOMON HENRICI, vol. II, f° 229).

4 août 1537. ÉGIDE DE BREENEN ou VAN BREEN, neveu du prévôt Jean Witten, résigne en 1570.

1er février 1570. JEAN WITTEN, résigne en 1570. (Reg. 8 *in fine*, f° 117 ; Reg. 46, f° 184).

3 février 1570. JACQUES JACOBS.

C. en 1585. *Maître* GILLES SCRIPHIN, absent en 1590 et 1592 ; le 23 octobre de cette dernière année, le chapitre décide de saisir les revenus de son bénéfice parce qu'il était absent sans autorisation ; il meurt en 1623 et avait testé le 16 juillet 1621 et le 21 août 1623.

19 septembre 1623. THÉODORE PUYTLINCK, résigne en 1638. (Reg. 9, f° 57).

8 novembre 1638. JEAN LE DUC, résigne en 1644. (Reg. 287 de Hasselt, f° 78 ; Reg. 9, f° 180 verso).

16 septembre 1644. GÉRARD BORMANS, résigne en faveur de son frère. (Reg. 9, f° 202 ; Reg. 287 de Hasselt, f° 128).

2 septembre 1648. LAURENT BORMANS, de Hasselbrouck, résigne en 1666. (Reg. 9, f° 229 verso ; Reg. 287, f° 181).

1er janvier 1666. LÉON VERHULST, résigne en 1666.

20 février 1666. JEAN BECKERS, décédé en 1679, avait testé le 1er septembre 1679. (Reg. 288 de Hasselt, f° 53).

18 novembre 1679. JEAN-FRANÇOIS PARENT, résigne en 1709. (Reg. 10, f° 18 ; Reg. 288, f° 57).

22 juin 1709. JEAN-FRANÇOIS COUNART, de Huy, décédé au mois de décembre 1730. (Reg. 289 de Hasselt, f° 42 ; Reg. 291 *ibidem*, f° 24).

5 mai 1731. FRANÇOIS-MATHIEU CHEVALIER, né à Huy le 9 octobre 1714, est à Rome en 1771 ; il meurt jubilaire en 1791 ; le 20 juin 1783, le chapitre lui accorde une indemnité annuelle de 4 mesures de seigle et de 2 mesures d'épeautre, pour reconnaître ses longs et bons services. (Reg. 281 de Hasselt, f° 95 ; Reg. 14 de N.-D., f° 260 ; Reg. 292 de Hasselt, f^{is} 186 et 187).

11 novembre 1791. PIERRE-JEAN-JOSEPH D'HUVETTERE, baptisé à Bruxelles le 9 septembre 1743, (frère du chanoine) prêtre du diocèse de Malines, résigne en 1793, moyennant une pension viagère de 117 florins par an. (Reg. 283 de Hasselt, f° 187 ; Reg. 295 *ibidem*, f° 224).

25 octobre 1793. PAUL-EUSTACHE-ARNOLD-JOSEPH VAN DER MAESEN, écolâtre du chapitre, avait été nommé par bulle papale du 5 des

ides de novembre 1793. (Reg. 295 de Hasselt, f° 270 ; Reg. 284 *ibidem*, f° 19).

XXXI. ST.-SERVAIS.

Un autel dédié à cet évêque de Tongres se trouvait déjà dans la collégiale en 1248, lorsque le prévôt Marcuald ordonna d'en conférer la desserte à un prêtre capable, obligé de fréquenter le chœur à toutes les heures canoniales et qui ne fut pas chanoine [1]. Une lampe, pour l'entretien de laquelle l'épouse de Guillaume Fabri avait légué 5 verges de terre situées à Hagedogt, brûlait devant cet autel ; le chapitre s'y rendait en chantant *terribilis* lors de la fête de St.-Martin, jour commémoratif de sa dédicace [2]. Jean de Huldertingen, chanoine de Tongres, lui légua, par testament du 1er décembre 1274, une rente annuelle de 2 muids de seigle [3] et Libert de Villers-l'Évêque lui fit un legs le 3 août 1305 [4]. Vers 1350, le bénéficier Gilles Egbert lui donna sa maison située dans la rue appelée aujourd'hui Corversstraat, à charge de faire célébrer un anniversaire ; Jean de Anthey, écolâtre, lui légua, par testament du 9 juin 1397, une rente de 18 muids d'épeautre grevant des biens situés à Othey [5] et quelqu'argent au moyen duquel le chapitre acheta, le 2 octobre 1397, d'Ameil de Lexhy, des biens allodiaux situés à Frère et à Nederheim dont il obtint l'investiture par « les hommes delle Cheyse Dieu de Liège » le 11 décembre 1397 [6]. Le 26 novembre

[1] Reg. 3, fis 3 verso et 23 verso.

[2] ....et itur cum eo cantando cum processione ad altare sancti Servacy quia ibi tunc est dedicatio altaris. (Reg. 1, f° 209 verso).

[3] Salomon Henrici, vol. I, fis 39 et 57.

[4] *Ibid.*, vol. I, f° 57.

[5] Reg. 161, f° 14 ; Reg. 5, f° 76 ; Salomon Henrici, vol. I, f° 227.

[6] Salomon Henrici, vol. I, fis 234, 228 et 230.

1455, le recteur Nicolas Boelen releva à Ketzingen, devant la cour censale lossaine, une rente de 8 mesures de seigle appartenant à cet autel et grevant la ferme de Mathieu Buerkens de Ketzingen [1]. Le 16 janvier 1456, le même recteur releva, devant la cour de Coninxheim, une rente de 5 mesures de seigle, grevant une maison appartenant à Guillaume Dries, le boulanger, située rue de Maestricht à Tongres [2] ; Jean Hamelart, recteur de ce bénéfice avant 1456, lui légua aussi quelques biens [3]. Le pape Eugène IV permit au chapitre, le 4 des ides de juin 1444, de le conférer à l'un des vicaires de la collégiale ; le pape Nicolas V confirma cette faveur par bulle du 17 des calendes de juillet 1448 [4].

Le bénéficier devait célébrer 56 messes par an à l'autel placé dans le transept à *droite du chœur* de la collégiale, entre l'autel paroissial et celui de la Nativité ; son revenu était évalué pour la taxe à 60 muids d'épeautre par an en 1640. En 1751, lors de la démolition des deux autels placés sous l'ambon reconstruit au XVe siècle, l'autel de St.-Servais devint paroissial et le chapitre donna, le 24 septembre de cette année, une somme de cent florins au pléban, à charge d'y placer de nouveaux *antependia* ; en même temps il ordonna au recteur de St.-Servais de célébrer ses messes à l'autel de Ste.-Catherine [5]. Le bénéfice de St.-Servais possédait des biens situés dans les juridictions de Werm, de Herne, d'Othée et d'Elderen [6] ; mais son revenu était considérablement diminué en 1706 (propter devastationem

[1] Salomon Henrici, vol. II, f° 103.
[2] *Ibid.*, f° 104.
[3] *Ibid.*, vol. II, f° 104, vol. I, f° 257 ; Reg. 7, f° 85.
[4] *Ibid.*, vol. II, f^is^ 82 et 83.
[5] Reg. 293 de Hasselt, f° 226.
[6] Reg. 11, f^is^ 172 verso, 192 verso et 207 verso.

beneficii), le chapitre accorda, le 25 février 1707, au bénéficier Hure un subside de 5 impériaux ou 20 florins par mois [1]. L'autel de St.-Servais, démoli en 1754, fut remplacé par une construction en marbre, pour compte du chapitre, par M.-B. Termonia; démolie à son tour en 1877, elle fut remplacée par un autel sculpté en pierre de France [2].

BÉNÉFICIERS.

C. en 1350. GILLES EGBERT, fait un legs aux vicaires de N.-D. et fonde un anniversaire célébré le 19 juin dans la collégiale. Il avait donné à l'autel de St.-Servais sa maison située dans la rue qui portait alors son nom et appelée maintenant Corverstraat. (Reg. 207, f° 1; Reg. 98 de Hasselt, f° 13).

C. en 1360. FASTRARD DE GHELMEN. (Reg. 207, 2de partie, f° 11).

C. en 13... JEAN HAMELART, teste en 13.. (Reg. 7, f° 85).

C. en 1432. ARNOLD GRUNENDALE. (Reg. 57, f° 209).

C. en 1436. ÉMERIC GROY, chancelier du prince-évêque, permute en 1443. (Reg. 57, f° 212).

23 septembre 1443. NICOLAS BOELEN. (Voir p. 336).

18 septembre 1444. LAMBERT BOELEN. (Reg. 8, f° 113).

C. en 1529. HENRI DE MONTE *alias* HOISSELT, décédé en 1529.

5 novembre 1529. HERMAN COMANS.

3 novembre 1533. GOSWIN CONRAEDT, résigne en 1534.

20 juin 1534. PAUL STELINX.

C. en 1534. HERMAN COMANS, décédé en 1534.

31 octobre 1534. ARNOLD DELPREAL ou PREALL : s'étant absenté pendant plus de six mois, il est remplacé en 1548. (Reg. 46, f° 180 verso).

11 mai 1548. ISEBRANDUS MATHEI, de Namur, teste le 2 décembre 1573. (Reg. 8 *in fine*, f° 31).

C. en 1584. JEAN CHARLYERS, décédé en 1584.

26 novembre 1584. FRANÇOIS GOFFINI, de Liège, *succentor* ou maître de chant.

C. en 1612. LAMBERT COLLET, *succentor*, décédé en 1612. (Reg. 285 de Hasselt, f° 135).

[1] Reg. 290 de Hasselt, f° 231.

[2] Reg. 293 de Hasselt, f° 250.

6 juillet 1612. HENRI REMOUCHAMPS, *succentor*, résigne en 1616.

12 mars 1616. JEAN BIDELOT, résigne en 1619. (Reg. 285, f° 229).

12 novembre 1619. NICOLAS HACCOURT, *succentor*, résigne le 8 juin 1640 et est nommé bénéficier de Ste.-Gertrude. (Reg. 286 de Hasselt, f^is 9 et 91).

15 septembre 1640. PIERRE DEL NEFFE, *succentor*, (sangmeester) teste le 12 juillet 1650, décédé le 26 du même mois. (Reg. 287 de Hasselt, f° 96 ; Reg. 9, f° 244).

15 août 1650. HYPOLITE LE ROUGE, *succentor*, renouvelle, en 1656, le registre des *membri inter cantores*. (Reg. 59 ; Reg. 287 de Hasselt, f° 203).

19 novembre 1663. HENRI PELSERS, *succentor*, fils de Guillaume, meurt le 22 octobre 1669 et est enterré dans l'église des dominicains à Tongres. (DE JONGHE, *Belgium dominicanum*, p. 388).

C. en 1683. JOACHIM BALHOUSE, *succentor* et chanoine de Fosses, résigne le 4 décembre 1683, mais continue ses fonctions jusqu'à son décès arrivé en 1689. (Reg. 11, f^is 35 et 41 ; Reg. 12, f° 19).

6 mai 1689. JEAN PETERS, *alias* CURTIUS, *succentor*, décédé le 14 septembre 1706 ; son testament, du 12 mai 1705, est approuvé par le chapitre le 15 septembre 1706. (Reg. 11, f° 207 verso ; Reg. 288 de Hasselt, f° 258 ; Reg. 290 *ibid.*, f° 219)

1er octobre 1706. FRANÇOIS HURE, maître de chant, résigne en 1710. (Reg. 290 de Hasselt, f° 220 ; voir p. 176).

31 juillet 1711. THÉODORE-LAMBERT MIDO, *succentor*, teste le 15 janvier 1742 et meurt le 5 juillet 1744. (Reg. 291 de Hasselt, f° 69 ; Reg. 293 *ibid.*, f° 123 ; voir p. 177).

2 septembre 1744. NICOLAS RIGA, baptisé à Liège (St.-Nicolas), le 15 janvier 1721, *succentor*, résigne en 1747. (Reg. 64 ; Reg. 281 de Hasselt, f° 259 ; Reg. 293 *ibid.*, f^is 125 et 163).

9 décembre 1747. WERI-MATHIEU DUSART, *succentor* ou *phonascus*, meurt le 1er novembre 1748. (Reg. 293, f° 163).

29 novembre 1748. REMACLE-FRANÇOIS-ANTOINE-MICHEL DE RISWICK, *succentor*, vicaire et recteur de la chapelle de Ste.-Materne, prête, le 24 septembre 1797, le serment de haine à la royauté. (Reg. 293, f° 179).

XXXII. ST.-LAMBERT ET STE.-CÉCILE.

Un autel, fondé par le chevalier Walter de Lude et dédié à St.-Lambert, se trouvait dans la collégiale en 1248, lors-

que le prévôt Marcuald prescrivit au doyen et au chapitre de le conférer à un prêtre non chanoine, obligé d'assister à tout office canonial ; il était placé *à gauche* en entrant dans le chœur, à côté de l'autel de N.-D. et une lampe, allumée pendant toutes les nuits, était suspendue au devant [1]. Le pape Eugène IV permit au chapitre, le 4 des ides de juin 1444, de conférer ce bénéfice, dont les revenus ne dépassaient pas 4 marcs d'argent par an, à un des vicaires de la collégiale ; le pape Nicolas V confirma cette faveur par bulle du 17 des calendes de juillet 1448 [2]. Le 31 janvier 1498, le magistrat de Tongres déclara devoir à cet autel une rente de 8 florins et 15 sous, monnaie du Rhin, provenant de l'emprunt que la ville avait été obligée de faire du bénéficier Jacques Vogels en 1490, pour couvrir les dépenses occasionnées par le passage des troupes [3]. Le 10 mai 1543, le receveur Gérard de Mera fonda une messe à célébrer chaque jeudi à cet autel [4] dont la desserte était ordinairement conférée, depuis la fin du XIVe siècle, à l'organiste de N.-D. [5]. On l'appelait quelquefois, pour ce motif, bénéfice de Ste.-Cécile ; ses revenus étaient évalués pour la taxe, en 1640, à 36 muids d'épeautre [6].

BÉNÉFICIERS.

C. en 1396 GILLES LOECFORT. (Reg. 98 de Hasselt, f° 23).

C. en 1398. JEAN VOLPARD, copiste, enlumineur et organiste, teste au mois d'avril 1439. (Reg. 57, f° 234 verso). En 1398 il y avait des orgues à N.-D., car Jean Volpard, bénéficier, obtient, au mois de mai de cette année, 20 muids de seigle et l'habitation gratuite dans une maison appar-

[1] Reg. 3, f^is^ 2 et 23 verso ; Reg. 206 de Hasselt, f^is^ 25 verso et 72 verso.
[2] SALOMON HENRICI, vol. II, f^is^ 82 et 83.
[3] *Ibidem*, vol. II, f° 177.
[4] Reg. 279 de Tongres aux archives de l'État à Hasselt, f° 271.
[5] Reg. 7, f° 288.
[6] Reg. 10, f° 313.

tenant à l'autel de Ste.-Barbe, *pro mercede sua..... et de pulsatione organorum*. (Reg. 7, f° 288 verso). Le 26 juillet 1449, le chapitre confère l'*officium organizandi* à Jean Miden, de Maestricht ; (Reg. 8, f° 141) ; il succédait probablement à Louis van den Borch.

C. en 1406. REGNIER MENKEN.

4 octobre 1442. LOUIS VAN DEN BORCH, organiste. (Reg. 8, f° 110).

19 janvier 1451. JEAN GOETEN *de Mechlinia*, ténor, décédé en 1456. (Reg. 8, f° 164).

17 août 1456. REGNIER KAELEN, recteur de Ste.-Anne en 1455, décédé en 1471. (Reg. 57, f^is^ 68 et 70).

6 octobre 1471. JEAN HALEN, décédé en 1482.

5 août 1482. NICOLAS DE ORBASIO, clerc du diocèse de Liège. (Reg. 46, f° 16).

C. en 1483. ARNOLD LAMBERTI, curé du béguinage en 1476, résigne en 1483.

7 octobre 1483. JACQUES VOGELS, organiste, est puni en 1518, teste le 31 janvier 1522 et fait un legs de 3 florins à la fabrique de N.-D. (SALOMON HENRICI, vol. II, f° 216 ; Reg. 8, f° 150 ; Reg. 32 de Hasselt, f° 148).

C. en 1523. THÉODORE DE HORST, résigne en 1523.

6 juin 1523. FRANÇOIS WITTEN, absent pendant plus de 6 mois.

11 octobre 1533. MARCUS ANTHONY, de Namur, organiste de N.-D.

7 janvier 1541. JEAN HOGESELS. (Reg. 8 *in fine*, f° 4 verso).

11 mars 1567. CONSTANT CONSTANTINI, recteur de Henis en 1592, fut le fondé de pouvoir du prévôt Oranus. (Reg. 15, f^is^ 223 et 226).

C. en 1569. HENRI...., décédé en 1569.

7 février 1569. JEAN MIGRÉ ou MAYGRET, organiste, résigne en 1594.

18 juin 1594. PIERRE MIGRÉ, organiste. (Reg. 15, f^is^ 202 et 227 verso).

C en 1608. JEAN FRERIS est puni le 20 octobre 1608 et meurt en 1616. (Reg. 285, f° 16).

4 novembre 1616. DENIS DORTO, organiste. (Reg. 285 de Hasselt, f° 243).

11 mai 1621. JEAN CONINCK, de Liège, organiste. (Reg. 286 de Hasselt, f° 28).

31 janvier 1623. ANTOINE BERTHE, organiste, résigne le 2 octobre 1640. (Reg. 286, f° 81).

16 février 1641. GODEFROID DECKENS, organiste, résigne en 1642. (Reg. 287 de Hasselt, f° 98).

10 avril 1642. FRANÇOIS GOVAERTS, de St.-Trond, organiste, décédé le 5 février 1689, *ab intestat*. Le chapitre renonce à sa succession le 22 mars 1689. (Reg. 287, fis 105 et 250 ; Reg. 288 de Hasselt, fo 256).

6 mai 1689 JEAN MAURUS, organiste, teste le 30 mars 1699. (Reg. 288, fo 258 ; Reg. 290 de Hasselt, fo 55).

11 mai 1699. N..... BABOU, non acceptant.

2 septembre 1699. FRANÇOIS DE MELLIN, organiste, décédé le 27 février 1719 ; son testament du 28 avril 1713 est approuvé par le chapitre le 3 mars 1719. (Reg. 10, fo 177 ; Reg. 280 de Hasselt, fo 179 ; Reg. 290 *ibid.*, fis 62 et 64 ; Reg. 291 *ibid.*, fo 209).

28 avril 1719. CHRÉTIEN PIBUS, de Maestricht, organiste, teste le 28 janvier 1757 et meurt le 16 mai 1760. Il est enterré dans l'église de 'S Heeren-Elderen. (Reg. 280, fo 181 ; Reg. 282, fo 171 ; Reg. 291, fo 213 ; Reg. 294, fo 3).

3 juin 1760. JEAN-NICOLAS MAILLART, organiste, né à Liège le 23 décembre 1730, vicaire, prête, le 9 février 1798, le serment de haine à la royauté. (Reg. 294, fo 5).

XXXIII. ST. JEAN-L'ÉVANGÉLISTE OU 1ère MESSE.

Ce bénéfice avait été fondé par Regnier, écolâtre du chapitre de N.-D. et vicaire-général de l'évêque de Liège, par testament du 28 juin 1267 ; il avait légué à cet effet une rente perpétuelle de 8 marcs de revenu [1]. L'autel de St.-Jean était alors placé à gauche de l'entrée du chœur ; on l'appelait aussi *de la première messe*, parce que le fondateur avait ordonné au prêtre jouissant de ce bénéfice d'y célébrer, pendant toute l'année, immédiatement après matines, une messe en l'honneur de N.-D. et de remplir les fonctions de trésorier-sacristain de la collégiale. Jean de Huldertingen, chanoine à Tongres, lui légua, par testament du 1er décembre 1274, une rente annuelle de 2 muids de seigle [2] ; le doyen Jacques de Parma lui fit

[1] SALOMON HENRICI, vol. I, fo 33 ; Reg. 5, fo 34. L'anniversaire de l'écolâtre Regnier était célébré à N.-D. le 29 octobre. (Reg. 206 de Hasselt, fo 67.)

[2] SALOMON HENRICI, vol. I, fo 39.

aussi un legs [1] de 2 bonniers de terre situés à Ketsinghen, près de Lin-Elderen, par testament du 12 avril 1373, à condition d'y célébrer une messe le samedi en l'honneur de N.-D., une autre le dimanche en l'honneur de St.-Josse, une le jeudi en l'honneur de Ste.-Catherine, Ste.-Barbe et Ste.-Marie-Madeleine et une le lundi, le mardi, le mercredi et le vendredi, pour le repos de l'âme du testateur et de celles de ses parents et amis ; comme honoraires le célébrant recevait, après chaque messe, 4 pains blancs ordinaires (*quatuor micas usuales canonicorum*) ; c'est pourquoi cette fondation continua à être appelée *missæ micarum*, quoique, depuis le XVIIe siècle le payement des honoraires se fît en argent [2]. Le fondateur légua encore plusieurs rentes et quelques terres situées à Authusselt et à Tongres, un pré, dit *Zulbampt* et un autre appelé *Fossatum* [3]. Le chanoine Charles Coenen, décédé en 1598, fonda une messe à célébrer journellement à 6 heures, à cet autel [4] ; néanmoins ses revenus n'étaient estimés en 1640, pour la taxe, qu'à 14 muids d'épeautre par an ; en 1693, ils étaient en réalité de 3 muids 6 mesures de seigle, 13 chapons et quelques florins [5]. En 1751, cet autel ayant été démoli en même temps que l'ambon du chœur, le chapitre ordonna, le 5 novembre, que les messes y fondées seraient dorénavant célébrées à l'autel de Ste.-Lucie [6].

[1] Reg. 206 de Hasselt, f° 24 verso.

[2] Il paraît que dès le XVe siècle les boulangers tongrois excellaient dans la fabrication du pain d'épices et d'un certain gâteau de pain blanc appelé *trul*, parce que la pâte en était roulée (getrult ou gerolt) avant la cuisson : de là le sobriquet de *tongersche trul* donné aux Tongrois par les Maestrichtois qu'ils appelaient *Oliekoek*, gâteau cuit à l'huile. (Voir t. I, p. 229, note 2).

[3] Reg. 206 de Hasselt, f° 71.

[4] Ch. Thys, *Monographie de N.-D.*, p. 159.

[5] Reg. 10, f° 313 : Reg. 12, f° 49.

[6] Reg. 293 de Hasselt, f° 226.

BÉNÉFICIERS.

C. en 1396. GUILLAUME WYX, résigne en 1396.

19 janvier 1396. GÉRARD DE BEECK.

C. en 1419. PIERRE DE EECKE, permute en 1419. (Reg. 8, f° 38).

2 septembre 1419. JEAN DE BEYLS, chanoine d'Amersfort.

12 décembre 1430. HENRI ZEBOUTS ou HERWOUTERS, de Russon. (Reg. 8, f° 34 verso).

C. en 1438. JEAN DE MONTENAKEN, décédé en 1438.

30 décembre 1438. HENRI GODEFROID, *de Colonia*. (Reg. 8, f° 60 verso ; Reg. 57, f° 214).

C. en 1441. HENRI DE COLONIA, décédé en 1442. (Reg. 57, f° 217).

3 août 1442. JEAN EGGEN, résigne en 1446. (Reg. 8, f^is^ 109 et 112).

31 décembre 1446. GISBERT DE EEL, doyen du chapitre. (Reg. 8, f° 124 ; voir p. 109).

8 janvier 1447. GUILLAUME HUYPERS. (Reg. 8, f° 124).

7 juillet 1447. JEAN CLERICI ou CLERX *alias* DICBEEN. (Reg. 8, f° 132).

C. en 1452. HERMAN ZAULIEN est nommé par le pape Nicolas, en 1452, recteur à Veustherck.

C. en 1467. HENRI VAN DER THEENDESCHUREN, décédé en 1467.

10 août 1467. HERMAN BORMANS.

7 mars 1468. WALTER GREGORY, de Lowaige.

C. en 1471. GÉRARD EVERARDY, de Tongres, résigne en 1471.

11 août 1471. MICHEL MULTOR, résigne en 1488.

9 février 1488. JEAN GODYNS, de Lewis, décédé en 1489.

12 décembre 1489. JACQUES HOUGHEN ou HUGEN, marguiller à N.-D., décédé en 1536.

22 décembre 1536. THÉODORE ESTERVEL, résigne en 1537 par son fondé de pouvoir Henri de Curinghen. (Reg. 46, f° 181 verso).

16 juin 1537. GILLES TULPENS, *senior*, prêtre. (Reg. 46, f° 183 verso).

C. en 1566. GILLES STAS, résigne en 1566.

2 août 1566. JEAN-SERVAIS CORSELEN, résigne en 1568. (Reg. 8 *in fine*, f^is^ 103 et 109).

9 mars 1568. RENÉ EGIDII.

C. en 1580. PIERRE STRYP, recteur de Rixingen, réside en 1580 et résigne en 1590. (Reg. 9, f° 76).

23 octobre 1590. FRANÇOIS WIGGARTS, prêtre. (Reg. 15, f° 157 verso).

8 août 1608. JEAN MATERNE. (Reg. 285 de Hasselt, f° 8).

C. en 1636. JEAN WITHOFS, décédé en 1636 (Reg. 287 de Hasselt, f° 37).

13 septembre 1636. BLAISE EYBEN, de Looz, décédé le 30 janvier 1651.

3 février 1651. CHARLES LE ROUGE, nommé par le chantre François Moseus, agissant comme tournaire, n'est pas maintenu. (Reg. 9, f° 252 ; Reg. 287 de Hasselt, f° 206).

6 février 1651. MATHIEU ROSMER, bachelier en théologie est nommé par le doyen de la faculté de théologie de Louvain, décédé en 1684. (Reg. 9, f° 253 ; Reg. 287 de Hasselt, f° 207).

8 avril 1684. NICOLAS BERDEN, résigne. (Reg. 288 de Hasselt, f° 178).

17 octobre 1684. JEAN-ADAM DE LA COURT. (Reg. 288, f° 184).

13 septembre 1686. JEAN-HENRI DE LA COURT, résigne en 1696. (Reg. 288, f° 221).

9 novembre 1696. TOUSSAINT DE LA COURT, décédé en 1706. (Reg. 289, f° 328).

7 septembre 1706. ADRIEN RENCKIN, résigne en 1724. (Reg. 290, f° 218).

29 décembre 1724. SIMON LONCIN, de Lens-sur-Geer, teste le 28 janvier 1743, décédé le 5 février suivant. (Reg. 280 de Hasselt, f° 246 ; Reg. 281, f° 242 ; Reg. 292, f° 38 ; Reg. 64).

12 février 1743. MICHEL FISEN, de Liège, décédé en 1754. (Reg. 281, f° 242 ; Reg. 293, f° 104).

26 mars 1754. GUILLAUME-JEAN VAN DEN DWEYE, de St.-Trond, permute en 1754. (Reg. 282, f° 130 ; Reg. 293, f° 249).

26 octobre 1754. JEAN-LAMBERT KEMPENEERS, de Montenaeken, bénéficier de l'autel de St.-Nicolas à Roclenge, teste le 10 mars 1762 et meurt le 18 mars 1768. (Reg. 282, f^is^ 132 et 248 ; Reg. 293, f° 256 ; Reg. 294, f° 104).

1er juin 1768. PASCAL-LAMBERT-ANTOINE BELLEFROID, baptisé à Tongres le 30 avril 1753, fils de Pascal-Lambert et de Marie-Ide Cleynen. (Reg. 282, f° 250 ; Reg. 294, f° 108).

XXXIV. ANNONCIATION OU 2de FONDATION.

Ce bénéfice fut fondé en 1411 par Jean de Widoie, chanoine de St.-Lambert à Liège et de N.-D. à Tongres, en l'honneur de N.-D., de St.-Laurent et de S.S. Pierre et

Paul. Il légua à cette fin une rente d'un revenu de 25 muids de seigle et demanda à ses exécuteurs testamentaires, Jacques Groy et Jean de Monte, de présenter au chapitre comme bénéficier, son fils naturel Jean. Ce bénéfice fut augmenté, le 25 mars 1572, par Léonard Bentings. Il était desservi à l'autel placé dans la *chapelle capitulaire;* c'est pourquoi il portait aussi le nom de *la seconde fondation ou bénéfice de N.-D. au chapitre.* Le bénéficier devait célébrer 156 messes par an et était taxé d'après un revenu estimé, en 1640, à 30 muids d'épeautre. Le fondateur avait réservé la collation de ce bénéfice à ses parents. (Reg. 57, f° 236; Reg. 286 de Hasselt, f° 75).

BÉNÉFICIERS.

5 mai 1417. JEAN DE WIDOIE, fils naturel du fondateur, est présenté au chapitre par ses exécuteurs testamentaires; il résigne en 1438. (Reg. 8, f° 90 verso).

18 avril 1438. JEAN DE HERCKE, *alias* DE WIDOIE, décédé en 1470. (Reg. 8, f^is^ 53 et 91).

R. en 1470. HERMAN SCOUPPEN, décédé en 1475. (Reg. 57, f° 254a).

27 novembre 1475. HENRI WITTEN, résigne en 1477.

3 janvier 1477. JEAN VAN DOERN ou DE SPINA.

6 février 1526. ANTOINE VAN DOERN, chanoine de N.-D. en 1531, teste le 30 novembre 1551. (Reg. 46, f° 146; voir p. 352).

27 février 1552. HENRI BLEUS, chanoine de N.-D. à Maestricht. (Reg. 46, f° 241 verso).

19 février 1554. HENRI BLEUS, clerc. (Reg. 46, f° 248; Reg. 8, f° 56).

16 août 1588. PIERRE VAN DER LINDEN, étudiant à Louvain. (Reg. 15, f^is^ 112 et 114 verso).

17 juin 1617. HERMAN MANTELS, J. U. L. chanoine de St.-Servais à Maestricht, permute en 1622. (Reg. 285 de Hasselt, f° 154).

28 janvier 1622. CHARLES ROBAUX, chanoine de St.-Jean à Liège et de la cathédrale de Cambrai, permute en 1622. (Reg. 286, f° 53; voir p. 376).

29 décembre 1622. GUILLAUME VAN LANGENAEKEN, recteur des écoles à Tongres, bénéficier de l'autel de St.-Nicolas et de Ste.-Catherine

à St.-Servais à Liège et chanoine puis doyen de la collégiale de N.-D. à Aix-la-Chapelle, résigne en 1649; le 16 septembre 1627, il fait une transaction avec Jean Gerschoven, pharmacien à Tongres, au sujet d'une rente appartenant à son bénéfice. (Reg. 286 de Hasselt, f° 75; Reg. 9, f° 98).

1er juin 1649. GUILLAUME VAN LANGENAEKEN, jeune. (Reg. 9, f° 233; Reg. 287 de Hasselt, f° 185).

C. en 1683. BARTHÉLEMY ROLANS, résigne en 1685. (Reg. 11, f° 8; Reg. 12, f° 22).

3 janvier 1685. JEAN-LOUIS HILAIRE, résigne en 1697. (Reg. 288 de Hasselt, f° 189).

5 mars 1697. ANDRÉ-BALTHAZAR DE RIEUX, résigne en 1700. (Reg. 289, f° 335).

6 février 1700. ANTOINE-TOUSSAINT GUYOT, résigne en 1723. (Reg. 10, f° 177; Reg. 290, f° 74).

5 février 1723. ANTOINE-ABRAHAM DE SELLIER, de Liège; nommé chanoine de St.-Barthélemi à Liège, résigne en juin 1733. (Reg. 280 de Hasselt, f° 220; Reg. 291 *ibidem*, f° 311).

6 juillet 1733. JEAN-NATALIS DE PAIFVE, de Mortroux, receveur des anniversaires de la collégiale en 1739, résigne en 1763. (Reg. 281, f° 120).

8 avril 1763. JEAN-ANDRÉ-JOSEPH L'ABBAYE ou LABAY, né à Glons le 28 mars 1740, teste le 20 juillet 1774 et meurt le 13 septembre 1789. (Reg. 282, f° 193; Reg. 294, f° 33; Reg. 283, f° 177).

14 décembre 1789. JEAN-THÉODORE VOS, baptisé à Maeseyck le 5 septembre 1763, fils de Pierre-Jacques et de Marie-Ludmille Wolfs, tonsuré à Liège le 21 décembre 1781, vivait encore en 1796. (Reg. 295, f° 186; Reg. 283, f° 178).

XXXV. ST.-MICHEL.

Ce bénéfice avait été fondé par Marcuald, archidiacre de Liège et prévôt de Tongres en 1248 [1]. La collation en appartenait au chanoine-chantre de la collégiale. Ydule, veuve de Florkinus de Lude et épouse de Guillaume Kannartz, lui légua une rente d'une mesure de seigle, grevant sa maison située rue de la Vigne, à droite en allant vers le Jaer, vis-à-vis de la tour dite *Romboetstoeren* et de la maison de

[1] Reg. 14bis, f° 112; Reg. 260 de Hasselt, f° 32.

Jean de Rivo, échevin de Liège et de Tongres. Cette maison appartenait en 1406 à Mathieu de Waroys. En 1406 et le 26 octobre 1498, on dressa un état des revenus de cet autel [1]. Le bénéficier devait y célébrer une messe par semaine. On estimait pour la taxe que ses biens produisaient, en 1640, un revenu annuel de 28 muids d'épeautre. Cette fondation était exonérée à l'autel placé dans la *chapelle capitulaire*; c'est pourquoi nous y voyons encore les mots *quis ut Deus*, devise des chevaliers de la confrérie de St.-Michel instituée à Liège par l'évêque Joseph-Clément, le 8 mai 1693. Le 7 septembre 1791, le chapitre fit, avec le bénéficier Moreau, au sujet du payement d'une rente de 2 muids de seigle appartenant à ce bénéfice, une transaction qui fut approuvée par le nonce apostolique de Cologne le 1er septembre 1792 [2]. En 1425, ce bénéfice avait un calice avec patène et cuiller en argent du poids d'un marc et 2 onces. (Reg. 57, f° 204 verso). En 1406, il avait un calice, *antique forme, pixis eburnea*. (Reg. 206 de Hasselt, f° 5 ; Reg. 8 de N.-D., f° 39).

BÉNÉFICIERS.

C. en 13... NICOLAS BOERKEN. (Reg. 260 de Hasselt, f° 32 verso).

C. en 1399. JEAN DE GRAVIA.

C. en 1406. GODEFROID BISTERVELDT, permute en 1418. (Reg. 206 de Hasselt, f° 1).

1er juin 1418. GÉRARD BOES, décédé en 1428. (Reg. 8, f° 38).

19 juin 1428. *Maître* GUILLAUME, fils de Henri, DE FREEREN ou DE FERME, résigne en 1445.

6 janvier 1445. JEAN DRAKEN, de Sluse, résigne en 1446. (Reg. 57, f° 221).

28 janvier 1446. JEAN HUENKEN (*alias* Sprolant ?). (Reg. 8, f° 125)

C. en 1493. JEAN SPROLANT, décédé en 1493.

[1] SALOMON HENRICI, vol. II, f° 179 ; Reg. 260, f° 32.

[2] Reg. 14bis, f° 161.

29 mars 1493. JEAN MARLANTS, décédé en 1502.

14 octobre 1502. GUILLAUME D'ELDEREN. (Reg. 46, f° 64 verso).

C. en 1505. THOMAS VAN DER STEGHEN *alias* DE HORST, curé du béguinage en 1508, résigne en 1505.

18 août 1505. FRANÇOIS D'ELDEREN, fils de *Maître* Guillaume d'Elderen, résigne en 1513. (Reg. 46, f° 74).

22 avril 1513. LAURENT DE VIVARIO, décédé en 1566. (Reg. 46, f° 100 verso).

16 mai 1566. GUILLAUME LOMBARTS, chanoine de St.-Lambert. (Reg. 8 *in fine*, f° 100).

C. en 1614. DENIS BOTTON, décédé en 1614.

14 février 1614. THÉODORE SAMPSON, fils de Nicolas, décédé en 1617. (Reg. 285 de Hasselt, f° 174).

12 août 1617. JEAN BLAVIER. (Reg. 285, f° 256).

15 avril 1624. ROLAND DE NAMUR. (Reg. 286 de Hasselt, f° 102).

13 décembre 1631. JEAN DE NAMUR, claustrier, teste le 26 mai 1690. (Reg. 286, f° 212).

1r juin 1690. JEAN PEUMANS, doyen de la collégiale de Looz, résigne en 1706.

9 novembre 1706. JEAN-HENRI DE MENTEN de Looz, est puni en 1710 et résigne en 1742. (Reg. 10, f° 177 ; Reg. 290 de Hasselt, f° 222 ; Reg. 280 *ibid*, f° 1 ; Reg. 291, f° 51).

22 février 1743. JEAN-PIERRE VAN HOVE, de Tongres, résigne en 1758. (Reg. 281, f° 243 ; Reg. 293, f° 104).

28 janvier 1758. ROBERT GILISEN, de Tongres, permute le 12 avril 1769 avec son frère.

13 avril 1769. JEAN-HUBERT GILISEN, décédé le 2 mai 1769. (Reg. 282, f° 165 ; Reg. 293, f° 281).

28 juillet 1769. HUBERT-JOSEPH MOREAU, de Liège, diacre et chanoine de Fosses, résigne en 1787. (Reg. 283, f° 259 ; Reg. 294, f° 132).

20 janvier 1770. GÉRARD LEVOZ, de Liège, n'est pas admis. (Reg. 282, f° 264 ; Reg. 294, f° 139).

24 septembre 1787. ANTOINE-BERNARD MOREAU, né à Liège, (St.-Pholien) le 13 mars 1765, fils de Gilles-François et d'Ursule-Josèphe Winand. (Reg. 283 de Hasselt, f° 149 ; Reg. 295 *ibid.*, f° 141 ; Reg. 14b i de N.-D., fis 112 et 161).

XXXVI. TOUS LES SAINTS.

La chapelle, dédiée à Tous les Saints, fut construite dans les cloîtres par André Reys, banquier, demeurant à Tongres rue de la Croix et seigneur de Repen [1]; il y fonda aussi un bénéfice et mourut le 18 août 1407. Il avait légué à cet effet une rente d'un revenu annuel de 10 muids d'épeautre et 8 mesures de froment. Le bénéficier devait y célébrer une messe par semaine [2] et payait un droit de réception de 3 florins d'or du Rhin. Le 26 avril 1630, l'épouse du bourgmestre Henri Vincquedes lui légua une rente d'un revenu de 7 florins, à condition de dire 4 messes de *requiem* par an [3]; le bénéficier était taxé, en 1640, d'après un revenu annuel estimé à 20 muids d'épeautre; en 1639, ce revenu était de 7 muids et $^1/_2$ de seigle, 11 muids, 2 mesures d'épeautre et 28 florins [4]. Le fondateur avait été enterré au pied de l'autel. Du côté de l'épître se trouvait le tombeau de Jacques de Coelheim dit de Duras, seigneur de Betho, décédé le 11 juillet 1507 [5]. Le 28 novembre 1680, le maçon Jean Le Roi mura la fenêtre du fond afin d'y adosser un autel en bois, provenant de la collégiale [6].

BÉNÉFICIERS.

25 février 1410. JEAN dit PROECHEM, *de Brusthem*, nommé sur la présentation de Gilles et Jean Reys de Repen, fils du fondateur : il fait un legs pour sonner le matin l'*Ave Maria*. (Reg. 8, f° 37 ; Reg. 13, f° 16).

5 octobre 1457. GISBERT DE WOUTERINGEN, nommé sur la présen-

[1] Reg. 277 de Tongres, f° 293 aux archives de l'État à Hasselt; *Ibidem*, Cartulaire des réguliers, f^is^ 292 et 293.

[2] SALOMON HENRICI, vol. II, f° 94; Reg. 10, f^is^ 213, 221 et 254; Reg. 14, f^is^ 58 et 188; Reg. 11, f° 142; Reg. 13, f^is^ 16 et 17; Reg. 46, f° 1.

[3] Reg. 9, f^is^ 49 et 120; Reg. 121bis, f° 194; Reg. 8, f° 37.

[4] Reg. 12, f° 49.

[5] Reg. 46, f° 111bis; Reg. 14, f° 136.

[6] Reg. 10, f° 11 verso.

tation d'Arnold Reys de Repen, devient chanoine de N.-D. le 29 août 1478 et résigne. (Reg. 57, f° 72 ; Reg. 13, f° 16 verso ; voir p. 339).

29 août 1478. JEAN DE PORTA, résigne en 1506. (Reg. 46, f° 1).

11 février 1507. IWANUS COELS ou EWANUS COOLS. (Reg. 337 de Hasselt, f° 67 ; Reg. 46, f° 79 verso).

18 juin 1513. *Maître* JEAN HOLSBEECK ou HOOSBEECK, *succentor*, décédé en 1540. (Reg. 337, f° 75 ; Reg. 46, f° 101).

19 octobre 1540. NICOLAS EYCKENHUTS, *junior*, clerc. (Reg. 46, f° 196).

C. en 1563. PIERRE VRYELS, résigne en 1585.

3 avril 1585. JEAN HERMANIS *alias* HERMANS, décédé en 1590. (Reg. 15, f° 56).

23 novembre 1590. LÉONARD PROVENIER ou PROVENEERS, prêtre, est présenté par le tournaire Denis Scronx et admis par le chapitre; il résigne en 1593. (Reg. 36, f° 158 verso ; Reg. 15, f° 158 verso).

16 octobre 1593. ARNOLD GYSBRECHTS, curé de Lowaige, permute avec L. Lamberti en 1618. (Reg. 15, f^s 210 et 211 ; Reg. 9, f° 49).

9 février 1618. LÉONARD LAMBERTI, bénéficier de la Ste.-Vierge et de St.-Jean-l'Évangéliste, recteur de St.-Antoine, n'est pas maintenu. (Reg. 9, f° 49 ; Reg. 285 de Hasselt, f° 263).

22 décembre 1618. JACQUES GRACHT, nommé à ce bénéfice par sentence de François de Waldis. (Reg. 286 de Hasselt, f° 13).

5 mai 1626. JEAN POLLENUS, résigne le 9 juin 1630. (Reg. 89, f° 119 verso ; Reg. 286 de Hasselt, f° 134).

9 juin 1630. PIERRE GOFFIN, choral à N.-D., nommé par le chanoine tournaire Herman Hustin, étudiait à Cologne en 1631 ; il est admis le 3 octobre 1642 et meurt curé de Berg, en juillet 1680 ; il avait testé le 1er mai précédent. (Reg. 286 de Hasselt, f^s 191 et 206 ; Reg. 9 de N.-D., f° 119 ; Reg. 288 de Hasselt, f° 69).

26 septembre 1681. REGNIER GAEN, recteur de Coninxheim, résigne en 1696. (Reg. 288 de Hasselt, f° 90).

27 juin 1696. HIÉRONYME HUBENS, décédé en août 1703. (Reg. 14, f° 80 ; Reg. 11, f° 142 verso ; Reg. 289 de Hasselt, f° 231 ; Reg. 290 *ibid.*, f° 146).

20 août 1703. HENRI-DOMINIQUE GAEN, teste le 9 janvier 1719 et meurt le 2 août 1725. (Reg. 111 ; Reg. 10, f° 177 ; Reg. 280 de Hasselt, f° 257 ; Reg. 290 *ibid.*, f° 146 ; Reg. 292, f° 48).

8 octobre 1725. JEAN-FRANÇOIS CLERX de Tongres, nommé chanoine

de N.-D. en 1727, il résigne en 1729. (Reg. 14, f° 58 ; Reg 280 de Hasselt, f° 257 ; Reg. 292 *ibidem*, f° 52).

31 mars 1729. GILLES JANSE DE BURGHOVE, né à Culembourg en 1700, teste le 30 décembre 1746 et meurt le 20 janvier 1747. (Reg. 112 ; Reg. 64 ; Reg. 292 de Hasselt, f° 135 ; Reg. 281 *ibidem*, f° 57 ; Reg. 282 *ibid.*, f° 19).

R. le 10 février 1747. PIERRE-GUILLAUME VAN HAMONT, baptisé à Tongres le 30 mars 1722, bâchelier en théologie et maître-ès-arts, obtient le bénéfice *(via lovaniensi)* de la faculté des arts de Louvain ; il teste le 7 mai 1748, meurt diacre à Tongres le 8 décembre suivant et est enterré dans l'église de St.-Nicolas. (Reg. 282, f^is^ 20 et 43 ; Reg. 293, f^is^ 151 et 179).

17 janvier 1749. JACQUES-DOMINIQUE WINCKELSELS, baptisé à Tongres le 2 novembre 1724, fils de Robert et de Hel. Bleyenheuft, obtient la collation du chanoine-tournaire van den Bosch ; il est ordonné prêtre au mois de juin 1749, meurt à Tongres le 17 novembre 1762 et est enterré dans le caveau de sa famille, dans l'église des dominicains. (Reg. 282 de Hasselt, f° 47 ; Reg. 293 *ibid.*, f^is^ 181 et 189).

30 décembre 1762. PASCAL SAUVENIER, *de Lincent*, résigne en 1766. (Reg. 294, f° 30 ; Reg. 282, f° 190).

28 août 1766. FRANÇOIS-PIERRE COLLIN de Borlez, résigne en 1777. (Reg. 14, f° 188 verso ; Reg. 294 de Hasselt, f° 72 ; Reg. 282 *ibid.*, f° 226).

3 avril 1778. PIERRE-ANTOINE BARTHELS, baptisé à Vliermael le 31 janvier 1757, fils de Lambert et d'Ide Doms, est nommé par bulle papale des ides de janvier 1777, pendant qu'il étudiait encore à Liège. Il est curé de Wintershoven en 1781, lorsque le chapitre prétend qu'il ne peut cumuler les deux fonctions. Il obtient une dispense en 1782 et fait une transaction le 26 mai 1786, avec le doyen de Palmer, au sujet du payement de 8 mesures de seigle. L'administration du domaine ayant réclamé la liste des biens appartenant aux bénéfices supprimés en 1796, Barthels n'obtempère pas à cet ordre et continue à administrer les biens de cette fondation jusqu'à son décès ; la gestion en passe alors à l'église de Wintershoven qui en touche les revenus jusqu'en mai 1862 ; les biens ayant été revendiqués par la fabrique de l'église de Tongres, lui furent restitués en partie. Barthels mourut à Wintershoven le 30 janvier 1838 à l'âge de 81 ans. Il avait été nommé, en 1792, coadjuteur du chanoine Ponsart, auquel il succéda le 31 juillet de cette année. (Reg. 113 ; Reg. 14bis, f^is^ 48 et 84 ; Reg. 294 de Hasselt, f° 263 ; Reg. 295 *ibid.*, f^is^ 12, 16, 236, 237, 242 et 285 ; Reg. 283, f° 87, voir p. 445).

XXXVII. STE.-ANNE [1].

L'autel placé sous le vocable de la mère de la Vierge fut fondé et doté le 26 mai 1287 par Ydule ou Ida, sœur de

[1] La chapelle dédiée à Ste.-Anne fut consacrée au mois de juillet. (Reg. 98 de Hasselt, f° 32). Elle fut restaurée en partie, voûtée et ornée de peintures murales, vers 1550, par le chanoine Denis Scronx, né à Tongres, de Jean et de sa seconde femme Cécile van Elderen, bénéficier de l'autel de St.-Étienne à N.-D. le 30 avril 1538, sous-diacre et chanoine de N.-D. le 18 juin 1545, recteur de Rixingen le 12 janvier 1557 et doyen du concile de Tongres; en 1548, il donna une verrière placée au chevet du chœur de N.-D. Par testamen[t] du 20 septembre 1589, il fonda des bourses d'étude et mourut à Tongres le 31 décembre suivant. Cette chapelle ayant été incendiée en 1677 ne fut restaurée qu'en 1690. En 1735, les maîtres de la confrérie de Ste.-Anne, établie vers le milieu du XVIe siècle, par le chanoine Denis Scronx (Reg. 86, f° 170 et Reg. 173, f[is] 36, 81 et suivants), y firent percer deux fenêtres dans les murs latéraux, boucher la fenêtre du fond, placer un nouveau pavement fourni par Charles Crehen de Liège et confectionner deux reliquaires en bois et des ornements d'autel. (Reg. 173, f[is] 174 et 90). Divers dons furent faits à cette confrérie; nous ne mentionnerons que les suivants: en 1636, une croix en argent par Anne-Elis. Wyshoff; en 1673, un cœur en argent par Gilles Mees et Elis. Vaes; en 1709, une couronne en argent par Arnold Ouwerx et en 1722, un rosaire en argent et cristal.

La confrérie, composée de prêtres et de 25 laïcs, était administrée par 4 maîtres, dont deux prêtres, élus annuellement par les confrères, le jour de Ste.-Anne. Elle possédait, paraît-il, plusieurs rentes dont les débiteurs ne payèrent plus les intérêts à partir de 1679; Robert Winckelsels, successeur de Arnold-Guillaume Schaetzen décédé le 2 avril 1709, remplit avec zèle les fonctions de secrétaire de cette confrérie: il avait soigneusement tout annoté; mort le 6 juin 1736, il fut remplacé par Jean van der Meer. Celui-ci, grâce aux notes de Winckelsels, rechercha les anciens documents et inscrivit les noms de quelques confrères reçus de 1603 à 1659; longtemps arrêté par l'absence des comptes de 1659 à 1690, il parvint enfin à découvrir les débiteurs de plusieurs rentes; il dut recourir à la justice pour obtenir de nouveaux titres et faire rentrer la confrérie en possession de ce qui lui avait appartenu. (Reg. 173, f° 36; Reg. 286 de Hasselt, f[is] 180 et 199).

Les membres de la confrérie étaient admis par les confrères; ils devaient prêter le serment d'observer les statuts et les fêtes de Ste.-Anne, de St.-Joachim et des Trois Rois; d'assister aux funérailles des confrères décédés et de payer un droit d'entrée de 6 fl. 20 sous: ils étaient avertis par le varlet du jour de la célébration des fêtes et des funérailles.

Chaque année avait lieu un festin, dont les frais étaient payés par le receveur de la confrérie, lequel rendait ses comptes le même jour. Les noms et la date du décès des confrères reçus depuis 1690 jusqu'en 1794 occupent les 15 premières pages du registre 173, conservé dans les archives de N.-D. à Tongres. Le 7 novem-

Gérard Caput [1] et épouse de Servais Vinitor (Wyngeders) [2] ; il était placé au fond de l'allée sud des cloîtres. Le chanoine Regnier de Millen fit reconstruire la chapelle en 1360 et ordonna, par testament du 25 octobre 1367, d'y célébrer son anniversaire avec pompe [3]. Le jour de la fête de St.-Maurice, le chapitre s'y rendait processionnellement en chantant *Terribilis... quia ibi tunc est dedicatio* [4]. Le pape Eugène IV, par bulle du 4 des ides de juin 1444, permit au chapitre de conférer ce bénéfice à l'un des vicaires de la collégiale de N.-D. et le pape Nicolas V confirma cette faveur le 17 des calendes de juillet 1448 [5]. Ses revenus furent augmentés en 1529 par l'écolâtre Gilles de Holy, qui fonda un anniversaire à célébrer à cet autel [6], et, le 20 septembre 1589 [7], par le chanoine Denis Scronx, qui légua à la confrérie une rente d'un revenu de 12 florins et 10 sous, à charge d'y faire célébrer une messe tous les 15 jours.

Le 12 octobre 1643, le chapitre ordonna d'y célébrer, tous les mercredis, une messe avec chant [8]. Élisabeth de Voet, veuve de François van der Meer, donna en 1712 l'autel en bois, qui se trouvait encore en 1870 dans cette chapelle, ainsi que l'indiquait l'inscription suivante peinte sur le fronton :

D^lla^ Elisabetha Voets R^ta^ D. Franc.
Van der Meeren J. U. L. D. D. Anno 1712.

bre 1774, le chapitre permit de blanchir la chapelle et de faire disparaître ainsi les anciennes peintures murales dont on trouva quelques vestiges au mois de septembre 1871. (Reg. 294, f° 224). On refit la voûte, la fenêtre du fond fut réouverte et les deux baies latérales furent bouchées.

[1] Jean Caput, *physicus*, avait fondé un anniversaire encore célébré au XVe siècle, dans l'église de Tongres. (Archives de l'État à Hasselt, Reg. 337 de Tongres).

[2] Salomon Henrici, vol. I, f° 40.

[3] Reg. 260 de Hasselt, f° 29 du second registre.

[4] Reg. 1, f° 197.

[5] Salomon Henrici, vol. II, f^is^ 82 et 83.

[6] Archives de l'État à Hasselt, Reg. 277 de Tongres, f° 77.

[7] Salomon Henrici, vol. II, f° 97 verso.

[8] Reg. 287 de Hasselt, f° 120.

Le 26 septembre 1733, Charles van den Nieuwendorpe, écoutête de Colmont et Overrepen, notaire et secrétaire du chapitre, légua à ce collège une rente de 3 florins, à condition que le doyen et deux chanoines célébreraient, le jour de la fête de Ste.-Anne, une grande messe et un salut avec accompagnement de musique dans la chapelle de Ste.-Anne [1]. Le 26 mars 1738, le supplébан Jean Keyen y fonda une commémoraison [2] et Regnier Neven, président du séminaire van Langenaeken à Tongres, un anniversaire avec *miserere* et *de profundis*, par testament du 21 janvier 1734 [3]. Vers la fin du XVIme siècle, on avait déjà uni à ce bénéfice celui de St.-Michel, fondé en 1490 dans l'église de St.-Jean à Tongres.

Le bénéficier de Ste.-Anne devait y célébrer 52 messes par an ; ses revenus étaient estimés, en 1640, pour la taxe à 20 muids d'épeautre par an.

BÉNÉFICIERS.

C. en 1406. GILLES ANIMA, décédé en 1430. (Reg. 206 de Hasselt, f° 1).

3 novembre 1430. *Maître* GODEFROID DE BOESLINTERE. (Reg. 8, f° 80).

11 mars 1445. PIERRE DE ROEST ou DE ROSETE, *succentor*, résigne le 26 novembre 1449. (Reg. 8, f^is^ 121 et 156).

17 janvier 1450. HENRI FALCON ou VALX, *succentor*. (Reg. 8, f^is^ 157 et 164).

C. en 1451. NICOLAS DE ROEDE, résigne en juin 1451. (Reg. 8, f° 169).

13 juillet 1451. GUILLAUME CAEFF *alias* BRAECKMANS ou BAELEMANS, de Tirlemont, résigne en 1455. (Reg. 8, f° 3 verso *in fine*).

[1] Reg. 14, f° 97 verso.
[2] Reg. 281 de Hasselt, f° 184.
[3] Reg. 282 de Hasselt, f° 6.

8 août 1455. REGNIER KAELEN, bénéficier de St.-Lambert, résigne en 1456. (Reg. 57, f° 68).

C. en 1460. JEAN DE TRAJECT●, résigne en 1460.

13 janvier 1461. ARNOLD DE RIXINGEN, résigne en 1473.

16 mars 1473. PAUL STELINX, résigne en 1476 et devient chanoine de N.-D. en 1495. (Voir p. 343).

C. en 1476. JEAN ●ETEN, *de Herenthals*, résigne en 1483 et teste le 17 avril 1526.

14 août 1483. ÉGIDE DE DIEST, décédé en septembre 1483.

6 octobre 1483. CORNEILLE ZAEL, résigne en 1485.

22 juin 1485. JEAN BUYSMANS, résigne en 1486.

26 août 1486. JEAN DE MARLANT, résigne en 1488.

27 janvier 1488. ARNOLD BULLINX, résigne.

C. en 1505. EUSTACHE MEES, résigne en 1505 et teste le 8 octobre 1515.

13 juillet 1505. *Maître* JEAN BONNARTS, résigne en 1518, lorsqu'il est nommé bénéficier de l'Exaltation.

12 juillet 1518. ÉGIDE DE SPROLANT, résigne en 1520.

24 février 1520. ARNOLD BULLINX, résigne en 1520.

26 octobre 1520. JEAN DE RUREMONDE, résigne en 1541.

9 août 1541. GUILLAUME DE VROLANT *alias* CAEFF, résigne en 1548 et est nommé bénéficier de S.S. Pierre et Paul.

14 avril 1548. NICOLAS G●SZIN, non acceptant. (Reg. 8 *in fine*, f° 31).

22 juillet 1549. JEAN CHARLYRS ou CHARLIER, *succentor*, teste le 12 octobre 1584. (SALOMON HENRICI, vol. II, f° 264 ; Reg. 8 *in fine*, f° 38).

4 novembre 1583. HENRI MECHELMANS. (Reg. 15, f° 25).

C. en 1613. GILLES SCRONX, résigne en 1613. (Reg. 285 de Hasselt, f° 152).

30 avril 1613. PIERRE GERSON. (Reg. 285 de Hasselt, f° 153).

C. en 1682. ARNOLD JACQUEMOT, décédé en 1686. Il avait été puni, le 24 juillet 1682, pour avoir fréquenté les cabarets et s'être battu. (Reg. 288 de Hasselt, f^is^ 133 et 143).

20 décembre 1686. CHARLES DENNETIER, décédé en 1690. (Reg. 62, f° 223 ; Reg. 288 de Hasselt, f^is^ 225 et 237).

24 octobre 1690. FRANÇOIS HENRICI, choral en 1686, est autorisé à suivre les cours donnés par les chanoines réguliers, teste le 7 août 1737 et meurt le 5 octobre suivant. (Reg. 14, f° 86 ; Reg. 288 de Hasselt, f° 222 ; Reg. 289, f° 225 ; Reg. 293, f° 14).

15 novembre 1737. PIERRE-NICOLAS ROCHEFORT, décédé le 30 novembre 1761 ; il avait testé le 20 mars 1747. (Reg. 293 de Hasselt, f° 14 ; Reg. 294, f° 18).

7 mai 1762. JEAN-GUILLAUME LABHAYE, né à Tongres en 1742, de Lambert et d'Élisabeth Jadding, prêtre en 1766, vicaire de N.-D., décédé à Tongres le 31 décembre 1810. (Reg. 294 de Hasselt, f° 22).

XXXVIII. PREMIÈRE FONDATION AU CHAPITRE.

Ce bénéfice, fondé dans la chapelle chapitrale en l'honneur de N.-D., est antérieur à 1411 ; à cette date Jean de Widoie y érige un second bénéfice sous le même vocable. Nous n'avons trouvé ni la date de sa création, ni le nom de son fondateur. Les revenus devaient en être peu importants et il est probable qu'il était attribué à l'un des suppôts du chapitre.

BÉNÉFICIERS.

C. en 1552. ANTOINE DE DOERNE, décédé en 1552.

26 février 1552. HENRI BLEUS, résigne en 1554. (Reg. 46, f° 241 verso).

19 février 1554. HENRI BLEUS, *junior*, teste le 21 janvier 1579. (SALOMON HENRICI, vol. II, f° 260 ; Reg. 46, f° 248).

C. en 1678. ERARD KNAPEN, recteur des écoles en 1690. (Reg. 288 de Hasselt, f° 46).

XXXIX. FONDATION DE HEERS.

Une messe devait être célébrée tous les jours après matines au *maître-autel* de la collégiale ; elle avait été fondée, le 14 octobre 1393, par le chevalier Gérard de Heers [1],

[1] Gérard, seigneur de Heers, teste, le 14 octobre 1393, dans sa maison située à Tongres, *in die wyngaerstraete ;* il ordonne de faire célébrer dans la collégiale un anniversaire *inter omnes* et une messe mensuelle avec vigiles *inter legentes*. Il fait aussi des legs à son neveu de Neerlinter, à ses filles Cécile, épouse de Raes de Rivière, et Aleyde, épouse de Jean de Petersheim et à ses sept enfants naturels, Gérard, chanoine de Tongres, Barthelomé, Jean, Cécile, Aleyde, Gérard le jeune et Giselbert ; il meurt le 9 octobre 1398. (SALOMON HENRICI, vol. I, f^is^ 206, 228, 230, 231, 233, 234 et 237 ; Reg. 7, f° 89).

qui avait légué à cet effet une rente et une somme d'argent au moyen de laquelle le chapitre acheta, le 2 octobre 1397, d'Amel de Lexhy, une rente de 28 muids d'épeautre de revenu, grevant des terres situées à Freeren et à Nederheim, dont il fut investi le 11 décembre 1397. Ce collège régla le service de cette fondation : le testateur confirma, le 19 octobre 1397 [1], le legs fait en 1393 et en fit une donation irrévocable. Le 4 septembre 1747, le chapitre décida d'interrompre la célébration de ce service journalier, jusqu'à ce que les revenus affectés à cette fondation eussent été payés par les débiteurs récalcitrants [2].

BÉNÉFICIERS.

C. en 1399. N. JOKENIUS.

12 décembre 1430. HENRI CLEINWOUTERS *de Russon.*

C. en 1438. EUSTACHE DE ATRIO. (Reg. 57, f° 214).

Nous n'avons pas trouvé d'autres prêtres, spécialement chargés du service de cette fondation : il est probable que ce bénéfice fut attribué aux *legentes* ou conféré aux vicaires de la collégiale. Le 15 mars 1704, le chapitre chargea les bénéficiers Goby et Beckers d'en assurer la célébration régulière. (Reg. 290 de Hasselt, f° 158).

XL. FONDATION RUYSTEMBERGH.

Elle avait été faite, en l'honneur de N.-D., de St.-Materne, de St.-Lambert et de St.-Antoine, par testament du 23 juillet 1483 de Guillaume Dries ou Ruystembergh, boulanger à Tongres [3]. Le 10 avril 1489, le chapitre reçut 16 griffons et 5 boddrege (bodedragers) au lieu de la rente annuelle d'un muid de seigle, dû depuis 5 années par la veuve Ruys-

[1] Reg. 5, f^is^ 75 et 77 ; Reg. 7, f° 274.

[2] Reg. 293 de Hasselt, f° 160.

[3] Archives de l'État à Hasselt, Reg. 377 de Tongres, f^is^ 41 et 54 ; SALOMON HENRICI, vol. II, f° 156 et *Diva Tungrensis*, Collée 1884, p. 120.

tembergh [1]. Cette fondation était unie à la confrérie de N.-D. ; le recteur devait célébrer chaque jour une messe à *l'autel de N.-D.* construit en 1479 au milieu du transept renouvelé en 1566, transféré, en 1698, dans le transept gauche et reconstruit en 1752 à l'endroit où il se trouve encore maintenant [2]. Le 2 janvier 1740, le chapitre approuva l'union de la chapelle du petit hôpital de N.-D., dont les revenus n'étaient plus que de 10 muids de grains, à la fondation de Ruystemberch dont les revenus étaient réduits de 25 à 12 muids et 5 mesures [3]. Les biens de ces deux fondations furent administrés jusqu'en 1797 par les maitres de la confrérie ; le revenu des fondations pieuses du petit hôpital avait été évalué, en 1640, pour la taxe à 24 muids d'épeautre par an. Les bâtiments de cet établissement, situé derrière le chœur de l'église de St.-Jean, furent acquis par les récollets de Tongres et incorporés dans leur couvent [4].

BÉNÉFICIERS.

28 août 1483 ARNOLD DE RIXINGEN, recteur de Pirange, décédé en 1494.

20 mai 1494. GUILLAUME PUYSKENS. (Reg. 46, f° 42 ; Reg. 337 de de Hasselt, f° 54).

C. en 1550. GUILLAUME DE WANGHE, décédé en 1550.

6 mai 1550. GUILLAUME KERSMECKERS, *junior*. (Reg. 8 *in fine*, f° 42). Cette fondation fut desservie jusqu'en 1740 par le recteur de la confrérie de N.-D., érigée canoniquement dans la collégiale de Tongres le 22 juin 1479. (*Diva Tungrensis*, p. 48).

5 janvier 1740. JEAN DE MENTEN, accepte de desservir cette fondation

[1] Reg. 46, f° 35.

[2] Reg. 10, f^is^ 95 et 97. Cet autel fut vendu en 1875 et un autre fut reconstruit en 1878 d'après les dessins de l'architecte De Curte. Les sculptures sont de Prouha, décédé à Paris au mois de juillet 1888; les peintures du fond sont de Const. Claes, de Tongres.

[3] Reg. 14, f° 131 ; Reg. 293 de Hasselt, f° 41.

[4] Reg. 10, f° 313.

et s'engage à célébrer une messe chaque jour à l'heure fixée, moyennant 22 muids de grains, évalués à environ 200 florins de Brabant, revenu total des fondations de Ruystembergh, Nicolas van Lude et Henri Bausmans. (Reg. 14, f° 132).

6 décembre 1754. GODEFROID RUBENS. (Reg. 293 de Hasselt, f° 257).

C. en 1795. ANTOINE-GODEFROID LOIX, né à Tongres en 1748, prêtre en 1773, receveur du chapitre en 1792, recteur de la confrérie de N.-D., décédé à Tongres le 23 décembre 1826.

XLI. FONDATION LOERS.

Elle date de 1684 et est due à Henri Loers, né à Tongres le 19 février 1617, de Henri et de Gertrude Pex, ancien receveur et bâtonnier du chapitre de N.-D., décédé dans la même ville le 14 décembre 1684 et enterré dans les cloîtres de N.-D. sous une pierre tumulaire portant :

D. O. M.
Hic jacet honoratus vir
Henricus Loers
hujus insignis ecclesiæ receptor
ac in eadem trium missarum
hebdomadalium fundator
qui obiit anno 1684
decembris die 14 et domicella
Elisabetha Loers
ejus soror quæ obiit
1690 2ª septembris.
Requiescant in pace.

Par testament olographe du 23 novembre 1684, il légua plusieurs biens au chapitre, à condition d'établir un desservant chargé de célébrer 3 messes par semaine dans la collégiale. Le chapitre ayant approuvé cette fondation, l'accepta le 15 décembre 1684 [1]. La collation en était réservée

[1] Reg. 288 de Hasselt, f° 187.

au plus proche parent mâle du fondateur. Les arrêtés royaux du 26 décembre 1818 et du 22 février 1822 placèrent cette « desserviture perpétuelle » parmi les bourses d'étude, parce que le fondateur avait permis de la conférer à un étudiant en théologie, à condition de faire célébrer les messes imposées par un prêtre jusqu'à ce qu'il pût les dire lui-même. Un arrêté royal de 1844 rectifia cette erreur et, lors du décès du dernier desservant, Jean-Michel-Laurent de Saren, les biens de cette fondation furent remis à l'église primaire de Tongres, ensuite d'un acte de révélation passé le 13 janvier 1853 [1], conformément à l'article 36 n° 3 du décret du 30 décembre 1809 et de l'arrêté royal du 7 janvier 1834.

BÉNÉFICIERS.

C. en 1685. HENRI A BUSCO, teste le 12 février 1718 et meurt peu de temps après ; il avait légué 666 florins aux pauvres de la ville et réappliqua, le 27 février 1702, sur la commune de Jesseren, un capital de 2000 florins remboursé par celle de Hoesselt. (Reg. 11, f° 135 ; Reg. 280 de Hasselt, f° 163 ; Reg. 291 *ibid.*, f° 193 ; Arch. du bureau de bienfaisance, *Boeck negotiorum des H. Geests begonst anno 1705*, f° 168).

25 février 1718. LAMBERT A BUSCO, de Zonhoven, teste le 5 juin 1754 et meurt le 15 novembre suivant : il réappliqua, le 11 décembre 1720, un capital de 300 florins et, le 23 avril 1722, un autre de cent florins. (Reg. 280 de Hasselt, f° 164 ; Reg. 282, f° 131 ; Reg. 291, f° 193 ; Reg. 293, f° 256).

10 février 1755. GÉRARD-ARNOLD SCHAETZEN, de Tongres, décédé le 27 janvier 1784. (Reg. 282 de Hasselt, f° 134 ; Reg. 293, f° 257).

28 janvier 1784. MATHIEU-DOMINIQUE VAN HAMONT, baptisé à Tongres le 15 février 1766, ayant obtenu ce bénéfice de sa mère Marie-Lambertine Tulleners, parente au 6me degré du fondateur, G.-A.-J. de Saren prétendit que le droit de collation appartenait au parent mâle le plus proche et conféra ce bénéfice, le 13 mars 1784, à H.-J.-B. de Saren.

[1] Reg. 108, 109 et 110 ; Reg. 11, f° 135 ; Reg. 14, f^s 18, 25 et 193 ; Reg. 12, f° 13.

23 juillet 1784. HENRI-JEAN-BALTHAZAR DE SAREN, né à Tongres le 17 juin 1762, de Henri-Joseph et de Marie-Anne Stegen, chanoine en 1786, résigna en 1787. (Reg. 283 de Hasselt, f° 130 ; Reg. 295, f° 67 ; voir p. 442).

14 juillet 1787. JEAN-MICHEL-LAURENT DE SAREN, né à Tongres, le 11 août 1769, chanoine de N.-D. en 1792, prêtre en 1794, décédé à Tongres le 13 janvier 1853. (Reg. 283 de Hasselt, f° 148 ; Reg. 295, f° 137, voir p. 444).

XLII. EXALTATION DE LA CROIX (2e FONDATION).

Ce bénéfice fut fondé le 5 août 1669, par les béguines Anne et Marie Witten de Tongres [1], qui donnèrent à cet effet 9 bonniers de terre situés à Berlingen et relevant de la cour censale *Van der Motten*. Cette donation fut approuvée par le chapitre les 5 et 13 décembre 1681, et érigée en bénéfice le 16 janvier 1682. Le droit de collation ou de présentation appartenait aux plus proches parents des fondatrices [2]. En 1774, le chapitre réappliqua au nom de ce bénéfice une somme de 745 florins, provenant d'un remboursement [3]. Les 3 septembre et 28 novembre 1783, le chapitre fit prévenir le bénéficier de Herckenrode qu'aux termes de l'acte de fondation il devait résider à Tongres; mais, étant doyen de la collégiale de Termonde, il résigna son bénéfice après en avoir joui pendant près de 40 années [4].

Nous pensons que cette fondation était desservie à l'autel en bois sculpté surmonté des armoiries de la famille Witten et orné d'un tableau, représentant l'adoration des bergers,

[1] Anne Witten, baptisée à Tongres le 10 janvier 1611, et Marie Witten, baptisée le 16 décembre 1612, étaient filles d'Arnold et de Marie de Herckenrode.

[2] Reg. 67, f° 33 ; Reg. 11, f° 150 ; Reg. 13, f° 10 : Reg. 288 de Hasselt, f^is 97, 98, 103, 107 et 108.

[3] Reg. 294 de Hasselt. f° 225.

[4] Reg. 295 de Hasselt, f^is 40 et 42.

peint au XVIe siècle et donné par le prévôt Witten, ainsi que l'atteste inscription suivante :

D. V. S.
ALTARE PER D. JOANNEM WITTEN LEODIENSIS ARCHIDIACONUM ET TUNGRENSIS ECCLESIARUM PREPOSITUM SEX PRINCIPUM LEODII CANCELLARIUM HAC ICONE DOTATUM ; ERE D. ARNOLDI WITTEN HUJUS ECCLESIE PER 26 ANNOS DECANI CANONICI JUBILARII EXPOLATUM ; D. WITTEN J. U. L. TRIPATRUO ET PROPATRUO SUO RENOVAVIT 1643 [1].

BÉNÉFICIERS.

N. le 18 juin 1682. GILLES DE PONTHIER, admis le 26 mai 1683, fut chargé du service de la sacristie le 9 mars 1686 et nommé secrétaire du chapitre en 1697. (Reg. 11, f° 150 ; Reg. 288 de Hasselt, f° 157).

C. en 1707. LAMBERT A BUSCO, de Zonhoven. (Reg. 10, f° 176).

C. en 1720. GILLES DE PONTHIER, décédé en 1745.

17 février 1745. THÉODORE-FRANÇOIS DE HERCKENRODE, baptisé à Louvain le 10 avril 1717, licencié en droit, doyen de Termonde, résigne le 10 décembre 1783. (Reg. 281 de Hasselt, f° 261 ; Reg. 283, f° 121 ; Reg. 293, f^is^ 127 et 307).

30 décembre 1783. ALEXANDRE-JEAN-GUILLAUME-JOSEPH DE VOET, baptisé à Hoesselt le 25 mars 1761, fils de Paul-Guillaume-Joseph et de Marie-Frédérique de Menten, curé de Lowaige. (Reg. 283 de Hasselt, f° 122 ; Reg. 295 *ibid.*, f° 45 ; Reg. 14bis, f° 77).

[1] Voir pp. 45 et 126.

ERRATA.

Page 36, ligne 23, muneratis, *lisez :* numeratis.
» 57, » 9, cellarier, *lisez :* cellerier.
» 60, » 10, le collège, *lisez :* ce collège.
» 60, » 13, l'ont, *lisez :* l'avaient.
» 103, » 9, Florent nommé, *lisez :* nommé Florent.
» 131, » 3, validlté, *lisez :* validité.
» 173, » 5, Pierkin, *lisez :* Pietkin.
» 242, note 1, juventutes que, *lisez :* juventulas que.
» 245, ligne 3, quelles, *lisez :* quels.
» 257, » 3, 1356, *lisez :* 1346.
» 262, » 23, 1681, *lisez :* 1481.
» 341, » 13, 1523, *lisez* : 1503.
» 354, » 13, meurt avant le 9 février, *lisez :* meurt le 31.
» 364, » 19, permettant, *lisez :* permettait.
» 372, *ajouter :* le chanoine de Lapide fit faire à Bouffioulx des vases en grès ornés de son écu. (D. A. VAN BASTELAER, *Les grès wallons*, 1885, pp. 236-240).
» 384, ligne 1, tegatur, *lisez :* tegitur.
» 388, » 23, A. le 20 juillet, *lisez :* N. le 20 juillet.
» 412, » 29, 1677, *lisez :* 1687.
» 420, » 36, Clément XIII, *lisez* : Clément XII.
» 451, » 20, certaines, *lisez* : certains.
» 454, » 19, ont, *lisez* : avaient.
» 476, » 6, le 4 des nones, *lisez* : 4 des nones.
» 478, » 23, exonéra, *lisez* : exonérait.
» 500, » 19, Niverlé, *lisez* : Niverlée.
» 534, » 12, 1439, *lisez* : 1430.
» 535, » 17, 1587, *lisez* : 1687.
» 548, » 26, était, *lisez* : étant.

TABLE DES MATIÈRES.

CHAPITRE III. Dignitaires du chapitre..... Page 5
A. Prévot ; I. Notice historique..... » 6
II. Liste depuis 1131 jusqu'en 1798 ..... » 24
B. Doyen ; I. Notice historique ..... » 76
II. Liste depuis 1164 jusqu'en 1798 ..... » 92
C. Chantre ; I. Notice historique ..... » 146
II. Liste depuis 1197 jusqu'en 1798..... » 178
D. Écolatre ; I. Notice historique..... » 192
II. Liste depuis 1197 jusqu'en 1798..... » 248
E. Official ; I. Notice historique ..... » 277
CHAPITRE IV. Membres du chapitre depuis 1164 jusqu'en 1798... » 282
XIIe siècle..... » 282
XIIIe » ..... » 283
XIVe » ..... » 290
XVe » ..... » 313
XVIe » ..... » 344
XVIIe » ..... » 373
XVIIIe » ..... » 409
CHAPITRE V. Bénéficiers de la collégiale..... » 447
I. Notice historique..... » 447
II. Bénéficiers fondés dans la collégiale et noms des bénéficiers depuis 1274 jusqu'en 1798..... » 475
1. St.-Sauveur..... » 475

PAGE

2, Ste.-Catherine ..... » 478
3, St.-Nicolas..... » 481
4, Invention de la Croix..... » 484
5, St.-Esprit..... » 487
6, Exaltation de la Croix..... » 489
7, Ste.-Gertrude..... » 491
8, Ste.-Barbe..... » 493
9, Visitation de N.-D..... » 496
10, Assomption de N.-D..... » 499
11, Nativité de N.-D..... » 500
12, St.-Étienne..... » 502
13, St.-Nicolas (Merlemont)..... » 506
14, Sept douleurs de N.-D..... » 508
15, St.-Sébastien..... » 509
16, St.-Georges..... » 511
17, Immaculée-Conception..... » 513
18, Ste.-Agathe..... » 516
19, Décollation de St.-Jean-Baptiste..... » 518
20, St.-Laurent..... » 520
21, N.-D. et St.-Jean l'Évangeliste..... » 523
22, Ste.-Élisabeth..... » 525
23, Chaire de St.-Pierre..... » 527
24, St.-Josse, St.-Léonard et Ste.-Lucie..... » 530
25, S.S. Mathieu, Hubert et Servais..... » 533
26, St.-André..... » 535
27, Les deux S.S. Jean..... » 538
28, S.S. Pierre et Paul..... » 540
29, St.-Jean-Baptiste..... » 543
30, Ste.-Marie Madeleine..... » 544
31, St.-Servais ..... » 547
32, St.-Lambert et Ste.-Cécile..... » 550
33, St.-Jean l'Évangéliste ou de la 1re messe..... » 553
34, Annonciation de N.-D. ou 2de fondation dans la chapelle chapitrale..... » 556
35, St.-Michel..... » 558
36, Tous les Saints..... » 561

PAGE

37, Ste.-Anne..... » 564
38, 1re fondation dans la chapelle chapitrale..... » 568
39, Fondation de Heers..... » 568
40, Fondation Ruystembergh..... » 569
41, Fondation Loers..... » 571
42, Exaltation de la Croix, 2de fondation..... » 573

FIN DE LA 2de PARTIE.